COLLECTION CHERIN. Melun-Mesgrigny.

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France. Département des Manuscrits.
Français 31696 (Chérin 134)

BnF Gallica

. COLLECTION CHERIN. Melun-Mesgrigny.. .

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :
- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter
utilisation.commerciale@bnf.fr.

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France. Département des Manuscrits. Français 31696 (Chérin 134)

FR.
31,696

Melun

1

2765

Melun

Etat de la maison de Melun, au mois de Mars 1760.

La maison de Melun a formé 9 branches

La 1re est celle des vicomtes de Melun, elle s'est fondue au commencement du 15e siècle dans la maison d'Harcourt.

La 2e est celle des Seigneurs d'Antoing, Comtes et Princes d'Espinay, Ducs de Joyeuse, Pairs de France dont le dernier mâle étoit le Duc de Joyeuse mort sans enfans en 1724.

La 3e est celle des Comtes de Melun, dont le dernier mâle étoit Louis Gabriel appellé vicomte de Melun Lieutenant général des armées du Roy, et Commandant pour Sa Majesté à Abbeville mort le 21 Janv. 1739. Il ne laissa qu'une fille unique qui avoit été mariée au [illegible] comte de Melun son cousin germain, [illegible] l'année précédente père de deux filles dont l'une a epousé M. le Mqs de Ghistelle et l'autre est morte fille [illegible] le juin 1759 qui étoit l'aînée.

La 4e est celle des Mqs de Richebourg dont le dernier mâle etoit Guillaume de Melun Mqs de Richebourg Grand d'Espagne mort en 1734. père de deux filles dont l'aînée fut nommée en 1738. Abbesse de St Pierre de Lyon.

La 5e est celle des vicomtes de Gand éteinte en 1572.

La 6e est celle des Seigneurs de [illegible] qui a pour tige Frederic Bastard de Jean de Melun III du nom, Seigneur d'Antoing et d'Espinay.

La 7e est celle des Seigneurs de la Borde de Normanville &c éteinte à la fin du 16e siècle dans la maison de Champagne la Suze.

BIBLIOTHEQUE IMPERIALE MAN.

La 8e est celle des Seigneurs de Courtery fondue depuis 1565 dans la Maison d'Escoubleau-Sourdis. La 9e est celle des Seigneurs de la Loupe et de Marcheville éteinte dès la fin du 14e siècle.

A la mort de M. le Comte de Melun, Prince d'Espinoy, arrivée en 1738, les nouvelles publiques (1) annoncerent qu'il ne restoit de mâle de sa Maison que le Vicomte de Melun, son oncle et beaupere. Et à la mort de ce dernier arrivée en 1739, on porta à sa pompe funebre la Banniere de Melun, pour être enterrée avec lui comme dernier mâle de sa maison (2) suivant la declaration de 3. Seigneurs ses executeurs testamentaires, sçavoir le Mqs de Vauchelle, Lieutenant de Roy de la Province de Picardie, le Mq de Monchy, Ambassadeur nommé à la mode de Bretagne du defunt et le Mqs de Chepy Mal de camp et Grand Croix de l'ordre de St Louis; mais cette disposition n'eut point de lieu et cette Banniere fut donnée au plus ancien Capitaine des Compagnies de Jeunesse Militaire d'Abbeville qui l'avoit demandée par respect pour le nom de Melun. l'avoit demandée pour être portée à la tête des d. Compagnies.

(1) Mercure de Janv. 1738. p. 174.

(2) Mercure de Nov. 1739 p. 2724.

Les Seigneurs du Brignon, de Brumets et de Maupertuis du nom de Melun, n'établissent point leur jonction avec les rameaux branches precedentes et sont legitimement suspects d'estre sortis d'un Bastard de celle des Seigneurs de la Borde. Ils furent maintenus dans leur Noblesse par un arrest du Conseil du 20 Octob. 1668, dans lequel ils declarerent descendre d'Antoine de Melun Sgr de la Borde, pretendu fils de Charles de Melun

)

de Melun, Baron des Landes, Sgr de la Borde Grand Me de France et de Philippe de Montmorency; mais cet exposé est contraire aux titres, qui prouvent que Charles de Melun n'eut de Philippe de Montmorency, qu'un seul fils nommé Louis.

Depuis 1668, ces Mrs ont encore changé deux fois d'avis sur leur 1er Auteur. Ils ont d'abord pretendu (1) que ce même Antoine qu'ils avoient cru fils de Charles Grand Me de France avoit pour pere Jean de Melun, Sgr de Courtery, oncle du même Charles: enfin dans un Mémoire imprimé en 1742 (2) ce même Antoine est dit fils d'un Jean Sgr de la Motte St Florentin dit de la Borde, frere du même Charles Grand Me de France.

(1) Vol. 87. des St Esprit fol. 630 Voyez aussi une Geneal. de la main de M. de Gaignieres aux Preuves de Melun.

(2) Mercure de 1743 Juin Ier vol p. 1443.

Voicy ce qui a donné lieu à cette derniere opinion,

Comme les Seigneurs du Brignon &c descendent d'un Antoine Sgr de la Motte St Florentin dit de la Borde, marié en 1482, et dont le pere n'est connu par aucun acte; et qu'on trouve dans la Genealogie de Melun (3) un Jean de Melun Sgr de la Borde vivant en 1483, fils de Philippe Sgr de la Borde le Vicomte et de Jeanne de Nantouillet, on l'a donné pour pere à cet Antoine: on a donné aussi pour femme au même Jean, Colombe de Villiers nommée avec elle dans un acte de 1487. (ne que dans le systeme cette

(3) Grands Offrs t. 5. p. 243.

cette Colombe de Villiers etoit déjà femme de
Jean de Melun, Sgr de Cortery) Toutes
suppositions faites sans le moindre fondement
car

1o ~~On ne prouve~~ l'existence de Jean
Sgr de la Borde vivant en 1485 que
par une Genealogie imprimée.

2o Rien ne prouve, que ce Jean (s'il a existé)
soit le même que Jean, mary de Colombe de
Villiers ce dernier n'etant connu que par
ses nom et surnom, sans aucune qualité ni designation, dans l'acte de 1487. où
il paroit avec sad. femme.

3o Quand même ce Jean Sgr de la Borde,
vivant en 1485 seroit le même que Jean
mary en 1487. de Colombe de Villiers il
resteroit a prouver qu'il est le pere d'Antoine
Sgr de la Motte St Florentin dite la Borde
marié en 1482. ce qui paroit d'autant
moins naturel que le même Antoine se
maria par contract passé a la Chapitre
le 7 Mars 1482 (1483) sans qu'il y soit
aucune mention de son pere et mere quoique
ceux qu'on lui donne vecussent alors. Un y
fut point non plus assisté d'aucun des Sgrs
de la maison de Melun, quoiqu'ils fussent
en grand nombre dans ce tems

Cette nouvelle opinion est donc entierement
denuée de preuve, ~~ain~~ et elle n'a eté enfantée
ainsi que les deux autres dont on a parlé
cy devant que pour dérober la connoissance
de la veritable origine des Seigneurs du Buignon
voicy ce que les titres presentent naturellement
sur cette origine

+ terre

4

Louis de Melun Sgr d'Esgligny fils de
Jean Sgr de la Borde et d'Isabeau de
Savoisy eut un Bastard nommé
Jean de Melun. Ce Bastard fut legi-
timé en consideration de ses services en
1457. L'empereur confirma cette legitimation
par son testament de l'année 1467. il institua
en même temps son heritier universel.
On trouve qu'en 1481. Antoine de Melun
auteur de Mrs du Buignon a passé une
transaction avec un Jean Bastard de
Melun, (qui doit etre un autre que Jean
Bastard de Louis) au sujet de la terre et
seigneurie de la Motte St Florentin
dite la Borde voisine d'Esgligny et que par cette transaction
ce dernier lui ceda, les droits qu'il pouvoit
avoir dans cette terre. On trouve encore
qu'en 1482 le même Antoine se qualifioit
Sgr de la Borde, nom commun a la terre
de la Motte St Florentin; cela ne fait il
pas presumer que Jean Bastard de Louis
Sgr d'Esgligny eut deux fils l'un legitime
nommé Antoine et l'autre Bastard
nommé Jean et que leurs pretentions
sur la terre de la Motte St Florentin
qui donnerent lieu a la transaction de 1481.

A ces observations on ajoute qu'il y a
sur le degré d'Antoine dans Mrs du Buignon
descendent plusieurs titres suspects de
faux.

Malgré ces diverses tentatives faites par
en differens temps par ces Mrs ils n'ont
pu persuader ni les Scavans ni le public
de leur opinion, on a deja dit qu'en 1734.

et en 1739 il paroit pour constant qu'il n'y avoit plus de male de la maison de Melun que ceux de la branche des Comtes de Melun. En 1751. M le Duc de Gesvres 1er Gentil-homme de la Chambre presenta au Roy un Mr de Melun Brumetz neveu a la mode de Bretagne de M de Melun (l'aveugle) et on annonca dans la Gazette de France art. de Versailles (1) du 8. May de cette année que ce M de Brumetz etoit de l'ancienne maison de ~~[illegible]~~ mais ce seigneur ~~venoit~~ dit a M le duc de Bethune qu'il n'etoit ~~presenté~~ ~~[illegible]~~ de Melinque comme issu d'une branche bastarde de la Maison de Melun (2) aussi dans la Gazette du 19. Juin suivant art. de Paris (p. 300) il est dit qu'il avoit eté avancé mal apropos dans cette 1re gazette et dans le Mercure de Juin de la meme année que le Vicomte de Melun qui avoit eté presenté au Roy pretendoit etre de cette Maison dont aucune branche ne subsistoit plus que par les femmes.

(1) Gazette de France de 1751 p. 228. #melun.

(2) Note ms a la marge de l'exemplaire et des typ. de la Gazette.

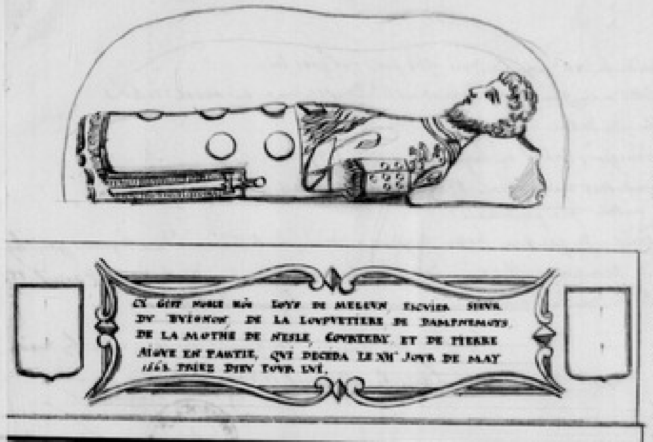

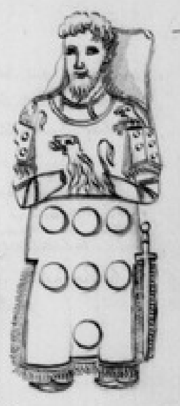

La statue de Louis de Melun vue de face.

Restes du Tombeau erigé dans l'Eglise du Buignon en 1568, à Louis de Melun fils d'Antoine de Melun Ecuyer Seigneur de la Motte Saint Florentin Vulgairement appelé le Bord VIIIme partie d'Ezligny sur Seine en Brie de la Loupetiere et du Buignon, et de Gauchon de Coutel, et frère de Loups de Melun Seigneur du Buignon, dont la postérité existe encore en 1840.

Nous soussigné Curé desservant de la paroisse du Bignon diocèse d'Orléans, arrondissement de Montargis (Loiret) sur la demande qui nous a été faite par M. le Comte [illegible] Joachim François de Melun Vicomte de Melun, demeurant a Brumetz, arrondissement de Chateau Thierry (Aisne) de faire rechercher dans l'eglise du Bignon s'il en resterait pas quelques vestiges du Tombeau élevé dans le choeur de cette Eglise en 1568, à un de ses ancêtres Louis de Melun ancien seigneur du Bignon, sur lequel etait sa Statue avec une inscription. Ayant fait enlever une partie de boiserie dans le sanctuaire du coté de l'épître où quelques personnes agées disaient avoir vu une inscription, cette fois avons remarqué dans une niche en arcade pratiquée dans le mur, les restes d'une belle et ancienne Statue en pierre de liais representant un guerrier de grandeur naturelle couché, dont le visage est en marbre blanc.
Ce guerrier est vêtu d'une cotte d'armes ornée sur le devant d'armoiries representant sept pieces de monnaie ou bezans posées 3, 3 et 1, surmontées d'un demi-lion ou lion naissant en chef.[x] Les mêmes armoiries se remarquent sur les manches ou ailes de la cotte d'armes, les mains, les jambes, une partie du bras droit et de la manche ou aile droite chargée d'armoiries, une partie de l'épée, ainsi que la moitié du coussin qui supporte la tête de cette Statue ont été enlevés ou rompus aussi plusieurs mutilations au nez à la bouche et à l'oeil droit, mais les armoiries du devant de la cotte d'armes et de la manche gauche sont intactes.
Au dessous de cette niche se trouve scellé une pierre de liais de cinq pieds neuf pouces de longueur sur deux pieds un pouce de hauteur, portant en lettres majuscules cette inscription entourée d'ornemens: Cy gist noble hoë Loys de Meleun escuyer sieur du Bignon de la Loupvetière de Dampmemoys de la Mothe de Nesle Courtery et

[x] Ces armoiries sont les mêmes que celles qui sont sur les sceaux de [illegible] de Melun seigneur de la [illegible], de Philippe de Melun son fils et de Charles de Melun grand Maître de France, son petit fils, titres scellés à la bibliothèque du Roi.

pierre aigle qui déceda le XXII^e jour de mai 1564 priez Dieu pour lui.
a chaque coté de cette inscription est l'emplacement de deux écussons qui ont été enlevés.
le tout semblable au dessin ci dessus

Dont procès verbal au Bignon le 6 avril 1839

scellé d'un sceau représentant une croix avec ces mots signé Masson de Bignon
[illegible] et autour église paroissiale
de S^t Jean du Bignon.

Vu par nous Breton adjoint au Maire de la Commune du Bignon pour légalisation de la signature de Monsieur Masson desservant de la dite Commune au Bignon le 7 avril 1839

scellé du sceau de la mairie. signé Breton adj.

Certifié conforme à l'original qui j'ai entre les mains
Paris le 1^er avril 1840
Le C^te de Melun

Bibliothèque Royale

Tombe plate en pierre de liais dans le choeur de l'église du Bignon, représentant Philippe de Melun, fils de Loup de Melun et de Marguerite de Sufferant, Dame de Chaumont sur Yonne, et neveu de Louis de Melun. Sous le tombeau est écrit ce dessous :
Ce Philippe de Melun épousa Françoise de Grailly, chatelet, dont il eut Charles de Melun aussi inhumé dans le choeur de l'église du Bignon, sous une tombe de marbre noir portant cette inscription ;
Cy gist Messire Charles de Melun chevalier gentilhomme de la chambre du Roi Seigneur du Bignon, Maupertuis, Pierre aigue et Savigny lequel déceda le 10 mars 1617.
les armoiries sont entièrement effacées mais l'inscription quoique grattée est encore lisible.
Charles de Melun épousa Françoise de S^t Loup dame de Maupertuis, dont il eut Joachim Comte de Melun, gentilhomme de la chambre du Roi, et premier Seigneur de Nomets par son mariage avec Françoise de Dillon de la Rochette dame du dit Nomets, fille d'honneur de la reine, dont les descendances éteintes, et Louis de Melun auteur des Seigneurs de Maupertuis éteints en 1763.

Certifié véritable
Le C^te de Melun

Bibliothèque Royale

Menaide 1

2766

Menaide alias Menesse .

le 15. 7bre 1786. sur titres communiqués

BIBLIOTHEQUE ROYALE

Juin 1781 — M. Michel Menaide dit Menesse cy devant Capitaine de la Milice de Mahé Cote de Malabar fut institué Tuteur de Jacques Michel son fils et de feue Dlle Anne **Mitte**, sa femme par Sentence du Chatelet de Paris du 12. Juin 1781. (Original)

* Elle etoit née à Talichery Colonie angloise près Mahé. (Voy. l'acte de notoriété du 18. 7bre 1786.)

8bre 1781 — Le Sr. Michel Menesse obtint un Brevet du Roy pour tenir rang de Capitaine dans les Troupes des Colonies, le 5. 8bre 1781. (Original)

Janvr. 1782. — Le Sr. Michel Menaide dit Menesse Capitaine des Colonies acheta par acte passé devant Michelin et son Confrere Notres à Paris le 7. Janvier 1782. 888lt. ... 17s. .. 9d. de rente viagere sur le pied de huit et demi, sur trois tetes 1o. sur celle de De. Madelaine **Mosnier** femme dud. Menaide ; 2o. sur celle dud. Menaide après le deces de lad. Mosnier, sa femme, et 3o. sur celle de Jacques Michel Menaide fils dud. Michel, après le deces de ses pere, moyennant le payement fait entre les mains de M. Micault d'Harvelay Garde du Tresor Royal, par Me. Joseph Bouchot Prêtre du diocese de Lyon ; le tout en presence de M. Lefevre de Caumartin Prevot des Marchands, MM. Richer, de Bordenave, Lamiz et Magimel Echevins de la Ville de Paris ; Conformement à l'Edit de Mars 1781.

(Grosse)

7bre 1784 — M. Menesse fut reçu Chevalier de l'Ordre Royal militaire de St. Louis, par M. Charles Nicolas Contenceau, Seigneur des Aulgraines Chevalier du même Ordre, Brigadier des Armées du Roy, en vertu de l'Ordre à luy adressé par M. le Marquis de Bussy Grand-Croix dud. Ordre, Lieutenant general des Armées du Roy, Commandant en chef dans l'Inde, suivant le certificat dud. Seigneur des Aulgraines donné à Pondichery le 24. 7bre 1784.

Signé

Signé Contenau. (Original) au dessus est écrit

Enregistré au Bureau des Troupes servant de Controle, sur le Registre des Brevets, Commissions et Ordres; à Pondichery le 27. Xbre 1784.
F.o 37. R.o Signés Renaudet (Origl)

M. Michel Menesse Capitaine des Auxiliaires au service de sa Majesté très Chrétienne à Mahé ayant presenté une Requête au Reverend Pere Vicaire ayant la Juridiction à Verga du District de
8. Xbre 1779. Mangallor à ce qu'il voulut bien faire comparoitre devant luy plusieurs personnes raisonnables, de bonne conscience et verité Lesquelles après avoir prêté le serment sur les Sts Evangiles, declaroient l'Etat dans lequel il étoit arrivé dans le Port dud. Mangallor ayant fait naufrage avec perte de son batiment etant venu à pied depuis Degla jusqu'aud. Port sans porter d'autres hardes que celles dont il étoit vetu, sans avoir rien sauvé de sond. Batiment: Le Pere Antoine François Simoins Clerc de l'Ordre de St. Pierre, Vicaire de l'Eglise Paroissiale de N. D. du Rosaire du Port de Mangallor ayant la Juridiction à Verga dud. District, Juge des attestations des mariages Commissaire Subdelegué de la Bulle de la Ste Croisade, fit comparoitre devant luy plusieurs particuliers au nombre de six dont cinq portugais le sixième (Louis le Vient) françois de nation adjudant dud. d'un des Regiments Sipaies du Nabab Bahadur, tous habitans dud. Port et gens dignes, lesquels attestèrent par acte du 8. Xbre 1779. la verité des faits cy dessus mentionnés, ajoutant que le Batiment ayant été pris par l'ouragan arrivé le 11. Novembre precedent Les Messagers envoyés par led. Suppliant au Sud et au Nord de la Côte n'en avoient point de Nouvelles; en vertu de quoy on croyoit qu'il avoit été perdu, ce qui étoit arrivé à bien d'autres. Aussy signé dans lad. Eglise led. Pere par lad. Comparans dont les signatures furent legalisées par Jean François Henriquez Nore à Goa le 24. suivant, dont la signature fut legalisée par le Docteur Alexandre Nunez Monteiro, Chevalier Profès de l'Ordre de Christ du Tribunal de Desembargo. . . . - Auditeur Général dans la Juridiction civile Juge des attestations dans cette partie de l'Inde, à Goa le 10. Janvier 1780.; la signature de ce dernier fut ensuite legalisée par le Docteur Ignace de Carvalho da Silveyra, Gentilhomme de la Chambre de sa Majesté . . . . Juge des Mineurs et Orphelins legalisée par le Consul de France exerçant le Corregedor d'Outre Mer, le quel parapha led.: Bon

Certificat

Certificat et rapport de scéau du Roy à Paris le 6 Juin 1782.
(Expedition delivrée par Margantin et son confrere Nores à Paris depositaires de la traduction signée et paraphée comme dit est)

M.re Michel Menesse, Chevalier de St. Louis, Capitaine
1786. d'Infanterie des Troupes des Colonies et cy devant dans la Milice de Mahé, fit dresser un acte de Notoriété devant Margantin et son confrere Nores au Chatelet de Paris le 13. Septembre 1786. par lequel M.re Charles-Emmanuel de Canaple Chevalier de l'Ordre de St. Louis Lieutenant Colonel d'Infanterie du Regt. de l'Isle de France des Colonies, et M.re Jean Nicolas d'Espinasse Capitaine d'Infanterie aud. Regiment

M.re Louis-François Etourneau de Laval, cy devant chef de la Comptabilité du Roy à Mahé; M.re François Carnet, Chirurgien Aide-Major des Colonies, ayant tous servi à Mahé et aux Indes orientales, Attestèrent sçavoir pertinemment que led. Sr. Menesse a epousé Anne Mitte née à Talichery, Colonie angloise près Mahé, Paroisse Notre Dame du Rosaire, que le 28. 7bre 1769. avant minuit est né de leur legitime mariage un garçon qui le lendemain après midy, reçut le Baptême à Ste Therese Eglise Paroissiale de Mahé, par le pere Bruneau Carme deschaussé Curé de lad. Paroisse, qu'il a pour parain M. Jacques Carola, Ingenieur à Mahé et pour Maraine Dlle Madeleine Bouchard de la Bouchardiere qui l'ont nommé Jacques-Michel; Que led. Sr. Michel Menesse s'embarqua avec led. Sr. Jacques Michel Menesse, son fils, le 5. Novemb. 1779. sur un petit Batiment François nommé la Diligence, pour se rendre à Goa ensuite en France; que le 11. du meme mois il fit naufrage et perdit ses papiers et tout ce qu'il avoit sur le Batiment, ainsy qu'il est justifié par un acte écrit en langue portugaise duement legalisé par M. le Consul de France à Lisbonne dont une traduction par M. Perier, Secretaire Interprette du Roy le 29. mars 1781 attachée à la minute dudit acte; enfin que Mahé fut pris par les Anglois au mois de mars 1779. qu'ils y mirent le feu lorsqu'ils l'abandonnerent et qu'il n'est pas possible aud. Sr. Michel Menesse de se procurer l'Extrait de Baptême dud. Sr. Jacques-Michel Menesse son fils. (Grosse)

Premier Lit	Deuxieme Lit
Jacques-Michel Menesse né	

né le 28. 7bre 1769. fut baptisé le lendemain dans l'église de Ste Chérue de Mahé, suivant l'acte de Notoriété du 13. 7bre 1786. relaté cy dessus.

Menard

2767

Menard, d'argent a 3 pores Epis de sable posés deux et un

Menard

[illegible] au Vol. 7. des 20 de Gaudiquer porte a la Bibliotheque du Roy. Les feuilles de ce volume ne sont pas cottées. Il y a [illegible] deux tiers ou environ du vol. des titres qui ont servy aux preuves de malte de Poussemothe de l'Etoille. N 74

Francois Menard Advocat puis Con.er aux Eaux et forests de France mort Doyen agé de 82 ans. Mercure de jan.r 1686. p. 95. dit qu'il etoit de la famille des Menard de Touchepraie en poitou dont etoit Olivier Menard M.e d'hostel de Louis XI. et avoit ep. Charlotte de Poussemothe fille de Jacques S.r de Tiersanville Gentilhe de la Chambre du Roy et de Jaquelne Rolée dont sont venus

[illegible], Espousa

[illegible]emothe

Francois Menard procureur [illegible]nal des Eaux et forests de France

Menard

[illegible] de marbre du Palais

[illegible]mation des Eaux et

[illegible] mort le 16. fevrier

[illegible]s soeur de Jean baise

[illegible]moussi

N... Menard abbé de .... vivant en mars 1701.

[illegible] a de veritables mais il faut s'en servir avec precaution sur tout quand on aura trouvé le [illegible]monal pour servir aux preuves de Louis [Me]nard fils de Francois et de Charl. Poussemothe n'avoir pas [illegible] de precaution pour les titres Poussemothe de l'Etoile.

....Menard

N....Menard

Bourdeaux y mourut le 21. Juin 1714. agé de 26. ans et 4. mois

BIBLIOTHEQUE ROYALE

BIBLIOTHEQUE ROYALE

Menard, d'argent a 3 pores Epic de Sables posés deux et un

François Menard, Espousa
Charlotte **Poussemothe**

François Menard procureur gnal a la table de marbre du Palais a Paris puis procureur gnal pour la reformation des Eaux et forets de france a la chambre de l'arcenal, mort le 16. fevrier 1701. Epousa marguerite des **hayettes** soeur de Jean baiste des hayettes Docteur de Sorbonne prieur de moussi

N... Menard abbé de .... vivant en mars 1701.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

Gaspard-françois Menard de Tiffauges prestre Docteur de Sorbonne, Prieur de clairmont et grand archidiacre de Bourdeaux y mourut le 21. Juin 1714. agé de 26. ans et 4. mois

M... Menard

N... Menard

Menard

1.

2768

Menard,

Tristan Menard Sgr de la Courisiere
et de Dismechien

Jacques Menard Sgr de la Courisiere
Espousa Anne **Dreux**, fille de
Claude Dreux Sgr de la maison neuve et
de la Rudoiriere et d'Antoinette de la Dive

BIBLIOTHEQUE ROYALE

Jacques Menard Sgr de la Courisiere lieutenant colonel du Regiment de Noirmoutiers, a Espousé 1° Elizabeth **Samet**, 2° Magdelaine **Coex**, et il est mort sans enfans l'an 1687.	Claude Menard Religieux a St. Florent proche Saumur mort prieur de St. Macaire	Marguerite Menard a esté mariée a Guillaume de **Fallain** major d'Olleron

Menardeau

1

2769

Menardeau

BIBLIOTHEQUE ROYALE

Jm J. 2

Monsieur de Menardeau

a L'honneur de Prier Monsieur

chérin, de vouloir bien lui dire,

d'après la lecture des lettres patentes cij-

jointes.

S'il pense que la présentation de sa Fille

à saint cijr. puisse souffrir la moindre

difficulté.

ou l'un de ses enfans pour être reçu chevalier

de malte.

Et si d'après un pareil titre il ne doit pas

Vicinairement, partager ē Noblement.

sa Reconnoissance n'aiema d'autre

Bornes que le Respect infini avec

lequel il à l'honneure d'Ê. / o

Meneusl

2770

(margin: ..le 12. ..1784.)

le Meneust de Boisbriant, de Bretagne

Me. Simon Meneust fut pourvu de l'office de Conser. Auditeur en la Chambre des Comptes de Bretaigne par Lettres dattées de Paris le 26. juillet 1649, signées sur le Reply, par le Roy, Dumolet. (original)

M. Simon le Meneust fut reçu et admis en l'office de Consr. auditr. en la Chambre des Comptes de Bretagne le 26. janvr. 1660. après avoir prêté le serment accoutumé, par arrêt de lad. Chambre dud. jour. signé Ernaud. (Expedon. origle.)

Escuier Symon Meneust Sr. des Treilles Consr. du Roy Secrétaire et Auditr. de ses Comptes en Bretagne et Dle. Jeanne de **Lommeau** sa femme, sont nommés dans l'extrait de Pierre leur fils du 2. avril 1663. (ext)

Dle. Jeanne de Lomeau veuve de feu Escuyer Simon Meneust Sr. des Treilles, Consr. du Roy, Secrétaire et Auditeur en sa Chambre des Comptes de Bretagne, Tutrice de leur fils, vendit en lad. qualité, par contrat passé devant de Merle et le Breton Notaires Royaux de la Cour de Nantes, le 20 Xbre. 1670. à Noble homme Jacques Leonnard Sr. de la Hablaye, Advocat en la Cour, l'Estat et Office de Consr. du Roy, Secretre. et auditeur en lad. Chambre que possedoit et exerçoit led. feu Sr. des Treilles, son mary, moyennant la somme de 18600l. (Grosse signée desd. Notaires)

Feu Simon le Meneust Ecr. Seigr. des Treilles Consr. de Sa Majesté, Secrétaire et Auditeur en la Chambre des Comptes de Bretagne et Dle. Jeanne de Lhommeau son épouse sont rappellés dans le Contrat de mariage de Pierre leur fils du 16. avril 1693. (Grosse)

Pierre fils d'Ecr. Symon Meneust Sr. des Treilles, Consr. du Roy, Secrétaire et audr. de ses Comptes en Bretagne et de Dle. Jeanne de Lommeau, sa femme fut baptisé le 2. avril 1663. dans l'Eglise St. Laurent de Nantes. (extrait delivré le 2. Xbre. 1783)

Pierre le Meneust Sr. des Treilles fut pourvu, par Lettres dattées de Paris le 11. 7bre. 1692. de l'Office de Consr.

BIBLIOTHÈQUE ROYALE

du Roy, President en la Chambre des Comptes de Nantes, nouvellement créé par Edit du mois d'aoust précedent, auquel il n'avoit encore été pourvu; ces Lettres signées sur le Reply, par le Roy, Vanelle (original)

Mre. Pierre le Meneust Sr. des Treilles fut installé dans sondit Office le 15. 9bre 1692. par Arrêt de lad. Chambre des Comptes, dud. jour, signé Chartier (Expedon. origle.)

\# Mre. Pierre le Meneust Seigr. des Treilles Consr. du Roy et President en sa Chambre des Comptes de Bretagne fils majeur de 25. ans passés de deffunts Simon le Meneust Ecr. Seigr. des Treilles Consr. de Sa Majesté Secretaire Auditeur en lad. Chambre et de Dlle. Jeanne de Lhommeau, son épouse, épousa par contrat passé le 16. avril 1693. devant Perrean et Alexandre Notaires du Roy Gardenottes à Nantes, Dlle. Marie-Marguerite Jouault Veuve de Mre. Gilles Cornier Seigr. de la Bottiniere Consr. du Roy, au Parlemt. de Bretagne, assistée et authorisée de Christophle Jouault Consr. du Roy, Receveur des Epices, amandes et Vacations de l'Admirauté dud. Nantes et de Dlle. Marie Rouillé son épouse, ses pere et mere. (Grosse signée desd. Notaires)

\# Pre. le Meneust Sr. des Treilles, fut reçu opposant à l'execution du Rolle surpris au Conseil, sur des faits supposés, le 18. mars 1698, et dechargé du payement des sommes y portées, par Jugement du 3. aoust suivant rendu par les Commissaires Generaux deputés par le Roy, pour l'execution de sa Declaration du 4. 7bre 1696. &c. et Arrêts du Conseil rendus en consequence contre les usurpateurs du titre de Noblesse. (Original)

\#\#\# Pierre le Meneust Consr. du Roy, President en la Chambre des Comptes de Bretagne, pourvu dud. Office le 11. 7bre 1692. obtint des Lettres d'honneur le 28. juin 1723. portant que Sa Majesté voulant luy donner des Marques de la satisfaction qu'Elle a des Services qu'il luy a rendus depuis sa Reception aud. Office jusqu'au 8. avril 1723. qu'en a eté pourvu en son lieu et place Mre. Pierre-Christophle le Meneust son fils ainé &c. Elle luy permet et accorde

de prendre lad. qualité en tous actes &c. et de jouir des mêmes honneurs, prérogatives &c. dont il jouissoit avant sa Resignation. Ces Lettres dattées de Meudon, signées, Louis et plus bas par le Roy Phelypeaux, furent enregistrées à la Chambre des Comptes de Bretagne le 20. 9bre suivant, signé M. le Boreau, Pr. Greffier. (Original)

\# Mre. Pierre le Meneust Consr. du Roy, President honoraire en la Chambre des Comptes de Bretagne, assigna à chacun de ses enfans, par acte passé sous seings privés le 15. Xbre. 1725. leur partage, dans sa succession et celle de feue son épouse, il mit en possession de son partage et de ceux de ses freres, pour en jouir, sa vie durant, Mre. Pierre Christophle le Meneust Consr. du Roy, President en la Chambre des Comptes de Bretagne, son fils ainé et heritier principal et noble, se reservant pendant sa vie, led. Sr. le Meneust pere, son appartement [illegible] dans la Maison du Boisbriand consistant &c. et la somme de 2005.lt par an (au lieu de 2500.lt) payable par quartiers de chacun 625.lt et a condition que led. Sr. son fils payera, jusqu'à sa mort, 700.lt par an, à chacun de ses freres cadets. (Original en pap. signé des Treilles le Meneust et le Meneust des Treilles.

Mre. Pre. le Meneust Sr. des Treilles Consr. du Roy et son President à la Chambre des Comptes de Bretagne et Dlle. Marie-Marguerite Jouault, son epouse, sont nommés dans l'Extrait de Baptême de Pierre Christophe leur fils, du 31. Janvr. 1694. (ext.)

Mre. Pierre le Meneust, Chr. Seigr. des Treilles, President honoraire en la Chambre des Comptes de Bretagne, et feue Dlle. Marie-Marguerite Jouault son épouse, sont rappellés dans le contrat de mariage de Pierre-Christophle leur fils, du 8. juin 1727. (Grosse)

Pre. Christophe fut Baptisé le jour de sa naissance, le 31 janvr. 1694. dans l'Eglise Paroissiale	Ecr. Christophle fut partagé par son pere le 15 Xbre. 1725.	Ecr. Pierre-Simon fut partagé par son pere le 15. Xbre. 1725. Chr. Seigr. du Boisjoumain	Mre. Jacques-François fut partagé par son pere le 15. Xbre. 1725.	Marie-Françoise mariée à Louis-Pierre Dorey Chr. Seigr. de la Renninaye 15. Xbre. 1726.	feue Dlle. Marie Marguerite, rappellée 15. Xbre. 1726.

Ecr. Pierre-Simon, Chr. Seigr. du Boisjoumain: [illegible] de Dlle. Marie Elisabeth de Saqueville son epouse assistans le 28. aoust 1769.

Dlle. Anne Victoire epousa le Sr. du Boisbriand son Cousin Germain paternel le 28. aout 1739.

Dlle. Anne Sophie nomma 27. 8bre. 1764. (ext.)

Paroissiale S.t Leonard de Nantes. (ext)

Pierre-Christophle le Meneust Cons.r du Roy, M.e ordinaire en la Chambre des Comptes de Bretagne obtint le 27. avril 1723. des Lettres de dispense d'age, de service et de parenté, portant que Sa Majesté, en consideration de ses services, ordonne qu'apparoissant des Provisions de Cons.r du Roy, President en lad. chambre, duement signées et scellées au profit dud. exposant, il soit procedé a sa reception, sans y apporter de difficultés, pour defaut d'age &c. Ces Lettres données a Versailles, signées Louis, et plus bas, par le Roy, Phelypeaux (original) Il fut installé aud. Office de Cons.r President en lad. Chambre au lieu et place de M.re Pierre le Meneust, s.r des Treilles, son pere, par Arrest de lad. Chambre, sur le vu de ses Provisions du 8. avril 1723. signé C. Barillay. (Exped.on orig.le)

M.re Pierre-Christophle le Meneust, Cons.r du Roy, President en la Chambre des Comptes de Bretagne, fils ainé, heritier principal et Noble de M.re Pierre le Meneust Cons.r du Roy President honoraire en lad. Chambre, fut partagé par son pere, dans ses droits paternels et maternels, et mis en posses=sion par luy de son partage &c. par acte passé sous seinge privé le 15. X.bre 1725. (Orig.al signé des Treilles le Meneust, et le Meneust des Treilles)

M.re Pierre-Christophle le Meneust, Chevalier, Seig.r des Treilles, Cons.r du Roy, President en sa Chambre des Comptes de Bretagne, majeur de 30. ans, fils ainé de M.re Pierre le Meneust Chevalier, Seig.r des Treilles, President honoraire en lad. Chambre, et 1.er fils du second lit de feue D.e Marie-Marguerite Jouault, son epouse, epousa par Contrat passé devant Gregoire et le Breton, Notaires du Roy, Gardenottes à Nantes le 8. juin 1727. Dam.lle Marie Stapleton, seconde fille, majeure de 26 ans, de feu Messire Jean Stapleton Ec.r Seig.r des Dervallieres et de D.e Helene Skerret. (Grosse parch. signé desd. Notaires)

M.re Pierre Christophe le Meneust, Chevalier, Seig.r des Treilles, Cons.r du Roy, President en sa Chambre des Comptes de Bretagne et D.e Marie Stapleton, son epouse, de luy autorisée

se firent don mutuel, egal et reciproque l'un à l'autre au survivant d'eux, de tous et chacuns leurs biens meubles et effets censés et reputés meubles qu'ils ont ou pourront avoir au décès du 1.er mourant d'eux, et les acquets et conquets immeubles faits pendant leur mariage, pour par le survivant, ses heritiers &c. jouir desd. meubles et de la moitié desd. acquets et conquets immeubles en toute proprieté, et par usufruit seulement de l'autre moitié des dits acquets et conquets, par acte passé le 10. juillet 1728. devant Gregoire et le Breton Notaires du Roy, Gardenottes à Nantes. (Grosse pap.)

M.re Pierre-Christophe le Meneust, Chevalier, Seig.r de Treilles, President à la Chambre des Comptes de Bretagne et D.e Marie Stapleton, son épouse, sont nommés dans l'extrait de Bapteme de Pierre-Jean-Marie leur fils du 6. avril 1731. (ext)

feu M.re Pierre-Christophe le Meneust, Chevalier, Seig.r des Treilles, Conseiller du Roy en ses Conseils, President de la Chambre des Comptes de Bretagne est rappellé dans l'Acte de Vente de son Office de Cons.r President en lad. Chambre, par son fils du 30 juillet 1759. (Grosse)

feu M.re Pierre Christophe le Meneust Ch.er Seig.r des Treilles et du Boisbriant, C.er du Roy, President en sa Chambre des Comptes de Bretagne et D.e Marie Stapleton son epouse sont rappellés dans le Contrat de mariage de Pierre-Jean Marie leur fils du 28. aoust 1759. (Grosse)

Pierre-Jean-Marie né le 6. avril 1731. fut Baptisé le même jour dans l'Eglise de S.t Leonard de la Ville de Nantes par M.re Jacques-François le Meneust Prêtre Ch.ne de lad. Eglise, (son oncle) eut pour parain, M.re Jean-Baptiste Stapleton, Ch.er Seig.r des Dervalieres, et pour maraine D.e Marie-Françoise le Meneust (sa tante) epouse de M.re Louis Sevère Deshay, Ch.er, Seig.r de la Fleuriais. (ext.)

Jeanne Marguerite, dénommée par Acte baptistaire le Meneust, nommée 27. 8.bre 1764. (ext)

de Meneust de Boisbriant fut employé sur la liste des Gentilshommes destinés pour servir en qualité de Gardes de la Marine

au Departement de Rochefort, le 1er avril 1748. suivant un Certificat dud. jour, de Jean-Frederic Phelypeaux Comte de Maurepas &c. Ministre d'Etat &c. ayant le Departemt. de la Marine; signé Maurepas, plus bas, par Monseigr. Salley, et scellé. (original)

le Sr. Desmeneutz de Boisbriant Garde de la Marine, fut nommé Enseigne de Vaisseau par Brevet datté de Marly, le 17. may 1751. signé Louis, plus bas Rouillé. (original)

le Sr. Desmeneutz-Boisbriant, fut nommé Lieutenant de Vaisseau par Brevet datté de Versailles le 17. avril 1757. signé Louis et plus bas, Peirene de Moras. (original)

Mre. Pierre-Jean-Marie le Meneust, Chevalier, Seigr. du Boisbriand, Lieutenant des Vaisseaux du Roy, fils aîné, heritier pur et simple, principal et noble, de Mre. Pierre-Christophe le Meneust, Chevalier, Seigr. des Treilles, Conr. du Roy en ses Conseils, President de la Chambre des Comptes de Bretagne vendit, par Contrat passé le 30. Juillet 1759 devant Jalabert et Berault Notaires du Roy à Nantes, l'Etat et Office de Conser. du Roy, President de lad. Chambre, dont etoit decedé Titulaire et proprietaire led. Seigr. son pere, à Mre. François-Gabriel Duval Seigr. de la Vergne, Conr. du Roy, President de l'Election de Fontenay-le-Comte, moyennant la somme de 54000#. (Grosse signée desd. Notres.)

Mre. Pierre-Jean-Marie le Meneust, Chevalier, Seigr. du Boisbriand, Lieutenant des Vaisseaux du Roy, majeur, fils aîné heritier principal et Noble de feus Mre. Pierre-Cristophe le Meneust, Chr. Seigr. des Treilles et du Boisbriand, Conr. du Roy, President en sa Chambre des Comptes de Bretagne et de Dame Marie Stapleton, ses pere et mere, epousa, par Contrat passé devant Lamy et Jalabert Notaires à Nantes, le 28. aoust 1759. Dlle Anne-Victoire le Meneust, fille mineure de Mre. Simon-Pierre le Meneust, Chevalr. Seigr. de Boisjouan et De Dame Marie-Elisabeth de Saquensille, son epouse, Cousine-Germaine paternel dud. Seigr. futur, assistée desd. Seigr. et Dame ses pere et mere, lesquels luy donnerent en faveur dud. mariage, la 6me partie de tous leurs biens scitués tant en France qu'à St. Domingue. (Grosse signée desd. Notaires)

Mre. Pierre-Jean-Marie le Meneust, Chr. Seigr. de Boisbriand ancien Lieutenant des Vaisseaux du Roy et Dame Anne-Victoire le Meneust son epouse, de luy authorisée, echangerent par Contrat passé devant Notaires à Nantes le 11. aoust 1761. avec François-Augustin-Michel Ecr. Conr. Secretaire du Roy, Maison, Couronne de France et de ses Finances, Negotiant à Nantes, au nom et comme Procureur fondé de Mre. Gabriel Michel Ecr. Seigr. de Douton et autres lieux, l'un des Directeurs de la Compagnie des Indes et Tresorier General du Corps Royal de l'Artillerie et du Genie de France, et Dame Anne Bernier, son epouse de luy authorisée, contre le Lieu Noble et Metairie de la Couroußerie et dependances scitués, Paroisse de Douton, Evêché de Nantes, estimés 23000#, tous les droits de fief, Juridiction, Rachapts et rentes que led. Sr. le Meneust a, comme Seigr. du Boisbriand, sur Partie des Batiments neufs de Blottereaux Cour et Basse-Cour, ~~[illegible]~~ Terraße, Jardin &c. formant autrefois le Hameau de la Guilmoutonnerie et generalement tous les Droits Seigneuriaux et feodaux qu'il a sur tous lesd. heritages, lesd. droits estimés 3000#. et pour les 20000#. restant de l'Estimation de lad. Metairie de la Couroußerie, lesd. Sg. et Dame de Boisbriand s'obligent payer auxd. Seigr. et Dame de Douton 6000#. dans 4. ans de ce jour, 7000#. dans 5. ans et 7000# dans 6. ans aussi de ce jour. (Grosse en Parch. signée Fouquereaux et Girard Notres.)

Mre. Pierre-Jean-Marie le Meneust Chr. Seigr. du Boisbriand ancien Lieutenant des Vaisseaux du Roy et Dame Anne-Victoire le Meneust son epouse, sont nommés dans l'Extrait de Baptême de Pierre-Leon leur fils du 20. 8bre. 1764. (ext)

Pierre Leon né le 27. 8bre. 1764. fut Baptisé le lendemain dans l'Eglise Paroissiale St. Leonard de la Ville et Evêché de Nantes, par le Recteur de lad. Eglise, eut, pour parain, Mre. Simon-Pierre le Meneust Chr. Seigr. du Boisjouan, son ayeul maternel et son grand oncle paternel, pour maraine Dlle. Aimée Sophie le Meneust, sa tante maternelle et sa Cousine paternelle, representant Dame Jeanne-Marguerite le Meneust sa tante paternelle et aussi sa tante à la mode de Bretagne du côté maternel. (ext. delivré le 6. avril 1784. et legalisé)

BIBLIOTHEQUE ROYALE

Mengin

2771

Mengin

en Berry

Arretté sur les titres Produit au Cabinet des ordres du Roy le 14. 7.bre 1787

n° Cl.

BIBLIOTHÈQUE ROYALE

Jean Mengin Conseiller Elu en l'election du Blanc obtint le 28 Juillet 1678, des lettres de Relief de Derogeance, Commise par Pierre Mengin son bisayeul, lequel par la necessité de ses affaires domestiques, se seroit melé du Comerce en marchandises de Drap de soye, durant quelque tems, lesdittes lettres dattées de S.t Germain en Laye, signées Louis et plus bas par le Roy Arnauld, scellées le sceau perdu, enregistrées en la Cour des aides de paris le 15 Janvier 1680 signé Du Puy Coriginal

Jean Mengin Conseiller Elu en l'election du Blanc generalité de Berry, obtint le 19. 7.bre 1678, des lettres patentes du Roy, adressées a la Cour des aides de Paris, portant que s'il lui apert par les titres de l'impetrant et autres, qu'il soit issu d'ancienne Race et extraction noble, sans autre derogeance que celle de Pierre Mengin son bisayeul, elle ayt a proceder purement et simplement a l'enterinement des lettres de Relief, non obstant la derogeance Commise, par ledit pierre Mengin laps de tems d'icelle, qu'il soit bisayeul de l'exposant, et toutes ordonnances, edits, arrets et usages

au Contraire, Lettres de [illegible] fontainebleau Signées Louis et Plus bas par le Roy arnauld, Scellées d'un Sceau de Cire Jaune, enregistrées en la cour des aydes de paris le 15 Janvier 1680 Signé du Puy (original)

Jean Maugin Elu en l'élection du Blanc en Berry — rehabilité par lettres du 28 Juillet 1678, verifiées le 15 Janvier 1680, paya le 4 decembre 1694 la Somme de 200^{tt}, alaquelle il avoit été taxé au conseil du Roy, par Rolle arreté en iceluy le 16 9bre 1694 en execution de l'edit du mois de decembre 1692 pour Jouir par lui ses enfans, nés et a naitre en legitime mariage de l'effet d'icelles, Sans qu'al'avenir, pour quelque Cause et Raison que ce soit, ils puissent être recherchés Ny tenus de Rapporter autres titres ny preuves de noblesse que les d^{tes} lettres de Rehabilitation, la d^{te} quittance Signée Mellier, enregistrée au controlle general des finances le d^{t} X^{bre} 1694. Signé Phelipeaux (original)

Jean Maugin Ecuyer Sieur de Chiré, conseiller du Roy et Son elu en l'election de Blanc, acquit le 2 may 1678 par acte retenu par Jean Mourat notaire a montmorillon de Silvain Richard Ecuyer Sieur de la tour, quatre Boisseaux froment, trois Boisseaux de Seigle, six Boisseaux d'avoine — mesure de [illegible], d'une poule et huit sols huit deniers, de rente noble feodale et fonciere, Sur le village et terre du chateau Sidoux, moyennant 122^{tt} (grosse)

Jean Maugin Ecuyer Seigneur de Chiré et dame Jeanne Bastide mariés assisterent aux articles de mariage, d'antoine maugin leur fils Ecuyer Seigneur de Chiré avec demoiselle marie Barbe, et autres de françois maugin Ecuyer Seigneur des Bastides, leur autre fils avec demoiselle Gillette Barbe, les dits articles de mariage Reunis dans le même acte Sous Sa datte du 30^{me} aout 1700 (original sous seing privé)

Messire Jean Maugin Ecuyer Seigneur de Chiré et dame Jeanne Bastide mariés assisterent le 21. Septembre 1700 a la celebration du mariage de M^{re} antoine maugin Ecuyer Sieur de Chiré avec demoiselle marie Barbe. (Eglise)

Jean Maugin est Rappellé le 6 Juin 1715 dans le Jugement de Maintenue obtenu par antoine et françois

françois Maugin Ses fils devant Monsieur de foullé Intendant dans la province du Berry (original)

antoine Maugin Ecuyer Seigneur de Chiré Epousa le 30^{e} aout 1700, par articles Sous Seing privé demoiselle marie Barbe fille d'anne Pierre Barbe, Ecuyer Seigneur d'Oiré, et de dame marie d'arnal, le futur Epoux fut assisté de ses pere et mere et la future Epouse Procéda aussi du consentement de ses pere et mere, qui luy delaissent ainsi que Gillette Barbe Sa Soeur mariée par les mêmes articles avec françois maugin frere du futur Epoux, tous et un chacuns leurs biens droits et actions (original sous seing privé)

Messire antoine Maugin Ecuyer Sieur de Chiré et d^{lle} marie Barbe celebrerent leur mariage le 21 7^{bre} 1700 dans l'eglise paroissiale de notre dame d'ingrande, extrait delivré le 12 aout 1787 Signé de Ligny curé d'ingrande (Eglise)

antoine Maugin Ecuyer Sieur de Chiré et dame marie Barbe mariés Sont nommés a l'extrait baptistaire d'antoine leur fils du 7 X^{bre} 1703 (G)

antoine Maugin Ecuyer Sieur de Chiré, demeurant au lieu noble de Beauregard paroisse d'ingrande en poitou, consentit le 3 mars

François Maugin Ecuyer Seigneur des Bastides Epousa le 30^{e} aout 1700, par articles Sous Seing privé demoiselle Gillette Barbe, fille d'anne Pierre Barbe Ecuyer Seigneur d'Oiré et de dame marie d'arnal les futurs Epoux furent assistés respectivement de leurs peres et meres (original)

le 3 mars 1705 par acte retenu par de Percy notaire Royal en la cour de chatillon, tant en son nom que comme pere et tuteur naturel de ses enfans et de deffunte dame marie Barbe son Epouse, un bail a ferme en faveur de maitre Joseph Bourreau conseiller du Roy, receveur au grenier a sel, le lieu seigneurial d'oince, consistant en la maison, demeure, cour, jardins, cheneviere, prés les grande et petite metairie de forge et ce pour deux années a raison de 600$^{\text{tt}}$ (grosse signée dud. no$^{\text{re}}$)

Messire antoine Mangin seigneur de Brizé et du fief et justice de la Grotte au morinaux, vendit le 6 fevrier 1711 par acte retenu par Bigeon no$^{\text{re}}$ de la baronnie de Lancosme a messire Louis Douault chevalier seig$^{\text{r}}$ dud. lieu le fief et justice de la Grotte au morinaux cens et rente qui peuvent etre dus sur le lieu de la Grotte, moyenant la somme de 200$^{\text{tt}}$ (grosse signée dud. no$^{\text{re}}$)

1715 antoine Mangin ecuyer sieur de Brizé, fut maintenu dans sa noblesse, avec François mangin ecuyer sieur de la Bertiere son frere, Jean mangin ecuyer son autre frere, etienne françois et René mangin ecuyer autres freres, par jugement de M$^{\text{r}}$ foullé intendant du Poitou, rendu, sur la representation de leurs titres remontés au contrat de mariage de Hyerome mangin ecuyer seig$^{\text{r}}$ de chalanson et dame Jeanne de la Baye retenu par le Tellier no$^{\text{re}}$ du 29 juin 1540 (original signé foullé)

Messire antoine Mangin ecuyer, pretre prieur de la paroisse de S$^{\text{t}}$ Jemes de Sablons veuf de dame marie Barbe, assista le 19 janvier 1733 au contrat de mariage de m$^{\text{re}}$ antoine Mangin son fils (grosse)

---

antoine Mangin fut baptisé le 7 decembre 1703 dans l'eglise paroissiale de Courtremien, diocese et generalité de Bourges, extrait delivré le 12 aout 1787 signé Batton de lage duement legalisé (Eglise)

Messire antoine Magin ecuyer seigneur d'oince, Epousa le 19 janvier 1733, par acte retenu par Germoneau notaire Royal de chauvigny, demoiselle Silvine **Duri**, fille de messire Silvin Dury ecuyer seig$^{\text{r}}$ des Marais et de dame marie Rozalie de Luzenes, le futur

4

futur Epoux fut assisté de messire antoine Mangin ecuyer, son pere pretre prieur de la paroisse de S$^{\text{t}}$ Jemes des Sablons, et la future Epouse de ses pere et mere qui lui constituerent la somme de 6000$^{\text{tt}}$ (grosse signée dud. no$^{\text{re}}$) et de messire Jean Magin ecuyer son oncle, de messire pierre magin ecuyer Ecclesiastique son cousin, de messire Joseph mangin ecuyer sieur de la Salle, capitaine de dragons au regiment de nicolai.

Messire antoine Mangin ecuyer seigneur D'oince demeurant en la ville du Blanc paroisse de S$^{\text{t}}$ etienne consentit un bail a ferme au profit de Jean Daillet laboureur le 28 juillet 1766 par acte retenu par Mallaut no$^{\text{re}}$ Royal a chatillon sur Indre, la metairie de la Roche ses appartenances et dependances, pour neuf années a raison de 180$^{\text{tt}}$ annuellement (grosse signée dud. no$^{\text{re}}$)

Messire antoine Mangin D'oince, chevalier seigneur d'oince, veuf de Dame Silvine Dury assista au contrat de Mariage de Jean Mangin son fils du 16 may 1768 (grosse)

messire antoine Mangin chevalier seigneur d'oince demeurant en la ville du Blanc paroisse de S$^{\text{t}}$ etienne fit un accord le 27 avril 1776 retenu par Heritier de Chezelle et son confrere notaires de la ville d'angle en poitou, avec demoiselles marthe et marie Madelaine Cardinault filles majeures et usantes de leurs droits, demeurant en la ville du Blanc paroisse de Cirant, a raison de la propriété indivise que les partes avoient sur une metairie située au bourg et paroisse de Lavaudieu ses appartenances et dependances, pour eviter le partage de laquelle metairie les demoiselles Cardinault transporterent aud. sieur Mangin, les parts et portions pour lesquelles elles etoient fondées en icelle a titre de Rente viagere, moyenant la somme de cent cinquante livres par chacun an, payable en deux termes et par moitié, savoir soixante quinze livres au 22 juillet et soixante quinze livres au jour de noel de chaque année suivant l'acte de creation de lad. Rente viagere sous

signature

Signature Privée du 25 mars 1750 controllée au bureau du Blanc le trente may mil sept cent cinquante trois (grosse signée desd. no.res)

Messire Jean Mangin Douince Epousa le 16 may 1768 par acte retenu par Boutin et son confrere no.res a Chatelerault demoiselle marie anne **Massé** de Brenusson, fille de mre Jean Charles Massé, chevalier Seigneur de Brenusson et de la Grande maison et de feue dame Catherine Gerard, le futeur Epoux fut assisté de son pere, et la future epouse procéda du consentement de son pere, elle se constitua tous et un chacun les biens droits et actions qui lui etoient echus par le deces de sa mere, et il fut constitué au futeur Epoux par sond pere la maison terre et seigneurie douince, scituée paroisse de St. Genne en touraine (grosse signée desd no.res)

Messire Jean Mangin ecuyer Seigneur Douince, et dame marie-anne de Massay de Bernusson mariés sont nommés au Baptistaire de Jean-antoine-victor leur fils du 29 Xbre 1771 (Eglise)

Messire Jean Mangin Seigneur Douince et dame anne de Massay de Bernusson, mariés sont nommés al extrait Baptistaire de Jean Jacques leur fils du 23 fevrier 1773 (Eglise)

Messire Jean Mangin Douince ecuyer, receut quittance le 19. Juin 1781 par acte retenu par Rivière et son confrere notaires a Chatellerault, de la somme de 100ᵗ quil paya a Jacques Cire parcheminier et françoise Baillet mariés, comme etant aux droits de la veuve Jean Billé, pour le remboursement sort principal et arrerages de la rente fonciere de 6ᵗ 15s 9d due chacun an au jour et feste de noel (grosse signée desd no.res)

Messire Jean Mangin chevalier Seigneur Douince des Lignes et autres lieux, rendit homage lige au

Baron et chatelain de monthoiron, turpin, ciré et Lezay en la personne de Pierre henry fleury avocat en parlement senechal, juge ordinaire civil et criminel, pour raison du fief de forges, scitué en la paroisse de Leigné les bois led homage du 25 fevrier 1783. Signé martinet et montigny (grosse)

antoine Mangin Douince, obtint le 11 8bre 1785 un arret du conseil d'etat, qui modere et fixe a 600ᵗ seulement celle de 2200ᵗ y compris les deux sols pour livre a laquelle par l'arret du conseil du 2 may 1730 a eté fixé le droit de joyeux avenement a la couronne, imposé par la declaration du 27. 7bre 1723 et les arret du conseil du 30 7bre audit an, 1er Juillet 1725 et 2 may 1730, ordonne sa majesté, quencore que le delay fixé par led. dernier arret, pour payer ledit droit soit expiré, et que les comptes du produit dud. droit soit rendus et apurés, led. antoine mangin sera admis pendant trois mois pour tout delay a compter de la datte dud arret, a payer entre les mains du tresorier des parties cazuelles, la somme de 600ᵗ pour le droit de joyeux avenement a la couronne, Sa Majesté qu'au moyen dud payement, led mangin continue de jouir ainsi que ses Enfans et descendans nés et a naitre en legitime mariage, de tous les droits privileges et prerogatives attribués a la noblesse, et ce par Grace et sans tirer a consequence les arret signé Gatebois (grosse)

M antoine Mangin Douince, Paya le 7 mars 1786 la somme de 600ᵗ en execution de l'arret du conseil du 11 8bre 1785, a laquelle Sa Majesté a moderé celle de 2200ᵗ y compris les 2s pour livre, ordonnée etre payée pour le droit de joyeux avenement a la couronne, par arret du conseil du 2 may 1730, en execution de la declaration du 27. 7bre 1723 et des arrets rendus sur icelle le 30 7bre aud an et 1er Juillet 1725, nonobstant que les delais portés par led.

arrêt du 2 may 1730 soient expirés et que le compte du produit soit rendu et apuré, pour ledit sr mangin jouissance et ses enfans et descendans nés et à naître en légitime mariage continuer de jouir de tous les droits privilèges et prérogatives de la noblesse, comme si led payement avoit été fait dans ledelay, lad. quittance signée Bertin, enregistrée au controlle général des finances le 24 avril 1786 signé pernotin (original)

Jean-antoine Victor, mangin né le 29 xbre 1771. fut baptisé le même jour dans l'eglise parroissialle de st. martin de Posay le vieil (diocese de tours — extrait délivré le 26 mars 1785. signé du Puys curé de Posay, dûement légalisé (Eglise)	Jean Jacques mangin fut — baptisé le 23 fevrier 1773 dans l'eglise parroissialle de st. martin de Posay le vieil (diocese de tours) extrait délivré le 11 avril 1785. signé du Puis curé de Posay dûement légalisé (Eglise)	

BIBLIOTHEQUE ROYALE

Menjol

1

2772

Menjot a Paris

d'azur au Lion d'or en coeur, acompagé de trois roses d'argent, 2. en chef et une en pointe.

91 . . . . Menjot marchande de Vin avoit epousé

Samuel Menjot Procureur au Parlement frere du marchand de Vin lequel vivoit en 1651. suivant le decret quil fit en cette année de la terre et chateau de Pailly sis au Val de Galie acquis par Pierre Boutin Tresorier general du marc d'or des ordres du Roy.

Jean Menjot Sgr des Damartin et St Gobert proche Crecy en Brie, recu Conr du Roy maitre ordinaire en la Chambre des Comptes le 6. aout 1671. mort le 1er mars 1720. agé de

il avoit epousé en

Le Clerc de Grandmaison morte en fille de Pierre le Clerc Tresorier general de l'extraordinaire des guerres et cavalerie legere et de Louise du Hamel fille de Jean du Hamel Controlleur general des Gabelles de France, et mourut le 1er mars 1720. laissant de son mariage un fils et deux filles

André Menjot recu Conr Clerc au Parlement de Paris en la 4e chambre des Enquestes le 17 may 1674.

X proche Crecy en brie quil avoit acquis en 1672. de Mr de Crecy

BIBLIOTHEQUE IMPERIALE MAN.

Jean Samuel Menjot né le 10. may 1675. fut justifié maistre des Comptes en survivance de son pere par lettres du 1715. et y presta serment le 15. fevr suivant, et entra en exercice de cette charge le 6. mars 1720. il epousa Angelique Jeanne Poisson morte le Septembre 1727. en couches de son fils

N Menjot morte fille

N Menjot morte fille

Angelique Jeanne Menjot née le 1726. mariée en l'Eglise de St Gervais le 17 may 1747. étant agée de 20. ans, avec Gabriel de Berny agé de 26. ans Conr du Roy maitre ordinaire en la Chambre des Comptes, ou il fut recu le 7. novembre 1742. au lieu de deffunt Gabriel de Berny son pere; Catherine Agnès Langlois sa mere fut presente a la celebration de son mariage

André Jean Menjot né le 7bre 1727. recu Conr du Roy auditeur en la Chambre des Comptes le 7. fevrier 1749. au lieu de defunt Nicolas Guertin

Menjot et Berry.

Extrait des Registres de la Paroisse de St. Gervais.

Le mercredy 17. may 1747. ont été mariés Messire Gabriel de Berny Conr. du Roy maitre ordinaire en sa Chambre des Comptes agé de 46. ans de la paroisse de St. Eustache fils de deffunt Gabriel de Berny aussi Conr. du Roy maitre ordinaire en sa Chambre des Comptes et de Dame Catherine agnès Langlois, et Damoiselle angelique Jeanne Menjot agée de 20. ans de cette Paroisse fille de Messire Jean Samuel Menjot chr. seigneur de Damartin en Brie Conseiller du Roy maitre ordinaire en sa Chambre des Comptes et de deffunte Dame angelique Jeanne Poisson; presents la mere dudit Epoux. Haut et puissant seigneur Messire Charles Jeanbaptiste du Tillet, Chr. marquis de Villarceau et autres Lieux Conr. du Roy en ses Conseils maitre des Requetes ordinaire de son hotel demeurant rüe des francs bourgeois. Mre. Jean Gaschier chr. Conr. du roy Maitre ordinaire en sa Chambre des Comptes amis. et ont signé.

BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE MAN.

Menon

2773

Dressé en Juillet 1757 sur des copies coll. aux originaux ou à d'autres copies ... par M. d'Hozier de Serigny, et ce qui par M. le Mq. de Turbilly, continué en mars 1758.

Mr. Requisitoire pour l'entrée ... des Ordres du Roi et de l'ordre du St. Esprit.

Menon de Turbilly.

originaires du Lyonnois et passés en Touraine.

Srs. Comtes et Mqs. de Turbilly, le Plessis, ... Brieches &c.

D'or au chardon de sinople à la fleur de gueules soutenu et ... d'un croissant montant de gueules.

I. Petrus Menon, habitator Sancti Martini la Plaigne au diocese de Lyon, fut annobli avec sa posterité male et femelle née et à naitre en legitime mariage par lettres du Roi Louis XI. datées du Plessis du Parc au mois d'Octob. 1478. Reg. des Chartes cotté 205 fol. 149. et ye livre des Chartes à la Chambre des Comptes fol. 121. v. vol. LL. des annob. fol. 289. du Tab. des Reg. des Chartes vol. 2. fol. 1643, et vol. 8. fol. 949.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

Noble Pierre Menon (Menonis) du lieu de St. Martin la Plagny receut une reconnoissance de Pierre ... de lad. parroisse pour une vigne située au terroir de Charpenay tenue en emphiteose de son domaine directe sous le cens de 4. deniers t. par acte passé à St. Martin de la Plaigne le 20. Janv. 1478. (1479.) Copie coll. sur un titre.

Noble Pierre Menon (Menonis) receut une autre reconnoissance de Jean de Charnol, de la parroisse de St. Martin, d'un bois que celui-cy tenoit en emphiteose de son domaine directe au terroir de Bessannin, par acte passé au même lieu de St. Martin le 22 decemb. 1479. (Copie.) Il est nommé et qualifié de même dans acte d'une reconnoissance qui receut au nom de Jean son fils de Claude Vezeta pour une piece de terre que celui-cy tenoit du ... domaine directe et censive de fond. fit au terroir de St. Martin le 20. May 1481. Copie id.

—Chapelle par acte passé à ...

Nobilis vir Petrus Menonis, domicellus Sancti Martini la Plagni diocesis Lugd. fit son testament devant Zacarie Girard not. apostolique et juré de l'official de Lyon, dans la parroisse de lad. St. Martin le 4. Juin 1482. par lequel il eleut sa sepulture dans la Chapelle par lui fondée en l'honneur du St. Esprit au Cimetiere du lieu de St. Martin ... legua ... à titre d'institution venerabilibus et nobilibus viris Magistris Jacobo, Dyonisio et Zacariae Menonis, freres germains, ses enfans legitimes et naturels, à chacun la somme de 200 l. courantes valans 200. francs monnaye du Roy, legua au même titre honestae mulieri Claudiae, fille honorabilis viri Stephani Prochatonis de Sancto Chamodo, ... entre autres ... ; 2. Francis, fils à sa ... Louise fille de lui testateur idem; ... Nobili mulieri Beatrix (Beatrisiae en latin)

Clunerol, uxori charissimae modernae, de lui testateur, lavoir ... habit selon son état, voulut qu'elle jouit des avantages portés en sa faveur en leur contract de mariage, tant qu'elle vivroit avec son heritier universel, et au cas qu'elle n'y pourroit vivre il lui donna la jouissance sa vie durant d'une maison située pro ... pourvu qu'elle ne convolat point en secondes noces, une maison ... forteresse du St. Martin ... institua son heritier universel Nobilem virum Magistrum Johannem Menonis secretarium Regium son fils ainé naturel et legitime, en ratifiant une donation qu'il lui avoit faite

et nomma pour ses executeurs discrets hommes Mes Jacques Zacarie Notaire Rupugerii, Henry Girardi prestre et Etienne Pascaloni. (Copie coll. par un secret. du Roy)

Nobilis Petrus Menonis est nommé dans le prononcé d'un arrest du Parlement de Dauphiné rendu en faveur de Zacharie son fils le 23 novemb. 1489. et y est dit qu'il apparoissoit (Petrum fuisse et esse nobilem et in possessione nobilitatis.)

[Jean Menon, notaire et secretaire du Roy le 11. Janv. 1477. vol 207. des Jeune fol. 4909 Heriot secretaire du Roy de l'année precedente. Hist. de la Chancellerie par Tessereau Ed. de 1710. t. 1. p. 54.]

Noble Maistre Jean Menon est aussi nommé et qualifié dans une reconnoissance que son pere receut en son nom le 20. may 1481.

Nobilis vir Magister Johannes Menonis, Cancellarius Regius fut institué heritier de son pere par son testament du 4 Juin 1482.

Noble homme Jehan de Menon fit son testament solemnel le 13 Fevrier 1495. Comme il avoit des biens immeubles tant au Pais de Droit ecrit que au Pays Coustumier et que Pierre de Menon son fils aisné estoit assés avantagé es biens du Pais Coustumier, il le partagea... institua Louis de Menon son fils puisné son heritier en ses meubles et heritages estans au Pais de Droit ecript. Sauf la legitime qu'il donna a ses enfans

Venerables et Noble homme Jacques Menon nommé avec ses freres au testament de son pere du 4. Juin 1482.

Et noble et noble homme Denys Menon. 4. Juin 1482

Venerable et noble homme Zacarie Menon nommé au testament de son pere du 4. Juin 1482.

Nobilis vir Zacharias Menonis eut un Procès au Parlement de Grenoble contre le Receveur de la Taille delphinale de Grenoble où les nobles et Consuls de cette ville intervinrent. Le Procureur des Receveurs et Consuls susdits demandoit que Zacharie fut condamné a payer la taille attento quod non constat de aliquibus litteris nobilitationis nec exemptionis solutionis taliarum. Zacharie repondit (...proscriptum) attendu qu'il quon ne devoit point entrer en cette dispute qu'il estoit noble, et que comme tel il n'avoit esté assujetti a aucuns subsides rusticalium. On apprend que des diverses... dans l'annee qui ... que le Receveur delphinale, de la taille delphinale, des emoluments de la ville de Grenoble, mentionnés ayant fait assigner au Parlement divers particuliers pour les années 1489 et depuis, Rolle de Repartition de la taille pour les annees ... (et dont l'un d'eux) fournit Zacharie Menon qui apparemment estoit un propositum (ou dit qualifié noble homme Zacharie Menon secretaire delphinal) portant quod ipse in nobiles, nobiliter vivens et de nobili genere procreatus, sui que patres et fratres sunt nobiles et tenti tanquam nobiles viventes... Petrus Lugduni, unde est in armatis prout ceteri nobiles... a repondre a propositum; il provoqua sa partie adverse a repondre a propositis negativis dont il demanda a faire preuve au cas que cette reponse fut negative. Il... d'envoyer aux Elus de Lyon pour scavoir ceux qui estoient les Nobles ... noblement au Pays Lyonnois et les Contribuans. La Cour ouït des temoins produits par led. Zacharie. Les Elus de Lyon donnerent un Certificat sur ce sujet et sur le vu de ces pieces la Cour ... declara par son arrest datté de Grenoble le 23. novemb. 1489. que comme apparet nobilem Petrum Menonis patrem dicti Zachariae fuisse et esse nobilem, et in possessione nobilitatis et quod nec per artem secretariatus ipse Zacharias minus nobiliter vivere debet ... gaudere debet privilegiis suis patris, et ... ... de mettre ledit Zacarie aux Rolles des tailles delphinales ni de lui imposer une portion des subsides ni des tailles, ordonna la radiation de ces Rolles, et quitta les impositions pour le temps passé compensa les depens. Le ... 27 Decemb. suivant aux Consuls de la ville de Grenoble a la Requeste dud. Zacarie qui y est qualifié noble homme Me Zacharie Menon secretaire delphinal. Et comme il estoit secretaire ... et fut enregistré a la Chambre des Comptes de Grenoble le 23 Mars 1747. a la Requeste de noble Sebastien de Menon sr Du Champsaur, habitant de la parroisse de Biviers pres Grenoble l'un des descendans dud. Zacarie (Copie coll. par le Greffier en chef de lad. Chambre signée Ryon.)

Il fut substitué a Jerosme par le testament de son frere aisné du 13 Fevr. 1495

Honneste femme Clem... est nommée au testament de son pere de l'an 1482.

Elle pourroit estre femme d'honorable homme Etienne Pascaloni

Louise estoit mariée lors du testament de son pere du 4 Juin 1482. laissa un fils nommé dans le même testament.

a ses enfans tant fils que filles et ... Par ce meme testament il substitua aud. Louis et ses descendans ses hoirs males legitimes Denys de Menon son autre fils puisné, et a Denys dans le meme cas Jehan son autre fils, et au cas que celui cy mourut aussi sans hoirs males il lui substitua Pierre son fils aisné, ses hoirs males, il substitua encore aux uns et aux autres meme cas Denys de Menon frere de lui testateur et ses hoirs males, voulant ainsi que sa succession parvint aux males des uns et des autres ... a l'exclusion meme de ses filles. Ce testament n'est connu que par un memoire des faits servant a differents ... entre son arriere petit fils et une fille de Louis son fils, sur lequel memoire il fut delibere le XI. decemb. 1578. ...

On apprend du meme memoire qu'apres le dit testament Jean de Menon eut deux fils Jacques et Michelet et une fille. qu'il fit un codicile en Pais Coustumier le 19 avril 1499. par lequel il confirma son testament excepté que pour les biens qu'il avoit au Pais de droit ecrit voulut qu'ils appartinssent a ses enfans qu'il ... de succession que ... il institua ses heritiers; scavoir Louis de Menon es biens de St Martin et de la Plaine avec les terres; Denis de Menon es biens d'Argoire et Jean de Menon es biens de St Symphorian, du chau avec les droits d'eaux. Donna a quatre filles a marier a chacune 250tt pour les biens estans au Pais de Droit ecript et 750tt pour les biens du Pais Coustumier. Donna a Michelet a Jacques a chacun 1250tt substitua aud. Louis au cas qu'il mourut sans hoirs de sa chair, Denis, et a celui cy Jean puis Michel et ensuite Jacques, sans faire mention de Pierre substitué par le dernier testament ni de Denis frere dud. codicillant non plus que ses enfans males aussi substitués par le meme testament.

Damlle Perrine Dosdefer est nommée dans une transaction sur le partage de ses biens passée entre François et Pierre de Menon ses petits fils le 26 Sept. 1555.

Pierre de Menon, Escuyer est nommé au testament de son pere du 5 fevrier 1495 comme ayant esté avantagé es biens du pais Coustumier et substitué a ses freres dans les biens du Pais de droit ecrit. Il ne fut point confirmé par le codicile de son pere du 19 avril 1499.

Noble homme Pierre Menon, Escuyer sgr de la Turbille acquit d'un parroissien de Vaulnaveys 12 s. 1 denier cense par acte passé devant Thomas Notre du Roy et ... ... de Louis Menon son frere le 3 Mars 1506. (orig. en parch.)

Louis de Menon institué heritier de son pere dans les biens au Pais de Droit ecrit par son testament de l'an 1495 et ... par son codicile du 19 avril 1499 qui laissa les biens de St Martin et de la Plaine. Il ne laissa qu'une seule fille qui ... apres ... (vers 1578) ... placé entre ... Jouvenceau ... de Bretagne, fils de François. Noble homme Louis Menon Escuyer ... ... par son frere Pierre le 3 Mars 1506.

Denis de Menon substitué par le testament de son pere a Louis son frere 1495 quelui qu'a les biens d'Argoire au Dauphiné par le codicile de l'an 1499. Il mourut es biens et mourut sans posterité suivant un Memoire a consulter de l'an 1578.

... ... pour ... 20 ...

Jean de Menon substitué a son frere Denis en 1495. Son pere lui donna les biens de St Symphorian du Chau par son codicile de l'an 1499. Il mourut sans hoirs de sa chair (Mem. de 1578)

Jacques de Menon né apres le testament de son pere quelui qu'a 1250tt par son codicile de l'an 1499. Il mourut sans hoirs de sa chair (Mem. cy cotté)

Michelet de Menon né apres le 13 fev. 1495. legataire de 1250tt par le codicile de son pere de l'an 1499. et mort sans hoirs de sa chair (mem. cy cotté)

4 filles 1495 1499. une d'elles nommée Anne mourut sans hoirs en 1548. suivant une transaction passée entre Jerosme, François et Pierre de l'an 1555 ... qu'elle avoit legué les biens ... ... son testament.

... son nom ...

Noble homme Pierre

Noble homme Pierre Menon, Escuyer Sgr de Turbillé et du Plessis ceda
à Thomas Jamelot Bachelier ez loix Escollier Estudiant en l'université
d'Angers, la somme de 50 l. à prendre sur Estienne Aubert Bourser demt.
au Bourg de Brion en Anjou etc pour reconnoistre les services qu'il en avoit
receu par acte passé en la Cour du Roy à Baugé le 20. Fevrier 1509.
(origl. en parch.)

Feu noble homme Pierre de Menon est nommé dans une transaction
passée sur le partage de ses biens entre ses enfans le 28 Sept.
1555. rendu dans le memoire cy dessus de l'an 1578. qu'il laissa
deux fils François et un autre puîné.

Dlle Marie Jamellot (femme de Pierre de Menon) est nommée
dans lad. transaction du 28 Sept. 1555. elle est encore nommée dans
la delaissement fait par son fils à son petit fils, de la terre de Turbillé du 10 avril
1554 devt. Cochin. dans le Retrait fait par son même petit fils le 4 mars 1560 du
fief de la Tretterie qu'elle avoit vendu.

Noble Personne François de Menon Escuyer Sr. de Turbillé, epousa par contract passé au Bourg de Vallendry en la maison du Presbytere devant F. Crespin Notaire sous la Jurisdiction de la Cour de la Fleche le 10. May 1540. damoiselle Marie de la Roussiere dame de Boislonsay par lequel il s'engagea de fournir à lad. Dlle future epouse une dispense de la Cour de Rome sur la compaternité qui pouvoit estre maintenue entre eux avant le jour de leur contract (copie coll.)

Noble personne René de Menon Sr. de la Pommeraye transigea sur partage avec son frere François le 28 sept. 1555. et par cette transaction il eut les lieux et appartenances de la metayrie de la Rouvrais et la Marqueraye le lieu et la metayrie de la Cremerie ez paroisses de Pontigné, St. Martin Cleré et Ste Colombe. Son frere lui delaissa aussi le domaine des Monceaulx à faculté de rachapt pour la somme de 500 l. Il donna quittance à son dit frere de 275 l. qui lui restoit du pour le rachapt dud. Domaine le 6 may 1560 et il y est qualifié noble homme … Sr de la Pommeraye et de Rouvrais. Son fils Jean y est nommé. Il est nommé dans le memoire cy d. Il est designé mais non nommé dans le memoire sur la … de l'an 1578. comme estant mort avant deux jours…

Pierre mort après son pere avant 1555.

autre Pierre mort aussi après son pere avant 1555.

— Quelques filles Mem. de 1578.

Noble homme Jean de Menon fut temoin d'une quittance donnée par son pere à son oncle François le 6 may 1560. Il n'est pas mais non nommé dans le memoire cy d. de l'an 1578.

Noble Personne François de Menon, Sieur de Turbillé transigea avec son frere René devant le meme Not. à la Fleche le 28 Sept. 1555.
sur le differant qui estoit entre eux au sujet : René demandoit
partage des biens des successions de feue dam.le Perrine de sa tante
grand mere et de feu noble homme Pierre de Menon leur pere, qui estoit
une quatrieme partie en entier suivant la Coutume du Pais
d'Anjou où les parties estoient demeurantes, et les biens desd. successions
situés, il pretendoit avoir deux autres quartes parties au droit
a cause des deceds sans hoirs de Pierre et d'autres Pierre les de Menons,
leurs freres, aussi puînés, decedés après leur d. feu pere. François objectoit
à cela que comme aîné il estoit fondé par la Coutume d'Anjou
d'avoir les deux parts esdites successions avec le preciput et avantage
que donne la Coutume, comme de retenir le bienfait de ses puinés
males decedés depuis le trepas de leur pere, de plus que comme fils
aîné et principal heritier de leur pere il estoit heritier principal
de feue

de feue damlle Anne de Menon, sa soeur leur tante, decedée sans
hoirs de sa chair en 1548. François ayant fait faire information
contre led. René qui avoit esté adjourné par devant le Lieutenant
ducal de la Fleche il avoit esté rendu un appointement dont
René appella, fondé sur ce que lad. Dlle Anne de Menon sa tante
lui avoit donné par son testament le tiers de ses biens, heritages anciens,
patrimoniaux et matrimoniaux. Par cette transaction François
delaissa à son frere pour son partage desd. successions (nonobstant la
Coutume du Pais d'Anjou) les lieux et appartenances de Rouvrais
et la Marqueraye, le lieu et metayrie de la Cremerie et autres
heritages dont lad. Dlle Anne de Menon jouissoit lors de son deceds
assis ez paroisses de Pontigné, St. Martin, Cleré, et Ste. Colombe, il
lui delaissa aussi le lieu et domaine des Monceaulx lequel lieu il se
reserva de pouvoir remerer dans un an, pour la somme de
500 l. ; au moyen de quoy René renonça à tous droits demandes de partage
qui pourroient lui appartenir par le deces desd. feus nobles personnes
Pierre de Menon son pere, Perrine dud. fier sa ayeule et Anne
de Menon sa tante et desd. feus Pierre et autre Pierre les Menons,
ses freres et à ce qu'il pourroit pretendre ez acquets et conquets
faits par dlle Marie Jamellot sa mere ez lieux domaines terres fiefs
et seigneuries de Turbillé et Plessis au Maire. Cette transaction
passée à la Fleche en presence de …. A la suite est une quittance
donnée par led. René à François son frere de la somme de 275 l. 12 s.
qui restoit à payer pour de celle de 500 l. dont il lui estoit
redevable pour le remeré de la terre des Monceaulx. Cette quittance
donnée au lieu de Turbillé (maison seigneurialle) en presence de
noble homme Jean de Menon fils dud. René et devant le meme Not.
le 6. may 1560. (origl. en parch.)

+ François de Menon est dit aîné de Pierre de Menon, et c'est fils de
Jean dans un Memoire à consulter rapporté à l'article de son fils de l'an
1578. Il y est dit avoir pourveu sa mere la douairiere qui avoit … auquel autre fils que
François et avoit … de St. Martin de la Place … de Poitiers … de la …
… de la cour de … Serigal.

Noble homme François Menon Sr. du Plessis au Maire et de Turbillé
y demt. paroisse de Vaulendry, delaissa le 10 avril 1554 à François Menon son fils … damlle Marie
de la Roussiere son epouse les lieu domaine terre fief et seigneurie de Turbillé,
pour la tierce partie de ses biens patrimoniaux et matrimoniaux en hoir
par le deces de damlle Marie Jamellot sa mere. Dont il lui avoit fait don par
acte passé le 8. Fevr. 1553. devant François Crespin Not. juré en la Cour de
Baugé. Cet acte de delaissement passé aud. lieu de Turbillé devant le meme
Not. (origl. en parch.)

Noble homme François de Menon est nommé dans le Retrait fait par son fils
le 4. mars 1560. du lieu de la Tretterie que feue damlle Marie Jamellot sa mere avoit
vendu avec faculté de remeré pour elle et pour ses hoirs.

Noble homme François de Menon Sgr de Turbillé assista son fils aîné et principal
heritier dans son contract de mariage du 13. may 1567.

Noble homme François de Turbillé de Menon est aussi nommé dans l'acte de delaissement
que lui fit son pere le 10. avril 1554. de la Seigneurie de Turbillé dont il lui avoit
fait don par acte du 8 Fevr. 1553.
Noble homme François de Menon le jeune fit le Retrait le 4. mars 1560. sur

François Crespin des lieu, Closerie et appartenances de la Brelesche au Tremon - Arry rouer quel dit Crespin avoit acquis pour la somme de 1200# - 3. Janv. Dam[lle] Marie Jamellot, ayeul dud. de Menon par contract passé par Jean le Gros not. Royal a Baugé [illegible] par lui accordé tout a lad. deffunte Jamellot qu'a noble homme François de Menon son fils ainé. Cet acte de Verdit y afferant offres de la Fleche. (Orig. en parch.)

Noble Personne François de Menon, Sgr de Turbillé espousa par contract passé au bastiau de Breslle devant Robert Boucher not. en la Cour de Breslle le 12 may 1567. Anne de la **Tremoille**, fille de feu Messire Jean de la Tremoille, Chevalier Sgr de Verteuil et de feue Dame Luce d'Autry; Il fut assisté de son pere qui le maria comme son fils ainé et principal heritier et lui donna en avancement de droit successif tant en fief et seigneuries domaines appartenances et dependances du Plessis au Maire en la parroisse de Noyant et la moitié de la Bouvraye et Closerie de la Breteche en la parroisse de [illegible] Anjou, & elle fut assistée de Nobles personnes Messire Jean de la Tremoille Chevalier et Dame [illegible] Fernande Sgr et dame de la Breche ses ayeul et ayeule, de Nobles hommes Blaise de la Tremoille Sgr de Beauregard, de Valentin de la Tremoille Sgr de Nanfoux, Tay [illegible] et de Noble homme François de la Hune, Seigneur de la Periere et de Dlle Marie de la Tremoille sa femme, Landeronde et Sauberquier; lesd. Sgr et dame de la Breche furent tuteurs de la future epouse, comme fille ainée et principale heritiere dud. deffunt Messire Jean de la Tremoille, leur fils ainé (Copie coll. en 1620)

Noble Sgr François de Menon, Escuyer Sgr de Turbilley, Challoux et le Plessis aux Meres et de la [illegible] partie des Grands Gorges, a cause de noble damoiselle Anne de la Tremoille, sa femme, et encore comme se faisant fort de noble dam[lle] Marie de la Tremoille sa belle soeur fit un bail a ferme le 10. Janv. 1570. a noble Sgr Eustache du Vallier Escuyer Sgr de la Fuye de la Floriere, de la moitié dud. lieu des Grands Gorges, savoir de la moitié indivise qui lui appartenoit a cause de sad. femme et belle soeur audit lieu des Grands Gorges et au lieu de Glatigny, et en tous les autres lieux droits revenus possessions qui lui appartenoient en lad. paroisse de Sully; cette moyennant la somme de 320# par an; L'acte en fut passé devant Benard Rousseau Not. Notaire et Tabellion juré du scel estably aux contracts de la Baronnie de Sully (orig. en parch.)

Messieurs de Turbillé et de la Pers. pere et fils furent ainsi qualifiés dans la suscription d'une lettre de Henry Roy de Navarre datee de Poule le 10. Septemb. 1572. par laquelle ce Prince leur dit que dans le cas où le Roy pour contenir le Royaume en repos [illegible] des forces ou il seroit besoin et que cela s'adressast en ses duché de Beaumont et Baronnie de la Fleche, il a pensé que pour soulager ses terres sur lesquelles le Roy fait renvoi et aussi pour soulager ses terres les hommes voisins du passage des gens de guerre, il ne pouvoit écrire a gentilshommes voisins de sa Maison de la Fleche, qui plus volontiers se employassent qu'eux, que estant ce qui le faisoit les prier en attendant les lettres de sauvegarde qu'il y comptoit obtenir de vouloir avoir l'œil au soulagement de ses terres soit en detournant amyablement les Compagnies qui y pourroient prendre leur chemin ou [illegible] s'ils alloient loger de les engager a tenir doucement les habitans desd. terres. Signé Votre bon amy Henry (Orig. en pap.)

Noble hom[me]

Noble homme François de Menon, Seigneur de Turbillé, Challoux et du Plessis au Maire, Lieutenant de la Compagnie de Messire François de Daillon, Chevalier Sr de Sautton fut exempté de la Contribution et service du Ban et arriere ban pour lesd. terres de Challoux et Plessis par sentence du Lieutenant de Baugé rendue le 19 Juillet 1573 sur la Requeste dud. François et sur le vu du Rolle de la Montre representé par lui le 28. Octob. precedent par le moyen du quel il estoit exempt de la contribution et arriereban; Cette sentence signifiée le meme jour au Receveur du Ban et Arriereban (Orig. en parch.)

Monsieur de Thurbillié, Lieutenant de la Compagnie d'hommes d'armes de Mr de Lavardins est ainsi qualifié dans la sus=cription d'une lettre que lui écrivit Diane Legitimée de France femme de M. de Montmorency de Paris le 30. octob. 1575. pour le prier d'exempter de sa Compagnie le Village du Bourget appartenant a M. de Blancmesnil qui estoit de ses amis et de ceux de M. de Montmorency son mari (orig. en pap.)

On apprend du Memoire a Consulter et deliberé a Paris le 11 Decemb. 1578. dont on a parlé cy dessus que le fils de François de Menon fils de Pierre (Hugues pour designé a cette mesme) fut fait Curateur de la fille de [illegible] née de Fougere d'Estadin [illegible] a la mode de Bretagne; qu'il fit un bail des terres de Ct Martin de la Plaine et de Periers au nom de son pere, qui on avoit esté fait Seigneur en vertu de la substitution [illegible] de Jean ayeul de son pere; qu'après la mort de son pere il eut un different avec le mary de sa pupille pour les fruits et revenus de la succession de Jean son bisayeul estans au pais de droit ecrit; qu'il pretendoit lui appartenir en vertu de lad. substitution parce que Louis son pere dont la pupille estoit mort ne laissant qu'une fille et que Denis et Jacques avoit ses grands oncles estoient decedés sans hoirs males; contre les pretentions du mary de lad. tante qui disoit que la volonté du testateur avoit esté changée par son Codicile. Le conseil consulté sur le vu du Memoire écrit de l'une et l'autre part et de la copie du testament et Codicile mentionné de Jean de Menon et son article fut d'avis que la substitution faite en faveur des males par ledit testament avoit esté [illegible] changée par le Codicile qui avoit admis les hoirs de la chair; que si ce testament estoit nouveau qu'il seroit debatu en ce que la disposition de l'homme ne a aucun effet contre la disposition de la Loy, et que Jean de Menon n'avoit pu astraindre ses enfans a suivre une disposition qui mettoit le bien situé en pais Coutumier avec le bien situé en pais regi par le droit ecrit; mais que ses enfans s'estant reglés selon ses testament et codicile il n'y avoit aucun moyen de les debattre et impugner ains fera on de regler les differens qui s'offrent et pourroient s'offrir selon lesd. testament et codicile. Signé [illegible], A Chopin, J. Canaye et de Montholon (au [illegible] [illegible]) (orig. en pap.)

hault et puissant seigneur François de Menon chevalier s[eigneu]r de
Turbilly, Breche, Chaloux, le Plessis au Mere, Bonnefoy,
Geneverais et Grand Gorge, et nommé avec haulte et p[uissan]te
dame Anne de la Trimouille sa épouse son nommé dans
l'extrait baptistaire de François leur fils du 20 avril 1580.

N[ot]a. Allé qualité avec celle d'Ecuyer qu'en plusieurs.

Monseigneur Monsieur de Turbilly chevalier de l'ordre du
Roy [illegible] estant qualifié dans la suscription d'une
lettre signée Bernard et dattée de Tours le 16 aoust 1580.
pour luy donner avis qu'il (Bernard) a receu l'adjournement
qui luy (M. de Turbilly) a esté baillé a la requeste de M[onsieu]r de
Breche avec sa (celle de M. de Turbilly) lettre contenant memoire
pour deffendre, ce qu'il se propose de faire le mesme jour suivant
son (celle de M. de Turbilly) memoire, et qu'il fera les remontrances;
que l'avoir sollicitum de M. de Breche luy a dit qu'il alloit
l'adjourner des parens pour faire pourvoir de curateur a Madamoi-
selle sa (de M. de Turbilly) [illegible]. (Orig[inal] en pap[ier])

Messire François de Menon chevalier s[eigneu]r de Turbilly, René de Baudiau
ecuyer s[eigneu]r de la Coudre et Gabriel le Pauvre ecuyer s[eigneu]r de la Vacherie
curateur ad hoc de d[emoise]lle Gabrielle de la Tremoille comparants
les fils aîné de Messire Louis de la Tremoille, chevalier et de dame
Antoinette de Ternaux s[eigneu]r et dame de Breche donnerent
partage le 20 dec[em]b[re] 1580. a Valentin de la Tremoille ecuyer
s[eigneu]r de Neuzotti fils puisné des d[its] deffunts, carot pour ce que pour
Claude de la Tremoille ecuyer s[eigneu]r de Merelieux aussy fils puisné,
et auquel il disoit avoir ledroits pour leur tierce portion de la
succession des d. deffunts de la Tremoille et de Ternant, et dont le lot
aluy (a qui il) presente estoit composé du lieu et metairie de
l'Anquetinière situé es paroisses de S[ain]t Pierre de Chemillé, Baune,
et ailleurs, sujet hommes[?] et rentes de la seigneurie du Roys
et Pays Chapin[?], et de la metairie de la Monnerye, a la charge de
contribuer a la pension de dame Marguerite de la Tremoille et
autres Religieuses, chacun de repondre sur les lots lad. tierce
portion, par lad[ite] de Menon, de Baudiau et curateur pour ce dont
qui en appartenoit a Macé de la Tremoille, ecuyer s[eigneu]r de
Beauregard duquel ils avoient le droit (Copie en papier
signée M. Chossier[?] procureur du s[eigneu]r de Neuzotti)

Messire François de Menon ecuyer s[eigneu]r de Turbilly estant enseigne de la
Compagnie de 50 hom[mes] d'armes des ord[onnan]ces sous la conduite de M[onsieu]r de Puygaillard,
dont la monstre fut faite le 26. novemb[re] 1582. au village de Fourrigny
près Aunnolet en Normandie suivant le certificat d'une le[ttre]... pour par
porte commis et le payeur de lad. Comp[agn]ie signé de la Bretèche, Gregoire
Hamard. (Orig[inal] en pap[ier]) Ne qualifié noble hom[me] F. s[eigneu]r de Turbilly enseigne
de la Compagnie de Puygaillard dans la quittance qu'il receut de Michel
Baron

Baron, marchant coutelier demt au bourg de S[ain]t Martin le Beau de la
depense qu'il avoit faite en sa maison avec 13 gendarmes ou archers de sa
Compagnie; cette quittance devant les notaires de la ville d'Amboise le
11 avril 1589. (Orig[inal] en pap[ier]) Il est avec le guidon de la même Comp[agn]ie au village
de Vallières avec 5 gend'armes et archers suivant un certificat de l'enseigne de
... du lendemain 12 avril 1589. signé Hobert Jaques (Orig[inal] en pap[ier]) Le Roy
lui ecrivit le 13 avril 1585 en le sachant bien disposé a son service pour qu'il se
mit en equipage et aller trouver le Duc de Montpensier, signé Henry et contresigné
Brulart; suscription a M. de Turbilly, (Orig[inal] en pap[ier]) le Duc de Montpensier
lui ecrivit pareillement sur le sujet, signé votre entierement bon amy
François de Bourbon (Orig[inal] en pap[ier]). Ce même Prince lui ecrivit le 22 du même mois
pour faire tenir [illegible] des lettres, advertir quelques gentilshommes
de René le remonstre et leur persuader de venir de Compagnie avec eux. Le s[eigneu]r
de (Orig[inal] en pap[ier]) Le Roy de Navarre lui ecrivit le 27. suivant pour qu'il s'opposat
[illegible] qui avoit a la conservation de l'estat au service du Roy et a la
Prince de son sang de signe votre bon et affectionné amy Henry (Orig[inal] en pap[ier]). Il est
nommé le s[eigneu]r de Turbilly dans le certificat que le Comte de la Rochefoucauld, capitaine de 50.
hommes d'armes des ord[onnan]ces du Roy, un conseiller ordinaire des guerres lui donnerent
le 18 juillet 1585. comme il avoit toujours servi au service du Roy depuis qu'il estoit
sorti de sa maison, datté de [illegible] et signé L. de Champagne. Il quitta
le Bon et le Fesfre. (Orig[inal] en pap[ier])

clair pour [illegible] autres

Le S[ieu]r de Turbilly estant en sa maison seigneuriale de Turbilly avec son frère
[illegible] de Rivière[?] un nommé Barthelemy Brunet le capitaine S[ain]t Germain
qui estoit au s[ieu]r de Menou voisin dud. s[ieu]r de Turbilly vint devant avec
nombre d'hommes armés en lad. maison [illegible] de Saumur[?] noté de la Fleche
qui estoient et de plusieurs autres personnes qui estoient courtes, ainsi que lui
dans la Maison [illegible] de la gendarmerie logés en la paroisse de Vo-
landry, lesquels tirerent quelques coups de pistolets dont faillirent tuer
led. s[ieu]r de Turbilly et de Rivière, depuis lesquels furent prisonniers avec led. s[ieu]r
de la Brunneraye et Jean Quantin dit la Roche, et que le Roy a la bonté d'aggréer.
prirent l'enseigne et cornette de la compagnie de M. de Puygaillard et la chaine d'or
dud. s[ieu]r et de la dame de Turbilly, userent de force et violence de lad. maison
led. s[ieu]r de Turbilly de Brie, Brunneraye et Quantin et les emmenerent
[illegible], qu'ils en tirerent plusieurs papiers concernans la dite
maison seigneuriale. Ils [illegible] de la Relation qui en fut lad.
Jauvier le 25 septemb[re] 1587. signée de luy (Orig[inal] en pap[ier])
Le Roy de Navarre declara par [illegible] suivant [illegible] qu'il appartenoit de [illegible]
dud. s[ieu]r de Turbilly faite personne suivant son parti [illegible] un acte de guerre
et cependant ordonna que le chevaux et [illegible] dud. s[ieu]r de Turbilly
et [illegible] bagues, joyaux, chaines, accoustremens et hardes appartenans a la dame
de Turbilly sa femme, leur seroient rendus. Cette declaration au dit Rem[?]
dattée du camp de Coutras signé Henry et plus bas Lallier et folle (Orig[inal] en pap[ier])
Le même Roy pour ce Prince donna un passeport au s[ieu]r de Turbilly prisonn[ier]
et sa femme prisonniere de guerre pour se retirer en sa maison en Anjou.
dattée signé Cavard[?]. (Orig[inal] en pap[ier])
Il est nommé et qualifié Mess[ire] François de Menon, chevalier de l'ordre du Roy s[eigneu]r
de Turbilly dans l'acte de la cession qui luy fut faite au [illegible] donnée de la Trim[oille]
[illegible] par René Baudiau ecuyer s[eigneu]r de la Coudre et de la Lande
et sa femme, par [illegible] Marie de la Trimoille son épouse sœur puisnée de lad.
Charle et de Marie de la Trimoille
Orne, le 21 Juin 1588. du droit qui appartenoit a lad. Marie de la Trimoille
par la succession de feu Mess. Louis de la Trimoille et dame Antoinette de Ternaux
leur ayeul et ayeule, par representation de feu Mess. Jean de la Trimoille,

leur pere fut aîné desd. Louis, dans la terre et seigneurie de
Breche, mouvant de la Baronnie de St Christophle, et autres terres,
à la charge pour led. seigneur du payement de la pension de Jean Mar-
guerite de la Tremoille mise au Monastere de Fontevraud, plus dou-
[illegible] le lieu de Maimbrolles, paroisse de Breuil, mouvant du Plessis
-Barbe, moyennant la somme de 3222. écus un tiers d'écu. [illegible]
passé devant Jean Maupoint Nre de Baugé. et pour led. trois quittances
(Copie en pap. delivrée en 1603.)

haut et puissant Sgr
Messire François de Menon Cher de l'ordre du Roy, Sgr de Turbilly,
Breche, Chalons le Pin au Maine, la Grande Forge et Genneteil
et Lieutenant de 50 hommes de ses ordonnances, [illegible] de la Comté de
Laval decéda à l'age de 50. ans le mardy jour 1592 [illegible]
heure du matin et fut inhumé à Volandry. Il avoit épousé en 1565.
~~[illegible]~~ 79 le 12 juillet Madame Anne de la Tremoille et
en delaissa 4 filles et un fils nommés François, Jaqueline, Benigne, Anne
et Françoise. Celà est d'aucun certificat de Menard Curé de
Breche du 11 suivant. (Copie coll. a l'orig. en 1617.)

Dame Anne de la Tremoille sa veuve fit faire un procès verbal par le Bailly
de la Chastellenie de Breche le 10. juin suivant, de l'expoliation de ses papiers de
Ce procès verbal [illegible] porte que la
nuit du dimanche 7. dud. mois et le lendemain [illegible]
Breche grande quantité d'hommes qui apporterent un petard contre
la Porte [illegible] dud. Chau, au moien duquel lad. porte fut enfoncée, ledit
Bailly s'etant transporté aud. Chau pour y constater l'effraction des portes, la porte
des meubles [illegible] montant à la somme de 4000. écus, qu'il verifia
la levée des serrures d'un coffre, [illegible] suivant la declaration de lad. dame
des [illegible] Jaqueline et Anne de Menon ses filles, [illegible]
d'un autre [illegible] dans lequel lad. dame declara qu'il y avoit plusieurs titres
et enseignemens concernant la succession de [illegible] la Seigneurie de Breche
lesquels papiers avoient esté jettés hors desd. Coffres, portes [illegible]
et place epandus. Signé [illegible] Nre. (Orig. en pap.)

Deffunt Messire François de Menon Chevalier Sr de Turbilly et de Breche, Lieut.
de 50 hommes d'armes des ordces de Sa Majesté sous la charge et conduite du Sr Comte
du Lude, denommé au contrat de mariage de François son fils du 2 avril
1598. dame Anne de la Tremoille, sa femme [illegible]
+ [illegible] qu'il fut Chevalier de l'ordre du Roy [illegible]
[illegible]
avril 1592.

François de Menon Chevalier Sgr de Turbilly ou Turbilly, Breche, Chalon, le Plessis au Maine, Volandry et Boislancre, Gentilhomme ordre de la Chambre du Roy et Chlr de son ordre, Lieutenant de la Noblesse d'Anjou, fut baptisé à Vaulandry le 20 avril 1580. (Extrait delivré le 20 Janv. 1617) Il eut du Regiment de [illegible] de la Troche et fut compté de la	Jaqueline de Menon 1592. elle epousa Jean de Savonnieres Ecuyer Sr de la Germain et du Vivier des Landes Gentilhomme ordre de la Chambre du Roy, qui l'en [illegible] par les [illegible] du [illegible] 27 octobre [illegible] mariés avant le 2 avril 1598.	Benigne 1592. Religieuse à Beaumont 1598.	Anne 1592. 1598.	Françoise 1592. 1598.

+ La Cornouaille

de la contribution du ban et arriereban par lettres du Roy du 1 avril 1599 (Orig. en pap.)
Il epousa par contrat passé devant [illegible] Nre Royal à Angers le 2 avril 1598. Damlle
Madelaine de la Tourlandry, fille de feu h. et p. Sgr Messire François de la
Tourlandry, Chlr de l'ordre du Roy, Comte de Chasteauroux, Sgr de [illegible] Bourmont
la Cornuaille et Baron de la Tourlandry, et de feue Dame Diane de Rohan. Il y fut
assisté de Procureur de sa mere, qui lui donna en avancement de sa succession la terre
et seigneurie de Turbilly, du Plessis au Maine, de Chalon, de Genneteil, et appartenances
apportant à Tilly en Anjou, et la terre et Seigneurie des Grandes Forges et dans
ville, à la charge de payer à lad. Dlle Germaine sa soeur une rente de 400. audit
de son contrat de mariage, et à chacune desd. Anne et Françoise ses soeurs une rente
de 200. et à Dame Benigne sa soeur Religse à Beaumont une rente de 80.
Lad. Dlle y agit du consentement de Dame Anne de la Tourlandry sa mere, de son
procureur fondé de h. et p. Sgrs Messires Pierre de Rohan, Comte de Montauban, Hercule
de Rohan Chlr des deux ordres du Roy, duc de Montbazon, Pair de France, d'Urbain
de Laval Chlr des 2 ordres du Roy, Mal de France, Sgr de Boisdauphin, et de Charles
de Maillé Brezé Chlr de l'ordre du Roy, Sgr de Brezé, ses proches parens. Elle eut en dot
la terre et Chastellenie de la Cornuaille; et lui fut constitué par h. et p. Sgr
Mre [illegible], Comte de la Rochepot, [illegible] Sgr de [illegible]
Chlr des 2 ordres du Roy, Gouverneur d'Anjou, et grand [illegible] de la Tourlandry
[illegible] desd. Dlles Paule et Madelaine. (Copie
[illegible] Charles de la Tourlandry, frere [illegible]
coll. en 1634.)

Il transigea avec le Sgr de St Germain son beaufrere devant [illegible] Nre à Baugé le 7.
Janv. 1602. portant qu'il donnoit audit Sgr de Baugé [illegible] son partage
des immeubles des successions de [illegible] pere et mere. Par cette transaction il lui aban-
donna la moitié de sa terre et Seigneurie de Genneteil [illegible] (Orig.
en parch.) Il estoit alors sous la tutelle de Daniel [illegible] Ecuyer Sr de la [illegible]
[illegible] et de Gentilhomme ord. de la Chambre du Roy
aud. Sgr de Baugé. Il fut retenu en l'Etat et charge de Gentilhomme ord. de la Chambre du Roy
en reconnoissance des services qu'il lui avoit rendus, et au feu Roy, par lettres du 4 Janvier
1614. (Orig. en parch.) Le Roy lui ecrivit le 14. avril 1618. qu'il avoit eté eleu en l'assemblée
des Chlrs de St Michel pour etre associé audit ordre (Orig.) dit au [illegible] le 7 juin
[illegible] du Grand [illegible] de France [illegible] M. de Turbilly
[illegible] (Orig. en pap. et copie coll. en 1655)
[illegible] par Nicolas [illegible]
[illegible] du Chau de [illegible] son [illegible] Chlr de l'ordre du Roy
Nre à Baugé le 19 juillet 1628. Il est qualifié dans cet acte h. et p. Sgr. Chlr de l'ordre du Roy,
Gentilhomme de sa Chambre, Sgr de Turbilly, Breche, Chalon, le Plessis au Maine, de [illegible]
en pap.). Il se presenta au ban et arriereban d'Anjou en 1635 [illegible]
[illegible] du Roy [illegible]
de Breche son fils aîné fut actuellement au service du Roy [illegible] (Orig. en pap.) Il servit
dans la Compagnie [illegible] signé [illegible] (Orig. en pap.)
le Roy en qualité de Lieutenant de la Noblesse d'Anjou conduite par M. de Bellay [illegible],
Commandement de M. de la Meilleraye Grand Me de l'Artillerie de France, en l'armée
commandée par le duc d'Angoulesme et Mal de la Force [illegible] certificat dud.
Sr de la Meilleraye du 10. Nov. 1635, qui porte aussi que Urbain son fils, de la Noblesse de
[illegible], signé Meilleraye. (Orig. en pap.) Le 13 Juin 1639.
il servit dans la meme armée [illegible] à la Fleche le 23.
Il declara par procureur fondé de lui par acte passé devant Michel [illegible]
Avril precedent qu'il estoit parti de sa maison le 24. dudit mois pour aller servir le Roy
dans son armée de Picardie commandée par le Grand Me de l'Artillerie en laquelle il devoit
servir jusqu'à ce qu'il ait entierement satisfait à l'ordonnance du [illegible] de l'armée
[illegible] Cette declaration faite au Presidial d'Angers (Orig. en pap.) Il assista par procureur
au contrat de mariage d'Urbain son fils du 22 Fevr. 1632. Il y est qualifié h. et p. Sgr
Mre Charles Sgr de Turbilly, Breche, Chalon, le Plessis, la Cornuaille [illegible] sa femme
feue h. et p. Dame Madelaine de la Tourlandry.

Il estoit mort le 13 avril 1647. que dame Jaqueline de la Briere, [illegible]
[illegible] ses enfans mineurs transigea par son fondé [illegible]
[illegible] Urbain son fils aîné [illegible]
[illegible] que lad. veuve estoit fille et heritiere
[illegible]. Par cette transaction, on l'apprend que lad. veuve [illegible] mariage [illegible]
[illegible] Sgr de Turbilly [illegible] et Seigneurie de [illegible]
il fut convenu que lad. dame veuve jouiroit [illegible] pour leurs portions successives
[illegible], lesquelles mineurs [illegible] la terre de Bonquion, la
[illegible] situées en Touraine, Anjou et le Perche. [illegible]
[illegible] de St Aubin et la Seigneurie de St Aubin; Urbain renonça à la succession de dam[illegible]
[illegible] de François et [illegible] de Menon
Marie et Jeanne filles dud. deffunt et de lad. dame [illegible]
fils dud. deffunt et de lad. veuve à la charge par elle [illegible]

ferions Religieuses, venue de payer la pension de lad. Marie qui estoit au Prieuré des Loges. L'acte passé au chau de Turbilly, devant le Boux et Chesneau not. resid. a la Fleche (expéd. en pap.) Il est encore nommé dans une transaction passée entre Urbain et Anne de Menon sa soeur, le 29 sept. 1648. Il est encore nommé conjointement dans une transaction passée entre Julien Bourdin et [illegible] le 28 juin 1661.

Urbain 1er du nom ou Urban (il signe plus souvent Urban) de Menon, chevalier, seigneur comte de Turbilly, de Brosse, Bresteau etc. gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy par lettres du 5 juillet 1637. Il se fit émanciper le 16 (oct.) et se maria par contrat passé au chau de Cheronne devant Hullin et Lambert not. du Mans le 22 fevrier 1632 avec damoiselle Marie de **Chahannay** fille ainée de h. et p. seigr Mre Jean de Chahannay, chevalier, et de h. et p. dame Suzanne de Bouchet, seigr et dame de	Anne de Menon mentionnée ci-dessus, épousa par contrat passé devant les [illegible] not. a la Fleche le 8 juin 1632 François de Salmon, chevalier, seigr du Chastelier, Auvigné etc. et de Roche de Marçon, dont elle estoit veuve le 29 sept. 1648 qu'elle transigea avec son frère pour sa dot et partie d'icelle. Il vivoit en 1662.	Louis de Menon, chevalier, seigr du Plessis-Turbilly, présent au contrat de mariage de son neveu du 27 juillet 1661, transigea avec lui et avec sa belle-soeur pour ses droits dans la succession de ses père et mère le 27 juillet 1661. Il vivoit en 1667.	Jean Baptiste 1647.	Jean 1647.	Marie 1647.	Jeanne 1647.

Cheronne, Chahannay, Rouvray et St Georges. Il y fut assisté de René de Saint-Georges, seigr de la Chabotière comme procureur de son père, de messire François de Salmon, chevalier, seigr du Chastelier, Auvigné, et des Roches de Marçon, de h. et p. seigr Mre Jean de la Tour Landry, chevalier, conseiller du Roy en ses conseils d'Estat et privé, comte de Chasteau-roux, marquis de Gillebourg, baron de Montbazon, du Prince de Guemené, de la Princesse de Guemené son épouse, ses procureurs par contrat d'Estat, et lad. Marie de Chahannay, de h. et p. seigr Mre Jacques Herault, chevalier, seigr marquis de Villaye, de messire Julien d'Aussdefort, chevalier, et de dame Jacqueline de Chahannay son épouse, seigr et dame de la Guilleraye, de h. et p. dame Jacqueline de Bois, veuve de h. et p. seigr de [illegible] conseiller d'Estat et privé, seigr et dame de messire Charles de Chahannay, chevalier, comte de Rayeux son [illegible], de h. et p. dame Jacqueline de Thevalle, veuve de h. et p. seigr de Cheronne, Chahannay etc., de h. et p. seigr messire Charles de Maillé, seigr de Brezé etc. ses procureurs par contrat, Il eut en dot les terres de la Garoune, de la Calvière, la Chohardière, Cordounettes et la Rayrie situées en paroisse de Bosse et Tassé etc. (orig. en parch.) Il servit le Regent Armée commandée par le duc d'Angoulesme au siège de la Forêt en 1635, suivant les certificats du duc de la Meilleraye du 20 nov. de cette année (orig. en pap.) Transigea avec sa femme de son père avec sa soeur pour sa dot devant le Boux not. a la Fleche le 13 avril 1647, et avec Anne sa soeur pour sa dot devant le Boux not. a la Fleche le 29 sept. 1648. Il en abandonna diverses parties de rentes pour demeurer quitte envers elle de la somme de 2000 [illegible] restant de la moitié de son contrat de mariage (copie en papier d'une écriture du temps)

Messire Urbain de Menon chevalier, seigr de Turbilly, député de la Noblesse de la Senechaussée de la Fleche de la Province d'Anjou, comparut le 4 janv. 1652 devant le lieutenant général d'Anjou et de Touraine et lui remontra que suivant la lettre du Roy par laquelle l'assemblée des Etats du Royaume avoit été indiquée a Tours au 10 de sept. prochain et s'y estoit rendu le 22 decemb. qu'il y avoit séjourné jusqu'au d. jour 4 janv. et qu'a present la plus part des députés qui estoient retirés pour estre en nombre suffisant pour former l'assemblée estoient devant faire de meme. Il en a acte de sa remontrance comme au d. lettre de Tours signé Catinat (orig. en pap.) obtint de la Cour d'Anjou une exemption de logement de gens de guerre pour le chau et paroisse de Brosse le [illegible] (orig. en pap.) Il estoit mort le 27 juillet 1661, que fut passé le contrat de mariage de François-Urbain son fils, où il est qualifié haut et puissant seigr messire Urbain de Menon chevalier, seigr comte de Turbilly. Sa femme vivoit encore et y consentit. Il y est qualifié haut et p. seigr chev. gentilhomme ord. de la Chambre du Roy, comte de Turbilly, et de Bresteau de

épouse

8

et sa veuve haute et p. dame Marie de Chahannay, dame de Cheronne, et Georges Rossay et Chahannay dans celui d'Elizabeth leur fille du 2 may 1669, où haut et puissant seigr messire chevalier, seigr comte de Turbilly et de Bresteau et sa veuve haute et p. dame Marie de Chahannay comtesse de Turbilly dans celui de Marie Jacqueline, leur autre fille du 31 decemb. 1662. Il en est fait mention dans une transaction passée entre son fils et sa veuve le 28 juin precedent. L'objet de cette transaction estoit la dot que son père luy avoit promise lui avoir esté faite dans une autre transaction passée entre eux et [illegible] (probablement Urbain) devant le Bouyer le Coste not. a la Fleche le [illegible] 1642, dont laquelle 6000# qui lui apportoient tous les fonds sur ses père et mère avoit été échangée pour les biens situés en Anjou et 10760# en contracts par ceux situés en Touraine. Par cette transaction du 28 juin 1662 Marie de Chahannay et son fils cederent a leur beau frère et oncle pour ses droits 7000# de rente. Elle fut passée devant Michel Frouteau not. du Mans resident a Tassé. On y apprend qu'Urbain avoit vendu la terre de Brosse et de la Cornuaille (orig. en parch.)

François Urbain de Menon, chevalier, comte de Turbilly, et Bresteau, mestre de camp et capitaine d'une compagnie de cavalerie d'ordonnance dans le Regiment de Bressure, épousa par contrat passé le 27 juillet 1661 au chateau de Semeur devant Moireau not. royal a Vibrays damoiselle Louise de **Picher** fille de h. et p. seigr messire Philippes de Picher, chevalier, seigr de la Roche-Picher, Semeur etc. et de h. et p. dame Louise de Beaumanoir son épouse, du consentement de la dame de Turbilly sa mère, de Louis de Menon son oncle seigr du Plessis Turbilly, représenté par procureur	damoiselle Marie Jacqueline de Menon, épousa par contrat passé au chau de Cheronne devant Frouteau not. a Bellé au Maine le 31 decemb. 1662 h. et p. seigr messire Henry de **Pellerin**, chevalier, seigr de Gouville, la Chatellenie d'Auzay, Ouilly, le vicomte le Buisson, fils de feu h. et p. seigr Louis, chevalier, seigr de la Roche et de dame Renée Ralpiere. Messire Charles de Chahannay [illegible] ce contrat passé en présence de d. d. [illegible] de Menon (ses oncles) et de [illegible] de la Tour Landry et autres. (orig. en pap.)	damoiselle Elizabeth de Menon, épousa par contrat passé au chau de Cheronne devant Frouteau not. a Tassé le 2 may 1669 messire René de **Vimeur** chevalier, seigr du Tremblay etc. fils de messire René de Vimeur, chevalier, seigr de Rochambeau, Il estoit entré en la jouissance de la terre et seigneurie de la Roncé et Orange de la Vigne etc. (exp. en pap. de l'an 1669.)

d'Anne de Menon dame du [illegible], fille de h. et p. seigr messire Louis de Maillé de la Tour Landry, chevr marquis de [illegible] et autre ses procureurs en ce lieu, de dame d'Elizabeth d'Illiers, chevalier, seigr d'Entragues et autres, de h. et p. seigr messire Pierre de [illegible] d'Illiers dame du consentement de sa mère, et Montmorency chevalier, seigr de [illegible] marquis de [illegible] Montpipeau et autres ses parens. Par ce contrat la dame de Turbilly declara son fils son ainé principal heritier en sa succession et lui delaissa en avancement d'hoirie la terre, fief et seigneurie de Turbilly, les fief et seigneurie de Bois [illegible] la terre fief et seigneurie de Grand Bois, deux fiefs situés en Anjou, et [illegible] la terre fief et seigneurie de [illegible] (a la charge de l'usufruit pour Jacqueline de la Brière sa mère de son aïeule) la terre de Bresteau, la terre fief et seigneurie de St Hilaire le Lierru, la terre fief et seigneurie de Chaillou de Launay Gournier et la charge de payer les pensions viagères pour deux de ses filles au Pr de Plessis de Turbilly Religieuses de St François de la Fleche et dame de St Quentin, plus 40# de pension viagère a dame Marie de Menon religieuse au Prieuré des Loges et la somme de 3000# donnée de lad. dame (ses soeurs ainées) a leur majorité. La meme dame se reserva la terre

1 Il est qualifié hault et p.t Sgr Messire Chev.r dans ce Contract.

et Seigneurie de Vimsautron, et Chahannay pour en disposer au profit de dem.lle Jacqueline de Menon sa fille et pareillement l'usufruit sa vie durant des terres de Chenonceau, de la Metayrie et fief de l'Ile Moulin de Vouvray, fief de St [illegible], de la terre et Seigneurie de Rozé, des terres de St Georges de Roze. [illegible] a Messire marie lad. d.lle sa fille cadette et sa principale heritiere et lui donna en avancement d'hoirie 67000# (Orig. en pap.) lui et sa mere transigerent avec Louis de Menon leur neveu et cousin pour le partage des biens [illegible] le 24 juin 1660. Messire [illegible] sa femme au contrat de mariage de Jacqueline sa soeur du 31 decemb. suivant il y est qualifié h. et p.t Sgr Chev. Comte de Turbilly et Montreau et sa femme haute et p.te Dame [illegible] [illegible] du 2 mars 1669. il y est qualifié h. et p.t Sgr Messire Chev.r Sgr Comte de Turbilly et de Montreau, Chalos, Boislenfray, [illegible], St Hilaire, [illegible] et sa femme h.te et p.te dame.

[illegible] au lieu de [illegible] a Deux lieues environ de la ville de [illegible], estant Capitaine d'une Comp.ie de Chevaux legers dans le Regiment de [illegible] et [illegible] de [illegible] pages fut fait par le [illegible] des armées du Roy le 11 mars 1673. (Orig. en pap.)

Il est qualifié h. et p.t Sgr Chev. Comte de Turbilly, Montreau [illegible] et sa femme h.te et p.te dame Louise Robertson [illegible] Suppl. des Ceremonies du bapt. de leur fils du 3 fevrier 1682. [illegible] h. et p.t Sgr Messire François Urbain de Menon Chevalier Sgr Comte de Turbilly Montreau [illegible] mestre de camp et Capitaine d'une Comp. de Cavalerie [illegible] et sa femme haute et p.te Dame Louise de Robe au [illegible] contrat de mariage de leur fils du 27 mars 1726.

---

1 Sgr de Chastillon [illegible] Grand Bois Cambray,

Louis Philippes de Menon Chevalier Sgr Marquis de Turbilly, de Vaulandry et [illegible], Mestre de Camp des armées du Roy, Cheval.r de l'ordre de S.t Louis, Inspecteur general d'Infanterie, naquit [illegible] 25 sept. 1679 et eut le Supplement des ceremonies de baptesme le 3 sept 1682 par les mains de Louis de la Vergne Montenard de Tressan, Evesque du Mans son parain dans l'eglise parroissialle de S.t Martin de [illegible] (Cop. delivrée en 1692.) Il eut com.on de Capitaine d'une Comp.ie dans le Regiment de Piedmont le 9 sept. 1699 (Orig.l) eut Com.on de Colonel d'un Regiment d'Infanterie de nouvelle levée le 7 may 1702 (orig.l) fut fait Brigadier d'Infanterie par Brevet du 1 fev. 1719 (orig.l) eut une pension sur l'ordre de S.t Louis de [illegible] le 1 avril 1720 (orig.l) et fut fait Mestre de Camp par Brevet du 20 Fevrier 1734 (orig.l)

Il epousa par contract passé le 16 juin 1716 au chateau de la [illegible] parroisse de [illegible] [illegible], dame Marie Anne de Gouin des Chapizeaux, veuve de Messire Henry Jacques Chevalier Sgr de la [illegible] et de la [illegible] Lieutenant du Roy et Commandant pour Sa Majesté au Gouvernement d'Anjou (Orig. en pap.) Il est qualifié dans ce contract h. et p.t Sgr Mq. de Turbilly, Colonel d'Infanterie. Il est [illegible] de lad. dame [illegible] [illegible] par contrat du 27 mars 1726 passé devant Bousquet et Bonichon no.res a Paris dam.lle Elizabeth Rouillé, fille de Messire Pierre de Rouillé Sgr de Beauvoir et de dame Anne Pajot sa femme, laquelle eut 100000# de dot. Il est qualifié dans ce contract h. et p.t Sgr Mq. de Turbilly Mestre de Camp d'Infanterie Chev.r de S.t Louis. Il mourut agé d'environ 68 ans et fut inhumé le 2 Fevrier 1737 dans l'eglise

dans l'eglise parroissialle de Vaulandry (Ext. delivré le 30 mars [illegible]) il est qualifié h. et p.t Sgr Messire Chev. Sgr Mq. de Turbilly, ancien Brigadier des armées du Roy, Inspecteur gnal des Milices, Mestre de Camp d'Infanterie, Chev. de l'ordre de S.t Louis Sgr de la parroisse de Vaulandry et de celle de [illegible]. Il est qualifié h. et p.t Sgr Messire Louis Philippes de Menon Chev. Sgr Mq. de Turbilly, Chev. de S.t Louis, Inspecteur gnal d'Infanterie et Mestre de Camp des armées du Roy, et sa femme haute et p.te Dame Marie Anne de Gouin de Chapizeaux dans l'extrait de celebration du mariage de son fils du 20 mars 1749. Il est aussi nommé avec sa femme dans la Bulle de dispense d'age accordée par le Grand M.e de Malte a leur fils Henry Marie Louis pour etre reçu dans l'ordre de Malte du 17 juillet 1720.

Hault et puissant Sgr Messire Louis-François Henry de Menon, Chev. Sgr Mq. de Turbilly, Chev. de l'ordre Royal et militaire de S.t Louis, Lieutenant Colonel de Cavalerie et Major du Regiment Royal Roussillon Cavalerie, agé de 3[illegible] ans, epousa en la paroisse de S.t Gervais a Paris le 20 mars 1749, dam.lle Marie Felicité **Midy**, agée de 20 ans, fille de deffunct Mess. Louis Claude Midy, Escuyer Con.er du Roy auditeur honoraire en sa chambre des Comptes de Paris et de dame Jeanne le Moscrond, en presence de hault et p.t Sgr Mess. Marc Antoine-François le Pelletier, Chev.r Mq. de [illegible] et de la Chastre, Commandant un bataillon du Regiment des Gardes Françoises, Chev. de S.t Louis, son cousin (Ext. delivré en 1749.)	Henry Marie Louis de Menon de Turbilly fut reçu Chev. de l'ordre de Malte avec dispense d'age, estant in primo [illegible], aux p[illegible] Bulle du Grand Me de cet ordre du 17 juillet 1720 (Orig. en pap.) Il est mort
Mestre de Camp.	

BIBLIOTHEQUE ROYALE

de Menon, Marquis de Turbilly, en Anjou.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

Porte d'or à un Chardon de Sinople, et une fleur de Chardon de gueules, accompagné en pointe d'un Croissant montant de gueules.

Le plus ancien titre produit par M. le Marquis de Turbilly, pour faire connoitre sa noblesse. Est un Arrêt du Parlement de Genoble du 23. Novembre 1489. par lequel Zacharie Menon, Sécrétaire Delphinal, fut reconnu Noble avec ses freres et noble Pierre Menon, leur pere. La postérité de Zacharie existe en Dauphiné sous les titres de Seig.rs de Champsaur et de la maison Forte de ville, qui sont bien alliés; du nombre des freres de ce Zacharie étoit

Jean Menon, Sécretaire du Roy, lequel étoit marié avant l'an 1488. avec Perrine Dosdefert, Dame de Turbilly, qui le rendit pere de

Pierre de Menon, Écuyer Sgr. de Turbilly, et du Plessis au Maire, marié en l'année 1506. avec Marie Jamelot de Ruillon, dont vint

François I.er de Menon, Sgr de Turbilly, lequel fit partage noble en 1556. et avoit epousé des l'an 1540. Marie de la Roussiere Dame de Bois-lanfray; Ils eurent pour fils unique.

François II. de Menon Sgr du Turbilly, chtr de l'Ordre du Roy dit de S.t Michel et Lieutenant d'une Compagnie de 30. hommes d'armes des Ordonnances, lequel mérita l'Estime et la Confiance des Rois

Henry III. et Henry IV. dans les guerres; il avoit epousé l'an 1567. Anne de la Tremoille de Vanteuil; dont il eut aussy pour fils unique

François III de Menon Sgr. de Turbilly et de Votandré, Gentilhomme Ord.re du Roy Louis XIII. en 1614 et fait chtr. de son Ordre dit de St. Michel en 1618. Il étoit Lieutenant de l'Arrier ban de la Noblesse d'Anjou en 1635 et il avoit epousé 1°. l'an 1598 Madelene de la Tour-Landry, fille de François de la Tour-Landry, Cte. de Chateauroux, Chtr. de l'Ordre du Roy et de Dianne de Rohan; dont vint Vrbain de Menon, qui suit; et 2°. en 1631 jacqueline de la Briere, dont Naquit François de Menon, Sgr. de St. Quentin, Capitaine au Regiment de Navarre.

Vrbain de Menon Chtr Seigneur de Breiche et de Turbilly, Député de la Noblesse de la Seneschaussée de la Flèche aux Estats du Royaume en 1651. epousa l'an 1632 Marguerite de Chahanay, qui le rendit pere de

François-Vrbain de Menon, chtr, apellé le Cte. de Turbilly, marié l'an 1661. avec Louise de la Roche-Picher. Il fut maintenu dans sa Noblesse par jugemt. de M. voisin de la Noiraye, Intendant à Tours en 1667 et laissa pour fils unique

Louis Philipe de Menon, chtr, apellé le Marqs. de Turbilly, Chtr. de l'Ordre de St. Louis Mareschal de Camp. et Inspecteur d'Infanterie, lequel à laissé de Marie anne Goüin de Chapizeau, sa femme pour fils unique

Louis-François-Henry de Menon, Chtr, Marqs.

de Turbilly, par Lettres d'erection du mois de May 1750. Chtr de l'Ordre de St Louis et Lieutenant Colonel de Cavalerie, qui na point d'Enfans de Marie-felicitée Midy, sa femme

...nnéau M. le Marq.s de ...eringhen 1.er Ec.er du Roy ... 15 Nov.bre 1757. pour ...ntrée des carosses du Roy

de Menon, Marquis de Turbilly, en Anjou.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

Porte d'or à un Chardon de Sinople; et une fleur de Chardon de gueule, accompagné en pointe d'un Croissant montant de gueules.

Le plus ancien titre produit par M. le Marquis de Turbilly pour faire connoître sa noblesse, est un ~~Cette Noblesse n'est connüe que par un~~ Arrêt du Parlement de Grenoble du 23. Novembre 1489. par lequel Zacharie Menon, Sécretaire Delphinal fut reconnû Noble avec ses freres et noble Pierre Menon leur pere. La Postérité de Zacharie existe en Dauphiné, sous les titres de Seig.rs de Champsaur & de la maison Forte de ville qui sont bien alliés; du Nombre des freres de ce Zacharie étoit

Jean Menon, Sécretaire du Roy, lequel étoit marié avant l'an 1488. avec Perrine Dosdefert, Dame de Turbilly, qui le rendit pere de

Pierre de Menon, Ecuyer Sgr de Turbilly, et [illegible] née 1506. [illegible] il vint [illegible] rbilly, lequel [illegible] usé dèa [illegible] ne de [illegible] ique [illegible] de Turbilly,

Jehan Menon notaire et secretaire du Roy le 11. Janv. 1477. originaux par A. 14 vol 207. des Sceaux fol. 8999.

Jehan de Menon hom. d'arme de la Comp. de M. de Craon. le 9 Juillet 1474. vol 236. des Sceaux fol. 819. A.

Jehan de Menon hom. d'armes d'une Comp. de 30. lances des ord.ces soz M. de la Trémoille) le Prince de Talmond le 6 Juillet 1525. vol. 248. des Sceaux fol. 971. A.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

[Do]nné à M. le Marq.s de [B]eringhen 1er Ecr. du Roy [l]e 15 Nov.bre 1757 pour [l']entrée des carosses du Roy

de Menon, Marquis de Turbilly, en Anjou.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

Porte d'or à un Chardon de Sinople, et une fleur de Chardon de gueule, accompagné en pointe d'un Croissant montant de gueules.

~~Cette Noblesse n'est connüe que par un~~ Le plus ancien titre produit par M. le Marquis de Turbilly pour faire connoître sa noblesse, est un Arret du Parlement de Grenoble du 23 Novembre 1489. par lequel Zacharie Menon, Sécretaire Delphinal fut reconnû Noble avec ses freres et noble Pierre Menon leur pere. La Postérité de Zacharie existe en Dauphiné, sous les titres de Seig.rs de Champsaur et de la maison Forte de ville qui sont bien alliés; du Nombre des freres de ce Zacharie étoit

Jean Menon, Sécretaire du Roy, lequel étoit marié avant l'an 1488. avec Perrine Dosdefert, Dame de Turbilly, qui le rendit pere de

Pierre de Menon, Ecuyer Sgr de Turbilly, et du Plessis au Maire, marié en l'année 1506. avec Marie Jamelot de Rouillon, dont vint

François I.er de Menon, Sgr de Turbilly, lequel fit partage noble en 1556. et avoit epousé dès l'an 1540. Marie de la Roussiere, dame de Boistanfray; Ils eurent pour fils unique

François II. de Menon, Sgr de Turbilly,

Chevalier de l'Ordre, du Roy, dit de S.t Michel, et Lieutenant d'une Compagnie de 30. hommes d'armes des Ordonnances, lequel mérita l'Estime & la Confiance des Rois Henry III. et Henry IV. dans les Guerres; Il avoit épousé l'an 1567. Anne de la Tremoille de Vanteuil, dont il eut aussi pour fils unique.

François III. de Menon, Sgr de Turbilly & de Volandré, Gentilhomme ordinaire du Roy Louis 13. en 1614. et fait Chevalier de son Ordre, dit de S.t Michel en 1618. Il étoit Lieutenant de l'Arriéreban de la Noblesse d'Anjou en 1635. et il avoit épousé 1°. l'an 1598. Madeléne de la Tour-Landry, fille de François de la Tour-Landry, Comte de Châteauroux, Chevalier de l'Ordre du Roy & de Diane de Rohan, dont vint Urbain de Menon, qui suit. 2.° en 1631. Jacqueline de la Briere, dont naquit François de Menon, Sgr de S.t Quentin, Capitaine au Régiment de Navarre.

Urbain de Menon, Chlr, Sgr de Breiche & de Turbilly, Député de la Noblesse de la Sénéchaussée de la Fléche aux Etats du Royaume en 1651. Epousa l'an 1632. Marguerite de Chabanay, qui le rendit pere de:

François-Urbain de Menon, Chlr, appellé le Comte de Turbilly, marié l'an 1661. avec Louise de la Roche-Picher. Il fut maintenu dans sa

noblesse par Jugement de M.r Voisin de la Noiraye, Intendant à Tours, en 1667. et laissa pour fils unique.

Louis-Philippe de Menon, Chlr, appellé le Marquis de Turbilly, Chlr de l'Ordre de S.t Louis, Maréchal de Camp, Inspecteur d'Infanterie, lequel a laissé de Marie-Anne Gouin de Chapiseau, sa femme pour fils unique.

Louis-François-Henry de Menon, Chlr, Marquis de Turbilly, par Lettres d'Erection du mois de May 1750. Chevalier de l'Ordre de S.t Louis & Lieutenant-Colonel de Cavalerie, qui n'a point d'Enfans de Marie-Felicitée Midy, sa femme./.

Menou

1

2774

de Menou, originaire du Perche, et établie depuis en Touraine &c.

Porte : de Gueules à la bande d'or.

BIBLIOTHÈQUE ROYALE

Nicolas de Menou, Chevalier, (miles) est mentionné sous l'année 1236. dans un Cartulaire de l'Evêché de Chartres. (Cabinet.)

Nicholas de Menou, Chevalier, reçut au mois de février 1253. la donation que lui fit en considération de ses services, Aliénor Dame de Beausart et de Chateau neuf, de toute la seigneurie et toute la justice grande et petite qu'elle avoit en ces terres fief et de riere fief en ces seigneuries étant en la Baronie de Messire Hugues du Chastel, son père ; et du tiers denier de ses bois situés dans lesd. fief et arrierefief, avec plein pouvoir de bâtir et édiffier forteresses et quelconques maison qu'il voudroit faire en lad. Baronie ; auxquels elle joignit dix livres de rente que Geffroy de la Roche et Yolande sa femme, soeur de lad. Aliénor prenoient sur les fours de Digny ; pour en jouir par led. s.r de Menou et ses héritiers à titre de foy

et hommage envers lad. Dame et ses heritiers, sans autre devoir qu'ung esperons dorés à chaque mutation de seigneur, excepté les deniers des fossés de Digny. (Copie informe d'une écriture de la fin du 15e siecle.) papier)

On trouve Nicolas de Menou, Chevalier, Bailly de Bourges, depuis l'an 1253, jusqu'en 1256. il est mentionné dans plusieurs titres de ce temps sous le nom de Meno de Manot et de Menoto et toujours avec la qualité de Miles (mss. du Cabinet)

Nicolas de Menou est qualifié Grand Maître des Arbalêtriers de france sous le Regne de St Louis, dans les lettres d'erection en Marquisat de la terre de Neuvignes sous le nom de Menou, rendues au mois de Juin 1697. en faveur du Sr de Menou Charnisay. Il y est dit qu'il commandoit l'arrieregarde de l'armée de ce Prince au Combat où les Turcs furent defaits devant Damiette; et qu'il étoit le 10e ayeul de M. de Charnisay. (Na. on ne connoit par les titres de la maison de Menou aucun sujet de ce nom qui ait possedé cette grande charge; on n'en trouve nul vestige dans les historiens du temps; et si ce Nicolas de Menou eut effectivement commandé l'arrieregarde de l'armée de St Louis, en qualité de Grand Maître des Arbalêtriers au Combat devant Damiette qui se donna en 1250. il n'est pas probable qu'il eut negligé de prendre ce beau titre dans l'acte qu'il passa au mois de fevrier 1253. et qui est rapporté ci dessus. Il est vrai que le même sujet se trouve avec la même qualité dans une Genealogie imprimée de la maison de Menou, que l'on pretend être extraite fidelement de celle qui est inserée dans les memoires de Marolles, et l'on y cite Duchêne en son histoire de la maison de Dreux comme Garant de ce fait. mais le passage ne se trouve point dans Duchêne et il ne fait même aucune mention de Nicolas de Menou. et en effet en consultant la Genealogie rapportée dans les memoires de Marolles il est aisé de verifier qu'on n'y parle en aucune façon de ce fait, ni de cette qualité; que le passage pretendu de Duchêne n'y est point rappellé et que cet auteur n'y est cité que sur l'article de Simon de Menou et nullement pour le même objet; d'où il resulte que ce fait ainsi que plusieurs autres ont été inserés dans cette Genealogie imprimée pour tâcher de les faire passer sans examen comme s'ils étoient effectivement rapportés dans les memoires de M. l'abbé de Marolles.)

Jehan de Menou, Chevalier receut au mois d'avril 1267 la donation que lui fit en consideration de ses services, Richart de la Roche, Chevalier, du tiers denier qu'il avoit sur les bois des Vassiers que led. J. de Menou possedoit du Chef de Marguerite sa femme et Elliote soeur de lad. Marguerite, filles de feu Jean de Beursierea Chevalier; de tous les tiers deniers des bois de ses Vassiers qui mouvoient de lad. Marguerite et de lad. Elisotte; de toute justice et seigneurie grande et petite qu'il avoit en toutes ces choses et en tous les autres domaines, fiefs et

arriereffiefs mouvant desd. Marguerite et Elisote, situés en la paroisse de Chateauneuf; des terr deniers qu'il avoit dans les bois de Monf. Jean de Villerail; sçavoir en deux cens arpens de bois situés ès Vassiers, au Deffays, en la Herbuyere et en la Beliardiere, mouvant de l'heritage de Madame Agnès femme dud. f. de Villerail et soeur de Monf. Girart de Longvy, Chevalier; pour jouir de lad. donation par led. f. de Menou et ses heritiers à titre de foi et hommage envers led. f. de la Roche et ses heritiers, sans autre devoir, service, aides et redevances qu'unes Esperons dorés à chaque mutation de seigneur, et la possedes en toutes seigneuries et toutes justices grandes et petites en Chemerai et hors Chemerai et autres lieux; avec faculté de faire ou faire faire toutes forteresses, toute seigneurie et quelqu'autre chose qu'il voudroit, sans que led. f. de la Roche et ses successeurs pussent en exiger aucun droit. (Copie informe d'une écriture de la fin du 15e siecle, à la suite de l'acte du mois de fevrier 1253. ci dessus employé.)

* Jean de Menou, Chevalier, au nom de Marguerite sa femme et d'Helizotte sa belle soeur, fit un accord en 1284. avec Guillaume de Grignaux, Ecuyer, au sujet de la succession d'Everard Dami lez Champs, Chevalier. (Ms. du Cabinet)

* Jean de Manoto, Chevalier, (miles) fut present le lundi après la fête de St Barnabé de l'an 1280 à un hommage rendu à l'Evêque de Chartres par Etienne de la Riviere. (de Riparia.) Ms. du Cabinet.)

Messire Jean de Meno, Chevalier (Dominus Joh. de Meno, Miles) fut l'un des executeurs nommés par le Testament d'Alix de Melun, veuve de Simon de Menou, Chevalier, du Jeudi avant la St Michell de l'an 1328.

Monseigneur Johan de Meno, Chevalier se rendit Pleige avec Colin de Meno le Jeudi avant la fête de St George 1331. en la Cause d'Amnor soeur dudit Colin, soupçonnée d'avoir participé au Crime de son mari, accusé d'avoir voulu empoisonner sa propre soeur.

Noble homme Messire Jean de Menou, Chevalier, seigneur des Fiches ayant fait muyner, sans permission de Monsgr le Comte d'Alençon et du Perche, en un arpent de terre assis près le moulin à vent de Digny au fief de Demy les Champs, fut attaqué par le Procureur de la Court dud. seigneur qui pretendoit qu'il n'avoit pû le faire n'etant pas haut Justicier et qu'en consequence il devoit

été condamné à l'amande et les choses mises en leur pre-
-mier état ; led. s.r de Menou soutenant au contraire qu'il
étoit en droit de le faire en vertu de lettres données par feu
Monsgr Richart de la Rouche, Chevalier, seigneur de
Chateauneuf. les choses en étoient demeurées là (quoiqu'il
eut été commandé à Guillaume de Galerie, Vicomte et
Procureur de Monseigneur d'en informer), jusqu'à ce que
led. s.r de Menou eût obtenu une sentence de Pierre Ail-
-gembource, Bailly d'Alençon et du Perche, rendue aux
assises de Chateauneuf le mardi avant la S.t Andrieu,
apôtre de l'an 1345. par laquelle il eut main levée de
l'opposition dud. Procureur comme ayant droit de faire
mesure aud. arpent de terre en qualité de haut justicier, en
conséquence des lettres dud. feu Richart de la Roche de l'an
1267. par lesquelles il étoit prouvé que led. s.r de la Roche a-
-voit donné à Messire Jean de Menou, toute justice et
toute seigneurie grande et petite en tous les domaines, fiefs
et arrieres fiefs que led. de Menou possedoit du chef de
Madame Marguerite, sa femme fille de feu Monseigneur
Jean de Boursier, Chevalier, parmi lesquels se trouvoit
led. arpent de terre. (Copie informe à la suite de l'acte du mois de
fevrier 1253. et de celui du mois d'avril 1267. employés ci dessus)

D. Symonne de Manoto fut du nombre des Seigneurs
du Perche qui furent cités en 1272. pour rendre au Roy le
service qu'ils lui devoient dans ses armées. (ancien Rolle
du Ban et arriereban à la fin du traité de la noblesse de la Roque
pag. 91.)

Monsgr. Simon de Menou servoit dans l'armée du Roy
Philippe le Hardi, en son voyage d'Arragon, vers l'an
1285., suivant le compte du munitionnaire de cette ar-
-mée ; portant qu'il reçut en Cath.ne (peut être en Catalogne)
un sac d'orge de 3. septiers au prix de 24. sols, et à Car-
-cassonne en deniers comtans 10.lt (Ms. du Cabinet)

Simon de Meno, Chevalier, fut présent avec le Comte
de Nevers, le Comte d'Auxerre et autres grands seigneurs
au contrat de mariage de D.lle Peronnelle de Suili, avec
Gieffroy de Lezignani, passé à Paris au mois de fevrier
1296. (Ms. du Cabinet)

Simon de Menou, Chevalier, vendit une rente de 20.lt
parisis, sous la Prevôté de Bourges par acte passé à Ver-
-neuil (au Perche) l'an 1301. (Ms. du Cab.)

Simon de Menou, Chevalier est nommé avec Robert le
Vidame aussi Chevalier dans un acte du mois de janvier
1308. comme devant asseoir en la Chatellenie de Cosne,
4000.lt en argent avec 1000 livrées de terre que Henri de
Sully s'engagea de donner à Peronnelle sa soeur en faveur
de son 2.d mariage avec Jean de Dreux. (Histoire de la maison
de Dreux, par Duchêne, in fol. pag. 106)

Monseigneur Simon de Menou, Chevalier est nom-
-mé dans une donation faite au mois d'aoust 1308. par
Arnoul du Mesnil, à l'abbaye Notre Dame de Lestrée,
diocèse d'Evreux, d'une pièce de terre située dans la Censi-
-ve dud. Sgr de Menou. (Ms. du Cab.)

Simon de Menou, qualifié, Chevalier en 1309. (Ms.
du Cab.)

Simon de Meneto, Chevalier fut nommé au mois
de fevrier 1309. avec Jean de Court-Palais, aussi Chevalier
arbitre du différent qui s'étoit élevé entre Jeanne de Melun

Dame de Confance, a cause du Bail de Simon et marie des Enfans, heritiers de feu Gilles de Melun, Chevalier, fils de Simon de Melun, Marechal de France; et Jean du Jard, Archidiacre de Brienne en l'Eglise de Troyes. (msf du Cab.)

Messire Simon de Menou étoit l'un des Chevaliers poursuivant Monsr pour l'accompagner et pour Conseil, suivant une ordonnance du Conseil, du Parlement et de la Chambre des Comptes, faite a St Germain en Laye au mois de Juillet l'an 1316. que le Roy (Philippe le Long.) etoit pour lors Regent. Il est nommé avec les memes qualités et aux Gages accoutumés que Mr. donnoit avant qu'il vint au Gouvernement du Royaume, dans un memorial de la Chambre des Comptes de Paris de l'an 1300. à l'an 1321. (Cabinet)

Monsr Simon de Meno est mentionné dans un Procès verbal fait à Bourges au mois de Novembre 1318. comme tenant quelques terres sous la mouvance du Chateau de Charros (Charost en Berry) appartenant à noble homme Monsr. Gautier, Sire dud. Chateau. (msf du Cab.)

Monsr Simon de Maison Chevalier entra le Vendredi après la St Martin de l'an 1319. en la foi de Monsr. l'Evêque de Chartres, pour la moitié de Fresnay, et fit rachapt de 60tt disant led. M. Evêque de Chartres qu'il devoit être homme lige et qu'il devoit Serment. (msf du Cabin.)

Noble homme Monsr Symon de Menou, Chevalier fit un Echange avec Colin de Cinc Ourmes, Escuyer par acte passé le lundi avant la nativité de St Jean Baptiste 1323 sous le seel de la Chatellenie de Chartres devant Jean Sale Clerc Juré et Jean de Montgison, Tabellion de Monsr. le Comte de Chartres; par lequel led. de Cinq Ormes ceda aud. Sr de Menou la moitié d'un hebergement appellé le Chastel de Mylly, avec la moitié de toute la terre, des prés, bois, rivieres, Etangs, Cens, rentes, fiefs, arrierefiefs, vasseurs et tous autres Domaines qui lui étoient échus par la mort de feu Jean de Cinq Ormes, fils de feu Monsr. Simon de Cinq Ormes, Chevalier, au fief de haut homme noble et puissant; Monsr le Comte de Vendôme; au fief de Guillaume de la Lande, Ecuyer; en celui de Noble homme Monsr. Nicolas Giffart, Chevalier, en partie, et en celui de Regnault le fournier, Ecuyer; et led. Sr de Menou donna en

Il est aussi nommé de Menou dans le Corps de l'acte et y a la qualité de Monseigneur.

Echange aud. Sr de Cinq Ormes, toutes les terres et bois qu'il possedoit en la ville et terroir de Cerée et au fief de Guyot de Mordoncet, Ecuyer; et toutes les terres et dixmes qu'il avoit en la ville et terroir de Coudriel, en la Censive dud. Sr de Menou à six deniers par an de cens, mouvant de son heritage propre. (Original en parchemin signé d'un desd. notaires et scellé sur double queue de Parchemin d'un sceau, perdu.)

Feu Monseigneur Simon de Menou, Chevalier est rappellé dans un acte passé à Meun sur Loire le mardi après paques de l'an 1326. par lequel on voit que le hebergement de Chatouville, situé en la paroisse de St Etienne de Gaust, relevoit de ses heritiers en foi et hommage; et qu'ils avoient quatre Vavassour; sçavoir: le Chapitre de St André de Chateaudun; Raoul le Barbier, d'Aigneville; les heritiers de Jean Guyot de Flancheville et Regnault le Vavassour de Vitré, pour quelques pieces de terre qu'ils possedoient de leur Mouvance. (origl au Cabin.)

Noble Dame Madame Alix de Melun, (nobilis Domina Domina Aalipdis de Meleduno) Dame de Menou (Domina de Menoue) veuve de feu Messire Symon de Menou, Chevalier, (vidua defuncti Domini Symonis de Meno, Militis,) fit son Testament sous le Scel de l'Official de Paris, le jeudi avant la feste de St Michel de l'an 1328. devant Laurent du Chêne (de Quercu) et Robert Beradan, Clercs dud. Official et notaires Jurés; par lequel elle legua 10. Sols Tourn. au Curé de l'Eglise de Menou; (de Meno) 5. sols au Clerc de lad. Eglise; et 20. Sols de rente perpetuelle aud. Curé et à ses successeurs Curés de Menou, à prendre sur tous les cens et rentes qu'elle possedoit en la dite paroisse, pour lui faire solemnellement son anniversaire chaque année, du jour de son trepas; elle Choisit sa sepulture dans l'Eglise de l'abbaye de Belhomer au Diocese de Chartres, près dud. Sgr de Menou, son mari, à l'endroit reservé pour les personnes d'Eglise (Ecclesiastica sepulture) et legua à cet Effet 7tt. Tourn. pro pitencia monialibus dicte Abbatie faciendâ; fit divers legs pieux aux pauvres de Menou, de Joyaco, et de Jupil, à 12. Eglises des Environs de Menou, et aux hotel-Dieu de Chartres et d'Orleans; fit d'autres legs à ses Domestiques, à ses femmes, et autres particuliers; laissa la somme de 10tt à Soeur Jeanne, Religieuse (moniali) de Belhomer; même somme à Soeur Alix de Meno aussi Religieuse dans led. monastere, à condition que si elle

Voyez Chr. de Melun au Cabinet Fevrier 1309.

venoit à mourir avant lad. Testatrice, lad. somme retourneroit à lad. Jeanne, fille de lad. Dame (Testatrice). donna 100. sols de rente à lad. abbaye de Bellomer; à prendre sur la 5e partie des biens qu'elle possedoit dans la Prevôté d'Orleans; ordonna que si toutes les dispositions faites par led. feu Sgr de Menou son mari, en son testament, n'avoient pas été remplies, elle les fussent sur tous ses biens; Institua ses heritiers universels Colin et Jean de Menou (Colino et Johanneto de Meno) ses enfans et dud. Sgr de Menou; et nomma pour les executeurs de ce present testament Messire Henri de Consance, Chevalier (de Busancii militem) son neveu; led. Colin (Colinetum) son fils et Messire (Dominum) Jean de Meno, Chevalier, (militem) (Original en parchemin, signé desd. notaires et scellé sur double queue d'un scel, perdu.)

Led. Sgr de Menou est designé avec lad. Dame, son Epouse dans l'acte de fondation d'une Chapelle faite à Menou en 1346 par Colart de Menou, leur fils.

Colin (Colinotus Colinetus) de Menou fut institué heritier universel, par le Testament de sa mere de l'an 1328. avec Jean son frere et nommé l'un des Executeurs dud. Testament. Colin de Meno, se rendit Pleige le Jeudi avant	Jean de Menou rapporté sous la lettre A	Soeur Jeanne de Menou, Religieuse en l'abbaye de Bellomer, au Diocese de Chartres fut instituée legataire de la somme de 10.ll par le Testament de sa mere de l'an 1328. Dame Jeanne de Meno, Religieuse de Bellomer est nommée dans un acte d'Echange passé en 1332. entre Jean et autre Jean de Menou, ses neveux, comme jouissant d'une rente viagere de 20ll sur le Peage de la fontaine Simon.)	Soeur Alix de Menou, Religieuse à Bellomer fut instituée legataire de sa soeur de 10ll par led. testam. de Dame Alix de Melun qui ne dit pas à quel degré elle lui étoit parente.	Dlle Amor ou Hamor de Meno, Epousa Guiot Mauvoisin, Ecuyer Sgr du Bois-Fretteval qui fut accusé d'avoir voulu faire empoisonner Catherine sa soeur. Cette affaire n'étoit point encore terminée le 8. novemb. 1342. que le Roi donna mandement à Mr Jean le Prevost, Conseiller Clerc au Parlement, Commissaire en la Cause d'appel entre Guy de Mauvoisin et ses amis Charnels et le Comte de Blois, pour proceder en lad. affaire et aller en avant, nonobstant que le Parlemt siéz. (Ms. du Cabin.)

la fête St Georges 1331. avec Simon de Melun, Ecuyer, Sire de la Salle son Cousin, et à leur requête Monseigneur Hue de Plainviller et Monseigneur Johan de Meno, Chevaliers dans la Cause d'Amor de Meno, soeur dud. Colin, soupçonnée d'avoir participé au Crime de Guyot Mauvoisin, son mari, accusé d'avoir voulu faire empoisonner Catherine sa soeur: en consequence lad. Amor fut remise prisonniere en la garde dud. Colin, son frere qui s'obligea de lui faire tenir sa prison au lieu du Gué en la Chatellenie de St Aignan en Berry, dans les bornes qui seroient données par Jean du Couchet, Prevôt de Blois, tant que Monseigneur le Comte de Blois en auroit ordonné par lui ou par Commissaires; et se chargea de la representer toutes les fois qu'il en seroit requis sous peine de 2000ll Tournois. (Ms. du Cabin.)

Colinet de Meno, Ecuyer uni à Nobles hommes Mr Jean Sire de Sinieres, Mr Pierre Signor de Graçay, Mr Hue de Millay, Mr Geuffroy Sgr de Montpipeau, Mr Jean de Viespont, Signor de Chaillol, Monsr Geufroy de Bury, Mr Jean de Beauvillier, Mr Renaud de l'Isle, Mr Jodoin de Beauvillier, M. Jean de Meno, Chevaliers; et à Simon de Melun et Colin de Boisrousin, Ecuyers presenta requête en faveur de Guyot Malvoisin, Ecuyer à eux prochain de Chair et de lignage et de Damlle Hamor, sa femme, tenus en prison fermée et horrible à Blois, à Robert Chapeau, Garde de la Prevôté d'Orleans, qui rendit une ordonnance le Dimanche avant la St Georges de l'an 1331. par laquelle il enjoignit à six sergens de lad. Prevôté d'ajourner led. Comte de Blois et son Bailly au siege d'Orleans sur le refus qu'ils avoient fait de oüir led. Guyot et de lui rendre justice; et au cas que led. Comte et son Bailli refusassent d'obeir de les amener ez Prisons afin que le droit et la souveraineté du Roy fussent gardés ..... sur le Refus dud. Bailly lesd. sergens firent sortir led. Guyot du Chateau de Blois le lundi avant la fête de St Georges 1331. .... le Mercredi suivant Margot la Pusselle, damoiselle fut elargie aux mêmes termes qu'Amor, sa Dame, après que led. Colin de Meno, Ecuyer se fut établi pour elle, Pleige de la somme de 300ll dont elle promit le Garentir .... led. Guyot fut elargi des Prisons du Comte de Blois par arrêt du Parlement du 5. Juin 1332. et M. Colart de Meno, assigné en sa maison au lieu de Heurelle avec les autres pleiges dud. Sr de Mauvoisin; il fut encore assigné au lieu de Meno, en la personne

de sa femme le dimanche après la Quinzaine de la Chandeleur pour comparoir devant Seigneur et Mestre Nicol le Blanc, Clerc du Roy, et Pierre de Machery, Chevalier, Conseiller dud. sg^r, Commissaires nommés par le Roy pour l'examen du procès dud. s^r de Mauvoisin. M. Nicolas de Menou et autres pleiges furent encore assignés pour la même cause par Mandem^t du Roy du 23. aoust 1337. (ms du Cabin.)

Colinet de Menou servit en qualité d'ecuyer dans la Compagnie de M^r Amaulry de Vendosme, Chevalier Banneret, s^r de la Chartre sur le Loir, et fut present à la montre qui en fut faite en la ville du Mans le 12. decembre 13.. (le nom de l'année n'est point marqué, mais l'on peut par le caractere de l'ecriture que c'est vers l'an 133..) ms. du Cabin.)

M. Colart de Manou servit en qualité de Chevalier Bachelier ayant sous lui 4. ecuyers, dans la Bataille de Monsg^r Raoul Comte d'Eu, Connetable de France, suivant un Compte de Barthelemy du Drack, Tresorier des Guerres du Roy, en l'ost de Bouvines fini le 27. septembre 1340. (Cabinet)

M. Colart de Menou, servit en qualité de Chevalier Bachelier dans la Bataille de Monseigneur le Comte d'Alençon, aux années 1339. 1340. et 1341. (ms. du Cabin.)

Colart de Meno, Chevalier donna quittance le 12. novembre 1345. à Jean Chauvel, Tresorier des Guerres de 31^{ll} 13. sols, sur ses gages et ceux de 5. ecuyers de sa Compagnie employés aux Guerres de Limosin. cette quittance dattée de Poitiers, scellée d'un sceau en cire rouge, chargé d'une bande. (Orig^{al} Cabin.)

Noble homme et puissant Mons^r. Colart de Menou, Chevalier, Sire de Menou ayant obtenu la permission de R. P. en Dieu Monsg^r, Guillaume Evêque de Chartres, le 22. fevrier 1345. et l'agrement de Charles de Valois, frere du Roy de France, Comte d'Alençon et du Perche du 2. may 1346. fonda du consentement de Jeanne sa femme une Chappelle en l'oratoire de son Manoir de Menou audit diocese de Chartres, en l'honneur de Dieu et sous le vocable de la Vierge Marie, pour le salut des âmes de feu Monseigneur, son pere et de Madame sa mere, pour celebrer aud. oratoire par chaque semaine 4. messes, sauf et reservé au curé de l'Eglise paroissiale dud. lieu de Menou, les oblations faites aud. oratoire et le droit Parochial; Il dota lad. Chappelle dont il se reserva le droit de Patronage pour lui et ses heritiers, de la somme de 20^{ll} Tourn. de rente, hypotheques

sur sa terre à la prisée des bonnes gens du Pays en la presence de plusieurs Prud'hommes; sçavoir: la metairie de la Fresnaye avec toutes ses appartenances, en terre, prés &^a. sauf les bois les étangs et la haute justice que led. s^r de Menou se reserva; lad. metairie située en la paroisse de Menou au fief dud. sg^r; la metairie de la fontaine noire, située dans la paroisse de Nuille, avec ses dependances, excepté de même les bois, les étangs et la haute justice; 10^{ll} de rente perpetuelle à prendre sur Regnaut Niguet et ses heritiers à cause de la metairie de Mainsfermes, que led. sg^r lui avoit donné à cens; 50. sols de rente à prendre sur le moulin de Nuille, tenu par Alexandre le Meunier; et une maison avec le Courtil contenant un arpent, située près la Croix brisée de Menou; tous lesd. heritages quittes et francs de redevances: et led. seigneur nomma pour la premiere fois à lad^e. Chappelle Mons^r. Jean le Conte, Prêtre, Curé de Menou. cet acte datté de Menou le 2. may 1346. est à la suite des lettres de permission de M. l'Evêque de Chartres, où led. fondateur à la qualité de nobilis militis domini Colardi de Manoto; et precede celles de Charles de Valois, Comte d'Alençon et du Perche, qui qualifie led. sg^r de Menou, de son ami Compagnon, Messire Colart sire de Menou, Chevalier. ces trois actes furent representés le samedi après la fête de s^t André apôtre 1348. par Jean le Conte, prêtre et Juet le Conte Clerc, Tabellions jurés pour Roger Gresillette devant Pierre de l'Arche perdue, Garde des sceaux des obligations de la vicomté de Verneuil, qui les scella du sceau de la ditte vicomté. (Orig^{al} en parchemin, signé des deux Tabellions.) le sceau perdu.)

Colart de Meno, Chevalier donna quittance le 17. aoust 1347. à Micheau Canteau, deputé à recevoir le subside d'Orleans de la somme de 649^{ll} 16. sols parisis, sur ses gages et ceux de 19. hommes d'armes servant ez parties de Hesdin et de Calais, sous M^r Pierre de Beaumont, Chevalier s^r de Chamy, Capitaine des Gendarmes et de pié de la Baillie d'Orleans. (Orig^{al} au Cabin. scellé d'un seel en cire rouge, chargé d'une bande.)

Colart de Menou, Chevalier donna quittance le dernier juillet 1331. à Jean le Warde, Clerc, lieutenant de Jean Chauvel, Tresorier des Guerres du Roy de la somme de 165^{ll} Tourn. en prêt sur ses gages et ceux de deux autres Chevaliers et un ecuyer de sa Compagnie étant au service du Roy aux Guerres de Bretagne, sous le Gouvernement de M. le vicomte de Melun, lieutenant du Roy

dans lad. Province. cette Quittance datée du logeis, devant Ploermel. (Orig.al scellé sur queue de Parchemin d'un sceau en cire rouge, representant une bande, et pour Cimier une tête de viellard) (Cabinet)

Nicolas Seigneur de Menou Epousa Marguerite de Clermont *, soeur de Robert de Clermont, Marechal de Normandie, massacré aux pieds de Charles Dauphin, Regent de France en 1357. et de Jean de Clermont, Marechal de France. (hist. des Grands Offic. Tom. 6. pag. 53.)

* fille de Raoul de Clermont Sgr de Chevrigny (2d. fils de Guy de Clermont dit de Nesle, Marechal de France.) et de Jeanne de Chambly, dame de Montgobert. (Grands offic. id. pag.)

Feu Mons.r Nicolas de Meno, Chevalier est nommé avec feue Madame Jeanne Peanne, sa premiere femme, et Madame Marguerite de Clermont, sa derniere Epouse dans un partage fait le mardi jour de la fête de saint andré apôtre de l'an 1372. entre Jean et autre Jean de Menou ses fils, l'ainé de sa premiere et le puiné de sa seconde femme.

feu Mons.r Nicolas de Meno, Chevalier est nommé avec feue Madame Jeanne Peanne sa 1.re femme et Madame Marguerite de Clermont sa 2de. dans un acte passé le lendemain de la Nativité de N. Sgr de l'an 1372. entre Jean et autre Jean, ses enfans de l'un et l'autre lit.

Marguerite de Clermont D.e de Montgobert fille et heritiere de feue Mad. Jeanne de Chambly D.e de Montgobert presenta Requête pour être payée du Bois qu'elle avoit droit de prendre dans la forêt de Senlis et la Chambre des Comptes rendit une ordon.ce en sa faveur le 16. juillet 1377. lad. D.e etoit morte avant le 13. 9.bre 1378 que Jean de Menou, son fils poursuivoit le payem.t des mêmes droits. (titres du Cabin.)

1.er lit — 2d.

M. Jean de Menou etoit l'un des 11. Chevaliers de la Compagnie de M. Jean de l'Estendart, le 4. fevrier 1370. (Cabinet) nob. hom.

Monseigneur Jean de Meno, Chevalier ayant herité conjointement avec Jean son frere, de la terre du lieu de Jupille et dependances avec plusieurs rentes

Jean de Meno ayant herité conjointement avec Jean son frere, de la terre de Jupille, après la mort de Perinet et amaury de Menou, (freres), il la lui donna en Echange par acte passé le jour de S.t andré 1372. pour la terre de Menou, et toutes ses dependances, tant en Chateau, maison etc. qu'en cens, terres, fiefs, Justice haute, moyenne et basse et les bois que led. Sgr son frere possedoit près de Senlis.)

Jean de Meno est nommé dans l'acte de ratification dud. Echange, faite par agnès de Galardon, sa belle soeur, le Dimanche lendemain de la fête de la Nativité de N. S. de la même année.

La Suitte rapportée sous la lettre

B

rentes de Blé assises au lieu de Bonnes andues au lieu d'Issoudun et les dixmes appellées de S.t Georges près de cette Ville, fit un Echange le mardi jour de la fête de S.t andré apôtre de l'an 1372. avec led. S.r son frere; par lequel celuici lui ceda tous les heritages assis aud. lieu de Jupille, soit en maisons, terres, bois, prés, buissons, cens, rentes, tailles Domaines de Corps, dixmes et autres redevances et généralem.t tous les revenus et autres choses qui leur étoient echües par la mort desd. Perinet et amaury de Menou; et led. Sgr de Menou ceda aud. Jean son frere, puiné le Chateau et lieu de Meno, avec toutes ses dependances, tant en Chateau Maison et Edifices qu'en terre, Cens, rentes, fiefs, arrierefiefs, Etangs, Garennes, Peage, Justice haute, moyenne et basse et généralement tous les autres heritages et revenus qu'il possedoit aud. lieu, ainsi que les bois qu'il avoit près de Senlis; le tout franc et quitte de toute redevance, excepté seulement 20.lt Tourn. de rente due à Jeanne de Menou, Tante dud. Jean, Religieuse à Bellomer, pour sa vie durant à prendre sur le peage du lieu appellé la fontaine Simon, et la rente qui étoit due à l'abbé de S.t Vincent du Bois: s'engageant de plus led. Sgr de Menou de faire renoncer Madame agnès de Galardon, sa femme au Douaire qu'elle pouvoit avoir sur les Choses ci dessus échangées. cet acte passé sous le scel de la Prevôté d'orleans, devant Guillaume le Gatais, Tabellion juré du Roy au ressort de lad. Prevôté. (orig.al en parchemin, signé dud. notaire et scellé sur double queue d'un sceau en cire verte, brisé.)

Madame Agnès de Galardon autorisée de noble homme Mons. Jean de Meno, Ch.er, son mari donna sa renonciation le dimanche lendemain de la fête de la nativité de N. S. de l'an 1372. en consequence de l'échange cidessus rapporté, au Douaire qu'elle pouvoit avoir, et dont elle pouvoit être douée sur le lieu, Chateau, rente et revenus de Menou et sur tous les autres heritages qui avoient été cedés par led. Sgr, son mari à son beaufrere en échange de la terre de Jupille et ses dependances. cet acte passé sous le scel de la Prevôté d'orleans, devant Guillaume le Gatais, Tabellion juré du Roy au ressort de lad. Prevôté. (orig.al en parchemin signé dud. notaire et scellé sur double queue d'un sceau en cire verte, brisé)

Messire (Dominus) Jean de Menou, Chevalier (miles) paya 11. francs d'or au Tresor Royal, pour quelques biens qu'il tenoit conjointement avec Hugues d'Ouville, aussi Chevalier, de feu Jean de Pilevillain, suivant un Compte

dud. Trésor du 1er janvier 1372. au 1er juillet 1373. (Cabinet.)

Jean de Menou, Chevalier Bachelier, donna quittance le 12. aoust 1376. à Sire Jacques Renart, Trésorier des Guerres du Roy de la somme de 90lt Tournois qu'il reçut en prest sur ses gages et ceux de 4. Ecuyers de sa Chambre, étant au service du Roy aux Guerres de Perigord, de Limosin, de Saintonge et Angoumois en la Compagnie de Monsr Louis de Sancerre, Marechal de France. cet acte scellé en cire rouge, representant une bande, et pour Cimier une tête de viellard. (Orig.al au Cabin.)

Mre Jean de Menou, Chevalier est nommé dans un aveu rendu le 4. may 1377. à Yoland de Flandres par Pierre de Bournassel, Chevalier, Conseiller du Roy, pour la maison et appartenances de Montreul, qui étoit contigue aux terres dud. seigneur de Menou, au diocese de Chartres. (ms. du Cabin.)

M. Jean de Meno, Commandoit une Compagnie de 9. Ecuyers, sous la retenue de M. Bureau de la Riviere, suivant un Compte de Jean le flameng, Trésorier des Guerres du Roy, du 1er avril 1380. au 1er juillet 1381. (Cabin.)

Messire Jean, Sire de Menou, Chevalier, fit montre de sa Compagnie, à amiens le 1er aoust 1380. composée de 9. Ecuyers; reçut le même jour le Certificat de Messieurs les Marechaux de France, portant: que led. Sire de Menou et ses 9. Ecuyers étoient destinés à servir le Roy en ses Guerres de Picardie, dans la Compagnie de Monsr de la Riviere, Premier Chambellan, et sous le Gouvernement de Mons. le Duc de Bourgogne; avec ordre aux Trésoriers des Guerres de lui payer ses gages; et il donna quittance le 8. aoust de la même année à Jean le Flamenc, Trésorier des Guerres du Roy de la somme de huit vingt cinq francs d'or en prest sur ses gages et ceux desd. Ecuyers de sa Compagnie. cette quittance scellée sur simple queue de parchemin, d'un sel en cire rouge dont les armes sont effacées; supports deux lions; cimier, une tête de viellard. (Cabin. Tit. scel.)

Messire Jean de Menou, Chevalier et Madame agnés de Galardon, sa femme, Seigneur et Dame de Remenonville, sont nommés en 1383. comme pere et mere de Jean de Menou, Chevalier. (ms. du Cabin.)

Jean de Menou, Chevalier eut mandement du Roy le

le 11. fevrier 1393. pour se faire payer de la somme de 121lt. (ms. du Cabin.)

Noble homme Messire Jean de Menou, Chevalier, qualifié seigneur de Remenonville en 1398. (ms du Cabin.)

Messire (Dominus) Jean de Menou, Chevalier (miles) est nommé avec Pierre son fils, et Jean de la Serre, Ecuyer (scutifer) dans un Etat des amandes du Parlement de l'an 1399. au mois de May. (ms. du Cabin.)

Noble homme Messire Jean de Menou, l'ainé, Chevalier Seigneur du Meix fit le partage de ses biens et de ceux de feu noble Dame agnés de Galardon, sa femme, entre ses enfans par acte passé à Chatillon sur aindre le 9. aoust 1401: Par ce partage il donna à Jean de Menou, son fils ainé, tous les heritages que lad. De de Galardon, sa mere possedoit au jour de son decés, avec la Terre de Jussille et ses dependances; à Perinet de Menou, toute la terre de Boussay et de la forge, avec tous ses droits profits et revenus; à Colinet son troisiéme fils, les Terres du Meix et de Loigny, avec tous ses droits et revenus, consistant en maisons, habergemens, Garennes, terres, prés, vignes, cens, dixmes, rentes, hommes et femmes de Corps et de service &c. et à Ysabeau, sa fille, l'hôtel de Sevenieres avec toutes ses dependances; à condition que led. Jean, son fils ainé donneroit à lad. Ysabeau la dixme de Sonnevenné evaluée à la somme de 50lt Tournois, et 100lt Tournois une fois payées; et auxd. Perinet et Colinet de Menou la somme de 100lt aussi une fois payée pour recompensation de leurs partages; sous la reserve neantmoins de l'Usufruit de tous ces heritages que led. seigneur de Menou garda sa vie durant. Cet acte passé sous le seel de la Court de Chatillon sur Indre en presence de Mre Jean Hamelin, de Mre Jean Ytier, Prêtre et de Jean d'Orgnac. (Original en Parchemin signé J. Bouquet et scellé sur double Queue d'un sceau, perdu.)

Noble personne Messire Jean de Menou, l'ainé, Chlr,

Chevalier, Seigneur du Mex, de Servinier et de Boussay, assista le 5. fevrier 1402. au Contrat de Mariage de Perinet, son fils.

M. Jean de Menou, servoit en qualité de Chevalier dans la Compagnie de Mre. Regnaut Bezille aussi Chler. dont montre fut faite à Chry le 5. sept. 1380. (Cabin.)

Messre. Jean de Manon, Chevalier est nommé en 1383. comme fils de Jean et Jacquette de Galardon. (Inv. du Cabin.)

Messire Jean de Menou, le jeune, Chevalier, fut partagé par son pere le 9. aoust 1401. de tous les heritages qu'avoit possedés sa mere, et de la terre de Nuyset: le avec ses dependances.

Messire Jean de Menou, le jeune Chevalier assista le 5. fevrier 1402. au Contrat de Mariage de Perinet son frere.

Pierre de Menou lequel (soubs fer.) est nommé avec son Pere dans un Arrest des Arrests du Parlement de l'année 1399. entre ceux de St. Jean. (Cabin.)

Perinet de Menou fut partagé par son Pere le 9. aoust 1401. de la terre de Boussay

Colinet de Menou fut partagé par son pere le 9. aoust 1401. de la terre du Mex et de Loigny avec leurs dependances.

Il epousa, selon la Thaumassiere, Ysabeau Grasleul fille de Barthelemy Grasleul, Ecuyer Sr. de la Motte; et fut l'auteur de la Branche du Mex, rapportée en son Hist. de Berry, pag. 930.)

Ysabeau de Menou Epousa vers 137. ou 80 Robert de Hellande Chlr. fils de Robert et de Jeanne de Montmorency. (Hist. de Montmorency par Duchêne, p. 532. et t. 2. des Grands Offic. page 242.

Ysabeau de Menou etoit mariée à Guillaume Tranchelyon, Ecuyer Sgr. de Marteau, le 9. aoust 1401. qu'elle fut partagée par son pere, de l'hotel de Servinieres.)

et de la forge avec toutes leurs dependances.

Perinet de Menou Epousa du Consentement de son pere par Contrat, passé en la ville de Tours le 5. fevrier 1402. Marguerite de **Fougieres**, fille de Messire Hudes de Fougieres, Chevalier et de Dame Jeanne de la Celle, son Epouse; Par ce Contrat lesd. Sgr. et Dame de Fougieres donnerent aux d. futurs Epoux une rente perpetuelle de 40 l.; la Somme de 200 l. Tournois une fois payée, dont la moitié devoit etre convertie en heritages au Profit de lad. Marguerite; et la terre de Meré avec ses dependances en cas que la Dame dud. lieu de Meré, mere de lad. Dame de la Celle, mourut avant sa fille; mais au cas que lad. De survecut à sa fille, lesd. Seigneur de Fougieres, accorda à lad. future Epouse, l'hotel de Gremaigne avec ses dependances, laissant neanmoins aux heritiers de lad. Dame de Meré d'Echanger la terre de ce nom avec lesd. futurs Epoux pour led. hotel de Gremaigne: et led. seigneur de Menou, pere dud. futur Epoux, assigna à lad. Dlle. de Fougieres pour son Douaire la tierce partie de la terre de Boussay et de la forge. Ce Contrat passé sous le scel de la Chatellenie de Tours en presence de nobles personnes Messire Guillaume de Guegnant, Chevalier Seigneur des Bordes; Messire Jean de Menou, le jeune; Guillaume Tranchelion; Bertrand Tranchelion; Imbaut d'Azay, Colinet de Menou; Guyot de Fougieres; Adam d'Azay, Philippoin de Fougieres et autres. (Grosse en parchemin, signée ainsi: passé par moi Pr. Duoc pour B. des Moustiers et scellée sur double queue d'un sceau, perdu.)

Pierre de Menou en dit 5e ayeul du Seigneur de Menou Charnisay, qui obtint des lettres d'Erection en Marquisat de la Terre de Nuveigner au mois de Juin 1697. et il est

qualifié dans ces Lettres d'Amiral de france sous le Roy Charles VI. apparemment sur la foi de l'abbé de Marolles qui, dans la Généalogie de cette Maison Rapporte qu'il a vû dans une vieille vitre de la seigneurie de Boussay, les armes de Menou, de Gueules à la bande d'or, parties avec un Escusson d'azur chargé de 3. Gerbes d'or, au dessous desquelles était écrit : Les Armes de Pierre de Menou, Amiral de france et de Dame Marguerite de Brosse, sa Compagne et Epouse.

quoiqu'il en soit de cette prétention on ne voit rien ni dans l'histoire du tems, ni dans les titres domestiques de la maison de Menou qui puisse l'appuyer.

feu Pierre de Menou, Ecuyer est nommé dans le Contrat de Mariage de Philippe, sa fille, du 20. may 1435.

9

noble homme Messire Jean de Menou, Chevalier traita du Mariage de Philippe sa soeur le 20. may 1435. avec Louis de La Marche, Chevalier par acte passé sous le scel de la Cour de noble et puissant Seigneur Monseigneur de Chateauraoulx, devant Jean Barre, Clerc Juré notaire dud. scel. Par ce Contrat led. Sgr de Menou tant en son nom qu'en celui de lad. Damlle future Epouse, sa soeur absente, lui constitua en Dot la somme de 60lt tournois de rente

Philippe de Menou autorisée de Jean, son frère Epousa par Contrat du 20 may 1435. noble homme Messire Louis de la Marche, Chevalier : Menou en dot 60lt de rente et la somme de 500 Ecus ou Reaux d'or ; et le dit Sgr son futur Epoux lui assigna pour douaire la moitié de l'hôtel de Verny et 60lt de Rente, à condition que si elle convoloit à de secondes nôces, elle se contenteroit de l'hostel et du lieu de Montlebeau.)

12

pour tous les droits qu'elle avoit sur la succession de leurs feux pere et mere et tous les autres qu'elle pourroit avoir ; laquelle rente il promit d'asseoir sur ses biens dans l'espace de l'année, faute de quoi il seroit obligé de payer par an aud. futur Epoux 60 Ecus ou Reaux d'or du poids de 64. au marc jusqu'à ce qu'il eut satisfait à cette Clause ; et il s'engagea de payer en outre à lad. Damlle, sa soeur la somme de 500 Ecus, ou Reaux d'or du poids susd. en trois termes, sçavoir 300 après la Célébration dud. mariage, 100. l'année suivante et le reste la 2de année ; le tout à condition que lad. future Epouse renonceroit aud. Droits de ses pere et mere tant de meubles que d'héritages et à tout ce qu'elle pourroit réclamer sur led. seigneur son frere. (Origal en parchemin signé dud. notaire, et scellé sur double queue dont le sceau (perdu.)

noble et puissant homme (nobilis et potens vir) Messire (Dominus) Jean de Menou, Chevalier (Miles) Seigneur de la Ferté près Issoudun (Dominus de Firitate prope Exolduno) Epousa par Contrat passé le 3. janvier 1435. devant Thomas Challandraudi, Clerc, notaire juré de l'official de Bourges, Jaquette de Chamboranto, Damoiselle (Domicella) fille de noble et puissant homme Messire Foucaud de Chamborant, Chevalier, seigneur dud. lieu et de Dorcena. Par ce Contrat led. Seigneur de Chamborant donna à lad. Delle future Epouse, sa fille 500 Ecus d'or au coin du Roy, du poids de trois deniers Chacun ; sçavoir 300. à payer du jour de la Célébration dud. mariage ; et les 200. autres quatre ans après ; et la Terre de Vauzelles située dans la Baronie de Chateau Roux (de Castro Radulphi) avec ses dépendances, soit en maisons, vergers, vignes, terres, prés, forêts, garennes, étangs, hommes et femmes de Condition servile (homines et feminae servi et servae Conditionis) cens, rentes, Droits tels que led. seigneur de Chamborant les possédoit aux paroisses de Vella, (de Arton) de Artonio, de Binges Sancti Mauri, et de Boubsec (de Boesiis) : voulant de plus que s'il venoit à mourir sans Enfans mâles, tous ses biens fussent partagés entre ses filles ou leurs Enfans, auquel cas lad. Delle

future Epouse emporteroit par préciput avant ses sœurs la Terre et la justice dud. lieu de Dorcua : led. Seigneur de Menou assigna pour Douaire à lad. Dlle sa future Epouse l'Hospice et le manoir de Forge (de hospitio et manerio de forgiâ) situé dans la Terre de Pouliaco, avec ses dependances, verger, Garenne, Colombier &c. et 100 ll Tournois de rente annuelle qui devoit être hypothequée sur les terres les plus voisines dud. Manoir de Forge ; et lesd. parties convinrent que les heritiers dud. Seigneur de Menou seroient tenus de rendre à lad. Dlle de Chamborant la somme de 200. Ecus d'or ou de lui payer une rente annuelle de 20 ll Tournois. (Origal en parchemin signé dud. notaire et scellé sur double queue d'un scel en cire jaune.) Aufs)

Jean Sire de Menou, Chevalier rendit foi et hommage le 10. Novembre 1455. à Pierre Sire de Vaupillon et de la Goudiere d'un fief assis en la paroisse de la fontaine Simon, nommé le fief de la Mote Botton ; qu'il tenoit de lui à cause de sa Chatellenie et Seigneurie de Vaupillon, sous le rachat de six Ecus d'or ; et s'engagea d'en donner l'aveu au Terme accoutumé. (Origal en parchemin, signé P. Vaupillon et scellé en placard.) Nota. le nom du siecle a été oublié dans la datte, mais il est aisé de connoître par le caractere de l'ecriture, qu'il est du 15e.)

Jean de Menou, Chevalier, Sr de Menou et de Villegongis est nommé avec Jacquette de Chamborant, son Epouse dans le Contrat de mariage de Catherine, leur fille du 23. novembre 1460.

Jean Sire de Menou, Chevalier, Conseiller et Chambellan de Charles fils et frere de Rois de France, Duc de Guyenne, Comte de Xaintonge et Seigneur de la Rochelle, eut Commission de ce Prince le 1er juin 1471. pour sçavoir au vrai la valeur de toutes et chacunes ses finances tant ordinaires qu'extraordinaires, de tout le tems passé et pour la presente année ; vacquer au fait, Gouvernement et administration d'icelles, seul si bon lui sembloit, à moins qu'il n'aimât mieux appeller avec lui, les Tresoriers et Generaux desd. finances ; avec pouvoir de faire venir pardevers lui les Receveurs, fermiers et autres Officiers desd. finances ; de voir les Etats et Charges de leurs Recettes ; de restraindre quelques unes desd. Charges avant les autres ainsi qu'il verroit être expedient ; de pourvoir aux abus qui auroient pû se glisser dans lad. administration ; de faire punir les delinquans ; de suspendre tous Officiers, commis ou fermiers

Chargés

Chargés des Recettes ou d'en commettre d'autres s'il en etoit besoin ; de contraindre lesd. Receveurs et fermiers de donner des Cautions suffisantes de leurs Recettes ; et enfin de pourvoir à tout ce qui concernoit l'administration desd. finances. (Origal en parchemin, signé, Charles et scellé) le sceau perdu.)

Messire Jean de Menou, Chevalier, Seigneur dud. lieu est employé en qualité de Chambellan, dans un Etat des Officiers de Monsgr Charles de France, Duc de Berry et de Guyenne, fils du Roy Charles VII., du 1er octobre 1471. au dernier Septembre 1472. (Cabinet.)

Deux Nobles Personnes Messire Jean de Meno, Chevalier, et Dame Jacquette de Chamborant, sa femme, sont nommés le 28. novembre 1482. dans l'acte de ratification du partage de leurs biens, faite par Philippes leur fils puiné en faveur de Madeleine et Marquise de Menou, filles de Frignan, leur fils aîné.

Feu Messire Jean de Menou, Chevalier, Seigneur dudit lieu, Conseiller et Chambellan de feu Monseigneur le Duc de Guyenne est nommé dans le Compte que rendit en 1496. Philippe son fils à la Chambre des Comptes, de la somme de 1200 ll Tournois, que ce Prince avoit confiée aud. Seigneur de Menou pour le ravitaillement des Chateaux de la Lune et du Ha à Bordeaux, à quoi il l'avoit commis par lettres du 15 may 1472.

Crignon de Menou etoit homme d'armes de la Garde du Duc de Guyenne, frere de Louis XI. en 1471. et 72. (Cabin.)
Il etoit mort avant le 16. aoust 1475. qu'Andrée de Noroy, Dame de Targé, sa veuve, epousa en 2des Noces Jean de Blanchefort, Sgr de St Clement. (Grands Offic. Tom. IV. p. 290.)
Feu Craignan de Meno est nommé avec Andrée de Nouzay, sa femme, dans la Ratification du partage fait à ses filles le 28. dec. 1482. par Philippes, son frere puiné.

Philippes de Menou etoit Escuyer d'Ecurie du Duc de Guyenne frere du Roy Louis 11, à 45 ll par quartier suivt un estat

Damoiselle Catherine de Menou Epousa par Contrat du 23 novemb. 1460. noble Claude de la Chastre, Ecuyer fils de noble Pierre de la Chastre, Ecuyer Sr de Nancey et de Marguerite de Roye. (Cabin.) Il fut depuis Conseiller et Chambellan du Roy, Capitaine des Gardes du Corps de Louis XI, Chevalier de son ordre de St Michel &c. (Grands Officiers, Tom. VII. p. 367.)

Damlle Madeleine de Meno, Epousa noble homme Lancelot de la Couche, à qui elle porta les terres de Vauzelles et de Jusville en Berri, suivant la ratification d'un partage qu'elle fit le 28. decembre 1482. avec Philippes, son oncle.

Dlle Marquise de Menou Epousa noble homme Abel de Brizai à qui elle porta la terre de Villegongis, suivant la ratification faite le 28. Decemb. 1482. par Philippes de Menou, son oncle du partage de cette terre.

ces

8

des Gages des Officiers de ce Prince du 1er octobre 1471. au dernier septembre 1472. (Cabinet.)

Philippe de Menou étoit l'un des 100. Gentils-hommes de l'Hôtel du Roy, suivant un Etat des Gages desd. Gentils-hommes du 1er octobre 1473. au dernier septembre 1474. (Cabinet.)

Noble personne Philippes de Menou, Ecuyer, Sr dud. lieu de Menou, de Boussay, de Meré, de la forge, de la Choracle et de Angray epousa par Contrat passé à Chinon le 8. octobre 1474. devant P. le Merle et Chandelou notaires, Damoiselle Antoinette de la Touche, fille de noble personne Hardoin de la Touche, Ecuyer, Seigneur de Villaynes, des Roches d'Oigné et des Roches de Cursay et de feue Damoiselle Louise de Villy. Par ce Contrat led. Sgr de la Touche constitua en dot à lad. Dlle future Epouse sa fille, la somme de 100ll Tournois de rente perpetuelle hypothequée, la moitié sur lad. terre et seigneurie des Roches de Cursay et dependances et l'autre moitié sur la terre et seigneurie de Ville-Coppière, echue à lad. Dlle et à Lancelot et Geoffroy de la Touche, ses freres par la succession de lad. Dame de Villy leur mere; et comme lesd. Enfans étoient encore mineurs et que led. Sgr de la Touche en avoit la garde et Gouvernement il s'engagea à les faire consentir à cette disposition lorsqu'ils seroient en âge de contracter, parceque cette terre étoit de leur matrimoine; à condition qu'il ne payeroit durant la minorité desd. Enfans, que 40ll de rente sur celle de 50. qui étoit assignée sur lad. terre de Ville-Coppière; et il donna de plus à lad. Dlle sa fille la somme de 1500 Ecus d'or au coin du Roy, valant chacun 30 sols trois deniers, payables en trois termes; le 1er de 500 Ecus incontinent après la celebration dud. mariage; le 2d. de pareille somme un an après; et le 3e dans six ans; et au cas que led. Sgr de la Touche se trouvât dans la necessité de differer les deux derniers payemens, il s'engagea d'en faire la rente de 100ll. Led. Sgr de Menou assigna pour Douaire à lad. Dlle future Epouse son hôtel de Boussay et la somme de 120ll Tournois de rente, à prendre sur lesd. terre et seigneurie de Boussay; Meré, la forge, la Coracle, Angray et dependances; à condition que si lad. Dame passoit à de 2des noces, elle seroit tenue de vuider led. hôtel, de le laisser aux Enfans et heritiers dud.

Sgr de Menou et de se contenter de l'hôtel de Meré ou de celui de la forge à son choix. (Grosse en papier, signée desd. notaires avec cette note: que jamais il ne seroit baillé la grosse de cet acte jusqu'à ceque la presente copie fut rendue aux notaires.)

Messire Philippes de Menou, Chevalier étoit l'un des hommes d'armes du nombre de 100 lances fournies de nouveau en 1474. pour la Garde du Corps du Roy, sous la Conduite d'Hector de Goulard, son Chambellan. (Ms. du Cabinet.)

Messire Philippes de Menou, Chevalier étoit l'un des 30. hommes d'armes du nombre de 100. lances fournies pour la Garde du Corps du Roy, dont sa Majesté ordonna le payement par lettres Patentes du 27. juin 1475. en consideration de cequ'il les avoit envoyés au pays de Roussillon avec les autres gens de Guerre de son armée, pour reduire la ville de Perpignan et autres villes et Chateaux, où ils avoient servi continuellement durant les mois de janvier, fevrier et Mars 1474. avril et may 1475. (Ms. du Cabin.)

Messire Philippe de Menou, Chevalier servoit dans la Compagnie des 100. hommes d'armes de la Garde du Corps du Roy, sous la Charge de Louis de Graville depuis l'année 1475. jusqu'en 1483 (Ms. du Cabin.)

Noble et puissant Seigneur Messire Philippes de Meno Chevalier, Seigneur dud. lieu et de Meré ayant donné à de Madeleine de Meno, sa niece lors de son mariage avec L'ancelot de la Touche, les lieux, terres et seigneuries de Vauzelles et Jupille au pays de Berry, pour tous les droits de partage qu'elle pouvoit pretendre par representation de feu Trignan de Menou, son pere, frere ainé dud. Philippes, aux successions de ses ayeul et ayeule; et à Marquise de Menou soeur de lad. Madeleine, la seigneurie de Villegongis lors de son mariage avec Abel de Brisay, à condition que led. Sgr de Brisay payeroit 50ll par an pour aider au Douaire de Dame Andrée de Nouzay, Mere desd. Dlles; ratifia ce partage par acte passé à Tours le 24. decembre 1482. avec lad. Dlle sa niece, autorisée dud. seigneur de la Touche son mari et de noble et puissant Jean de Tranchelion, Seigneur de Pallueau, son Curateur; qui le quitterent de tous les autres biens meubles et immeubles en quoi il auroit pû être tenu envers ladite Damoiselle, pour le tems qu'il en avoit eu le bail et Gouvernement ainsi que de sa soeur. (Grosse en parchemin, signée Benoist et scellée d'un sceau perdu.)

Philippes de Menou, Chevalier, Seigneur dud. lieu, Conseiller du Roy Charles VIII. obtint de ce Prince le 25. octobre 1492. des lettres Patentes par lesquelles il l'exempta de comparoître au Ban et arriereban du Royaume, tant en faveur des grands et louables services qu'il lui avoit rendus au fait de ses Guerres ou autrement, que parce qu'il lui avoit donné Commission d'aller dans ce même tems au pays d'Espagne et de Catalogne, pour avancer les grandes affaires qu'il avoit dans ces contrées; avec deffence aux Commissaires deputés aux montres et revues du Ban et arriereban, aux Baillis de Tours et Elus sur le fait des Aydes ordonnés pour la Guerre en l'election dud. Bailliage, et autres officiers de justice de l'inquieter sur cet article. Ces lettres dattées de Montils-les-Tours, signées Par le Roy le Comte de Liney, les Sires de Graville amiral, de Grimault, de Clerieu et autres presens, Bourdin, et scellées sur simple queue du grand Sceau en cire jaune. (Orig.al en parchemin.)

Messire Philippes de Menou, Chevalier, Seigneur dud. lieu rendit un Compte particulier le 13. avril 1496. en la Chambre des Comptes de Paris, de la somme de 1200.ll qui avoit été confiée à feu son pere, par M. le Duc de Guyenne, frere du Roy Louis XI. pour l'avitaillement des Chateaux de la lune et du ha de Bordeaux, à quoi lad. somme avoit été employée. ce Compte arreté led. jour en lad. Chambre (Orig.al en parchemin signé Picart.)

Messire Philippes de Menou, Chevalier, Seigneur dud. lieu, de Boussay et de Villy obtint le 5. janvier 1501. de la Reine, Anne de Bretagne, des Provisions de son Conseiller et Maître d'hôtel ordinaire, au lieu et place de feu Messire Louppe de Dicastillo, Chevalier, pour jouir de lad. Charge aux mêmes gages, honneurs, Privileges, Prerogatives &c.a que led. Sg.r de Dicastillo, et autres droits, profits et emolumens accoutumés. ces Provisions dattées de Blois, signées sur le Reply, Par la Reyne et Duchesse, N. C. Normant, et scellées sur double queue de parchemin, d'un grand sceau en cire rouge. (Orig.al en parchemin) et sur le dos la prestation de serment dud. Sg.r de Menou entre les mains de la Reine pour lad. Charge, le même jour en presence d'un Controlleur, signé Baron.)

Messire Philippes de Menou, Chevalier vendit la terre et Seigneurie de Milly, tenue en fief de la Terre et Seigneurie de la Lande, à Noble homme M. Charles d'Illiers, Doyen de Chartres, Seigneur de Manou, qui reçut quittance le

19. juin 1501. de Jean Baron de Vieuxpont, Seigneur de la Lande, des droits de Rachat qu'il lui avoit payés à raison de lad. acquisition. (manus. du Cabin.)

Mons.r de Menou, ayant parlé au Roy (Louis XII) du dessein où il étoit de marier son fils avec la fille de Mad.e de Mathelan, Niece du President du Fau, et sa fille avec Louis du Fau; ce Prince pour favoriser ce mariage écrivit au S.r de S.t Bonnet, mari de lad. D.e de Mathelan, pour le prier d'avoir cette alliance agréable ainsi que sa femme, d'autant mieux qu'il connoissoit lui même les parties et que de tous côtés il ne sçauroit mieux faire; ce qui lui feroit un très grand plaisir et qu'il le reconnoîtroit en ses affaires. cette lettre dattée de Blois le 19. janvier 15... signé Louis et plus bas Marchant. Lettre de la Reine Anne du même jour, sur le même sujet; où elle qualifie le S.r de Menou, de son Conseiller et Maître d'hôtel ordinaire. lettre de la même Princesse à Mad.lle de Montellan, qui doit être sur le même sujet, ecrite à Moulins le 6. janvier, signé Anne de France et plus bas, Chasteau. (Ms. du Cabin.)

Noble et puissant Messire Philippes de Menou, Chevalier Seigneur de Boussay, Charnizé, Billy et Beauvollier, Conseiller et Maître d'hôtel ordinaire de la Reine, traita le 24. fevrier 1509. du Mariage de René et Antoinette de Menou, ses Enfans, tant en son nom qu'en celui de Dame Antoinette de la Touche, sa femme.

Noble homme Messire Philippe de Menou, Chevalier Maître d'hôtel ordinaire de la Reine, assista comme temoin au Contrat de Mariage de Louis de Rohan, Seigneur de Guémené le 17. Novembre 1511. (Nouv. hist. de Bretag. 3e. vol. des preuves pag. 902)

Le Seigneur de Menou, Maître d'hôtel de la Reine Anne de Bretagne, ordonna la Pompe funebre de cette Princesse aux Eglises de Paris et de S.t Denis en 1513. pour l'appareil de ses funerailles (Ms. du Cabin.)

Il est mentionné dans les Provisions de la Charge d'Echanson accordées le 14. janvier 1514 (Style ancien) par la Reine (Claude de France) à René de Menou son fils, dans lesquelles il est dit que c'est en consideration des grands et très recommandables services que son ami et féal Conseiller et Maître ordinaire Philippes de Menou, Chevalier, avoit rendus à

cette Princesse, ainsi qu'à la feue Reine (anne de Bretagne) sa mere.

noble et puissant Messire Philippes de Menou, Chevalier et Maitre d'hôtel ordinaire de la Reyne fut present à une transaction passée le dix mars 1515. entre René, son fils et Louis du Fau.

Messire Philippes de Menou, Chevalier étoit 1er Maitre d'hôtel de Madame Louise de France, fille ainée de François 1er à 300.# de gages; suivant un Etat des Officiers de cette Princesse, du 1er octobre 1515. au dernier septembre 1516. (ms. du Cabin.)

Messire Philippes de Menou, Chevalier etoit 1er Maitre d'hôtel de Mesdame Louise et Charlotte de France filles du Roy françois 1er; suivant un Etat des Officiers domestiques de ces Princesses, du 1er octobre 1516 au dernier mars 1517. (ms. du Cabin.)

7 René, fils de Mons. de Menou, étoit en 1509. l'un des enfans d'honneur du Roy Louis XII; suivant un Etat des Officiers domestiques de la maison de ce Prince de l'an 1499. à l'an 1512. (ms. du Cabin.)	Damoiselle antoinette de Menou Epousa par Contrat commun à celui de René, son frere, du 24. fevrier 1509. Messire Louis du Fau, Chevalier; son pere la dota de la somme de 3000.# pour tous ses droits de legitime.	Dam.lle Philippes de Menou Epousa en 1499. Jean Ysoré, fils d'antoine Ysoré et de Dam.lle Jeanne de Boisjourdain. (ms. du Cabin.)	Perinne de Menou Ep. par Contrat du 2. janv. 1505. antoine des Ysars III.e du nom, seigneur de Chiuy, de Glatigny &c. Grands Offic. Com. 8. pag. 558.)	anne de Menou Epousa antoine de Chateauneuf seigneur de Lucai, dont antoinette, mere de René seigneur de Rochefort et de la Troilette, reçu Chev. du St. Esprit en 1583. (ms. du Cabin.)

Noble Ecuyer René de Menou, du consentement de son pere Epousa par Contrat du 24. fevrier 1509. Damoiselle Claude du **Fau**, fille de feu Messire françois du Fau, Chevalier et de dame Gabrielle de Villiers, sa femme; lad. dlle future Epouse autorisée de Jean Ysoré, Ecuyer, Seigneur de Fontenay, son Curateur et assistée de Noble homme Messire Louis Gastineau, Chevalier, seigneur de Grenuyny, son beau pere, de lad. dame de Villiers, sa mere, de Noble et puissant seigneur Messire Lancelot du Fau, abbé Commendataire de Beaulieu, Conseiller du Roy et President de la Cour du Parlement de Bordeaux et de Messire Louis du Fau, Chevalier; ses oncles paternels. Dans le Preambule de ce Contrat sont rapportés les motifs de la Contestation qui s'étoit élevée entre lesd. Lancelot, Louis du Fau et Jean Ysoré en qualité de Tuteur de lad. dlle à l'occasion des successions de feu noble et puissant Jean du Fau et de Damoiselle Jeanne Baptiste de Bourbon, pere et mere desd. Lancelot et Louis et dud. Jean, pere de lad. Dam.lle future Epouse: led. Lancelot pretendoit qu'en qualité de fils ainé de ses d. feus pere et mere, il devoit avoir tous les biens meubles et immeubles qu'ils possedoient en Touraine et en Bretagne lors de leur decès et devoit partager avec ses freres les autres biens situés hors de ces Provinces suivant la Coutume des lieux; led. Ysoré au nom de lad. Dam.lle Claude du Fau soutenoit que par le Contrat de mariage dud. feu François pere de lad. dlle avec lad. Dame de Villiers, led. Lancelot avoit consenti que le même françois, son frere succedât auxd. seigneur et dame leurs pere et mere en son lieu et place, et qu'il avoit expressement renoncé au droit d'ainesse qu'il pouvoit avoir aux d. successions; et qu'ainsi lad. Dam.lle étant unique heritiere de son pere devoit par consequent succeder à tous ses droits; et led. Louis du Fau alleguoit de son Côté, que leur pere commun en consideration du nom de Dufau et afin qu'il eut à en porter le nom et les armes à l'avenir lui avoit fait don pour l'entretien de sa maison et Etat de tous les acquets et biens meubles qu'il avoit alors; que la terre et seigneurie du Fau, autrement dit, Braiz étoit un acquet que led. sgr son pere avoit fait avant son mariage et qu'il en avoit encore fait depuis plusieurs autres aux pays de Touraine, Berry, Limosin, Bretagne et autres lieux qui lui devoient appartenir au moyen de la dite Donation: sur quoi lesd. parties pour prevenir les Procès qui auroient pû naitre de leurs differentes pretentions s'accorderent en faveur du present mariage aux articles ci après detaillés. Par ce Contrat led. René de Menou, de l'autorité de son Pere s'engagea à prendre pour femme lad. Dam.lle du Fau

lorsqu'elle seroit parvenue en âge nubile; et les parens de lad. Dlle
consentirent à ce qu'elle fut remise sur le Champ entre les mains
dud. seigneur de Menou et de sa femme pere et mere dud. futur
pour la nourrir, gouverner et entretenir jusqu'à l'âge nubile
auquel tems ils s'engagerent de faire accomplir led. mariage et
ratifier le present ~~traité~~ à peine de 10000 applicables aux parties
acquiesçantes; et pour tous les droits de partage que lad. Damlle
future Epouse pouvoit demander aux successions de ses ayeul
et ayeule et en celle de son pere, lesd. Lancelot et Louis du Fau
ses oncles, de l'exprès consentement de sa mere et dud. Sgr de
Germigny, son beaupere lui donnerent les terres et seigneuries
de Manthelan, Marai et Chastres, situées au pays de Touraine
dans les paroisses de Chambort et Manthelan avec les hommaz:
ges de cette derniere paroisse seulement et dependances en tout
droit de justice et jurisdiction; lesquelles terres et seigneuries lad.
Dlle future Epouse tiendroit en parage de la Chatellenie du Fau
et seroient garenties sous led. parage par lesd. Sgrs, ses oncles
en payant les charges et devoirs anciens, seulement; ils lui don:
nerent de plus les terres et seigneuries de la Chasnaye Guiffart,
la Touche et dependances situées en la paroisse de Gueil en
Bretagne à la charge d'en faire les foi et hommages: cette
disposition faite à condition que si lad. future Epouse mouroit
sans enfans lesd. terres et seigneuries retourneroient aud. Sgr
Louis du Fau, son oncle; et que le reste desd. successions demeure:
roient aud. Lancelot, sa vie durant et seroient reversibles ap:
près sa mort aud. Louis son frere ou à ses heritiers, sous la
redevance d'une rente annuelle de 10tt Tournois; que si au con:
traire led. Louis décedoit sans enfans legitimes après led. Lan:
celot, son frere, en ce cas tous les biens de lad. succession retour:
neroient à lad. Dlle du Fau et à ses heritiers: pour l'accomplis:
sement desquels articles lesd. Lancelot et Louis du Fau se sont
soumis à l'amande de 10000 leurs s'ils ne sortoient pas leur
plein effet, à prendre sur leur dite Sgrie du Fau; et led. Sgr
de Menou, pere à pareille somme pour laquelle il obligea
ses seigneuries de Baussay, Charnizé, Beauvollier et Billy;
et au cas que led. René mourut avant lad. Damlle sa future
Epouse, led. seigneur de Menou lui assigna pour douaire la
somme de 400tt de revenu annuel, avec la maison de Billy,
pour sa demeure. Il a de plus été arrêté entre lesd. parties que
comme par le Contrat de Mariage dud. Jean du Fau pere de la
dite Dlle future Epouse, avec lad. Damlle Gabrielle de Villiers, led.
Jean et Lancelot son frere s'étoient engagé de payer 400tt de rente
pour douaire à lad. Gabrielle, ce douaire qui étoit immense
seroit

seroit reduit à la somme de 300tt dont led. Louis du Fau payeroit
les deux tiers et lad. Damlle du Fau l'autre tiers hypothequé
sur lesd. seigneuries de Manthelan, de Maray, de Chastres
et ses autres heritages situés au pays de Bretagne; et qu'à
l'égard de la somme de 1200tt que led. François du Fau s'étoit
engagé par led. Traité de mettre en acquest d'heritages au
profit de lad. Gabrielle, led. Louis du Fau seroit tenu d'en payer
la moitié et lad. future Epouse ou son Curateur l'autre moitié
Ce Contrat passé à Loches sous le seel de la Cour dud. lieu
devant J. le Maye et P. le Blanc, notaires Royaux en presence
de nobles hommes Messire Charles de Tranchelion, Chevalier
Seigneur de Palluau, Pierre de Tranchelion, Ecuyer seigneur
de Rochefort, Geoffroy de la Touche, Ecuyer, seigneur de Saint
Christophle et autres; et inseré en son entier dans une Tran:
saction passé le 10. mars 1515. entre led. noble Ecuyer René
de Menou, Echanson ordinaire de la Reine uni à lad. Damlle
Claude du Fau, sa femme et noble et puissant Messire Louis du
Fau, Chevalier, l'un des 100 Gentilshommes de l'Hôtel du Roi,
uni à Antoinette de Menou, aussi sa femme, soeur dud. René
pour terminer un procès qui s'étoit élevé entr'eux à l'occasion
des articles contenus dans led. Contrat de mariage: led. Sgr
de Menou et sa femme soutenoient que led. Sgr du Fau leur
ayant donné, par un de ces articles, les seigneuries de la Tou:
che Alasne et la Chasnaye Guyffart assises en Bretagne,
en la jouissance desquelles ils avoient troublés et contredits par:
ticulierement en celle de la Chenaye, par noble homme Olivier
du Fau, demeurant en cette province, il devoit leur en faire avoir
la possession libre et les indemniser des fruits depuis led. Traité;
et que d'un autre côté led. seigneur du Fau lui même leur avoit
donné empêchement en partie de jouir des cens, rentes et herita:
ges de la Paroisse de Chambort en la Chatellenie de Loches, quoi:
que par led. Contrat les seigneuries de Marai et de Chastres si:
tuées en lad. paroisse leur fussent données en partage avec
toutes leurs dependances; sur quoi led. Sgr du Fau repondoit qu'il
étoit vrai que lesd. seigneuries de la Touche et de la Chenaye étoient
demeurées aux d. Sgr et De de Menou, qu'il avoit fait tout ce qu'il
avoit pû pour faire lever les empêchemens qui s'étoient rencontrés
et qu'il s'offroit de contribuer aux frais et mises pour sa part; que
d'un autre côté la seigneurie de la Touche étoit paisible et celle de
la Chenaye de peu de valeur et que quant aux cens, rentes
et hommages pretendus en lad. paroisse de Chambort, ils lui ap:
partenoient de droit: Par cette Transaction lesd. Sgr et Dame de
Menou ont laissé aud. Sgr du Fau lesd. terres et seigneuries

de la Chenaye Guiffart et de la Couche pour neuf années moyennant la somme de 70lt de ferme ou pension, à condition que dans cet intervalle, il feroit son possible pour lever tous les empêchemens et mettre lesd. seigneuries en pleine délivrance, à faute de quoi à l'échéance de ce terme il seroit tenu de continuer lad. rente et de l'hypothéquer sur quelque terre de suffisant revenu; et led. Sgr Dufau de son côté abbandonna auxd. Sgr et De de Menou les cens, rentes, hommages et autres devoirs qu'il pouvoit prétendre en la paroisse de Chambort, quoiqu'ils ne fussent point des dépendances desd. terres de Chastres et de Marcé, et même l'hommage que devoit maître Jean Samotier à cause de sa seigneurie de Bisses, avec une rente due sur les héritages de Guillotau en la paroisse de Chanceaulx, et l'estang d'Espinaus: cette transaction passée en l'auditoire Royal de Loches devant André d'Argouges, licentié en loix, Conseiller du Roy et lieutenant particulier ordinaire aud. siège Royal de Loches, pour Monsr le Bailli de Touraine en présence de noble personne Jean Ysoré, seigneur d'Amenon et de Fontenay; Pierre du Douet, lieutenant de Monsieur de Bonthreant, Capitaine de Loches et de Blois, honorables hommes Maître Aimery Choppin, Yves Bizotott licentié en loix; Me Hugues Maudin, juge et Garde de la Prévôté de Loches et autres. (Original en parchemin, signé d'Argouges et M. de la Rebertière et scellé sur double queue d'un sceau perdu.)

* style ancien

René de Menou obtint le 14. janvier 1514.* de la Reyne Duchesse (Claude de France) des provisions de son Conseiller et Maître d'hôtel ordinaire, tant en considération de ses services que de ceux de son père, pour jouir de lad. Charge aux Gages, honneurs et prérogatives accoutumés. ces Provisions datées de Paris, signées Par la Reine Duchesse, De Brye et scellées en placard. (original en parchemin)

noble Damoiselle Claude Dufau, Dame de Monthelin, Chastres et Maray, femme de Noble homme Ecuyer René de Menou, Echanson Ordinaire de la Reyne, Sr de Billy donna sa procuration le 8. Decembre 1515 à honorable homme Mtre Hugues Maudin pour élire Me Yves Bizotin, licentié ez loix, Conseiller au siège Royal de Loches pour assister pour elle à la Cloture du Compte que vouloit rendre à son mari et à elle, noble homme Jean Ysoré Sr de Fontenay, de l'administration qu'il avoit faite de ses biens. (Ms. du Cabinet.)

René de Menou, l'un des Echansons de la Reine Claude de France

de France, 1re femme du Roi François 1er, à 400lt de Gages suivant un Etat des Officiers Domestiques de cette princesse de l'an 1523. (Cabinet.)

René de Menou, Seigneur de Boussay fut présent à un acte passé le 27. may 1525 entre François Chateigner Seigneur d'Abonville et Jean Chateigner, Seigneur de la Rocheposay: (hist. de la maison de Chateigner in fol. pag. 492.)

René de Menou, Chevalier, Seigneur de Boussay obtint le 11. aoust 1530. de la Reine Eleonor (2e femme de François premier) des Provisions de l'Etat et office de son premier Echanson en considération des services qu'il avoit rendus à la feue Reine, pour jouir de lad. Charge aux Gages, honneurs et Prérogatives accoutumés. ces Provisions datées de Coignac, signées Eleonor et sur le Repli, Par la Reyne Baurrier, et scellées sur double queue d'un sceau perdu. au dos est la prestation de serment dud. seigneur de Boussay pour lad. Charge, fait le 5. avril 1531. avant pasques entre les mains de N. de Vimonville, Conseiller et Maître d'hôtel ordinaire de lad. Reyne, signé Olivier de Launay. (origal en parchemin.)

René de Menou, seigneur de Boussay et de Billy uni à Charles Turcelin, seigneur de la Roche du Maine et à Sybille Chasseron, douairière d'Abain, présenta au baptême le 22. juin 1533. Charles Chateigner, fils de Jean Chateigner IIIe du nom, seigneur de la Rocheposay. (histre de la mais. des Chateigner in fol. pag. 286.)

René de Menou, Chevalier, Premier Echanson de la Reine Alienor, seigneur de Boussay, de Billy, Charnizay et Beauvollier fit son testament le 26. mars 1538. par lequel il choisit sa sépulture en l'Eglise St Laurent de Boussay, dans la Chapelle que son père avoit fait bâtir en lad. Eglise à l'honneur de St Sebastien et de St Antoine. (Ce Testament est les 1er des titres sur lesquels furent maintenus dans leur noblesse en 1667, Louis de Menou, Sgr de Boussay et ses frères, et n'est connu que par cette Production.) Cabinet.)

Noble Messire René de Menou, Chevalier Sr dud. lieu et de Bossé fut présent le dernier jour de février 1542. au Contrat de mariage de Claude de Savary, seigneur de Lancosme avec Damlle Jacqueline de Villequier. (Ms. du Cabin.)

René de Menou étoit mort avant le 17. avril 1555. que Claude Dufau sa veuve tant en son nom qu'en celui de Jean, René, François, Aubin et Avoye leurs Enfans, obtint des lettres Patentes du Roy Henry (II.) par lesquelles ce Prince en considération des bons et agréables services que led. Sgr de Menou qu'il qualifie son cher et bien amé, avoit rendus tant au feu Roi son père, au fait de ses guerres, qu'à la Reine Eleonor, Douairière de France, sa belle mère en l'Etat de son premier Echanson, exempta lad. Dame sa veuve et ses Enfans de comparoitre

de la Chenaye Guiffart et de la Couche pour neuf années moy:

et de Contribuer au ban qu'il devoit faire convoquer en la presen:te année ; à quoi ils auroient pû être tenus à raison des terres seigneuries et nobles tenemens qu'ils possedoient. Ces lettres datées de Fontainebleau, signées Par le Roy, le Duc de Montmo:rency, Pair et Connetable de France present, Clauses et Scellées sur simple queue de Parchemin du Grand Seel en cire jaune. (Orig.al en parchemin.)

Feu noble et puissant René de Menou, Seigneur de Boussay et de Charnisay est nommé dans une Transaction passée le 7. Decembre 1564 entre Damoiselle Claude du Fau, sa veuve et ses enfans à l'occasion du partage de sa succession et de celles de Jacques et Aubin de Menou ses autres enfans.

N.a son portrait fut dessiné et gravé par Chauveau avec cette Inscription René Menou, Chevalier, Seigneur de Charnisay, Ecuyer du Roy, et Gouverneur de M. le Duc de Mayenne. (Cabin.)

6

Jacques rapportés sous la lettre **D**	N. de Menou etoit en 1534 l'un des Enfans d'honneur sans gages de Mess:eign.rs les Dauphin de Viennois, Ducs d'Orleans et d'Angoulême fils du Roy François 1.r (Cabinet.)	René de Menou fut exempté avec sa mere et ses freres de Contribuer au Ban et arriereban en 1555. René de Menou Ecuyer assista le 10. decemb. 1559 au Contrat de mariage de Jean, son frere. Noble homme René de Menou transigea avec Jean son frere le 7. decembre 1564. au sujet de la succession de leur pere et de Jacques leur frere ainé ; et eut par indivis avec François son autre frere les terres de Charnisay, Beauvollier, la Mercerie, Bois-Guenant, Billy, Villecourpiere, Guinchamps &.	François de Menou fut exempté avec ses freres du ban et arriereban en 1555. François de Menou demeurant à Charnisay transigea le 7. decembre 1564. avec Jean, son frere et eut par indivis avec René son autre frere les terres de Charnisay, Beauvollier, Billy &c. Noble Sg.r François de Menou, Sg.r de Charnisay et de Billy, Gentilh. de la Chambre du Roy assista le dix neuf 9.bre 1599. au Contrat de mariage de Claude, son neveu. Il est auteur de la Branche des Seigneurs de Charnisay.	Aubin de Menou exempté du Ban en 1555. Aubin de Menou etoit mort avant le 7. decemb. 1564. que ses freres partagerent sa succession.	Avoye de Menou exemptée de Contribuer au ban et arriereban en 1555.

N. Menou étoit l'un des pages de la Chambre du Roy François 1.er suivant un Etat des Officiers domestiques de ce Prince qui assisterent à ses funerailles en 1547. (Cabin.)

Jean de Menou fut exempté avec sa mere et ses freres de Comparoître et de contribuer au ban et arriereban ; par lettres du Roy du 17. avril 1555.

Messire Jean de Menou, Chevalier, Seigneur dud. lieu de Boussay et Charnizay demeurant aud. lieu de Bous:say en Touraine Epousa par Contrat passé à Issoudun le 10. Decembre 1559 devant Claude Quarreure, notaire juré Damoiselle Michelle de la **Chastre**, fille de haut et puissant Seigneur Messire Claude de la Chastre, Cheva:lier, Seigneur Baron de la Maisonfort et de Dame Anne Robertet, son Epouse, demeurant aud. lieu de Maison:fort au pays de Berry. Ils y furent assistés ; savoir lad. futur Epoux de René de Menou, son frere, de François Y:soré, Ecuyer, Seigneur de Fontenay et de Sainte-Rique[?], per:sonne M.e Anthoine Yzoré, Protonotaire du saint Siege apostoli:que et Seigneur de la Roche ; et lad. D.lle future Epouse desd. Sg.r et D.e ses pere et mere, de Dame Louise d'Estampes, veuve de Jacques de Menou, et de Messire Claude Robertet Chevalier, Seigneur d'Alluye, Conseiller du Roy et son Tréso:rier de France. Par ce Contrat lesd. Sg.r et D.e de la Maison:fort ont constitué en Dot à lad. Dam.lle future Epouse leur fil:le la somme de 10000.# pour laquelle led. futur Epoux assigna une rente de 500.# à prendre sur sa seigneurie de Boussay et autres biens, non compris le Chateau et lieu seigneurial, cour jardins et droits compris sous le vol du Chappon ; laquelle rente demeureroit rachetable par led. seigneur de Menou ou ses heritiers, pour lad. somme de 10. mille livres, au cas de mort sans Enfans du present mariage ; et lad. Damoiselle au moyen de cette constitution renonça à tous les droits qu'elle pourroit avoir sur la succession desd. pere et mere, en faveur de Claude et Jacques de la Chastre ses freres, à con:dition que si l'un desd. freres mouroit, elle auroit trois mille francs dans la succession de l'ainé et deux mille seu:lement dans celle du puiné, et que s'ils n'avoient point d'en:fans legitimes elle rentreroit en partage avec ses Soeurs en rapportant lad. somme de 10000.#. Il a de plus été accordé entre lesd. parties que led. Seigneur de Menou donneroit lad. somme à Marie, sa fille du 1.er lit, pour tout droit de legitime, à condition qu'elle ne pourroit revenir en patage

avec les enfans qu'il pourroit avoir du present mariage ; et qu'il assigneroit à lad. Dam^{lle} sa future epouse le Douaire Coutumier avec pouvoir de prendre par preciput ses Bagues, pierreries, Joyaux &c. (Grosse en parchemin, signée dud. notaire.)

Noble et puissant Messire Jean de Menou, Chevalier passa une Transaction le 7. Decembre 1564. avec René et François de Menou ses freres puinés et Damoiselle Claude du fau leur mere chargée des droits d'Avoye de Menou sa fille, au sujet de leurs pretentions reciproques. Lad. Dam^{lle} et lesd. René et François demandoient l'execution d'un contrat de Partage passé le 9. novembre 1563. entre lad. D^e du fau au nom de sesd. enfans puinés, et led. Jean, son fils ainé, par lequel ils etoient autorisés à demander les fruits des choses à eux delaissées par led. Jean, tant pour la succession directe de leur pere que pour celle de Jacques et Aubin de Menou, leurs autres freres, à compter depuis le 8. juillet 1551. qu'il se fit un partage provisionel entre lad. Dame au nom de sesd. enfans et led. Jean, son fils ; lesquels fruits pouvoient se monter à la somme de 10000^{tt} ; et ils pretendoient de plus qu'ils devoient avoir part en la Chastellenie, terre et seigneurie de Manthelan, que led. Jean, leur frere possedoit par le retrait lignager qu'il avoit exercé sur le seigneur Comte de Villars, comme n'ayant pas été vendue à juste prix, et s'offrant de payer leur part des deniers tant du principal, que des frais et mises que led. Sg^r de Menou avoit deboursés pour l'execution dud. retrait ; led. seigneur de Menou alleguoit de son Coté que par le partage de 1563. il avoit été fort grevé attendu qu'il avoit donné à sesd. freres puinés plus qu'il ne leur appartenoit ; que son intention etoit de faire casser led. Contrat pour lequel objet il avoit deja obtenu des lettres Royaux, et de faire de nouveaux partages ; et que quant à lad. terre de Manthelan, lad. D^e du fau l'avoit vendue à juste prix aud. seigneur Comte de Villars, sur lequel il l'avoit eu par retrait lignager et que sesd. freres n'etoient point recevables à en demander leur part à raison du laps de temps. Par cette Transaction led. Jean se departit de l'effet desd. lettres Royaux et consentit ainsi que ses freres à ce que led. Contrat du 9. novembre 1563. demeurât en sa force à l'egard de lad. Dame du fau, qui pour faciliter led. partage ne retint que ses biens meubles et jusqu'à la Concurrence de 2000^{tt} de ses immeubles pour en disposer après sa mort ; lesd. René et François de Menou eurent pour tous leurs droits à la succession de leurs pere et mere et de leurs freres, les lieu, maison, terre et seigneurie de Charnisay, Beauvollier, la Merceric et seigneurie du Bois Guenant

avec leurs dependances ; une redevance de 20. septiers de Bled à prendre chaque année sur le moulin de Chenevaulx et 50^{tt} de rente sur la seigneurie de Boussay pour en jouir seulement jusqu'à la mort de lad. D^e du fau, auquel temps elles retourneroient aud. Jean de Menou, qui seroit obligé de leur abandonner alors les maisons, terres et seigneuries de Billy, ville Courziere, Guinchamp et dependances, situées au pays de Mireballais, et la moitié de la terre et seigneurie de la Bouvelle située en la Chatellenie de faye, rachetable sous l'intervalle d'une année pour la somme 1530^{tt} : et led. Jean de Menou eut pour sa part le Chateau, fief, terre et seigneurie de Boussay ; les bois de haute futaye dud. lieu ; lad. redevance et 50^{tt} de rente avec la metairie de Mercy ; tous les acquets faits par son pere et lad. D^e du fau, sa mere aud. lieu de Boussay, y compris les terres et seigneuries dependantes dud. lieu de Boussay que led. Sg^r son pere avoit assigné pour Douaire à lad. Dame, sa mere ; les terres et seigneuries de Maray, Chartres et la picquetterie, et l'autre moitié de lad. terre de Bouvelle ; moyennant lequel partage lesd. parties se desisterent de leurs pretentions. Cette transaction passée au lieu et maison noble de Charnisay devant Claude Rodier, Notaire Royal juré sous les sceaux de Cours demeurant à Preuilly en presence de noble et puissant Seigneur M^{re} René de Rochefort, Chevalier, Gentilhomme de la Chambre du Roy &c. François Ysoré, ecuyer S^r de fontenay, l'un des 100 Gentilshommes de la maison du Roy, Jacques d'Estampes, ecuyer S^r de Valençay, Noble homme Jean de Mirsay, ecuyer S^r de la Cireserie, René de Gray, ecuyer S^r de Chambon et honorable homme et sage M^e Guillaume Phillebert, Conseiller du Roy, assesseur et lieutenant particulier au siege Royal de Chinon. (Grosse en papier, signée dud. notaire.)

Jean de Menou S^r dud. lieu eut une Commission du Roy Charles (IX) le 18. mars 1567. par laquelle ce Prince en consideration de sa fidelité, prud'homie et experience le nomma l'un des Commissaires de ses Guerres pendant la presente année, pour exercer lad. Charge et faire la montre de deux Compagnies de la Gendarmerie françoise, aux Gages de 60^{tt} chaque montre et aux honneurs et prerogatives accoutumées. cette commission dattée de fontainebleau, et signée par le Roy en son Conseil de l'aubespine ; avec la lettre d'avis de M. le Connétable de Montmorency, par laquelle il lui mande qu'il l'a choisi pour faire la montre des Compagnies de M. M. Clermont d'amboise et de Matignon, et qu'il eut à cet effet à se transporter à Mortagne et à Alençon, lieux de

des Garnisons desd. Compagnies le 1er juin suivant, et qu'at-
-tendu le peu de tems qui lui restoit, il le dispensoit de prêter
entre ses mains le serment accoutumé jusqu'après lesd. mon-
-tres. cette lettre dattée de St Maur des fossés le 4. may 1567.
signée Montmorency et la suscription est à Monsieur de Me-
-non, Commissaire des Guerres. lesd. lettres et Commissions
insérées en leur entier dans le procès Verbal de Nicolle Le Clerc
Conseiller du Roy, Juge et lieutenant Général en Touraine,
qui reconnut que noble homme Jean de Menon étoit exempt
du Ban et arriere ban en vertu de lad. Charge de Commis-
-saire des Guerres, quoiqu'il possedât les Chateaux, fiefs et
Seigneuries suivant; scavoir la Chatellenie, terre seigneurie
et paroisse de Boussay, ressort de Preuilly; le fief de la Blanchar-
-dière; le fief de la forge, paroisse de Chambon; le fief de la Courret-
-te et Richaudellière paroisse de Barrou; le fief de la Jubière,
paroisse de Tournon, ressort dud. Preuilly; et la Chatellenie, terre
et seigneurie de Mantelan, ressort de loches. (extrait du Ban
et arrierban du Baillage de Touraine du 14. octobre 1567.
signé Palet;) Parchemin.)

Le Sr de Menon obtint un passeport du Roy le 15. Decemb.
1567. pour aller en sa maison de Touraine avec ses Gens et
Chevaux jusqu'au nombre de dix, afin de se faire panser d'un
Coup qu'il avoit reçu à travers les Reins, dernierement à la
Bataille (apparemment celle de St Denis.) ce Passeport datté
de Paris et signé Par le Roy, Robertet. (origl en papier.)

Monsr de Menon fut nommé Chevalier de l'ordre de St
Michel par le Roy Charles IX dans une assemblée des Che-
-valiers dud. Ordre, en considération de sa vaillance, de ses
Vertus et de ses merites, suivant une lettre de ce Prince du
12. mars 1568. par laquelle il lui ordonne de se rendre auprès du
Sr de Montpezat pour recevoir de ses mains le Collier dud. Ordre.
cette Lettre signée Charles et plus bas Robertet; la suscription
est à Monsr de Menon, Gentilhomme ordinaire de ma Cham-
-bre. (origl en papier.)

Messire Jean de Menon, Chevalier de l'Ordre du Roy et
Gentilhomme ordinaire de la Chambre de sa majesté, prêta
le serment accoutumé entre les mains de Messire Melchior
des Prez, seigneur de Montpezat, Chevalier de l'ordre du Roy,
Capitaine de 50. hommes d'armes, Sénéchal de Poitou et Gou-
-verneur de la Duché de Chatelleraut, le 19. avril 1568. en
recevant de ses mains le Collier dud. Ordre. (Copie informe
de l'écriture du tems.)

Monsieur de Menon, Chevalier de l'ordre du Roy fut

envoyé par le Seigneur de la Chastre, chevalier du même
Ordre, Capitaine de 50. hommes d'armes, Gouverneur et lieu-
-tenant Général pour sa majesté au pays de Touraine, Blois,
amboise, Chatillon, Loches &ca, pour Commander en lad. ville
de loches et lui donna le 3. juin 1568. les Instructions neces-
-saires pour mettre cette place en sureté contre les entrepri-
-ses qui se brassoient par les Ennemis du Roy. ces Instructions
signées La Chastre. (origl en papier)

Le Sr de Menon, Chevalier de l'ordre de St michel ob-
-tint du Roy le 22. septembre 1568. des Provisions de Gou-
-verneur des ville et Chateau de loches, pour veiller à
ce que ceux de la nouvelle Religion ne pussent s'emparer
de lad. ville, ni executer en elle aucuns de leurs sinistres
desseins; contenir les habitans dans l'obeissance de sa Ma-
-jesté, faisant pour cet effet lever et assembler telle force de
Gens de Guerre de Cheval et de pied que bon lui sembleroit,
et faire en cette occasion tout ce qu'on pouvoit attendre d'un
bon Chef de Guerre. ces Provisions dattées de St maur des fossez,
signées Par le Roy, Fizes et scellées sur simple queue de Parche-
-min du grand scel en cire jaune. (origl en parchemin)

Jean de Menon, Chevalier de l'ordre du Roy, seigneur de
Boussay, Mantelan, la forge et autres lieux, fut enrollé le 19.
decembre 1568. en pleine montre, en qualité de lieutenant de
la Compagnie de Claude de la Chastre, Chevalier du même
Ordre, Capitaine de 50 hommes d'armes des ordonnances de sa
Majesté, et son lieutenant Général en Touraine; suivant le Certifi-
-cat dud. Sgr de la Chastre et des Commissaires et Controlleurs
ordinaires des Guerres, datté du même jour, signé la Chastre,
du Pillet et Sablé, et scellé en placard. (origl en papier)

le Sr de Menon, Chevalier de l'ordre du Roy et lieutenant
de la Compagnie de 50 lances de ses ordonnances sous la
Charge et Conduite du Sgr de la Chastre eut commission le 23
may 1569. de Henry, Duc d'Anjou et de Bourbonnois frere du
Roi (Charles IX) et son lieutenant Général, pour lever une Com-
-pagnie de 200. hommes de Guerre à pied, afin de maintenir
et conserver en l'obeissance de sa Majesté, la ville et Chateau
de loches et ôter aux ennemis le moyen de faire aucune entre-
-prise sur elle; avec pouvoir de Commander lad. Compagnie
aux honneurs, authorité, Gages, Etats et appointements affectés
aux Capitaines de pareil nombre de Gens de Guerre. Cette Com-
-mission dattée du Camp de Montmorillon, signée Henry et
plus bas, Par Mond. Seigneur, Fizes, et scellée sur simple queue
de Parchemin d'un sceau, perdu. (origl en parchemin)

Monsr de Menou reçut une lettre du 22. juillet 1569. de Louis de Bourbon (Duc de Montpensier) par laquelle ce Prince le pria d'exempter du logis des soldats de sa Garnison les maisons où demeuroient Pierre et Marie Roy, appartenant à françois Aygalland, situées au fauxbourg Pigoys de la ville de Loches ; cette lettre dattée d'Argenton et signée, Votre entierement meilleur amy, Loys de Bourbon : la suscription est à Monsr de Menou, Chevalier de l'ordre du Roy et Gouverneur pour sa Majesté des ville et Chateau de Loches en l'absence de mon fils le Prince Dauphin. (Sauvergue) origal en papier.)

Monsr. de Menou reçut une lettre du 29. aoust 1569. de Henry (frere du Roy) par laquelle ce prince le pria de faire fortifier la ville de Loches selon le plan qu'il lui envoyoit. cette lettre dattée du Plessis-les-Tours et signée, Votre bon amy Henry. la suscription est à Monsr de Menou, Chevalier de l'ordre du Roy Monseigneur et frere, et Gouverneur à Loches (origal en papier.)

Monsr de Menou reçut une lettre du Roy Charles IX. par laquelle ce Prince lui marqua qu'il avoit vû l'avis qu'il lui avoit donné du passage de nombre de huguenots par le pays de Berry ; mais qu'il ne pouvoit se persuader qu'il fut aussi grand qu'il lui mandoit, quoiqu'il le desirât afin que son armée pût deffaire plus aisement ceux qui seroient restés en Poitou. cette lettre dattée du Plessis lez Tours le 21. septembre 1569, signée Charles et plus bas Brulart : la suscription est à Monsr de Menou, Chevalier de mon ordre et Gouverneur de Loches. (origal en papier.)

M. Menou fut du nombre des Gentilshommes qui leverent des petites troupes pour seconder la Chastre (Gouverneur de Berry) au siege de Sancerre qui tenoit le parti huguenot ; ce qu'ils firent si vilement que la ville fut obligée de capituler le 19. aoust 1573. après avoir été reduite aux dernieres extremités. (Hist. de d'aubigné, Tom. 2. pag. 54.)

Dame Michelle de la Châtre femme de Jean de Menou Chevalier de l'ordre du Roy partagea avec Messire Guillaume Pot, Chevalier, seigneur de Rode et De Jacqueline de la Chastre, son Epouse ; Mre Guillaume de l'aubespine, Chevalier Baron de Chateauneuf et Dame Marie de la Chastre son Epouse, De anne de la Chastre veuve de françois de l'Hopital, Chevalier de l'ordre du Roy, seigneur de Vitry ; une partie de la succession de defunte haute et vertueuse Dame

Louise d'Humpes leur sœur à eux echue par le partage fait avec haut et puissant Seigneur Messire Claude de la Chastre, Chevalier de l'ordre du Roy, Seigneur de la Maison-fort, leur frere le 9. aoust 1575. (Inst. du Cabin.)

Jean de Menou, lieutenant de la Compagnie de 30. lances des Ordonnances du Roy sous la Charge de Monsr. de la Chastre ne s'étant point trouvé à la montre qui en fut faite aux Aix en Berry le 22. septembre 1575. fut cassé et on enrolla en sa place Pierre d'Orleans, seigneur du Bruil de Bastarde. (Cabin. Ces. fol.)

Le sieur de Menou obtint le 6. juillet 1591. du Roy Henri IV. des Provisions de Gouverneur de la ville du Blanc en Berry, nouvellement reduite en l'obeissance de ce Prince, avec pouvoir de Commander aux Gens de Guerre qui composoient la garnison de cette place, d'empêcher les Courses et rompre les entreprises que ses sujets rebelles pourroient tenter sur elle, et leur resister par toutes les voyes et manieres qu'il croiroit devoir être necessaires. (Copie Collationnée sur l'original le 19. octobre 1591. par les Notaires Royaux du Blanc, signée Dugat et Salvert.) papier) à cette occasion le Roy Henri IV ecrivit une lettre à M. le Prince de Conty, lieutenant General de son armée en Poitou, le 7. juillet 1591. par laquelle il lui marqua, qu'il lui avoit été fait si bon recit du Sr de Menou, ou de la parfaite Connoissance qu'il avoit de sa valeur, pour l'avoir souvent vû près de lui en son armée, qu'il avoit crû pouvoir lui commettre surement la Charge et mandement de la ville du Blanc, nouvellement recouverte ; mais que pour la garnison qui pouvoit y être necessaire, il estimoit que ce prince en pouvoit mieux juger qu'aucun autre, qu'il le prioit d'y pourvoir et de considerer que ses finances ne Comportoient pas d'y faire grande depense, d'autant mieux qu'il ne s'agissoit que de se garder de quelque surprise. cette lettre dattée de Chantes, signée Henry et plus bas, Forget : (origal en papier.)

Monseigneur de Menou eut une permission des habitans de la ville d'Angle le 18. fevrier 1592. pour bien et fidelement garder la place du Chateau de lad. ville pour le service du Roy et sous son autorité, suivant la Commission qui lui en avoit été donnée par Monseigneur le Prince de Conti ; signé Guyonnet, Robin, fournier, Chasteloup et autres habitans de lad. ville. (origal en papier.)

Messire Jean de Menou, Chevalier de l'ordre du Roy, sieur dud. lieu, de Boussay, de Genilly, Mantelan, mari

et Chartre, Gouverneur pour le Roy de la ville et Chateau du Blanc en Berry, ayant obtenu le 2. janvier 1596. des lettres de sa majesté qui en considération de ses bons et agréables services l'exemptoient de la Contribution du ban et arriereban, comparut par M^e Mathurin Moysy, son Procureur devant Victor Gardette, Conseiller du Roy, Président, Juge et lieutenant Général en Touraine, qui sur le vû desd. lettres confirma le 23. mars de la même année lad. exemption pour les terres et seigneuries cidessus nommées et les autres et les autres que led. Sg^r de Menou, pouvoit avoir au ressort et Bailliage de Touraine; signé Bourru; (Orig^al en Parchemin)

feu Messire Jean de Menou, Chevalier de l'ordre du Roy Seigneur de Boussay, Mantelan et Mari est nommé avec feue Dame Michelle de la Chartre, son Epouse dans le Contrat de mariage de Claude, leur fils du 19. Novembre 1596.

Feu Messire Jean de Menou, Chevalier de l'ordre du Roy est nommé avec feue Dame Michelle de la Chartre, son Epouse dans le partage que leurs Enfans firent de leur succession le 8. juillet 1598.

Il avoit Epousé en 1^res noces Claude des Personnes.

5 — 1^re — 2. le

Marie de Menou eut 10000^lt pour tous ses droits par le Contrat de 2^d mariage de son pere du 10. Decembre 1589. Marié de Menou, de la ville aux Clercs Ep. le 20. mars 1576. françois de Gaignon Ecuyer, Sg^r de S^t Bohaire, Gentilh. de la Chambre du Roy, dont elle n'eut point d'enfans. (Cabinet)	Jean de Menou, Sg^r de Boussay Ep. le 21. juin 1593. Madeleine Fumée, fille uniq. de martin fumée, Chev. de l'ordre du Roy, Sg^r de Genillé et de la Roche-Racan et de Marie Lenoir. (Inf. du Cabin.) et Grands offic. Tom. VI. pag. 423.) Messire Jean de Menou, Chevalier S^r de Boussay etoit Curat^r de Philippe et Joachim ses freres, lorsqu'il fit un partage en leur nom avec ses autres freres le 7. juillet 1598. Il est auteur de la Branche des Seigneurs de Boussay.	Noble Seigneur Claude de Menou, Chevalier, Seign^r de Mantelan Gentilhomme de la Chambre	Philippe de Menou, Ecuyer, etoit sous la Curatelle de Jean son frere le 7. juillet 1598 qu'il fut partagé de la terre et seigneurie de Mantelan par indivis avec Joachim, son autre frere.	Joachim de Menou Ecuyer etoit sous la Curatelle de Jean son frere le 7. juillet 1598. qu'il fut partagé par indivis avec Philippe son autre frere des terres et seigneuries de Mantelan et dependances. Joachim de Menou fut reçu Chevalier de Malte le 6. avril 1603. sur l'admission de ses preuves. (Inf. du Cabin.)	René de Menou Ecuyer fut partagé le 7. juillet 1598 des terres et metairies de la Blanchardiere et de la forge, par indivis avec françois son frere	Claude de Menou Ep. le 18. juillet 1589 Marie de Vaucay, fille de Rob^t Baron de Conflans, de Rochemy et des Onzenay Chevalier de l'ordre du Roy, Gentilhomme ordinaire de sa Chambre. (Inf. Armorial d'Hozier 1738 pag. 601. et Vallée de Marolles)	françois de Menou Sg^r de Charl de Fougieres, Sg^r de la Coutourdiere et du Breuil et fut partagé le 7. juillet 1598. par indivis avec René son frere des terres et metairies de la Blanchardiere et de la forge et dependances.	Dam^lle Louise de Menou Majeure en 1598. fut partagée par indivis avec Claude son frere des terres et seigneuries de Moisy Chaumes et dependances.	Dame Jacqueline de Menou Religieuse au Blanc de Glatigny est nommée dans le partage du 7. juillet 1598.

Chambre Epousa par Contrat du 19. novembre 1596. Damoiselle françoise de Viault, fille de feu Messire René de Viault; Seigneur de Champlivaut, Chevalier des deux ordres du Roy, Capitaine de 50. hommes d'armes des ordonnances de sa Majesté, Bailly et Gouverneur des villes d'auxerre, montereau faut yonne, pays auxerrois et Barrois et de feue Diane David, ses pere et mere; ils y furent assistés; sçavoir led. futur Epoux de haut et puissant Seigneur Messire Claude de la Chartre, Seigneur Baron de la Maisonfort et de Beaugency, Chevalier des ordres du Roy, Marechal de france Gouverneur et lieutenant Général à Orleans, Duché et pays de Berry; son oncle maternel; de noble seigneur françois de Menou, Seigneur de Charnisay et de Billy, Gentilhomme de la Chambre du Roy, son oncle paternel; de Marin de Vaussay, Seigneur de la Barre, Gentilhomme de la Chambre du Roy; et hilaire de Verbourg, Sieur de Chambon, Capitaine des Gardes de Monsieur de la Chartre; et lad. Damoiselle future Epouse de Dam^lle Peronne de la Porte, veuve en premieres noces de Messire René de Viault et en 2^des de noble homme françois David, son ayeule ayant sa legitime garde; de Messire Louis de Bufferant, Chevalier, S^r de Chaumont, la Grange en Berry et la selle sur loire, Gentilhomme ordinaire de la Chambre de sa Majesté, Gouverneur des Villes et Chateau d'auxerre, son oncle; de Dame Marguerite de Viault, sa tante; de noble Seigneur Gabriel d'anlezy, Seigneur de Menetou, Couttes, Villeblin, Jouy, Grangy et Rouzieres; noble Sg^r françois de Stad, Seigneur de Tracy et de S^t Pere, Capitaine Exempt des Gardes du Corps du Roy, son Cousin; Damoiselle Marie Bufferant, Gaspard de Bufferant et René de Bufferant Ecuyers, et Josué de Gadois, Ecuyer S^r de Grassay, Cousins. Par ce Contrat lad. Dam^lle future de l'avis desd. Parens se Constitua en dot la somme de 7000. Ecus, faisant 21. mille livres en deniers, rentes ou heritages, pour entrer à la Communauté et sortir nature de Conquêts propre aud. futur Epoux et à ses heritiers exclusivement à tous autres; et led. futur Epoux assigna pour douaire à lad. Dam^lle sa future Epouse, la maison, Seigneurie, manoir, aisances et appartenances de Mantelan ou Mari, selon que l'une ou l'autre lui viendroit en partage, et en outre la somme de 250. Ecus sols de rente, au cas qu'il n'y eut point d'Infans du present mariage. ce Contrat passé au lieu Seigneurial de Champlivaut, paroisse de S^t Aignan le Gaillard, en presence de Temoins. (Copie Collationnée le 11. juillet 1757. par

de la Tremblais et Alizon, notaires Royaux ez ressort de Tours et Grenier à Sel de Reuilly, sur la Grosse en parchemin à eux representée et retirée à l'instant par haut et puissant Seigneur Messire René françois de Menou, Marechal des Camps et armées du Roy, demeurant en son Chateau et paroisse de Boussay; signé desd. notaires et dud. Seigneur de Menou. (papier) *

* Vû depuis une autre Copie en Parchemin dud. Contrat Collationnée le 21. aoust 1732. par Jean Godeau, notaire Royal à Sully, sur la minutte à lui representée et à l'instant retirée; signé dud. notaire.)

Messire Claude de Menou, Chevalier, Seigneur de Manthelan et de Champlivault partagea avec ses freres et Soeurs puinés le 7. juillet 1598. les Terres et Seigneuries de Manthelan, Chatres, Maray et la Picquetterie situées dans le ressort de Loches, celles de la Blanchardiere et la forge en la Baronnie de Preuilly à eux delaissées par Jean de Menou, Seigneur de Boussay leur frere ainé, pour tout ce qu'ils avoient à pretendre dans la succession de leurs pere et mere: Par ce Partage il eut conjointement avec Louise, sa Soeur, la terre et Seigneurie de Maray et Chatres, consistant en maison Seigneuriale, metairies, cens, rentes, Bois &c avec le droit de fief et de justice et autres dependances desd. Seigneuries, situées en la paroisse de Chambourg, au ressort de Loches; le lieu et metairie de la Picquetterie et dependances situés en la paroisse du Fau; et 39.tt de rente à prendre sur la terre de Manthelan, rachetable pour la somme de 200. livres Sol. Ce Partage fait devant Gillebert Seguyn, Ecuyer Sr. de la Rollanderie &c Conseiller du Roy, Lieutenant General et ordinaire de Monsieur le Bailly de Touraine au Siege Royal de Loches. (Copie informe de l'Ecriture du temps) papier)

Noble Seigneur Claude de Menou, Chevalier, Gentilhomme de la Chambre du Roy, Seigneur du Mesnil assista le 10. novembre 1608 avec noble Dame françoise de Biault, son Epouse au Contrat de mariage de noble Seigneur Alophe de Certaines, Ecuyer, Seigneur de Villemolin, leur Cousin avec Damlle. Jeanne Martinet. il a la qualité de Chevalier de l'ordre du Roy, Seigneur du Menil et de Champlivant dans la procuration que lui donna Damlle. Edmée de la Croix, mere dud. S. de Villemolin pour assister aud. Contrat de Mariage. (ms. du Cabinet)

feu Messire Claude de Menou est nommé avec Dame françoise Viau, son Epouse dans le Contrat de mariage de René leur fils, du 8. juillet 1640.

Messire Louis de Menou Doyen de l'Eglise d'Orleans assista le 8. juillet 1640. au Contrat de mariage de René, son frere. Il mourut le 24. septembre 1648. agé de 44. ans et fut inhumé dans le Choeur de l'Eglise de Ste. Croix d'Orleans, suivt. son Epitaphe. (Cabinet)

Messire René de Menou, Chevalier, Seigneur de Champlivault Epousa par Contrat passé le 8. juillet

1640. au lieu seigneurial de Villechauve, paroisse de Chaon devant Reculli, notaire en lad. paroisse de Chaon Damoiselle Elizabeth de **Morainville**, fille de Messire françois de Morainville, Chevalier, Seigneur de Villechauve et de feu Damoiselle Marie de Chansy: il y furent assistés, sçavoir: led. futur Epoux de Louis de Menou, son frere; de Messire Louis de Buffevant, Chevalier, Seigneur de la Grange, Chaumon &c.; de Messire Charles d'Estut, Doyen de Menon sur yeuvre et Archidiacre de Bourbon au Diocese de Bourges; Louis d'Estut, Ecuyer S.r de S.t Pere, ses cousins et autres; et lad. Damoiselle future Epouse, dud. Seigneur son pere; de Messire David de Chansy, Chevalier, Seigneur dud. lieu, Renoy et Josaye, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy, son oncle maternel; de Dam.lle Judith de Chansy, sa tante; de françois et Claude de Morainville Ecuyers, ses freres; Marie de Morainville, sa soeur; de Messire Etienne le Bordier, Chevalier Seigneur de Bonneville du Verger et Dam.lle Lise de Chansy, sa femme tante de lad. future; de Messire N. de Gralhy, Chevalier; françois et N. de Gralhy, ses cousins issus de Germains du Côté maternel et autres Parens. Par ce Contrat led. Seigneur de Villechauve Constitua en Dot à lad. Damoiselle future Epouse, sa fille tant pour ce qui lui devoit appartenir de la succession de feu sa Mere, que pour sa portion de la somme de 600.tt en principal de rente qui lui avoit été donnée conjointement avec ses freres et soeur, par lad. D.lle de Chansy, sa tante, la somme de 16000.tt en fond de rente de 800.tt à prendre sur des particuliers qui seroient denommés par led. Seigneur de Villechauve; et led. futur Epoux lui assigna pour douaire 700.tt de rente viagere s'il n'y avoit point d'enfans du present mariage et 400.tt seulement s'il y en avoit; à prendre specialement sur sa terre de Champlivaut et Generalement sur tous ses autres biens, avec la jouissance de la maison seigneuriale dud. Champlivaut, pourpris, Garenne et jardins qui en dependent. lesd. parties se reserverent le pouvoir à la mort d'un desd. futurs Epoux de prendre par preciput, leurs habits, joyaux, Carosse et chevaux jusqu'à la Concurrence de 2000.tt. (à la suite de ce Contrat est un acte du 22. Decembre 1646. passé devant le même notaire, par lequel led. Seigneur de Villechauve en consequence du Traité de mariage rapporté cidessus, remit aud. Seigneur de Champlivaut des Contrats de Constitution de rente jusqu'à la Concurrance de la somme de 400.tt, à prendre sur divers particuliers et lui abandonna la jouissance et l'exploitation des lieux

de la Chaise et Machevoux assis en la paroisse de Neussy, évaluées à 400.tt ce qui formoit lad. rente de 800.tt. (Copie Collationnée le 11. juillet 1737 par les notaires Royaux au ressort de Reuilly, sur une Expedition en parchemin desd. actes delivrée le 10. mars 1690. par françois Herveau, notaire à Chaon, possesseur de la plus grande partie des notes et minutes dud. Reculli en son vivant notaire dud. lieu, à la Requête de Messire Charles de Menou, Chevalier, Seigneur de Cussy, Colonel d'un Regiment d'Infanterie, entretenu pour le service du Roy, fils de lad. Dame de Morainville; lad. Expedition à nous representée et retirée à l'instant par haut et puissant Seigneur Messire René françois de Menou, Marechal des Camps et armées du Roy, demeurant en son chateau de Boussay; signé de la Tremblais, Alizon et dud. Seigneur de Menou. (Papier)

Vû depuis une Expedition dud. Contrat delivrée le 10. may 1690. par françois Herveau, notaire du lieu de Chaon, dependant du Duché et pairie de Sully, comme ayant la plus grande partie des notes et minutes dud. feu M.e Antoine Reculli, Notaire du même lieu, à la Requête de Messire Charles de Menou, Chevalier, Seigneur de Cussy, Colonel d'un Regiment d'Infanterie au Service de sa Majesté, fils de lad. Dame de Morainville; signé Herveau, notaire. (papier.)

Feu haut et puissant Seigneur Messire René de Menou, Chevalier, Seigneur de Champlivrault, Cussy et autres lieux est nommé avec Dame Elizabeth de Morainville, sa

sa veuve dans le Contrat de Mariage de Charles leur fils du 7. janvier 1682.

3

François de Menou Conseiller, aumonier du Roy, Chanoine de la Ste Chapelle de Bourges tint sur les fonts de Baptême le 22. may 1664. françois de Rochechouart, fils de Philippe-ville, Sgr du Coudray (Cabin.)
Messire françois de Menou, Conseiller et aumonier du Roy abbé Commendataire de Grandmont assista le 7. janvier 1682. au Contrat de mariage de Charles son frere puiné.
françois de Menou, Abbé Commendataire de Grammont obtint le 7. decembre 1683 un Arrêt du Conseil d'Etat pour terminer le differend qu'il avoit avec Marie Louise Pot de Rhodes Ve du duc de Vitry. (Cabinet.)

Elizabeth de Menou Epousa haut et puissant Seigneur Mre françois Gaston d'Aulby, Chevalier, Seigneur de Varennes, Laminage et autres lieux, les quels assisterent le 7. janvier 1682. au Contrat de Mariage de Charles de Menou, son beau frere.)

Haut et puissant Seigneur Messire Charles de Menou, Chevalier, Seigneur de Cussy et autres lieux, demeurant en son Chateau dudit Cussy, paroisse St Aignan le jaillard Epousa par Contrat passé au Chateau de Gas le 7. janvier 1682. devant antoine le Blond, notaire Royal à Chartres, Damlle Jacqueline

Jacqueline de Cremeur, fille de feu haut et puissant Seigneur Messire Gilles de Cremeur, Chevalier, Seigneur de Gas, Marolles et autres lieux et de Damlle Eleonore de Chaussy, sa veuve. ils y furent assistés; sçavoir: led. futur Epoux de françois de Menou, abbé de Grammont, son frere; de Gaston d'Aulby, Chevalier, son beau frere à cause d'Elizabeth de Menou, sa femme; de haut et puissant Seigneur Messire Claude de Morainville, Chevalier, Seigneur de Villechauve, la Crépiniere et autres lieux, Brigadier des armées du Roy, son oncle maternel; de haut et puissant Seigneur Messire alexandre de St Etienne de Carmin, Chevalier, Seigneur, Baron de la Pomeraye, son Cousin Germain à cause de Dame marie du Clozel, son Epouse; et lad. Damlle future Epouse, de lad. Dame de Chaussy, sa mere; de haut et puissant Seigneur Messire Armand françois de Menou, Chevalier, Marquis de Charnisay, Oberre, Mainetreau, Rumay, le Gillon, Nauvigne et autres lieux, demeurant aud. Nauvigne, Cousin issu de Germain dud. futur Epoux et de lad. Damlle future Epouse à cause de Dame françoise Marie de Claire, son Epouse; de Damlle Felix de Cremeur, sa soeur et de haute et puissante Dame Dame Marie Lise de Chaucy, femme de haut et puissant Seigneur Messire David de St Phalle, Baron de Cudot, St Martin, Bordon et Chaussy, sa tante maternelle. Par ce Contrat lad. De de Chaussy céda à lad. Damoiselle sa fille, toutes les sommes et deniers tant en Capitaux qu'arrerages qu'elle avoit payées depuis la mort de son mari; et son dot, douaire préciput et autres conventions matrimoniales qu'elle avoit à prendre sur la succession dud. Sgr de Gas, à l'exception de sa demeure dans le Chateau de Gas; elle lui donna les Capitaux de trois rentes montant à la somme de 2900tt, à la charge par lesd. futurs Epoux d'acquitter lad. Dame leur mere de 120.tt de pension viagere due à Dame Charlotte de Cremeur, Religieuse professe dans la maison de St Dominique lez Montargis, et de l'augmenter de 30tt par an; et lui abandonna toutes les pretentions qu'elle avoit sur les biens qui avoient appartenus à lad. Dame Lise de Chaussy et dont jouissoit par Usufruit lad. Dame du Clozel; led. futur Epoux se maria avec tous les biens, droits et actions qui lui appartenoient tant du Chef de feu son pere que de la dite dame, sa mere qui le tint quitte de son douaire, preciput et autres droits et lui donna tous ses biens meubles et immeubles à la reserve de 600tt de rente et de la somme de 1200. en argent;

et il assigna pour Douaire à lad. Damoise^lle sa future Epouse 1500^tt de rente; led. s^r abbé de Grammont et le s^r d'Aultry fondé de la procuration d'Elizabeth de Menou, sa femme renoncerent en faveur dud. futur Epoux, leur frere à tous les biens qui lui étoient donnés par lad. Dame leur mere; et il a de plus été arreté entre lesd. parties que comme la terre laissée à lad. future Epouse étoit plus considerable que celle dud. futur Epoux qui étoient les terres de Cussy et les Papins, elles seroient vendues et les deniers qui en proviendroient employés au payement des dettes communes de la communauté, &c. (Copie Collationnée le 11. juillet 1757. ainsi que le Contrat du 19. novembre 1596. (papier.) N^a. vû depuis la Grosse en parchemin dud. Contrat; signé le Bloud.)

M^re Charles de Menou, Ch^er, Seig^r de Cussy, Colonel d'un Regiment d'Infanterie pour le Service de Sa Majesté, et D^e Jaqueline de Crenneux, sa femme, sont nommés dans l'Extrait baptistaire de René-françois, leur fils du 11. aoust 1696.

Messire Charles Comte de Menou, Brigadier des armées du Roy, Gouverneur de la Citadelle d'arras et nommé

nommé avec Dame Jacqueline de Crenneux, sa femme dans le Contrat de mariage de Louis françois leur fils, du 23. avril 1729.

feu haut et puissant Sg^r M^re Charles de Menou, Ch^er, Sg^r de Cussy Brigadier des armées du Roy Gouverneur de la Citadelle d'Arras, et D^e Jaqueline de Crenneux, sa femme, sont nommés dans le Contrat de mariage de René-françois leur fils, du 2. Janv^r 1746.

× René françois de Menou fut baptisé le 11. aoust 1696. dans l'Eglise par^iale de s^t Nicolas de s^t Aignan le Jaillard, au diocèse d'Orleans. (Extrait en papier delivré le 20 9^bre 1745. par le Curé de lad. p^sse signé Maitre, et legalisé.)

H^t et p^t Sg^r M^re Louis Joseph de Menou, Ch^er, Sg^r de Cussy, Baron de Pont Chasteau Brigadier des armées du Roy, Commandant pour Sa M^té dans le Comté Nantois, Ch^er de l'Ordre de S^t Louis, assista au Contrat de mariage de René-françois, son frere du 2. Janv^r 1746, et tint sur les fonts baptismaux de l'Eglise paroissiale de S^t Laurent de Boussay, René-Louis-Charles, son neveu, le 8. X^bre 1767.

M^re Claude Charles de Menou, Ch^er, commandant le Bataillon au Regiment de Nouailles, assista au Contrat de mariage de René françois, son frere du 2. Janv^r 1746.

Messire Jacques David de Menou, prêtre Chanoine en l'Eglise Cathedralle de Chartres assista le 23. avril 1729 au Contrat de mariage de Louis françois, son frere.
M^re Jacques David de Menou, Prestre, abbé Commendataire de l'Abbaye de Bon Repos, Vicaire general du diocèse de Nantes, assista au Contrat de mariage de René-françois, son frere du 2. Janv^r 1746.

Elizabeth de Menou, Epousa le 13. juillet 1720. Joseph Adalbert d'Aultry, seigneur de la Mizeraye, fils de françois Gaston d'Aultry, et d'Elizabeth de Menou Champ: livault sa femme; led. Gaston s^r Capitaine au Regiment de Duc de Savoye. (armorial d'Hozier 1738 p. 9.)

× M. de Menou Exempt des Gardes du Corps du Roi dans la Compagnie de Villeroy, fut Compris sur la liste des Marechaux de Camp, de la promotion du 1^er janvier 1748. et il lui fut Expedié en Consequence un Brevet dont la minutte, ainsi que celle du brevet de M. de Menou Enseigne de la même Compagnie de Villeroy, est Conservée dans les Bureaux de la Guerre, suivant le Certificat de M. le Duc de Choiseul du 27. fevrier 1767. (Orig^l en papier.)

haut et puiss^t Sg^r M^re René-françois de Menou, Ch^er, Brigadier des armées du Roy, Exempt des Gardes du Corps, et Chevalier de l'Ordre Royal et Militaire de S^t Louis, Epousa par contrat passé au chateau de Boussay le 2. Janv^r 1746 dev^t Maillard et Auron, notaires Royaux ez resorts de Touraine et Prouvé à Tol de Preuilly, D^e Louise Marie Charlotte de Menou seule fille de feu h^t et p^t Sg^r M^re René Charles Marq^s de Menou Ch^er Sg^r de Boussay, C^te des Roches, S^t quantin, Genilly, et Baron de Beaussé au pais Loudunois et de h^te et p^te D^e Louise Leaud de Linieres, sa femme, s^r (Grosse en parchemin signée Auron) Ils sont nommés dans l'Extrait de baptême de René-Louis-Charles, leur fils, du 8. X^bre 1767.

Messire Louis-françois de Menou, Chevalier, Mestre de Camp Cavalerie, Exempt des Gardes du Corps de sa Majesté et Chevalier de l'ordre militaire de S^t Louis Epousa par Contrat passé au Chateau de Motelle le 23. avril 1729, devant Pierre Mazeline dit Roland et Pierre Gislain notaires jurés en la haute justice et Baronnie d'Illier, temporel de l'Evêché d'Evreux, Damoiselle Jeanne Henriette de Pilliers de Motelle, fille

René-Louis-Charles de Menou, né le 9 8^bre 1766. et ondoyé le lendemain au chât. de Boussay, reçut le supplément des Ceremonies du Baptême le 8. Dec^bre 1767 dans l'Eglise par^sse de S^t Laurent de Boussay au diocese de Tours. Il eut pour parrain Louis-Joseph de Menou, son oncle, et pour marreine Louise Leaud de Linieres, son ayeule maternelle. (Extrait en papier delivré, d'après les Registres de la p^sse S^t Eustache à Paris par le Vicaire d'icelle p^sse, sur l'original à eux deposé par led. René-Louis-Charles, lors de son Mariage avec D^lle Anne-Isabelle Michelle Chapoux de Verneuil, celebré en cette p^sse le 30. 9^bre 1769. signé de Villeneuve.)

unique de feu Messire Ferdinand de Pillier, Chevalier, Seigneur de Motelle, St Grégoire sur Iton et autres lieux, Grand Bailly de Dreux et de Dame Elizabeth Durand, son Epouse : Par ce Contrat lad. Damlle future Epouse, majeure et usant de ses droits se constitue en Dot la terre de Motelle et dépendances estimée à la somme de 2500lt de rente annuelle ; tous ses biens meubles evalués à la somme de 25000lt et 3000lt en argent provenant de la vente d'un bois de haute futaye ; et led. futur Epoux lui assigne son Douaire sur tous ses biens pré:sens et à venir suivant la disposition des Coutumes des lieux où ils seroient situés. Ce Contrat passé de l'avis de Messire Charles de Violle Dangenne, Chevalier, Seigneur dud. lieu, Cousin Germain de lad. Damlle future Epouse ; de Messire Charles Anthoine d'Aufreville, Chevalier, Seigneur de Boisy, de St Laurent, de la Chapelle, Allainville &c. Chevalier de St Louis, ancien Major de Cavalerie et de Dame Elizabeth An:gelique de Pillier, son Epouse ; de Messire Henry de Girard, Chevalier, Seigneur de Damsbouillon, Cousin Germain dudit futur Epoux ; de Messire Jacques David de Menou, son frere et autres parens et amis. (Grosse en parchemin, signée desdits notaires et scellée.)

Le Sieur de Menou obtint du Roy le 26. juillet 1729. un Brevet de retenue d'Enseigne des Gardes du Corps de sa Ma:jesté dans la Compagnie de Villeroy, à la place du Sr de Montesson, pour jouir de lad. Charge aux honneurs, Gages, et prérogatives accoutumés. Ce Brevet datté de Versailles signé Louis et plus bas, Par le Roy, Phelypeaux et scellé en placard. (origl. en parchemin.)

✝ Le Sr de Menou obtint du Roy le 1er janvier 1740. un Bre:vet de Marechal de Camps des armées de sa Majesté en considération des bons et fideles services qu'il lui avoit rendus tant en qualité de Brigadier de Cavalerie qu'en plusieurs autres emplois de Guerre qui lui avoient été confiés, dans lesquels il a:voit donné des preuves singulieres de sa valeur, Courage, expe:rience en la Guerre, ainsi que de sa fidelité et de sa sage conduite ; pour exercer lad. Charge aux honneurs, autorités et prerogatives qui y appartiennent. Ce Brevet datté de Versailles, signé Louis et plus bas, Phelypeaux (origal. en parchemin.)

✝ Messire haut et puissant Seigneur François Louis de Menou, Chevalier, Seigneur de Motelle, St George et autres lieux, Mestre de Camp de Cavalerie, Enseigne des Gardes du Corps, Chevalier de l'ordre militaire de St Louis est nommé avec haute et puissante dame Jeanne Hen:riette de Pillier, son Epouse dans l'Extrait de Baptême

de François leur fils, du 15. fevrier 1733.

Messire François Louis de Menou, Chef de Brigade des Gardes du Corps du Roi, Marechal de Camp de ses armées et Seigneur de Motelle mourut le 23. avril 1743. et fut inhu:mé le lendemain dans l'Eglise paroissialle de St George dud. Motelle, en presence de ses Parens. (Extrait des Registres de lad. paroisse delivré à la suite de l'Extrait de Baptême du fils dud. Sgr de Menou, et legalisé de même.)

François ^Menou de Menou né le 16. decembre 1732. et baptisé le lendemain dans la Chapelle du Chateau de Motelle, reçut le supplement des Cérémonies de Baptême des mains de Monsgr Paul Alexandre de Guenet, Evêque et Sgr de St Pons, le 15. fevrier 1733. (Extrait des Registres de la Paroisse de St George de Motelle, aux Diocese et Election d'Evreux Generalité de Rouen, delivré le 17. octob. 1763. par le Curé de lad. Paroisse, signé, J. Masson, et legalisé. (papier.)

✝ Le Sr François Menehould, Comte de Menou, Capitaine dans le Regiment de Dragons de M. le Dauphin fut pourvû le 1er decembre 1762. de la Charge de Colonel du Regiment d'Infanterie de Quercy vacante par la mort du Sr de Massau, par Commission dattée de Versailles, signée Louis et plus bas, Par le Roy, le Duc de Choi:seul, et scellée sur simple queue du Grand Sceau en Cire jaune. (origl.)

Monsr. Comte de Menou fut nommé Chevalier de l'or:dre militaire de St Louis par lettre du Roi, datté de Versailles le 22. mars 1763. signée Louis et plus bas, le Duc de Choiseul, et scellée en placard. La suscription est, à Monsr. le Comte de Menou, Colonel du Regiment d'Infanterie de Quercy. (origl.)

✝ M. le Comte de Menou, Capitaine dans les Dragons Dauphin reçut une lettre de M. le Duc de Choiseul, dattée de Fontainebleau le 13. octobre 1762. par laquelle ce Ministre lui marqua : qu'il s'étoit fait un plaisir de mettre sous les yeux du Roi le temoignages distingués que M. le Marechal de Soubise lui avoit rendus de lui à l'occasion de l'affaire du 24. juin précédent ; que sa Majesté avoit appris avec beaucoup de satisfaction l'action brillante et valeureuse qu'il y avoit faite, et qu'elle l'avoit chargé de lui faire sçavoir qu'elle étoit disposée à le faire participer dès que l'occasion s'en presente:roit aux Graces dont il étoit susceptible par sa naissance et par son merite ; signé le Duc de Choiseul. (origl. en papier.)

Fait reçu Chevalier de l'Ordre de St Lazare le 16. decembre 1782

A

Jean de Menou fut institué heritier universel avec Colin son frere par le Testament d'Alix de Melun, leur mere de l'an 1328.

Monseigneur Jean de Menou, ayant sous lui 4. ecuyers fut du nombre des Chevaliers Bannerets qui servirent le Roi en son Ost de Bouvines, sous le Gouvernement des Marechaux de France, depuis le 10. Juin 1340. jusqu'au 27. septembre suivant, à 42. sols 6. deniers par jour. (Mss. du Cabin.)

Mons.r Jean sire de Meno, tenoit de Geoffroy le Marichau, suivant l'extrait d'un titre cotté seulement d'une main moderne de l'an 1350. (Cabinet)

M. Jean sire de Menou, servoit avec un autre Chevalier un Ecuyer et un archer, pour le fait de Bruzolles sous le Gouvernement de M. Jean l'Etandart, suivant un Compte de Nicolas Odde, Tresorier des Guerres du 24. mars 1358. au 28. mars 1368. (Cabinet)

Perinet de Meno, Ecuyer étoit mort, ainsi qu'amaury, son frere, avant le jour de S.t André de l'an 1372. que Jean et autre Jean de Menou (probablement leurs Cousins) partagerent leur succession.)

Amaury de Meno servoit en qualité d'ecuyer dans la Compagnie de Jean le Mengre, dit Boucicault, Maal de France, dont montre faite à Bourges le 23. janv. 1367. (Cabinet)

Messire Amaury de Meno, Chevalier, servoit avec un autre Chevalier et 7. Ecuyers, sous M. le Duc de Berry, suivant le Compte de Jean le Mercier, Tresorier des Guerres du 1. avril 1368. au 1. mars 1369. (Cabinet)

Mons.r Amaury de Meno, Chevalier etoit mort avant le jour de S.t André de l'an 1372. que Jean et autre Jean de Menou, partagerent sa succession et celle de Perinet, son frere qui consistoit dans la terre de Pupille et ses dependances.)

A

B.

Jean Sire de Menon et de Montgobert, Chevalier présenta Requête en qualité d'héritier de feue Marguerite de Clermont sa Mere, pour être payé de 29. quarterons et 3. molles de Buches qu'il avoit droit de prendre à la recepte de Senlis et la Chambre des Comptes rendit une ordonnance en sa faveur le 13. novembre 1378. (ms. du Cabin.)

Jean Sire de Menon et de Montgobert, Chevalier, donna quittance le 7. fevrier 1379. à Me Pierre Auber, Receveur de Senlis de la somme de 32.lt 6. sols paris. pour le bois qu'il avoit droit de prendre de son heritage en la forêt de Cuise. cet acte scellé d'un sceau en cire Rouge representant une bande chargée d'un lai en Chef. (Cabinet.)

Led. sire de Meno obtint le 12. juillet 1379. une Ordonnance des Commissaires du Roy sur le fait des Domaines, et des Tresoriers à Paris. lad. ordonnance scellée de 4. sceaux. (Cabin.)

Monseigneur Jean de Meno, Chevalier passa en revue à Corbeil le 1er septembre 1380. avec deux Ecuyers de sa Compagnie, dont il eut Certificat de Messieurs les Marechaux de france le même jour. Il donna quittance à Chartres le 6. du même mois à Jean le flamenc, Tresorier des Guerres du Roy de la somme de 60. francs d'or qu'il reçut en prest sur ses gages et ceux desd. Ecuyers de sa Compagnie. l'origl. en parchemin scellé d'un scel en cire rouge representant une bande chargée en chef d'un ecusson; pour supports deux lions, cimier une tête de viellard, Couronnée; legende Jehr. Sire de Menon. ...... (Cabinet.)

M. Jean de Mano passa en revue à St Germain en Laye au mois de May 1382. avec un Chevalier et 9. Ecuyers de sa Compagnie, servant sous M. le Marechal de Sancerre, suivant un Compte de Jean le flamenc, Tresorier des Guerres du Roy du 1er juillet 1381. aud. jour de l'an 1383. (ms. du Cabin.)

Monseigneur Jean de Meno, Chevalier et 9. Ecuyers de sa Compagnie reçus à Orleans le 8. aoust 1382. servirent au pays de Normandie et au pays de flandres en la seconde Chevauchée que le Roy y fit en 1383. contre les Anglois et autres ennemis, suivant un Compte de

Guillaume d'Infernet, Trésorier des Guerres du 1er mars 1382. au dernier février 1383. (Cabin.)

Jean de Meno, Chevalier donna quittance le 25. aoust 1383. à Guillaume d'Infernet, Trésorier des Guerres du Roy, de la somme de 55lt Tourn. qu'il reçut en prest sur ses gages et ceux de 9. Ecuyers de sa Compagnie étant au service du Prince en la Chevauchée qu'il faisoit actuellement au pays de Flandres contre les Anglois, dans la Compagnie de M. de la Marche et sous le Gouvernement de M. de Berry. autre quittance du 6e septembre de la même année et pour le même objet. (origal scellé en cire rouge d'un sceau représentant une bande, chargée en chef d'un écusson; pour support 2. lions; Cimier une tête de vieillard Couronnée; legende, Jehr. sire de Menou et de Montgobert. (Cabin.)

Jean de Menou, seigneur de Montgobert plaidoit en 1384. contre Guillaume de Braquemont dit Braquet, seigneur de Sedan, au sujet de certaines rentes assignées sur les terres de Pailliart et de Cartigny par Raoul de Clermont. (hist. des Grands Offic. tom VI. pag. 33.)

Mess. Jean de Menou, Chevalier, avoit une Compagnie composée de deux autres Chevaliers et de 20. Ecuyers dont montre fut faite à Orleans le 6. septembre 1386. suivant un Compte de depense faite pour le voyage d'Angleterre ordonné en 1386. pour lequel le Roy avoit mandé les Ducs de Berry, de Bourgogne et de Bourbon et plusieurs autres Ducs, Comtes, Barons de son sang et autres seigneurs et Capitaines de son Royaume et de dehors. (ms du Cabin.)

Jean Sire de Menou, et de Montgoubert Chevalier rendit aveu le 15. fevrier 1393. à très noble et puissant Prince Monseigneur le Comte d'Alencon et du Perche; de tout ce qu'il tenoit de lui à titre de foy, hommage, rachat et Cheval de service, abbonné ledit Rachat à un Eperon doré; sçavoir: son manoir et hebergement de Manou, avec les maisons, Cours, menils et jardins qui en dependent; les bois, les Etangs et des pièces de terre situés près la ville de Manou, et sur le Chemin de lad. ville à Senonches; la metairie d'Orfenne, contenant un hebergement avec la Cour et Courtils, des pièces de bois situés près la riviere d'Eure, la ville Dieu et la forêt de Senonches, la masure de villedieu, les près de l'Ecluse, les près Monsieur, les Taillis de Manou, le Val de l'espoir; la vieille garenne &c.; la metairie de la Frenoye, que le Chapellain de Menou tenoit à cause de la fondation de la Chappelle, avec tous les bois et bruyeres situés entre les Usages de Manou et le plessis de la Regnardie et autres pièces de terre; un moulin à Vent situé entre le Boulloy Dellissant et le Colombier de Manou; un moulin à Eau situé entre la riviere d'Eure et le Grand Chemin Chartrain, où tous les habitans de lad. paroisse de Menou étoient tenus de venir moudre; et toutes les Censives et redevances qu'il avoit droit de prendre chaque année sur un grand nombre desd. habitans qui sont tous nommés dans cet acte: lesquels heritages étoient tous situés en lad. paroisse de Menou avec toute haute justice, moyenne et basse, forfaitures, Epaves et autres droits sur tous les fiefs et Domaines cidessus, Garenne à toutes bêtes; la connoissance des Mesures dont on usoit dans lesd. fiefs, tant en la ville Dieu qu'ailleurs; la Connoissance et la visite une fois l'an des mesures dont se servoient tous les hommes et sujets de l'hopital de la Renardiere en lad. paroisse; et au cas qu'elles ne se trouvassent pas justes le pouvoir de faire mettre lesd. habitans à l'amande par ses Officiers; 12. deniers de rente sur le Prevôt de la ville Dieu; le Droit de Chasse à toutes bêtes, dans la dite terre de Menou et dans toute celle de la Regnardiere appartenant au seigneur de l'hopital; Cinq Vassaux: 1o Simon de Manou, pour une pièce de bois, contenant 32. arpens, appellé le bois de la Haye Porchiere, tenant d'un Côté au Chemin d'Aboncville à Chatenay, et de l'autre aux bois des seigneurs de Chapitre, avec toute haute justice, moyenne et basse qu'il tenoit de lui, le tout assis en la paroisse de Verigny; 2o. Jean la Brosse, pour un hebergement et plusieurs pièces de Bois, situés en lad. paroisse, avec les mêmes droits qu'il tenoit pareillement dud. seigneur de Menou; 3o. Denise de Manou, veuve de Jean Villeserre, pour plusieurs pièces de terre, dont led. Simon de Menou avoit la haute justice, sous led. sgr de Montgobert; 4o Jean Chevalier, à cause de sa femme pour quelques heritages, contigus au bois de Beauvoir, à la haye Porchiere, et aux terres de Guillaume Goussart; et 5o. Madame Jeanne de Coudes, Veuve de feu Messire Guy le Baveux, à cause d'un hebergement et 25. arpens de terre, situés en lad. paroisse de Verigny, qu'elle tenoit pareillement de lui en toutes justices. (Grosse en parchemin delivrée sous le scel du Bailli de Chateauneuf, ainsi signée; Collation faite à l'original J. Braconnier.)

Jean sr de Menou et de Montgoubert vendit au Roy en 1396. pour 500lt de bois en la forêt de Guise. (ms du Cabin.)

M. Jean de Menou avoit une Compagnie composée d'un Chevalier et de 8. Ecuyers, servant sous le Marechal de Boucicaut aux Guerres de Perrigord, dont montre fut faite à Limoges le 1er Juillet 1398. au siege devant Montignac le 20. aoust et aud. lieu de Montignac le 20. septembre; suivant un Compte d'Arnoul Boucher, Trésorier des Guerres du Roy. (Cabin.)

Jean Seigneur de Menou et de Montgoubert, Chevalier ayant commandé au Chapitre de Soissons de se défaire d'un four que Lambert de Colleges, l'un des Chanoines avoit donné avoit donné aud. Chapitre, au lieu d'Ambleny, l'amortit au mois de Novembre 1399. pour la somme de 210. Ecus d'or à la Couronne, du Coin et forge du Roy pour 18. Sols paris. piece, en présence de Jean, son fils. (Extrait d'un Cartulaire de l'église de Soissons : Cabinet.)

Jean de Menou, Lieutenant à Loches de haut et puissant Seigneur Monsr. Louis de Bourbon, Comte de Vendosme, Capitaine dud. lieu donna quittance le 18. novembre 1406. à honorable homme et sage Pierre de Riberac, Receveur de Touraine, de la somme de 50.# pour ses gages de la Toussaint, qu'il reçut par les mains d'Etienne du Ru, lieutenant dud. de Riberac, à Loches, au nom dud. Sgr Comte : le sel representant une bande ; Cimier, une tete de Cerf. (Ms. du Cabin.)

Jean de Menou, Chevalier, Chambellan du Roy et Lieutenant de haut et puissant Seigneur Monseigneur le Comte de Vendosme, Capitaine du Chateau et de la ville de Loches, donna quittance le 6. octobre 1411. à Eliot de la Guyonnie, receveur de Touraine de la somme de 50.# pour ses gages de la Garde desd. ville et Chateau, pour un terme ; le sceau en cire Rouge ; Cimier une tete de vieillard couronnée (Ms. du Cab.)

Jean Seigneur de Menou et de Montgobert, Chevalier et Chambellan du Roy Charles VI. obtint de ce Prince au mois de Janvier 1412. des lettres Patentes, par lesquelles il lui accorda la Confiscation des terres et seigneuries de Bois-Chatelain près Noyon, relevant de l'Evêque de cette ville ; de Colonnelles, de Terny, de Semy et de Marquiat, qui étoient tenues en foi et hommage dud. Sgr de Menou ; lesquelles avoient été saisies sur feu Symon de Clermont en son vivant Chevalier, depuis peu condamné à mort et executé à Laon, comme Rebelle et qui seroient échues aud. Seigneur de Menou, son plus prochain heritier, s'il fut trépassé d'une mort naturelle ; et ce en recompense de ce que durant la Guerre led. Seigneur de Menou, ses Enfans et Alliés avoient grandement servi ce monarque en divers lieux et notamment en la ville de Soissons dont l'un avoit été Capitaine et au voyage de Bourges ou ils avoient employé

grandes Chevances, sans avoir été remunerés ; et en considération des bons et agréables services que lui et ses prédécesseurs avoient rendus à ce prince tant en leurs biens qu'en leurs personnes, sans avoir jamais tenu d'autre parti que le sien ; et encor pour s'acquitter envers led. Seigneur de Menou de la somme de 1083.# Tourn. qu'il lui devoit par Cedules de son Trésor. Ces lettres données à Paris, signées par le Roy en son Conseil, Messeigneurs les ducs de Berry, de Bourgogne et autres présens, P. Lombart ; visa Contentor. Feron et insérées dans le vidimus de Robert de la Heuse, dit le borgne, Chevalier, Chambellan du Roy Nre et commis à la Garde de la Prevôté de Paris, du 11. may 1413. signé Sery. (Orig.al en parchemin scellé sur double queue du sceau de lad. Prevôté. (perdu.) Cabinet.)

M. Jean de Menou, Chambellan du Roy, est mentionné pour la somme de 100.# dans un Compte d'Antoine des Essars Trésorier de l'Epargne du Roy, du 26. octobre 1409. jusqu'au 1.er mars 1412. (Ms. du Cabin.)

Messire Jean de Menou, Chevalier étoit en procès le 31. octobre 1412. avec Guyart de Chambly, Ecuyer se disant heritier de feu noble homme Messire Charles de Chambly, Chevalier, suivant un Registre des audiences du Chatelet. (Cabinet.) Il donna le 10. novembre suivant la revocation de la procuration par lui passée à Thibaut Berbue, Procureur au Chatelet. (Id.)

Jean Seigneur de Menou et de Montgobert, Chevalier Chambellan du Roy. (Charles VI.) ayant representé à ce prince que sa Charge le retenant près de sa personne il ne pouvoit suivre ses Causes et les procès qu'il avoit par devant divers juges, dont il pouvoit lui arriver de grands dommages, le Roy lui accorda le 7. avril 1412. avant pâques des lettres patentes ; par lesquelles le prenant sous son special protection et sauvegarde avec tous ses biens, sa femme et sa famille à cause de sond. office, il lui permit de porter toutes ses Causes et instances aux Requêtes du Palais, pour y jouir de tous les droits, usages, libertés, franchises et saisines dont il étoit en possession et ses prédécesseurs d'ancienneté ; y faire assigner ses parties, poursuivre ses créanciers &c.a ces lettres adressées aux Gens tenans les Requêtes du Palais, et insérées dans l'ordre donné par lesd. Officiers, Commissaires en cette partie au premier huissier au Parlement ou Sergent Royal de les faire executer selon leur forme et teneur, datté du 8. avril 1412. signé de Ruitte et scellé sur simple queue de Parchemin d'un seul, perdu. (orig.al en parch.in)

Jean de Menou, Chevalier, Chambellan du Roy, Lieutenant à Loches pour M. le Comte de Vendôme donna quittance le 20. janvier 1413. à François Riot, Receveur de Touraine, de la somme de 23^{lt}. sur ses gages. orig.^{al} le sceau en cire rouge représentant, une bande, pour Cimier, une tête d'homme Chevelue. (Cabinet.)

Feu Messire Jean de Menou est nommé dans une sentence du Châtelet du 22. juin 1426. comme ayant été seul heritier de feu noble homme Messire Charles de Chambly, avec noble homme Messire Guy de Chambly, Chevalier. Il y est dit qu'il avoit eu pour sa part dans lad. succession la terre d'Aunoy, chargée d'une rente de 24^{lt} envers le Couvent de Notre-Dame du Val-lez Pontoise, et qu'il avoit vendu depuis lad. Terre à Nicolas de Mantville. (Cabinet.)

Jean de Menou, Ecuyer avoit une Compagnie de deux Chevaliers Bacheliers et de 10. Ecuyers, dont montre fut faite au Bg.^{t} de Diex (peut être Bourg-deols ou Bourg-Dieu au diocese de Bourges) le 1.^{er} may 1393. Il donna lendemain Quittance à Jean Chanteprime Tresorier des Guerres du Roy, de la somme de 225^{lt} Tournois qu'il reçut en prest sur ses gages et ceux des dits Chevaliers et Ecuyers de sa Compagnie, servant sous Messire Jean le Mengre (Boucicaut) Maréchal

Perinet de Menou rapporté sous la lettre

C

Chal de france, dans le Voyage qu'il avoit resolu de faire devant la ville et Chateau de .... (orig.^{al} le scel en cire rouge representant une bande et un lambel à 3. pendans; pour Cimier une tête de Viellard Chevelue; legende Jeh. Sire de Menou.... (Cabinet.)

Jean de Menou, Ecuyer fut présent au mois de novembre 1399. à un acte d'amortissement passé par son Pere en faveur du Chapitre de Soissons.

Il est designé dans les lettres Patentes accordées au mois de janvier 1412. à son pere, par le Roi Charles VI. dans lesquelles il est dit que les Enfans et alliés dud. Seigneur de Menou avoient rendu de grands services à ce Prince en divers lieux et notamment en la ville de Soissons dont l'un avoit été Capitaine et au Voyage de Bourges où ils avoient employé grande Chevance.

Jean de Menou, Chevalier Bachelier donna Quittance le 14. Septembre 1415. à Macé Heron, Tresorier des Guerres du Roy, de la somme de 225^{lt} Tourn. qu'il reçut en prest sur ses gages et ceux d'un autre Chevalier Bachelier et de onze Ecuyers de sa Compagnie, étant au service du Roy pour resister à son adversaire d'Angleterre et sa puissance et partout ailleurs, sous le Gouvernement de Monsr. le Comte de Vendôme, Conseiller et Grand Maître d'Hôtel du Roy. (Orig.^{al} scellé en cire rouge, representant une Bande; pour Cimier, une tête de viellard chevelue et pour legende; Scel Jehan de Menou, Chlr.) (Cabinet.)

C

Perinet de Menou, servoit en qualité d'Ecuyer dans la Compagnie de Jean de Menou, l'Ecuyer dont montre faite à Bourg Dieu le 1er may 1393.

M. Pierre de Menout avoit une Compagnie Composée de 8. Ecuyers et 5. archers servant dans l'armée de M. le Duc de Bourgogne, destinée à aller avec le Roy devant Bourges; suivant un Compte de Jean de Ressy, Tresorier des Guerres du Roy, du 1er mars 1411. au dernier fevrier 1413. (Cabinet)

Pierre de Menout, Chevalier, donna quittance le 10. may 1412. à Jean de Ressy, Tresorier des Guerres du Roy, de la somme de 9. vingt sept livres Tourn. qu'il receut en prest sur ses Gages et ceux de 8. Ecuyers et de 5. archers de sa Compagnie, servant aux Guerres dud. seigneur Roy, au nombre des 2000. hommes d'armes et 1000 hommes de trait sous le Gouvernement de Monsr. le Duc de Bourgogne. cette quittance scellée d'un sceau en cire rouge representant une bande, chargée en Chef d'un Ecusson et cantonnée d'une Etoile; pour support un ange (l'autre est probablement brisé) legende Pierre .... (Cabinet) titr. scel.

Il est sans doute designé dans les lettres accordées au mois de Janvier 1412. à Jean de Menou, Chambellan du Roy (vraisemblablement son pere) dans lesquelles il est dit que les Enfans dud. seigneur de Menou avoient rendu de grands services à ce prince en divers lieux et notamment en la ville de Soissons dont l'un avoit été Capitaine et au voyage de Bourges où ils avoient employé grande Chevance.

Perinet de Menou, Lieutenant de Loches le 21. juin 1414. son scel en cire Rouge, representant une bande et chargé d'un Lambel. (Cabin)

Perinet de Menou, Lieutenant à Loches pour M. le Comte de Vendome, Capitaine dud. Chateau le 24. janvier 1414. (stile ancien) son sceau en cire rouge, representant une Bande et chargé d'un Lambel. (Mss. du Cabinet.)

Na. L'histoire fait mention sous l'année 1414. d'un Chevalier de Touraine du nom de Menou qui tenoit pour le parti du Duc de Bourgogne et se jetta avec Enguerrand de Bournonville dans la ville de Soissons qu'ils deffendirent contre toute la puissance du Roy Charles VI. la place ayant été emportée d'assaut; fut abbandonnée au Pillage et lesd. de Menou et de Bournonville decapités sur le Champ comme rebelles. mais les historiens varient sur le nom de Baptême dud. de Menou et sur les circonstances de son execution; les uns disent qu'il se nommoit Messire Pierre de Menou et que le vieux seigneur de Menou, homme non moins plein d'âge que de grandes Richesses, se trouvoit dans la ville lorsqu'elle fut prise d'assaut; les autres l'appellent Messire Jean de Menou et disent que son pere alloit aussi passer par le fer après lui, si le fils en tuant le Cou n'eut protesté de son Innocence et que c'etoit lui qui l'avoit surpris et engagé dans ce mauvais parti; le plus grand nombre lui donnent le nom de Pierre et ne parlent point de son pere; tous s'accordent sur son nom de famille et sur sa qualité. (voyez l'hist. de Charles VI. par Godefroy in fol. pag. 278. et 79.; une cronique de ...... de la fin pag. 427. et 455; hist. de Charles VI. par le Laboureur, Tom. 2. pag. 948.; Cronig. à la fin du Tom. II. pag. 61.; Nicole Gilles et les annales de Bourgogne par Paradin, citées par l'abbé de Marolles en ses memoires, pag. 396 et 97.)

D

Jacques de Menou, fils aîné du seigneur de Boussay fut parain avec Louis de Clermont d'Amboise, Marquis de Gallerande, au mois de fevrier 1535. de Louis Chateigner, seigneur d'Abain, depuis Chevalier des ordres du Roy &c. (hist. de la maison des Chateigners in fol. pag. 503.)

Jacques de Menou, seigneur de Boussay, Guidon de la Compagnie de 40. lances du Comte de Villars epousa par Contrat du 10. mars 1544. Louise d'**Etampes**, fille de Claude d'Etampes, seigneur des Roches et de la ferté Nabert, Capitaine de 40. lances et d'anne de Robertet. Elle etoit veuve de françois de Genouillac, dit de Gourdon avec lequel son mariage avoit eté traité en 1534. n'etant pour lors agée que de 7. ans (hist. des Grands Officiers Tom. VII. p. 553.)

✝ Jacques de Menou, seigneur de Boussay obtint le 1er novembre 1551. un Certificat de M. le Comte de Villars, Chevalier de l'ordre du Roy, Capitaine de 50 hommes d'armes et lieutenant de Roy du Languedoc, et des Commissaire, Controlleur et Tresorier ayant fait la montre de lad. Compagnie, portant qu'il y servoit en Qualité de Guydon. Ce Certificat inseré dans le vidissé de Mtres Jean Favereau et Joachim Sauxon, notaires Royaux de la Haye en touraine, du 20. novembre de la même année; lesquels notaires attestent que led. Certificat en original, ecrit sur une demie feuille de papier, leur a eté presenté par René du Brueil, serviteur de Noble et puissant seigneur Messire Jacques de Menou, Chevalier, seigneur de Menou, de Billy et de Boussay. (origal en parchemin signé desd. notaires.)

✝ Jacques de Menou, sr de Boussay, Baron de Drouy fut du nombre des seigneurs qui firent des Courses et Combats au Tournois Royal publié à Paris au mois de Juin 1549. à l'occasion de la solemnité des noces et entrée du Roy Henry II et Catherine de Medicis. Il portoit de Gueules à une bande d'or; cimier une tête de mort (ou plutôt une de more) et supports 2. amazonnes. (Ms. de Cabin.)

Messire Jacques de Menou obtint une surcéance le 7. juillet 1550 jusqu'à la fête de la Toussaint ensuivant pour faire la foi et hommage des terres et seigneuries de Bognon et Burtin, relevant du Roy à cause de son Comté de Blois. Il rendit hommage desd. terres en la Chambre des Comptes de Blois,

par Procureur le 4. decembre de la même année. Il les possedoit du Chef de Damoiselle Louise d'Estampes son Epouse. (Ms. du Cab.)

Le Sr de Menou Guidon de la Compagnie de Monsr le Comte de Villars obtint du Roy le 17. avril 1551 des lettres par les:quelles ce Prince l'exempta de se trouver à la montre qui devoit être faite de lad. Compagnie pour le quartier de janvier fevrier et mars precedent, et ordonna au Commissaire des Guerres de le passer comme present pourvû qu'il fit representer ses armes et Chevaux. Ces lettres dattées d'Amboise, signées Henry et plus bas Bourdin. (Ms. du Cabin.)

M. de Menou étoit mort avant le 7. novembre 1553. que M. de Thoré, fils de M. le Connetable de Montmorency ecrivoit à M. de Chaulne, pour lui apprendre la nouvelle de sa mort en Hollande et que ses Compagnons lui avoient rendu plus d'honneurs qu'ils avoient pû. (Ms. du Cabin.)

Sa veuve donna Procuration le 19. janvier 1553 (stile ancien) à Antoine Ysoré pour recevoir en son nom les appointe:mens du quartier d'avril may et juin precedent dûs à son mari, dont elle étoit heritiere mobiliaire. (Grands offic. t. VII. pag. 353.)

Dame Louise d'Estampes veuve de feu Messire Jacques de Menou, Chevalier, seigneur dud. lieu assista le 10. de:cembre 1559 au Contrat de mariage de Jean de Menou, son beau frere.

Feu Jacques de Menou est nommé avec Dame Louise d'Estampes sa Veuve, dans une Transaction passée le 7. decembre 1564. entre Jean, René et François ses freres pour le partage de sa succession.

Elle mourut sans enfans le 22. juillet 1575 et eut pour heri:tiere la Dame de St. Nectaire, sa tante (Hist.re des Gr. offic. Tom. VII. pag. 353.)

BIBLIOTHEQUE ROYALE

Extrait des Titres produits par Messire François Marechault de Menou, appellé Comte de Menou, Chevalier, Maréchal des Camps et Armées du Roy, Chevalier de l'Ordre Royal et Militaire de St. Louis, nommé Chevalier des Ordres Royaux militaires et Hospitaliers de Notre Dame du Mont-Carmel et de St. Lazare de Jerusalem; pour la Preuves de son age et de sa noblesse;

Devant Monsieur le Marquis de Paulmy et Monsieur le

BIBLIOTHEQUE IMPERIALE MAN.

Armes.

de Gueules à la Bande d'or.

Lettres Patentes

1.er Degré
François Menehoult de Menou,
appellé Comte de
Menou, Chevalier,
Maréchal des Camps
et Armées du Roy,
Chevalier de l'Ordre
Royal et Militaire
de S.t Louis, nommé
Chevalier des Ordres
de Notre Dame de
Mont Carmel et de
S.t Lazare.

Lettre de M. le Marquis de Ségur, Ministre et Secrétaire d'Etat
au Département de la Guerre, à M. le Comte de Menou, Brigadier,
Mestre de Camp - Commandant du Régiment de Forez (Infanterie), -
par laquelle ce Ministre ~~lui marque~~ lui marque que le Roy
ayant bien voulu lui accorder le grade de Maréchal de Camp en ses
Armées, il l'en informe avec plaisir : datté de Versailles le 5. Décembre
1781. Signé, Ségur. Original.

Brevet de la charge de Brigadier d'Infanterie accordé par le Roy le
1er mars 1780. au S.r François - Menehould Comte de Menou, Colonel-
Commandant du Régiment d'Infanterie de Forès ; datté de Versailles,
Signé, Louis, et plus bas, le P.ce de Montbarey. Original.

Commission accordée par le Roy le 18. avril 1776. à son cher et bien amé
le S. François - Menehould Comte de Menou, Colonel du Régiment
d'Infanterie de Quercy, de la Charge de Colonel-Commandant du Régiment
qui doit être formé sous le nom de Forès des second et quatrième Bataillons
du Régiment d'Infanterie de Bourbonnois : datté de Versailles, Signé,
Louis, plus bas, Par le Roy, Saint-Germain, et Scellée. Original.

Lettre de M. le Duc de Choiseul (Ministre et Secrétaire d'Etat au
Département de la Guerre) à M. le Comte de Menou, Colonel du Régiment
de Quercy, datté de Versailles le 1.er avril 1766. par laquelle ce Ministre
lui mande que sur le compte qu'il vient de rendre au Roy de ses
Services, et des dépenses que lui ont occasionnées les différens
Commandemens qui lui ont été confiés à l'Amérique, Sa Majesté a bien
voulu y avoir égard, et lui accorder une gratification extraordinaire
de 3000.l Signée, le Duc de Choiseul. Original.

Lettre du Roy à Mons.r le Comte de Menou, Colonel du Régiment d'Infanterie
de Quercy, datté de Versailles le 22. mars 1763. par laquelle Sa Majesté
lui marque que la Satisfaction qu'Elle a de ses Services L'ayant conviée
à l'associer à l'Ordre Militaire de S.t Louis, Elle a commis le S. Comte de
la Serre, Lieutenant général en ses Armées, Gouverneur de son Hotel Royal
des Invalides, et Grand Croix dudit Ordre, pour, en son nom, le recevoir
et admettre à la dignité de chevalier du même ordre : Signé, Louis, et plus
bas, le Duc de Choiseul. Original.

Commission accordée par le Roy le 1.er Décembre 1762. à son cher et bien
amé le S.r François - Menehould Comte de Menou, Capitaine dans le
Régiment de Dragons de son fils le Dauphin, de la Charge de Colonel du
Régiment d'Infanterie de Quercy vacante par la mort du S.r de Massau.
Datté de Versailles, Signée, Louis, plus bas, Par le Roy, le Duc de Choiseul,
et Scellée. Original.

Lettre de M. le Duc de Choiseul à M. le Comte de Menou, Capitaine dans
les Dragons Dauphin, datté de Fontainebleau le 13. octobre 1762. par
laquelle ce Ministre lui mande qu'il s'est fait un plaisir de mettre sous
les yeux du Roy les témoignages distingués que M. le Maréchal de Soubise
lui a rendus de lui à l'occasion de l'affaire du 24. Juin dernier ; que Sa
Majesté a appris avec beaucoup de Satisfaction l'action brillante et valeureuse

qu'il y a faite, et que Sa Majesté l'a chargé de lui marquer qu'Elle étoit disposée à le faire participer dès qu'l'occasion s'en présentera aux graces dont il est susceptible par sa naissance et son mérite. Signé, le Duc de Choiseul. Original.

Extrait du Registre des Baptêmes de l'Eglise Paroissiale de St. Georges sur Eure, Election d'Evreux, portant que François-Menou de Menou, fils de Messire Haut et Puissant Seigneur François-Louis de Menou, Chevalier, Seigneur de Motelles, St. Georges-sur Eure et autres Lieux, Mestre de Camp de Cavalerie, Enseigne des Gardes du Corps du Roy, et Chevalier de l'ordre Royal et Militaire de St. Louis, et de Haute et Puissante Dame Jeanne-Henriette de Pilliers, son épouse, né le 18. Décembre 1732. et Baptisé le lendemain dans la chapelle du Chasteau de Motelles, a reçu le Supplément des Cérémonies du Baptême dans ladite Eglise le 15. février 1733. délivré le 28. avril 1783. par le Curé de cette Paroisse, Signé, Ringuenoire, et Légalisé.

II.e Degré.
Pere et Mere.
Louis-François de Menou, chevalier Seigneur de Motelle, St. Georges-sur Eure, et autres Lieux, maréchal de Camp, Enseigne des Gardes du Corps de Sa Majesté, Chevalier de l'ordre de St. Louis.
Dlle. Jeanne-Henriette de Pilliers-de Motelle, son Epouse.
Pilliers-de Motelle

Brevet de maréchal de Camp dans les armées du Roy accordé par Sa Majesté le 1.er Janvier 1740. au Sr. de Menou, en considération des bons et fidèles Services qu'il Lui a rendus tant en qualité de Brigadier de Cavalerie, qu'en plusieurs autres Emplois de Guerre qui lui ont été confiés: datté de Versailles, Signé, Louis, et plus bas, Phelypeaux. Original.

Brevet de Brigadier de Cavalerie accordé par le Roy le 1.er aoust 1734. au Sr. de Menou, Enseigne des Gardes du Corps de Sa Majesté: datté de Versailles, Signé, Louis, et plus bas Bauyn. Original.

Lettres de retenue en la charge d'Enseigne des Gardes du Corps de Sa Majesté en la Compagnie ~~de M. le~~ françoise commandée par M. le Duc de Villeroy, accordées par Sa Majesté le 26. Juillet 1729. à son bien amé le S. de Menou, en considération de sa bonne conduite, de son expérience dans les armes, et de sa fidélité et affection à son Service: dattées de Versailles, Signées, Louis, plus bas, Par le Roy, Phelypeaux, et Scellées. Original.

Lettre du Roy à Monsr. de Menou, Brigadier en son Infanterie, Gouverneur de la Citadelle d'Arras, dattée de Paris le 5. Novembre 1719. ~~portant que le~~ par laquelle Sa Majesté lui mande que les Services que le Sr. de Menou, Exempt en la Compagnie de Villeroy des Gardes de son Corps, a rendus au feu Roy son très honoré Seigneur et Bisayeul, et ceux qu'il continue de Lui rendre, L'ayant conviée à l'associer à l'ordre Militaire de St. Louis, Elle l'a choisi pour, en son nom, le recevoir à la dignité de Chevalier de cet Ordre; Signée, Louis, et plus bas, le Blanc. Original.

Commission accordée par le Roy le 1.er Décembre 1718. à son cher et bien amé le Sr. de Menou, Exempt en l'une des Compagnies des Gardes du Corps de Sa Majesté, pour en lad. qualité prendre et tenir rang de Mestre de Camp dans ses Troupes de Cavalerie: dattée de Paris, Signée, Louis, plus bas, Par le Roy, le Duc d'Orléans Régent présent, le Blanc, et Scellée. Original.

Titre

Titre nouvel passé, le 16. Juillet 1730. devant Pierre Mazeline dit Rolland, et Pierre Giblain, Notaires Royaux ~~dud~~ et Tabellions Jurés de la Baronnie d'Illiers, Temporel de l'Evêché d'Evreux, par lequel Noelle Passager, Veuve de Robert Largois, reconnoit devoir 15.s de rente foncière annuelle et perpétuelle et sans racquit, à Haut et Puissant Seigneur Messire Louis-François de Menou, Chevalier, Seigneur de Motelle, St. Georges-sur Eure, et autres Lieux, Enseigne des Gardes du Corps de Sa Majesté, au nom et comme mari de Dlle. Jeanne-Henriette de Pilliers-de Motelle, Dame desdits Lieux. Grosse Signée, P. Mazeline.

Autre titre nouvel passé devant les mêmes Notaires le 20. octobre 1729. par lequel Jacques Boitel, fils de Pierre, Charron, demeurant à Motelle, reconnoit devoir à Haut et Puissant Seigneur Messire Louis-François de Menou, Chevalier, Seigneur de ~~Motelle~~ ce lieu, Chef de Brigade des Gardes du Corps de Sa Majesté, Chevalier, Seigneur de Motelle, St. George et autres Lieux, mari de Dlle. Jeanne-Henriette de Pilliers, Dame desdits Lieux, une rente foncière de 9.s constituée au profit de feu Haut et Puissant Seigneur Messire Ferdinand de Pilliers, Chevalier, Seigneur de Motelle et autres Lieux, Grand Bailly de Dreux. Grosse Signée, P. Mazeline.

Contract de mariage passé au Château de Motelle le Samedi 23. avril 1729. devant les mêmes Notaires, de Messire Louis-François de Menou, Chevalier, Mestre de Camp de Cavalerie, Exempt des Gardes du Corps de Sa Majesté, Chevalier de l'Ordre de St. Louis, originaire de la Paroisse de St. Aignan, Diocèse d'Orléans, fils et héritier en partie de Messire Charles Comte de Menou, Brigadier des Armées du Roy, Gouverneur de la Citadelle d'Arras, et de Dame Jaqueline de Cremeurs, son épouse; avec Dlle. Jeanne-Henriette de Pilliers-de Motelle, fille et unique héritière de feu Messire Ferdinand de Pilliers, Chevalier, Seigneur de Motelle, St. Georges-sur Eure, et autres Lieux, Grand Bailly de Dreux, et de Dame Elizabeth Durand, son épouse. Grosse Signée desdits Notaires.

III.e Degré.
Ayeux.
Charles Comte de Menou, Chevalier, Seigneur de Cuissy, Brigadier des Armées du Roy, Colonel d'un Régiment d'Infanterie, Gouverneur de la Citadelle d'Arras, Chevalier de l'Ordre de St. Louis.
De. Jacqueline de Cremeur, son épouse.
Cremeur.

Liquidation faite le 17. février 1695. devant Jacques Mandrison, Notaire au Chastelet d'Orléans, des biens de feue Dame Lié de Chancy, Veuve de Messire Estienne le Bordier, Chevalier, Seigneur de Bonneville, à la requête de Messire Charles de Menou, Chevalier, Seigneur de Cussi et autres Lieux, Colonel d'un Régiment d'Infanterie entretenu pour le Service de Sa Majesté en ses Armées, demeurant en sa terre de Cussi, Paroisse de St. Aignan-le Juillard, Donataire et héritier pour un tiers de lad. Dame; de Dame Elizabeth Longuet, Veuve de Messire Claude de Morainville, Chevalier, Sgr. de Villechauve, Brigadier des Armées du Roy, aussi Donataire et héritière pour un tiers de la même Dame de Bonneville; et encore à la requête de Dlle. Henriette de St. Estienne-de Caruain, aussi héritière pour l'autre tiers de la même Dame. Grosse Signée dud. Notaire.

Contract de mariage passé au Chasteau de Gas le mercredi 7. Janvier 1682. devant Antoine le Blond, Notaire Royal à Chartres, de Hault et Puissant Seigneur Messire Charles de Menou, Chevalier, Seigneur de Cuissy, et autres Lieux, demeurant ordinairement en son chasteau de Cuissy, Paroisse de St. Aignan-le Jailliard, fils de feu Hault et Puissant Seigneur Messire René de Menou, Chevalier, Seigneur de Champlivault, Cuissy et

autres Lieux, et de Dame Elizabeth de Morainville, sa Veuve; avec D.lle Jacqueline de Cremeur, fille de feu hault et Puissant Seigneur Messire Gilles de Cremeur, chevalier, Seigneur de Gis, Marolles et autres Lieux, et de Dame Eléonore de Chancy, son épouse; ledit Seigneur futur époux assisté de lad. Dame sa mere; de Messire françois de Menou, Conseiller et Aumonier du Roy, abbé Commendataire de Grandmont, son frere ainé; et de Dame Elizabeth de Menou, sa sœur, épouse de hault et Puissant Seigneur Messire françois Gaston d'Aultry, chevalier, Seigneur de Varenne, Lamiroye et autres Lieux. Grosse signée dudit Notaire.

Partage fait à Gien le 25. Septembre 1675. devant Paul Fortet et Jean Millet, notaires Royaux de lad. Ville, des biens de Dame Elizabeth de Morainville, Veuve de Messire René de Menou, chevalier, Seigneur de Champlivault, demeurant en son Chasteau de Cuissy, Paroisse de S.t Aignan-le Jaillard, lad. Dame considérant qu'elle ne peut les faire valoir attendu son âge et qu'elle se trouve seule; entre Messire françois de Menou, Conseiller et Aumosnier du Roy, abbé Commendataire de Grammont, et Prieur de S.t Aignan-le Jaillard, son fils ainé; Messire Charles de Menou, son second fils, Lieutenant d'une Compagnie de Cavalerie dans le Régiment de Chamilly, et Dame Elizabeth de Menou, sa fille, femme de Messire françois-Gaston d'Autry, chevalier, Seigneur de la Miroye, les Varennes et autres Lieux; par lequel ledit Charles a pour sa portion le Chasteau et maison Seigneuriale de Cuissy, les lieux et métairies du Portail et Rigaude, &c.a Grosse Signée desd. Notaires.

IV.e Degré. Bisayeux. René de Menou, chevalier, Seigneur de Champlivault et de Cuissy. D.e Elizabeth de Morainville, son épouse. Morainville.

Fondation faite le 24. Janvier 1669. devant Pierre Villoing, Notaire Royal à Sully, par Dame Elizabeth de Morainville, Veuve de Messire René de Menou, chevallier, Seigneur de Champlivault, demeurant en son Chasteau de Cuissy, Paroisse de S.t Aignan-le Jaillard; d'une chapelle en sondit Chasteau de Cuissy; lad. Dame considérant qu'à cause de l'éloignement de lad. Eglise de S.t Aignan et de la difficulté des chemins les habitans dud. Cuissy ne peuvent qu'avec beaucoup de peines se rendre aux messes Paroissiales de ladite Eglise. Expédition délivrée au Curé de S.t Aignan le 15. Janvier 1673. par Jourdain, Notaire Royal à Sully; Signée, Jourdain.

Testament fait le 1.er février 1656. devant Jean Davioud, Notaire Royal à Sully, par Messire René de Menou, chevalier, Seigneur de Chanlivault et de Cuissy, par lequel il élit sa Sépulture dans l'Eglise de S.t Nicolas de S.t Aignan, au tombeau de ses peres; fait divers legs pieux et domestiques, recommande à son fils de Menou, absent, Elisabeth de Morinville, sa femme, et le prie de ne pas oublier la bonne éducation qu'elle lui a donnée dès son bas âge, et les soins qu'elle a pris pour la conservation des biens de sa maison et leur augmentation. Grosse Signée Villoing pour le Notaire.

Foy et Hommage faits le 11. novembre 1643. devant Jean Pichery, notaire et Tabellion Royal au Duché-Pairie de Sully-sur Loire, par Messire René de Menou, chevallier, Seigneur de Champlivault et de Cuissy, à très hault et très Puissant Seigneur Messire Maximilian-françois de Bethune, Duc de Sully, Pair de France, Prince Souverain d'Henrichemont et Boisbelle; Pour raison des dites Terre et Seigneurie et maison forte de Cuissy, des lieux de Rigaude, le Portail, la Tardiniere et Vereau, situés ès Paroisses de Sully et S.t Aignan-

Aignan-le Jaillard, et à lui appartenants en qualité d'héritier universel de feue Dame françoise de Viau, Veuve de Messire Claude de Menou, chevalier, Seigneur de Montelan. Grosse signée dudit Notaire.

Traité de mariage passé au Lieu Seigneurial de Villechauve, Paroisse de Chaon, le 8. Juillet 1640. devant Anthoine Reculé, notaire au Bourg de Chaon, de Messire René de Menou, chevalier, Seigneur de Champlivault, fils de feu Messire Claude de Menou, et de Dame françoise Viau, son épouse; avec D.lle Elizabeth de Morainville, fille de Messire françois de Morainville, Ch.er, Seigneur de Villechauve, et de feue D.lle Marie de Chansy; assistés sçavoir ledit Seigneur futur époux de Messire Louis de Menou, Doyen en l'Eglise d'Orléans, son frere, et lad. D.lle future épouse dudit Seigneur son pere, et de M.re David de Chansy, chevalier, Seigneur dudit Lieu, Prevoy Charly et Jetaye, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy, son oncle maternel. Expédition délivrée le 10. mars 1690. par françois Gerveau, notaire à Chaon, détenteur de la plus grande partie des Notes et minutes dud. Reculé; Signée Gerveau; Avec les

Articles de mariage passés sous seings privés le 4. Juin 1640. entre René de Menou, chevallier, Seigneur de Champlivault, et D.lle Elizabeth de Morinville, fille du S.r de Villechauve et de feue D.lle Marie de Chansy. Signés, de Morinville, René de Menou, L. de Menou, G. de Frotin, Chalettes, le Berdier, et d'Estampes. Original.

V.e Degré. Claude de Menou, chevalier, Seigneur du Mesny et de Montelan. D.e françoise de Viau de Champlivault, son épouse. Viau de Champlivault.

Constitution de 37.# 10.s tournois de rente annuelle et perpétuelle faite au principal de 600.# faite le 16. mars 1606. devant Nicolas Masuer, Notaire et Tabellion Royal au Chastelet d'Orléans, par Claude de Menou, Escuier, S.r du Mesny, et y demeurant en la Paroisse de Donchy près Chasteau-Regnard, uni à Dame françoise de Viau, sa femme, et à D.lle Perzonne de la Porte, Veuve en dernieres nôces de françoys David, Escuier, S.r du Mesny, demeurant à Chanlivault, Paroisse de S.t Aignan-le Jallart; au profit de Damoiselle Giraide framberge, Veuve d'Hector de Mareau, Escuier, S.r de Villeregis, demeurant en lad. Ville d'Orléans. Grosse Signée dudit Notaire. en marge est

l'Amortissement de ladite rente fait le 21. Septembre 1610. devant le même Notaire, par Dame françoise de Viau, Veuve de Claude de Menou, Escuier, S.r du Mesny, moyennant pareille Somme de 600.# qu'elle a payée à Hector de Mareau, Escuier, S.r de Villeregis, Commissaire ordinaire des Guerres, ayant acquéreur des droits de ladite Dame Veuve de Villeregis par acte passé devant le même Notaire le 10. Janvier 1608. Grosse Signée dudit Notaire.

Transaction passée devant Rodier, notaire en la Cour Royale à Tours le mardi 4. octobre 1605. entre Messire Jehan de Menou, chevalier, fils ainé Sieur de Boussay, fils ainé et de Gevilly, fils ainé de feu Messire Jehan de Menou, chevalier d'une part; et Messire Claude de Menou, chevalier, S.r de Mesny* (* et y demeurant en la Paroisse de Doulchy,) fils puiné dud. feu Jehan de Menou, uni à Messire Amable de Sainte fere, chevalier, Seigneur de S.t florent, mari de Dame Louise de Menou, sa sœur, d'autre part; sur le procès qui s'est élevé entr'eux au sujet du partage des biens immeubles de feue Dame Avoye de Menou, Veuve de Messire Anne de Chasteauchallon, S.r des Effes, fait (le 28. Janvier 1599.) entre led. S.r de Menou ainé, lesdits S.rs de Mesny, de S.t florent, Charles de fougeres, Escuier,

BIBLIOTHEQUE IMPERIALE MAN.

René, Phelipes et Joachim de Menou, Escuiers, ses puinés, par lequel il avoit delaissé auxdits S.rs de Mesny et de S.t Florent 500. écus valant 1500.# tournois à prendre sur le Receveur général à Bourges nommé Pineau, qui n'en avoit rien payé; par cette Transaction led. Jean de Menou s'engage à leur payer une somme de 1800.# tant pour principal que pour arrérages, au moyen dequoi ils lui transportent ladite somme de 1500.# qu'il leur avoit cedée en partage. Grosse signée dudit Notaire.

VI.me Degré.
Jean de Menou, Ch.er, Seigneur de Menou, Boussay, et Charnizay, Maray, Manthellan, &c. Gentilhomme ord.re de la chambre du Roy, Chevalier de l'ordre, Lieutenant d'une Compagnie de 50. hommes d'Armes, Gouverneur de Loches et du Blanc.
D.e Michelle de la Chastre de la Maisonfort, son épouse.
la Chastre.

Lettre du Roy à Monsieur de Menou, Commandant pour son service en sa Ville du Blanc en Berry, datté de Mante le 7. Juillet 1591. conçue en ces termes: « Monsieur de Menou, J'ay sy bonne cognoissance de « vous et de vostre mérite que je vous ay voulontiers accordé la charge du « Gouvernement dans ma Ville du Blanc, m'asseurant que vous en saurez « rendre bon compte .... aussy n'aurez vous principallement à vous garder « que de surprinze; il fault que vostre soing et vigilence supplee à ce « qui y défauldra de la force que en porriez desirer, et par cette « petite charge que vous monstrez que vous estes digne d'une meilleure, « affin que l'occation s'en offrant ce soit subject de vous y employer, &c.a Signée, Henry, et plus bas, Forget. Original.

Lettre de Charles de Bourbon (Comte de Soissons) à Monsieur de Menou, dattée de Tours le 10. Aoust 1589. conçue en ces termes: « Mons.r de Menou, « Vous avez tousjours tant monstré d'affection et de fidellité au service du « Roy que je croy maintenant qu'il a esté si malheureusement assassiné « par la trahison de ses ennemys, que vous serez prest de nous assister « pour en prendre vengeance, laquelle toute l'armée et une infinité de « Noblesse ont jurée, et tous recogneu ensemble le Roy de Navarre pour « Roy, s'estant astrainct par serment à ne changer rien en la Religion « Catholique de laquelle il prent la protection...... Je vous prie doncq « comme bon François vous joindre avecq nous en une si juste et « saincte poursuicte à quoy la raison et l'honneur vous olligent « contre ces barbares qui ne respirent que trahisons,.... et pour cet effect « je vous convie et conjure de monter à cheval en dilligence, assemblant « le plus de trouppes que vous pourrez pour me venir trouver; vous « conserverez des amys qui s'en revancheront à toutes l'occasions qui « s'offriront, en sorte que vous aurez du contentement de vous estre « employé pour une si juste cause. Signée, Vostre tres affectionné amy, Charles de Bourbon. Original.

Commission donnée le 20. may 1569. par Henry, frere du Roy, Duc d'Anjou, Lieutenant général representant la personne de sa majesté partout son Royaume, à son cher et bien aimé le S.r de Menou, Chevalier de l'ordre du Roy, Lieutenant de la Compagnie de cinquante Lances de ses Ordonnances sous la charge du S.r de la Chastre, pour lever une Compagnie de 200. hommes de pied destinée à être employée à la conservation et deffense de la Ville de Loches dont ledit Prince lui a donné la charge et Cappitainerie: datté du Camp de Montmorillon, Signée, Henry, plus bas, Par mondit Seigneur, Fizes, et Scellée. Original.

Lettre du Roy à Mons.r de Menou, Gentilhomme ordinaire de sa chambre, dattée de Paris le 12. mars 1568. par laquelle sa Majesté lui marque qu'il a été choisi pour être associé à la Compagnie des Chevaliers de

de l'Ordre Mons.r S.t Michel, et qu'elle a commis le S.r de Montpezat pour lui donner de sa part le Collier dudit Ordre. Signée, Charles, et plus bas, Robertet. Original.

Passeport donné par le Roy le 15. Décembre 1567. au S.r de Menou lequel s'en va en sa Maison avec ses gens, chevaulx et armes jusqu'au nombre de dix chevaulx, pour se faire penser d'un coup qu'il receut dernierement à la Bataille (de S.t Denis) au travers des Reins: datté de Paris, Signé, Par le Roy, Robertet. Original.

Transaction passée à Loches le 7. fevrier 1575. devant Metreau, Notaire et Tabellion Royal en la Cour de lad. Ville, entre Messire Jehan de Menou, Chevallier de l'Ordre du Roy, S.r de Boussay, Manthellan, et Maray, fils ainé et principal heritier de feue D.lle Claude du Fou, d'une part, et Françoys de Menou, son frere, Escuier, S.r de Charnizay, d'autre part; Sur le procès pendant entr'eux au Bailliage de Tours au sujet des biens meubles de lad. feue D.lle leur mere dont led. S.r de Charnizay s'estoit emparé quoiqu'appartenans aud. S.r de Boussay, et que celuici offre de lui laisser pour sa part de la Succession de la même D.lle; par laquelle led. S.r de Charnizay s'engage à payer à sond. frere, 2000.# d'une part, et 250.# pour ce qui peut lui appartenir de la Succession de feu René de Menou, leur frere. Grosse signée dud. Notaire.

Accords de mariage passés à la Maisonfort le 10. Décembre 1557. devant Claude Quarreure, Notaire Royal de la Prevosté d'Yssouldun, entre Messire Jehan de Menou, Chevallier, Seigneur dudit Lieu, de Boussay, et Charnizay, demourant audit Lieu de Boussay, Pays de Touraine; et Damoyselle Michelle de la Chastre, fille de hault et puyssant Seigneur Messire Claude de la Chastre, Chevallier, Seigneur Baron de la Maisonfort, et Cendré, et de Dame Anne Roberthet, son épouse; assistés sçavoir ledit Seigneur futur époux de René de Menou, Escuyer, son frere; et lad. D.lle future épouse desdits Seigneur et Dame ses pere et mere; de Claude et Jacques de la Chastre, ses freres; et de Dame Loyse d'Estampes, Veuve de Messire Jacques de Menou, Chevallier, Seigneur de Menou, &c. Grosse signée dud. Notaire.

Contract de mariage passé le pénultiéme Décembre 1551. devant Guy Caillault, Notaire Juré au Lieu d'Ocques en la Chastellenie de Marchesnoir, de Noble homme Jehan de Menou, Seigneur de Charnizé, Gentilhomme de la Maison du Roy, fils de feu Messire René de Menou, Chevallier, Seigneur de Boussay, premier Eschanson de la Royne Léonor, et de Dame Claude du Fou, sa Veuve; avec D.lle Claude des Personnes, fille de feu Jehan des Personnes, Seigneur de Tierville et Chaustoine, et de D.lle Marguerite de Beauxfils, icelleci maintenant remariée avec Noble homme Jehan des Schelles, Seigneur d'Ocques. Grosse signée dudit Notaire et Scellée.

BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE

VII.e Dégré.
cinquième ayeul.
René de Menou, chevalier, seigneur de Boussay, Billy, charnizé et Beauvillier, Premier Echanson de la Reine.
D.e Claude du Fau, son épouse.
du Fau.

Lettres de d'Eléonor Royne de France du 11. aoust 1530. par
lesquelles sa majesté donne à son amé et féal René de Menou, Chlr,
Sgr de Boussay, l'estat et office de son premier Eschanson, en
considération des bons grands vertueuls et recommendables services
qu'il a faits à tres Excellente Princesse la feue Royne: dattées de
Coignac, signées Eléonor, et sur le repli, Par la Royne, Faultrier,
et scellées (le sceau perdu). Original.

Lettres de retenue en la charge d'Eschanson ordinaire de la Royne
Duchesse (de Bretagne), accordées par cette Princesse le 14. Janvier 1514.
(1515. nouveau stile) à son cher et bien amé René de Menou, sur le
rapport qui lui a esté fait de sa suffisance et loyauté, et des grands
et recommendables services que son amé et féal Conseiller Maistre
d'hostel ordinaire Philippes de Menou, chevalier, a paravant faits
et de longtemps à la feue Royne sa tres chere Dame et mere: dattées
de Paris, signées, Par la Royne Duchesse, de Brye, et scellées. Original.

Testament fait au Lieu de Boussay le 25. mars 1538. devant R.
Donady et J. Donady, notaires, par René de Menou, chevalier,
Premier Eschanson de la Royne, seigneur de Boussay, de Billy, charnizé,
et Beauvillier; par lequel il nomme executeurs de ses dernieres volontés
Claude de Faux, sa femme, et Jacques de Menou, son fils; élit sa
sépulture en l'Eglise Paroissiale de St. Laurent de Boussay, dans la chapelle
que feu Philippes de Menou, son pere, a fait édier; ordonne que la messe
matinalle fondée en ladite Eglise par feu Messire Jehan de Menou, son
grant-pere, et confirmée par led.t Philippes, son pere, en son testament,
soit celebrée, comme il leur a plu de l'ordonner; confirme les Donations
faites par feu Philippes de Menou, son pere, et par feue Anthoinette de
la Touche, sa mere; Original signé R. de Menou et desd. notaires.

Procuration passée le mercredi 1.er mars 1530. par Messire René
de Menou, chevalier, Seigneur de Boussay, Premier Eschanson de la
Royne, à M.es Estienne Ferron, Mathurin le Mercier et Crespin Bodier,
pour en son nom affirmer devant Messieurs Maîtres Guillaume
Bourgoing et Pierre Brullart, Conseillers en Parlement, les voyages
consultations et autres choses mentionnées en la déclaration des Depens
par lui obtenus en lad. Cour contre D.lle ~~Antoinette~~ Anthoinette des Eschelles,
femme de Jehan Chenu, Escuier. Grosse signée Champin et de Nevers.

Accord passé le 10. mars 1515. devant André d'Argonges, Licencié en
Loix, Con.er du Roy, Lieutenant particulier au Siége Royal de Loches,
entre ~~Noble et Puissant Messire Philippes de Menou, chevallier, Maistre~~
~~d'Hostel ordinaire de la Royne, pour le~~ Noble Escuyer René de Menou,
Eschanzon ordinaire de la ~~même Princesse, est le mariage avec~~
~~Anthoynette de la Touche, d'une part~~ Royne, mari de D.lle Claude
du Fau, fille de feu Messire Françoys du Fau, chevallier, et de Dame
Gabrielle de Villiers, son épouse, led.t René fils de Noble et Puissant
Messire Philippes de Menou, chevallier, Maistre d'Hostel ordinaire de
la Royne, et de Dame Anthoynete de la Touche, d'une part; et
Noble et Puissant Messire Loys du Fau, chevalier, l'un des cent Gentilshommes
de l'oustel du Roy, mari de Dame Anthoinette de Menou, soeur du même
René, et fils de feu Noble et Puissant S.gr Jehan du Fau, et D.lle Jehanne
Baptiste de Bourbon, Seigneur et Dame dudit Lieu du Fau, d'autre part;
Par lequel

Par lequel ils ratifient un autre accord passé le 24. fevrier 1509. entre Nobles et
Puissans Seigneurs Messires Lancelot du Fau, Abbé Commendataire de
Bone-Selve, Con.er du Roy Président en la Cour de Parlement de Bourdeaulx,
frere ainé dud. Loys; et Philippes de Menou, chevallier, Seigneur de Boussay,
Charnizé, Billy et Beauvollier, Conseiller et Maistre d'Hostel ordinaire
de la Royne, portant entr'autres choses traité de mariage desdits René
et Anthoinete de Menou avec lesd. Claude et Loys du Fau. Original signé,
M. de la Rebertiere.

42

VIII.e Degré.
Sixieme ayeul.
Philippes de Menou, chevalier, Seigneur de Menou, Boussay, Billy, &c. Conseiller Maitre d'Hôtel ordinaire de la Reine.
D.e Antoinette de la Touche, son épouse.
de la Touche.

Lettres de retenue en la charge de Conseiller Maistre d'Ostel ordinaire de la
Royne de France Duchesse de Bretaigne, accordées par cette Princesse le 5.
Janvier 1501. à son tres cher et bien amé Messire Philippes de Menou,
chevalier, seigneur dudit Lieu, de Boussay et de Billy, au lieu de feu M.re
Louppe de Dicastillo, chevalier: dattées de Bloys, signées, Par la Royne
et Duchesse, C. Normant, et scellées. Original.

Lettres Patentes du Roy du 25. octobre 1492. adressées aux Commissaires
commis à faire les monstres et reveues du Ban et arriereban du Royaume,
portant que sa Majesté exempte pour cette fois seulement ~~d'envoyer~~ du
Ban et arriereban son amé et féal Conseiller Philippes de Menou, chevalier
Seigneur dudit Lieu, tant en faveur des grands et louables services qu'il
lui a faits et fait chaque jour au fait de ses guerres et autrement,
qu'en considération de ce que présentement sa Majesté l'envoye pour
aucunes ses grans affaires ou Pais d'Espaigne et Catelloigne; dattées
du Montilz-les-Tours, signées, Par le Roy, le Conte de Liney, et autres
présens, Bourdin, et scellées. Original.

Testament fait à Bossay le 14. mars avant Pasques l'an 1515. devant
Ysaac Marron, demourant à Loches, par Philipes de Menou, chevalier,
Conseiller et Maistre d'Ostel ordinaire de la Royne, seigneur de Boussay,
de Billy, Charnizé et Beauvollier, par lequel il nomme executeurs de
ses dernieres volontés René de Menou, son fils et héritier, et Pierre de
Tranchelion, son Cousin; élit sa sépulture auprès de feue Dame Anthoinete
de la Touche, sa femme, en la chapelle qu'il a fait édiffier joignte l'Eglise
Paroissiale de St. Laurens de Bossay; legue à Jehan Yzoré (Ysoré) Seigneur
d'Amenon et de Fontenay, son gendre, une somme de 500.tt pour être
employée au mariage d'Anthoinete Yzoré, sa fille, &c. Original signé,
Marron, et Menou.

Vente faite le Jeudi 25. fevrier 1500. devant Hector Pinson, Tabellion juré
du Roy à Chartres, par Noble et Puissant Seigneur Messire Philippes
de Menou, chevalier, Seigneur de Boussay au Pays de Thouraine, et de
Menou la Ferriere, Milly, Mote, Rotrou et Beaulieu au Pays du Perche,
à Noble et circonspecte Personne Maistre Charles d'Illiers, Licencié en Loix,
Doyen de l'Eglise de Chartres, Seigneur d'Acheres et de Glatigny, son
Cousin; des chastel, chastellenie, Terres et Seigneuries de la Ferriere,
Menou, Milly, Mote, Rotrou et Beaulieu, avec Justice haute moyenne
et basse, situées au Conté du Perche et Pays Chartrain; pour une somme
de 23000.tt tournois. Grosse signée dud. Notaire.

Partage fait le 2. Décembre 1482. et ratifié le 15. Juillet 1483. sous
le Sceau de la Cour de Preuilly, entre Noble et Puissant Messire Philipes
de Meno, chevalier, Seigneur dudit Lieu, de Bossay et de Meré, fils de
feus Nobles Personnes Messire Jehan de Meno, chevalier, et Dame Jacquete

de Chamborant, son épouse, d'une part; et autres Nobles Personnes Abel de Briday, D.lle Marquise de Meno, son épouse, Lancelot de la Touche, et D.lle Magdalene de Meno, aussi son épouse, lesdites D.lles filles de feu Noble homme Treignan de Meno, frere aîné dudit Phelipes, et de Dame Andrée [illegible]oizay, son épouse, d'autre part; par lequel ledit Seigneur de Meno abandonne auxd. D.lles ses Nieces pour leur portion dans les successions desdits Seigneur et Dame leurs ayeul et ayeule, les Terres et Seigneuries de Villegongis, Vauzelles, et Jupille, à la charge par elles de payer le douaire de ladite Dame leur mere. Original signé, Regnoux, Soubzmain, Arnault, et scellé.

IX.e Degré.
Septièmes ayeux.
Jean de Menou, Chevalier, Seigneur de Menou et de Villegongis, Conseiller et Chambellan du Roy, Surintendant des finances de Charles Duc de Guyenne frere de sa Majesté.
D.e Jacquette de Chamborant, son épouse.
Chamborant.

Lettres de Charles fils et frere de Roys de France, Duc de Guyenne, &c.; du 1.er Juin 1471. par lesquelles ce Prince ayant une entiere confiance en la personne de son amé et féal Conseiller et Chambellan Jehan Sire de Menou, Chevalier, le commet pour sçavoir au vray la valeur de toutes ses finances tant ordinaires qu'extraordinaires, vaquer au fait, gouvernement et administration d'icelles, soit seul si bon lui semble, ou avec les Tresoriers et generaux de ses finances, &c. dattées de Han en Vermandois, signées, Charles, Sur le repli; par Monseigneur le Duc, Macquier, et scellées (le sceau perdu.) original.

Lettres de Commissions accordées par le Roy le 23. mars 1469. à son amé et féal Conseiller et Chambellan, et aussi Conseiller et Chambellan de son tres cher et tres amé frere le Duc de Guyenne, Jehan de Menou, Chevalier, Seigneur dudit Lieu et de Villegongis, servant en ordonnance: dattées de Paris signées, par le Conseil d'Asnieres, et scellées. original.

Testament fait à Villegongis le Mecredi 14. Juillet 1473. devant Pierre le Camus et Symon Chappon, clers, Notaires de la Cour de l'official de Bourges, par Noble et Puissant Messire Jehan de Menou, Chevalier, Seigneur de Villegongis; par lequel il élit sa sepulture dans l'Eglise Paroissiale de Villegongis entre feue Madame Jacquette de Chamborant, son épouse, et feu Treignan de Menou, Escuyer, son fils aîné; fait divers legs pieux; institue son heritier Phelipes de Menou, Escuyer, son fils; lui laisse le bail et administration de ses nieces; ordonne que tous les acquets qu'il a faits depuis le mariage dud. feu Treignan situés au Pays de Berry, demeurent aux filles dud. Treignan, et que ceux qu'il a faits au Pays de Touraine demeurent aud. Phelipes; et nomme executeurs de ses dernieres volontés sondit fils, Reverend Pere en Dieu frere Gilbert de Chamborant, Abbé de Massay, son Beaufrere, et Noble homme Jehan de Tranchelion, Escuyer, S.r de Palluau, son Cousin. Grosse signée, le Camus et Chapponis.

Transaction passée au Lieu de fay ou Loige lez Orléans le Jeudi 15. Juillet 1451. devant Pierre Christofle, Notaire Juré du Chastelet d'Orléans, entre Noble homme Messire Jehan de Menou, Chevalier, Seigneur de Villegongis, petit fils de feu Messire Jehan de Meno, Chevalier, d'une part; et Noble homme Jehan d'Ancoich, fils de feu ~~Messire Jehan de Menou~~, Noble homme Robert d'Ancoich, et de D.lle Marie de Menou, fille de feu Messire Jehan de Menou, frere ~~dud. feu~~ puiné dud. feu M.re Jehan de Menou; par laquelle ledit Robert renonce aux droits que sad. mere avoit sur les Lieux Chateaux Terres et Seigneuries de Menou, Nully, la Motte Rectron, la Raoulendiere, la Fontaine-Noire et la Fontayne-Simon, moyennant une somme de 1300. écus d'or, aux termes d'un accord passé entre lesdits feus

Jehan

Jehan et Jehan de Menou, leurs ayeux, portant que si celuici decedoit sans hoirs males, lesd. Terres retourneroient aux hoirs dud. Jehan l'aîné, moyennant une somme de 1300. écus. Cet acte vidimé le penultieme Aoust 1451. par Jehan Corpet, Notaire de la Prevosté d'Yssoudun. Grosse signée dud. Notaire, et scellée.

Contract de mariage passé le 8. Janvier 1435. devant Thomas Challandraud, clerc, Notaire de la Cour de l'official de Bourges, de Noble et Puissant homme Messire Jean de Meno, Chevalier, Seigneur de la Ferté près Issoudun, avec Jacquette de Chamborant, fille de Noble et Puissant homme M.re Foucaud de Chamborant, Chevalier, Seigneur de Chamborant et d'Orsenne; par lequel ledit Seigneur de Chamborant constitue en dot à lad. D.lle future épouse sa fille, la Terre de Vauzelles située dans la Baronnie de Chasteauroux, et lui donne pour meuble une somme de 500. écus ou Royaux d'or. Grosse signée dudit Notaire.

Nous, freres

BIBLIOTHEQUE IMPERIALE

[illegible] marge [illegible] [illegible] de M. de Beaujon: [illegible] 10. mars 1769 [illegible] le Roi à M. [illegible] pour prouver [illegible] Colonel du Régiment de Quercy [illegible] demontré dans [illegible] de sa majesté [illegible] février 1769 [illegible] présentation [illegible] majesté de [illegible] la Marquise de Menou [illegible] le 3 aoust [illegible] Cherin.

Menou, au Perche.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

de gueules, à la bande d'or.

Cette Maison a pris son nom d'une terre située au Perche et réunit tout ce qui constitue la bonne Noblesse indépendamment des Charges de la Couronne; c'est à dire une ancienneté remontée à plus de 600. ans, la qualité de Chevalier donnée à ses 1.ers sujets, des alliances illustres et des services militaires. Elle est connue depuis

Guillaume Seig.r de Seuillet et de Menou, vivant en 1121. parmi ses successeurs on trouve

Gervais de Menou, Chevalier en 1209.

Nicolas de Menou aussi Chevalier Bailly de Sens en 1252. et

Jean de Menou, Chevalier vivant en 1267. et la filiation est établie depuis

Simon de Menou, Seig.r de Menou l'un des Chevaliers de la Province du Perche qui furent cités à l'armée que le Roy Philippe le Hardy mit sur pied en 1272. Il servit dans l'expédition que ce Prince fit en Roussillon en 1285. et fut l'un des Seig.rs qui formèrent le Conseil de Régence du Royaume établi après la mort du Roy Louis X. Il épousa Alix de Melun, proche parente de Simon de Melun, Maréchal de France, tué à la Bataille de Courtray en 1302. et en eut Nicolas de Menou, qui suit, 2.° Jean de Menou, Chevalier, qui servoit dans l'armée assemblée à Soissons en 1340.

Nicolas de Menou, Ch.er, Sg.r de Menou, fit ses premières armes dans la Compagnie d'Amaury de Vendome; servit en qualité de Ch.er

Bachelier avec 4. Ecuyers dans l'armée de Bouvines en 1340. porta depuis les armes en Flandres, en Picardie et en Bretagne à la tete de 2. autres Chlrs et de 19. Ecuyers et mourut avant l'année 1372. Il avoit épousé 1°. Jeanne Rou, fille de Jean, Chlr, Seig.r de Jupilles, 2°. Marguerite de Clermont, Soeur de Jean Seig.r de Chantilly, Maal de France. De la 1.re étoit issu Jean de Menou, qui suit, et de la 2.e Jean, Seig.r de Menou Chambellan du Roy Charles VI. Lieutenant de Louis de Bourbon, Comte de Vendome, dans le Gouvernement de la Ville de Loches, lequel servit pendant 22. ans les Roys Charles V. et Charles VI. avec une Compagnie composée en 1386. de 2 autres Chevaliers et de 20. Ecuyers et fut pere de Jean de Menou, Chevalier qui servoit en 1415. contre les Anglois à la tete d'une Compagnie formée d'un autre Chevalier et de 11. Ecuyers. On peut aussi donner pour fils à Nicolas de Menou, Amaury de Menou, Chevalier qui servoit en 1368 avec une Compagnie composée d'un Chevalier et de 7. Ecuyers.

Jean de Menou, Chlr, Seig.r de Jupilles et de Boussay, signala son courage dans les guerres de son temps ainsi que son pere et son frere: Il commença a servir dans la Compagnie de Jean l'Estendart, Chevalier, devint ensuite lui même Chef d'une Compagnie avec laquelle il servit dans les Guerres de Guyenne et de Picardie depuis 1373. jusqu'en 1380. Il eut d'Agnes de Galardon 1°. Jean de Menou Chevalier qui servoit en 1380. et mourut sans posterité 2°. Pierre de Menou, qui suit, 3°. Colinet de Menou auteur d'une branche établie en Berry et connue sous le titre de Seig.rs du Mée, laquelle s'est alliée aux Maisons de la Chatre, de Rochefort et de Montbel et a pour chef actuel Edmond de Menou ancien Capitaine dans les Grenadiers de France et 4°. Isabeau mariée à Robert de Bellande, frere de Guillaume de Bellande, Evêque de Beauvais, Pair de France.

Pierre de Menou, Sg.r de Boussay, suivit le Roy Charles VI. dans son expédition du Berry en 1412. avec une Compagnie de 8. Ecuyers et de 5. Archers, dans le même temps, Pierre de Menou, Chlr son proche parent moins fidele aux engagements de sa naissance prit le parti du Duc de Bourgogne et fut tué en deffendant la Ville de Soissons contre l'armée du Roy, Il eut de Marguerite de Fougeres, fille d'Eudes, Chevalier, Seig.r de Meré.

Jean de Menou, Chlr, Sg.r de Menou de Boussay &c. Chambellan des Roys Charles VII et Louis XI. et de Charles de France Duc de Guyenne, qualifié Noble et p.t Seig.r épousa en 1475. Jacqueline, fille de Foucaud Seig.r de Chamborant et de cette alliance vinrent 1°. Trignan, Sg.r de Menou et de plusieurs terres, qui d'Andrée de Moroy, remariée à Jean de Blanchefort, tige des Ducs de Lesdiguieres et de Crequy ne laissa que 2. filles mariées dans les maisons de Brizay et de la Touche. 2°.

Philippes de Menou, Chevalier Seig.r de Menou &c. qui fut l'un des 100. Gentilshommes de la Maison du Roy; M.e d'hotel ordinaire des Reynes de France Epouses des Roys Louis XII et François I. et mourut vers l'année 1517. laissant d'Antoinette de la Touche René de Menou qui suit et 3. filles mariées dans les Maisons des Essarts, de Chasteauneuf-Sucay, et d'Yzoré.

René de Menou, Chlr, Seig.r de Boussay Elevé enfant d'honneur du Roy Louis XII. fut depuis M.e d'hotel ordinaire des Reynes Epouses du Roy François I. porta les armes dans les Guerres que ce Prince eut à soutenir contre l'Empereur Charles V. et mourut avant l'année 1555. Il épousa avant l'année 1513. Claude du Fau, fille et héritière de François Seig.r de Mantelan et de Gabrielle de Villiers-l'Isle-Adam (dont la mere étoit Marguerite de Montmorency) et petite fille de Jean Seig.r du Fau et de Jeanne, fille légitimée de Charles I. Duc de Bourbon. De cette alliance qui fut faite par la médiation du Roy, de la Reyne et de M.me la Duchesse de Bourbon, fille du Roy Louis XI. et grande tante de l'Epouse sortirent

1°. Jacques de Menou, Sg.r de Boussay, Guidon de la Compagnie d'ordonnance du Comte de Villars, l'un des Seig.rs qui se trouverent au Tourney Royal, celebré a Paris en 1549. et mort en 1553 prisonnier de guerre en Hollande sans posterité de Louise d'Estampes.

2°. Jean Seig.r de Boussay, qui suit, et 3°.

François, Sg.r de Charnisay qui eut 2 fils, Savoir René dont la posterité s'eteignit dans 3. de ses petits fils tués à la Guerre, et François qui continua la branche des Sg.rs de Charnisay dont le Chef obtint en 1697. érection de la terre de Mauvigné en Mq.sat sous le nom de Menou et laissa de Françoise de Cerre 1°. François-Charles Mq.s de Menou, Capitaine des Gendarmes d'Anjou, pere de M.mes les Mq.ses de Jumilhac et de Sambert, de M.e la Comtesse de Damas de Crux, et de feue M.e la

Comtesse de Sangeron, 2° feu M. le Bailly de Menou Ambassadeur de l'ordre de Malte à Bruxelles 3° M. l'Evêque de la Rochelle et feu M. le Comte de Charnisay pere de M.de la Marquise des Goulles.

Jean de Menou, Sg.r de Boussay, Ch.er de l'ordre du Roy, Gentilhomme ordinaire de la Chambre, Gouverneur de Loches et Lieutenant de la Compag.e des ord.ces de M. de la Chatre, fut élevé enfant d'honneur du Dauphin fils du Roy François I. se trouva à la Bataille de S.t Denys en 1567. et y fut blessé; servit depuis le Roy Henry III. et mourut avant l'année 1591. laissant de Michelle de la Chatre, Sœur du Maal de ce nom 1° Jean de Menou Sg.r de Boussay, Gouverneur de la Ville de Blanc en Berry, dont la postérité s'est divisée en 4. Branches connues sous les titres de Seig.rs de Boussay; de la Roche-Clair, de Billy et de Nerbonne, qui toutes ont formé de bonnes alliances, 2° Claude Seig.r de Mantelan, qui suit, et Joachim, Chevalier de l'ordre de Malte.

Claude de Menou, Sg.r de Mantelan, Ch.er de l'ordre du Roy, Gentilhomme ordinaire de la Chambre, épousa en 1596 Françoise de Viault, fille de René Seig.r de Champlivault, Chevalier de l'ordre du S.t Esprit et en eut

René de Menou, Ch.er Seig.r de Champlivault, &c. qui forma 2 alliances la 1.re avec Françoise Chuillier, dont il eut Louis de Menou qui continua la branche des Sg.rs de Champlivault dont le Chef actuel est M. l'abbé de Menou, Grand Vicaire du Diocese de la Rochelle, la 2.e en 1640. avec Anne Elizabeth de Morainville, qui le rendit pere de,

Charles de Menou, Ch.er Seig.r de Cuissy, appellé Comte de Menou, Brigadier des Armées du Roy, Gouverneur de la Citadelle d'Arras, que sa famille dit avoir eu une jambe emportée au Siege de Turin en 1706. Il laissa de Jacqueline de Cremeaux entr'autres enfans, 1° Louis-Joseph Baron de Pontchasteau en Bretagne, Maréchal de Camp, Commandant en haute Bretagne, pere de plusieurs fils 2° Louis François, qui suit, et 3° René François aussi Maal des Camps et Armées du Roy qui de M.lle de Menou de Boussay sa parente a eu entr'autres enfans René-Louis-Charles titré Comte de Menou qui a épousé au mois de Janvier dernier M.lle de Verneuil.

Louis-François de Menou, Chef de Brigade des Gardes du Corps du Roy, Maal de Camps et Armées, épousa en 1729 Anne de Villiers D.e de Molette: de cette alliance est issue

M. de Menou, titré Comte de Menou, Colonel du Régiment de Quercy-Infanterie, lequel suivant le Mémoire qu'il a donné de ses Services sert depuis 1748. a fait toute la derniere guerre dans les Dragons, se trouva à l'affaire de Grebenstein le 24. Juin 1762. où à la tête de cent Dragons il reprit dans les rangs des ennemis un Etendart qui venoit d'être enlevé au Régiment de Fitzjames D.s

---

Preuves de M. le Comte de Menou 46

1.er degré

Cap.e Boyer

[redacted]trat de mariage de Mad.lle de Montbel.

Brevets et Commissions de grades militaires.

2.d degré. Pere.

[redacted]ntrat de mariage

deux actes d'appuy.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

47

Etat des Services de M.r le Comte Menou Colonel du Regiment Quercy.

parti de nance le ... mars 1769.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

Il a fait la Campagne de 1748. Cornette dans le Regiment de Maugiron, il fut reformé et quinze jours aprés il fut reçu Mousquetaire gris; il a levé à ses depens une Compagnie de Dragons en 1755. au Regiment de Monseigneur le Dauphin, il a fait toute la derniere Guerre dans les dragons, a l'affaire de Grebenstein il fut à la tête de cent Dragons reprendre dans les rangs des Ennemis un Etandard qui venoit d'être enlevé au Regiment

---

Copie d'une Lettre de M. de Beringhen à M. de Beaujon.

Ce 30. Octobre 1766. 48

M. de Menou, Monsieur se présente pour entrer dans les Carosses du Roy et le suivre à la chasse et doit vous remettre ses titres, si-tot que vous aurez la bonté de m'en envoyer l'extrait j'en ferai l'usage qui m'est prescrit. J'ai l'honneur d'être avec l'attachement le plus inviolable, Monsieur, Votre tres humble et très obeissant serviteur, signé, Beringhen.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

Preuves de M.r le Comte de Menou 46

1.er degré

Cat. Boyer

Contrat de mariage de M.ad.e de Montbel.

Brevets et Commissions de grades militaires.

2.d degré. Pere

Contrat de mariage

de Marthe d'appuy.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

de Filjame, il a été nommé au regiment de Quercy au mois de Decembre 1762., il a été joindre ce regiment a S.t Domingue ou il a passé deux ans. /

Guerre dans les dragons, a l'affaire de Grebenstein il fut à la tête de cent Dragons reprendre dans les rangs des Ennemis un Etandard qui venoit d'être enlevé au regiment

Copie d'une Lettre de M. de Beringhen à M. de Draujon

48

Le 30. octobre 1766.

M. de Menou, monsieur se présente pour entrer dans les Carrosses du Roy et le suivre à la chasse et doit vous remettre ses titres, sitot que vous aurez la bonté de m'en envoyer l'extrait, j'en ferai l'usage qui m'est prescrit. J'ai l'honneur d'être avec l'attachement le plus inviolable, Monsieur, Votre tres humble et tres Obeissant serviteur, signé, Beringhen.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

A Paris le 23. juin 1774.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

Sur les difficultés, Monsieur, qui m'ont faites dans les Bureaux de la guerre pour donner au Chr de Menou frere de mon gendre la qualité de Baron sans un Certificat de vous je vous prie de vouloir bien mettre au bas de cette lettre un écrit qui puisse autoriser l'effet de ma demande pour un des rejettons d'une Maison illustre qui depuis 800. ans a pris ou pu prendre les qualifications les plus distinctives.

Vous connoissés les sentimens inviolables avec lesquels j'ay l'honneur d'être, Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur

De Verneuil

A Paris ce 23 Juin 1774. 90

Monsieur

BIBLIOTHÈQUE ROYALE

Je ne suis dans l'usage d'envoyer des Certificats de Noblesse pour les Honneurs de la Cour qu'à Mrs les quatre Premiers Gentilshommes de la Chambre du Roy et à Mr le Duc de la Vrillière et même d'après l'ordre qu'ils m'en donnent; mais je pense que ce peu de mots qui suivent pourra vous en tenir lieu.

La Maison de Menou, réunit tout ce qui constitue la bonne noblesse, une ancienneté de plus de 600 ans, de grandes charges des services militaires distingués et des alliances illustres. Elle prit son nom d'une terre située au Perche; reconnue depuis 1121. et prouve sa filiation depuis 1272. Tous ces faits ont été détaillés dans un Mémoire mis sous les yeux du Roy en 1767 et 1769, lors de l'admission dans les Carrosses de Mr le Comte de Menou comme aussi le Marquis de Menou votre [illegible] de la généalogie et de la présentation à Sa Majesté de Mad.e la Marquise de Menou, votre fille. Ainsi Monsieur, Mrs de Menou sont susceptibles de tous les titres et prérogatives réservés à la bonne et ancienne noblesse.

J'ai l'honneur d'être avec un respectueux attachement

Monsieur

Votre &c.

Menthon

2775

Pour titres communiqués par M. de Menthon chanoine de Gigny le 13 avril 1784. [illegible] supplément le 13 may suivant

de Menthon en Bresse

François de Menton, 4e du nom, est rapellé, avec dame Claudine de Ste Colombe, comme père et mère de René, et Jacques de Menton et autres leurs frères et soeurs dans l'inventaire des titres de noblesse produits par led. René devant M. Bouchu, par un desquels est énoncé le testament dud. François de Menton où il est qualifié du titre de Baron de la Gilliere. sur laquelle production led. René fut maintenu en sa noblesse par Mond. Sieur Bouchu le 20 mars 1669. (Bourg.ne Vol. 3 fo. ~~224~~ 254) (Voyez le Vol. 4 fo. 182.)

Messire François de Menthon est rappellé avec dame Claudine de Ste Colombe (son Epouse) dans un inventaire de titres produits par dlle Marguerite Bernardine de Menthon, leur petite fille, pour être reçüe dans l'abbaye Royale des dames de Lons le Saunier. Cet inventaire verifié par les commissaires nommés par Mme l'abbesse et les dames de ce chapitre le 7 septembre 1698 signé Rozay, Marnesia, et Marthiers (original en papier).

La feu dame de Ste Colombe est rappellée dans le testament de René de Menthon son fils du 16 juillet 1708. par noble et puissant seigneur messire François de Menthon chevalier, seigr. baron de la Gilliere et [illegible] son mary Père dud. René.

C

René de Menthon produisit ses titres de noblesse devant M. Bouchu, dont la filiation remonte à François de Menton 1er du nom écuier pourvu le 2 aoust 1467 de l'office de Bailly d'aval au comté de Bourg; parmi lesquels titres est énoncé un acte judiciaire du 15 decembre 1635 par lequel dame Claudine de Ste Colombe fut élue tutrice de Jacques son frère, et autres leurs frères et soeurs; sur laquelle production led. René fut maintenu en sa noblesse par Mond. sieur Bouchu le 20 mars 1669.	Jacques de Menton, nommé 1669	N.N.N. 1669

(sa mère) [margin]

Bourgogne au Cab. de l'ordre du St Esprit. Vol. 3 f. 254 /. Voyez aussi le Vol. 4 f. 182 /.

Illustre et puissant seigneur Messire Reyné de Menthon Comte du Pitlieu, et de Montrottier, Baron de la Gyliere, et de Rayria, seigneur de Dinginavés, Villebonatrales, Baumont, Bourbonges, Corman, Chastetoche, petit Guesil la Chiesaze, conseigneur [illegible] Mornay, Chaffene et Fontuany, a joui par contrat passé le 7e jour du mois de febvrier 1679. devant N. Badollier de Clairecamp, Residence [illegible]

Julien

BIBLIOTHÈQUE ROYALE

Julien notaire étant au Chateau et maison forte de Rosy, Illustre et généreuse damoiselle Marguerite de Meyria agissante du Consentement et authorité d'Illustre et généreux Seigneur Messire François de Meyria son père, Baron de Rosy, Coulongeon, Lomont, Grandmont &c.ª dans lequel Contract elle est dite fille de la feüe dame Md d'Andelost &c.ª (Grosse en papier signée du dit notaire insinuée et legalisée.)

Messire René de Menthon est Rappellé avec dame Marguerite de Meyria dans un Inventaire des titres, produits par damoiselle Marguerite Bernardine de Menthon leur fille p.r être reçue dans l'abbaye Royale des Dames de Lons le Saunier, verifié par les Commissaires à ce nommés le 7 septembre 1698. (original)

Messire René de Menton Chevallier Comte du dit lieu et de Montrotier, Baron de la Gelliere et d'Heyriat, seigneur de Vingyes, Naves, Ville, Bonattrait, Beaumont, Boubonges, Courmont, le Petit Greisy, Chavaroche, la Chiesay, Conseigneur de Sontverré et Morney, Gentilhomme ordinaire de la Chambre de S. A. R. fit son testament mistique reçu par marchand notaire dans le chateau de Menthon, le 16e juil.
1708 par lequel il voulut être inhumé au Tombeau des seigneurs de Menthon ses predecesseurs dans l'Eglise de Vingye, fit des legs pieux, laissa l'administration et gouvernement de ses enfans, et de ses biens à Illustre dame Marguerite de Meyria sa chere epouse; deffendit tous Cachettements (scellés) et Confection d'Inventaire, soit dans ses terres de Savoye, soit dans celles de France; fit des legs particuliers à R.de dame Marguerite Bernardine de Menthon sa chere et bien aimée fille Religieuse professe dans l'abbaye Royale des Dames de Lons le Saunier au Comté de Bourgogne, à Illustres Gabriel et Joseph de Menthon ses chers et bien amés fils; Rappella ses Petits enfans, fils et filles nés du mariage de feüe demoiselle Claude Jacqueline de Menthon sa fille, savoir illustre seigneur Messire François Joseph de Viry Comte de la Val d'Isere, damoiselle Antoinette sa soeur et Damoiselle Marguerite Marquise de Sucinge; ordonna l'Execution des fondations faites par feüe dame de Ste Colombe sa mere, aux Chapelles fondées dans les Eglises de Viriat et de Southonnax par son testament du 11 fevrier 1676, et Institua son heritier universel Messire Bernard de Menthon son cher et bien amé fils ainé avec substitution graduelle en cas de deces sans enfans males &c.ª. Ce testament clos et Cacheté le meme jour 16 juillet 1708, par le dit Notaire, fut ouvert devant le juge du Comté de Menthon le 2 may 1709 au lieu et Chateau de la Menthon, lu et publié par m.re Pierre François Tinjod greffier sur la remise et à la Requisition d'Illustre seigneur Messire Bernard de Menthon, Comte du dit lieu fils du testateur (. Copie Collationnée en Parchemin delivrée le 12 decembre 1760 par Fontaine Notaire Royal de la Ville de Bourg en Bresse sur l'expedition originale des d. Testament et Sentence d'ouverture delivrée par le d. S. Tinjod Greffier le 10 juillet 1709; laquelle Copie Collationnée a été Controllée le 12 decembre 1760, et au dos d'icelle est un Requisitoire fait le 13 Xbre 1760 par Messire Anne Bernard François de Menthon, Baron de Rosy et Cholongeon &c.ª soin l'autorité de son Curateur, pour faire publier et enregistrer le d. Testament au Baillage de Bresse à cause de la substitution y portée, signé de Strange de Cirsie, Menthon de Rosy et mayis; V.a les Conclusions du Procureur du Roy; l'ordonnance du juge, et le Certificat de lecture, publication et Enregistrement d'iceluy du 12 janvier 1761 signé Duclot et Sallé; Verifié par les Commissaires du Chapitre de St Louis de Gigny le 17 janvier 1771.)

Messire René Comte de Menthon et de Montrotier et autres terres est Rappellé Comme ayant testé le 6 juillet 1708, et avec dame Marguerite de Meirias dans un accord fait entre leurs enfans sur le fait des legs portés au d. testament, et en celui de la d.e dame, par acte passé avant Renard notaire a Chambery le 6 may 1729 (grosse en papier)

Feu Messire René de Menthon, Comte du d. lieu de Montrotier et autres places est Rappellé avec feue Dame Marguerite de Meyrias Baronne de Rosy et Cholonjon dame de Chantmont et autres places dans le Contrat de Mariage de Messire Gabriel de Menthon Chevalier &c.ª leur fils, du 11 fevrier 1708. (grosse)

Messire Bernard de Menthon fils ainé institué heritier universel 16 juillet 1708. Messire Bernard Comte de Menthon et de Montrotier Baron de la Gilliere et d'Heirial &c.ª fit un accord avec Gabriel son frère le 16 may 1729. grosse — il reçut quittance en suite du d. Gabriel son frère le 19 7bre 1732 (original)	Illustre Gabriel de Menthon fut legataire particulier par le testament de son père du 16 juillet 1708. Messire Gabriel de Menthon Baron de Rosy, Collonjeon, Seigneur de Laumont et Grandmont &c.ª habitant au d. Rosy en Franche Comté fit un acord le 16 may 1729 devant Renard Notaire de Chambery avec Messire Bernard de Menthon son frère ainé sur le fait du legs de 18000.lt de France fait au d. Gabriel dans le testament de leur père du 6 juillet 1708 et de l'institution à lui faite par dame Marguerite de Meirias leur mère, dans la somme de 20000.lt sur les terres et Baronnies de Rosy, Colongeon, Laumont, Grammont et autres terres situées en France &c.ª Grosse en papier signée du d. notaire.	Illustre Joseph de Menthon legataire 16 juillet 1708	Marg.te Bernardine fut ses preuves le 7 7bre 1698 pour être reçue à l'abbaye Royale de Lons le Saunier (original) Religieuse en cette abbaye legataire de son père le 16 juillet 1708.	feue dlle Claude Jacqueline de Menthon Rappellée avec ses enfans legataires 16 juillet 1708.

Messire

Messire Gabriel de Menthon, Chevallier Seigneur Baron de Rosy et de Tholonjon, Seigneur de Lhaumont Grandmont, de la Villeneuve en partie et autres places, Epousa par Contract passé au Chateau de Lionniere le 11 fevrier 1736, devant Etienne Seipiriat Notaire Royal de la Ville de Chaffon, demoiselle Anne Jeanne de Damas fille de Messire Regnaud Comte de Damas Chevallier Seigneur de Lionniere, de Chaffaud et autres places et de feue Dame Dame Marianne de Seytu[illegible] (Grosse en parchemin signée du dit Notaire)

Messire Gabriel de Menthon, Baron de Rosy Toulonjon, Seigneur de Lhaumont Grandmont Lyonniere Chaffeaux et autres lieux, et dame, dame Anne Jeanne de Damas son Epouse, demeurant en leur Chateau au d. lieu de Rosy au Comté de Bourgogne, acquirent de Joseph Bozzet et sa femme, par Contract passé le 7 juillet 1748 devant Moreau Notaire Royal a St Etienne du Rosy, un bois taillis situé rierre le territoire de Lyonniere moyennant la somme de 325.lt (Grosse en papier signée du d. notaire)

feu Seigneur Gabriel Comte de Menthon, et feue dame, dame Anne Jeanne de Damas sont rappellée dans le Contract de Mariage de messire Anne Bernard François, Comte de Menthon leur fils, du 23 Janvier 1760

feu Messire Gabriel Comte de Menthon, est Rappellé, avec dame Madame Anne Jeanne de Damas dans un accord, fait entre messire Anne-Bernard-François Comte de Menthon leur fils, et les dames ses soeurs le 27 Janvier 1770.

Mre Anne Bernard-François de Menthon Barron de Rozy et Tholonjon seigneur de Lomont Grammont et autres lieux de l'autorité de Mre Debrange son Curateur, requit le 13 7bre 1760 la publication et enregistrement au Baillage de Bourg en bresse du testament de son ayeul et signa le requisitoire avec son d. Curateur et majeur son procureur et sur les Conclusions du Procureur du Roy du 17 du d. mois, signées Paradis, par lettre de l'ordonnance du juge du 10 janvier 1761 le testament fut publié et enregistré à cause de la substitution y portée en exécution de l'ordonnance suivant le certificat du greffier signé Duclos, scellé et visé par les Commissaires du Chapitre de St Louis de Rigny le 27 janvier 1771 (original en parchemin au bas de la copie collationnée du d. testament et de la sentence d'ouverture d'iceluy.)

Madame Anne Louise de Menthon Chanoinesse Comtesse du noble Chapitre de Neuville en Bresse 1770

Mad^e Claudine Bernarde de Menthon Chanoinesse Comtesse du noble Chapitre de Neuville en Bresse 1770

Messire Anne Bernard François Comte de Menthon, Chevalier, Seigneur de Rozy

Rozy, Tholongeon Grammont Laumont, Lyonniere Chaffaut et autres places procédant de l'autorité de Messire Joseph Marie de Brange Chevalier Seigneur de Civriac, Parignolles et autres lieux son Curateur judiciel Epousa par Contract passé au Chateau de Meximieux le 23 Janvier 1760 devant Didier Notaire Royal reservé pour Meximieux en Bresse, demoiselle Marie Charlotte de Roquet de Meximieux fille mineure de Messire Guy françois Baltazard de Roquet de Mongeffond, Chevalier marquis de Meximieux, Seigneur des d. lieux, Perouges, Coffiat, Servilia, et autres places et de feue dame, dame Jeanne-Marie Legouz (Grosse en parchemin, signée du dit Notaire)

Messire Anne Bernard-François Comte de Menthon, Baron de Toulonjeon Seigneur de Rosy Grandmont Lougmont, Lyonniere, Chaffaux et autres places, est nommé avec dame dame Marie Charlotte de Roquet de Meximieux, dans l'extrait de Baptesme de M. Marie-Bernard Emmemond, leur fils, du 9 Juillet 1766.

Messire Anne Bernard François Comte de Menthon Chevallier Seigneur de Rozy et autres places heritier testamentaire tant de feu messire Gabriel Comte de Menthon à la forme de son testament mistique du 29 Juillet 1760 que de dame Madame Anne Jeanne de Damas ses pere et mere; fit un accord le 27. Janvier 1770 devant Meurier Notaire Royal au Baillage de Bresse Resident et reservé à Chatillon les Dombes, avec Mesdames Mesdames Anne Louise, et Claudine Bernarde de Menthon Soeurs germaines du dit Seigneur toutes deux Chanoinesses, Comtesses du noble Chapitre de Neuville en Bresse, par lequel accord ils fixerent les droits légitimaires des d. Demoiselles suivant les d. testaments à chacune 18000.lt moyennant lesquelles sommes elles se tinrent dûement proportionnées dans les biens délaissés par leurs d. pere et mere (Grosse en papier signée du d. notaire et [illegible])

Anne François Bernard de Menthon de Lionniere Seigneur de Rosy et Thoulongeon au Comté de Bourgogne Sindic général du Corps de la Noblesse de la Province de Bresse fit foy et hommage au Roy en la Chambre des Comptes de Bourgogne et Bresse le 26 Juin 1772 pour raison de sa terre et seigneurie de Grammont située en la paroisse de Cuiziat au Païs de Bresse, relevante de Sa Majesté à Cause de son d. Païs (original en parchemin signé Cinqfond. Collationné Guiard, plus bas par le Roy a la Relation des gens de ses Comptes Chisseret, Vu au sceau, Deroyo et scellé)

Mr Anne François Bernard de Menthon Chevalier de l'ordre Royal et militaire de St Maurice et Lazare de Savoye Seigneur de Roby Germagnat Toulongon et Lomont au Comté de Bourgogne, de Lyonniere

Grandmont,

Grandmont et Chaffaut en Bresse, sindic de la noblesse du même pays, fut reçu par arrest de la Chambre des Comptes de ce pays à Dijon, du 5 decembre 1776 a faire par son procureur foy et hommage au Roy à cause de son heureux avènement à la Couronne pour raison des terres et seigneuries de Lyonnière et de Grandmont./ Expedition originale en parchemin signée Cinq Sous./ à laquelle est jointe l'attache de la reception du d. foy et homage par l'un de ces Conseillers auditeurs en la d. Chambre, Commissaire d'icelle signée Petit./ original en parchemin./

Marie Bernard Ennemond né le 8 Juillet 1766 fut Baptisé le lendemain, en l'Eglise parroissiale de Chavannes en franche Comté Diocèse de St Claude./ Extrait signé Royer Curé et Legalisé./

Il aspire à une sous lieutenance

Certificat expedié le 14 avril 1784./

Mérault

1

2776

BIBLIOTHEQUE ROYALE

Merault

Porte d'azur au Chevron d'or accompagné de trois molettes de mesme, celle de la pointe surmontée d'une molette d'argent

Mr. d'Hozier l'oncle pretend que la famille des Merault est originaire de Chateaufort proche l'abbaye de Gif et qu'elle descend d'un Notaire ou Tabellion de ce Lieu qui vint s'establir a Paris et qui fut pere de Jean Merault qui suit.

Jean Merault l'ainé Sr. de Pomey marchand bourgeois de Paris enterré en l'Eglise du St. Sepulcre a Paris en 1585. avoit epousé Nicole **le Brun**, dans un pretendu contract de Mariage du 17. Janvier 1563. produit a Malte par Mr. de Villacerf il est qualifié Claude Merault Ecr. Sgr. d'Origny, et sa femme Nicole le Brun, pour servir a la preuve de Pierre Gilbert Colbert 2e. fils du marqs. de Villacerf 1er. maitre d'hotel de la Reine, receu chev. de Malte en 1676. lequel etoit fils de Genevieve Larcher, la d. Genevieve Larcher fille de Marie Merault, la dite marie fille de Claude Merault auditeur des comptes en 1594.

Dans ce mesme contract de Mariage on luy donne pour frere Pierre Merault, qualifié seigneur en partie d'Origny

Honorable homme Mr. Jean Merault le Jeune marchd. Bs. de Paris et marié **Boucher** sa femme vivants ensemble le 12. fevrier 1587. il est qualifié Tresorier de Mme. la Duchesse de Guise, mourut du Pere de Guise tué a Blois en 1588. ès années 1594. 1598. et 1602.

Catherine Merault mariée 1o. a Antoine **Pilon**, 2o. a Pamphile de **la Cour**, marchd. bourgeois de Paris.

Noble homme Pierre Merault marchd. Bs. de Paris l'an 1583. puis Receveur des Consignations des Requestes du Palais es années 1595. 1607. 1615. et 1620. il fut institué Correcteur en la Chambre des Comptes de Paris par Lettres du 26. avril 1597. dont il presta serment le 25. Juin suivant, il se demit de cette charge en 1600. a cause de l'incompatibilité de son office de Recr. des Consignations des Requestes du Palais, il avoit epousé Catherine **Charpentier**, avec laquelle il etoit marié des l'an 1585. fille de Michel Charpentier Notaire au Chatelet de Paris, alias fille de Claude Charpentier avocat au Parlement et Marie Briard.

Claude Merault Sr. de la Fosse, institué auditeur en la Chambre des Comptes de Paris par lettres du 21. Juin 1594. et receu le 20. Juillet suivant, fut Eschevin de la ville de Paris le 16. aout 1612. etoit tuteur des enfans de Jacques Merault son frere en 1626. il avoit epousé Jeanne le **Conte** de Montauglan, morte veuve le 17. mars 1633. fille de Jean le Conte marchd. vendeur de Marée, et Eschevin de la ville de Paris et de Catherine des Marets

Jacques Merault Conr. au grand Conseil puis Mre. des Requestes a fait la branche des Sgrs. de Villiers et de Villeron suit a la lettre **D.**

Claude Merault tenu sur les fonts de baptesme en 1602 par Catherine Charpentier sa tante, mort jeune.

Catherine Merault mariée avec Claude **Galland** Sgr. de la Gadiere, audit. en la Chambre des Comptes a Paris en 1642. et auparavant eschevin en 1638. fils de Jean Galland marchd. grossier mercier et de Marie Boisleve (?), il etoit veuf dès l'an 1670.

Elisabeth Merault religieuse.

Marie Merault mariée 1o. a Leon **Foureau** secretaire du Roy et des finances receu en 1612. et controlleur general des guerres, mort en 1620. 2o. par contract du 25. aout 1620. avec Michel **Larcher** Sgr. d'Olizi, d'Esternay, et de Chastillon President en la Chambre des Comptes de Paris mort le Juillet 1634. et elle le may 1637. ayant fait le 7. avril precedent son second mariage entre autres enfans Genevieve Larcher femme d'Edouard Colbert marqs. de Villacerf 1er. maitre d'hotel de la Reine Marie Therese d'autriche, lequel produisit le contract de Mariage dont il est fait mention au commencement de cette genealogie dans la preuve de Pierre Gilbert Colbert son 2e. fils receu Chevalier de Malte en 1676.

Jerome Merault fut premierement Conr. du Roy maistre des Comptes et General des aides en Bourgogne et Bresse, puis receu Conr. au Parlement de Dijon le 27. mars 1638. et avocat general de la Cour des aides a Paris pourveu par lettres du 14. mars 1647. et receu le 9. avril suivant, mort en 1657. il avoit epousé Elisabeth **Bachasson** qui se remaria apres sa mort le 3. avril 1659. a Mathieu Barbin Baron de Broyes elle mourut le 20. Juin 1703. agée de 90 ans et fut inhumée le 21. a St. Severin sa posterité suit a la lettre **A.**

Nicolas Merault a fait la branche des Sgrs. de Gif suit a la lettre **B.**

Pierre Merault interessé dans les affaires du Roy puis fermier general des gabelles de france maitre d'hotel de la Reine marie de Medicis receu secretaire du Roy M. C. de Fce. et de ses finances le 2. mars 1634. il fit une fortune tres considerable dans les fermes des Gabelles, et acquit les seigneuries de Bonne, Vaucelas, Corbeville, Gif, dans le voisinage de Chateaufort dont il se qualifioit Vicomte hereditai il mourut en sa maison rüe St. Louis paroisse St. Gervais d'une oppression de poitrine le 2. fevrier 1664. agé de 83 ans et inhumé dans l'eglise des Minimes de la place Royale dans la voute de la chapelle dediée a St. Joseph ayant fait un testament le 21. Janvier precedent receu par Bivet et Laurent notres. au Chatelet de Paris par lequel il laisse son legataire universel Nicolas Merault son frere, il avoit epousé Anne **Glué** morte sans enfans paroisse St. Gervais le 26 aout 1679. et inhumée aux minimes de la place Royale le 27.

Jacques Merault Tr. general des finances au bureau des finces. de Soissons, il avoit epousé en 1605. Marguerite **Colbert** remariée en 1627. a Denis Marin Sgr. de la Chasteigneraye Intendant des finances, fille de Jean Colbert Sgr. du Terron et de Marie de Bigneicourt, il mourut en 1625.

Jean Merault suit a la lettre **C.**

Marie Merault mariée avec Julien **Brodeau** celebre avocat au Parlement de Paris mort le 19. avril 1653. elle mourut sur la paroisse saint Jacques de la boucherie le 8. septemb. 1653. et fut inhumée le 9. en l'Eglise de St. Sepulcre.

Genevieve Merault mariée en 1626. a Abel de Ste. marthe Sgr. d'Estrepied Conr. d'Etat garde de la biblioteque du Roy a Fontainebleau mort a Poitiers en 1652. agé de 82. ans et elle morte en Janvier 1651.

Marguerite Merault mariée avec Antoine de **Larche** conr. du Roy Lieutenant general du Bailliage du Palais, puis des eaux et forest de la table de marbre du Palais

Elisabeth Merault religieuse aux Cordelieres du faux bourg St. Marceau, legataire de 50l. de pension viagere par le testament de Pierre Merault son frere du 21. Janvier 1664.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

A.

Jerome Merault ch.er Sg.r de Boinville, Baron de S.t Denis des Coudrais au diocese du Mans Comte de la Greve, fut d'abord receu Con.er au Chatelet en 1662. puis Con.er au Parlement de Paris en la 4.e Chambre des Enquestes le 26. Juin 1668. monta a la Grand Chambre en 1698. et mourut au mois de Novembre 1701. agé de 69. ans. il avoit epousé en premieres noces a l'age de 21. Magdeleine francoise **Seruin** morte a Paris rüe de Guenegaud paroisse S.t André des Arts le 16 fevrier 1691. et inhumée le 16. aux Augustins reformés du fauxbourg S.t germain, elle étoit fille de René Louis Seruin Sg.r Comte de la Greve Baron de S.t Denis des Coudrais Con.er au Parlement de Paris et grand Bailly de la Ville de Chartres et de Charlotte de Vassan fille de Jacques de Vassan Sg.r de Moreau T.er des parties casuelles. et en secondes Noces le Juin 1692. Marie **Ceberet** veuve de Jean baptiste Soyrot Sg.r d'Amaes, Maistre d'hotel du Roy, morte a Paris le 14. Juin 1714. et inhumée le 18. a S.t Germain de l'Auxerrois

Madeleine Elisabeth Merault Mariée le Juillet 1701. avec Xérien de **Nouince** Sg.r d'Aubigny Con.er au Parlement de Rouen

Marie Charlotte Merault née le 9. et baptisée le 11. Septembre 1679. a S.t André des Arts. mariée dans la meme Eglise le 17. avril 1709. avec Louis Simon de **Courtoux** ch.er capitaine de Cavalerie au Regiment de la Motte.

Jerome Merault né le 10. et ondoié le 17. oct.bre 1681. et baptisé a S.t André des arts le 19. aoust 1682. Ch.er Sg.r Comte de la Greve et Sg.r Baron de S.t Denis des Coudrais receu Con.er du Roy (en son Grand Conseil) le 1702. puis Procureur General en la meme Cour le 6. may 1722. il fut marié a Gif diocese de Paris le 1717. avec Elisabeth henriette **Racine** dame Doüairiere de Gif, veuve de Jean francois Merault Sg.r de son cousin issu de germain, et fille de Michel Racine Receveur gen.al des finances d'Alencon et de Petronille Vanderlinde, elle mourut d'une apoplexie qui luy fit d'abort perdre connoissance, le 23 avril 1760 heure du matin et fut inhumée le 24. au soir en l'Eglise des Minimes de la Place Royale ou M.rs Merault ont leur sepulture +

Louis Merault baptisé a S.t André des arts le 24. 1687 tenu sur les fonts de baptesme par Madeleine Elisabeth Merault sa sœur

\+ elle fut mise dans un cercueil de plomb sur lequel on souda une plaque de cuivre contenant l'Inscription suivante

Dame marie Elizabeth Racine; veuve de M.re Jean François Merault ch.er Seigneur de Gif. Epouse de M.re Hierosme Merault Chevalier Conseiller d'Etat, ancien Procureur general du Grand Conseil et Con.er d'honneur; decedée le 23. avril 1760. agée de soixante trois ans.

ledit Jerome Merault mourut en la maison de Presiteur du Metz son gendre rüe de Richelieu le decembre 1751. agé de 70. ans et fut inhumé le 4. suivant en l'Eglise des minimes de la place Royale.

N le

Merault née 1718. morte jeune

Petronille Michelle Merault fille unique née mariée la nuit du 4. fevrier 1740. dans la Chapelle de de Maisons rüe S.te Avoye chés M.r le marquis de Rasigny oncle Maternel a cause de Marie Albertine Racine sa femme avec Antoine Lambert **Masson** Sg.r Conseiller Con.er du Roy en ses C.eils President en la Chambre des Comptes de Paris, fils d'Antoine Masson de la Ville d'Orleans secretaire du Roy maison C.ne de fr.ce et de ses finances receu le 14. decembre 1724.

C.

Jean Merault cinquieme fils de Pierre Merault et de Catherine Charpentier, fut Institué Con.er du Roy et auditeur en la Chambre des Comptes a Paris par lettres du 27. avril 1631. et receu le 6. Septembre suivant, mort en 1644. il avoit epousé Marthe **Goury** fille de Jacques Goury Auditeur en la Chambre des Comptes a Paris et de francoise Baudet, elle mourut rüe pavée paroisse S.t Paul en son convoy a huit heures du matin le 6. Septembre 1695. dou il fut ensuite transporté aux Minimes de la Place Royale ou il est inhumé.

Pierre Merault receu Con.er au Parlement de Metz fut Institué Legataire pour moitié avec Jean son frere d'une somme de quarante mille livres par le testament de Pierre Merault leur oncle du 31. Janvier 1668. il mourut le 4. mars 1677. et fut inhumé le 6. aux Minimes de la Place Royale

Jean Merault Tresorrier de france au bureau des finances de la Generalité de Bourges fut present au mariage de la dame de Courtoux sa cousine issüe de germain le 17. avril 1709. et a celuy de Jean francois Merault Sg.r de Gif le 28 fevrier 1711. il mourut a Paris le 21. Septembre 1714. et fut inhumé le 22. aux Minimes de la place royale

Catherine Merault étoit femme l'an 1687. de Pierre de **Bonnaire** Ecuier Sg.r de Marre Con.er du Roy Correcteur en la Chambre des Comptes a Paris receu le 27. Juillet 1661. mort le 17. may 1706.

N vivante fille l'an

M depuis Religieuse

B.

Nicolas Merault Vicomte hereditat de Chateaufort Seig.r de Gif. Institué maitre ordinaire en la Chambre des Comptes de Paris par lettres du 7. may 1626. receu le 21. Juin suivant fut Institué Legataire Universel par le testament de Pierre Merault son frere du 31. Janvier 1668. il avoit epousé le 22. Juillet 1636. Marguerite **Cornuel** fille de Nicolas Cornuel Con.er secretaire du Roy President tresorrier de France au bureau des finances de Chaalons et de Marguerite Baillet. il mourut paroisse S.t Paul le 28. Juin 1677. et inhumé le 29. aux Minimes de la Place royale.

Claude Merault baptisée a S.t Jean en greve le 4. aoust 1637. mort garcon le Janvier 1654. (ch.er Vicomte de Ch.)

Pierre Merault baptisé a S.t Jean en greve le 14. novembre 1638. ch.er Vicomte de Chateaufort, Sg.r de Gif. de Moulon &.a fils unique par la mort de ses freres, et seul heritier de son pere fut receu Conseiller au Parlement de Paris en la premie.re ch.bre des Enquestes le 17. Juillet 1663. fut Chancelier des ordres de Notre Dame du Montcarmel et de S.t Lazare de Jerusalem. il mourut subitement a Paris d'une apoplexie de sang, paroisse S.t mery le 19. decembre 1684. agé de 46. ans, et fut inhumé le 21. suivant aux Minimes de la Place Royale, il avoit epousé le 20 avril 1662. Elisabeth de **Guenegaud**, fille de Jean françois de Guenegaud ch.er Sg.r des Brosses Con.er du Roy maitre ordinaire en la Chambre des Comptes a Paris, ou il fut receu le 21. novembre 1637. et de Marie Jeanne Gargant. il mourut en la maison de son fils rüe S.t Louis paroisse S.t gervais le 17

Nicolas Merault baptisé a S.t Jean le 5. fevrier 1640. mort jeune

Jacques Merault baptisé a S.t Jean le 14. mars 1642. mort jeune

Anne Elisabeth Merault née le 9. mars 1663. morte agée de 47. ans chés sa mere rüe S.t Louis paroisse S.t gervais inhumée aux Minimes de la Place royale le 27. Janvier

Marie anne Merault baptisée sous le nom de marie seulement le 29. Septembre 1664. née le Jour precedent, dite M.elle de Chateaufort, vivante fille en fevrier 1740

Jean françois Merault né le 10. et baptisé le 12. novembre 1665. receu ch.er de S.t Lazare de Jerusalem et de Notre Dame du mont Carmel en 1701. fut marié sous le nom de Messire Pierre Merault Ch.er Sg.r de Gif le 28. fevrier 1711. avec Elisabeth henriette **Racine**, fille de Michel Racine Ecuier Receveur gen.al des finances d'Alençon et de Petronille Vanderlinde il mourut le sa veuve se remaria en 1717. avec Jerome Merault Con.er au grand Conseil cousin issu de germain de son deffunt mary.

Anne Valerie Merault née le 19. et baptisée le 20. Juin 1668. a fait profession de religieuse.

Marie Ursule Merault dite M.elle de Villaré née le 22. et baptisée le 23. octobre 1669. morte fille en 1738.

Jean Claude Merault né le 8. et baptisé le 10 Janvier 1671. mort sans alliance en 1706.

Michel Jean Merault né et baptisé le 17. fevrier 1717. vivant garçon en fevrier 1740. Ch.er Seigneur de Gif. epousa en cette qualité en l'eglise de Saint Eustache le 18. Janvier 1751. ~~N~~ N de **Verduc** fille de Yves de Verduc Greffier en chef du Grand Conseil Secretaire du Roy

Il mourut a Gif le 20 Sept.bre 1757.

D.

Jacques Merault quatorzième fils de Jean Merault l'ainé S.r de Bouzy et de Nicole le Brun fut receu Conseiller au grand Conseil puis maitre des Requestes ordinaire de l'hotel du Roy le 31 Janvier 1602. il avoit épousé Marie Sachot.

Jean Merault ch.er Seig.r de Villiers le Bacle et d'Ammonville près Chateaufort premierement receu Con.er au Parlement de Metz puis Conseiller au Parlement de Rouen en 1658. et mourut le Janvier 1681. il avoit epousé en 1656 Marie Yuelin morte le 10. Juillet 1699. et inhumée le 11. a S.t Paul, fille de Guillaume Yuelin medecin ordinaire du Roy et de la Reine et d'anne Galland. Pierre Merault fermier general des Gabelles son cousin germain luy legua par son testament du 31. Janvier 1664. la somme de 4000.# pour la conserver a son fils ainé jusqu'a ce qu'il fut en charge ou marié, ou agé de 25 ans

Marguerite Merault mariée a Roger Camus Sg.r de la Chapelle en beauce des Sg.rs de Baguels.

Alexandre René Merault ch.er Sg.r de Villiers le Bacle, Coie, Ammonville, Montminard et par acquisition de Villeron près Louvres en Parisis, fut receu avocat du Roy au nouveau Chastelet de Paris en 1674. puis Conseiller au Parlement de Paris en la 5.e chambre des Enquestes le 30. avril 1681. il se qualifie Sg.r de Villeron, Coie, Ammonville et Montminard. il avoit epousé en 1.eres Noces le Elisabeth Le Boistel fille de Pierre le Boistel Sg.r Vicomte d'ambrieres Con.er Secretaire du Roy premier Commis de M.r le Tellier Ministre d'Etat et de Florimonde Bonnet, et en secondes Noces le novembre 1705. Marie Susanne Fornier, morte le 26. fevrier 1716. et inhumée le 27. a S.t Jacques du haultpas. fille de Claude Fornier Sg.r de Montagny President des Tresoriers de france, et grand Voyer en la Generalité de Paris et de Susanne Guillier. il mourut étant Conseiller honoraire en la grand Chambre le 10. fevrier 1718. et fut inhumé le 11. a S.t Paul sa paroisse.

.. Merault mort garde marine.

Du 1.er Lit

- Jean Merault.
- René Merault ch.er Sg.r de Villeron, d'Ammonville, de Coie, de Montminard &c. receu Con.er au Parlement de Paris en la 4.e Chambre des Enquestes le 14. Juin 1714. avoit epousé le mars 1715. Charlotte Marie anne de S.t Martin fille d'Armand de S.t Martin Ch.er Seigneur de Tauvray Con.er au Parlement de Paris et d'Elisabeth anne le Clerc de Lesseville. il mourut rüe S.t Claude au marais paroisse S.t Gervais le 28. decembre 1719. et fut inhumé en sa terre de Villeron. sa femme mourut aussi rüe S.t Claude le 4. fevrier 1721. agée de 24. ans. et fut portée le 5. a Villeron pour y estre inhumée auprès de son Mary.
- Paul Merault Prestre mort le 21. may 1709. agé d'environ 26 ans.
- Charles Maurice Merault mort le 10. fev.r 1709. agé de huit ans et inhumé a S.t Sulpice.
- Marie Merault fille l'an 1707.

Du second Lit

- Elisabeth Catherine Merault née le 23. novembre 1707. et baptisée a Saint Sulpice.
- Jerome Merault né le 22. Sept.bre 1706. et baptisé a S.t Sulpice. mort.
- Claude René Merault né le 28. Septemb. 1707. mort le 7. decembre 1710.
- Denise Therese Merault née le 22. avril 1709. et baptisée a S.t Sulpice.

* René Merault President des Tresoriers de france a Paris et du Bureau des finances et Chambre du Domaine a Paris receu en 1740. il a epousé

Charles René Merault né ch.er Sg.r de Villeron &c.a receu Con.er au grand Conseil le 26. avril 1736. puis Maitre des Req.tes de l'hotel du Roy le 30. decemb. 1739. non marié en decembre 1751. President au Grand Conseil par commission pendant les années 1747. 48. 49. 50. et 51.

Madeleine Charlotte Merault

Charlotte Marie anne Merault

Merceron

2777

Extrait de la Vie de Guillaume Menage fol. 136.

Merceron.

Jacques Merceron Natif de la Ville de Poitiers s'habitua à Paris et y Epousa 1°. Catherine Noyau, fille de Mathurin Noyau ; 2°. N..... Charron, dont Germain Merceron, Chanoine de l'Eglise d'Angers, et Abbé de Toussaints d'Angers, et Robert Merceron, Receveur des Tailles de Chaumont en Bassigny.

1er lit — 2e. Lit.

- Claude Merceron épse 1°. Jean Mallon, 2°. Jean Bouchard Secretaire du Roi ; elle eut du 1er.
  - Jean Baptiste Mallon Cons.er et Aumonier du Roi et Prieur de Cattan.
- Geneviève Merceron épse Claude le Mercier
  - Catherine le Mercier épse François Villant.
  - Marie le Mercier femme d'Estienne Levesque.
    - Germain Levesque Vicaire Général en Poitou de l'Ordre de Clairvaux
    - François Levesque avocat au Parlement
- Catherine Merceron Epouse Jean Arnaule.
- Marie Merceron Epouse N...... Basseau de la Ville de Poitiers.
  - N...... Basseau, Prieur du Louvre de Laval.
- Germain Merceron Chanoine de l'Eglise d'Angers et Abbé de Toussaints d'Angers.
- Robert Merceron Receveur des Tailles dans Chaumont en Bassigny.

BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE MAN.

Merceron. à Nantes en Bretagne.

Pierre Merceron, Sieur de la ~~Sobrinière~~ Bruinière demeurant à Nantes, s'est désisté de la qualité de Noble et a payé 100.# le 18 septembre 1668.

D'azur au Chevron d'argent accompagné en Chef de deux Etoiles, en pointe d'un Coeur le tout d'or.

(~~armorial de Bretagne folio 68.~~) Delamaroust 3°

Arrest du Conseil d'Etat de 1636, qui décharge le S.r de la Sobrinière de la [illegible] francs fiefs.

BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE MAN.

89. 4

Maceron de Bellanton, originaire de Bretagne, établi à S^t. Domingue, puis à Paris.

Armes:

[illegible]

Jacques Maceron [illegible] (Reg.)

Michel [illegible] Maceron [illegible] 1686 [illegible] Vergos. [illegible]

[illegible] Maceron fut [illegible] 1680. (Reg.)

[illegible] Maceron, [illegible] de Bellanton [illegible]

[illegible] 1687. [illegible]

[illegible] Maceron [illegible] Bellanton [illegible]

[illegible]

Jean Maceron [illegible] 1687 [illegible]

[illegible]

[illegible] Bellanton [illegible] S^t. Domingue [illegible]

Jean Maceron de Bellanton [illegible] S^t. Domingue [illegible]

[illegible] Bellanton [illegible]

[illegible]

Maceron fut nommé lieutenant [illegible] S^t. Domingue [illegible] (ac.)

[illegible] Maceron [illegible] Boissonnière [illegible]

[illegible] S^t. Domingue [illegible]

[illegible] 1766. (ac.)

[illegible] 1769. (ac.)

[illegible] Maceron [illegible]

[illegible] S^t. Domingue [illegible] Marie [illegible]

Boissonnière

[Stamp: Bibliothèque Impériale]

[illegible] ... 27 mai 1769. ([illegible])

[illegible] 1772. ([illegible])

[illegible]

[illegible] 1776 [illegible] 1777. ([illegible])

[illegible] 1758. ([illegible])

[illegible]

[illegible]

[illegible] 27 mai 1769 [illegible]

[illegible]

[illegible] 1788. ([illegible])

[illegible] 1772 [illegible]

[illegible] Mercier [illegible]

[illegible] 1776 ([illegible])

[illegible] 1776. ([illegible]) [illegible] 1777 ([illegible])

[illegible] 1778. ([illegible])

[illegible] 1779 ([illegible])

[illegible] 1785. ([illegible])

[illegible] 1785, [illegible]

[illegible] ([illegible])

[illegible] 1785. [illegible] ([illegible])

[illegible] 1785. ([illegible])

[illegible] 1787. ([illegible])

[illegible] 1788. [illegible] ([illegible])

3

j'ai suivi votre conseil, monsieur et sans beaucoup de peine j'ai trouvé ma généalogie avec les pièces à l'appui, extraits mortuaires baptistaires, célébrations de mariage j'aurai l'avantage de vous voir dimanche entre une heure et 2.

votre très humble serviteur,

Léon de Meraon

7. février 1817.

BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE MSS

Rue Montmartre, vis-à-vis le marché Saint-Joseph, n°. 131.

LE S^r. JOUVE,

EXPERT DENTISTE,

Tient un assortiment d'objets à l'usage et l'entretien de la bouche, avec la manière de la soigner soi-même, afin d'éviter les inconvenients du défaut d'expérience. Il tient aussi des dents postiches, prêtes à poser aux personnes qui en auraient besoin. On trouve chez lui une liqueur Odontalgique, guérissant les dents radicalement, dont il est seul dépositaire et inventeur.

A PARIS.

BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE MSS

7

Joseph Louis Jean Bte Germain
né en 1774 Capne d'infanterie
Chevalier de St Louis.

Joseph Louis Lieu Guyane
né à St Domingue le 17 Sept 1783

Rue Montmartre, vis-à-vis le marché Saint-Joseph, n°. 131.

LE S^r^. JOUVE,

EXPERT DENTISTE,

Tient un assortiment d'objets à l'usage et l'entretien de la bouche, avec la manière de la soigner soi-même, afin d'éviter les inconvenients du défaut d'expérience. Il tient aussi des dents postiches, prêtes à poser aux personnes qui en auraient besoin. On trouve chez lui une liqueur Odontalgique, guérissant les dents radicalement, dont il est seul dépositaire et inventeur.

A PARIS.

BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE

Mercy 1

2778

dressée en Decembre 1784. sur titres communiqués

Sous Lieutenant

2

de Mercy en Lorraine

d'or parti au 1er d'une demie aigle eployé de Sable couronné de Gueules et 3 etoiles d'azur mises en chef, et au 2d. au lion de Gueules ./.

Noble Humbert de Mercy demeurant à Rampont, deceda le 26. Novembre 1557. et fut inhumé en l'Eglise dud. Rampont, au Diocese de Verdun. (Copie d'une Epitaphe etant dans lad. Eglise certifiée par le Curé d'icelle et legalisée)

Noble Jean de Mercy fils du precedent (Humbert) fut inhumé en l'Eglise Parochiale de St. Pier Langelé de Verdun, en l'an 1602. (meme Epitaphe)

Jean de Mercy Sr. de Clermordis, assista parmy la Noblesse, à l'assemblée des trois états, tenue à St. Mihiel le 23. 8bre 1571. afin de proceder à la Redaction d'une Nouvelle Coutume, pour le Bailliage dud. St. Mihiel, en execution des Lettres Patentes du Duc de Lorraine, du 23. Aoust precedent ./. (Cayer originale)

Jean de Mercy et Nicole son epouse sont nommés dans les Extraits de Baptesme de Jean et Nicolas, leurs fils des 1er Juillet 1583 et 16. mars 159- — (Ext. d'Egl.)

Jean de Mercy fut baptisé le 1er Juillet 1583. dans l'Eglise de la Paroisse St. Pierre Langelé de Verdun (Ext. du Reg. de lad. Egl. du 10. may 1714. legalisé)

Noble Jean de Mercy Advocat en la Cour de Parlement de St. Mihiel appellant d'une

Nicolas fut baptisé le 16. Mars 159.. (Ext. du Reg. de la Paroisse St. Pierre Langelé de Verdun)

Nicolas de Mercy 1er Capne. de 100. hommes d'Armes à pied au Reg. de Tossé, ensuite Commandant 4. Compagnies restantes dud. Reg. puis nommé par le Duc de La Force Gouvr. de la Lorraine, Premier Capne. de son Regiment et de toute la Garnison de Salins, ensuite Capne. au Gouvt. de Chateau Salin et Commissaire ordinaire d'Artillerie, se retira après 55. ans de service en la Ville de Verdun y mourut le 17. fevrier 1673. agé de 76. ans et fut inhumé dans l'Eglise Paroissiale de St. Pierre Langelé de lad. Ville. (Epitaphe)

BIBLIOTHEQUE ROYALE

d'une Sentence précédemment rendue au Bailliage de Hattonchatel, en faveur des habitans dud. Hattonchatel, obtint un Arrêt dud. Parlement qui annulle lad. sentence dit qu'il appert suffisamment de la qualité de Noblesse assumée par led. appellant . . . . et pour l'avenir le maintient en lad. qualité de Noblesse, nonobstant choses dites et alleguées au contraire &c.
(expedon. origle. delivrée par le Commis au Greffe de lad. Cour.)

Le sr. Mercy Avocat demeurant à Hattonchatel et Dlle. Marguerite de Laubrussel son epouse sont rappellés dans l'acte de tutelle provisionnaire de leurs enfans du 4. 9bre 1638. (expedon. origle.)

Deffunt noble Jean de Mercy Avocat es Cour de St. Mihiel et Damlle. Marguerite Laubrussel, son epouse, sont rappellés dans l'acte de tutelle de leurs enfans du 4. Janvier 1633. (expedon. origle.)

Deffunts noble Jean Mercy et Damlle. Marguerite de Laubrusselle, son epouse, sont rappellés dans le Contrat de mariage d'Anne leur fille du 3. 9bre. 1643. (M. origle.)

Le sr. Jean Mercy fut mis provisionnellement sous puissance de tuteur par Sentence du Bailliage de St. Mihiel du 4. Novembre 1638. Led. sr. de Mercy etoit present. (expedon. origle.)

Le sr. Jean de Mercy Ecuer. epousa par Contrat passé le 1er. May 1646. devant Nicolas La Charette Commis de Garde notte juré au tabellionage de la Chaussée, Damlle. Gabrielle Guichard fille de feu le sr. Anthoine Guichard Me. Echevin en l'hotel de Ville à Metz et de Dlle. Catherine Jennet, sa veuve qui luy donna en faveur dud. mariage 2000 francs Barrois. (Copie delivrée par le tabellion général de Lorraine residant à Nancy, sur l'original rendu à Marc-François de Mercy fils dud. Jean et de lad. Guichard le 1er. may 1674.)

Dlle. Anne Mercy epousa sr. Didier Caucbon de la Tour Ecuer. demeurant à Norroville, par Contrat passé devant Notaire à Hattonchatel le 3. 9bre. 1643. (M. origle.)

rendit le 7. mars 1659. avec son mary le Compte de son Curateur. (Ogl.)

Dlle. Bastienne de Mercy epouse du sr. Paul Lefevre rendit le 7. mars 1659. le Compte de son Curateur. (Ogl.)

Honorable personne Jean de Mercy Ecr. Capne. pour S. A. au Regt. du sr. Despillier et Dlle. Gabriel Guichard, son epouse, sont nommés dans l'extrait de Baptême de Marc-François, leur fils du 4. Novembre 1652. (ext. d'Egl.)

Damlle. Gabrielle Guichard veuve du sieur Jean Mercy Ecr. Capne. pour le service de S. A. au Regiment du sr. Despilliers obtint sur Requete le 10. fevrier 1653. une Sentence du Mayeur et gens de Justice des Saule, par laquelle elle fut autorisée à renoncer à la communauté contractée entre elle et led. deffunt son mary. (Origl.) (Elle avoit demandé, en outre, par sa Requete que Jeanne-Catherine et Marc-François de Mercy, ses enfans, fussent declarés heritiers beneficiaires dud. deffunt, à quoy elle fut pareillement reçue.)

Toutes ces pièces sont en parchemin [illegible]

Damlle. Gabriel Guichard veuve de feu Jean Mercy tutrice maternelle de leurs enfans, representée par Procureur, reçut le 7. mars 1659. le Compte de tutelle dud. feu sr. son mary. (Origl.)

Damlle. Gabrielle Guichard veuve du sr. Jean de Mercy Ecr. Capne. au Regt. de Mr. des Pilliers pour le service de son altesse, assista au Contrat de mariage de Marc-François leur fils du 29. Juin 1673. (Gr.)

Marc-François de Mercy fut baptisé le 4. Novembre 1652. dans l'Eglise Paroissiale des Saule. (Ext d'Egl. leg.)

Marc-François de Mercy etoit agé d'environ 4. mois au 10. fevrier 1653. que sa mere presenta Requete pour être reçue a renoncer à la Communauté de feu son mary. (Ogl.)

Marc-François de Mercy epousa par Contrat passé à Pompey, devant le Tabellion général au Duché de Lorraine demeurant à Nancy le 29. Juin 1673. Anne Dinot fille d'honnette homme Jean Dinot Marchd. demeurant aud. Pompey et de Catherine Le Roivre son epouse. Led. futur fut assisté de lad. Dlle. sa mere, lad. future desd. ses pere et mere et autres parens amis d'iceux. (Grosse en Parchn.)

feu Marc-François de Mercy s'etant trouvé Orphelin à l'age de 3. ans avec peu de bien par les depenses que feu son pere avoit été obligé de faire tant

Jeanne Catherine etoit agée de 4. ans environ le 10. fevrier 1653. que sa mere presenta Requete pour etre autorisée a renoncer à la communauté qui etoit entre elle et feu son mary (Ogl.)

pour le soutien de sa Compagnie, pour le rachat de sa liberté, ayant été fait trois fois prisonnier, que pour continuer son service, fut forcé dans la suite de commercer pour gagner de quoy elever sa nombreuse famille et surtout pour tacher de procurer à ses 4. fils une education convenable à leur naissance et les mettre en etat de pouvoir un jour obtenir des graces de leur souverain et etre relevés de la derogeance dans laquelle le malheur des temps et la mauvaise situation de sa fortune le forcoient de tomber, et qui etoit devenue necessaire à la subsistance de sa famille. (Ces faits sont enoncés dans les lettres de rehabilitation obtenues par George et Jean-François ses fils le premier le 6. Janvier 1715. le second le 19. aout 1735. (Orig.x)

x Feu le sr. Marc-François de Mercy, est rappellé dans une vente faite par Nicolas son fils, et Marie Christophe son frere le 7 janvier 1733. (Gr)

Feu le sr. Marc-François de Mercy et Dlle. Anne Dinot, sa femme, sont rappellés dans une vente faite par Nicolas leur fils à Christophe son frere le 22. 9bre 1734 (Gr.)

Damlle. Anne Dinot veuve de Marc-François de Mercy Ecr. assista au Contrat de mariage de George leur fils du 15. avril 1719. (Gr.)

x Feu le sr. Marc-François de Mercy et Dlle. Anne Dinot son epouse sont rappellés dans un acte de notorieté obtenu par Jean-François leur fils ainé, le 31. Juillet 1735. (Orgl.)

Dame Anne Dinot le Poivre veuve du sr. Marc-François de Mercy Ecr. fit son testament le 25. 7bre 1735. devant Orion tabellion général et Gardenotte en Lorraine resident à Nancy. Ce testament fut lu le 30. may 1738. par le même Notaire à la Requete de George de Mercy fils de lad. testatrice et en presence de ses autres enfants (Grosse)

Feu Sr. Marc-François de Mercy Ecr. est rappellé dans l'Inventaire des biens provenant de la succession de Dame Anne Dinot le Poivre, son epouse du 31. may 1738. (Gr)

A

Jean-François de Mercy Ecuyer assista au Contrat de mariage de Georges, son frere du 15. avril 1719 (Grosse)	Jean-François de Mercy fut pourvu par Lettres patentes de François Duc de Lorraine du 25. may 1731. de l'office de Substitut en la Gruerie de St Mihiel au lieu et place de Louis Bardin dernier titulaire d'icelui fut	Georges de Mercy. / Voyez la lettre A	Nicolas de Mercy et Dlle. Marguerite de Mercy, son epouse sont nommés dans le testament de la mere desd. sr. de Mercy du 25. 7bre 1735. Il assista à l'ouverture dud. testament le 30. may 1738. — Charles-Marc legataire de Dlle. Dinot son ayeule 25. 7bre 1735.	Christophe de Mercy assista à l'ouverture du testament de sa mere le 30. may 1738. B

fut reçu audit Office par Arrêt de la Chambre des Comptes de Nancy, par Arrêt d'icelle du 1er. 7bre 1731. (Exped.on origle.)

Jean-François de Mercy Substitut de Mr. le Procureur général des Prevoté et Gruerie de St. Mihiel obtint le 31. Juillet 1735. un Acte de Notorieté du Curé et de 6. habitans de Pompey, portant qu'il etoit né le environs ~~du mois~~ de l'an 1675. et baptisé en l'Eglise du même lieu et qu'il etoit fils ainé de feu le sr. Marc-François de Mercy et de Dlle. Anne Dinot, son epouse, et que les Registres des baptemes de lad. Eglise de cette année et de plusieurs avant et après etoient adhirés pour la plus grande partie./. (Cet acte fut passé devant François Cab.... Tabellion gal. en Lorraine residant aud. Pompey — (Original)

Jean-François de Mercy Substitut du Procureur général es Prevoté et Gruerie de St. Mihiel fut rehabilité dans sa Noblesse et relevé de la derogeance commise par son pere, et retabli dans tous les droits, honneurs, privileges &c. de la Noblesse de ses ancestres pour en jouir comme eux, ensemble ses enfans et posterité nés et à naitre en legitime mariage, par Lettres Patentes de François Duc de Lorraine du 19. aout 1735. datées de Luneville, scellées à l'audience des sceaux aud. Luneville le 21. suivant, enregistrées au Greffe de la Chambre du Conseil et des Comptes du Duché de Bar le 3. 8bre suivant et en la Cour souveraine de Lorraine et Barrois le 22. 9bre aud. an./. (Orig.l)

Jean François de Mercy assista à l'ouverture et lecture du testament de sa mere le 30. may 1738. (Grosse)

Dame Jeanne-Françoise Barbotte veuve de Mr. Jean-François de Mercy Substitut ~~substitut~~ en la Prevoté de St. Mihiel fut nommée tutrice de leurs enfans, par ~~acte~~ sentence du Bailliage dud. St Mihiel du 14. 9bre 1749. (Exped.on origle.)

Dame Jeanne-Françoise Barbotte veuve dud. sr. Jean-François de Mercy Ecr. Substitut du Procureur général de la Prevoté de St. Mihiel en son nom et comme tutrice de leurs enfans et le sr. Gabriel de Mercy Chanoine de l'Eglise de Commercy (frere) ~~oncle~~ et Curateur desdits mineurs vendirent conjointement par Contrat passé devant Confaine Nre. à St. Mihiel le 18. mars 1750, led. Office de Substitut dont jouissoit led. Sr. de Mercy, au sr. Etienne Corbin, moyennant la somme de 2000.#

(Exped.on delivré par le Successeur dud. Nre. le 8. mars 1783)

Dle. Jeanne-Françoise Barbotte veuve de Mr. Jean, François de Mercy Ecr. Substitut du Procureur gal. de la Prévôté de St. Mihiel assista au Contrat de mariage de Jean leur fils dont elle étoit tutrice, du 29. avril 1751.
(Gr.)

Gabrielle de Mercy faisoit ses études le 27. 7bre 1736. lors du testament de Dle. Dinot son ayeule qui l'institua son legataire.

Mre. Gabriel de Mercy Prestre Chanoine de l'Eglise Collégiale de Commercy assista au Contrat de mariage de Jean son frere duquel il étoit Curateur, le 29. Avril 1751.
(Gr.)

N. Mercy lieutenant en second de Grenadier fut nommé lieutenant en 1er. d'une Compie. au Regt. Royal Barrois, par lettre du Roy du 18. avril 1747.
(Orig.)

Le Sr. Jean de Mercy officier pour le service de France agé de 23. ans, fut mis sous la Tutelle de sa mere, par sentence du Bailliage de St. Mihiel du 14. 9bre 1749. (Expedon. origle.)

Le Sr. de Mercy fut nommé Cornette de la 7me Compagnie du Regt. de Cavalerie de Lenoncourt, par Brevet du 1er. Mars 1748. (Orig.)

Mr. Jean de Mercy Ecr. cy devant Cornette de Cavalerie au Regt. d'Heudicourt demt. à St. Mihiel epousa par Contrat passé devant Pierre de Clerc Notaire au Tabellionage de lad. Ville, le 29. Avril 1751. Dlle. Jeanne le Bonnetier fille du Sr. Sebastien le Bonnetier Bourgeois demeurant à Marre en Verdunois et de feue Dle. Therese Pienard, son epouse; Les futurs assisté de ladame sa mere et tutrice, de Mre. Gabriel de Mercy Prestre Chanoine de l'Eglise Collegiale de Commercy, son frere et son Curateur, de Dle. Jeanne

Mory

Catherine mise sous la Tutelle de sa mere le 14. 9bre 1749.

Marguerite mise sous la Tutelle de sa mere le 14. 9bre 1749.

5

Mory veuve de Mr. Georges de Mercy Ecr. Conser. d'Etat de S. A. S. Madme. Souveraine de Commercy, et lieutenant gal. Civil et criminel au Bailliage de lad. Ville de St. Mihiel, sa tante à cause dud. feu son mary, de Mr. Charles de Mercy Ecr. Capne. Prévôt et chef de la Police en la Prevôté de Pattonchatel, son cousin germain, &c. Lad. future fut assistée dud. Sr. son pere representé par Procureur et autres. (Gross. Parchin.)

Mr. Jean de Mercy Ecr. Seigr. du fief de Frocheville les St. Mihiel, cy devant officier de Cavalerie au service de France dans le Regt. d'Heudicourt et Madme. Jeanne le Bonnetier, son epouse, sont nommés dans l'Extrait de Baptême de Gabriel-Amedée, leur fils du 5. fevrier 1766. (Extr. d'Egl.)

Le Sr. Jean de Mercy Ecr. rendit foy et hommage au Roy le 29. avril 1769. en sa Chambre des Comptes du Duché de Bar à cause du douzième dans les grosses et menues Dixmes d'Aulnoy et Vertuzey, rentes en bled et deniers sur les habitans desd. lieux situés sous le Ressort de la Coutume de St. Mihiel, mouvant de sa Majesté à cause de son Duché de Bar, Chatel et Chatellenie de Foug. (Expedon. origle.)

Mr. Jean de Mercy Ecr. cy devant Officier de Cavalerie au service de France dans le Regiment d'Heudicourt-Lenoncourt, Seigneur de Frocheville les St. Mihiel et du fief d'Aulnois et Vertuzey fit proceder à l'Inventaire général des biens dependans de la succession de feue Dle. Jeanne le Bonnetier, son epouse, par acte du 28. May 1770.
(Expedon. origle. delivrée le 1er. juin suivant par le Greffier du Bailliage de Commercy, signée Bordin)

Gabriel-Amedée de Mercy né le 5. fevrier 1766. fut baptisé le lendemain dans l'Eglise Paroissiale St. Pantaleon de Commercy Diocèse de Toul.

(Ext. des Reg. de lad. Egl. delivré le 18. mars 1776. par le Curé d'icelle signé Pierrette et legalisé.)

Certifat. Expedié le 11. Xbre. 1784.

George Mercy Advocat en la Cour Souveraine de Lorraine et Barrois et Substitut du Procureur g.al du Baillage, Prevosté et Gruyerie de St. Mihiel fut rehabilité, par Lettres Patentes de Leopold Duc de Lorraine du 6. Janvier 1715., dans la Noblesse dans laquelle fut maintenu son bisayeul, par Arrest de la Cour de St. Mihiel (voyez l'extrait cy dessus) et relevé de la derogeance commise par son pere, pour jouir luy, ses enfans et posterités mâles et femelles nés et à naitre en legitime mariage, de tous les honneurs, privileges &c.a dont il seroit endroit de jouir, sans lad. derogeance et dont jouissent ceux d'extraction noble.

Ces Lettres datées de Nancy, signées Leopold et par son Altesse Royale Olivier, furent scellées à l'Audience tenue le 9. Janvier 1715 aud. Nancy, registrées au ~~Livre de la Heraudrie le ... Nancy~~ et le ~~...~~ meme jour en la Chambre des Comptes du Duché de Bar, le lendemain au Livre de la Heraudrie aud. Nancy et le 2. avril suivant au Greffe de la Cour Souveraine de Lorraine et Barrois. (Original)

George de Mercy Ecuyer Advocat à la Cour de Lorraine, Substitut de Mr. le Procureur g.al au Bailliage, Prevosté et Gruyerie de St. Mihiel, Prevost Gruyer et ~~Chef~~ de Police de la Prevosté et Marquisat de Spada, epousa par Contrat passé devant Cuny et son Confrere Notaires à Metz le 15. avril 1719. D.lle Jeanne Mory*, veuve du S.r Claude Perrin Bourg.s dud. Metz. Led. futur fut assisté de lad. D.lle sa mere, de Jean-François, Nicolas et Christophe les de Mercy Ecuyers ses freres, du S.r François Blaize Bourgeois de Nancy, son beaufrere et autres; lad. future du S.r George Barthelemy Bourgeois de Metz, son grand oncle. (Grosse signée desd. Not.res)

Me. George de Mercy Seig.r de Brocheville Conseiller du Roy, Lieutenant general Civil et criminel au Bailliage de St. Mihiel et Conseiller d'Etat de S. A. R. Madame la Duchesse Douairiere de Lorraine et de Bar, Souveraine de Commercy, tant de son chef que comme executeur testamentaire de feue Dame sa mere, fit proceder à l'Inventaire général des biens delaissés par lad. D.e sa mere, par Acte passé devant François Tab.on g.al de Lorraine, à Pompey, le 31. may 1738. (Grosse)

*Mory

B

Christophe Merez, avocat en la Cour souveraine de Lorraine et Barrois et Nicolas Merez, son frere, cy devant possesseur Garde Marteau dans les Prévotés et Gruerie de Lavantfarde et Longwy, obtiennent le 10. avril 1726. des Lettres Patentes de Léopold Duc de Lorraine, par lesquelles il les a rehabilité et relevé des actes de derogeance commis par Mre François Merez, leur pere et les a en consequence retabli dans les Privileges de Noblesse &c. (Copie en bonne forme.)

Lettres de relief de derogeance du Duc de Lorraine 1726.

7 Le Sr. Christophe de Merez, Ecuyer, avocat à la Cour demeurant à Nancy, faisant tant pour lui que pour Dame Catherine de **France**, son epouse, fit une acquisition du Sr. Nicolas de Merez, Ecuyer, son frere, par acte passé le 2. janvier 1733. devant Marjon Tabellion general en Lorraine. (Vr)

7 Sr. Christophe Merez, avocat en la Cour, obtint avec Georges Nicolas son frere le 5. aout 1731. des lettres du Duc de Lorraine portant Confirmation des lettres de relief de derogeance accordées en 1726. (Copie d'un de la chambre des Comptes de Lorraine)

Le Sr. Christophe de Merez, Ecuyer avocat à la Cour, tant pour lui que pour Dame Catherine de France, son epouse, fit une acquisition du Sr. Nicolas de Merez, Ecuyer son frere, par acte passé le 12. 9bre 1734. devant Jt. Simonin, Notaire à Nancy. (Vr)

Le Sr. Christophe de Merez, Ecuyer, avocat à la Cour, fit une vente à François son fils le 5. mars 1758. devant Dehomme Notaire à Nancy. (Vr)

Le Sr. Christophe de Merez, Ecuyer, avocat à la Cour, se demit de ses biens en faveur de Jean-Christophe et François de Merez, ses deux fils et seuls heritiers, par acte passé le 5 juin 1757. devant Mangeau, Notaire Royal hereditaire à Nancy. (Vrai)

Dame Catherine de France douairiere de Mr. Christophe de Merez, Ecuyer avocat au Parlement, assista au Contrat du second Mariage de François leur fils du 1er juin 1765. (Vrai)

Jean Christophe de Merez reçut une demission de son pere le 5. juin 1757.

Le Sr. François de Merez, Ecuyer, officier pour le service de France, fit une acquisition de son pere le 15 mars 1755. (Vr)

Le Sr. François de Merez, reçut une demission de biens de son pere le 05 juin 1757. (Vr)

Monsieur François de Merez, ancien officier au Regiment de Hainault et Dame Françoise des **Lauriers**, sa femme, sont nommés dans l'extrait baptistaire de Charles Nicolas, leur fils du 18 mars 1760. (Legalisé)

Dame Françoise des Lauriers, epouse de Mr. François de Merez, Ecuyer, cy devant Lieutenant d'Infanterie au Regiment de Hainault, agée de 41 ans, decedée le 13 avril 1760 a été inhumée le lendemain

lendemain dans l'eglise Parroissiale de Pompey au diocese de Toul. (Extrait legalisé)

Messire françois de Merey, Ecuyer, cy devant officier pour le service de france au Regiment de Bouzols, Infanterie, veuf de dame françoise des Loviers, son epouse, epousa en 2.des noces par contrat passé le 1er juin 1765. devant Brard, Notaire et Tabellion Royal a Nomeny, Demoiselle Jeanne de Carles, fille mineure de Messire Maximilien Emmanuel de Carle, chevalier, seigneur d'Abocourt, et de D.e Jeanne Boutzeries, son epouse (grosse)

M.re françois de Merey, Ecuyer ancien officier pour le service de france et Jean Christophe de Merey, Ecuyer son frere, firent un Echange par acte passé le 7 9.bre 1769. devant Aurere Notaire a Nancy. (grosse)

Monsieur françois de Merey, Gentilhomme residant a Pompey, consentit une Obligation par acte passé le 10 avril 1786. devant Boulangé, Notaire a Nancy (grosse)

Charles Nicolas de Merey, né le 17 mars 1760. a été baptisé le lendemain dans l'eglise Parroissiale de Pompey, au diocese de Toul.

(Ext. leg.)

BIBLIOTHEQUE ROYALE

Meric

1

2779

Dauphiné Vol. 12.
f. 1121. 1129

2

Meric

D'azur a une Biche d'or.

Noble Raimond de Meric fit son Testament le 11 Juin 1551 devant la fite notaire de Mirabel, instituant son heritier noble Pierre son fils, et de feue D[lle] Françoise d'Arnes sa femme. Il est qualifié noble suivant un Extrait du Cadastre de la Communauté de Mirabel pres de Montauban, où il avoit des Biens l'an 1545.

Noble Pierre de Meric ne vivoit plus en 1588.
Il epousa Marie de Prevost selon memoire.

× Il eut Comm[on] de Capit[aine] de [illegible] de Commenant pour le Roy en Guienne le 1[er] Juin 1590 pour se saisir de la [illegible] de Perrines et de la [illegible] la Guerre aux Rebelles a Sa Majesté.

Il donna Reconn[oissan]ce a l'Evesque de Cahors de quelques fonds releu[ant] de sa Directe le 25 Janv[ier] 1597, receu par [illegible] Not[ai]re de Cahors, ou il est denommé Noble avec sa femme. Eut Com[missi]on de Lieutenant [illegible] en Quercy sur la Commiss[ion] [illegible] le 13 de Septembre 1627 [illegible].

Noble Jean de Meric S[r] de Vivens Capitaine, habitant de Caussade en Quercy epousa par Contract passé devant Antoine Boyer Not[ai]re Royal dud. lieu le 11. de Decembre 1588. D[lle] Anne de Bec Teilhon fille de feu Bernard Bec Bourgeois du même lieu de Caussade, en presence de Noble Ramond Prevost, huguenot Arnaud Prevost, Guillaume de la Resserguerie, Ramond de la Resserguerie, François Prevost, et Jean Rouries dud. Caussade: Ce Contract par copie collationnée faite le 5. de fevrier 1716. Signé, et legalisé par le S[r] Raimond Liausu Juge de la Ville et Baronnie de Caussade. × Ils firent don de la 3[e] partie de leurs Biens a N. Hugues leur fils en le mariant l'an 1617. lequel eut aussi don alors de tous les Biens de D[lle] Marie de Prevost son ayeule.[#] Il emancipa Jean son fils devant le Juge Royal de la Ville de Sept fonds prés de Montauban le 27 Septembre 1627 et testa devant Rigal Not[ai]re de la Ville de Caussade le 25 Decembre 1632. au profit desd. Jean et d'Arnaud ses fils.

[#] Elle fit son Testam[ent] olographe le 25 Janv[ier] 1619. faisant legataire son mary, des legs a Hugues et Arnaud ses Enfans, et instituant Jean son fils son herit[ier]. Ce Testament receu par Salvaige Not[ai]re et dont l'ouverture fut faite de l'autorité du Senechal de Montauban.

Noble Jean de Meric S[r] de Vivens cy dessous raporté ✳

Eut [illegible] Mr le Prince de Condé Lieut[enant] g[ene]nal pour le Roy en Guienne et dans le Haut Languedoc le Commandement 28 Juin 1629 pour se saisir des Biens de Jean Mesdadier, et d'autres Rebelles a Sa Majesté dans les Villes de Montauban et de Caussade. Il servit en qualité de [illegible] au Secours de Salses, suivant un Certificat de ce Prince, du 5. Novembre 1639.

Noble Hugues de Meric S[r] de Sandraith epousa du consentem[ent] de ses pere et mere par Contract passé a Caussade en la maison de D[lle] Marie de Prevost son ayeule le 27. avril 1617. D[lle] Ester de Girard fille et coheritiere de feu M[r] M[e] Pierre Girard ministre de la Parole de Dieu en l'Eglise de Negrepelisse, et de D[lle] Marie de Gardesy, a ce presente, et aussi du consentem[ent] et avis de M[r] Estienne Girard, et Pierre Girard oncles paternels de la future epouse, de M[r] M[e] Jean de Gardesi ministre du S[t] Evangile, et de Jean Gardesi Docteur ès droits ses ayeul et oncle. Il y est fait mention de D[lles] Susanne et Isabeth de Girard sœurs de lad. Epouse. Presens a ce mariage Nobles Hugues de Calvet et Jean de Calvet S[r] de la Mothe son fils, M[r] Jean du Mas Secret[ai]re du Roy, Pierre du Mas march[an]d &c. Ce Contract receu par Pegorier Not[ai]re Royal, produit par Copie d'apres l'orig[inal] faite a Caussade le 1[er] Juin 1713. Signé et controllée, et legalisé. Il fut present au mariage de Jean son frere S[r] de Vivens en 1630. Il fit son Testament étant malade dans sa metairie dite de Bronet scise en la Parroisse de Montel jurisd[ictio]n de Septfons en Quercy, le 28. de Juin 1653. Signé Cairon Not[ai]re Royal, par lequel il ordonna que son corps fut enterré dans le Cimetiere de Caussade de ceux de la Religion pretendue reformée de laquelle il faisoit profession: Il legua a Alexandre de Meric son fils, sa maison dans la ville de Caussade ×

Arnaud de Meric S[r] de Caussade present au Contract de mariage de Jean son frere en 1630. et heritier de son pere en 1632.

Sorti de l'age de 17 ans [illegible] Il servit en qualité de volontaire dans l'Armée commandée par Mgr le Prince de Condé pour le Secours de Salses selon le Certificat de ce Prince du 5. Novembre 1639.

Noble Jean de Meric S[r] de Vivens habitant dans la Jurisdiction de Septfons, assisté de Noble Jean son pere, fut marié par Contract du 24. de fevrier 1630. avec D[lle] Susanne du Mas fille de feu S[r] Aron du Mas Bourgeois, et de D[lle] Marie de Jean, assistée de M[r] M[e] Raimond du Mas son frere Juge ord[inai]re de Negrepelisse en Quercy, de M[r] Joseph de Lada Docteur et Avocat, et D[lle] Ysabeau du Mas sa femme, sœur de cette Susanne, et de Marc de Jean son oncle Bourgeois de Montauban. La dot est de 6000[#]. Ce Contract passé dans le Consulat d'Albias et metairie haute dud. Raimond Juge, receu par la Brenuie Not[ai]re Royal, et raporté par Expedition d'apres la minute, du 11. novembre 1733. Signée Beaules Not[ai]re Royal de Negrepelisse et legalisée par le S[r] Liausu Juge de Caussade. Il testa devant Brondalas Notaire de Montauban le 22. de fevrier 1645. au profit de ses Enfans. Il eut deux ordonn[an]ces de Mgr le marquis de S[t] Luc Lieutenant general pour le Roy en Guienne des premier Septemb[re] 1651. et 25 Decembre 1653 portant deffenses de loger ny fourager a raison de ses Biens, attendu le service actuel qu'il rendoit dans les Armées du Roy.

[#] Marc de Meric institué heritier de son pere en 1645. est dit en 1670. par son frere, resident en Guienne, et que leurs maisons ont esté pillées et bruslées diverses fois pendant les guerres civiles et les troubles de cette [illegible].

Noble Jean de Meric Escuier S[r] de Vivens legataire de son pere en 1645. Il eut acte en qualité de Noble de la representation de ses Titres par devant M[r] Du Gué Intendant des Provinces de Lionnois, Forests, Beaujollois et Dauphiné, datté de Lion le 5. fevrier 1670. estant natif de Montauban, et resident alors dans la Ville de Briançon en Dauphiné. [+] Sa Preuve est remarquée au Testament de son [illegible] de l'an 1653 où il marque qu'il avoit [illegible] des Titres plus anciens de sa [illegible] pendant les guerres de Guienne, la maison de son pere et leurs Biens n'ayant pas été pillés et bruslés plusieurs fois.

[+] agé de 30 ans

BIBLIOTHEQUE ROYALE

X où il faisoit ordinairemt. sa residence pour en jouir a sa volonté apres la mort de lui son pere, et de Dlle. Ester de Girard sa mere, laquelle il justitua son heritiere universelle, en la chargeant de partager son heredité, a sa volonté entre tous leurs Enfans cy dessous nommés.
Estant veuve et demeurante a Septfons en Quercy elle donna procuration le 21. mars 1684. pour le mariage de Jean son fils aîné. Cette procuration citée dans le Contrat de ce mariage, com̃e ayant été representée par Charles [illegible] Sr. de [illegible]

Escuier Sr. de fraissines, et de la Tournerie

1r.

6 Jean de Meric 1659. naquit le 12 janr. 1648 et fut batisé en l'Eglise Reformée de Caussade en Quercy le 30. may 1649. son parain fut Mr. Vialas.	Alexandre de Meric 1659.	Pierre de Meric 1659.	Jacques de Meric 1659.	Jean de Meric 1659. fils aîné epousa par Contract du 5. de Septembre 1657. Anne Brandelise **Balarche**	Susanne de Meric 1659.

C Jean Meric Sr. de fraissines Tresorier de france, et Interessé aux affaires du Roy, ayant été compris dans le Rolle de la Capitation des nobles de l'Election de [illegible] de l'année 1718. pour 150. l. 2. sols pour laquelle en qualité de Seigr. de la Terre de la Tournerie et ayant prouvé qu'il payoit comme Interessé aux affaires de sa majesté [illegible] [illegible] lorsqu'il avoit été taxé en cette qualité, et qu'il avoit [illegible] charge Tresorier de france, il fut deschargé [illegible] par Ordce. de Mr. Bignon Intendant de Paris du 2. octobre 1718.
Il avoit acquis en 1710. led. fief de la Tournerie

Il est qualifié noble et Sr. de fraissines fils de deffunt Noble Hugues de Meric Sr. de Sandrail, et de Dlle. Esther Girard dans son Contract de mariage avec Dlle. Anne **Prou** fille de feu Helie Prou Escuier medecin ordinaire du Roy, et de Dlle. Anne Viette, passé a la Rochelle le 3. de may 1684. en presence de Jacques et Esther Prou frere et soeur de lad. mariée: Dans lequel est dit qu'ils s'epouseront selon les solemnités de la Religion pretendüe reformée, dont ils font profession: Ce Contract reçu par Nicolas Groze Notre. Royal a la Rochelle, par Copie collationnée le 15. de Decembre 1736. Signée Thierry et Gervais Notres. a Paris. Vu depuis l'expedn. d'apres la minute, du 13. novembre 1741. Signée Grignon Notre. Royal et legalisée par Gabriel [illegible] Escuier Sgr. de [illegible] [illegible] lieutenant general en la Sneschaussée de la Rochelle le 18. [illegible]

Il est nommé Jean Meric Escuier Sr. de fraissines Conr. du Roy Interressé dans ses fermes, veuf de Dlle. Anne Prou, dans le Contract de son 2d. mariage passé a la Rochelle le 17. avril 1692. signé Billon notaire, avec Elizabeth de la **Barre** Damlle. fille de deffunts Philippes de la Barre Escuier Sr. de Chavas, et de Dlle. Anne Loyd: En presence de Jean de Meriq Escuier Sr. de la Garrigue neveu dud. Sr. de fraissines, de Jacques Prou Escuier, et de Dlle. Esther Prou ses beaufrere et bellesoeur, de Mre. Mr. Louis Gueybourg Escuier Sr. du Val Conr. du Roy au Siege Presidial de cette ville cousin de lad. feue Dlle. Prou a cause de Dlle. Esther Maynard son Epouse, de Mre. Mr. Jacques Guerry Sgr. de la Mancadiere Conr. du Roy Lieutenant General Criminel aud. Siege, amy: Et de la part de la future epouse, de Louis Payen Escuier Sr. de Montalin, de Dlle. Louise henriette de la Barre son Epouse, de Dlle. Anne de la Barre ses soeurs, de Josué Loyd Escuier Sr. de Beauséjour, de Dlle. Margte. de [illegible] son Epouse, faisant pour Mre. Jean Gerpin Capne. entretenu sur les Vaisseaux du Roy, et au Port et arsenal de Brest, et pour Dlle. Margte. Loyd son epouse, oncle et tante, et de Dlle. Anne Elizabeth Loyd cousine germaine etc. Par lequel ils promettent de s'epouser selon les solemnités de l'Eglise Cath. apos. et Rome.
Ce Contract produit par Copie collée. par Notres. a Paris le 22. novembre 1727. Signé Bravuyer et Gervais. Depuis rapporté par Expédn. faite sur la minute le 3. novre. 1741. signée [illegible] Notre. Royal et legalisée comme la precedente.
Il etoit Conr. du Roy Tresorier de france General des finances, Grand Voyer en la Generalité de la Rochelle les l'années [illegible] lorsqu'il y produisit ses Armes en 1698. suivant l'Armorial gnal. et = qualifié President et Tresorier au Bureau des finances de lad. [illegible] dans le Batistaire de Jean Philippe son fils de 1710. et nommé avec +

+ Dlle. Elizabeth de la Barre sa 2de. femme dans [illegible] de leurs successions du 18. 9bre. 1739. et dans le Batistaire de Jean Philippe leur fils du 5. 9bre. 1742.

Pierre de Meric Conr. du Roy Tresorier de france epousa par Contract du 17 Juillet 1706. Anne de la **Barre**

Jean Pierre de Meric Escuier Seigr. de Beauséjour né le 18. octobre 1703. a esté deschargé du droit de franc fief par Mr. Bignon Intendt. de la Rochelle le 19. avril 1734.

Du 1r. Lit

Anne de Meric mariée a Pierre **Laillier** Sr. des Touches partagea avec ses freres et soeurs les biens de feu son pere le 18. Xbre. 1739.

Du 2e. Lit

Jean Pierre de Meric né le 13 Juin 1699. Sr. de fraissines, prequitté avec son frere pour le droit de franc fief, a cause de leur Seigneurie de la Tournerie acquise par Decret du 9. de Decembre 1711. par [illegible] [illegible] 1739. par [illegible] de Rom. le 17. fevrier 1739. Il partagea avec ses frere et soeurs les Successions de feux ses pere et mere le 18. 7bre. 1739.

Jean Philippe de Meric né le 5. Juillet 1710. Sr. de la Tournerie +
Né 2. et batisé en la Parre. de St. Martin de Groslay au Diocese de Paris
eu pour parain Jean Pierre de fraissines son frere, et pour maraine Anne de Meric de fraissines ... son Batistaire legalisé par Mr. [illegible] Vicaire general de Mgr. l'Archevesque de Paris, et par Mr. Jerome d'Argouges Lieutenant Civil a Paris, a été deposé chez [illegible] Notre. le 20. novembre 1736. Certificat de sa Catholicité donné par Mr. le [illegible] Curé de St. Jean en Greve a Paris le 13. avril 1731. et legalisé par Mr. Regnault Vicaire general de l'Archevesché le 20. suivant. [illegible] [illegible] Capitation dans l'Election de [illegible] en 1740.
Jean Philippe

Anne Elizabeth de Meric mariée avec Jean Pierre **Tremollieres** Ec. ancien Capne. au Regt. de Flandres partagea les biens de ses pere et mere le 18. 7bre. 1739.

(consanguin) Jean-Philippes Meric, Ecuyer, Sgr de la Tournerie, partagea avec Anne sa sœur, Jean Pierre et Anne Elizabeth, ses autres freres et Sœurs, les Successions de feux Jean et Elizabeth de la Barre, ses pere et mere par acte passé devt Me Raymond et son Confrere Notaires au Chtet de Paris le 18 décembre 1739. led. Sgr de la Tournerie heritier par benefice d'Inventaire pour un quart dans les biens dud feu Jean son pere, et pour un tiers dans ceux de lad. De sa mere &c. (Expédition en papier délivrée par extrait sur la minute le 28. 9bre 1776. par Me Davier Notaire au Chtet de Paris comme subrogé aux offices et pratique dud. Me Raymond Notre Signée Durand et Davier)

Mre Jean-Philippes de Meric, Ecuier, Sgr de la Tournerie, Chevaulegers de la Garde du Roy, épousa par contrat passé le 5. novembre 1743. devant Laideguive et son confrere, Notaires au Chtet de Paris, Dlle Elisabeth Rex, agée de 21. ans, emancipée, fille de feu Sr Jean Baptiste Rex, Bourgeois de Paris, et de Dlle Marie-Anne Gambetta, lad. femme en 2e noces du Sr Salomon Enneberg, Maréchal des Camps et armées du Roy de Pologne, Gour. de la Garnison à Dantzic en Pologne; Led. Sgr futur Epoux y fut représenté par Jean-François Francerio, Officier de la feue Reyne d'Espagne; son procureur fondé par acte du 18. Octobre précedent fait à Sassenhem, quartier général de l'armée du Roy commandée par Mgr le Mal de Coigny, devant Me Jacques Roqueux Greffier de la Connétablie commis [redacted] par M. le Grand Prevost de lad. armée; et lad. Dlle future Epouse assistée du Sr Nicolas Charles de Sayvre, Secrétaire de M. Quentin de Richebourg, Conr au Parlement, son Curateur, de Dlles Marie Louise, Jeanne-Marie-Anne et Genevieve Rex, ses Sœurs &c. Par lequel lesd. Sgr et Dlle futurs Epoux se prirent avec leurs droits respectifs; les biens du même Sgr futur Epoux consistans en la Terre de la Tournerie et diverses rentes. Par ce Contrat led. Sgr de la Tournerie doüa lad. Dlle sa future Epouse de 600tt de rente &c. a la suite duquel est la ratification d'icelui faite par le même Sgr de la Tournerie, époux de lad. De Elizabeth Rex, le 30. avril 1748. devant le Roux et son Confrere, Notaires à Paris. (Grosse en papier signé Sauvaige et le Roux)

Ils reçurent la bénédiction nuptiale le 13. décembre 1743. dans l'Eglise Paroissiale St Nicolas des Champs à Paris. (Extrait en papier délivré le 7. 9bre 1745. d'après le Registre des Mariages de lad. Psse par le Prestre Vicaire de lad. Eglise, signé Brienne)

Jean-Philippe de Meric, Er Sgr de la Tournerie, l'un des 200. Chevaux-légers de la Garde ordre du Roy eut son Congé de M. le Duc de Picquigny Pair de France, Lieutenant de la Compagnie desd. 200 Chevaulegers le 31. Xbre 1743. après avoir bien et exactement servi depuis le 30. 7bre 1741. qu'il avoit été reçu en lad. qualité, jusqu'aud jour: datté de Paris, signé, Le Duc de Picquigny, plus bas, Par Mgr, de la Fontaine, et scellé en cire rouge du sceau de ses Armes (original en papier)

Messire Jean-Philippe de Meric, Ecuyer, Sgr de la Tournerie Lailly en partie &c. et De Elizabeth Rex, sa femme, sont nommés dans l'Extrait de Baptême de Anne-Philippe-Pierre, leur fils du 6. Juillet 1752. et dans celui de Louis-Philippe Charle, leur autre fils du 19. aoust 1753.

S. Jean

Sr Jean-Philippes Meric, Ecuyer Sgr de la Tournerie, Montogon, Lailly en partie et autres lieux, fut élu Tuteur de Jean Philippes, Philippes-Auguste Anne Philippes Pierre, Louis Philippes-Charles et Jean Elizabeth Hyppolite ses Enfans mineurs et de feüe De Elizabeth Rex, sa femme, par acte exercé au Bailliage et Siége presidial de Sens le 30. mars 1761. du consentement des Amis desd. Mineurs, savoir d'Antoine Claude Edouard le Fere, Chevalier de l'Ordre de St Jean de Jérusalem, Seig. de Fleurigny; M. Blaise Baudry, Conr du Roy ancien Prevôt de la Ville de Sens, subdelegué de M. l'Intendant au departement de la Ville et Election de Sens; M. Pierre-Charles Benoist de Chateaufuillet, Conr du Roy au Bailliage et Siége Présidial de lad. Ville et Président en lad. Election; Me Jean Debonnaire aussi Conr du Roy au même Bailliage; du S. Jacques-Dominique Bourbonne, Ecuyer, Lieutenant de la Maréchaussée à la résidence de Sens. du S. Claude Chaumard Prêtre Curé de St Pierre le Rond de lad. Ville; du S. François Claude Bourasé avocat en Parlement, Conr du Roy assesseur en la Maréchaussée de la même Ville, et du S. Jacques Sauvat, Marchand, ancien Juge Consul de lad. Ville; Par cet Acte led. S. Sauvat fut nommé leur Curateur &c. (Expédition en papier délivrée par Me Mosnet Notaire sur une Expedition de l'acte d'avis de parens et sentence de tutelle à lui déposé pour minute par led. S. Jean-Philippe de Meric, suivt l'acte du 3. Juin de la même année; Signée Derita et Mosnet)

Messire Jean-Philippe de Meric, Ecuyer, Sgr de la Tournerie et autres lieux, fit un accord devant Cave et son Confrere, Notaires du Roi à Sens le 1er aoust 1768. avec Jean-Philippe, Anne-Philippe-Pierre, Louis Philippe Charles et Jean-Elizabeth-Hypolite, ses Enfans, et de feüe De Elizabeth Rex, son épouse, touchant la demande par eux formée envers led. Sgr de la Tournerie leur pere, du Compte des biens de la Succession de lad. feüe De leur mere; Sesd. Enfans émancipés par Lettres obtenües en la Chancellerie du Palais à Paris le 16. Xbre 1767. et enterinées au Bailliage de Sens le 31. du même mois. héritiers chacun pour un quart en lad. Succession, et procédans sous l'autorité du Sr Jacques Sauvalle Négociant en lad. Ville leur Curateur &c. (Grosse en papier Signée Deliens et Cave)

BIBLIOTHEQUE ROYALE

1.	3.	4.	2.	5.
Jean Philippe de Meric de la Tournerie, mineur en 1761. Mre Jean Philippe de Meric de la Tournerie, Ecuyer, fit un accord avec ses freres et son pere le 1er aoust 1768. Prêtre du Diocèse de Sens	Anne-Philippe-Pierre de Meric, né le 6. Juillet 1752 fut baptisé le même jour dans la psse de Lailly diocèse de Sens. (Extrait en papier délivré le 14. Xbre 1776. d'après les Registres de lad. paroisse par le curé d'icelle signé Cholet et legalisé) Il fut mis sous la tutelle de son pere en 1761. Mre Anne-Philippe-Pierre de Meric des Clerimois, Ecuyer fit un accord avec son pere le 1er aoust 1768.	Louis Philippe Charles de Meric, né le 4. aoust 1753. fut baptisé le 19. suivt dans la psse Nre De de Lailly diocèse de Sens. (Extrait en papier délivré le 22. Xbre 1776. d'après les Registres de lad. psse par le Curé d'icelle, signé Cholet, et legalisé) Il fut mis sous la Tutelle de son pere en 1761. Mre Louis Philippe Charles de Meric de Montogon, Ecuyer fit un accord le 1er aoust 1768.	Philippe-Auguste de Meric, mineur en 1761 mort	Jean-Elizabeth-Hypolite Meric, mineur en 1761. Mre Jean Elizabeth-Hyppolite de Meric de Lailly Ecuyer, fit un accord le 1er aoust 1768. mort

Merle 1

2780

M. le Ch.er de Merle demande une place de Gendarmerie; il a servi 7 ans dans le régim.t de Conty sous-lieutenant ... il y a 9 ans de la Compagnie ... ; son père s'appelloit le M.is de Beauchamp ... depuis 2 ans.

de Merles à Avignon et au Comtat Venaissin

Porte d'azur a une bande d'argent chargée de 3 merlettes de sable montrées le becqué d'or

Envoyé à M. le C.te d'Argenson Ministre de la Guerre le 21 Janv.r 1754.

On ne connoit cette Noblesse que par la Genealogie qu'en a faite l'abbé Pithon-Curt dans son Nobiliaire du Comté Venaissin imprimé in 4o en 1743. Cette Genealogie contient principalement la filiation de Jacques Louis de Merles de Beauchamp reçu Page du Roy en 1735. et elle semble remonter avec une apparence de certitude qu'à Dragonet de Merles marié à Avignon en 1398 avec Marthe de la Salle. dont le fils nommé

+ Charles Louis de Merles chev.r de Malthe en 1735 son frère

Louis de Merles 6. fois Primicier de l'Université d'Avignon depuis l'an 1463. jusqu'en 1503. fut deputé de cette ville en 1474. vers le Pape Sixte IV. qui luy donna l'infeodation du chateau de Beauchamp au diocese de Carpentras, mais comme le même m. Pithon-Curt a la fin de cette genealogie declare qu'il y a aussy une autre famille du nom de Merles possedant aussi une terre de Beauchamp dans le Comtat Venaissin dont il n'a pû decouvrir l'origine; on ne peut rien dire de positif sur le Ch.er de Merle dont il s'agit jusqu'à ce qu'on sçache de laquelle de ces 2 familles il sort. ainsy il faudroit qu'il donnât du moins les noms de Baptemes et de famille de son pere et mere.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

Merle . 1

2781

Dressé sur titres communiqués le 23. septembre 1788.

du Merle, en Normandie;

Seigneurs de Messy, Couvrigny, Boisbarbot, Juvigny, les Planches, S. Supplice, Escorches, Vary, Blancbuisson, Vaux, la Salle, la Brosse-Boussy, le Pré, le Coudré, S. Germain de la Campagne, du Plessis, de Boisgout, S. Pierre du Mesnil, le Couldray, S. Marc, la Bernardière, &c. apellés Barons de Beloua, d'Orbec, du Merle et de Fresney.

Armes

de Gueules, à 3. Quintes feuilles d'argent posées 2. et 1.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

Foulque du Merle (de Merula) est rapellé dans la confirmation faite par Guillaume, son petit fils en 1209 des Dons qu'il avoit fait à l'abbaye de la Genevraye. Copie collat. le 8. avril 1770. par Dromagne et Cousté[illegible], Notaires Royaux à [illegible] Cartulaire [illegible] du Prieuré de la Genevraye aux communiqué par Louis Jacques François Phillippe Titulaire dud. Prieuré, le Signé d'eux

Guillaume du Merle est rapellé dans la confirmation faite en 1209. par Guillaume, son fils, des dons

qu'il

qu'il avoit fait, ainsi que Foulques, son pere, à l'abbaye de la Grenetiere. copie col.

Guillaume du Merle confirme en 1209. les donations faites par son pere et ayeul à l'abbaye de la Grenetiere. Copie col.

Foucaud dit Foulques Seigneur de Merle fut Marechal de France en 1302. L'année suivante etant en Garnison à Tournay, il defit quelques Troupes de Flamans qui etoient sortis de la Ville de Lille et en fit plusieurs prisonniers. Le Roy en consideration de ses services lui donna et à ses Hoirs en ligne directe au mois de fevrier 1304. deux cent livres de rente sur son Tresor, qui furent assis en 1306. sur les Terres de Briouse et de Belon à la charge de l'hommage, &c. le même Prince lui assigna par autres lettres

données

données à Poitiers en 1307. tous les fruits et revenus de la Terre de feu Guillaume de Clisson, &c. Il fut envoyé en Lionnois en 1310. à Vienne en 1311. et etoit en l'armée de Flandres en 1314. Histoire des Grands Officiers de la Couronne Vol. 6. fol. 641.

Fouquaus, Seigneur du Melle, Mareschal de France, scella de son Sceau, deux Lettres par lui adressées au Chastre de Milly et à Geffroy Cotatrie; representant un Cavalier armé portant un Ecusson chargé de 3. quintefeuilles posées 2. et 1. orig.[aux] rapportés au Cabinet de l'Ordre du St. Esprit Vol. 73. des Sceaux fol. 5701.

Fouquaut Seignor de Melle et de Messy, Marechal de France, fit un accord le Lundy après la fete St. Michel de Septembre 1314. avec les Abbé et Religieux de Notre Dame de la Grenetiere sur les donations faites par ses predecesseurs Copie coll.[ationnée] en 1770. par le même Notaire que la precedente.

Mon Seignor Fouquault du Melle, Chevalier, jadis Seignor du Melle et de Messy, Marechal de France, est rappellé dans la confirmation faite par Guillaume, son fils, le lundi après la Nativité de St. Jean Baptiste 1315. de l'accord que led. Seigneur Marechal avoit fait avec les Religieux de l'abbaye de la Grenetiere. Cop. col. comme les precedentes.

---

* Guillaume du Melle, Chevalier, confirme le lundi après la Nativité de St. Jean Baptiste 1315. l'accord fait par Monseignor Fouquault de Melle, Marechal de France, son pere,. Cop. col.

Guillaume du Merle, Chevalier, Sire de Messy, Capitaine de la Ville, Chastel et Vicomté de Caen, donne Mandement au Receveur des subsides de lad.[ite] Ville de payer à Messire Reynault le Masnier, Chevalier ses gages et ceux d'un Ecuyer de sa Compagnie dont la Montre fut faite aud. Caen le 11. decembre 1358. orig.[al] au Cabinet de l'Ordre du St. Esprit, Vol. 213. des Sceaux fol. 9503.

Guillaume de Melle, Chevalier, Capitaine general ez pays des Bailliages de Costentin et de Caen fut connu

par

Jean du Merle obtint des lettres d'Edouard 3. Roy d'Angleterre datées de Westminster le 2. avril 1358.

Monsieur Jehan du Merle est le 2.[d] Chevalier de la Comp.[agnie] de Guillaume de Merle dont la Montre fut faite à Caen le 1.[er] 8.[bre] 1370. Cop. col.

Jehan du Merle, Chevalier, donne quittance à Bayeux le 22. X.[bre] 1376. de la somme de neuf vingt liv. Tournois qu'il avoit sur ses gages et ceux de ses Ecuyers de sa Compag.[nie] orig. scellé de son Sceau representant 2 quintefeuilles en chef surmontées d'un lambel, la bas du Sceau est emporté. Cabinet du St. Esprit Vol. 73. des Sceaux fol. 5735.

Il donna d'autres quittances les années 1378. 1380 et 1386 de ses gages et de 9. Ecuiers de sa compagnie scellées de son Sceau chargé de 3. quintefeuilles posées 2. et 1. Orig.[aux] cab. du St. Esprit Vol. 73. des Sceaux fol. 5736. 5735. et 5737.

par Lettres du Roy Charles V. dattées de Paris le 11. octobre 1364. pour avoir entretenir Gendarmes pour la garde et deffense du d. Pays. Ces Lettres adressées aux Generaux Tresoriers à Paris, contiennent l'ordre de lui délivrer tous les aides et subsides du d. Pays ordonnés pour la delivrance du Roy Jean, son pere. Cabinet de l'Ordre du S. Esprit Vol. 289. des melanges fol. 39.

Guillaume du Merle, Seigneur de Mesy, Capitaine général es Baillages de Caen et de Costentin, donna mandement les 16. Juing et 3. Juillet 1365. à Renier le Coustellier Vicomte de Bayeux, Receveur général ez d. Baillages de payer 3. francs d'or à Jehan du Bosq et 17 s. tournois à Mre. Robert de Warignies, Chastelain et Capitaine du Chasteau de Caen pour les dépenses de lui et de ses gens. Cabinet de l'ordre du S. Esprit Vol. 214. des Sceaux fol. 9557. ibid. des melanges

Guillaume du Merle, Chevalier, Seigneur de Mesy, donne quittance les 27. Septembre 1368. 16 mars et 18. may, 1369. et 20. may 1371. de ses gages, de 5. autres Chevaliers Bacheliers et 14. Escuyers de sa Compagnie desservis et à desservir ez guerres du Roy sous le Gouvernement de Mons. de Blainville, Mareschal de France. Ces quittances scellées d'un Sceau chargé de 3. Quintefeuilles posées 2. et 1. Cabinet de l'ordre du S. Esprit Vol. 73. des Sceaux fol 5733 et 5735.

Mre. Guillaume du Merle, Chevalier, Sieur de Mesy, Chief de six vingt Paies 4. autres Chevaliers et 9. Escuiers de sa Compagnie dont la Revue fut faite à Vire le 1er. mars 1368. au Gouvernement de (M) Mouton Sire de Blainville, Mareschal de France, en laquelle Jehan du Merle se trouve le 1er. des 4. Chevaliers. Cabinet d. Vol 73. des Sceaux fol. 5732.

Guillaume du Merle, Sire de Mesy, Capitaine general ez baillages de Caen et de Costentin, donna quittance le 15. aoust 1368. à René Le Coutelier, Clerc du Roy de la somme de 70. francs d'or en prest sur son estat et sur les gages des gens de sa Compagnie dattée de Caen, sous son Seel (le Sceau perdu). Cabinet de l'Ordre du S. Esprit Vol. 214. des Sceaux fol. 9573.

Guillaume du Merle, Chevalier, obtint des Lettres du Roy le 14. mars 1369. dattées de Paris par lesquelles Sa Majesté, en declarant que par autres Lettres données à Ste. Catherine les Tours le 29. Juillet dernier, Elle

aurait

auroit mandé à son amé et féal Chevalier led. Guillaume du Merle qu'il amenast en sa Compagnie pardevant son très cher et amé Cousin le Duc de Craon tous les Gendarmes et autres dont il pourroit finer sur l'esperance d'aller tenir le siege mis devant la Roche sur Yon, et attendu que led. Chevalier a tenu longtems certaine et grande quantité de Gendarmes pour les causes dessusdites dont il n'a été fait aucune Monstre, pourquoi Elle a composé avec lui à la somme de 1400. francs, dont il a reçu le 7. aoust 1369. 800. tournois, et ordonné que les 600. restans lui seront payés, &c. Orig. au Cabinet de l'Ordre du St. Esprit Vol 73. des Sceaux fol. 5735.

Mons. Guillaume du Merle, Sire de Mesy commandoit une Compagnie composée de 13. autres Chevaliers bacheliers, 67. Escuyers et 14. Archiers armés dont la Revue fut faite à Caen le 1er. 8bre. 1370. et dans laquelle se trouve au nombre des Chevaliers Jehan du Merle et parmi les Escuiers autres Jehan et Pierres du Merle. Expédm. en parchemin délivrée par le Garde des Titres et Généalogies de la Bibliothèque du Roy le 8. avril 1777. sur l'original en papier, signé de sa main et scellée de son cachet

---

Pierre du Merle étoit l'un des Escuiers de la Compagnie de Guillaume du Merle Sire de Mesy suivant une quittance du 19. Juin 1369. Cabinet d. Vol. 39. des Généal. fol. 262. v.

Pierre du Merle étoit l'un des Escuiers de la Compagnie de Mons. Guillaume du Merle le 1er. 8bre. 1370. Expm. cy

Pierre du Merle étoit l'un des Escuiers de la Compagnie de Mr. Robert d'Alençon reçue à St. Lo, le 1er. décembre 1372. Cabinet de l'ordre du S. Esprit Vol. 8. des melanges fol. 292.

M. Pierre du Merle est compris avec deux Escuiers dans le Compte de Jean le Flament, Trésorier des Guerres du Roy du 1er. Juillet 1380. Cabinet de l'Ordre du S. Esprit

Mons. Jehan Sgr du Merle-Raoul étoit agé de 23. ans lors de l'Informatn. faite à Evreux le 2. 7bre. 1366. dans laquelle il est dit que Mad. de Merle, femme accoucha de lui à Mesny et qu'elle eut depuis un autre fils qui est mort et une fille qui vit. Cabinet d. Melanges Vol. 181. fol. 316.

Jehan du Merle étoit l'un des Escuyers de la Compe. de Guillaume du Merle suivt. une quittce. du 19. Juin 1369. Cabinet d. Vol. 39. des Généalogies fol. 262 v.

Jehan du Merle étoit l'un des Escuiers de la Compe. de Mons. Guillaume du Merle le 1er. 8bre. 1370. Expm. cy

Mre. Jean du Merle étoit l'un des Escuiers de la Compe. de Mgr. le Comte d'Alençon Comte du Perche Lieutt. du Roy en Normandie dont la revue fut faite à Falaise le 1er. 9bre. 1372. histoire de la maison d'Harcourt T. 4. p. 385.

noble homme Mre. Jehan du Merle Chevalier, Sieur de Merle est nommé dans l'aveu rendu par Pierre son frere le 26. mars 1399. d'un fief qu'il tenoit de lui en parage et que led. Jehan tient a foy et hommage d'autre Jehan du Merle et sa femme. cy

Jehan du Merle, Escuyer et sa femme dont est fait mention en aveu d'un fief mouvant d'eux rendu par Pierre du Merle le 26. mars 1399. cy

Copié, Vol. II. fol. 291.

Pierre du Merle, Chevalier Bachelier donne quittance le 28. avril 1393. de la somme de 150 francs d'or qu'il a reçu de Jehan Chanteprime Trésorier des Guerres du Roy, en prest et payement sur ses gages et ceux de 8. Escuiers de sa Chambre et Compagnie, desservis et à desservir ez Guerres du Roy au Voyage qu'entend faire M. le Connestable de france devant la Ville et Chastel de Bome: Cette quittance datée d'Orléans et scellée de son sceau chargé de 3. quintes feuilles posées 2. et 1. et surmontées d'un Lambel. Cab. du St Lepin Vol. 70. des Titres fol. 5737.

Noble homme Monsr Pierres du Melle, Chevalier Seigneur de Courvigny obtint le samedi 20 decembre 1393. une sentence de Guillaume le Dyacre, Vicomte de falaise, contre Jehan Richart pour la restitution des titres de proprieté de divers heritages et rentes assis en lad. Terre de Courvigny, dont il a fait retrait par (droit) de seigneurie. Orig. en parchem. scellé.

Noble homme Mess. Pierres du Melle, Chevalier, Seigneur de Courvigny, obtint le 14. fevrier 1396. une autre sentence du Vicomte de falaise, contre Jehan Richier dit de St Lo, relativement a un Chemin que led. Richier s'etoit efforcé de faire partant de la Chaussée de l'Estang dud. Lieu de Courvigny. Orig. en parchem. non signé mais d'une Ecriture du tems de sa datte.

Pierre du Melle, Chevalier rend aveu le 26. mars 1399. au Comte d'Alençon pour raison d'un fieu entier de Chevalier nommé le fieu du Boysbarbot dont le chief est assis en la Parroisse de Gasprée et qu'il tient en Parage de Noble homme Jehan du Merle, Chevalier sieur de Messie, son frere, lequel le tient par foy et par hommage de Jehan du Merle l'ainé et de sa femme, a cause d'elle, et led. Sr et Dame le tiennent dud. Seigneur Comte, &c. Orig. en parchem. signé Dumar.

Noble homme Mess. Pierre du Merle, Chevalier, Seigneur de Courvignie et du Boisbarbot presente l'aveu cy dessus le 26. mars 1399. devant le Lieutenant general de M. le Bailly d'Allençon ez assises d'Argenthal, lequel y fut receu, &c. Orig. en parchem. signé Dumont.

Noble et puissant homme Monsr Pierres du Merle, Chevalier Seigneur du Boays Barbot, reçoit aveu le 16. decembre 1399. de Michel du Boays Lambert d'une demye acre de Terre arable en une piece assise sur les prez de la Bretonniere, &c. original non signé mais d'une Ecriture du tems

Noble et puissant Seigneur Monsieur Pierres du Merle, Chevalier,

Seigneur

Seigneur du Boisbarbot, reçoit aveu le 2. mars 1400. de Jehan fouque pour raison de six acres de Terre arable et une acre et une vergée de prez, qu'il tient dud. Seigneur par foy et hommage et au devoir de 5. s. 6. d. Lequel aveu fut ratiffié le 28. 8bre 1401. par Guillme fouque fils et heritier dud. Jehan. Orig. en parch. non signé, et scellé (le sceau perdu) mais d'une Ecriture du tems

Noble homme Messire Pierres du Merlle, Chevalier, Seigneur de Courvigny donne en fieu affin d'heritage perpetuel le 27. Septembre 1405. devant Perrin du Pont Clerc Commis soubz Thomas Marie, Clerc Tabellion Juré du Roy au siege de falaise a Jehan du Val de la Parroisse de St. Pierre du Bu, scavoir est une piece de Terre apellée le Val ouyn contenant neuf Vergées ou environ et ce moyennant 20. s. tournois de rente, et a charge de la Tenir de lui a foy et hommage, relief, XIIe, et aydes coutumieres, service de Prevosté obeissance au gaige pleige &c. Gros en parchemin signé Marie et scellé (le sceau perdu).

Noble homme Messire Pierres du Merle, Chevalier, Seigneur du Boisbarbot, obtint une sentence ez plaids de St. Eustace tenus par Olivier de Beauvoir, Vicomte d'Alençon le 10. Juin 1410. contre Michel et Yves Guerin, freres, a cause d'heritages que led. Seigneur pretendoit lui etre subjets et obligés en 2. s. 6. d. de rente outre 18. d. qu'ils confessent lui etre tenus, et en une Gelline, diz oeufs et un denier de rente, chacun an, &c. Gros en parchem. signé Dubar.

Messire Pierres du Melle, Chevalier, est dit tenir le fief du Boisbarbot en Parage de Jehan du Melle, Escuyer, Seigneur de Messie qui doit en faire hommage a Nicolas Paynel, Seigneur du Melle-Raoul, dans l'aveu rendu au Comte d'Alençon le 27. novembre 1413. par led. Seigneur du Melle-Raoul a cause de Jeanne de Champagne, sa femme, fille de feue Made Agnes du Melle; par lequel aveu led. Seigneur porte en arriere fiefs celui du Boisbarbot assis en la Parroisse de Gasprée, celui de Lattonnay apartenant a Messire Rogier de Bellenvillier, Chevalier, a cause de Dame Agnes de la Champagne, soeur puisnée de lad. Jeanne, &c. Orig. en parchem. scellé, (le sceau perdu).

Marie de Logge, Veuve de Pierre du Merle, Chevalier, obtint le 8. Janvier 1421. de Henry Roy d'Angleterre, heritier et Regent du Royaume de france des Lettres datées du Chateau de Rouen, par lesquelles ce Prince lui accorde la jouissance sa vie durant de la dot qu'elle avoit droit de prendre sur les biens de la ainée en Normandie par le dit deffunt son mary. Orig. en parchem.

Messire Pierre du Merle, Chevalier, est rappellé dans une

sentence

sentence obtenue le Lundi 6. mars 1457. par Jehan du Merle, Escuyer, son petit fils. Orig.^l en parch.^{in}

feux Messire Pierres du Merle, Chevalier, Seigneur de Courvigny et Dame Marie de Loge, son espouse, sont rapp.^{és} dans un Eschange fait le 23. Juing 1481. Gr

---

Noble homme Fouquet du Merlle, Escuier, Seigneur du Noble fieu et Terre du Boysbarbot, recoit aveu le 7. Septembre 1450. devant Guillaume Betans, Seneschal dud. fieu, de Colin le Doyen de la Parroisse de Gasprée pour raison d'heritages quil tient dud. Seigneur à trois deniers tournois de rente, Reliefs, aides de Reliefs et autres devoirs de fieu quand il y echoit. Orig.^l en parch.^{in} Signé Bedant.

Fouquet du Merle, Escuyer, Seigneur de Courvigny, stipulant pour Jehan du Merle, Escuier, son fils, obtint Sentence ez assises d'Argenthen tenues le Lundi 6. mars 1457. par Robert Postel, Escuyer, Seigneur de Brettes, Vicomte d'Alençon, contre Chardin Symon, tenant du Moulin de Baffolles anciennement nommé de Vaulx, par laquelle il est maintenu dans le droit de moudre franc ses bleds aud. moulin, outre 48. boisseaux d'orge d'annuelle rente à lui due sur icelui, dont led. Seigneur, ses hoirs et subcesseurs et mesmement Pierre du Merle, Chevalier, son pere, ont toujours joui, &c. Orig.^l en parch.^{in} Signé de Latrie

Foulques du Merle, Escuyer, Seigneur de Courvigny, rend hommage au Roy le 10. may 1462. entre les mains de Loys Seigneur d'Estouteville Grant Seneschal en Normandie, Commissaire ordonné en ceste Partie, pour raison du fief de Courvigny assis es bailliage de Caen et Vicomté de Falaise, quil tient en plein fief de sa Majesté à cause de sad. Vicomté, datté de Rouen, signé, Par Monsg.^r d'Estouteville, Grant Seneschal en Normandie, Commiss.^{re} dessus d.^t De Laigneux. Orig.^l en parch.^{in}

Noble homme Fouquet du Merle, Escuier, Seigneur de Courvigny et du Bois Barbot recoit le 23. Janvier 1461. devant Gervais Thierin Clerc Tabellion Juré au Siege de Falaise, reconnoissance feodale de

cinq

cinq sols tournois de rente que lui doit Michel le Veel sur divers heritages quil possede en la Parroisse de Gasprée sous le fief dud. Seigneur de Boisbarbot. Grosse en parch.^{in} Signé Thierin

Noble Damoiselle Damoiselle Marie de Mathefelon, Dame de Saint Sulpice sur Loire, Guernetot, Lescorchez et le Buisson, Veuve de Fouquez du Merle, Escuier, Seigneur de Courvigny, le Boisbarbot, Planches, Juvigny et Montholier, consent par acte passé le 15. novembre 1474. devant Gervais Thierin et Guillaume Crotoret, Clercs Tabellions Royaux au Siege de Falaise, le mariage projetté entre Jehan du Merle, son Second fils et Noble Damoiselle Damoiselle Marie le Conte, seulle fille de Noble homme Jehan le Conte, Escuier, Seigneur de Nonnans, le Blanc Buisson, Clomerel, S.^t Aubin &c. et assigne sur ses biens le douaire de lad.^{te} Demoiselle future, &c. Grosse en parchemin signé des d.^{ts} notaires.

Feu Fouquez du Merle, Seigneur de Courvigny et Noble et honnourée Dommaiselle Marie de Mathefelon, son epouse sont rappellés dans un Eschange fait le 20. Juing 1481. devant Guillaume et Jehan Coury, Clercs Tabellions Jurés et Commis en la Sergenterie du Tourneur Vicomté de Vire, entre Nobles Personnes Jehan de Bauville, Escuyer, Seigneur de Pierres et Damoiselle Philippe du Merle, sa femme, d'une part et Nobles et honnorables personnes Guillaume du Merle, Escuyer et Damoiselle Katerine de Mainbiez sa femme, Seigneur et Dame de S.^t Suplice sur Loire et du franc aleu, d'autre part; par lequel Eschange led. Guillaume du Merle baille et transporte aux d. S.^r et Dame de Bauville 17.^{lt} tournois de rente quil avoit droit de prendre sur les ayans cause de feu Monsg.^r Jehan de la Ferriere pour raison du don de mariage par lui fait et par mad.^e Jehene de Mallemains, son epouse, a feu M.^{re} Jehan de Loge Seig.^r du Boisthiebault et a Mad.^e Philippe de la Ferriere, sa femme, lesquels avoient pareillement fait don de lad.^{te} rente a M.^{re} Pierres du Merle Chevalier, Seig.^r de Courvigny lors de son mariage avec D.^e Marie de Loge, leur fille aisnée et par apres led. Fouquez du Merle fils dud. Pierre l'auroit donné en mariage à Dam.^{lle} Marie du Merle, femme de Jehan de Nausseme, Seigneur de la Riviere Bourdet et que depuis led. Guillaume l'auroit acquise, &c. Grosse en parch.^{in} Signé des d. notaires.

feu Fouquez du Merle, Escuyer, Seig.^r de Courvigny, le Boisbarbot, Juvigny et Planches et Noble D.^{lle} Dam. Marie de Mathefelon, Dame de S.^t Supplice sur Loire, Guernetot et Lescorchez, sa Veuve, sont nommés dans le contrat de mariage de Jehan leur second fils, du 15. 9.^{bre} 1474. Gr

Feu Fouquez du Merle, Escuyer est rappellé dans le partage des biens de

sa

la succession fait le 14. Janvier 1482. entre [illegible] enfans et petits enfans. &c.

feux Foucquez du Merle et Marie de Mathefelon, son epouse, sont rap.^és dans une sentence rendue le 2. may 1508. sur le partage de leur succession entre leurs enfans et petits enfans. orig.^l en parch.^in

* Jehan du Merle, Escuyer, stipul.^t pour Foucquez du Merle, Escuyer, obtient une sentence en assise d'Argentan le 6. mars 1459. &c.

feu Jehan du Merle est rapellé dans le partage des biens de la succession de son pere fait le 14. Janvier 1482. &c.

* feu Jehan du Merle, Escuier, rap.^é dans la sentence du 2. may 1508.

* Jehan du Merle obtient le 15. novembre 1476. le consentement de Noble Damoiselle Dam.^lle Marie de Mathefelon, Dame de S.^t Supplice des Laisz, Guernetot, Escorches et le Buisson, sa mere, pour contracter mariage avec Dam.^lle Marie le Conte, seulle fille de Noble homme Jehan le Conte, Escuier, Seigneur de Nonnans, le Blancbuisson, Clomenil, S.^t Aubin et Souvmont. &c. en parch.^in

* Nobles Personnes Jehan du Merlle, Escuyer, filz et heritier second de feu Foucquez du Merlle, Escuyer, Seigneur de Courvigny, le Boisbarbot, Juvigny et Planches et de Noble Dam.^lle Dam.^lle Marie de Mathefelon sa veuve, Dame de S.^t Supplice des Laisz, Guernetot et Escorches, et Noble Dam.^lle Marie le Conte, seulle fille, avec un filz, de Noble homme Jehan le Conte, Escuier, Seigneur de Nonnans, le Blancbuisson, Semivent, S.^t Aubin et Souvmont et de Noble Dam.^lle D.^lle Robine de Rivet, passent le traité de leur mariage le 11. fevrier 1474. redigé en forme publique le 20. 7.^bre 1480. devant Jehan de Reville et Pierres de Mey, Clercs Tabellions Jurés en la Vicomté de Montreuil, par lequel led. Seigneur de Nonnans promet de donner le tiers de ses biens à lad.^te Demoiselle sa fille, et de lui abandonner les Terres de S.^t Aubin et de Souvmont, &c. Ce contrat passé en presence de Nobles personnes Robert le Conte, Guillaume de Gisey, Raoul du Rivet, Jehan Peterins, Escuiers et autres. Grosse en parch.^in signé desd. notaires.

Noblez hommes et Nobles personnes Guillaume du Merle, Escuier et D.^lle Catherine de Maimbiez son epouse, Seigneur et Dame de S.^t Supplice et du Blanc alias Neant, font un Echange le 20. Juin 1481. &c.

D.^lle Philippe du Merle de Noble homme Jehan de Bauville, Escuier, Seigneur de Pierre, son mari, font un Echange le 20. Juin 1481. avec Guillaume du Merle. &c.

* Dam.^lle Marie du Merle et Jehan de Vaussumé, Seig.^r de la Riviere, sa femme, rapellés le 20. Juin 1481. &c.

* Noble homme Robert du Merle, Escuier, mis hors de la garde du Roy, partage la succession de son ayeul avec Jehan du Merle, Escuier, son oncle le 14. Janvier 1482. &c.

* Robert du Merle, Escuier, cité en sentence le 2. may 1508. sur le partage des successions de ses ayeuls paternels &c. &c.

Jehan du Merle, Escuier, rend hommage au Roy en sa Chambre des Comptes de Paris le 5. septembre 1482. pour raison du fief, Terre et Seigneurie d'Escorches et Vary, leurs appartenances et dependances assis au Bailliage d'Alençon et mouvant de Sa Majesté à cause de son Chastel et Chastellenie d'Exmes

d'Exmes, datté de Paris, Signé Par le Conseil estant en la Chambre des Comptes le Blanc et scellé. Orig.^l en parch.^in

* Jehan du Merle, Escuyer, partage par acte passé le 14. Janvier 1482 devant Jehan Guerin et Jacques Bouteillier, Clercs, Tabellions jurés Commis et establis au lieu de Gaspré avec Noble homme Robert du Merle, Escuier, filz aymé, Mis hors la Garde du Roy, de feu Jehan du Merle, son neveu les biens de la succession de feu Foucquez du Merle, Escuyer, leur pere et ayeul, Par lequel led. Robert comme representant led.^t feu Jehan son pere, ainé en lad.^te succession, prend pour son partage le fief, Terre et Seigneurie de Courvigny et led.^t Jehan, son oncle a choisi le fief et Terre du Boisbarbot, consentant lesd. Parties que le surplus des biens de lad.^te succession appartiennent à leurs puinés. Grosse en parch.^in signé desd. notaires.

Jehan (surnom du Merle), du Merle, Escuier, rend hommage le 12. octobre 1484. à Jacques Seigneur d'Estouteville, de Bambuye, Briquebec, Hambye, Villemont, Gacey et du Merle Raoul, son Cousin, pour raison d'un fief entier qu'il possede ez parroisses de la Maçonnerie et de Gaspré nommé le fief du Boisbarbot mouvant de sond. Cousin à cause de lad.^te Terre et Seigneurie du Merle Raoul. Orig.^l en parch.^in signé Desmaretz et scellé.

Noble homme Jehan du Merle, Escuier, Sieur du fief du Boisbarbot aux [illegible] le 28. Juin 1492. devant Guillaume Bonenffant, Senechal dud. fief, par Jacques l'Escollier dit Bonnier à cause d'une demie acre de terre ou environ assis à la Bretonniere qu'il confesse tenir par foy et hommage dud. Seigneur en l'ainesse Lornier dont est ainé Jehan le Bouteillier &c. Orig.^l en parch.^in Signé G. Bonenffant.

Jehan du Merle, Seigneur du Boisbarbot, du Blancbuisson et de Nauls, fait un Testament olographe le jour de S.^t Jehan Baptiste 1505. par lequel il elit sa sepulture en l'Eglise de Saint pere du Mesnil, au Chancel auprès ses predecesseurs, fait diverses dispositions pieuses, rapelle feu Foulquez du Merle, Escuyer, son pere; Dame Marie le Conte, Dame du Blancbuisson, sa femme, fille de Jehan le Conte Escuyer; sa fille Anthoinette du Maillot et nomme Executeur de son Testament son filz Jehan du Merle, son neveu Maistre Robert de Pommereul, son filz de la Goulle Nicollas du Maillot et son cousin Benoist de Gisey, Seigneur de Boisnormant &c. Orig.^l en parch.^in Signé J. Dumesle.

* Jehan du Merle, Escuyer, agissant pour Jehan du Merle, Escuyer, son filz, obtient le 2. may 1508. un Jugement en la Cour de l'Eschiquier dans l'Instance mue entre lui, Olivier de Mery, Escuyer et Magdeleine du

Merle

Merle, Damoiselle sa femme, fille et heritiere de deffunt Olivier du Merle, et Robert du Merle, Escuyer, filz et heritier aisné de feu Jehan du Merle filz aisné de deffuncts Fouquet du Merle et de Marie de Matthefelon sur le partage des biens des successions desd. Fouquet et de lad. Dame son epouse desquels led. Jehan etoit fils second; par laquelle il lui est donné acte ainsi qu'a ses d. Coheritiers de leurs dires et protestations, Par cette sentence il est dit qu'il appartenoit auxd. Successions les fiefs des Planches, du Buisson et de Montchoyes et que les deux derniers avoient été vendus et transportés par Maistre Pierre du Merle, frere puiné de cinq freres descendus du Mariage dud. Fouquet et de lad. Marie de Matthefelon &c. orig. en parch.

Noble homme Jehan du Merle, Seigneur du Boisbarbot, stipulant pour Jehan du Merle, Escuier, son fils, Seigneur du Blancbuisson, fit rachat de 5.lt tournois de rente, par acte passé le 6. avril 1510. devant Jehan le Mercier et Jehan du Nof, Clercs Tabellions jurés en la Chastellenie d'Exmes, laquelle rente il avoit precedemment vendue à Maistre Claude Godes, Conseiller en Cour Laye, &c. Grosse en parch. Signé desd. notaires.

Nobles personnes Jean du Merle, Sieur du Boisbarbot et Damoiselle Marie le Compte, Dame du Blancbuisson et du Vaux, son epouse, assistent au Contrat de mariage d'entre Jehan du Merle, leur fils et principal heritier et Damoiselle Jehanne le Cesne, passé le 21. novembre 1503. devant Guillaume le Comte et Guillaume Girard, Tabellions Jurés en la Vicomté de Bretteville et siege d. Gles, consentent qu'au cas ou la d. future Epouse surviveroit aud. Jehan du Merle, elle prendroit sur les biens des Sieur et Dame du Boisbarbot cinquante livres tournois par chacun an jusqu'à qu'elle soit en possession du douaire coutumier, et s'obligent a employer les 120.lt qu'ils ont receu de la dot de lad. Damoiselle en 6. vingt livres tournois de rente par chacun an jusqu'à ce qu'ils ayent fait employ et assiette de lad. somme. Grosse en parch. Signé desd. notaires.

Jehan du Merle, Escuyer, agé de 72. ans rend aveu au Roy le 12. mars 1503. pour raison du fief nommé de Blancbuisson qu'il tient par un quart de fief de Haubert à cause de Noble Damlle Marie le Conte, sa femme, dont le chief est assis en la Parroisse de St. Pere du Mesnil-Maudit, plus, d'un huictieme de fief nommé le fief

de

8

Vaux assis en la Sergenterie de Gles parroisse Notre Dame du Hamel qu'il tient à cause de lad. Dame par foy et hommage de Jehan de Mesnil, Escuier, Seigneur de Sanquerine; plus de son chef, un fief entier nommé le fief du Boisbarbot qu'il tient de Noble et puissant Seigneur Monsgr Guyon d'Estouteville, Chevalier, Seigneur de Moyon, Gacy et du Merle-Raoul; plus, par raison de lignage, le fief nommé des Planches qu'il tient par foy et hommage de Monseigneur le Duc d'Alençon par un demi fief de Haubert, lequel est assis en la Parroisse de Ronnay; Et enfin pour raison du fief de la Brosse que Jehan du Merle, Escuyer, son fils, tient à cause de sa Damoiselle sa femme par un quart de fief de Jacques des Haulles, Escuier, Seigneur de Grand Villiers. Orig. en parch. Signé J. du Merle et scellé de son sceau (perdu).

* Noble homme Jehan du Merle, assisté de Nobles personnes Jean du Merle, Sieur de Boisbarbot et de Damoiselle Marie le Compte, Dame du Blancbuisson et de Vaux, ses pere et mere, epouse par contrat passé le 21. novembre 1503. Damoiselle Jehanne le Cesne, fille de Nobles personnes Anthoine le Cesne, Sieur de Merilles et de la Gadeliere et de Damlle Marguerite de Mauremaraiz, son epouse, fille de Noble et puissante Dame Madame Jehanne de Bellenvilliers, Dame dud. Lieu et de la Brosse; lad. Damoiselle future Epouse assistée et autorisée des Sieur et Dame ses pere et mere, lesquels lui constituent en dot la somme de 500.lt Il lui est en outre constitué par lad. Dame de Bellenvilliers la somme de 1000. plus le fief terre et sieurie de la Brosse, &c. Grosse en parch. Signé desd. notaires

* Jehan du Merle, Escuyer, stipulant pour autre Jehan du Merle son pere, rend aveu au Roy le 12. mars 1503. pour raison d'un

fief

fief qu'il tient, à cause de la Damoiselle sa femme, nommé le fief de la Brosse, [interlinear: par engagement de fief] et dont le chief est assis en la Parroisse de Grandvilliers. original en parch.

* Jehan du Merle, Escuier, Seigneur du Blancbuisson, stipulant pour Noble homme Jehan du Merle, Seigneur du Boisbarbot, son frere, fit rachat de 5. Tournois de rente par acte passé le 6. avril 1510. dev. Jehan le Mercier et Jehan du Bosc, Clercs Tabellions Jurés en la chastell. d'Exmes, &c. Grosse en parch. signé desd. notaires.

* Jehan du Merle fut nommé l'un des Executeurs du Testament de Jehan du Merle, Seigneur du Boisbarbot, du Blancbuisson et de Vaulx, son pere, fait le jour de St. Jean B. 1505. or.

* Jehan du Merle, Escuyer, obtint au nom de Jehan du Merle Escuyer, son pere, le 2. may 1508. un Jugement en la Cour de l'Eschiquier sur le partage des successions de feu Fouques du Merle et de Marie de Mathefelon, ses ayeuls. orig.

Jehan du Merle, Escuyer Seigneur du Blanc Buisson, rend hommage au Roy en sa Chambre des Comptes de Paris le 11. Janvier 1515. pour Raison des fiefs du Blancbuisson et de la Salle, leurs appartenances et dépendances, mouvans de Sa Majesté à cause de sa Chastellenie et Vicomté de Bretheuil; ce hommage signé par le Conseil estant en la Chambre des Comptes de Radouilier. orig. en parch.

Damoiselle Jehenne le Cesne, Veufve de Jehan du Melle, Escuyer, Seigneur du Blancbuisson, tutrice et gardienne, soubz l'autorité du Roy, des enfans mineurs d'ans d'elle et dud. deffunt son mary, receut quittance le 5. mars 1519. [interlinear: et le 6. Juill. 1520] de la somme de 60. qu'elle a payé à Thierry Denys Receveur ordinaire du Domaine de Sa Majesté à laquelle elle estoit tenue envers lad. Majesté pour les années 1518. et 19. [interlinear: et 20] à cause de lad. Garde. Orig. en parch. Signé Denys.

feu Jehan du Merle, Seigneur de Blancbuisson, du Boisbarbot, des Planches et de Vaulx et Damoiselle Jehanne Le Cesne, Dame de la Brosse, son espouse, sont nommés dans le Contrat de mariage de Noble personne Jacques du Merle, leur seul fils et heritier, du 19. avril 1528. avec Damoiselle Gabrielle d'Achey, fille de Noble homme Jehan d'Achey, Seig. de Serquigny, Marbeuf, Blanquetin et de Dam.lle Magdalaine d'Orbec. minutte orig.

Damoiselle Jehanne le Cesne, Veuve de Noble homme Jehan du Merle

Merle, Seigneur de Blancbuisson, obtint le 6. Janvier 1556. un Jugement interlocutoire au Bailliage et Baronnie de Chasteauneuf en Thimerais, contre Loys du Bosquet, Escuyer. Orig. en parchemin signé Le Vasseur.

---

* Noble personne Jacques du Merle, Seigneur de Blancbuisson, du Boisbarbot, des Planches et de Vaulx et Dam.lle Gabrielle d'Achey, fille de Noble homme Jehan d'Achey, Seigneur de Serquigny, Marbeuf et Blanquetin et de Damoiselle Magdelaine d'Orbec, passent le Traité de leur mariage sous signature privée le 19. avril 1528. par lequel lesd. Seigneur et Dame de Serquigny constituent à lad. Demoiselle leur fille la somme de 2500. des heritages pour la Valeur de 200. et Noble et Venerable personne Maistre Jacques d'Achey donne à lad. Demoiselle future, sa soeur, la somme de 300. &c. Orig. en papier signé des parties et assistans.

Jacques du Merle, Seigneur de Blancbuisson, du Boisbarbot, et des Planches, declare le mardy 9. novembre 1540. devant Nicolas le Cours, Escuyer et Christophe des Portes, Licentié ez Loix, Esleus et Commissaires du Roy à Bernay &c. qu'il est personne noble d'ancienne Race et que luy et ses predecesseurs ont toujours vescu noblement, sans faire aucun acte derogeant à leur noblesse et qu'il a déposé au greffe de lad. Election sa Généalogie et des copies collationnées de ses titres, desquelles déclarations il eut acte. Orig. en parchemin signé Levesque.

Noble homme Jacques du Melle, Seigneur de Blancbuisson, et du fief de la Brosse, se presenta le 26. novembre 1551. devant le Lieutenant général du Bailliage d'Evreux et fit offre de faire en personne le service au Roy au Ban et arriere ban ordonné le 1.er

8.

8.bre precedent auquel service il est tenu envers sa Majesté à cause de ses d. fiefs. Orig.l en parchemin Signé Guitteule

Messire Jacques du Merle, Chevalier, Seigneur du Blancbuisson, des Planches et du Boysbarbot fut nommé le 10. may 1554. Lieutenant et Cornette en l'arriereban des Gentils hommes du Bailliage d'Evreux, par Lettres de Loys d'Orbec, Chevalier, Seigneur et Baron dud. lieu, de Bienfaitte, Beauvoir, la Balleboudiere, Vatteville, Cons.er et Chambellan du Roy, Bailly et Cappitaine dud. Evreux, dattées du Chasteau de Bienfaitte, Seigneur d'Orbec. Orig.l en parchemin

Jacques du Merle, Chevalier, Seigneur du Blancbuisson, Capitaine du Ban et arriere ban du Bailliage d'Evreux, fut condamné par arrest rendu en la Cour des Aydes de Rouen le 5. novembre 1556. aux trois quarts des depens de l'instance d'entre lui et Lancelot Poisson, S.gr du Boisbaril, Tresorier et Receveur dud. Ban et arriereban Orig.l en parchemin Signé Soubz Registre Sault a Cour des aydes et finances de Rouen, de la Croix et Sallé.

Le Cappitaine Blancbisson eut ordre du Roy Henry (II.) le 12. avril 1558. de lever et mettre sus le plustost possible la Compagnie de la Legion de Normandie, de la composer des meilleurs hommes quil pourra choisir et de la faire marcher et acheminer vers la Ville de Grace. Orig.l en papier Signé Henry et plus bas de Laubespine.

Le Cappitaine Blancbuisson receut une Lettre du Roy Charles (IX.) dattée de Rouen le 5. novembre 1562. conceue en ces Termes „ Je vous ay ordonné „ avec autres bandes françoises pour demeurer prés de mon Cousin le Conte du „ Rhingrave, Chevalier de mon Ordre que je tiens en ces quartiers avec de „ bien gaillardes forces pour faire teste au Havre grace et empescher que les „ Angloys qui sont dedans ne s'estendent plus avant en pays, et pour ce vous „ ne ferez faulte incontinent la presente receue de vous retirer pardevers „ mond. Cousin et de lui mener votre bande la mieux complette que vous „ pourrez, pour l'employer en ce quil vous ordonnera pour mon service &c. orig.l en papier Signé Charles et plus bas Bourdin.

Le Cappitaine Blancbuisson receut une autre Lettre (de la Reine) Catherine (de Medicis) dattée de Rouen le 10. novembre 1562. par laquelle elle lui marque „ Je vous renvoye votre filz present porteur qui vous dira combien „ le Roy Monsieur Mon filz et moy avons agréable l'exécution de la „ chose dont il nous a parlé de vôtre part et vous prie asseurer le „ personnaige que nous recognoistrons le service quil nous fera en

cela

„ cela si liberalement quil aura à jamais occasion d'en contenter &c. Orig.l en papier Signé Catherine et plus bas Bourdin.

Noble homme Jacques du Merle, Chevalyer, Seig.r du Blancbuisson, Cappitaine de quatre cens hommes de Pied de la Legion du Pays de Normandie obtint le 20. Juillet 1562. au Siege du Pont de l'arche une sentence sur la Requete par lui presentée par laquelle il exposé que grand nombre de ses soldats chacun jour se mettoyent en effet de abandonner leur Enseigne pour n'estre payés de leur solde et n'avoir moyen de vivre et demande quil leur soit delivré du pain et du vin en attendant que les deniers lui fussent remis pour la solde des gens de Guerre &c. Par cette sentence il lui est ordonné 15. Muyes de Bled et six poinsons de Vin a prendre ez Greniers et Caves dud. lieu, à la Charge par lui de les payer, aux Marchands qui les auront fournis, des premiers deniers qui lui seront délivrés. Orig.l en papier

Jacques du Merle, Chevalier, Sieur de Blancbuisson, Cappitaine d'une Compagnie de Legionnaires de Normandye eut Commission de M. le Duc d'Aumalle dattée de Louviers le 26. may 1562. pour Commander en la Ville d'Evreux en l'absence du S.gr de Bellegarde &c. Orig.l en papier

Noble homme Messire Jacques du Merle, Chevalier, Cappitaine de quatre cents hommes de la Legion de Normandye et Sieur du Blancbuisson, obtint le 21. may 1562. un Certifficat de Pierre Cosse, Escuyer, Conseiller du Roy Lieutenant au Bailliage et Siege Présidial d'Evreux et Commissaire de sa Majesté en cette partie, portant que led. Sieur de Blancbuisson a été retenu Cappitaine de cent harquebuziers à luy ordonnez estre levez par Commission à lui addressante par Monseigneur le Duc d'Aumale, Pair de France &c. Orig.l en parchemin

Le Cappitaine Blancbuisson receut une Lettre du Duc de Guise, dattée de Paris le 5. may 1558. conceue en ces Termes, J'ay fait veoir au Roy le Contenu en la L.re que vous m'avez Escripte du 1.er de ce moys „ et vous advise quil s'est bien fort contenté d'entendre la dilligence dont „ vous usez à l'assemblée de la Bande de Legionnaires dont vous avez la „ charge et ne luy sçauriez faire service plus agréable que de la continuer „ telle que vous puissiez rendre avec votred. Bande à Dieppe pour les

premiers

" premieres jours, car depuis qu'il vous a été escript de la mener au Havre
" de Grace, led. Seigneur a changé d'avis et veult que vous et le Capitaine Villars
" vous allez mettre avec vos deux Enseignes aud. Dieppe où il vous a ordonnez et une
" autre Enseigne que le S.r de Ricarville faict nouvellement &c. et termine ainsy,
Votre bon amy le Duc de Guyse. Orig.l en papier

Messire Jacques du Merle, Chevalier, Seigneur du Blancbuisson, du Boisbarbot, des Planches et de la Brosse Bouney, assisté le 5. Janvier 1565. au Contrat de mariage de Noble homme Jacques du Merle, son fils aisné, et de Dame Gabrielle d'Achey, son espouse, et lui donne en avancem.t de succession le fief, Terre et Seigneurie du Blancbuisson avec tous les domaines tant fieffé que non fieffé, Patronnage d'Eglise que autres droictures et dignités, &c. Grosse en parchemin

---

* Noble homme Jacques du Merle S.gr du Boisbarbot, espouse par contrat passé le 5. Janvier 1565. devant Pierres de Villiers et Baltasar Le Bersseur, Clercs Tabellions Royaux en la Vicomté de Monstreuil Dem.lle Françoise le Grix, fille de feu Noble homme Pierre le Grix, Seigneur et Baron d'Echauffou, de Monstreuil, la Godardière, Ponthebere, Villemeux, Tournebu et les Coulx et de feu Dam.lle Jehanne de Thieuville, Dame Chastelaine de Mondifremore, Telnast, Courtauville, Ardivart, S.te Croix, S.t Aquaire et Monsfiquet; Led.t futur assisté et autorisé de M.re Jacques du Merle, Chevalier, Seigneur du Blancbuisson, &c. son père; Et lad.te Damoiselle aussi assistée et autorisée de Noble Felix le Grix, Seigneur et Baron d'Echauffou, Monstreuil et Seigneur Chastellain de Mondifreville, son frère aisné, qui lui constitue en dot la somme de 2500.# et la Terre et Seigneurie de Ponthebere assise en la paroisse et tenue de la Seigneurie de Menilles, et encore assistée de Dame Adrienne le Grix, Veuve de feu Noble et puissant Seigneur Lois de Winacourt, Chevalier Seigneur d'Aurigny, Liennery, Bouthelaugne la Follie et de Maincamp, sa sœur aisnée, laquelle lui fait don de la somme de mil Livres Tournois et promet la

vestir

11

vestir et accoustrer de Vestemens honnestes tels que appartiennent à leurs estat et qualitez. Le contrat passé en presence de Nobles Seigneurs Jehan d'Achey, Seigneur de Serquigny, Jacques le Conte, Seigneur de Fervières, Jehan le Conte, Seigneur de Villiers, Guillaume Thierry, Seigneur de la Barillière, Pierres Bouthalles, &c. Grosse en parch.in signée des d. notaires.

Mons.r de Blancbuisson receut une lettre du Roy Charles IX. dattée d'Argentan le 14. Juing 1570. et conçue en ces termes " Mons. de Blancbuisson, pour vos
" Vertus, vaillances et merites vous avez esté choisy et esleu par l'assemblée
" des Chevalliers de Mon ordre estans près de moi, pour estre associé à lad.te
" Compagnye, pour laquelle Eslection vous notiffier et vous présenter de ma
" part le Collier dud. Ordre si vous l'avez agreable j'envoye presentement
" Mém.re et pouvoir au S.r de Bonnives, Chevalier dud. Ordre et Cappitaine de
" cinq.te hommes d'armes de mes Ordonnances, vous priant de vous rendre devers
" lui pour cet effect et estre content d'accepter l'honneur que la Compagnye vous
" desire faire, qui sera pour augmenter de plus en plus l'affection et bonne volonté
" que je vous p..... (porte) et vous donner occasion de persévérer en la dévotion
" qu'avez de me faire service, ainsi que vous fera plus à plain entendre de ma
" part led. S.r de Bonnives auquel je vous prie adjouster foy et autant de foy
" que vous feriez à moy mesmes, Priant, &c. Signé Charles, et plus bas,
" de Laubespine. Orig.l en papier

Noble homme Jacques du Merle, Chevalier de l'Ordre du Roy, Seigneur de Blancbuisson, Enseigne de 50. hommes d'armes des Ordonnances de sa Majesté et Gentilhomme ordinaire de sa Chambre, obtint le 26. Janvier 1571. une Sentence du Lieutenant du Bailly d'Alençon au Siège de Moulins, contre Noble homme Felix le Grix, Seigneur et Baron d'Echauffou et Montheruel et Seigneur Chastellain de Mondifreville, sur la demande par lui faite de la somme de 2500.# constituée en dot à Dame Françoise le Grix, son espouse par led. S.r Baron d'Echauffou, son frère, Par laquelle Sentence le D.t S.r Baron est condamné au payement de la ditte somme et aux despens, &c. Orig.l en parch.in

Mons.r de Blancbuisson receut une lettre du Roy Henry IV. dattée d'Alençon le 7. Fevrier 1576. conçue en ces termes, " Mons.r de
" Blancbuisson incontinent que j'ay esté arrivé en ce lieu d'Alençon
" je vous ay bien voulu advertir et vous prier que incontinent la presente
" receue vous montez à cheval avec le plus grand nombre de vos
" amis et faictes conduire à pied autant de soldats qu'en pourrez
" trouver et me venez trouver le plustost que vous pourrez, me

recommandant

» recommandant avoir bonnes graces, Priant &c.ª (de la main du Prince)
votre bien bon amy Henry. Orig.l en papier

Messire Jacques du Merle, Escuyer, Chevalier de l'Ordre du Roy, Seigneur du Blancbuisson, rend hommage à Monseig.r le Duc d'Anjou, frere unique du Roy et Duc d'Evreux le 13. fevrier 1577. pour raison de la Seigneurie du Blancbuisson qui est unquart de fief assis en la Vicomté de Bretheuil Bailliage d'Evreux. Orig.l en parch.in signé Roullier et scellé

Mons.r de Blancbuisson receut une lettre de françois (Duc d'Anjou frere du Roy Henry III.) datée d'Allençon le 28. may 1581. par laquelle il lui mande
» j'ay toujours faict Estat de v.re amitié et de l'affection que vous portez à ce qui
» me touche et concerne, que se presentant une occasion de m'en faire paroistre
» les effectz, vous y seriez aussitost prest et disposé que moi a vous en requerir,
» a quoy je m'assure que vous satisferez tant plus volontiers qu'y allant
» pas trop de mon interest j'executeray en personne mon entreprise accompagné
» de mes plus speciaulx amys et serviteurs entre lesquelz tenant l'un des
» premiers lieux j'ay pensé que vous auriez pour tres agreable si je vous
» prioys d'estre de cette partie, ce que vous faisant assister de ceulx que vous
» jugerez estre plus à votre devotion et gens de fait bien montez et
» armez pour porter lances, vous veuillez vous trouver le 25.e jour d'aoust
» au lieu de Chateau Thierry ou vous aurez de mes nouvelles pour me venir
» joindre la part que vous entendrez qui ne sera qu'a une ou deux journées
» dud. lieu, esperant dans ce temps avec mon armée m'acheminer droit à
» Cambray et y mettre les rafraichissemens necessaires avec pleine et
» entiere liberté aux habitans d'icelle comme je y suis naturellem.t
» obligé pour en avoir pris et accepté la protection, à quoy si mes
» Ennemis veulent s'opposer je me promectz par force d'armes les y
» faire consentir, ce que je pense avoir si promptement executé que vous
» ne demeurerez que fort peu engagé en cette affaire que j'ay plus a coeur
» pour y aller de ma parolle et reputation que nul autre que j'aye jamais
» entreprins qui me faict tant plus instamment vous prier qu'en une telle
» occasion vous me faciez paroistre ce que j'ay toujours esperé de vous
» avec assurance que de l'obligation qui sera mienne j'en prendray telle
» revanche que ce vous sera entier et parfait contentement en ce que voudrez
» desirer de moy, à quoy m'assurant que vous satisferez n'estant besoin
» vous y persuader davantage, &c.ª Votre tres bon amy francoys. Orig.l
en papier.

Dame francoyse le Grix, femme autorisée de Messire Jacques de Merle, Chevalier de l'Ordre du Roy, Gentilhomme ordinaire de sa Chambre et Lieutenant de cinquante lances, Seigneur de

Blancbuisson

12

Blancbuisson, obtint le 3. aoust 1581. en qualité de legataire universelle des meubles, acquetz et conquetz immeubles de feue Dame Adrienne le Grix sa soeur, femme de Messire Jacques de Renty, Chevalier de l'Ordre du Roy, un Jugement des Requestes du Palais à Paris, contre Claude de Renty Seigneur de Selton, filz aimé dud. feu Jacques, et contre autres particuliers par lequel il est dit qu'il sera payé a la d.e Dame par les deffendeurs la somme de 2400. livres pour l'année ½. d'arrerages du douaire de lad.te feue Dame sa soeur. Orig.l en parch.in signé Dormagy et scellé

Haut et puissant Seigneur Messire Jacques du Merle, Chevalier de l'Ordre du Roy, Seigneur du Blancbuisson, des Blanques et Boisbarbault, Baron de Betoux, Lieutenant d'une Compagnie de 50. hommes d'armes sous la charge de Monseig.r de la Rocheguienne (Rochequion) et Dame françoise le Grix, son espouse, legataire universelle de Dame Adrienne Legrix Dame de Lorrigny, sa soeur, donnent procuration le 27. aout 1582. devant Mallebeste, Notaire Royal à Bruyeres au Bailliage de Vermandois, &c.ª Grosse en parch.in signé dud. notaire.

Mons.r de Blancbuisson obtint un Certificat le 22. Juillet 1587. de Jacques le Veneur Conte de Tillieres, Chevalier des deux Ordres du Roy, Capitaine de 50. hommes d'armes de ses Ordonnances, portant qu'il l'a pourveu en l'estat de Lieutenant de sad.te Compagnie, datté de Rouen, signé Tillieres et scellé du cachet de ses armes. Orig.l en papier.

Mons.r de Blancbuisson receut une lettre du Roy Henry IV. dattée du Camp d'Alençon le 28. decembre 1589. par laquelle sa majesté lui marque que sur l'avis qu'elle a eu du siege de Pontoise, Elle a depesché son Cousin le Conte de Soissons pour la secourir, et le prie aussitost sa lettre receue de monter a cheval avec tout ce qu'il pourra de sa Compagnie et ses amis et se rendre à Chasteauneuf le mardy suivant pour assister son d. Cousin en ce qu'il lui ordonnera pour son service selon la confiance que sad.te Majesté a en lui. Orig.l en papier signé Henry et plus bas Ruzé

Mons.r de Blancbuisson receut une autre lettre de ce Prince datée du Camp de Gisors le 23. 8.bre 1590. conçue en ces termes, » Le S.r de Bentré m'a fait
» entendre que vous estes trouvé au siege du Chasteau d'Ivoy, j'ay fort agreable
» le service que m'avez fait en cette occasion, j'escrips aud. S.r de Bentré qu'il
» Ruyne la forteresse dud. Chasteau d'Ivoy et de tous les autres qui sont
» occupez par mes Ennemis et qui favorisent leur party à quoy je vous prie
» tenir la main de votre part affin que mon peuple n'en soit plus incommodé
» par mes Ennemis. L'Armée du Prince de Parme se diminue, j'espere dans

peu

" peu de jours m'aprocher de luy et chercher toutes les occasions de le combattre
" et scachant que ne voudriez laisser passer une telle occasion sans vous y
" trouver je vous advertiray lorsqu'il sera temps de monter a cheval, &c. Signé
" Henry et plus bas, Potier. orig. en papier

Mons. de Blancbuisson receut une autre lettre de françois de Bourbon (Duc de Montpensier) datté de Lisieux le 20. avril 1592. par laquelle il lui marque
" je vous prie instamment la presente receue de me venir trouver pour m'accompag.
" a la Bataille que le Roy m'a adverty de devoir donner dans deux ou trois
" jours; mais l'est chose tres certaine et de telle importance que je m'assure
" vous seriez mary d'y avoir manqué, je vous en prie de toute mon affection
" de venir plustost tout seul, adieu c'est votre entierement bon amy, Signé françois
de Bourbon. Orig. en papier

Mons. de Blancbuisson receut un autre Lettre du Roy Henry IV. dattée du Camp devant Dreux le 16. Juin 1593. par laquelle sa Majesté lui mande que le Duc de Mayenne ayant assemblé toutes ses garnisons pour venir luy donner bataille ou faire lever le siege devant cette ville, Elle est résolue de les y recevoir, esperant que Dieu luy donnera aussi heureuse victoire qu'il luy a donné a Ivry, et le prie de la venir trouver incontinent avec sa compagnie et tous ce qu'il pourra assembler de ses amys, s'asseurant qu'il seroit trop marry de perdre une si belle occasion, d'accompagner son Roy et d'avoir part en l'honneur qu'Elle en espere de la main de Dieu et de la valeur de ses bons et Loyaux sujets, entre lesquels Elle l'a toujours cognu trop affectionné pour douter qu'il ne soit des premiers &c. Signé Henry et plus bas Ruzé. Orig. en papier

Noble homme Messire Jacques du Merle, Chevalier de l'Ordre du Roy, Seigneur de Blancbuisson, obtint de M. de Fervacques le 20. Juing 1593. une Commission pour en son absence commander en la Ville de Lisieux, avec de l'avis des Officiers, Conseillers et habitans de lad. ville. Orig. en parchemin signé Fervacques, plus bas par mond. Seigneur Daniel et scellé.

Noble Seigneur Messire Jacques du Merle, Chevalier de l'Ordre du Roy Seigneur de Blancbuisson agé de 70. a 72. ans fut exempté attendu son grand age et ses infirmités du service et contribution au ban et arriereban par sentence rendue au siege Presidial d'Evreux le 25. Juillet 1597. orig. en parch.

Noble Dame françoise Le Gris, Dame de Lauvergny, veuve et non commune en biens de Noble et honoré Seigneur Messire Jacques de

Melle

Melle, Chevalier de l'Ordre du Roy, sieur de Blancbuisson, ratiffie par acte passé le 18. may 1600. devant Charles Danys, Notaire Royal de la Ville de Bruyeres, la donation par elle precedemment faite, de tous et chacuns ses meubles, et grains etans au Chasteau de Lauvergny, en faveur de Noble et honoré Seigneur Jehan de Melle, sieur de Blancbuisson, son fils, &c. Grosse en parch. signé dud. notaire.

Dame françoise le Gris, Dame de Lauvigny, veuve de Noble et honoré Seigneur Messire Jacques du Merle, Chevalier de l'Ordre du Roy, Seigneur de Blancbuisson, assiste par Procureur le 21. septembre 1600. au Contrat de mariage de Jehan du Merle, Escuyer Sr. de Blancbuisson, &c. et l'institue son seul et présomptif heritier, et lui donne en avancement d'hoirie la moitié de tous et chacuns ses biens. Grosse en parch.

Le feu Sr. de Blancbuisson est rapé le 20. Juill. 1601. ..

~~Le sieur de Lauvigny, Enseigne de la Compagnie de Gendarmes du Seigneur de Marivaulx, Chevallier des deux Ordres du Roy, Lieutenant pour sa Majesté en l'Isle de France et Gouverneur de la Ville de Laon, obtint dud. Seigneur de Marivaulx le 28. Septembre 1597. un Certificat portant qu'il a fait le service et deu de sa Charge avec lui au siege d'Amiens, Signé Marivaulx Orig. en papier.~~

Le Sr. de Lauvigny Enseigne de la Comp.ie du Seigneur de Marivaulx en obtint un Certificat le 28. 7bre 1597. portant qu'il a fait le service et deu de sa charge avec lui au dit siege ancien d'Amiens. ..

* Le Sr. d'Auvigny etoit cornette de la Comp.ie de Chevaux legers commandée par son pere dans Lizieux suiv. un Certificat du 20. Juil. 1601. ..

* Noble et honoré Seigneur Jehan de Melle sieur de Blancbuisson, stipulant par Anthoine Anthoine, Marchant demeurant à Bruieres, son Procureur fondé, assiste le 18. may 1600. à la ratiffication faite par la Dame sa mere du don qu'elle lui avoit fait de ses meubles &c. Gr.

* Jehan du Merle, Escuier, Seigneur de Blancbuisson, des Planches, et Boisbarbue, epouse par contract passé le 21. septembre 1600. devant Maistres Pasquier Morin, avocat et Jehan Mosfard, Tabell. Royaux en la Vicomté et siege d'Orbec, Damoiselle Loyse d'Orbec, fille de feu Messire Jehan d'Orbec, Chevallier de l'Ordre du Roy, Baron d'Orbec, Seigneur de Bienfaite, Beauvays, le Plessis, la Vallebourdière, Lignes, Vatierville, le Prey et le Couldrey et de Dame Catherine de Lospital; led. futur assisté et autorisé de la dame sa mere qui l'institue son seul et presomptif heritier et lui donne en avancement d'hoirie la moitié de tous et chacuns ses biens, heritages, terres et seigneuries, et

lad.te

13

Lad^te^ Demoiselle future Espouse est assistée de haut et puissant seigneur Messire Jacques Lospital, Conte de Choisy, Chevalier des deux Ordres du Roy, Conseiller en son Conseil d'Estat et Privé et Capitaine de cinquante hommes d'armes de ses Ordonnances, son oncle maternel, et de Messire Loys d'Orbec, Chevalier, Baron du Lieu, Seigneur des Terres et Seigneuries susdittes, son frere, lequel lui constitue pour toute telle part et portion qu'elle pourroit pretendre ez successions de leurs pere et mere, la somme de 1200^l^. Escus sol. Ce contrat passé en presence de Gilles de Maillet, Escuier, sieur de Bouville, et Roulland du Plessis, Escuier sieur du Lieu. Grosse en parch^in^. Signé des d. notaires.

* Le S^r^ de Boisbarbot etoit Lieutenant de la Compagnie de Chevaulegers commandée dans Lizieux par le feu sieur de Blancbuisson, son pere, en l'absence de Monsieur le Mareschal de Fervacques et a fait service au Roy avec lad^te^ Compagnie durant le siege de Laon, suivant un Certificat du S^r^ Baron de Medavy, Capitaine de 50. hommes d'Armes, Bailly d'Evreux et Lieutenant pour sa Majesté au Bailliage de Verneuil datté dud. Lieu le 20. Juillet 1601. Signé de Medavy. Orig^l^ en papier.

Jehan du Merle, Chevalier, sieur du Boisbarbot, rend aveu le 5. Juillet 1602. à haut et puiss^t^ Seig^r^ Messire Charles de Matignon, Seig^r^ dud. lieu, Chevalier des deux Ordres du Roy, Cons^er^ en ses Conseils d'Estat et privé, Capitaine de cent hommes d'armes de ses Ordonnances, Lieutenant general pour sa Majesté aux Bailliages d'Alençon et Costentin, Prince de Mortaing, Sire de Lesparre, Conte de Thorigny et à haute et puissante dame Leonor d'Orleans, son espouse, Seig^r^ et Dame des Baronnies de Gacey, Seigneurs de Chaulmont, Champhault, Grandval et du Mesle Raul, pour raison du fief, Terre et Seigneurie dud. Lieu de Boisbarbot, qui est un plein fief de haubert et auquel il y a hommes hommages rentes en deniers et grains &^c^ domaines fieffés et non fieffés, droitures, prééminences Corvées servitudes, maisons et manoir, droits de Colombier, de moulin à vent, de Garenne et de présentation en tour des Cures de la parroisse de S^t^ Sulpice de Gasprée, &^c^. Orig^l^ en parch^in^.

Messire Jehan de Merle, Chevalier Seigneur de Blancbuisson ayant la garde Noble de Jehan, Charles, Jacques, Loys, Charlotte, Ester et Gabrielle ses enfans et de feue Dame Loyse d'Orbec (ce nom a été retouché mais il paroit que c'est dans le terme de l'expédition suivante) obtint le 19. Juillet 1619. une sentence du Bailly de Brezolles, par laquelle il lui a

est accordé souffrance pour le fief, Terre et Seigneurie du Coulombier Grand et petit Beauviller, leurs appartenances et dépendances. Orig^l^ en parch^in^. Signé Bodier et N. de Lespine.

Le S^r^ de Blancbuisson obtint le 29. Juillet 1622. une Commission pour lever et commander une Compagnie de Chevaulegers composée de cinquante hommes, dattée de Paris signé Anne, plus bas Par le Roy la Reyne tenant le Conseil de Sa Majesté à Paris presente, de Lomenie et scellée (le sceau perdu). Orig^l^ en parch^in^.

Le S^r^ de Blancbuisson, Lieutenant de la Compagnie de M. le Mareschal d'Estrey et le S^r^ de Lorme, Marechal des Logis de la même Compagnie, obtiennent un congé de M. le Mareschal de la force, datté du Camp de Nezeline le 5. decembre 1635. portant qu'ils ont servi Sa Majesté en l'armée qu'il commande et qu'il leur a permis de se retirer d'icelle attendu que lad^te^ Compagnie n'est plus en etat de servir, signé Caumont la force, plus bas Par Monseigneur, Beloe. Orig^l^ en papier. Cet acte doit appartenir a Charles son fils

Messire Jean du Merle, Chevalier, Seigneur de Blancbuisson et autres Terres obtint le Lundi onze Juillet 1639. une sentence au Bailliage d'Evreux, sur la requete par lui presentée expositive qu'il est agé de 70. ans et plus, et grandement indisposé de sa personne à cause de quoi il ne pourroit aller à pied ny à cheval, que d'ailleurs il a deux fils au service, l'un^d^ nommé Messire Jean du Merle, Chevalier, Seigneur et Baron d'Orbecq et l'autre Messire Charles du Merle, Chevalier Seigneur du Boisbarbot, le 1^er^ en l'armée de Mons^r^ le Mareschal de Chastillon et le 2^d^ avec Monseigneur le Duc de Mercoeur, et par ces considerations demande a etre exempté du service et contribution au ban et arriereban; par cette sentence il est dechargé de toutes taxes qui pourroient avoir été faites sur ses fiefs. Original en parch^in^. Signé Le Cornu.

Messire Jehan de Merle, Chevalier Seigneur de Blancbuisson et feue Dame Loyse d'Orbec, son epouse, sont nommés dans l'hommage rendu le 21. Juin 1634. par M^re^ Charles du Merle Chevalier, Seign^r^ du Boisbardot, leur fils, agissant tant en son nom qu'en celui de M^re^ Jehan de Merle, Chevalier, Seigneur Baron d'Orbec, son frere ainé. Orig^l^ en parch^in^.

Messire Jean du Merle, Chevalier, Seigneur de Blancbuisson assiste le 26. avril 1646. au contrat de mariage de Messire Charles du Merle, Chev^er^ Baron du Plessis d'Orbecq &^c^ Capitaine Lieutenant de la Compagnie de Gendarmes

Gendarmes de Monsgr le Marechal d'Estrée, son fils et de feue Dame Louise d'Orbecq, son epouse. &c

feu Messire Jean du Merle, Chevalier, Seigneur et Baron de Blancbuisson et rappellé dans un Arrest du Parlement de Rouen rendu le 6. octobre 1648. entre Mre Jean du Merle, Chevalier Baron d'Orbec, son fils aîné, et Charles et Jacques du Merle, ses autres enfans.

Jean du Merle estoit sous la garde noble de son pere le 19. juillet 1619. Mre Jean du Merle, Chevr Seigr et Baron d'Orbecq, servoit le 8. juil. 1639. en l'armée de M. le Marl de Chastillon Mre Jean du Merle, Chevalier, Seigneur et Baron d'Orbec est nommé dans l'hommage rendu en son nom le 21. juin 1636. par Mre Charles, son frere Led. Sr Baron d'Orbec a servi depuis le 10 juillet jusqu'au 8. 8bre 1636. dans l'armée commandée par Louis de Bourbon Comte de Soissons, suiv. un certificat de ce Prince de cette derniere datte Mre Jean du Merle, Chevr Baron d'Orbec, obtint un Arrest du Parlement de Rouen le 6. octobre 1648. contre Charles et Jacques du Merle, ses freres	Charles du Merle estoit sous la garde noble de son pere le 19. juillet 1619 * Messire Charles du Merle, Cheval. Sgr du Boisbarbot servoit sous Mgr le Duc de Mercoeur le 11. juill. 1639. Messire Charles du Merle, Chevalier, Seigr du Boisbarbot tant pour lui que pour Mre Jean son frere, rend hommage le 21. juin 1636. Led. Sr Boisbarbot a servi depuis le 10. juillet jusqu'au 8. 8bre 1636. dans l'armée commandée par Louis de Bourbon Comte de Soissons suiv. un certificat de ce Prince de cette derniere datte. * Messire Charles du Merle, Chevalier, Baron du Plessis d'Orbecq, le Pré, le Coudray, St Germain de la Campaigne, Sauvigny et Boisbarbot, Cappitaine Lieutenant de la Compagnie de Gendarmes	Jacques du Merle estoit sous la garde noble de son pere le 19. juillet 1619. Mre Jacques du Merle, Pbre, Prieur de St André, Docteur de Sorbonne, assiste le 26. avril 1646. au contrat de mariage de Messire Charles du Merle, son frere. &c Messire (ce mot est [illegible]) Jacques du Merle Docteur en Theologie, debouté le 6. 8bre 1648.	Louyse du Merle est nommée le 19 juill. 1619.	Charlotte du Merle est nommée le 19 juil. 1619.	Ester du Merle est nommée le 19. juil. 1619.	Gabrielle du Merle est nommée le 19. juil. 1619.

Gendarmes de Marechal d'Estrée, epouse par contrat passé le 26. avril 1646. devt Philippes le Cat et Jean le Semelier, Notaires au Chatelet de Paris, Damoiselle Catherine Feydeau, fille de Pierre Feydeau, Ecuyer, Sieur de Vaugien, et de Dame Catherine Vivien, son epouse; Led. futur Epoux assisté et autorisé de Messire Jean du Merle, Chevalier, Seigneur de Blancbuisson, son pere, de Mre Jacques du Merle, son frere, Prestre Prieur de St André, Docteur de Sorbonne en la faculté de Theologie à Paris, de haut et puissant Seigneur Messire François Anibal d'Estrée, Conseiller du Roy en ses Conseils, Marechal de France et de haute et puissante Dame Dame Anne Habert, son epouse, de haut et puissant Seigr Mre Tannegui le Veneur Conseiller du Roy en ses Conseils Comte de Tillieres et de Carrouge, son Cousin et de Mre Dreux Hennequin, Seigneur de Bernay, Conseiller du Roy en ses Conseils et en sa Grande Chambre de la Cour de Parlement de Paris; Et de la part de lad. Demoiselle future Epouse, des Sieur et Dame ses pere et mere, de Mre Benjamin le Tonneur, Conseiller du Roy en ses Conseils et President en sa Cour des Monnoyes, son beau frere à cause de Dame Ysabelle Feydeau, son epouse; de Mre Louis de Machault, Chevalier, Seigneur de Soisy sous Montmorency, Conser du Roy en ses Conseils, Maitre des Requestes ordinaire de son Hotel et president en son Grand Conseil; de Mre Jacob Feydeau, Prestre, Chanoine de l'Eglise de Paris; Mont. Maitre Louis Feydeau, Conseiller du Roy en sa Cour de Parlement, ses oncles paternels; de Claude Feydeau, Ecuier, Sieur d'Ecouville, son oncle paternel et maternel, de Mre Nicolas Binet, Ecuyer, Sieur des Haies, Prieur de St Pierre d'Oleron, son oncle maternel, de Dame Gabrielle Hennequin, Veuve de Mre Denis Feydeau, Sieur de Brou, Conseiller du Roy en ses Conseils, Messieurs Maitres Henry Feydeau, Sr de Brou, Conseiller au Parlement, Charles Feydeau Maitre ordinaire en sa Chambre des Comptes, Mre Louis de Machault, Conser au Grand Conseil, ses cousins et autres. Grosse en parchn. Signé desd. Notaires.

* Messire Charles du Merle, Chevalier, Sieur de Blancbuisson, et Mre (cette qualification a été [illegible]) Jacques du Merle Prestre Docteur en Theologie, furent deboutés par Arrest du Parlement de Rouen du 6. octobre 1648. de l'assignation qu'ils avoient fait donner à Messire Jean du Merle, Chevalier Baron d'Orbec leur frere aîné pour comparoitre et proceder au Parlement de Paris, &c. Orig. en parchn. Signé Barryot.

Xo

Charles du Merle, Sr de Blancbuisson fut retenu en l'Etat et Charge de l'un des Gentilshommes ordinaires de la Chambre du Roy par Lettres données à St Germain en Laye le 26. avril 1665. Signées Louis, et plus bas, Par le Roy, Guenegaud, et scellées. Orig. en parchn.

Charles du Merle, Ecuyer, Sieur de Blancbuisson et du Plessis,

demeurant

demeurant a St. Pere du Mesnil, Election de Bernay, obtint de M. de Marle, Commissaire departi en la Generalité d'Alençon et deputé pour la recherche de la Noblesse, datté d'Alençon le 14. aoust 1668. portant que le d. Sr de Blancbuisson a representé pardevant lui ses Titres de sa Noblesse qu'il a trouvé en tres bonne forme et suffisans pour la justiffication de sa qualité de Gentilhomme, signé de Marle, et plus bas, par mond. sieur Juvrat. orig. en papier

Charles du Merle, Ecuyer, Seigneur de Blancbuisson et autres Lieux fut déchargé d'assignation, par Jugement des Commissaires generaux du Conseil deputés a Paris pour la recherche des Usurpateurs de Noblesse rendu le 23. aoust 1668. sur le vu du Certifficat de Renvoy et décharge de M. de Marle. Expedon orig. en papier signé, Par mesdig. les Commissaires Letourneur.

*Dame Catherine Feydeau Veuve de Messire Charles du Merle, Chevalier, Seigneur de Blancbuisson, Lavrigny et autres Lieux, decedé le 20. decembre 1683. eut acte le 28. Janvier suivant de la renonciation par elle faite au Greffe du Bailliage de Vermandois, à la communauté de biens d'entr'elle et led. feu son mary. Expedition originale en parchemin signé Leclerc.

*Charles du Merle, Chevalier, Seigneur de Blancbuisson et Dame Catherine Fedeau, son epouse, sont nommés dans l'acte de Batême de François Hanibal, leur fils du 5. Juillet 1648. Ext.

*Messire Charles du Merle, Chevalier, Seigneur de Blancbuisson, du Boisgout, de la Salle de St. Pere du Mesnil, du Plessy, le Coudray, St. Mars, St. Germain de la Campagne, d'Orbec en partie avec le Roy, de Beauvais, Lavrigny et autres Lieux, ~~et~~ Dame Catherine de Faydeau, son epouse, assistent le 20. decembre 1682. au contrat de mariage de Mre François-Annibal leur fils ainé. Co.

---

* François-Hanibal né le 5. Juillet 1648. a été batisé le 7. Janvier 1651. dans l'Eglise Parroissiale de St. Eustache de Paris.

Extrait

* Pierre du Merle Sr du Plessis Blancbuisson fut d'abord Enseigne au Regiment de Catherine puis Lieutenant au Regiment de Champagne fit la campagne de 1674 en qualité d'Aide de Camp de M. le Mis de Genlis et se trouva à la Bataille donnée par M. de Turenne, suiv. le certificat du 5. 7bre de lad. année. co.

* Mre Pierre Du Merle, Chevalier, assiste le 20. Xbre 1682. au Contrat de mariage de Mre François Annibal, son frere. Co.

Extrait delivré le 18. avril 1684 par un Vicaire de lad. Parroisse signé de Cormeille.

Mr. de Blancbuisson etoit Page du Roy en sa Petite Ecurie le 29. mars 1665. suivant un Certificat de M. de Beringhen, Premier Ecuyer de sa Majesté donné a Paris le même jour et signé de Beringhen. orig. en papier.

François du Merle-du Plessis fut nommé, à l'Estat et Charge de Capitaine de la Ville de Bruyeres vacant par la mort de Jean Sallé dernier possesseur, par Lettres Patentes du Roy données à St. Germain en Laye le 24. mars 1670. Expedit. en papier delivré d'apres les Registres aux Chartes du Bailliage de Laon, signé Le Clerc.

* François-Hannibal du Merle, Sr de Lavrigny, Blancbuisson a été successivement Page du Roy en sa petite Ecurie et mousquetaire, puis, a servi en cette derniere qualité la Campagne de Holande et au Passage du Rhin, et la campagne de 1674. en qualité d'Ayde de Camp de M. le Chevalier de Fourilles, Lieut. gal et eut un Cheval tué sous lui de trois coups de feu à la Bataille donnée par M. le Prince, suivant la declaration faite le 20. Septembre de la même année par Mre Charles du Merle, Chevalier, Seigneur de Blancbuisson &c. portant qu'il est agé de 70. ans fort infirme et hors d'etat de servir le Roy, mais qu'il a deux fils au service, &c. Orig. en papier signé Du merle Blancbuisson.

* ~~Messire~~ François Annibal du Merle, Chevalier, Seigneur de Lavrigny, epouse par contrat passé le 20. decembre 1682. devant Buart et de Langelery, Notaires Royaux Gardenottes a Saint Quentin, Damoiselle Michelle d'Abancourt, fille de Messire Louys d'Abancourt, Chevalier, Vicomte de Nadencourt, Seigneur dud. Lieu, Longchamps, Marchavenne, le Verguier et autres Lieux, Marechal des Camps et armées du Roy et Lieutenant pour Sa Majesté des Ville et Gouvernement de St. Quentin, et de feue Dame Marie du Breuille, son epouse, lad. Damoiselle future Epouse assistée et autorisée dud. Seigneur son pere qui lui constitue en dot la somme de 40000.# de Dame Marie Louise d'Abancourt, sa sœur ainée, Veuve de Messire Eutroppe de Gaynaudeau, Chevalier, Marquis de Montigny, Buxie, Rocherand, Villiers, Capitaine aux Gardes du Roy, Brigadier d'Infanterie, de Messire Joseph de Ximenés, Chevalier Seigneur de Proisy, du Four, du Brielle, Macy et autres Lieux, Brigadier des armées de Sa Majesté, Colonel Lieutenant du Regiment Royal-Roussillon, Infanterie, son

beaufrere

beaufrere à cause de Dame Marie-françoise d'Abancourt, son epouse; Ledit seigneur futur Epoux est aussi assisté des seigneur et Dame ses pere et mere, qui lui constituent la Terre et seigneurie de Lavrigny, ses annexes et dependances et encore assisté de Messire Pierre du Merle, Chevalier, son frere; de M.re Pierre Le Tremeur, Chevalier seigneur de Maubisson, Gentilhomme ordinaire de M. le Duc d'Orléans, son cousin. Grosse en parch.in signé desd. notaires.

M.re françois-Annibal du Merle, Chevalier, seigneur de Lavrigny se faisant fort pour Dame Michelle d'Abancourt, son epouse, donne quittance le 3. avril 1683. devant les mêmes notaires à Messire Louis d'Abancourt, son beaupere, de la somme de 3300.# qu'il a payé à divers particuliers entre lesquels entre lesquels se trouve M.re Benjamin du Merle, Chevalier, seigneur de Beauvillier demeurant en la Parroisse de Mataivilliers paroisse de Chateauneuf, laquelle somme est en deduction de la dot constitué à lad.te Dame Copie col.née le 25. avril 1685. par Milochamps et Mahieu sur l'original étant en marge du Contrat de mariage au bas de la Grosse duquel est cette copie signé Milochamps et Mahieu.

Messire françois Annibal du Merle, Chevalier, Seigneur de Lavrigny, donne quittance le 25. avril 1685. devant de Milochamps et Mahieu, Notaires à S.t Quentin à Messire Louis d'Abancourt, son pere, de la somme de 7000.# qu'il lui a payé pour restant de la dot par lui constitué à Dame Michelle d'Abancourt, sa fille, epouse dud. seigneur de Lavrigny. Grosse en parch.in au bas du Contrat de mariage et signé desd. notaires.

Messire françois-Annibal du Merle, Chevalier, Seig.r de Blanchuisson et autres lieux en qualité de Tuteur de Charles, françois, françois David, françoise et Louis Theodore, ses enfans et de feue Dame Michelle d'Abancourt, son epouse, [stipulans par lui comme] partage par actes passés les 28. may et 22. decembre 1712. devant de Maubreuil et d'Origny, Notaires Royaux à S.t Quentin, avec Dame Marie-françoise d'Abancourt, Veuve de M.re Joseph de Ximenes, M.re Jacques de l'Espinay, Chevalier, seigneur de Martiville et Dame Catherine françoise d'Abancourt, son epouse, M.re Louis de Lancry, Chevalier Seig.r de Bronteroy comme fondé de procurations de M.re Joseph de Lancry, de Dam.lle Marie Joseph de Lancry et de Dame Catherine de Lancry, veuve du seigneur de Silly-le-sec les d. de Lancry enfans et heritiers de feue Dame Marie d'Abancourt, Messire Charles de Pipemont, Chevalier, seigneur de Coucy et Dame Genevieve du Merle, son epouse; Messire Robert Leandre de Montreuil, Ecuyer, seigneur de la Tour comme fondé de procuration de Damoiselle Gabrielle-Louise du Merle, Novice en l'Abbaye de Sauvoir sous Laon fille majeure de lad.te feue Dame Michelle d'Abancourt;

des

des biens de la succession de feu Messire Louis d'Abancourt, Lieutenant de Roy au Gouvernement de S.t Quentin, pere et ayeul desd. Copartageans Par lequel partage il est echu au lot de M.r de Blanchuisson, la moitié des Terres et seigneuries de S.t Ladre de Neuvillette, de Fransures et de Loarder. Grosse en papier signé desd. Notaires.

feu Messire françois-Annibal du Merle, Chevalier, Seigneur de Blanchuisson la Salle, le Boisgont, la Benardiere et Neuvillette et Patron de S.t Pierre et de S.t Clair du Mesnil, et Dame Michel d'Abancour, son epouse, sont rappellés dans le Traité du Mariage de Messire Charles du Merle, leur fils du 10. aoust 1725. orig.l en papier.

feu M.re françois Annibal du Merle, Chevalier, Seigneur de Blanchuisson rappellé dans un accord fait entre ses enfans le 21. Janv. 1727. Cop.ie par le detenteur

* Charles du Merle, agé de 23. ans étoit sous la Tutelle de son pere lors des Partages des biens de la succession de son ayeul maternel faits les 28. may et 22. decembre 1712. G. Le S.r de Blanchuisson obtint le 9. decembre 1710. un brevet de Cornette en la Comp.ie de la Motte dans le Regim.t de Dragons de Rohan, vacante par la promotion du S.r de Mire à une Lieutenance, datté de Versailles, signé Louis, et plus bas, Voysin. original en parch. * Messire Charles du Merle, Chevalier, Seig.r de Blanchuisson, la Salle, le Boisgont, la Benardiere et Neuvillette et Patron de S.t Pierre et de S.t Clair du Mesnil, épousé par acte passé sous signatures	* françois du Merle, agé de 22. ans, étoit sous la Tutelle de son pere les 28. may et 22. X.bre 1712. G.	* François David du Merle, agé de 21. ans, étoit sous la Tutelle de son pere les 28. may et 22. X.bre 1712. G.	* Louis Theodore du Merle, agé de 17. ans étoit sous la Tutelle de son pere les 28. may et 22. X.bre 1712. G. * M.re Louis Theodore du Merle, Chevalier non profès de l'Ordre de S.t Jean de Jerusalem, fit un accord avec ses freres et soeurs le 21. Janv. 1727. Cop.ie M.re Louis Theodore du Merle, Chevalier non profès de l'Ordre de S.t Jean de Jerusalem, fit un accord avec M.re Charles du Merle, son frere, le 10. aoust 1728. G.	D.e Genevieve du Merle et M.re Charles de Pipemont, Cher., Seigneur de Coucy, son mary, partag. ent les 28. may et 22. X.bre 1712. G. D.e Genevieve du Merle, femme de M.re Charles de Pipemont, Chevallier Seig.r de Coucy [illegible] fit un accord avec ses freres et soeurs le 21. Janv. 1727. Cop.ie	françoise du Merle étoit sous la Tutelle de son pere le 28. may 1712. G. D.e françoise du Merle, F.e de M.re [illegible] Chevalier, [illegible] fit un accord avec ses freres et soeurs le 21. Janvier 1727. Cop.ie	D.lle Gabrielle Louise du Merle, Novice en l'Abbaye de Sauvoir sous Laon partag. les 28. may et 22. X.bre 1712. G.

signatures privées le 10. aoust 1725. Noble Damoiselle Marie Madelaine **Goutier**, fille de Messire Adrian Goutier, Chevalier, Seigneur et Patron de Fresné le Sanson et du Mesnil en Roiville et de Noble Dame Marie-Madelaine d'Escorches, son epouse; ladte Demoiselle assistée et autorisée des Seigneur et Dame ses pere et mere qui lui constituent la somme de 12000.# Cet acte signé Charles du Merle de Blancbuisson, Marie-Madelaine Goutier, Outrian Goutier, d'Escorches Fresné, Goutier, d'Escorches Ste Croix, fr Jean du Merle, Chevalier de St Jean de Jerusalem, Commandeur de Dutage, Blanbuis d'ecouvron, Louis Theodore du Merle, Chevalier de St Jean de Jerusalem, Madle Anne Gautier, Olivier d'Orville, Florence Catherine Goutier, Françoise du Merle Ruvier, du Merle Beauvilliers, du Merle Beauvois, Belle Mare Beauvilliers, Dorotée du Merle, Claude du Merle, Jean du Merle de Gronty, du Merle, Leonor du Merle &c. orig. en papier.

* Messire Charles du Merle, Chevalier, Seigneur de Blancbuisson, de Meuvilette et autres Lieux, fit un accord le 21. Janvier 1727. devant Bricault et Chevallier, Notaires au Chastelet de Paris, avec Mre Louis-Theodore du Merle, Chevalier non Profes de l'Ordre de St Jean de Jerusalem, Dame Genevieve du Merle, Veuve de Mre Charles de Pipemont, Chevalier, Seigneur de Cressy au Mont et autres Lieux, et Dame Françoise du Merle, Veuve de Messire François Ruvier, Chevalier Seigneur dud. Lieu, ses frere et Soeurs, sur le partage des biens de la Succession de feu Mre François Annibal du Merle, Chevalier, Seigneur de Blancbuisson leur pere, a laquelle ils ont renoncé pour s'en tenir au droit Coutumier, et de celle de feue Dame Louise Marie d'Abancourt, Veuve de Mre Esprit Jouvenau, Marquis de la Bretesche, Lieutenant general des Armées du Roy, leur tante. Expedition en papier delivrée par de la Marche Not. successeur a l'office et pratique dud. Mre Chevallier le 22. avril 1782. Signé Deville et de la Marche.

Messire Charles du Merle, Seigneur du Blancbuisson et autres Lieux, fit un accord le 10. aoust 1728. devant Simeon Baret, Notaire Royal a la Barre avec Messire Louis-Theodore du Merle, Chevalier non profes de l'Ordre de St Jean de Jerusalem, son frere se proposant de passer à Malte pour servir la Religion et se preparer à y faire ses Voeux; par lequel au moyen de la rente viagere de 300.# qu'il s'oblige de payer aud. Sr Chevalier son frere, celuicy lui abandonne tous ses droits sur les biens de la feue Dame leur mere et une somme de 600.# sur ce qui pourra lui revenir en la Terre de Lauvigny, pour laquelle il y a instance au Conseil, &c. Grosse en papier signée dud. Notaire.

Messire Charles du Merle, Chevalier, Seigneur et Patron de St Pierre et St Clair, du Mesnil, de Blancbuisson, la Sale, le Boisgout, la Benardiere et autres Lieux, et

Noble

Noble Dame Marie-Madelaine de Goutier, son epouse, sont nommés dans l'acte de Bateme de Charles-Gabriel du Merle, leur fils, du 29 novembre 1731. Ext. leg.

Noble Dame Marie-Madelaine de Goutier, Dame et Patrone de Fresné le Sanson, Veuve de Messire Charles Gabriel du Merle, Chevalier, Seigneur et Patron de St Pierre du Mesnil et autres Lieux, assiste le 20. fevrier 1756 au Traité de mariage de Mre Charles-Gabriel du Merle de Blancbuisson, leur fils. Orig. en papier.

Il est nommé avec son epoux dans l'acte de batème de Charles Gabriel leur (2d) fils du 1er 9bre 1732. Ext. leg. Ils sont encore nommés dans les Contrats de mariage de leur meme fils des 3. may 1761. et 2. 7bre 1764. G

A

Charles-Gabriel

A

* Charles-Gabriel du Merle né le 29 novembre 1731. a été batisé le même jour dans l'Eglise parroissiale de St Pierre du Mesnil, au Diocese d'Evreux. Extrait delivré le 13. fevrier 1756. par le Curé de ladte Parroisse Signé de Noulley. le Couturier et legalisé.

* Messire Charles-Gabriel Baron du Merle Blancbuisson, Chevalier, Seigneur et Patron de St Pierre du Mesnil et autres Lieux et Noble Dame Louise-Françoise de la **Haye**, Dame en partie de Coutonce, son epouse, sont nommés dans l'acte de Bateme de Charles-Annibal Foulques du Merle, leur fils, du 12. Juin 1763. Ext. leg.

Messire Charles-Gabriel du Merle, Chevalier, Seigneur du Blancbuisson, la Benardiere, la Salle, le Chable, Boisgoud, Seigneur et Patron de St Pierre et St Clair du Mesnil, Baron de Fresney, le Samson et autres Lieux, demeurant en son Chateau du Blancbuisson, fit, par acte passé le 4. octobre 1779. devant Pierre-Jean-Martin le Conte et François-Nicolas Boisey, Notaires Royaux en la ville de Bernay un Retrait lignager sur le Sr Jean Nicolas

Crambert

Erambert, Negociant aud. Bernay et heritiere Greffier de l'hotel d'honneur au Département d'Orbec, de Deux pieces de terre en nature d'herbages situées en la Parroisse d'Annepoily Vulgairement ditte Coudehard par ledit Erambert acquises de Messire Jean-françois du Merle, Chevalier, Seigneur et Patron de Batigny et autres lieux: Le Retrait fait moyennant la somme de 6381. 8s. 6d. Grosse en parchemin Signé des d. notaires.

Haut et puissant Seigneur Charles-Gabriel Baron du Merle, Chevalier, Seigneur du Blancbuisson, le Boisgone, la Salle, la Benardiere, Gizay, Touquette, Fresne le Sanson, du Mesnil en Rhazuille, St. Clair, Ste. Catherine et autres lieux Terres et Seigneuries et haute et puissante Dame Louise-françoise de la Baye, son epouse, Vendent par acte passé le 29. Juin 1780. devant Savary et autre Savary, Notaires Royaux au Bailliage de Bretheuil pour les Sieges de Rugles et Glos, à Messire Jean Bapt. Recouvre de Bamone, Chevalier Seigneur et Patron de la Parroisse du Champ-de-la-Pierre; Scavoir est la Terre, fief et Seigneurie appellé le fief de Mi-enfant, appartenant à lad. Dame de la succession de Messire françois de la Baye, Ecuyer, Seigneur de Coulonces, son pere; Cette Vente faite pour et moyennant le prix et somme de 142000. Grosse en parchemin Signé des d. notaires.

Le Sr. Charles-Gabriel du Merle, Seigneur de Blancbuisson, de St. Pierre, du Mesnil, et Dame Louise-françoise de la Baye-de Coulonces, son epouse, sont nommés dans le Certifficat donné au Sr. Charles-Annibal foulques du Merle de Blancbuisson, leur fils, le 1er. avril 1785. portant quil a été Page du Roy &c.a

* Messire Charles-Gabriel du Merle de Blancbuisson, Chevalier, Seigneur et Patron de St. Pierre-du Mesnil, assisté et autorisé de la Dame sa mere, passe le traité de son mariage sous signatures privées le 23. fevrier 1756. avec Noble damoiselle Louise-françoise de la Baye-de Coullonces, fille de françois de la Baye, Ecuyer, Sieur de Coulonces, Seigneur de Bailleul en partie, Capitaine au Regiment Royal Cavallerie et de feue Noble Dame françoise de Brasdefer; lad. Dam.lle future assistée et autorisée dud. Seigneur son pere: Cet acte Signé des parties contract. f. de la Baye-Coulonces, de Gouhier-du Merle de Blancbuisson, d'Escorches Ste. Croix Osmond Ste. Croix, Ch. G. du Merle de Blancbuisson, Eleonore Charlotte Marie Magdelaine du Merle, le chev.er de Blancbuisson, Commandeur d'Orléans, Marie Magd.ne Anne Louise du Merle, Premoisanton, d'Escorches Besantieu, Petit de Ste. Croix, Brasdefer Premoisant, la Mle. de Broglie, Marie Thereze de Broglie de la Mell, l'abbé de Broglie &c.a orig.l en papier.

* Charles-Annibal-foulques du Merle né le 12. Juin 1763. a été batisé le même jour dans l'Eglise Parroissiale de St. Pierre-du Mesnil, au Diocese d'Evreux. Ext. delivré le 20. Janvier 787. par le Curé de lad. Parroisse Signé Le Sarbinge et Legalisé.

* Le Sr. Charles-Annibal-foulques du Merle-de Blancbuisson, de la Province de Normandie

Normandie, obtint de M. le Prince de Lambesc le 1er. avril 1785. un Certificat portant quil a été Reçu Page du Roy en sa Grande Ecurie le 31. Janvier 1778. et quil a servi Sa Majesté en qualité de Premier Page jusqu'au d. jour 1er. avril quil est entré dans le Regiment de Dragons de Boufflers avec une reforme de Capitaine, datté de Paris, signé Charles Eugene de Lorraine Prince de Lambesc, plus bas, par son Altesse Mutlle et scellé. Original en papier.

Mr. du Merle, Premier Page du Roy en sa Grande Ecurie, recut une Lettre de Mr. le M.al de Segur dattée de Versailles le 5. may 1785. par laquelle il lui mande, Le Roy a bien voulu, Monsieur, vous nommer à la "reforme de Capitaine, vacante dans le Regiment de Dragons de Boufflers "par la retraitte du Sr. Danges Major et vous devienderés à votre tour "Capitaine de remplacement dans ce Regiment. Il est necessaire que vous "deposiés la somme de 7000. entre les mains de M. de Brie, Tresorier général "de la Guerre et que le recepissé m'en soit remis affin que je fasse expedier "votre Commission de Capitaine, laquelle est sans pension de reforme "attendu le Brevet de Retenue qui vous sera expedié et qui vous "assure la rentrée des trois quarts dud. prix deposé &c.a Signé le M.al de Segur. Orig.l en papier.

M. Du Merle, Capitaine Réformé dans Boufflers Dragons, recut une autre Lettre de M. le M.al de Segur (Ministre de la Guerre) dattée de Versailles le 11. aoust 1786. par laquelle il lui donne avis que le Roy a jugé à propos de le faire passer du Regiment de Dragons de Boufflers dans celui de Lorraine en sa qualité de Capitaine reformé, pour prendre rang dans le Regiment de Lorraine du jour quil y est attaché &c.a Signé le M.al de Segur. Orig.l en papier.

A.

* Charles Gabriel du Merle, (second) fils de Messire Charles du Merle, Chevalier, Seigneur et Patron de St Pierre du Mesnil, de St Claix, de Blancbuisson, la Salle, Boisgouet, la Bernardiere, &c. et de Noble Dame Marie Madelaine Goulier, son Epouse, a été batisé le 1er novembre 1732. en l'Eglise parroissiale de St Pierre du Mesnil au Diocese d'Evreux. Extrait delivré par le Vicaire de lad. Parroisse le 5. Juin 1777. Signé P. Mouillard et Legalisé.

* Mre Charles-Gabriel du Merle, Chevalier, Seigneur de la Bernardiere, Gentilhomme de son Altesse Serenissime Monseigneur le Comte d'Eu, fils de Messire Charles du Merle, Chevalier, Seigneur de Blancbuisson et Seigneur et Patron du Mesnil et autres Lieux et de Dame Marie-Magdelaine de Goulier, Dame et Patronne de Fresnay, épouse par contrat passé le 3. may 1761. devant Laideguive et Armet, Notaires au Chatelet de Paris, Françoise-Elizabeth

Mallet, Damoiselle Majeure, fille de haut et puissant Seigneur Jacques-François Mallet, Chevalier Seigneur de Trumilly, Godonvilliers, Chanteloup et autres Lieux, Conseiller du Roy en ses Conseils, President en la Chambre des Comptes de Paris et Conseiller honoraire en la Grand'Chambre du Parlement et de feue haute et puissante Dame Françoise Lucas de Demuin son epouse; Par ce Contrat, fait en la presence de Mre Pierre-Louis Feydeau, ancien Capitaine Commandant le 3e Bataillon du Regiment de Limosin et Chevalier de St Louis et de Mre Balthazard Brunet Berlin, Chevalier, Conseiller du Roy en sa Cour de Parlement, les parties se font donation mutuelle de l'usufruit de tous et chacuns leurs biens meubles acquets et conquets, &c. Grosse en parchn. Signé des d. notaires.

* Messire Charles-Gabriel du Merle, Chevalier, Gentilhomme de son Altesse Serenissime Monseigneur le Comte d'Eu, veuf sans enfans, fils de feu Mre Charles du Merle, Chevalier, Seigneur de Blancbuisson et autres Lieux et de Dame Marie Madeleine de Goulier, sa femme, épouse par contrat passé devant Jourdain et son confrere, Notaires au Chatelet de Paris, le 2. Septembre 1764. Guillaume-Françoise-Girardine

Gascard Demoiselle Mineure emancipée d'age, fille de feu Sr Guillaume Gascard, sieur du Mesnil, Ecuyer, Conseiller du Roy Maison Couronne de France audiencier en la Chancellerie etablie près le Conseil Provincial d'Artois et de Dame Françoise Henriette Papillon, son epouse; Lad. Demlle assistée et autorisée de Dame Renée-Françoise Feydeau, son ayeulle maternelle, Veuve de Jacques Papillon de la Grange, Ecuyer, Conseiller Secretaire du Roy Maison Couronne de France et de ses finances, et de Gabriel Jacques Mesnil, Ecuyer, Avocat en Parlement, son Curateur, &c. Grosse en parchn. Signé Jourdain et Dupré.

Messire Charles Gabriel du Merle, Chevalier, Gentilhomme de son Altesse Monseigr. le Comte d'Eu, et Dame Guillaume-Françoise-Girardine Gascard-Dumesny, son epouse, sont nommés dans l'acte de Bateme de Baltazard-

Louis

-Louis, leur fils du 20. decembre 1766. Ext. Reg.

Le Sr. Charles Gabriel du Merle, Gentilhomme de feu S. A. S. Mgr. le Comte d'Eu et Dame Guillaume-françoise Girardine Gascard-du Menil, son epouse, sont nommés dans le Certificat obtenu l. 31. mars 1786. par le Sr. Balthazar-Louis du Merle, leur fils. orig. en papier

haute et puissante Dame Madame Guillaume-françoise Girardine Gascard-Dumenil, veuve et non commune en biens de haut et puissant Seigneur Charles-Gabriel du Merle, Chevalier, Comte du Merle, Gentilhomme de S. A. S. Mgr le Comte d'Eu, et ayant la garde noble de Balthazard-Louis, Charles-foulque et Marie Henriette du merle, leurs enfans fit proceder les 10. 12. et 13. novembre 1780. à l'Inventaire des biens délaissés par sond. feu mary, devant Beau et Fritot, Notaires Royaux aux Bailliage Ville et Baronnie de Chateauneuf en Thimerais. Grosse en papier signé des d. notaires

2e Dég.

* Baltazard Louis (du Merle) né le 18. decembre 1766. a été batisé le surlendemain dans l'Eglise Parroisse de St. Louis en l'Isle de la Ville (et Diocese) de Paris. Extrait délivré par un Vicaire de lad. Parroisse le 29. octobre 1788. Signé de la Rue

* Le Sr. Balthazar-Louis du Merle a été reçu Page du Roy en sa Grande Ecurie le 1er. avril 1782. et a servi en cette qualité jusqu'au 31. mars 1786. qu'il est entré sous-lieutenant de Remplacement dans le Regiment de Lorraine Dragons suivant un Certificat de cette derniere date donné par M. le Prince de Lambesc, signé Charles Eugene de Lorraine Prince de Lambesc, plus bas, par son Altesse, Muller, et scellé en placard. orig. en papier

Le Sr. Balthazard-Louis du Merle sous-lieutenant de remplacement dans le Regiment de Lorraine Dragons fut nommé sous-lieutenant en la Compagnie de St. Julien au même Regiment par Brevet datté de Versailles le 18. may 1787. signé Louis et plus

* Mre. Charles foulque du Merle est nommé dans l'Invent. fait après le deces de son pere les 10. 12. et 13. 9bre 1780. Gr.

* Dlle. Marie Henriette du Merle nommée dans l'Invent. du 10. 12. et 13. 9bre 1780. G

plus bas, le Mal de Segur. orig. en papier

* Mre. Baltazard-Louis du Merle est nommé dans l'Inventaire fait après le deces de son pere les 10. 12. et 13. 9bre 1780. a la requisition de haute et puissante De. Madame Guillaume-françoise-Girardine Gascard-du Meny, sa mere, en presence de haut et puissant Seigneur Charles Gabriel Baron du Merle, Chevalier, Seigneur de Blancbuisson, Fresnel, Sanson, &c. son oncle, Curateur et subrogé Tuteur Gr

BIBLIOTHEQUE ROYALE

du Merle.

… le 10 Novembre 1788.
… M. Le Prince de Lambesc

du Merle, en Normandie

Seigneurs de Messy, Courvigny, Boisbarbot, Juvigny, les Planches, St. Suplice, Escorches, Vary, Blanchebuisson, Vaux, la Salle, la Brosse Bouffey, le Pré le Coudre, St. Germain de la Campaigne, du Plessis, du Boisgerout, St. Pere du Mesnil, le Coudray, la Bernardière, &c. appellés Barons du Beloux, d'Orbec, du Merle et de Fresney.

de gueules, à 3. Quintes feuilles d'argent posées 2. et 1.

La Maison de Merle est d'ancienne chevalerie, et presente dans sa genealogie des services marqués et distingués depuis plus 500 ans. Au nombre de ses illustrations, elle a eu l'avantage d'avoir donné le Marechal de France de son nom en 1302; elle a produit depuis un Capitaine general du Bailliage de Coutances et de Caen en 1358, plusieurs Capitaines de Compagnies d'ordonnance dans le 15e siecle, un Capitaine du Ban et arriere ban de ... en 155.., un Chevalier de l'ordre du Roy avant l'institution de celui du St. Esprit, dans le siecle dernier des Gentilshommes ordinaires de la Chambre du Roy, un Capitaine Lieutenant des ... Gendarmerie, &c. &c. —

Le nom de Merle ~~Elle est~~ connu par divers Historiens depuis environ le milieu du XI. siecle que plusieurs sujets de ~~ce nom~~ figurerent parmi la haute Noblesse de la Province de Normandie, ~~[illegible]~~ ~~jusqu'à~~ ~~[illegible]~~

Foucaud dit Foulques Seigneur du Merle et de Messy, nommé Marechal de France en 1302, auquel le Roy accorda en 1304., en consideration de ses services 200 l. de rente sur son Tresor, assises en 1306. sur les Terres de Briouse et Beton à la charge de l'hommage &c. (1). Il scella de son sceau deux lettres qu'il adressa au Chantre de Milly, et a Geoffroy Cocatrix, representant un Cavalier armé portant un Ecusson chargé de 3. Quintes feuilles posées 2. et 1. (2). Il fut pere de Guillaume, qui suit et très probablement

(1) Histoire des Grands Officiers de la Couronne Vol. 6. fol. 641.

(2) Cabinet de l'Ordre du St. Esprit Vol. 73. des Sceaux fol. 5701.

probablement de Jehan du Merle, Chevalier, qui servoit en cette qualité en 1370. dans la Comp.^ie de Guillaume du Merle, et donna quitt. aux g.^d de ses gages, et de ceux de 9. Ecuiers de sa Compagnie, les années 1378. 1383. et 1386, scellées de son sceau chargé de 3. Quintes feuilles posées 2. et 1. (1)

Guillaume du Merle, Chevalier, Seigneur de Mesny, Capitaine général et baillage de Caen et de Cotentin, donna mandement le 11. 8.^bre 1358 sur les Receveurs des subsides de lad.^te ville de Caen (2) fut commis par le Roy le 11. 8.^bre 1364. pour avoir et soutenir Gendarmes destinés à la deffense dud. Baillage (3) donna quittance les années 1368. 1369. et 1371. de ses gages, de ceux de 5. autres Chevaliers Bacheliers et de 14. Ecuyers de sa Compagnie, et les scella d'un sceau chargé de 3. Quintes feuilles posées 2. et 1. (4). fit faire a Vire le 1.^er mars 1368. la Revue de sa Compagnie composée de 120 payes, 4 autres Chevaliers et 9. Ecuyers (5) et en commandoit une le 1.^er 8.^bre 1370. composée de 13. autres Chevaliers bacheliers 62. Ecuyers et 14. archers armés. Il est tres vraisemblable qu'il fut pere de Pierre qui suit depuis lequel la filiation est parfaitement établie, et de Jean du Merle, Chevalier Sire de Mesnie, lequel servoit en 1369 et 1370. en qualité d'Ecuyer dans la Compagnie de Guillaume du Merle et en 1372. dans celle de M. le Comte d'Alençon

Pierre du Merle, Chevalier, Seigneur de Courvigny, Boisbarbot [illegible] servoit en qualité d'Ecuyer dans la Compagnie de Guillaume du Merle Sire de Mesnie en 1369 et 1370 et dans celle de M. le Duc d'Alençon en 1372. se qualifia Chevalier Bachelier dans la quittance qu'il donna le 28 avril 1393. de ses gages et ceux de 8. Ecuiers de sa Chambre et Compagnie, laquelle il scella de son sceau chargé de 3. Quintes feuilles posées 2. et 1. rendit aveu au Comte d'Alençon le 26. mars 1399. pour raison d'un fief entier de Chevalier nommé le Boisbarbot qu'il tenoit en parage de Noble homme Jean du Merle, Chevalier, Sire de Mesnie, son frere, et obtint une sentence le 10. Juin 1410. Il laissa de

(1). Cabinet de l'Ordre du S.t Esprit vol. 73. du Sceaux fol. 5741. 5735. et fol. 5737.

(2) Ibid. vol. 212. des Sceaux fol. 9502.

(3) Ibid. vol. 289. des Melanges fol. 39.

(4) Ibid. vol. 73. des Sceaux fol. 5730 et 5735.

(5). Ibid. vol. 73. des Sceaux fol. 5732

de son mariage avec Dame Marie de Logé

Fouques du Merle, Ecuyer, Seig.^r de Courvigny, le Boisbarbot, les Planches, Juvigny et Montchier, qui etoit veuf avant le 7. septembre 1450, obtint une sentence le 6. mars 1457. rendit hommage au Roy le 10. may 1462. pour raison du fief de Courvigny tenu en plein fief de sa majesté. Il avoit epousé Noble Dam.^lle Marie de Mathefelon, Dame de S.t Sulpice sur Loire, Guernetot, Escorches et du Buisson et en avoit eu Jean du Merle, Ecuyer, pere de Robert du Merle aussi Ecuyer, lequel partagea la succession de son ayeul le 14. Janvier 1482. et vivoit encore le 2. may 1508. — Autre Jean qui suit, Guillaume, Ecuyer, Seig.^r de S.t Sulpice et du franc aleu, epoux de Catherine de Mainbeuf et deux filles nommées Philippes et Marie, Mariées la 1.^re a Jean de Bauville, Ecuyer Seigneur de Pierres et la 2.^de a Jean de Vauxhamé Seigneur de la Riviere de Bourdet.

Jean du Merle, 1.^er du nom, Ecuyer, Seigneur du Boisbarbot, du Blancbuisson, de Vaulx d'Escorches et de Vary, passa le 11. fevrier 1474. le traité de son mariage avec Dam.^lle Marie le Conte de Blancbuisson qu'il fit rediger en forme publique le 20. 7.^bre 1480. rendit hommage au Roy le 5. septembre 1482 Testa le 24. Juin 1505 et fit un Rachat le 6. avril 1510 et laissa de son mariage

Jean du Merle, II.^e du nom, Ecuyer, Seigneur du Boisbarbot, du Blancbuisson, des Planches, de Vaulx &c.^a epousa le 26. novembre 1503. dem.^lle Jeanne le Corne, fit un rachat le 6. avril 1510. et rendit hommage au Roy le 11. Janvier 1515. Il mourut avant le 5. mars 1519. pere de

Jacques du Merle, 1.^er du nom, Chevalier, Seigneur du Boisbarbot, du Blancbuisson des Planches, de Vaulx, de la Brosse-Bouzey &c.^a epousa le 29. avril

avril 1528. D^lle^ Gabrielle d'Achey, fit déclaration (une)
devant les élus et commissaires du Roy a Bernay le 9. 8^bre^
1540, qu'il (était) personne noble et d'ancienne Race, fut nommé
le 10. may 1554. Lieutenant et Cornette en l'arrière ban (et portant)
des Gentilshommes du Bailliage d'Evreux, en étoit Capit^ne^
le 5. novembre 1556. qu'il fut condamné en des dépens
par arrest de la Cour des aydes de Rouen. Il obtint
une sentence au siège du Pont de l'arche le 20. Juillet 1562
étant Capitaine de 300. hommes de Pied de la légion du
Pays de Normandie. Son fils fut

Jacques du Merle, II. du nom, Ecuyer, Seigneur
du Boisbarbot, du Blancbuisson &c^a^ Chevalier
de l'Ordre du Roy, Gentilhomme ordinaire
de la Chambre de sa Majesté (d'abord) Lieutenant
de 50. Lances de ses Ordonnances (puis Capitaine d'une Comp^ie^ de Chevaux legers), lequel épousa
Dem^lle^ Françoise le Gris le 5. Janvier 1565. obtint
une sentence le 26. Janvier 1571. et avec son épouse
un Jugement des Requêtes du Palais le 3. avril 1581
et eut Commission le 20. Juin 1593. pour commander
en la Ville de Lizieux en l'absence de M. de fervaques.
Il laissa de son mariage, 1° Jean, III^e^ du nom, qui
suit, 2° N..... S^r^ de Laurigny ou d'Aurigny, Cornette
de la Comp^ie^ de Chevaux legers qu'il commandoit dans
Lizieux.

Jean du Merle, III. du nom, Ecuyer, Seigneur
du Blancbuisson, des Planches, du Boisbarbot,
&c^a^ Successivement Lieutenant de la Compagnie
de Chevaux Legers commandé par le S^r^ de Blancbuisson
son pere, et Capitaine d'une Compagnie de chevaux
legers composé de 50 hommes, épousa le 20. septembre
1600. Dam^lle^ Louise d'Orbec, rendit aveu le 5. Juillet
1602. et obtint des sentences les 19. Juillet 1629
et 11. Juillet 1639. Ses enfans furent, Jean
du Merle, Chevalier, Seigneur et Baron d'Orbec,
qui servit dans les armées commandées par M^rs^
les Comte de Soissons et Marechal de Chatillon,
Charles, qui suit, Jacques, Prêtre, Prieur de S^t^
André,

24

André, Docteur de Sorbonne, et quatre filles
nommées Louise, Charlotte, Cather et Gabrielle
dont on ignore la destinée.

Charles du Merle, Chevalier, Baron
du Plessis d'Orbec, le Bec, le Coudre, S^t^ Germain de la
Campagne, Laurigny, Blancbuisson, Boisgout &c^a^
Capitaine Lieutenant de la Compagnie de l^s^
Gendarmes du Marechal d'Estrées, et Gentilhomme
ordinaire de la Chambre du Roy, rendit hommage
le 20. Juin 1634. épousa le 20. avril 1646. Dam^elle^
Catherine Sydieu, obtint le 14. avril 1668. de
M. de Marle, Intendant en la Généralité d'Alençon,
acte de la représentation de ses titres, et laissa
de son mariage François-Annibal, qui suit,
et Pierre du Merle, Chevalier, S^r^ du Plessis-
Blancbuisson, successivement ~~Lieutenant~~ Enseigne
au Régiment de la Marine et Lieutenant en
celui de Champagne, lequel fit la Campagne
de 1674. en qualité d'Ayde de Camp de M. le
Marquis du Plessis et se trouva a la Bataille
~~[illegible]~~ (Livrée) par M^r^ de Turenne.

François-Annibal du Merle, Chevalier,
Seigneur de Laurigny, Blancbuisson, la Salle,
le Boisgout, la Binardière, Neuvillette, Patron
de S^t^ Pierre et de S^t^ Clair du Mesnil, Capitaine
de la Ville de Bruyeres, d'abord Page du
Roy en sa petite Ecurie, puis Mousquetaire
Gris. Il servit en cette dernière qualité la
Campagne de Hollande et au Passage du
Rhin et celle de 1674. en qualité d'Ayde de
Camp de M. le M^is^ de fourilles et eut un
Cheval tué sous lui et trois coups de feu a la
Bataille donnée par M. le Prince. Il épousa
le 20. decembre 1682. Dam^lle^ Michelle d'Abancourt,
donna quittance le 25. avril 1685. et partagea
les 28. may et 22. decembre 1712. comme tuteur
de

de ses enfans, lesquels furent, Charles, qui suit, françois, et françois-David dont on ignore le sort, Louis-Theodore, Chevalier non profés de l'Ordre de St. Jean de Jerusalem, et trois filles nommées Genevieve, françoise et Gabrielle mariée 1at. a Mr. Charles de Vigemont, Chevalier, Seigneur de Cressy-aumont, la 2e. a Mr. françois Pluvié, Chevalier, Seigneur dud. Lieu, Et la 3e. Novice en l'abbaye du Sauvoir. sous Laon

Charles du Merle, Chevalier, Seigneur de Blancbuisson, la Salle, le Boisgoul, la Bernardiere, Neuvilleta, Patron de St. Pierre et de St. Clair. du Mesnil, fut nommé Cornette du Regiment de Dragons de Rohan le 9. Xbre. 1710. epousa le 10. aoust 1725. Dlle. Marie-Madelaine Gautier, et fit ses accords les 21. Janvier 1727. et 10. aoust 1728. ~~et s'en fut pourvu~~

Charles-Gabriel du Merle-de-Blancbuisson Baron du Merle, de fresney, le Samson, &c. Chevalier Seigneur de Blancbuisson, la Bernardiere, la Salle, le Chable, Boisgoul, Patron de St. Pierre et St. Clair du Mesnil, lequel epousa le 23. fevrier 1756. Demoiselle Louise françoise de la Haye, fit, ~~un extrait l'ignore le ... octobre 1779. et une vente avec la Dame son epouse le 19. Juin 1780~~ ~~Les fils nommé~~ ~~...~~ ~~tous, celle est aussi~~ suit Il a

Charles-Annibal-foulques du Merle-de-Blancbuisson, appellé Baron du Merle lequel est né le 12. Juin 1763. ~~et a été baptisé le même jour~~ a été reçu Page du Roy en sa Grande Ecurie le 31. Janvier 1778. et y a servi Sa Majesté en qualité de Premier Page jusqu'au 1er. avril 1785. qu'il est entré dans le Regiment de Dragons de Boufflers avec une Reforme de Capitaine, d'où il est passé dans celui de Lorraine le 11. aoust 1786 en qualité de Capitaine Reformé. (C'est lui qui demande à avoir l'honneur de Monter dans les Carosses du Roy

~~Ce Memoire a été comparé sur titres~~

[signature]

domestiques

~~Il a eu pour fils~~ 1o. Charles-Gabriel qui suit ~~...~~ 2o. Charles-Gabriel du Merle, Chevalier, Seigr. de la Bernardiere Gentilhomme de Son Altesse Monsgr. le Comte d'Eu ~~lequel~~ qui epousa 1o. le 3. may 1761 Dlle. françoise Elizabeth Mallet et 2o. le 2. Septembre Dlle. Guillaume françoise Girardine Gascand du Mesny, de laquelle il a laissé trois enfans, sçavoir Baltazard Louis du Merle né le 18. Xbre. 1766. reçu Page du Roy en sa Grande Ecurie le 1er. avril 1782 et nommé Soulieut. au Regimt. de Lorraine Dragons, Charles-foulque et Marie Henriette du Merle.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

~~domestiques ... des Livres manuscrits et imprimés du Cabinet ... de l'Ordre du St. Esprit~~

fait au ...

[signature]

Merle 1

2782

Remis en 7bre 1784. ses titres communiqués

Merle de la Gorce, en Languedoc.

2

Noble Anthoine de Merle Sr. de la Cité d'Usès, fit son testament devant de Canota Notaire Royal de lad. Cité le 20. mars 1555. dans lequel il nomme Anthoine, Mathieu et François ses enfans, et institue Damlle. Marguerite Virgilly, son epouse, son heritiere universelle, à charge de remettre son heritage à Antoine leur fils ainé.

Cet acte en suspens

(Cet acte a été produit en Original et en expedition du 25. 8bre. 1672.)

Marguerite Virgille obtint un Arrest du Parlement de Languedoc le 27. fevrier 1585. contre Antoine et Catherine de Merle, ses enfans et contre Dlle. Françoise d'Auzelle, veuve de Mathieu de Merle, son autre fils.

(Exped.on Orig.le)

Noble Anthoine de Merle fut substitué à sa mere par testament de son pere du 20. mars 1555.

Anthoine de Merle fut condamné par Arrêt du Parlement de Languedoc rendu en faveur de sa mere le 27. fer. 1585.

Noble Mathieu de Merle fut institué legataire pour la somme de 1000#. par le testament de son pere du 20. mars 1555.

Le Capp.ne Merle s'estant dextrement et vaillament exposé à la prinse et Reduction de la Ville d'Issoire, fut nommé Gouverneur d'icelle le . . . . 1576. par Commission de M. le Maréchal de Montmorency Gouverneur du Languedoc. (Orig.l)

M.r de Merle Gouverneur de la Ville d'Yssoire, reçut une Lettre de Henry de Bourbon, par laquelle il le prie de favoriser la Dame Drilly.

(Original datté du Camp de Ba . . . le 8. mars 1576.)

Noble François de Merle fut institué legataire par testament de son pere du 20 mars 1555.

Catherine de Merle fut condamnée par Arrêt du Parlement de Languedoc rendu le 27. fer. 1585. en faveur de sa mere.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

Noble homme Mathieu de Merle Gouverneur dela Ville de Marvejol en Givaudan, epousa, par Contrat passé devant Notaire le 20. 8.bre 1576. Dam.lle Françoise Dauzolle, fille de Noble Guyot Dauzolle Seig.r de Sade et de Dam.lle Françoise dela Rochette, son epouse, assistée desd. Seig.r et Dame, ses pere et mere qui luy constituerent en dot la somme de 1000.lt (Grosse darch.es)

* dans plusieurs Actes qui suivent il est qualifié Gentilhomme servant du Roy de Navarre./.

N.... de Merle fut retenu en l'Etat de l'ung des Gen.* (le dernier mot en deschiré par vetusté; le mot commencé est sans doute, Gentilshommes) par Brevet du Roy de Navarre du 28. avril 1578. (Orig.l)

Le Capp.ne Merle fut nommé Commandant dela Ville de Mande par Lettre du Roy de Navarre du 27. juillet 1580. (Orig.l)

Mathieu de Merle Gouverneur du Gevauldam, fut deputé par Commission de Henry de Bourbon Prince de Condé, du 30 Xbre 1580. pour lever et recouvrer, sur les Gentilshommes du haute et bas Gevaudan les sommes auxquelles ils furent taxés, pour l'emprunt destiné à servir à l'etablissement, sureté et conservation des Eglises Reformées du Royaume. le S.r de Merle en compris dans la liste desd. Gentilshommes dattée dud. jour. (Orig.al)

Mons.r de Merle receut Ordre, par Lettre de Henry de Bourbon dattée de Nymes le 5. fevrier 1581. d'assembler la Noblesse de son Diocese pour adviser aux moyens dela negotiation et execution dela Paix (Orig.l)

Le Capp.ne Merle Gouverneur dela Ville de Mende et Pays haute de Gevaudan obtint des Lettres Patentes du Roy de Navarre du 26. may 1581. portant approbation de tout ce que led. Capp.ne les Capp.nes et Soldats qui l'avoient assisté, avoient fait depuis la Prinse de lad. Ville. (Orig.l)

Le Noble Mathieu de Merle Gouverneur dela Ville de Mande, sous l'authorité du Roy de Navarre fit publier le 11. Xbre 1581. par son Trompette, l'Edict de Pacification fait par sa Majesté, contenant confirmation, ampliation et declaration des precedens Edicts et des Articles arrestés à Nerac &c.

(Capp.d orig.le tiré du Registre dela Cour Royale du Comté et Baillage de ......)

Mons.r Mathieu de Merle Ec.r Gentilhomme servant du Roy de Navarre Seig.r et Baron dela Gorce et Salanas receu le 8. avril 1582. devant Sabatier Notaire la Recognoissance générale portant hommage des Consuls, Manans

et habitans du Lieu et Mandement de Salanas, lesquels offrirent à reconnoitre led. S.r de Merle pour leur Seig.r lui obeir et à M.rs dela Justice et lui payer dans son Chasteau tous cens et devoirs Seigneuriaux. (Grosse)

Mons.r Mathieu de Merle Ec.r Seig.r et Baron dela Gorce, Salanas et dépendances, Gentilhomme servant du Roy de Navarre representé par Procureur receu, le 18. avril 1582. devant Sabatier Notaire, de Louis de Bonas Ec.r Seig.r de Chaussy, une Reconnoissance portant hommage, pour la Seigneurie et Jurediction de Chaussy assise dans le Mandement et Baronnie dela Gorce. (Capp.on delivrée le 22. may 1692.)

Noble Mathieu de Merle Gentilhomme servant du Roy de Navarre, Comte de Buels Seig.r (ces deux mots soulignés ont été retouchés, il y avoit sans autre de Seig.r) et Baron dela Gorce et Salanas receu le 24. avril avril 1582. devant Sabatier Notaire, une Reconnoissance Noble portant hommage, rendue par Noble Firmin de Quizon du Lieu de Salanas, pour tous et chacuns les cens, rentes et Devoirs Seigneuriaux que luy et ses predecesseurs ont accoutumé de lever dans le Mandement dud. Salanas, sur les proprietés dud. Seigneur Baron dela Gorce et Salanas, et pour d'autres objets designés.

(Capp.dau delivrée par Sabatier le 7. avril 1749. sur la Minutte sans parfondit. agent)

Noble Mathieu Merle Gentilhomme servant du Roy de Navarre Baron dela Gorce paya, suivant une Quittance passée devant Notaire le 19. fevrier 1583. à haut et puissant Prince, Monseig.r Anthoine de Lorraine, Comte de S.t Vallier &c. entre les mains de Noble Nicolas de Vers S.r de S.t Thome, son procureur, la somme de 500. Escus à 60.s moyennant laquelle somme et celle de 300 escus cy devant payée à D.lle Françoyse de Montbeaux femme et procuratrice dud. S.r de S.t Thome, ce dernier le tint quitte de tous droits de Lots dûs aud. Seig.r Comte de S.t Vallier, pour raison de l'acquisition delad. Baronnie dela Gorce, achetée de h. et p. Seig.r M.re Jehan d'Achier, Vicomte de Vaseilles, et promit de faire ratifier led. Lot et et l'Investiture delad. Baronnie par Mondit Seig.r, pour led. S.r de Merle en jouir aux droits Seigneuriaux, ainsy qu'en avoit joui led. S.r d'Achier et ses predecesseurs (Grosse)

Dam.lle Françoise d'Auzolle veuve de feu Mathieu de Merle

Seig.r et Baron dela Gorce et Salanas fut condamné, par un Arrêt du Parlement de Languedoc rendu le 27. fevrier 1585. en faveur de Marguerite Virgille, sa belle mere. (Orig.l)

Feu Noble Mathieu de Merle est rappellé dans l'Acte d'Investiture dela Place et Seigneurie de Salanas, pour son fils Yrail, par l'Evesque de Viviers du 10. fevrier 1590. (Grosse)

Feu Noble Mathieu de Merle est rappellé dans l'Homage rendu au Roy le 2. juillet 1590. par Hebral, son fils. (Expedon orig.le)

Dam.lle Françoise Dauzolle (veuve de Mathieu de Merle) assista au Contrat de mariage du 11. mars 1609. de Herail de Merle son fils.

Cet Acte en suspens.

D.lle Françoise Dauzole douairie dela Gorce veuve de feu Mathieu de Merle transigea le 18. juillet 1620 avec Heral leur fils. (Orig.l)

Deffunts Mathieu de Merle Seig.r dela Gorce et D.lle Françoyse Dauzolle son épouse sont rappellés dans une Transaction entre ~~[illegible]~~, leur enfans du 19. juillet 1620. (Grosse) (Gr)

Noble Yrail de Merle fut investu et entozé des Juridiction et Seigneurie de Salanas [redacted] Mestie du Mas Daurlas et autres choses qui en deppendent et généralement de tout ce qui se meut en Fief Noble de Monseig.r l'Evesque de Viviers à cause de son Evêché de Viviers, par acte du 10. fevrier 1590. portant quitance dela somme de 300 écus à 60.s payée aud. Seig.r Evesque moyennant laquelle il tient quitte led. s.r de Merle des droits de Loto. (Grosse)

D.lle Marie de Merle est nommée dans une transaction du 18. juillet 1620. entre sa mere et Heral de Merle, son frere./.

D.lle Marye de Merle Dame de Valz transigea avec Herail son frere le 19. juillet 1620./.

Noble Hebral Seig.r et Baron dela Gorce representé par son tuteur, rendit hommage au Roy le 2. juillet 1590. devant le Sénéchal de Beaucaire et Nimes, pour raison des Fiefs, cens et rentes et revenus qu'il possede au Pays de Vivarois dans la Seneschaussée de Beaucaire et Nimes, scavoir la Place et Baronie dela Gorce &c.a (Expedon orig.le)

Monsieur Herail de Merle Seigneur Baron dela Gorce, Salanas &c.a procedant del'avis et consentement dela D.e sa mere, epousa par acte passé sous seings privés, le

4

11. mars 1609. Dam.lle Anne de Balazu fille à M.re Guill.e de Balazu Seigneur de Montreal &c.a Gentilhomme ordinaire dela Chambre du Roy./. (Orig.l en pap. S.S. privés)

M.re Heral de Merle Seig.r et Baron dela Gorce et Salanas Gentilhomme ordinaire dela Chambre du Roy, transigea le 18. juillet 1620 avec D.lle Françoise d'Auzole, sa mere. (Grosse en papier)

Acte suspens

M.re Herail de Merle Seig.r Baron dela Gorce, Salanas et autres places Gentilhomme ordinaire de Sa Majesté transigea le 19. juillet 1620. avec D.lle Marie de Merle Dame de Valz, sa sœur, sur le droit de legitime dela d. D.lle sur les heritages de leurs pere et mere (Grosse papier)

le s.r Baron dela Gorce receut Ordre de Henry Duc de Montmorency et d'Amville Pair et Amiral de France Gouv.r et Lieut.nt général du Languedoc, de lever le plus promtement possible une compagnie de Gens de guerre de 100 hommes de pied françois, pour les commander où il luy seroit ordonné. (il étoit question de chatier les habitans de Privas qui s'étoient revoltés) (Orig.l datté du S.t Esprit le 13. fevrier 1621.)

Feu Monsieur le Baron dela Gorce, tué en servant le Roy et le Pays, par les Rebelles, en l'année 1622. est rappellé dans une Deliberation del'Assemblée des Etats ~~du Vivarois~~ du Vivarois du 5. 7.bre 1628. par laquelle il fut accordé à la Dame dela Gorce sa veuve une Gratification de 3000.lt pour la dedomager des pertes considerables qu'elle avoit souffertes dela part des Ennemis./. (Exped.on orig.le)

Feu M.re Herayl de Merle et feue Dame de Balazuc, son épouse, sont rappellés dans le Contrat de mariage de Henry, leur fils, du dernier jour d'8.bre 1645. auquel Dame Anne de Balazuc, sa sœur, assista./. (Gr)

Noble Henry de Merle Baron dela Gorce et Salanas présenta, par son Procureur fondé, le 20. juin 1639. devant M. le Sénéchal de Beaucaire, un Denombrement des Baronie et Places de la Gorce et de

Salanas, par lequel il demanda à être declaré exempt de ban et arriere-ban, attendu qu'il servoit le Roy ayant une Compagnie de Gens de pied au Regiment de M. le Comte du Roure.

(Expedon origle)

Noble Henry de Merle Baron de la Gorce commandant ~~une~~ une Compagnie de Gens de pied au Regiment dud. Sr Comte du Roure fut declaré, par Ordonnance du Sénéchal de Beaucaire et Nismes du 20. juin 1639. exempt de la Taxe qu'il devoit payer pour le Service du ban et arriereban, pour raison des Fiefs et biens nobles qu'il possede dans lad. Senechaussée, attendu qu'il servoit personnellement le Roy dans lad. qualité./.

(Origl. papier)

le Sr. Baron de la Gorce, Cappne au Regt. d'Infanterie de la Reine, obtint le 10. mars 1644. de Monseigr. le Duc d'Orleans, fils de France, oncle du Roy et son Lieutenant général pour toutes les Provinces du Royaume, une Sauvegarde, par laquelle il fut deffendu à tous Lieutenants généraux, Marechaux et Mes des Camps et Armées du Roy et à tous autres Officiers de loger ou souffrir qu'il logeat aucuns gens de guerre dans la Baronnie de la Gorce et de Salanas en Vivarets, ou qu'il y soit pris ou fouragé quelque chose. (Origl)

En consequence de la Sauvegarde cy dessus M. de Malherbe Intendant de Languedoc, rendit une Ordonnance le 25. juin suivant qui en ordonne l'execution, à peine aux contrevenants d'etre punis selon la Rigueur des Ordonnances. (Origl.)

Mre Henry de Merle epousa par Contrat passé devant Sombonne Notaire le dernier jour d'8bre 1645. Damlle Lucresse Pape de St. Albon fillie de Mre Guy Pape Seigneur de St. Albon &a et de Dame Mabile le Masuer; desd. futurs furent assistés savoir led. Sr de Merle de la Dame, sa mere, de haut et puissant Seigr. Mre Scipion de Grimoard de Beauvoir, Comte du Roure, Conr du Roy en ses Conseils Marechal en ses Camps et Armées, Cappne de 100 hommes d'Armes de ses Ordonnances, Lieutenant général pour Sa Majesté en Languedoc et autres, lad. Dlle future desdits Seigr et Dame ses pere et mere et autres/. lad. Dlle future eut en dot pour tous droits paternels et maternels 36000.—

(Grosse papier)

Henry de Merle Baron de la Gorce et Salanas fit son Testament olographe le 3. mars 1661. par lequel il fait des legs à ses cinq derniers enfans et institue Dlle Lucresse Pape de St. Auban, son epouse, son heritiere universelle à charge rendre son heritage à Henry, leur fils ainé/. (Original)

{Ce Testament fut deposé le même jour par led. Sr de Merle à Alizon Notaire à Salanas/. Orig!}

* Henry de Merle Baron de la Gorce et Salanas fut condamné comme Usurpateur de Noblesse, par Jugement de M. Bazin du 27. 7bre 1668. par lequel il fut ordonné que le titre de Noble et d'Ecuier seroit rayé et biffé dans tous les Actes où il l'auroit pris, le timbre de ses Armes brisé et rompu, et condamné pour la contravention à 1000.t d'amende (Orig!)

Henry de Merle Baron de la Gorce et Salanas fut remis dans l'etat où il etoit avant le Jugement de M. Bazin cy dessus, et renvoyé au Conseil par Jugement du même Intendant du 18. 8bre 1668. en consideration de ses services militaires et une de ses prédecesseurs (Orig. en tombé au Recû de Montpellier)

* Cet acte se trouve au Cabinet à la Table Gen.ale

Hault et puissant Seigr. Mre Henry de Merle Baron de la Gorce Vicomte de Bolz, Seigr de Sallanas et autres places rendit le 14. may 1681. aveu et Denombrement de la Seigneurie de Sallanas, à très haute et très illustre Princesse Madlle Marie de Lorraine Duchesse de Guise et de Joyeuse &a (Origl. signé la Gorce)

Mre Henry de Merle Baron de la Gorce et Salanas Vicomte de Bucels fut dechargé par Sentence du Sénéchal de Nismes du 9. may 1690 de la somme de 180t à laquelle il avoit été taxé pour raison du ban et arriereban, attendu qu'il etoit Inspecteur des Milices Bourgeoises des lieux de Valson, Chame, la Gorce &a (Original)

H. et P. Seigr. Mre Henry de Merle Seigr. et Baron de la Gorce et Salanas et autres Places Vicomte de Bucels et Dlle Lucresse Pape de St. Aubany, son epouse assisterent au Contrat de mariage de Henry leur fils du 28. janvr. 1691 (Gse)

Noble Henry de Merle est rappellé dans un Hommage rendu au Roy en sa Chambre des Comptes de Montpellier, par Henry, son fils, le 22. Xbre 1691. (Original)

Henry de Merle fut substitué à sa mere par Testament	Gaspard fut institué legataire par testament de son pere du 3 mars 1661.	Beral fut institué legataire par testament de son pere du 3. mars 1661.	Françoise fut instituée legataire par testament de son pere du 3. mars 1661.	Olimpe fut instituée legataire de son pere le 3. mars 1661.	Marie fut instituée legataire par testament de son pere du 3. mars 1661. —

Testament de son pere du 3 may 1661. (Orig.^l)

Messire Henry de Merle, Seigneur Baron de la Gorce, Salanas et autres Places Viscomte de Bue epousa, par Contrat passé devant Ducamp Notaire à Nismes le 28. janvier 1691. D.^lle Anne de NOVY, fille de M.^r M.^e Mathieu Novy et de D.^e Suzon de Capon, ses epoux: lesd. futurs furent assistés savoir led. S.^r de la Gorce de ses pere et mere et lad. future desd. S.^r et D.^e ses pere et mere qui luy constituerent pour tous droits de legitime la somme de 25000.^tt /.

(Grosse en papier)

Noble Henry de Merle Seig.^r et Baron de la Gorce rendit hommage au Roy en sa Chambre des Comptes de Montpellier le 22. X.^bre 1691. pour raison de la Terre et Baronnie de la Gorce et ses dependances relevant immediatement de Sa Majesté dans la Sénéchaussée de Nismes, sous la redevance seulement du Serment de fidelité. (Exped.^on Orig.^le)

Noble Henry de Merle Seig.^r et Baron de la Gorce, Salanas et autres Places, fut declaré Noble et issu de Noble race et lignée &.^a par Jugement de M. Lamoignon Intendant de Languedoc, rendu le 10. janvier 1698. sur le vu de ses titres consistant 1.^o en 5. actes civils, savoir le Contrat de mariage dud. S.^r de Merle avec D.^lle Anne de Novy du 28. janv.^r 1691., le Contrat de Mariage de Henry de merle (son pere) avec D.^lle Lucresse Lape de S.^t Aubun (point de date), le Testament d'Herail de Merle (son ayeul) du 3. aoust 1621. le Testament de Mathieu de Merle (son bisayeul) du 6. X.^bre 1683 et le Testament d'Antoine de Merle (son trisayeul) du 20. mars 1655. 2.^o en un Jugement de M. de Bezons cy dessus relaté, portant renvoy au conseil, rendu le 18. 8.^bre 1668. 3.^o en pieces justificatives des services dud. Sieur de Merle de la Gorce /.

(Orig.^l)

Noble Henry de Merle Seig.^r de la Gorce, Salanas et autres places fut dechargé par Deliberation des Etats de Languedoc du 4 janvier 1699. de la taxe du droit de francfief, à laquelle il avoit été imposé à cause d'une piece ayant appartenu à M. Jean Amarger Curé de Salanas, sur le vu de l'acte de Donation qui luy en avoit eté faite par led. S.^r Curé le 10. 8.^bre 1671. et du Jugement de M. de Lamoignon du [illegible] 1698.
(l'original de ce acte cy dessus relaté ou du 10. janvier)

(Exped.^on - Orig.^le)

M.^re Henry de Merle Seig.^r et Baron de la Gorce et de Salanas Viscomte de Bolz et autres Places fit son Testament devant Sabatier Notaire au lieu de la Gorce le 23. mars 1699. par lequel il fait des legs à tous ses enfans et institue son heritiere universelle Mad.^e Anne de Novy, son epouse, à charge de rendre son heritage à Mathieu leur fils ainé auquel il substitue graduellement ses autres enfans.

(Grosse en papier)

Feu M.^re Henry de Merle Seig.^r de Sallanas est rappellé au Contrat de mariage de Mathieu son fils, du 2. 8.^bre 1719. auquel D.^e Anne de Novy, sa veuve assista par procureur. (Grosse)

Feu M.^re Henry de Merle, Seig.^r Baron de la Gorce et Salanas est rappellé au Contrat de Mariage de Guy Joseph, son fils du 27. 8.^bre 1725. auquel D.^e Anne de Novy sa veuve assista par procureur. (Gr.)

Noble Mathieu de Merle fut institué legataire et substitué à sa mere par le Testament de son pere du 23. mars 1699. (Grosse) M.^re Mathieu de Merle Chevalier Seig.^r de Sallanas, Baron de la Gorce, Viscomte de Bue et autres Places, epousa par Contrat passé devant Gautier Notaire le 2. 8.^bre 1719. Dem.^lle Marguerite-Claude GUION fille de Messire Louis-Charles Guion Ch.^er Seig.^r de la Chevallerie-les Villers, Pont le Noye et autres Places, Chevalier de l'Ordre Royal et Militaire de S.^t Louis, Colonel d'Infanterie, Commandant la Ville et Citadelle du Pont S.^t Esprit en Languedoc et de D.^e Marguerite Lynyot son epouse; led. S.^r futur fut assisté de la D.^e sa mere representée	Guy-Joseph. **A**	Simon fut institué legataire par Testament de son pere du 23. mars 1699. Simon de Merle est nommé dans le Contrat de mariage de Mathieu son frere du 2. 8.^bre 1719.	Suzanne Olimpe fut instituée legataire par Testament de son pere du 23. mars 1699.

representée par Noble Jacques de la Croix, son procureur fondé et ladite Dlle future epouse, des Sr et De ses pere et mere qui luy constituerent en dot la somme de 40000#. (Grosse)

Mre Mathieu de Merle Seigr et Baron de la Gorce, Vicomte Dere, Salavar et autres Places et De Marguerite Claude Guion son epouse, sont nommés dans l'Extrait de Baptême de Louis-Charles, leur fils, du 5. juin 1721. (extr. d'Egl.)

Mre Mathieu de Merle Chevallier, Baron de la Gorce et Salanas Vicomte de Bue et autres Places, representé par Sr Joseph Bourgogne son procureur fondé, transigea le 22. novembre 1721. avec les Dames Religieuses du Monastere de la Visitation du Bourg St Andeol, representées aussi par leur procureur: Cet Acte porte l'hommage desd. Dames Religieuses rendu aud. Sr de Merle, pour raison de la Metterie du Grand Chambon scituée dans le Mandement de la Gorce.

(Grosse en papier)

Mre Mathieu de Merle Chr Seigr de Salanas, Baron de la Gorce, Vicomte d'Ebrole et autres places, representé Mr Mre Bernardin Durant Avocat à Montpellier et Sr David Fontbon, Maire de la Gorce ses Procureurs fondés, receut le 29. aoust 1721. l'hommage de Noble Simon d'Osil Seigr de St Vincent, St Bausille et autres places, pour raison des propriétés qu'il possede dans la Baronnie de la Gorce, appellées le Chambon. (Grosse en papier)

Feu Mre Mathieu de Merle Baron de la Gorce est rappellé dans l'Acte de Reception du Baron de la Gorce son fils, en qualité de Baron aux Etats du Vivarès du 11. may 1741.

Feu haut et puissant Seigr Mathieu de Merle, Seigr et Baron de la Gorce est rappellé dans le Contrat de mariage de Louis-Charles, son fils du 8. fevrier 1744. auquel De Marguerite-Claude Guion de la Chevaterie, sa veuve assista. (Grosse)

Louis-Charles de Merle né le 1er juin 1721. fut baptisé le 5. suivant dans l'Eglise Paroissiale de Salavar (Salanas) Diocese de Viviers.
(Extrait delivré par le Curé de lad. Eglise le 14. Xbre 1736.)

Louis-Charles de Merle de la Gorce agréé par le Roy, pour etre admis au nombre des Pages de sa petite Ecurie fit ses preuves de Noblesse devant Louis Pierre d'Hozier, Généalogiste de la Maison, de la Chambre et des Ecuries de sa majesté, par titres remontés au testament de son 5me ayeul du 20. mars 1555. et en obtint Certificat du 29. mars 1736.

(Origl signé d'Hozier)

Mr le Baron de la Gorce fut reçu, par Deliberation des Etats du Vivarès du 11. may 1741. pour avoir rang et seance auxdits Etats en qualité de Baron de la Gorce, ou etant entré il prit la place destinée à MM. les Barons. (Expedon Origle)

Le Sr Baron de la Gorce Cornette dans le Regiment de Cavalerie d'Anjou fut nommé Capitaine d'une Compagnie de Chevaux legers de nouvelle levée, par Commission du 1er janvr 1743. (Origl)

Haut et puissant Seigr Louis-Charles de Merle Seigr et Baron de la Gorce, Vicomte de Bue, Seigr de Salanas et autres lieux Capitne de Cavalerie au Regiment d'Anjou, l'un des Barons du Pays de Vivarès, epousa par Contrat passé au St Esprit devant Donnadieu Nore le 8. fevrier 1744. Haute et puissante Dlle Anne-Urbaine Grimo=ard de Beauvoir du Roure fille de très haut et très puissant Seigr Monseigr Ange-Urbain de Grimoard-de Beauvoir, Marquis du Roure Brigadier des Armées du Roy, Gouverneur de la Ville et Citadelle du Pont-St Esprit et de très h. et p. De Jeanne-Marie-Louise le Gagneur son epouse. led. Seigr futur epoux fut assisté de lad. De sa mere representée par Mre Joseph-Guig de Merle de la Gorce Seigr de Grisan, Mannas et autres lieux, Chevalier de l'Ordre Royal et Militaire de St Louis Capitaine d'Infanterie au Regt de Monseigr le Dauphin, procureur fondé de lad. De, oncle dud. futur epoux, lad. Dlle epouse fut assistée desd. Seigr et De ses pere et mere. (Grosse papier)

très h. et très p. Seigr Mre Louis-Charles de Merle, Baron de la Gorce, Vicomte de Bues, Seigr de Salanas et autres places, Capitaine de Cavalerie au Regiment d'Anjou et Madame Anne-Urbaine de Grimoard-de Beauvoir du Roure, son epouse, sont nommés dans l'Extrait de Baptême de Louis-Scipion-Jean-Baptiste-Urbain, leur fils, du 26. 8bre 1745. (extr. d'Egl.)

Haut et puissant Seigr Mre Louis-Charles de Merle Seigr et

Baron de la Gorce, Salavas, Vicomte de Broiles, Comte du Vallon au Diocèse de Viviers, représenté par M.r Jaques de Vezian, ancien Cap.ne d'Infanterie, rendit le 8. fevrier 1748. aveu et denombrement à S. A. S. Monseig.r le Prince Charles de Loraine Duc de Joyeuse &c. pour raison de la Terre et Seigneurie de Vallon acquise par led. S.r Baron de la Gorce de M.re Antoine de Brisioux le 8 X.bre précédent, moyennant 150000.#

(Grosse en papier) {Cet acte fut passé à Joyeuse devant Chaminon Not.re}

Haut et puissant Seig.r Louis-Charles de Merle, Baron de la Gorce, Comte de Vallon, Vicomte de Bue, Seig.r de Salavas S.t Martin et autres places, l'un des Barons du Vivarais à cause de sad. Baronnie de la Gorce, représenté par Procureur fondé, reçut l'hommage de D.e Magdeleine de Boniol veuve de Noble François Scipion de la Garde Seig.r de Cauvias, Salbiac &c. rendu le 5. may 1749. à Joyeuse Chaminon Notaire par le Procureur fondé de lad. D.e, pour raison du Mas et Tenement appellé de Salbiac, Terres, Juridiction et droits en dependans &c.

(Grosse)

Haut et puissant Seig.r M.re Louis-Charles de Merle, Chevalier, Baron de la Gorce, Comte de Vallon, Vicomte de Buols, Seigneur de Salavas S.t Martin et autres lieux, l'un des Barons du Pays du Vivarais, ancien Cap.ne de Cavalerie au Regiment d'Anjou, en reconnoissance des obligations et de l'amitié que luy porte Noble et puissant Seig.r M.re Joseph-Guy de Merle de la Gorce, Chevalier de l'Ordre militaire de S.t Louis, ancien 1.er Capitaine des Grenadiers du Regiment de Monseig.r le Dauphin, Seig.r de Cambier, Mennas &c. son oncle paternel, et pour luy donner et à sa posterité née et à naitre les marques d'honneur et de distinction qu'il convient à gens de leur qualité de posseder dans leurs Fiefs &c. luy donna par acte passé au lieu de Vallon dans le Chateau dud. Baron de la Gorce, devant Sauvant, Notaire le 2. juillet 1753. la Justice haute, moyenne, basse, mixte et mixte Impere [illegible] du Fief de Sijaille sise de Merle avec toute Seigneurie &c. avec pouvoir de faire eriger le tout en Marquisat ou Comté, avec clause de reversion faute de descendans males dud. donataire./.

(Grosse papier)

Très haut et très puissant Seig.r M.re Louis-Charles de Merle Ch.er Baron de la Gorce Comte de Vallon, Vicomte de Bue, Seigneur de Salavas

8

et un des Barons des Etats du Pays de Vivarais habitant en son Chateau dud. Vallon et très haute et très puissante Dame, Mad.e Anne-Urbaine de Grimoard de Beauvoir du Roure son epouse, celle cy representée par procureur, assisterent au Contrat de mariage de Louis-Scipion-Jean-Baptiste-Urbain, leur fils du 17. 8.bre 1769.

(Grosse d'autre)

Louis-Charles de Merle Baron de la Gorce et des Etats de Vivarais, Seigneur de lad. ..... Vallon, ancien Cap.ne de Cavalerie au Regiment d'Anjou fut maintenu dans son ancienne Noblesse d'extraction, par Arrêt du Conseil du 21. 9.bre 1766

(Original)

Louis-Scipion-Jean-Baptiste-Urbain de Merle de la Gorce né le 21. 8.bre 1745. fut baptisé le 26. suivant dans l'Eglise Paroissiale de S.t Julien de Salavas, Diocèse de Viviers.

(Extrait delivré par le Curé de lad. Paroisse le 26. janvier 1781.)

Très haut et très puissant Seig.r M.re Louis-Scipion Jean-Baptiste-Urbain de Merle, Comte de la Gorce, Capitaine de Cavalerie au Commissaire général, epousa, par Contrat passé au Chateau de Montreal, devant Rouviere Notaire le 17. 8.bre 1769. très haute et très puissante Demoiselle Made=moiselle Anne-Charlotte d'Hautefort, fille de feu très haut et très puissant Seig.r M.re Jean-Baptiste d'Hautefort Vicomte de Letrange, Baron de Montreal, Seig.r de Moannot &c. Chevalier de l'Ordre Royal et Militaire de S.t Louis et de très haute et très puissante D.e Mad.e Henriette-Julienne de Merle de la Gorce, habitante aud. Chateau de Montreal, sa veuve; lesd. futurs epoux furent assistés, savoir led. futur de ses pere et mere, celle cy representée par son fondé de procuration; ladite future de lad. D.e sa mere, et de très h. et très p. Seig.r M.re Louis-François de Balazuc de Montreal des anciens Barons de Balazuc, comme Procureur fondé de très hauts, très puissans et très illustres Seigneurs Messeigneurs, Emanuel M.is d'Hautefort Chevalier des Ordres du Roy, cy devant Ambassadeur de France auprès de l'Empereur et de l'Imperatrice Reine de Hongrie, d'Armand-Charles-Emanuel Comte d'Hautefort, Grand d'Espagne de la 1.re Classe Mestre de Camp du Regiment Royal Etranger et d'Abraham-

-Frederic

Adelaide Victoire, fit sa preuve littérale de Noblesse suivant l'usage et Lettres Patentes obtenues par les Dames Chanoinesses de Neuville, pour entrer dans leur Chapitre, suivant le Certificat des Commissaires nommés à cet effet, du 29. avril 1763./.

Frederic Chevalier d'Hautefort, Chevaler de l'Ordre de Malthe Capitaine aud. Regiment : Lesd. Parties ayant obtenu de la Cour de Rome les dispenses nécessaires à cause de leur parenté. / . (Grosse Sauthe)

Mre. Louis-Scipion-Jean-Baptiste-Urbain de Merle, Baron de la Gorce, Capitaine au Regiment du Commissaire général Cavalerie, fut reçu à l'assemblée des Etats de Languedoc, par Deliberation du 1er. Xbre 1770, — comme porteur de la Procuration de S. A. S. Monseigr. le Prince de Conty en qualité de Comte d'Alais, après avoir prouvé sa noblesse non seulement par six générations prescrites par les Reglemens de lad. assemblée, mais par une Preuve continuée jusqu'à la huitième, en remontant à l'année — 1555. (Expedon. Origle.)

Mr. le Marquis de la Gorce Capitaine de Cavalerie au Regt. du Commissaire general, obtint le 25. fevrier 1771. un Certifficat de Mr. Joubert Sindic général de la Province de Languedoc, par lequel il certifia avoir verifié tous les Actes enoncés dans la Preuve de Noblesse faite par led.

Sr. de la Gorce, pour être reçu aux Etats généraux de la Province de Languedoc, comme envoyé de S. A. S. Monseigr. le Prince de Conty, en qualité de Comte d'Alais, et avoir rapporté lad. Preuve sur lesd. Actes produits en bonne forme devant les Commissaires de tous les Ordres desd. Etats le 30. 9bre 1770 et le lendemain 1er. Xbre. elle fut admise par Deliberation dud. jour et M. le Mis. de la Gorce reçu en consequence en lad. qualité.

(Original produit de lad. Preuve)

Tres haut et tres puist. Seigr. Mre. Louis Scipion-Jean-Baptiste-Urbain de Merle, Chev. Comte de la Gorce, Seigr. et Comte de Vallon, Baron de Montreal, Seigr. de Salavas &ca. Capne. de Cavalerie au Regimt. du Commissaire général assista au Contrat de mariage de Mre. Joseph-François de Merle Chev. de Baron de la Gorce Capne. au Regt. Dauphin Infanterie Chev. de l'Ordre de St Louis du 19. mars 1771. (Gr.)

Illustre et Puissante Dame Anne-Charlotte d'Hautefort femme d'Illustre et puissant Seigneur Mre. Louis-Scipion-Jean-Baptiste-Urbain de Merle, Comte de Vallon, Baron de Montreal, Seigr. de Salavas St Martin et autres lieux Capitaine de Cavalerie dans le Commissaire general autorisée dud. Seigr. son mary et representée par son fondé de Procuration, rendit hommage, le 28. 7bre 1772. devant Thomas Manon Notaire, à Illustrissime et venerable Frere Paul-Augustin des Rolland de Reauville, Chev. Grand-Croix, Commandeur de l'Ordre Hospitalier et Militre. de St. Jean de Jerusalem, Commandeur des Commanderies Reunies de Jalez, St Jean de Trignan &a. pour raison d'un Fief Noble

9

honoré et gentil et sous la foy et hommage &ca. et sous l'Albergue Noble à titre d'honneur d'une Croix d'or emaillée à 8 pointes au titre et Poinçon de Paris du poids de 7. gros 23. grains payable annuellement et à perpetuité le 1er. cour, la Directe, Seigneurie cens &ca. transportée aud. Seigr. Baron de la Gorce par le Seigr. Commandr. de Lauberivière, tant sur la Paroisse de Valon que celle de la Gorce, ayant appartenu à lad. Commanderie de Jalez &a.

(Grosse)

Louis-Scipion-Jean-Baptiste-Urbain de Merle Comte de la Gorce fut associé à l'Ordre Militaire de St. Louis, par Lettre du Roy du 26. aout 1780. (Origl.)

Louis-Scipion-Jean-Baptiste-Urbain de Merle Capne. de Cavalerie dans le Regt. du Commre. General, Chevalier de l'Ordre de St. Louis fut maintenu dans son ancienne noblesse d'extraction par Arrêt du Conseil rendu sur Requête le 21. 8bre 1786 (Origl.)

Tres ht. et tres pt. Seigneur Mre. Louis Scipion-Baptiste Urbain de Merle, Cte. de la Gorce, Baron de Montreal Seigr. de Vallon, Salavas, Jonas et autres lieux Capne. de Cavalerie au Commissaire general et tres hte. et tres pte. De. Made. Anne-Charlotte d'Hautefort son epouse, sont nommés en l'extrait de Baptême de Victor-Emanuel, leur fils, du 6. 8bre 1770 (Ext. leg.)

Le Sr. Louis-Scipion-Jean-Baptiste Urbain de Merle, Comte de la Gorce attaché à l'Etat major de l'armée et cy devant Lieutenant Colonel du Regiment Dauphin, obtint une Comon. pour tenir Rang de Colonel d'Infanterie, le 14 7bre 1788. (Origle.)

Victor Emanuel de Merle-de la Gorce, Legme. né le 6. 8bre 1770 fut baptisé le meme jour dans l'Eglise Paroissiale St Saturnin de Vallon au Diocese de Viviers (Ext. leg.)

A

Guy-Joseph de Merle fut institué legataire de Mre Henry de Merle, Seigr. et Baron de la Gorce &c. son pere du 23. mars 1699. (Gr)

Mre Gui-Joseph de Merle de la Gorce Capitaine au Regiment Dauphin Infanterie epousa par Contrat passé en la Ville de Barjac devant Alison Notaire le 27. 8bre 1726. Demlle. Marguerite de Bauvoir fille de feu Noble Louis de Bauvoir et de Dame Jeanne de Lausiac, sa veuve, led. Sr. futur fut assisté de la De. sa mere representée par son fondé de Procuration, lad. future de lad. De. sa mere et de Monseigr. le Comte du Roure Lieutenant gal. des Armées du Roy, Gouverneur de la Ville et Citadelle du St. Esprit.

(Grosse papier)

Noble Guy-Joseph de Merle de la Gorce, Capitaine au Regiment Dauphin Infanterie Seigr. de Mannas et autres lieux en la Paroisse de Barjac et De. Marguerite de Beauvoir, son epouse sont nommés dans l'Extrait de Baptême de Joseph-François, leur fils du 20 janvr. 1730.

(Ext d'Egl.)

Monsr. de la Gorce fut fait Chevalier de l'Ordre militaire de St. Louis, par Lettre du Roy, du 3. Xbre. 1738. (Origl.)

Mre Joseph-Guy de Merle assisté de la Gorce Seigr. de Grisary et Mannas Chr. Chr. de l'Ordre Militaire de St Louis Capne. d'Infanterie au Regt. Dauphin assista au Contrat de mariage de Louis-Charles de Merle Baron de la Gorce (son neveu) comme Procureur fondé de la mere dud. futur. /.

Noble et puissant Seigr. Mre Joseph Guy de Merle de la Gorce Chr. de l'Ordre Militaire de St. Louis, ancien premier Capitaine des Grenadiers au Regt. Dauphin, Seigr. de Combier, Mannas &c. reçut de Mre Louis-Charles de Merle, Chr. Baron de la Gorce &c. son neveu par Acte du 2. juillet 1753. la Donation de la Justice haute, moyenne et basse, mixte et impere du Fief de Sijaille. Voyez l'extrait cy devant

(Grosse)

Mre Joseph-Guy de Merle de la Gorce ancien premier Capne. de Grenadiers au Regiment Dauphin, Chevalier de l'Ordre Royal et Militaire de St. Louis habitant à Barjac fit son Testament devant Sauvant Notaire le 17. janvr. 1761. par lequel il fait des legs à Louis-René, Louise-Victoire-Julie, ses enfans et à Dame Marguerite de Beauvoir du Roure, son epouse, et institue son heritier universel, Joseph-François, son autre fils; auquel il substitue en cas de mort, sans enfans led. Louis René, et à celuy cy en pareil

cas Mre Louis-Charles de Merle de la Gorce Baron dud. la Gorce son neveu. /.

(Grosse en papier)

Très haut et très puissant Seigr. feu Guy-Joseph de Merle de la Gorce et feue illustre De. Made. Marguerite de Bauvoir du Roure, son epouse, sont rappellés dans le Contrat de mariage de Joseph-François, leur fils du 19 mars 1771. (Grosse)

feu Mre Joseph Guy de Merle de la Gorce Chr. de l'Ordre Militaire de St. Louis et De. Marguerite de Beauvoir du Roure (son epouse) sont rappellés dans une transaction passée le 2. fer. 1769. entre Joseph François et Louis René leurs enfans

A

Noble Joseph-François de Merle de la Gorce né le 20. janvr. 1730, ondoyé le lendemain, à la maison, fut baptisé le 28. may 1735. dans l'Eglise Paroissiale de la Ville de Barjac.

(Ext delivré par le Curé dud. lieu le 27. 8bre 1762.)

Mre Joseph-François de Merle de la Gorce Capne. au Regiment Dauphin Infanterie fut institué heritier universel de son pere, par son Testament du 17. janvr. 1761. (Gr)

Mre François-Joseph de Merle de la Gorce, Capne. au Regiment Dauphin Infanterie, après avoir prouvé sa Noblesse, suivant la disposition des Reglemens, fut reçu à l'assemblée des trois Etats de Languedoc, comme envoyé de la Baronnie de Florac, par Deliberation de lad. Assemblée du 4. 9bre 1762.

(Exped. Origle.)

Monsr. Joseph-François de la Gorce fut reçu Chevalr. de l'Ordre Militaire de St. Louis, par Lettre du Roy du 1er. avril 1763.

(Origl.)

Mre Joseph-François de Merle Chr. des Barons de la Gorce, Seigr. de Combier &c. Chevalier de l'Ordre Militaire de St. Louis transigea, par Acte passé devant Notaire, le 2 fevrier 1769. avec Louis René son frere, sur le Partage des successions de leurs pere et mere.

(Grosse)

Mre Louis René de Merle de la Gorce fut institué heritier particulier de son pere et substitué à Joseph-François, son frere, par Testament de son pere du 17. janvr. 1761.

Mre Louis-René de Merle de la Gorce Chevalier transigea avec Joseph-François, son frere le 2. fevrier 1769.

Mr. le Chr. de la Gorce assista au Contrat de mariage de son frere du 19. mars 1771.

De. Louise Victoire Julie fut instituée heritiere particuliere de son pere par son Testament du 17. janvr. 1761; nommée dans la Transaction passée entre ses freres le 2. fevrier 1769.

Tres haut et tres puissant Seig.r M.re Joseph-François de Merle Chevallier des Barons de la Gorce, Seig.r de Cizaille, Marnas et Gresan, Cap.ne au Reg.t Dauphin Infanterie, Chevallier de l'Ordre Militaire de St Louis, epousa par Contrat passé devant Sainte Notaire et Avocat de la Ville de Privas le 19. mars 1771. D.lle Mad.lle Marianne Magdelaine de Pinha de Larnac fille à feu h.t et puissant Seig.r M.re Gilbert de Pinha, Seig.r de Sours &c. et de D.e Mad.e Catherine-Marie Demoutal D.e de Bourg et Larnac: Lesdits futurs furent assistés savoir led. Seig.r futur de très h.t et très p.t Seig.r M.re Louis-Scipion-Jean-Baptiste-Urbain de Merle, Chevallier Comte de la Gorce, Seig.r et Comte de Vallon, Baron de Montreal Seig.r de Joanas, Salavas, St Martin et autres lieux, Cap.ne de Cavalerie au Regiment du Commissaire général, son Cousin germain, et de M. le Chevallier de la Gorce, son frere; et lad. D.lle future de lad. D.e sa mere, qui luy fit Donnation entrevifs, de la Terre et Seigneurie, Censive &c. du Chateau du Bourg avec la haute, moyenne et basse Justice de Larnas situé au Diocese de Viviers. (Grosse)

Joseph-François de Merle de la Gorce, Seig.r de Cizaille, Marnas et Gresan, Cap.ne au Reg.t Dauphin Infanterie, Chevalier de l'Ordre Royal et Militaire de St Louis, Louis-Charles de Merle, Baron de la Gorce et des Etats du Vivarais, Seig.r de Salavas, Vallon, St Martin, ancien Cap.ne de Cavalerie au Reg.t d'Anjou, Louis-Scipion-Jean Baptiste Urbain de Merle, Cap.ne de Cavalerie dans le Reg.t du Commissaire general, Chevalier du meme Ordre furent maintenus et gardés dans leur ancienne Noblesse d'extraction par arret du Conseil d'Etat du Roy, rendu sur Requete le 21. 8.bre 1786. (Original)

BIBLIOTHEQUE ROYALE

Louis Charles fils legitime des h.t et p.t Seig.r M.re Joseph François de Merle, Chevalier, Baron de la Gorce, Seig.r de Cizaille, Marnas et Gresan Cap.ne au Reg.t Dauphin Infanterie, Chevalier de l'Ordre R. et M. de St Louis et d'Ad.e Mad.e Marie Anne Madelaine de Pinha de Larnas, son epouse, né le 29. aoust 1773 fut baptisé le meme jour dans l'eglise paroissiale de St Thomas de Privas Diocese de... (Ext. Reg.)

Juillet 1785.

Merle de gorce.

Memoire sur la production de Mess. Louis-Charles de Merle, Baron de la Gorce des Etats de Languedoc, Seigneur de Salavas, Vallon, St Martin, ancien capitaine de Cavalerie au Regiment d'Anjou; Louis-Scipion-Jean-Baptiste-Urbain de Merle, ~~[illegible]~~ Capitaine de Cavalerie dans le Regiment du Commissaire general, Chevalier de l'Ordre Royal et Militaire de St Louis, son fils; et Joseph-François de Merle de la Gorce, Seigneur de Cizaille, Marnas et Gresan, capitaine au Regiment Dauphin-Infanterie, aussi chevalier de l'Ordre Royal et Militaire de St Louis, Cousin germain dud. Louis-Charles, lesquels demandent un Arrêt du Conseil portant maintenue en leur Noblesse d'extraction.

Cette Production est formée d'originaux ou d'expeditions en bonne forme. Le plus ancien des titres que Mess. de Merle produisent, est un testament fait a Uzes le 20. mars 1555 (N.S. 1556) par Noble Anthoine de Merle, Ecuyer, de la Cité d'Uzès, dans lequel il nomme Antoine, Mathieu, François et Catherine, ses enfans et institue Marguerite ~~[illegible]~~ Virgille, son epouse, son heritiere universelle; mais cet acte produit sous la forme d'une minute, est evidemment supposé, le caractere de l'ecriture n'est pas du tems de sa datte; on peut legitimement soupconner qu'on a profité du restant d'une feuille blanche qui se trouvoit dans le protocole du Notaire pour l'y intercaler; la couleur de l'encre et la signature du Notaire sont differentes de celles des autres actes qui le precedent, on le peut juger par comparaison avec ces derniers. C'est le sentiment qui en a été aussi porté par feu M. Clerin. Ce même acte a été produit en 1698 devant M. de Lamoignon, Intendant de Languedoc; en 1736 devant M. Louis-Pierre d'Hozier, Juge d'armes de France; ~~[illegible]~~ et en 1763 devant les Commissaires du Chapitre de Lyon; on presume qu'il a été fait lors de la Production faite devant M. de Lamoignon pour remonter la preuve conformement aux declaration et arret de Reglement pour la Recherche de la Noblesse, parcequ'il est le seul qu'on produit sur lui. Il n'est point dans la production faite en 1667 devant M. de Bezons, aussi Intendant de Languedoc, dont on parlera cy apres.

Les autres titres sont vrais et autentiques et réunis aux differentes pieces du Cabinet ils prouvent que

Cette famille est originaire de la Ville d'Uzès au Bas Languedoc et son I.er auteur connu est

Antoine de Merle qui a epousé Marguerite de Virgille. (I) On n'a aucun acte sur lui qui enonce ses qualités et emplois; ~~[illegible]~~ avant le 25 fevrier 1585 que sa veuve ~~[illegible]~~ etoit en procès au Parlement de Toulouse avec ses enfans sur un appel par eux interjetté d'une sentence rendue en sa faveur par le Senechal de Beaucaire et Nismes et y ~~[illegible]~~ Il est du moins certain qu'il etoit mort. son existence

(I) ... testa le ... Sept. ... Pillon ... pour tenir ... par M. Mathis.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

obtint un arrêt qui le y déclara non recevables. Ses enfans pour n'en rien dire furent 1°. Antoine qualifié Ecuyer dans l'arrêt sus mentionné et que le même auteur y avance, il avoit servi dans les troubles du Vivarais en 1570.* 2°. Matthieu, qui suit; et 3°. Catherine dont on ignore la destinée.

Matthieu de Merle, Seigneur de la Baronnie de la Gorce, servit ainsi que son frere ainé dans les troubles du Vivarais et fut connu sous le titre de Capitaine Merle. [illegible] Il commença a servir dans les Gardes de [illegible] depuis Duc d'Usès avec lequel il fit le voyage de Poitou en 1568. après la paix de 1570 il s'attacha a [illegible] qui le fit son Ecuyer et lui confia le [illegible] la Garde de sa Maison en 1572. lors qu'il fit le voyage de Paris pour assister au mariage du Roy de Navarre (depuis le Roy Henry IV) avec Marguerite de France (1) les troubles s'étant élevés il prit par escalade la ville d'Issoire en 1575 et en fut designé Gouverneur, sous le nom de Capitaine Merle, par commission de M. de Montmorency, Maréchal de France, Lieutenant General pour le Roy en Languedoc de la meme année 1576; fut invité par une lettre du .... (la datte et le mois sont illisibles) de la meme année 1576; de favoriser la Dame d'Urfé et d'henry de Bourbon, Prince de Condé, du 7. mars 1576. de favoriser la Dame d'Ully et ses sujets en tout ce qu'il lui seroit possible. La suscription est a M. de Merle, Gouverneur de la Ville d'Issoire. c'est cette lettre qui fait connoître le grade militaire de son frere ainé. Il etoit lui meme Gouverneur de la ville de Marvejols le 20 octobre de la meme année 1576 qu'il epousa Françoise d'Auzolle fille de Noble Guyot Seigneur de Joyes, dans lequel contrat il est qualifié Noble homme, qualification qui n'est pas caracteristique de Noblesse mais ne l'est pas non plus de roture; est nommé avec la meme qualification dans une procuration qu'il donna avec son epouse le 18 novembre suivant pour faire insinuer en la Senechaussée d'Auvergne leur contrat de mariage; fut retenu l'un des Gentilshommes du Roy de Navarre par brevet du 28 avril 1578; reçut une lettre de ce Prince le 22 juillet 1580. par laquelle il lui marquoit avoir reçu celle dans laquelle il lui annonçoit ce qui s'etoit passé a la prise et reprise de la ville de Mende ou il desiroit qu'il commandât, etant tres raisonnable qu'il jouît du fruit de ses labeurs et qu'il eut moyen de continuer ses services; qu'il connoissoit par effet combien il avoit en singuliere recommandation les personnes de valeur et qui lui etoit affectionné comme il savoit qu'il l'etoit. ce Prince ajoute: continuez seulement de m'etre affectionné serviteur et faites état que je n'oublierai jamais vos bons offices et les reconnoîtrai en toutes les occasions qui s'offriront. Cette lettre souscrite: Votre bon Mre. et ami, Henry, et la suscription est au Capitaine Merle; fut nommé par commission de M. le Prince de Condé du 30 decembre 1580. sous les nom et qualité de son [illegible] Matthieu de Merle, Gouverneur de Gevaudan, pour recevoir et lever les sommes.* auxquelles avoient été imposés les Gentilshommes du [illegible] diocese

*on apprend d'une lettre ecrite a son frere par le Prince de Condé, en 1576 qu'il etoit cette année Gouverneur de Malzieu

Pieces fugitives f°. p. 4.

*pour le secours des Eglises Reformées

Mende, compris en l'etat joint a lad. Commission entre lesquels il est nommé le troisieme; [illegible] est nommé Mons. de Merle dans une lettre que lui ecrivit M. le Prince de Condé le 10 fevrier 1581. pour faire assembler les Gentilshommes du même Diocèse a l'effet de nommer [illegible] un ou deux deputés pour l'assemblée generale des Eglises Reformées, indiquée au 25 du meme mois en la ville de [illegible] d'Usès; obtint du Roy de Navarre sous les nom, et qualité de Capitaine Merle Gouverneur de la ville de Mende et pays haut de Gevaudan, sous Protecteur des Eglises Reformées de France, des lettres patentes d'approbation de tout ce qu'il avoit fait pour son service depuis la prise de lad. ville jusqu'à la remise entre les mains du Roy ou de ses Deputés; est qualifié Noble et Gouverneur de la ville de Mende sous l'autorité du Roy de Navarre dans l'acte de publication faite, de son consentement, en la même ville le 11 decembre 1581 de l'Edit de pacification; est qualifié Ecuyer et de plus Gentilhomme servant du Roy de Navarre, Seigneur et Baron de la Gorce et de Salavas dans l'hommage qu'il reçut le 8 avril 1582 des habitans de la Gorce, par lequel ils le reconnurent pour leur Seigneur et promirent de lui obéir et aux officiers de la justice et de lui payer les cens et droits Seigneuriaux accoutumés et lui Seigneur promit de son coté de les laisser jouir de leurs libertés et prééminences anciennes et accoutumées; et a les memes qualifications de Gentilhomme servant du Roy de Navarre, Baron de la Gorce et celle de Noble dans la quittance qu'il reçut le 19 fevrier 1583 du Procureur fondé d'Antoine de Lorraine Comte de St. Vallier, des droits de lods et ventes dont il etoit tenu envers lui pour l'acquisition qu'il avoit faite de Jean d'Apchier, Vicomte de Vazeilles, de la Baronnie de la Gorce. M. d'Aubais, auteur des Pieces fugitives, mentionné cy devant, rapporte [illegible] que ses exploits consistent en un combat et en treize sieges. Matthieu Merle etoit mort le 27 fevrier 1584, que sa veuve fut instanciée avec son beau frere et belle sœur. dans un arrest du Parlement de Toulouse obtenu par sa belle mere dans lequel il n'a aucune qualification. Il est seulement Seigneur et Baron de la Gorce et de Salavas. Il est rappellé avec la qualification de Noble dans un acte d'investiture accordée a Herail, son fils, qui suit du 10 fevrier 1590. et dans un hommage rendu par le meme le 2 juillet suivant. sa veuve vivoit encore le 11 mars 1609 qu'elle assista au contrat de mariage de son meme fils, dans lequel acte il n'est point nommé; [illegible] Il est qualifié Noble dans un accord passé entre ses enfans le 9 may 1620. et il l'est a la meme qualité dans une transaction passée par sa veuve avec son meme fils, le 18 juillet de la meme année. Ses enfans furent 1°. Herail qui on trouve d'amoncer et 2°. Marie femme du Seigneur de Vals.

Herail aussi nommé Hebrail et Yrail de Merle Seigneur Baron de la Gorce et de

Salavas, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy, est qualiffié Noble dans l'acte d'investiture
que lui donna Jean de l'Hostel, Evêque et Comte de Viviers [illegible] 1590. de la Seigneurie
de Salavas, [illegible] relevante de son Eglise et dont la totalité avoit été acquise par feu son pere;
et est de même qualiffié dans un dénombrement qu'il rendit au Roy devant le Senechal de Beaucaire
et Nismes, le 23 juillet 1590. de la Baronnie de la Gorce et de la terre de Salavas. Il epousa par contrat du 10
mars 1609. dans lequel il est qualiffié Noble, Anne de Balazuc, fille de Guillaume Seigneur
de Montreal; a la même qualification et de plus celle de Gentilhomme ordinaire de la Chambre de Sa
Majesté dans un accord qu'il fit avec sa Soeur le 19. mai 1620. [illegible]
[illegible] relativement a ses droits dans la Succession de feu leur pere et
dans une transaction qu'il passa avec sa mere le 14 juillet suivant sur un procès
qu'ils avoient au Parlement de Toulouse. Les habitans de Privas s'etant revoltés, il
eut commission de M. le Duc de Montmorency le 10. fevrier 1621. sous la qualité de
Sr. Baron de la Gorce, de lever une compagnie de Gens de guerre a pied françois de cent
hommes et fut tué l'année suivante au service du Roy par les Rebelles, ce c'est ce qu'on apprend d'une
deliberation des Etats du Vivarais, du 7 Septembre 1628. qui accorderent [illegible]
[illegible] est seulement nommé
une gratification de 3000.lt [illegible] il paroit que le Sieur de
Honrieur le Baron de la Gorce et [illegible] le Chateau de Salavas
Rohan, chef des Rebelles etant entré avec son armée dans le Vivarais le Chateau de Salavas
avoit été le seul lieu qui lui avoit resisté et l'avoit arreté durant 8 jours qu'il
avoit mis a l'assieger et battre, sans laquelle resistance il eut été a craindre qu'il
n'eut surpris et se fut emparé de toutes les Places les plus importantes
du pays; [illegible] que led. Chateau ayant été pris après 8 jours de siege, avoit
été entierement pillé, ruiné, demoli et abbatu, lad. Dame y ayant tous ses meubles,
papiers et tout ce qu'elle avoit de plus precieux ce qui lui causoit une perte de moins
de plus de 60000.lt et qu'encore a present les Rebelles retenoient la jouissance de ses
biens et revenus. Il est qualiffié Messire dans le contrat de mariage d'Henry son
fils qui suit, du 31 octobre 1645 passé en presence de sa veuve.

Henry de Merle, Ier du nom, Baron de la Gorce et de Salavas, fut substitué aux enfans
de Guillaume de Balazuc, Seigneur de Montreal et Joannas, Coseigneur de la Villac et
[illegible] de Montbrison, Marechal des Camps et armées du Roy, Gentilhomme ordinaire
de la Majesté, son ayeul maternel, par son testament du 21 octobre 1628. où il
est qualiffié Noble; est de même qualiffié dans [illegible] qu'il fournit [illegible]
de ces terres le 20 juin 1639. au Senechal de Beaucaire et Nismes et y demande
a être exempt du ban et arriere ban, attendu son service comme Capitaine au
Regiment de M. le Comte du Roure. Il a la même qualification et y joint celle de

* porte par elle [illegible]

mandant une compagnie de Gens de pied au même Regiment dans une Sentence
qu'il obtint du même Senechal, le même jour, par laquelle attendu son service personnel
fut declaré exempt de la contribution de l'arriere ban, a laquelle il avoit été imposé pour
les fiefs qu'il possedoit dans lad. Senechaussée. Il lui fut accordé par M. le Duc d'Orleans
Lieutenant General de Sa Majesté dans toutes les Provinces du Royaume le 10 mars
1644. sous les nom et qualité de Sr. Baron de la Gorce, Capitaine au Regiment de la Reine,
des lettres de Sauvegarde pour la Baronnie de la Gorce et de Salavas et est de même
nommé et qualiffié dans l'ordonnance de M. de Malboche, Intendant de Languedoc du
26 juin suivant, qui en ordonna l'execution. Il epousa par contrat du 31 octobre 1645.
où il se qualifie Messire, Seigneur et Baron de la Gorce et de Salavas, Vicomte d'Elbe, Lucrece
de Ligne fille de Messire Guy Seigneur de St. Alban; fit son testament olographe
le 3 mars 1681. et par cet acte où il ne prend aucune qualification suivant l'usage
assez commun, mais y prend le titre de Baron de la Gorce et de Salavas, fit des legs a
ses cinq enfans puinés et institua son epouse son heritiere universelle, a la charge
de rendre son heredité a son fils ainé et a les mêmes qualité et titre dans l'acte
de suscription du même jour

Ayant été assigné en 1668.(1) pour prouver sa Noblesse devant M. de Bezons,
Intendant de Languedoc, il fit sa production formée seulement de son contrat
de mariage du 31 octobre 1645. d'un Proces verbal dressé par les officiers de
Villeneuve de Berg du 7. juin 1651. constatant que les maison et Chateau de
Salavas, avoient été pillés par les Rebelles en 1621 et 1628. et de la deliberation
des Etats du Vivarais du 7 septembre de la même année 1628. qui avoit accordé a la Dame
de la Gorce la somme de 3000.lt pour la dedommager des pertes qu'elle avoit
[illegible], son mary ayant été tué et sa Maison de Salavas ayant soutenu
le siege durant 8 jours. Cette production n'etant pas a beaucoup près suffisante
pour justifier de sa Noblesse suivant l'arret du Conseil du 22 mars 1666.
qui exigeoit d'en remonter la preuve en 1560. ce Commissaire par jugement
souverain et par defaut du 20 septembre de la même année 1668 le declara usurpateur du titre de Noblesse et le
condamna comme tel a l'amende de 2000.lt après cette condamnation il
presenta Requete au même Intendant et demanda en consideration de ses
services et de ceux de ses pere et ayeul, a être renvoyé au Conseil. Il appuya
sa demande de differens certificats de services et de commissions de grades
Militaires. Sur le vu de ces pieces et en faveur des motifs par lui allegués M.

(1) [illegible] Languedoc vol. 10 [illegible] 291.

de Bezons par autre jugement souverain du 18 octobre suivant, le remit au même état qu'il étoit avant son jugement par deffaut du 17 septembre précédent (contraire) et ordonna qu'il se retireroit pardevers le Roy pour lui être pourvu selon son bon plaisir. — Il ne paroit pas que lui et sa postérité ayant fait à ce tribunal aucunes démarches à ce sujet. Ce dernier jugement annonce bien un aveu que le testament du 20 mars 1555 qui est le premier acte de la présente production, n'existoit pas alors et justifie le sentiment qu'on en a porté au commencement de ce Mémoire, c'est à dire qu'il est supposé. Henry de Merle fit aveu de la moitié de la terre de Salavas le 14 may 1681 à Mad.lle la Duchesse de Guise, et s'y qualifie haut et puissant Seigneur et assista avec son épouse au contrat de mariage d'Henry II son fils aîné, qui suit, du 28 janvier 1691 où il est de même qualifié. Il étoit Inspecteur des Milices bourgeoises de Valon, Chames, la Gorce, la Baume, Lanas, St Remèze et autres lieux du Diocèse de Viviers, le 9 may suivant, qu'il fut déchargé * à cause de ce service de la somme de 120 # à laquelle il avoit été taxé pour raison du ban et arrière-ban convoqué en lad. année. Il est qualifié Messire dans cette ordonnance et y a le titre de Baron de la Gorce et de Vicomte de Bruch, et est rappellé avec la qualification de Noble dans un hommage rendu après sa mort par son même fils le 22 décembre de la même année 1691. Ses autres enfans ne paroissent pas avoir été mariés et on n'en connoit pas le sort.

* par ordonnance du Senechal de Nismes

Henry de Merle II du nom, Seigneur et Baron de la Gorce, Salavas &c. fut substitué à sa mère par le testament olographe de son père du 20 mars 1687 dans lequel il n'a aucune qualité, épousa par contrat du 28 janvier 1691 où il est qualifié Baron de la Gorce Vicomte de Bruch, Anne de Rory, fille de Mr Mre Mathieu de Rory, et sœur de Jean de Rory, Prieur et Seigneur de St Martin de [illegible]; et prend la qualification de Noble et le titre de Baron de la Gorce dans un hommage qu'il fit représenté par procureur en la Chambre des Comptes Aydes et Finances de Montpellier le 22 décembre de la même année, pour lad. terre de la Gorce, relevante immédiatement du Roy. Ayant été assigné pour prouver sa Noblesse devant M. de Lamoignon, Intendant de Languedoc, il fit la preuve depuis son trisayeul nommé Antoine de Merle qui fit son testament le 20 mars 1555. C'est ce testament qu'on a dit cy devant être supposé. Sur le vû de ce testament et de quatre autres actes qui établissent la filiation des degrés depuis ce sujet jusqu'à lui et aussi sur le vû du jugement de M. de Bezons, Intendant de la même Province et des titres

justificatifs des services de ses prédécesseurs, M. de Lamoignon le déclara Noble et issu de Noble race et lignée, par jugement du 10 janvier 1698. Cette ordonnance peut être non seulement qualifiée d'ordonnance de faveur, eu égard au nombre de titres qui lui a servi de base, mais encore elle est subreptice. Le Conseil du Roy seul pouvoit après le jugement de M. de Bezons du 18 octobre 1668 — prononcer sur son état, ainsi qu'il étoit ordonné par l'arrêt du Conseil du 22 mars 1666. Henry de Merle fut déchargé du droit de franc fief par ordonnance des Commissaires des Etats de Languedoc, [illegible] du 4 janvier 1699. Sur le vû du jugement de M. de Lamoignon du 10 janvier 1698 cy devant rapporté. Il est qualifié Noble; [illegible] ne prend que la qualification de Messire et le titre de Baron de la Gorce et Vicomte de Bruc, dans le testament qu'il fit le 20 mars 1699, par lequel il choisit sa sépulture dans l'Eglise de Salavas au tombeau de ses prédécesseurs et substitua ses enfans les uns aux autres; à la première de ces qualification dans les contrats de mariage de deux de ses fils, des 2 octobre 1719 et 27 octobre 1725 et lui est donné celle de Baron dans le 2d de ces contrats auxquels la veuve assista. Ses enfans furent 1° Mathieu qui continua la branche aînée de la famille; 2° Guy-Joseph, tige de la 2de branche; 3° Simon qualifié Noble dans le contrat de mariage du 2 octobre 1719 et dont le sort est inconnu; et 4° Suzanne-Olympe dont on ignore la destinée.

Branche aînée.

Mathieu de Merle, Baron de la Gorce, Vicomte de Bruc, Seigneur de Salavas fut fait légataire et substitué à sa mère par le testament de son père du 20 mars 1699; épousa par contrat du 2 octobre 1719 Marguerite-Claude Guin fille de Louis-Charles Chevalier Seigneur de la Chevallerie-les-Pillers, Pont le Roy &c. Colonel d'Infanterie, Commandant de la ville et Citadelle du Pont-St Esprit, Chevalier de l'Ordre Royal et Militaire de St Louis; est rappellé avec son épouse dans l'extrait baptistaire de Louis-Charles, leur fils, qui suit, du 5 juin 1721; passa un accord le 22 novembre 1721 avec les Religieuses du Monastère de la Visitation du Bourg-St Andéol et reçut le 29 août 1724 l'hommage que lui fit Noble Simon d'Ozil, Seigneur de St Vincent, pour ce qu'il possédoit dans la Baronnie de la Gorce. De ces cinq actes le 1er le qualifie Noble; les 2. 4. et 5. lui donnent la qualification de Chevalier et à celle de Messire dans le 3e. Il est rappellé comme feu avec cette dernière dans l'acte de réception de son même fils en qualité de Baron aux Etats de Vivarais, du 11 may 1748 et avec celle de haut et

puissant Seigneur dans le contrat de mariage de Sond. fils du 8. fevrier 1744.

+ c'est le 1er Supplt. (?)

Louis-Charles de Merle, Baron de la Gorce, Vicomte [illegible] Seigneur de Salavas + est né a Salavas le 1er juin 1721. Il a obtenu le 29. mars 1738. [illegible] de M. Louis-Pierre d'Hozier, Juge d'armes de France, un certificat comme il avoit la Noblesse necessaire pour être admis au nombre des Pages que Sa Majesté fait élever dans sa Petite Ecurie, après avoir fait devant lui ses Preuves de Noblesse, remontées au testament de Mathieu de Merle, son 5e Ayeul, du 20 mars 1555 (c'est le testament, comme on l'a déja dit, qu'on suspecte); a été reçu [illegible] en qualité de Baron aux Etats de Vivarais, a cause de la Baronnie de la Gorce, dans leur assemblée tenue a Privas le 11 may 1741; a été nommé le 1er janvier 1740. Capitaine [illegible] au Regiment de Cavalerie d'Anjou; a epousé par contrat du 8 fevrier 1744 [illegible] [illegible], Anne-Urbaine Grimoard de Beauvoir du Roure, fille d'Ange Urbain Marquis du Roure, Brigadier des Armées du Roy, Gouverneur de la Ville et Citadelle du Pont-St.-Esprit et arriere petite fille de Scipion Comte du Roure, Lieutenant General des armées du Roy et de la Province de Languedoc, Chevalier des Ordres du Roy; est nommé avec son epouse dans l'Extrait baptistaire de Louis-Scipion-Jean-Baptiste-Urbain, leur fils, du 26 octobre 1745. a acquis le 4 decembre 1747. la terre et Seigneurie de Vallon, en a fourni le denombrement à M. le Duc de Joyeuse le 8 fevrier suivant; a fait le 2. juillet 1752 donation a Joseph-Guy, son oncle, de la Justice haute, moyenne et basse du fief de Sijaille alias de Merle; pour lui donner (est il dit dans l'acte) et a sa posterité née et a naitre les marques d'honneur et de distinction qu'il convient a Gens de qualité de posséder dans leurs fiefs; et assista avec son épouse au Contrat de mariage de son même fils le 17. octobre 1769. Ces six derniers actes le qualifient alternativement haut et puissant Seigneur et très puissant Seigneur, Chevalier, Baron des Etats du Vivarais. Indépendamment du fils cy devant mentionné, il [illegible] a encore eu Adelaide-Victoire reçue en 1768. Chanoinesse du Chapitre Noble de Neuville, sur les Preuves faites le 29. avril de la même année devant deux Chanoines Comtes de Lyon et remontées au même testament de Mathieu de Merle, son 6e Ayeul du 20. mars 1555.

+ c'est le 2d des Supplians (?)

Louis-Scipion-Jean-Baptiste-Urbain de Merle de la Gorce, + est né, ainsi

[illegible]

1°

que son pere, a Salavas, le 24. octobre 1745. a epousé par contrat du 17. octobre 1769. étant Capitaine de Cavalerie au Regiment du Commissaire General, Anne-Charlotte d'Hautefort, fille de Jean-Baptiste Vicomte de Lestrange, Baron de Montréal, Seigneur de Joannas, Chevalier de l'Ordre Royal et Militaire de St. Louis, et parente d'Emanuel Marquis d'Hautefort et de Savallets, Comte de Montignac Vicomte de Segur, Marechal des Camps et Armées du Roy, Chevalier des Ordres de Sa Majesté, cy devant son Ambassadeur extraordinaire près l'Empereur et l'Imperatrice Reine de Hongrie et de Boheme, + d'Armand-Charles-Emanuel Comte d'Hautefort, Grand d'Espagne de la Ire classe, Mestre de Camp du Regiment Royal Etranger, [illegible] a fait ses Preuves de Noblesse devant M. Joubert, Syndic Général de la Province de Languedoc, le 30 novembre 1770 pour être reçu [illegible] aux Etats de cette Province comme Envoyé de M. le Prince de Conti en sa qualité de Comte d'Alais; ces Preuves remontées * [illegible] ont été admises en l'assemblée des Etats de la même Province, tenue a Montpellier le 1er decembre de la même année 1770. et de suite a été reçu en la susdite qualité; a assisté avec son épouse au Contrat de mariage de Joseph-François, son [illegible] oncle a la mode de Bretagne; a fait hommage représenté par procureur [illegible] a Paul-Augustin des Rolland de Reauville, Commandeur de Jalez, de St. Jean de Trignan &c. le 28 Septembre 1772 de la directe et des droits et devoirs Seigneuriaux dans les Paroisses de Valon et de la Gorce, tenus en arriere fief de la d. Commanderie sous l'alberge noble d'une croix d'or émaillée à 8 pointes [illegible] [illegible] et a été nommé le 15. aoust 1780. Chevalier de l'Ordre Royal et Militaire de St. Louis. Les deux premiers actes le qualifient très haut et très puissant Seigneur Chevalier et le dernier Illustre et puissant Seigneur. La lettre de nomination a l'ordre de St. Louis, lui donne la qualification de Comte. [illegible] Il est dit dans la Requête présentée au Roy, qu'il est Lieutenant Colonel du Regiment du Commissaire General.

[illegible]
...ée 1555 (cet acte est inconnu (?) ... production et on croit n'avoir jamais existé)

...ur de Mannas (?), Combier (?) &

Branche puinée.

Guy-Joseph de Merle [illegible] de la Gorce * fut fait légataire de la legitime

* Il etoit Capitaine au Regiment Dauphin Infanterie

par le testament de son pere du 23. mars 1699. dans lequel il n'a aucune qualifica-
tion; epousa par contrat du 27 octobre 1725. où il est qualifié Messire, Marguerite
de Beauvoir, fille de Noble Louis de Beauvoir;* est nommé avec elle dans
l'extrait baptistaire de Joseph-François, son fils, qui suit, du 20. janvier 1730. et y est
qualifié Noble avec le titre de son grade Militaire; fut nommé Chevalier de l'ordre
Royal et Militaire de St. Louis, par lettre du 3. decembre 1734. dont la suscription
est à Monsr. de la Gorce, ~~Capitaine au Regiment Dauphin Infanterie~~ et y est joint son
grade militaire; assista au contrat de mariage de Louis-Charles, son neveu le 8.
fevrier 1744. où il a la ~~meme~~ qualification de Noble; est qualifié Noble et
puissant Seigneur, dans la donation que lui fit son même neveu le 2. juillet 1750. Il fit son
testament le 17. janvier 1761. et s'y qualifie seulement Messire; est de même
qualifié et rappellé comme mort avec sa femme dans une transaction passée
par ses fils le 8. fevrier 1769. et est qualifié très haut et très puissant Seigneur
dans le contrat de mariage de son fils sus mentionné du 19. mars 1771. ~~[illegible]~~
Independamment de Joseph-François cy devant annoncé Il avoit eu Louis Xavier,
vivant en 1771. et Louise-Victoire vivante en 1769.

Joseph-François de Merle de la Gorce, Seigneur de Combies, Cizaille,
Gelsan, Mannas &c. C'est le 1er. des Suppliants. Il est ~~[illegible]~~ né en la ville de Bagnols
a été institué heritier universel de son pere par son testament du 17. janvier
1761. dans lequel il est qualifié Messire et dit Capitaine au Regiment Dauphin
Infanterie; a été admis aux Etats de Languedoc, comme Envoyé de la Baronnie de
Florac, en l'année 1762. par deliberation des mêmes Etats du 4. novembre de la même
année; sur les mêmes Preuves de ~~la~~ Noblesse ~~[illegible]~~ que celles de Louis Scipion [illegible]; a été nommé
Chevalier de l'ordre Royal et Militaire de St. Louis le 1er avril 1762, a passé
avec son frere un accord le 2. fevrier 1769. où il est qualifié Messire, au sujet
des successions de leurs pere et mere et a epousé par contrat du ~~[illegible]~~ 19. mars 1771.
~~[illegible]~~ Marianne-Magdelaine de Pinha de Fernes, fille de Gilbert Seigneur
de Fernes. Il se qualifie dans ~~[illegible]~~ cet acte très haut et très puissant
Seigneur avec le titre de ses terres de ses grades militaires.

Résumé et Resultat de l'Exposé précédent

Les titres que produisent MM. de Merle, sont originaux et remontent à l'année 1444
mais, comme on l'a deja dit, celui de cette année est inadmissible. Les autres qui
commencent à l'année 1575. sont autentiques et vrais; ils prouvent huit degrés
de filiation qui embrassent un espace de 212. ans. Les sujets qui établissent

16

ces degrés ont des qualifications caractéristiques de Noblesse, ont possédé des biens Nobles
et même des terres attributives de l'entrée aux Etats de leur Province et ont continuel-
lement depuis cette derniere époque des services Militaires. L'un de ces sujets qui
forme le 3e. degré, a été condamné comme Usurpateur de Noblesse par jugement
* par defaut de M. Bazin de Bezons, du 22 Septembre 1668 puis retabli dans son 1er etat
et renvoyé pardevers le Roy pour y être statué par autre jugement du même
Commissaire du 18 octobre suivant. Le fils de ce sujet qui est le 4e. degré
a été maintenu dans sa Noblesse par jugement de M. de Lamoignon du 10.
janvier 1698. qui est subreptice, étant prononcé contre l'esprit de l'arrêt du
Conseil du 22. mars 1666. et dechargé du droit de francsfiefs par ordonnance
des Commissaires des Etats de Languedoc du 4. janvier 1699. Sur le fondement de
ce dernier jugement. C'est un principe que lorsqu'une famille a été condamnée
comme usurpatrice de Noblesse, elle ne peut être relevée de ce jugement, qu'en
faisant la même preuve à laquelle elle étoit astreinte lors de sa condamnation.
En jugeant d'après ce principe l'etat de la Preuve de MM. de Merle, on voit qu'ils
ne la remontent qu'à 1575. qu'il leur manque 15 années et que ce defaut
est un obstacle à la concession de la grace qu'ils sollicitent.

On croit qu'après avoir établi ces principes, il est de la justice de faire les observations
qui paroissent devoir mitiger leur severité.

La famille de Merle merite de la consideration. Elle figure dans l'ordre de la
Noblesse depuis qu'elle commence à être connue, avec des qualifications Nobles. La
plupart de ses alliances sont aussi Nobles, les deux dernieres qui sont avec les Maisons
de Beauvoir du Roure et d'Hautefort, lui donnent des parentés avec celles de Porcelet,
de Bonneval, d'Urre, de Beaufremont, d'Epinay-St. Luc et de Crequy. Ses Services
Militaires sont constatés depuis 213 ans et si on y joint le sentiment de M. d'Aubais
depuis 218 ans. L'un d'eux s'est distingué au Service du Roy de Navarre (depuis le Roy
Henry IV.) dans les troubles du Languedoc. La relation que le même M. d'Aubais
donne de ses Services durant ces troubles, met au nombre de ses exploits le combat de
Merle et les Sieges de Malezieu, d'Ivoire, d'Ambert, de Mende, de Salvige, du Chateau=
=du Bois, d'Espagnac, de Quezac et de Sedenese. Le fils de celuicy a été tué dans les
troubles du Vivarais pour le service du Roy Louis XIII. Il est prouvé qu'elle est une
des familles de cette Province, qui par sa fidelité a le plus souffert durant ces troubles.
Elle a eu son Chateau de Salanes, assiegé durant 8 jours par les Rebels, ensuite pillé
et détruit, dans lequel evenement elle a perdu les anciens titres qui peut être lui

auroient procuré la preuve de 15. années qui lui manquent, ce Sieur, comme on l'apprend d'une délibération des Etats du Vivarais, arrêta les progrès des rebels et sauva cette Province de leur invasion, en lui donnant le tems de se remettre de la terreur qu'ils y avoient répandue et de rassembler des forces capables a leur opposer. Cette Famille a été reçue aux Pages du Roy, au chapitre Noble de Neuville et admise aux Etats de la Province de Languedoc, dans lesquels les chefs actuels ont encore leur entrée. Enfin le Jugement de M. de Bezons du 18 octobre 1688 qui annulle celui de condamnation qu'il avoit prononcé contr'elle le 26 Septembre precedent et la renvoye au Conseil pour être pourvû sur son état, semble annoncer que ce Commissaire, eû égard a ses services, la croyoit dès lors susceptibles des bontés du Roy. Si ces observations déterminent Sa Majesté a traiter avec indulgence les Supplians, les Jugemens et Ordonnance des 10 janvier 1698 et 4 janvier 1699 dont ils demandent l'execution ne peuvent servir de base de leur état; mais il suffira que Sa Majesté les dispense des quinze années qui leur manquent. Il y a des exemples d'une pareille grace.

Dans ces circonstances il n'appartient qu'au Roy a prononcer sur leur demande.

Paris 15. Juillet 1786.

Monseigneur (le Baron de Breteuil.)

J'ai l'honneur de vous renvoyer la Requête et la Production de MM. de Merle de la Gorce, qui ont été adressés par M. Amelot a feu M. Cherin le 20 janvier 1783. J'y joins un Memoire que j'ai fait sur leur demande.

Je suis avec un profond respect

Monseigneur

Votre très humble et très obeïssant serviteur Berthier

BIBLIOTHEQUE ROYALE

a lagorce par le pont saint esprit le 13e juin 1780 17

Merle la Gorce

BIBLIOTHEQUE IMPERIALE MSS.

vous avez eû la bonté Monsieur il y à deja quelque tems de me marquer l'epoque a laquelle il fallait remonter pour les preuves de noblesse qui sont necessaires pour être presenté a la cour mais un point qui n'est pas moins interessant c'est de savoir monsieur en quelle forme on doit produire les actes dont les minuttes originals se trouvent entre les mains de gens qui ne sont ny notaires ny garde notes et qui cependant ne peuvent ou ne veulent point se desaisir de leurs protocols. je vous serois monsieur très redevable de vouloir bien me faire la faveur de m'envoyer un memoire instructif a cet egard

10

franc

A S.r S.r Monsieur

Monsieur de Cherin genealogiste des ordres du roy en son hotel

a paris

Mesange

2783

1

car je n'ai en mon pouvoir que des originaux ou des
expeditions originelles que depuis l'année 1555, cependant
ma filiation remonte au moins jusques en 1337 —
a noble arthaud de merle seigneur de labaume
en gevaudan qui fit son testament a cette epoque.
vous m'obligeres infiniment de vouloir bien m'honorer
d'un mot de reponse. j'ay l'honneur d'être avec
respect Monsieur votre très humble et très obeissant
serviteur. Merle baron de Lagorce

Dressé au mois d'Avril 1782.

sur titres communiqués par M. de Mesange de St. André, Ch.er de St. Louis —

De Mesange, Généralité de Caen, Election de Mortain

d'azur à la bande d'argent accostée de deux étoiles de même

BIBLIOTHEQUE ROYALE

feu George de Mesenge, Ecuier, Sieur de Launey, est rappellé dans une vente que D.lle Madelaine de Breboeuf, sa veuve, fit le 16 7.bre 1665 conjointement avec Georges de Mezenges, Ecuier, S. de S.t André, son fils.

Georges de Mezenge, Ecuier, Sieur de Saint André, vendit le 16 7.bre 1665, conjointement avec Damoiselle Madelaine de Breboeuf, sa mere, à Michel Duprey, Ecuier, Sieur du Manoir, 100 # de rente faisant partie d'une plus grande rente, pour le prix de 1400 # tourn. par acte passé devant David Larose, Tabellion Royal, commis à exercer le tabellionnage Royal de la Ville de S.t Lo, et Jacques Vaultier, son adjoint aud. exercice. (Gr. pap. signée desd. Not.)

Georges de Mesange, Ecuyer, Sieur de Saint André, épousa par contrat du 10 Août 1666 passé devant Joubin et le Bigot, Tabellions Royaux de Mortain, Damoiselle Henriette Le Louvetel, fille de M.re Allexandre Le Louvetel, Ecuyer, Sieur de Bully, cy-devant Conseiller et advocat du Roy au Baillage, Vicomté, Eaux et Forêts du Comté de Mortain, et de Damoiselle Marie Le Mariage, ses pere et mere; en présence dud. S. de Bully, pere de lad. D.lle future, de M.re André Le Louvetel, Ecuyer, Sieur de Gresmont, Conseiller et Avocat du Roy, et de René Le Louvetel, Ecuyer, Sieur du lieu, ses freres, de lad. D.lle mere dud. S.r futur, de Gabriel de Neufville, Ecuyer, Seigneur de la Fremaye et Bois=Guillaume, de Henry du Mesniladellée, Ecuyer, S.r de Langle, — d'Anthoine de Breboeuf, Ecuyer, Sieur de la Ferrière, de Georges de Breboeuf, Ecuyer, Sieur des Vaux, de Jean de la Broise, Ecuyer, Sieur du lieu, et autres (Grosse, parch. signée desd. Tabellions)

#

Georges de Mesange, Ecuyer, Sieur de Saint André, fut le 10 Janvier 1673 nommé Tuteur principal de Damoiselle Françoise de Mesange, fille mineure de feu Charles de Mesange, Ecuyer, Sieur de la Vrotterie, et de Damoiselle Julliane de la Broise, par acte passé devant le Lieutenant Général, civil et criminel au Bailliage de Mortain, de l'avis des parents paternels et maternels, sçavoir de Maurice de Verdun, Ecuyer, Charles de Marsuel, Ecuyer, Nicollas de Beauvais, Ecuyer, Jacques de la Broise, Ecuyer, Sieur de la Merimiere, de noble et discrète personne Mre Richard de la Broise, Prêtre, d'André de la Broise, Ecuyer, Sieur de la Caterie, de Jean Advenel, Ecuyer, Sieur de la Planterre, de Jean de la Broise, Ecuyer, Sieur de la Vinclière, de Jean Lefort, Ecuyer, Sieur de Fredebise, et autres, assignés à la diligence de Henry du Mesnil adelée, Ecuyer, Sieur de Langle, aiant épousé lad. Dlle Veuve, mère de lad. Dlle mineure. (Exp. or. parch. signée du Greffier du Bailliage)

Feu George de Mesange, Ecuyer, et Damoiselle Henriette Le Louftel, sont rappellés dans le Contrat de mariage de noble homme Richard de Mesange, Ecuyer, Sieur de Saint André, leur fils, du 18 Janvier 1701.

deffunt Georges de Mesenge, Ecuyer, est rappellé dans l'acte de Renonciation par Richard de Mesenge, Ecuyer, son fils, à la Succession paternelle, du 6 Xbre 1709

Georges de Mesange, Sr de St André, demeurant en la paroisse de St Georges, Election de Mortain, aiant prouvé 6 degrés, fut maintenu dans sa noblesse en 1666 par la recherche de Chamillard. (Cabinet, Caen, Vol. XIV fol 1131.)

Noble homme Richard de Mesange, Ecuyer, Sieur de Saint André, épousa le 18 Janvier 1701 par acte passé devant Levesques, Notaire Royal au Comté de Mortain, et son adjoint, Damoiselle Françoise Lefrosnier, fille de Maitre Simeon Lefrosnier, Conseiller du Roy, Lieutenant Général en l'Election de Mortain, Sieur Dutèil, et de Damoiselle Gabrielle Couppel; les parties procédant en la présence et du consentement des Sr et Dlle leurs pere et mere, en la présence aussi d'Anthoine de Brebeuf, Ecuyer, Sieur de la Faverie, de Philippe Le

Vallois, Ecuyer, Sieur de Brisoult, de François de Malherbe, Ecuier, Sieur de la Boisseliere, de Madelaine du Vauborel, Dame d'Isfry, de François Couppel, Ecuier, Sr de Memantel, de François Couppel, Ecuier, Sieur de St Front, de Robert de Berniere, Ecuier, Sieur de Lary, de Henry Dumesniladelée, Ecuier, Sr de Langle, et autres; par ce contrat led. Sr Dutèil donne en dot à lad. Dlle sa fille, la somme de 6000tt. (Gr. parch. signée dud. Notaire)

Richard de Mesenge, Ecuyer, renonce le 6 Xbre 1709 à la Succession de son pere (Extrait orig. délivré sur le Registre plumitif du Bailliage de Mortain, parchemin)

Damoiselle Françoise Lefrosnier, Epouse de deffunt Richard de Mezenge, Ecuyer, Sieur de Saint André, fut instituée le 10 juin 1716 Tutrice principale de Henry, son fils aîné, âgé d'environ 11 ans, et de ses cinq autres enfans, étant tous lesd. enfans au nombre de six, dont 4 garçons et 2 filles, par l'avis et délibération des parents paternels et maternels, sçavoir de Guillaume Hamelin, Ecuyer, de Robert de Berniere, Ecuyer, de Gilles de Lespine, Ecuier, Sieur de Meslay, de Charles de Marsuel, Ecuyer, Sieur Doron, de Philippe Masseron, Conseiller et Procureur du Roy en l'Election de Mortain, Sieur des Barres, de Maistre Simeon Lefrosnier, Sieur du Teil, Lieutenant Général en lad. Election, de Maistre François Couppel, Ecuyer, Sieur de Saint Laurent et de Rouelley, de François Couppel, Ecuyer, Chevalier de Saint Lorens, et autres (Expéd. pap. délivrée sur la minutte déposée au Greffe du Bailliage de Mortain, et signée Lemoine)

Damoiselle Françoise Lefrosnier, Veuve de Richard de Mesenge, Ecuier, Sieur de Saint André, et tutrice des enfans d'elle et dud. Richard, constitua le 15 may 1720, par acte passé devant François Guesdon, Tab.on Royal au Cté de Mortain, et son adjoint, une rente hypotéque de 150tt (Gr. parch. signée dud. Tabellion)

Deffunt Richard Demezenge, Ecuyer, Sieur de Saint André, est rappellé dans le Contrat de mariage de Henry Brice de Mezange, Ecuyer, Sieur de Saint André, son fils, du 16 Janvier 1727 (Gr. parch.)

Henry, âgé de 11 ans, fut mis, avec ses trois freres et ses deux soeurs, le 10 juin 1716, sous la tutelle de sa mere. (Exp. or. pap.)

Henry-Brice de Mezange, Ecuyer, S.r de Saint André, épousa par contrat du 14 Janv.r 1727 passé devant Gregnard Not.re Royal Garde notes hérédit.re au f.ts de Mortain Damoiselle Anne-Louise Le Pelliet, fille de Maitre Pierre Le Pelliet, S.r Ducoquerel, Conseiller du Roy, Président des Traites et Quartbouillon de Mortain, et de Damoiselle Jeanne Grihaud; les parties procédant en la présence des d. S.r et D.lle leurs pere et mere, de Damoiselles Marie-Jeanne et Jeanne Elizabeth Le Pelliet, soeurs de lad.te future, de Damoiselle Marie Grihaud, sa Tante, de M.re Jean Grihaud, Avocat, son Oncle, de M.re Jean-François-Marie Grihaud, Licencié es droits, de M.re Alexandre-Robert Masson, Sieur des Barres, Conseiller du Roy et son Procureur en l'Elect.on de Mortain et autres; par ce Contrat led. S.r Ducoquerel s'oblige de payer à lad.te future, sa fille, une somme de 2000.lt en attendant les Successions de ses pere et mere, auxquelles il l'a réservé. (Gr. parch. signée dud. Notaire)

Simeon-George de Mezange, Ecuyer, Chevalier de S.t André, Seigneur de la Raimbaudiere, fut nommé le 19 7.bre 1741 tuteur actionnaire des enfans mineurs de Henry-Brice de Mezange, Ecuyer, Seig.r de S.t André, son frere, par acte passé devant Geoffroy, Tabel.on Royal au S.ge de Mortain, et enrolé au B.ge dud. Mortain le 26 suivant (Exp. pap. délivrée sur la Minutte demeurée au Greffe dud. B.ge signée Lemoine.)

Henry-Brice Demesenge, Ecuyer, Sieur de Saint André, Tuteur de ses freres, obtint au Bailliage de Mortain le 18 juin 1728 une Sentence de Gages-pléges pour son fief et Vavassorie de la Raimbaudiere, situé en la paroisse de Romagny. (Exp. or. papier, délivrée sur la Minutte demeurée au Greffe dud. B.ge, signée Du Bailleul et plus bas Lemoine)

Henry-Brice de Merange, Ecuyer, Seigneur de Saint André, est rappellé dans l'acte de tutelle de ses enfans du 19 7.bre 1741

Henry de Merange, pere de Pierre Henry Marie de Merange, Ecuyer, Sieur de Saint André, et mort en 1741, est rappellé dans un arrêt du Conseil du 2 Avril 1754 qui maintient led. S.r son fils dans la propriété de la Verrerie à lui appartenante en la paroisse de S.t Georges au Comté de Mortain.

Défunt Henry-Brice Demerenge, Ecuyer, Seigneur de S.t André et de la Rimbaudiere, est rappellé dans le Contrat de mariage d'Anne-Simeon Demerenge, Ecuyer, Chevalier de S.t André, son fils, du 8 janvier 1755. #

Dame Anne-Louise Le Pelletier, Veuve de M.re Henry-Brice Merange de S.t André, assiste par procureur au Contrat de Mariage de Pierre-Henry-Marie Merange de S.t André, son fils, du 29 8.bre 1766.

Pierre-Henry-Marie de Merange, Ecuyer, Sieur de Saint André, obtint le 2 Avril 1754 un Arrêt du Conseil qui le maintient dans la propriété de la Verrerie située en la paroisse de S.t Georges au C.té de Mortain (Exp. or. parch. signée, Devougny) Voy. à la Lettre A.

Anne-Simeon Demerenge, Ecuyer, Chevalier de S.t André, épousa par contrat du 8 janvier 1755 sous seings privés, Dame Marie-Marguerite Bechet, fille de deffunt Charles-Robert Bechet, Sieur de Hauvilliers, et de deffunte noble Dame Marie Davenel, et Veuve de M.re Mathurin-Antoine Southand, Conseiller du Roy et Président des Traites de l'Election de Mortain (original papier.)

Messire Anne-Simeon de Mesenges, Seigneur de S.t André et autres terres et Seigneuries, fondateur et représentant de la Chapelle de S.t André, reçut le 28 8.bre 1761, par acte passé devant Henry Le Mauviel, Tabellion Royal au S.ge de Mortain, la reconnoissance de 10.lt et une poulle de rente fonciere dues à lad. Chapelle. (Gr. parch. signée dud. Tabellion)

Messire Anne-Simeon de Mesenge, Chevalier, Seigneur de S.t André, du Plessis, de la Moriniere, et autres terres et Seig.ries, acquit le 10 Fév.r 1766, par acte passé devant Jean-Baptiste Fouqué, Notaire Tabellion Royal au Bailliage de Mortain pour l'exercice des Tabellionnages des par.sses de S.t Cyr-du-Bailleul et S.t Georges de Rouellé, le fief du Haut-Bonfentier et dependances, avec les trois Moulins du Bois et leurs circonstances et dépendances, situés ès par.sses de S.t Georges et de Barenton, pour le prix de 10488.lt de principale. (Gr. parch. signée dud. Not.re)

Messire Anne-Simeon de Mesenge, Maître de Verrerie, et Dame Marie Marguerite Bechet sont rappellés dans l'Extrait

de Baptême de Guillaume-François-Simon de Mezanges, Ecuyer, 1.er fils, du 14 avril 1765.

Guillaume-François-Simon de Mezanges, Ecuyer, né le 13 avril 1765, fut baptisé le lendemain dans l'Eglise Parroissiale de S.t Georges de Rouelley, eut pour Parrain Maître Guillaume-Abraham Dubois-Gobé, Conseiller du Roy, Elu en l'Election de Mortain et Avocat au Bailliage du même lieu, et pour marraine Dame Françoise de Verdun, femme de M.e Jean-Baptiste Lefort, Docteur en médecine, seur de Fransined. (Extrait délivré sur la minutte déposée au Greffe, le 29 mars 1782, par le Greffier, signé Le Conte; et légalisé le même jour, signé Dehaufleury de S.t Cyr. or. pap.)

Il a eu son Certificat p.r les Chevaulegers le 29 avril 1782.

Il a eu un certificat de Sousliedtenant le 7. 8.bre 1786.

Supplément le 30 7.bre 1786 Pour l'envoi au Régiment de S.t André Capitaine Commandant au Reg.t de Barrois.

A

Id.e 5

Pierre Henry Marie de Mesange, Ecuyer, S.r de S.t André, fils de Henry de Mezange, obtint le 2. Avril 1756. un Arrêt du Conseil d'Etat du Roy qui le maintient et confirme dans la propriété, possession et jouissance de la Verrerie à lui appartenante en la Parroisse de S.t Georges, au Comté de Mortain, établie par Georges de Mezange, Ecuyer, l'un de ses Ayeuls paternels (son bisayeul) sur un terrain qu'il avoit acquis à titre de bail à Cens du Roy et de M.r le Duc de Montpensier le 1.er mars 1701. (Exp. or. parch. délivrée sur les Reg.tres du Conseil d'Etat, signée, Devougny.)

Messire Pierre-Henry-Marie Mezange de S.t André, Seigneur de la Ribaudiere, officier au Régiment de Conty, Infanterie, demeurant ordinairement en sa maison du Coquerel, Parroisse de Milly, assisté de la D.e sa mere représentée par M.re Louis de Morellon de Chabrillan, Ch.er de l'ordre de S.t Jean de Jérusalem, S.gr de S.t Jean-le-Centenier, habitant en son Château dud. S.t Jean, son procureur fondé par acte du 20. may 1766. épousa par Contrat du 29. 8.bre de la même année passé devant Dairac, Notaire Royal avocat de Villeneuve de Berg, D.lle Marianne-Suzanne-Bénoite d'Arlempde de Mirabel, fille de haut et puissant S.gr M.re Antoine d'Arlempde de Mirabel, S.gr Marquis de Mirabel, S.t Arcond, de Darbres, Sencuilhat &c.a et de D.e Marie-Bénoite de Malbet, habitants en leur Château du Pradel, Parroisse dudit Mirabel, ses pere et mere, procédant lad. D.lle de leur avis et consentement, laquelle eut en dot, scavoir du chef paternel une somme de 9000.tt qui devoit lui être payée par Antoine-Augustin-François-Regis, son frere, et celle de 7000.tt du chef maternel. (Gr. pap. signée dud. Not.re)

Pierre-Henry-Marie de Mezange S.t André, Seigneur des Ribaudieres, et Marie-Anne-Suzanne-Bénoite d'Arlempde de Mirabel sont nommés dans l'Extrait de Baptême de Regis-Henry-Bénoit-Casimir, leur fils, du 6. 9.bre 1769. #

M.re Pierre-Henry-Marie de Mezange, S.gr de S.t André, et Dame Marie-Bénoite-Suzanne de Mirabel, mariés de la Parr.e de Mirabel, sont nommés dans l'Extr. de Baptême d'Etienne-Joseph-Regis, leur fils, du 27. X.bre 1770.

Messire Pierre-Henry-Marie de Mezange de S.t André, Ecuyer, Seig.r de la Ribaudiere, Chevalier de l'ordre Royal et militaire de S.t Louis, Capitaine Commandant au Régiment de Barrois, Infanterie, en Garnison à l'Isle de Ré et de présent en la Ville de Mortain, acquit par acte passé aud. Mortain devant M.e Jacques-Antoine-François Restout, Notaire Royal Gardenotes héréditaire au Bailliage et Comté de la même Ville, le 7. 8.bre 1783. de D.e Marie-Jeanne Le Pelletier, Veuve de Pierre Marc Bouvier, S.r de la Chantellière, dem.te ordinairement en la Parr.sse de Milly, et Françoise-Elizabeth de Fontenay, sa Bru, veuve et non héritière de Pierre Marc Bouvier, aussi S.r de la Chantelliere, fils dud. Pierre-Marc, une pièce de terre labourable, située au lieu du Coquerel, Parroisse de Milly, mouvante de la Seig.rie du lieu, pour une somme principale de 300.tt (Gr. parch. signée dud. Notaire.

Regis-Henry-Bénoit-Casimir de Mezange de S.t André, né au Château du Pradel le 5. 9.bre 1769. fut baptisé le lendemain dans l'Egl. Parroissiale de S.t Etienne de Mirabel (au Diocèse de Viviers.) Extrait délivré sur les Reg.tres de cette Parroisse par le Curé d'icelle le 17. juin 1786. signé, Faure, et légalisé. (or. pap.)

Il a eu un cert. de sousl.t le 7. 8.bre 1786.

Etienne-Joseph-Regis de Mezange, né le 27. X.bre 1770. fut baptisé le même jour dans la même Eglise que son frere. Extr. délivré le 30. X.bre 1783. sur les Reg.tres de cette Parroisse par le Curé d'icelle, signé, Maron, et lég. (or. pap.)

Il a eu un certif. de Ch.r le 11. X.bre 1786.

une fille.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

Mesenge 1

2784

Dressé au mois de Juillet 1781.

de Mesenge, en Normandie.

De Gueules à 3. merlettes d'or et une Bordure de Sable.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

feu Christophle de Mesenge, Escuier, Sr. de Martel, est nommé avec feue Dame Catherine de Guerpel, sa femme, dans le traité de mariage de Charles, leur fils, du 9. Janvier 1650. (Cop.)

Charles de Mesenge, Escuier, Sr. des Lessart, épousa par traité passé sous seings privés le 9. Janvier 1650. et reconnu le 29. Septembre suivant devant Jean Bucquet, Tabellion Royal à Conches, et Me. Nicolas Bidault, Procureur en la Vicomté de Conches pris pour adjoint, Dlle. Helaine Allard, fille de Gilles Allard, Escuier, Sr. du Bois, et de feue Dlle. Marie le Roy. (Copie Signée, tirée d'une écriture d'environ 1680.)

Charles de Mesenge, Escuier, Sr. de Lessart, demeurant en la Paroisse de Crouttes, Election d'Argentan, agé de 45. ans, étoit marié avec Dlle. Helene Allard le 12. Décembre 1667. qu'il fut maintenu dans sa Noblesse par M. de Marle, Intendant d'Alençon, sur le vû de titres remontés à Nicolas, son Trisayeul, vivant le 11. fevrier 1470. (Original au Cabinet de l'Ordre du St. Esprit, Alençon vol. 5. f. 530. et suivants.)

feu Charles de Mesenge, Escuyer, Sr. des Essardz, est nommé avec Dlle. Helaine d'Allard, sa veuve, dans le traité de mariage de François-Charles, leur fils, du 27. Décembre 1690. auquel elle assista. (Grosse.)

Pierre est rapporté avec sa postérité sous la lettre. **B**

Christophe de Mesenge, agé de 15. ans, maintenu 12. 7bre. 1667.

François de Mesenge étoit agé de 10. ans le 12. Décembre 1667. qu'il fut maintenu dans sa Noblesse avec son pere. (original.)

François-Charles de Mezenge, Escuyer, Sr. de Martel, épousa par traité passé sous seings privés le 27. Décembre 1690. et reconnu le 15. fevrier 1692. devant Jacques de Fumesson, notaire Royal d'Almenesches,

Vicomté

Vicomté d'Exmes et d'Argentan, Dlle. Magdelaine-Françoise de Mezenge, fille de François de Mesenge, Ecuyer, Sr. de Montcand, et de Dlle. Catherine le Royer. (Grosse en parchemin Signée dud. notaire.)

François-Charles de Mesanges, Ecuier, Sr. de Martel, uni à Damoiselle Françoise-Magdelaine de Mesanges, sa femme, donna à Bail le 25. fevrier 1693. à Jacques et Guillaume Cadorel, freres, Laboureurs de la Paroisse de Chaslouë, les terres labourables dépendantes de la Terre et fief de Martel en la Paroisse du Chasteau d'Almenesches. Cet acte passé devant Jacques de Funesson, notaire aud. Almenesches. (Grosse en parchemin Signée dud. notaire.)

feu Messire François-Charles de Mezenges, Escuyer, Sr. de Beauval, est nommé avec Noble Dame Françoise-Magdelene de Mezenges, sa femme, dans le Contract de mariage de René, leur fils, du 1er Juin 1730. auquel elle assista. (Grosse.)

Messire René de Mezenges, Escuyer, Seigneur de Martel, épousa par Contract passé le 1er Juin 1730. devant le frere et Marie, notaires Royaux à Seez, Dlle. Marie-Marguerite-Jeanne Paulmier, fille de Messire Claude Paulmier, Escuyer, Sr. du Bouillon, et de feue Dame Barbe-Marguerite du Pray; il y fut assisté de sa mere. (Grosse en parchemin Signée dud. notaire.)

Messire René de Mesanges, Ecuyer, Seigneur de Martel, donna à Bail le 14. novembre 1742. à Vincent Cheron, Laboureur, demeurant en la Paroisse de Macey, la terre, ferme et métairie de Chardonney situeé en lad. Paroisse de Macey. Cet acte passé devant G. Lain, notaire à Sées. (Grosse en parchemin Signée dud. notaire.)

Messire René de Mesange, Ecuier, Seigneur de Martel, acquit le 21. mars 1743. devant le frere, notaire Royal à Sées, de Messire François le Paulmier, Ecuièr, Sr. du Bouillon de Malefre, Capitaine de Cavalerie, et Jacques le Paulmier, chevalier, Sr. du Bouillon, Lieutenant de Cavalerie, ses beaux freres, un Corps de logis situé en la Paroisse de St. Gervais de Seez, pour une somme de 3000.tt (Grosse en parchemin Signée dud. notaire.)

feu René de Mesenge, Ecuier, Sr. de Martel, est nommé dans la Sentence d'Enterinement des Lettres d'émancipation de Claude-Louis et François Louis, ses enfans, du 6. fevrier 1751. (original.)

feu Messire René de Messange, Ecuier, Seigneur de Martel et autres lieux, est nommé avec Noble Dame Marie-Jeanne-Marguerite le Paulmier, sa veuve, dans un partage fait entre leurs enfans le 18. avril 1755. (original.)

Messire René de Mesange, chevalier, Seigneur de Martel, est nommé avec

avec Dame Marguerite le Paulmier, sa femme, dans le Contract de mariage de Claude-Louis, leur fils, du 6. Novembre 1758. (Grosse.)

Messire René de Mesenge, chevalier, Seigneur de Martel, est nommé avec Noble Dame Marie-Marguerite le Paulmier, sa femme, dans le Contract de mariage de François-Louis, leur fils, du 13. Janvier 1759. (Original.)

feu René de Mesenge, Ecuier, Seigneur de Martel, est nommé avec feue Noble Dame Marie-Marguerite-Jeanne le Paulmier, sa femme, dans un partage fait entre leurs enfans le 9. fevrier 1759. (original.)

Claude-Louis de Mesenges, Ecuier, uni à son frere, obtint le 6. fevrier 1751. une Sentence du Lieutenant général de Falaise, portant enterinement des lettres d'émancipation qu'ils avoient obtenues en la Chancellerie de Rouen le 13. Janvier précédent. (original en parchemin signé; Lormelée.)

Claude Louis de Mesenge, Ecuier, partagea avec son frere le 18. avril 1755. la Succession de leur pere consistant dans la Terre et Seigneurie de Martel, avec droits de fief et de chapelle, Colombier, la terre et ferme de Chardonné, celle du Foucherey, celle de la Fosse en la Paroisse de Brey, &c. (original en papier signé, Mesenge de Martel l'ainé, et Mesenge de Martel le jeune.)

Le Sr. Martel, Garde du Corps de sa Majesté, obtint de M. le Duc de Luxembourg, son Capitaine, son Congé absolu le 20. avril 1758. après avoir servi bien et fidelement dans sa Compagnie pendant l'espace de six années. (original.)

Messire Claude Louis de Mesange, chevalier, Seigneur de Martel, épousa par traité passé sous seing privé aux Loges le 6. novembre 1758. et reconnu le 7. mars 1760. devant Bienvenu et Marchand, notaires à Alençon, Dlle. Louise-Charlotte le Rouillé, fille de Messire Claude le Rouillé, Ecuyer, Seigneur des Loges, Conseiller du Roy et son Avocat au Bailliage et Siege Présidial de lad. ville, et de Dame Marie-Louise le Marchand, son épouse. (Grosse en parchemin Signée desd. notaires.)

Claude-Louis de Mesenges, Ecuièr, Seigneur de Martel, partagea avec son frere la Succession de leur mere

le

François-Louis est rapporté avec sa postérité sous la lettre A.

9. fevrier 1759. Cet acte passé sous seings privés. (original en papier.)

feu messire Claude-Louis de Mesange, Ecuyer, seigneur de Martel, est nommé dans l'Inventaire de ses biens et effets fait après son décès le 1er may 1772. par Louis-François Charles de Jumesson, Conseiller du Roy, notaire Royal d'Almenesche, Commissaire aux Inventaires dud. notariat, à la Requête de Noble Dame Anne-Louise le Rouillé, sa veuve. (Grosse en papier signée dud. notaire.)

Noble Dame Anne-Louise le Rouillé, veuve de messire Claude-Louis de Mesange, chevalier, seigneur de Martel, fut nommée tutrice de leurs enfans mineurs par acte exercé le 19. may 1772. devant Marin-Augustin Caiget, Sr. de Menil-fleury, Lieutenant particulier Civil et Criminel au Bailliage et Siège Présidial d'Alençon. (original en parchemin signé, Bourdon.)

Elle obtint la Garde Noble de ses enfans par Lettres du Roy données à Compiegne le 15. Juillet 1772. signées, Louis, et plus bas, Par le Roy Bertin; enregistrées en la Chambre des Comptes signé, Marsolan. (original.)

Claude-Louis de Mesange agé de 12. ans ou environ le 19. may 1772. (original.)	Claude-Charles de Mésange agé d'onze ans ou environ 19. may 1772.	[illegible] de Mesange agée de 9. ans ou environ 19. may 1772.

A

françois-Louis de Mesange, Ecuier, obtint avec son frere le 6. fevrier 1751. l'enterinement des Lettres d'émancipation qui leur avoient été accordées le 10. Janvier précédent. (original.)

françois-Louis de Mesange partagea la succession de son pere avec son frere le 11. avril 1755. (original.)

Messire françois-Louis de Mesange, chevalier de Martel, assista le 6. novembre 1758. au traité de mariage de son frere. (Grosse.)

Messire françois-Louis de Mesange, chevalier de Martel, épousa par Contract passé sous seings privés le 10. Janvier 1759. Noble Demoiselle Marie-Marguerite de Barville, fille de messire Pierre de Barville, chevalier, seigneur de Courboyer, St. Quentin, le Boisjon, Lormarin en partie et autres Lieux, et de feue Noble Dame Marguerite des Favoriles, son épouse. (original en papier.)

françois-Louis de Mesanges, Ecuier, chevalier de Martel, partagea avec son frere la succession de leur mere le 9. fevrier 1759. (or.)

Messire-françois-Louis de Mesange, chevalier, seigneur de Chardonnet et autres Lieux, et Dame Marie-Marguerite de Barville, son epouse, Dame de Courboyer, la Viandrie, St. Quentin, le Boisguion, et autres Lieux, donnerent à Bail le 31. octobre 1767. la Terre de la Guillebardiere et celle de la Petite Fresnaye y réunie, situées en la Paroisse de St. Quentin, à Marie Poussin, veuve de Jean le Porc, Laboureur, et à Michel le Porc, leur fils; Cet acte passé devant Charles Bachelot, notaire à Condeau. (Grosse en parchemin signée dud. notaire.)

Messire françois-Louis de Mesange, chevalier, seigneur de Chardonnet, la Grosinière, Courgenost et autres Lieux, et Noble Dame Marie-Marguerite de Barville, son épouse, donnerent à Bail le 22. novembre 1770. la terre et metairie de Courboyer à Claude Sursin, Laboureur, et Renée Broust, sa femme. (Grosse en parchemin signée, Bachelot.)

françois Louis de Mesanges, chevalier, seigneur de Chardonnet, la Grosinière, St. Quentin, et autres Lieux, assista le 19. may 1772. à l'acte de Tutelle de ses neveux et niece. (original.)

Louis François Charles de Mesange né le 8. may 1763. fut Baptisé le même jour dans l'Eglise de

de S.t Quentin-le-Petit, au Diocèse de Seez. Extrait délivré le 23. Juin 1781. par le Curé de cette Paroisse, Signé, Chauvier, et légalisé.)

B

Pierre de Mezange, S.r de Martel, épousa Charlotte Forton.

François de Mezange, Ecuier, S.r de Monteard, épousa Catherine le Royer.

Françoise Madelaine de Mezange, épousa François-Charles de Mezange, S.r de Beauval.

Louise-Marguerite vivante en 1690.

Normandie Géné[al]ité d'Alençon. V. 1er f. 27. 93e. V5, f. 522

Mesenge seig.rs des Ventes, de Launay du Pont &c.

De gueule a 3 Merlettes d'or 2 et 1. et une bordure de sable.

Jean Mesenge Ec.r escuier mort en 1511.

Olivier Mesenge Ec.r escuier mort en 1511.

Nicolas de Mesenge Ec.r escuier mort en 1516.

Pierre Mesenge chanoine de Rouen en 1518. ... Jean Mesenge ... le 9 mars 1518 dev.t ... Tabellions d'Argentan

Hector Mesenge Ec.r obtint avec Jean Mesenge, fils d'Olivier, un mandem.t du Lieuten.t des eaux et forests d'Argentan et d'Exmes le 18 sept.re 1514 pour une coupe de bois; fut présent a la cession faite a son oncle Pierre Mesenge en 1518.

Jean Mesenge Ec.r 1511. 1518. obtint arrest du Parlem.t de Rouen avec Bertrand Mesenge Ec.r le 8 jan.er 1550. la enqueste ... s.r de la Brosse; il ... ses fils cy dessous leur donnant a chacun 20. livres et un cheval pour aller servir le Roy par sentence du Lieuten.t Génl. a Domfront le 5. juillet 1555. il ne vivoit plus en 1560. Jeanne sa femme ... Groüet ... de ... au mariage de leur fils Richard ... 1565.

M.e Pierre Mesenge chanoine de Rouen, Hector, Jean, Guion et Antoine dits Mesenge Ec.rs pour eux et leurs freres, led. Guion ... des enfans ... de M.e Nicolas de Mesenge obtinrent lettres du duc d'Alençon le 10 nov.re 1515. sur un procès qu'ils avoient dev.t le Bailly d'Argentan avec n.h Pierre de Grispel s.r de ... comme mary de d.elle Catherine de Guiboul pour raison de bois.

N.h Nicolas Mesenge s.r de Gelles aud. ... fit une vente aux enfans de Jean Mesenge s.r de la Brosse le 19 juin 1580.

Jeanne Mesenge espouse de n.h Pierre de Varembras s.r dud. lieu lequel vendit une rente de 50 l. aux enfans du feu Jean Mesenge s.r de la Brosse le 5 mars 1586.

N.h Antoine Mesenge s.r de la Brosse, acquit avec ses freres des heritages de n.h Nicolas Mesenge s.r de Gelles le 19 juin 1580 dev.t Martin Tour... et ... tabellions de la ferté Macé

N.h Nicolas Mesenge transigea avec ses freres le 5 juillet 1555. 1560. 1586.

N.h Jean Mesenge 1555. 1560. 1586.

N.h Bertrand Mesenge 1555. 1560. 1586.

N.h Charles Mesenge 1555. 1560 s.r du Parc ... par contract du 21 octobre 1572. ... Françoise Guillermes, fille de feu Jean Guillermes s.r du Fay et de Jeanne des Moulins, il acquit pour luy et ses freres une rente fonciere de 50 l de n.h Pierre de Varembras, s.r dud. lieu le 5 mars 1586 dev.t Christophe le Tourneur et ... le Gaus tabellions de Domfront; il acquit quelques heritages 1605 par adjudication ... des eaux et forests de France le dernier decembre ... au village ... paroisse de la Ferriere; il estoit veuf en 1610. Renonça a toute communauté de biens avec son fils Philippe le 5 decembre 1617 dev.t le Tourneur tabellion de Domfront. Il ne vivoit plus en 1623.

N.h Gilles Mesenge 1555. 1560.

N.h Richard Mesenge 1555. 1560 s.r du Pont sur a cette marque ★

Philippe de Mesenge Ec.r s.r des Ventes obtint pour luy et son pere l'adjudication du decret d'une Metairie située a ... sur Hector de Mesenge Ec.r par sentence du siege de Brioude le 10 octobre 1619; il renonça a toute communauté de biens avec son pere en 1617. donna partage a ses soeurs le dernier may 1623 dev.t Mathieu le Tourneur et Martin Louvel tabellions de la vicomté de Domfront. Il a ... par ...

Jeanne de Mesenge veuve de Jean Grenier s.r de la Perriere en 1623.

Rachel de Mesenge femme de Charles Turgot Ec.r s.r du Rocher en 1623.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

par Contract sous seing privé du 15 Septembre 1610 Dlle françoise du **Hamel** fille de Me jacques du Hamel Sr du Parc Conr Garde des Sceaux au Présidial et Bailliage d'Alençon et de Louise Rassignol.

Thomas de Mesenge Ecr Sr des Ventes ainsy qualiffié dans une Sentence rendu par le Lieutent particulier de la Vte d'Argentan et d'Exmes le 8 janvier 1657 entre luy et Claude de Brossard Ecr Sr de St Sauveur [illegible] des deniers appartenants a Louis Brossard Ecr Sr de Beaulieu, Epa par contract du 9 juin 1662 devt Jean Binet et Philippe du Bus Tabellions du Siege de Mesnil Vte d'Argentan Delle Louise de **Cordouen** fille de feu Me Jacques de Cordouen Seigr de Moire et de Marie d'Amfernel, Ils demt en la parroisse de Cerres Election d'Argentan, il fut maintenu dans sa noblesse avec les Srs de Launay et du Boné ses cousins par jugemt de Mr de Marle Intend d'Alençon du 29 juin 1667 estant alors agé de 45 ans et sans enfans de sa femme, comme pour les parens de son nom [illegible] les Srs de St Gervais, de Marrel, des Londes, de la Couture et de Grandpré [illegible]

vol. 1, fol 43 [illegible] anc. 11

★ Salerard de Mesenge 1555 Ecr Sr du Parc, Epa par contract du 27 may reconnu le 17 Septembre 1565 devt jacques le Roule et Pierre Bellanger Tabellions a Messey Vte d'Argentan Delle Madelene de **Cuissé**, fille de Titus de Cuissé Ecr Sr de la Barre, a cause duquel il fit une recevoir d'heritages sur Bonaventure du Val Sr du Verbusson le 1er Novembre 1578 devt Mathieu Barbier et Jean le Conte Tabellions a Alençon, la acquit dud. de Cuissé et de son fils Pierre d'aucuns heritages situés au lieu de la Barre le 29 janvr 1599 devt lad Barbier et Samuel Gilot Tabellions d'Alençon

---

Jean de Mesenge Ecr Sr de Launay partagea avec son frere Titus la succession de son pere et mere le 28 juillet 1612 devt Samuel Gilot et Nicolas le Sage Tabellions d'Alençon; il fit encore un partage de la succession de feu noble Pierre de Mesenge Sr de Cerres St André, Messey &c avec Nicolas et Marie de Mesenge enfans de feu Jean de Mesenge Ecr, les heritiers de feu Gervain de Mesenge et noble Charles de Mesenge Sr du Parc le 2 avril 1613 devt Guille Bourdon et Guillaume Berrier Tabellions de Messey Vte d'Argentan Il epa Delle Suzanne du **Bois** le contract touts deux morts en 1629

Titus de Mesenge Ecr 1612 1623. Sr de la Barrau diere dont la succession fut partagée entre Charles et Titus de Mesenge ses neveux cy dessous le 9 avril 1629 devt Gilot et le Conte Tabellions d'Alençon

---

Charles de Mesenge Ecr Sr de Launay déclaré majeur et nommé tuteur de son frere estant [illegible] par sentence du Bailliage de Falaise du 29 may 1629 Epa par contract du 27 juillet 1625 devt Michel Angot et Guillaume [illegible] Tabellions de Briouze Delle françoise **Rouyer** ou le Royer fille de feu jacques Ecr Sr du Mesnil et de St George, et de Marguerite le Verrier; 2e Delle Renée de **Jauresa**, 3e Elizabeth le **Tavernier** Il demt comme son frere en la parroisse de Cuissé Election d'Alençon; il fut maintenu avec luy dans sa noblesse par jugemt de Mr de Marle Intend d'Alençon le 29 juin 1667 estant alors agé de 65 ans et ayant les enfans cy dessous.

vol. 1 fol 24 ro

Thomas de Mesenge Ecr Sr du Bon déclaré majeur par sentence du Lieutent au Bailliage de Falaise le 15 juin 1628. Epa par contract du 1er Septembre 1629 devt Martin Rayot et Marin Radigois Tabellions du Siege d'Essey Vte d'Alençon Delle Marie de **Puisais**, fille de feu Pierre de Puisais Ecr et d'Angelique de Bonvoust; il receu de son frere aisné Charles, le compte de sa tutelle le dernier may 1693 devt Mathurin le Conte et Ange Gilot Tabellions d'Alençon Il fut maintenu noble avec luy le 29 juin 1667 demt en lad parroisse de Cuissé et agé de 66 ans ayant les enfans cy dessous.

vol. 1 fol 24 ro

1er Lit

. . . . . . de Mesenge fille vivante en 1667

2d Lit

Henry de Mesenge agé de 28 ans le 29 juin 1667

. . . . . de Mesenge fille 1667

. . . . . de Mesenge fille 1667

. . . . . de Mesenge fille 1667

Pierre de Mesenge agé de 30 ans le 29 juin 1667

3 filles vivtes 1667.

Mesgrigny

1

2785

Dressé sur titres communiqués le 25 7bre 1787.

de Mesgrigny, en Champagne.

Seigneurs de Poucey, Fontaines lez St Georges, Gannay, Cugny, Origny, Ochi, Villeneuve-au Chesne, la Loge aux Chevres, Villebertain, Moussy, Marsilly, appellés Barons de Villebertain, Vicomtes de Troyes et Marquis de Mesgrigny.

d'argent, au Lion de Sable.

Feu Jehan de Mesgrigny, en son vivant Escuyer, demeurant a Troyes est nommé dans la quittance donné a Guyot son fils et heritier le penult. decembre 1396. orig.l en parch. — S. ch. ret.

Guyot de Mesgrigny, Escuyer, Seigneur de Poucy en partie, donne denombrement le 30. Juin 1371. à Reverend pere en Dieu Monsieur l'Evesque de Troyes, de divers pieces de Terre et Prez, de la huitieme partie en la Justice commune de Poucy et de divers arriere fiefs qui luy appartiennent, le tout mouvant dud. Seigneur Evesque. — exped.

L.re Expedit.on imparfaite delivrée le 29. may 1772. par le Greffier du Bailliage et Siege Presidial de Troyes signé Corthier et Reg.re

Guyot de Mesgrigny transige devant le Bailly de Troyes le Jeudi après la Feste Dieu 1er Juin 1391. avec Me Jehan Mobert, fondé de procuration des Doyen et Chapitre de l'Eglise de St Etienne de Troyes, sur le procés mu entr'eux relativement a une Maison appartenant aud. Chapitre dans laquelle led. Guyot a demeuré avec son epouse, avant femme de Gaultier Chesty; et par cette transaction led. Sr de Mesgrigny donne main levée de l'opposition qu'il avoit formé a la main mise de lad.te Maison et s'oblige de payer aud. Chapitre 25.# tournois pour le Loyer d'icelle. — Cop. coll.

Copie collat.ee le 2. Juillet 1601. par deux notaires a Troyes sur l'original aux requeste signé Petitpied et Dalessantry

* Guyot de Mesgrigny, Escuyer, paya a Jean de Marcheville, Escuyer — S. ch. ret.

pour

Nª. Tous les actes cy soulignés à l'encre ont été en crayon rouge ont été extraits par feu Mons^r. Chérin

pour rente à lui due chacun an au 1^er. Juin darrain passé 1396. et en receu quittance le penult. decembre 1396. Cette quittance dite scellée du scel dud. (Original en parchemin Scellé d'un Scel perdu) Cet acte est suspect par le Caractère de l'Ecriture, l'ortographe, &c. X

Voici le commencement de cet acte

Nous Jean de Marchevilla, Escuyer, Cognoissons avoir eu et receu de Guyot de Mesgrigny, Escuyer, fils et h^er. de feu Jehan de Mesgrigny, a son vivant Escuyer demeurant a Troyes pour rente a nous deue a chacun an la somme de vingt livres Parisis pour le paiement escheu au premier jour de Juin darrain passé l'an 1396. duquel terme et de tous autres nous tenons absols et bien paiés et en quitons bonnement les hoirs et Successeurs dud^t. Guyot et tes obligiés avec lui et tous ceux a qui en ceste quictance en pour et doit appartenir

Audos est ecrit de la même main: Quictance de Jehan de Marchevilla a Mos^r. Guyot de Mesgrigny. Il n'y a point de marque d'abregé sur l'o du mot Mos^r.

Feu Mons Guyot de Mesgrigny a son vivant, Escuyer, est nommé dans un Compte de ses terres, cens et revenues depuis le 12. may 1395 jusqu'au 12. may 1396. rendu a Jehan et Denysot, ses fils et heritiers X

S. Ch. (Original en papier) Suspect par le caractere de l'Ecriture; d'ailleurs la fin de ce Compte est emportée pour en derober la date; si elle est du 12. may 1396. Guyot qui y est dit mort a cette Epoque, vivoit le 24. decembre suivant comme on le voit par l'acte rapporté cy dessus, la main paroit etre la même que celle de l'acte du 29. decembre cy dessus et de l'acte du 1^er. fevrier 1425. rapporté cy après

Guyot (de Mesgrigny), Escuyer, Seigneur de Poncey, est rappellé dans un aveu rendu le Jeudi avant le jour de la fête Notre Dame en my aout 1399

exped. par Denisot de Mesgrigny, son fils. Exped. orig. en 1772.

S. Ch. r. Feu Guyot de Mesgrigny, Escuyer, est nommé dans une quittance donnée par Denisot, son fils, le 1^er. fevrier 1425. orig. susp. X

S. Ch. Feu Noble homme Guyot de Mesgrigny, Escuyer, est nommé dans un Bail fait par Denisot, son fils le 2. novembre 1463. orig. susp. X

b. Guyot de Mesgrigny est rap^é. et dit Noble et Gentilhomme dans une Sentence du Bailliage de Troyes obtenue le 28. X^bre 1487. par Jehan de Mesgrigny son arriere petit fils (son petit fils) or

* Mess Jehan et Denysot, fils et hoirs de feu Mons Guyot de Denysot

A.

Mesgrigny

Mesgrigny, Escuyer, sont ainsi nommés dans un Compte que Jehan de Sansay leur rendit des terres, cens et revenues de leur pere et de tous ce qu'il avoit receu et levey et exploitié puis le 12. may 1395. jusqu'au 12. may 1396. X

Compte led. Jehan en recepte ce qu'il devoit de reste (point de marque d'abregé sur l'a) dou darrain Compte, des cens, heritaiges, rentes et appartenances au lieu de Mesgrigny fait devant l'hi de la Sabey finissant le 12. jour de may 1394. ..... S. Ch.

Jehan le Bastard de Mesgrigny, Escuyer, vendy VI. journel de terre, &c.

Jehan de Mesgrigny, Escuyer, natif de la Ville de Troyes, obtint le 23. octobre 1430. obtint des Lettres Patentes du Roy Charles (VII) par lesquelles Sa Majesté voulant le recompenser des services qu'il lui a rendu tant a la garde et deffense de lad^te. Ville de Troyes, que de plusieurs voyages qu'il a faits pres de lad^te. Majesté, lui fait don des heritages et biens saisis sur feu Ogier de Sainte Size, qui consistent en la moitié d'une Maison, Cellier, Establé, et autres appartenances et dependances d'icel. en la grande rue de lad^te. Ville. &c. Ces Lettres furent confirmées par autres du même Prince, du 4. Janvier 1433. Verifiées en la Chambre des Comptes seante a Bourges le 28. avril 1434. &c. Copie en papier collat. le 26. may 1534. par deux notaires signé de Sard et Rogier. Cop. coll. b. v. Brussel.

Jehan de Mesgrigny, Escuyer, Seigneur de Fontaines Les S^t. George de Jonnay, vend cede et transporte le 3. novembre 1446. a Tours devant Sainton et Anceaume, a Noble et puissant Seigneur Messire Guillaume Juvenel des Ursins, Chevalier, Seigneur de Treignel, Chancelier de France, la Tierce partie par indivis de la Vicomté de Troyes avec les droits appartenances et dependances d'icelle, mouvante a foy et hommage du Roy, laquelle led. Seigneur de Fontaines a acquis d'Edouart de Lenharé, Escuier; Le transport fait moyennant la somme de 250. Escus d'or du poix de 70. au marc &c. Orig. en parch. Signé Sainton et Anceaume a Examiner

Honorable homme Jehan de Mesgrigny de Troyes, Receveur aud. Lieu des Aydes pour le Roy, est nommé et institué heritier de son fils Jean, né de son 1^er. mariage, par le Testament de sondit fils du 20. Janvier 1449. Il y est dit qu'il avoit epousé 2°. Guillemette vivante alors. Il est qualifié et nommé Noble homme Jehan de Mesgrigny, Seigneur de Fontaines, Receveur des Aydes ordonnés pour la guerre, au Diocèse de Troyes, dans une Procuration qu'il donna X

a

a Troyes le 19. fevrier 1449. pour assister a la publication des Coutumes et dans la d.te publication du Samedi après la S.t Andr.é 1450. Orig.l en parch.in

Noble homme Jehan de Mesgrigny, Seigneur de Fontaine et Souciy en partie, arrente le 22. 7.bre 1455. des Dame Abbesse et Monastere de Notre Dame aux Nonains de la Ville de Troyes, l'Etang nommé de Bury sis au finage de Mesgrigny, moyennant 60.s Tournois de Rente. Copie coll.é le 9. 7.bre 1693. sur deux lettres et contrat dud. Paris signé [illegible] et [illegible]

Jean de Mesgrigny, Escuyer, Procureur des Doyen et Chapitre de S.t Aignan les Orleans, donne quittance le 1.er mars 1456. à Martin Des Champs, Grenetier du Grenier à sel establi par le Roy, à Mirevaulx, de la somme de 6.£ Tournois, sur ce que celui y peut devoir à cause du droit de X.me denier octroyé par le Roy aud. Doyen et Chapitre sur son droit de Gabelle de chaun quarte ou Quintal de sel rendu aud.t Grenier, signé Mesgrigny. Copie faite a l'original en parch.in du Cabinet des Manuscrits de S.t Martin des Champs signé D. Chamoux

Jehan de Mesgrigny, Escuyer, Seigneur de Soucy, donne à bail pour le terme et espace de neuf années le 26. fevrier 1459. devant Pierre Milochin et Mathe Bruyse, Clercs notaires Jurés à Troyes à Perrin Jaquemin, Laboureur et Katherine, sa femme, ung gaignage à lui appartenant auquel a Maison, Granche, Terres, prez, Jardins et autres heritages, moyennant 8. sestiers froment, 8. sestiers avoine, 4. d.ts pois, et 4. d.ts feves le tout rendu par chaun an a Troies en l'ostel dud. Bailleur, &.a Grosse en parch.in Signé des d. notaires

Noble homme Jehan de Mesgrigny, Escuyer, Seigneur de Soucy sur Seine et Guillemette sa femme, acquierent le 23. aoust 1459. de Noble homme Guy de Buteaulx, Escuyer, Seign.r de Villy le Mareschal lez Troyes, toutes les Terres, prez et Jardins que led. Seig.r de Villy a au Terrouer dud. lieu de Conquest par lui fait de Claud. d'Assenay, Escuier, et ce pour le prix de 45. Escus d'or copie collat.e le 5. fevrier 1655. par Paignet et Gombault Not.res a Troyes

Noble homme Jehan de Mesgrigny l'aisné, Escuyer, Receveur pour le Roy des Aydes ordonnés pour la Guerre a Troyes, acquiert

par

par acte passé le 19. Janvier 1470. devant Conteur et Doctare Notaires au Chatelet de Paris, de Noble Guy de Buteaulx, Escuyer d'Escurie du Roy, les Ville, Terre et Seigneurie de Villy le Mareschal situé les Troyes, avec Justice haute, moyenne et basse, hommes et femmes de Corps mainmortables de poursuitte et Taillables a volonte une fois l'an, Corvées, Censives, rentes, Terrages, Jardins &.a et ce moyennant la somme de 467.£ 17.s Tournois. Copie collat.e [illegible]

Jehan de Mesgrigny, Escuyer, Procureur de M.rs les Doyen et Chapitre de l'Eglise Monsieur S.t Aignan Lez Orleans, donne quittance le 20 mars 1460. à Alixandre Lorget, Grenetier du Grenier à sel de Pontoise de la somme de 40.s Tournois sur ce que led. Grenier doit à cause des 10.d tour.s octroyé par le Roy aud. Chapitre pour la reedification de son Eglise Expéd.on sur papier d'Holl.de sur l'original le 25. decembre 1771. par le Gard. du titre de la Bibliotheque du Roy, signé de la Cour autre quittance du 23. 7.bre 1467. [illegible]

Noble homme Jehan de Mesgrigny fit un eschange le 11. Juin 1462 devant du Liesel et [illegible] de Vigner, notaires à Troyes avec Jehan de la Borde dit Quarré demeurant en la parroisse de Moussey; par lequel led. Quarré lui cede 3. quartiers de prez au finage de Villemereul, &.a pour et à l'encontre de tous tel parc et portion quelconque que Guillaume Mailles, Marchand Drappier ..... (on a gratté un mot qui pouvoit etre frere) dud. de Mesgrigny. Grosse en parch.in signé desd. notaires

Jehan de Mesgrigny, Escuyer, Receveur des Aydes pour le Roy obtint un Jugement du Bailly de Troyes le 2. aoust 1466. portant permission de faire assigner Perrette veuve de Jehan Boiteux &.a Exped.on orig.le en parch.in Signé Maizier et Lullé

Jehan de Mesgrigny, l'aisné, Escuyer, Receveur des Aydes ordonnés pour la guerre en la Ville et Election de Troyes, fit homologuer les Lettres Patentes du Roy Louis XI. dattées apud Montem de Lyrio au mois d'Aoust 1466. accordées ad supplicationem benedilecti nostri dit le Prince Johannis de Mesgrigny Senioris, Domicelli incitie urbis Trecensis cujus Receptoris juvaminum guerras per nos inibi ordinatorum, portant amortissement d'une rente de 20.£ qu'il a donné aux Doyen et Chapitre de S.t Urbain de Troyes pour une fondation par lui faite pour le salut de son ame, de celles de sa femme et de ses Predecesseurs: Ces lettres signées Par le Roy &.a L. Toustain et scellées. Ensuite est l'homologat.on d'icelles faite par Arrest de la Chambre des Comptes de Paris le 17. decembre 1467. dans lequel est une déclaration

de la

des heritages a amortir appartenans, y est il dit, a Jehan de Mesgrigny l'aîné, Escuyer, ~~[illegible]~~ et Guillemette, sa femme; Signé J. Badouillier le 26. novembre 1675. Sur la Requête de Mess. Jean de Mesgrigny, Conseiller du Roy M^e Ordinaire en lad^{te} Chambre. (Copie faite sur une autre Copie tirée du Cabinet manuscrit du Prieuré de S^t Martin des Champs et signé Chamosse.)

✠ feu Jehan de Mesgrigny Escuier, Receveur des aydes en l'Election de Troyes et Dam^{lle} Guillemette Maillet, sa femme sont rapellés dans un Jugement des Requêtes du Palais obtenu le 31. mars 1610. par D^{lle} Symonne le Mercier Veuve d'Eustache de Mesgrigny relativement a une fondation faite par ledit feu Jehan et sa femme en l'Eglise S^t Urbain de Troyes. copie informe

✠ Jehan de Mesgrigny, Escuyer, Seigneur d'Origny en Champagne, de Poncy en partie, fait un Testament olographe clos le 18. novembre 1467. par lequel après un nombre de dispositions pieuses il rapelle Denizot de Mesgrigny son frere, fait un legs a Jehanne sa fille et institue son heritière Dam^{lle} Guillemette sa femme. Orig^{al} en papier signé Mesgrigny

Guillemette Veuve de Jehan de Mesgrigny, Escuyer, Seigneur en partie de Poncy et Receveur des Aydes pour la guerre, vend avec Claude, Jehannette et Simonne leurs filles le 8. Juillet 1476 devant Pierre Drouot et Hugues de Vignes, a Reverend pere en Dieu Mgr et Maistre Loys Raguier, Evêque de Troyes et a Droue Raguier, Escuier son neveu Echanson du Roy l'hostel appartenances et depend^{ces} de Poncy et maison et au Justice haute moyenne et basse &c. et ce pour la somme de 1600^{l} tournois. &c

✠ Il est reçu le 28. X^{bre} 1487. et ✠

1^{er} Lit — 2^e Lit

1^{er} Lit	2^e Lit		
Jehannin de Mesgrigny, filz de honnorable homme Jehan de Mesgrigny de Troyes, Receveur des aydes pour le Roy, fait son testament à Beaune devant Mathieu Besançon, notaire Juré de la Cour du Duc de Bourgogne le 20. Janvier 1449. par lequel il dispose des biens que Dieu lui a prestés, élit sa sepulture en l'Eglise de S^t Pierre de Beaune; Veut que le surplus des biens qu'il a a Beaune après ses frais funeraires, soient remis à son pere; legue a Denisot de Mesgrigny, son oncle 20. francs; à Jehannette, sa sœur, fille dud. Jehan de Mesgrigny, son pere et de Guillemette sa femme, tous les heritages à lui obvenus de la succession de feu sa mere (de lui Testateur) situés a Origny &c institue son heritier son pere en tous ses autres biens, et le nomme son Executeur testamentaire. Ce Testament inséré dans l'acte d'ouverture d'icelui, fait en la Cour de la Chancellerie du Duché de Bourgogne à Beaune le samedi après la fête S^t André Apostre 1450. a la requête de honnorable homme Jehan de Mesgrigny seigneur de fontaines, Receveur des Aydes ordonnés pour la guerre au Diocèse de Troyes heritier de feu Jehan de Mesgrigny Jadis son fils Mort a Beaune, fond^t sur acte passé a Troyes le 29. fevrier 1449. Elle est attachée. (Original en parchemin Bon et vrai)	Jehannette de Mesgrigny legat^{re} par le Testament de son frere du 20. Janvier 1449. et Jehanne de Mesgrigny et Jean Mote, Escuyer, Seigneur et D^e de Nilly le Mareschal en la Prevosté d'Yèvre reçoivent quittance le 9. X^{bre} 1475. de la somme de 40 l. d'or qu'ils ont payé a cause de l'acquisition faite par feu Jehan de Mesgrigny pere de lad^{te} Dame de lad^{te} terre et seigneurie de Nilly &c. cop. &c — Jehanne de Mesgrigny leg. le 18. novembre 1467. et Jehan Mostey et Jehannette de Mesgrigny sa femme vend^t le 8. Juillet 1476. l'hostel et appart^{ces} de Poncy &c. &c	Claude de Mesgrigny et Simon Maret, son epoux vendent le 8. Juillet 1476. l'hostel de Poncy &c &c	Simonne de Mesgrigny et Simon Grivlau son mary vendent le 8. Juillet 1476. l'hostel de Poncy &c

A.

✠ Mess^{rs} Denysot et Jehan, filz et hoirs de feu Mons. Guyot de Mesgrigny, Escuyer, sont ainsi nommés dans un Compte que Jehan de Sauvay leur rendit des Terres, censes et Revenus de leur pere et de tout ce qu'il avoit reçu, levey et exploitée puis le 12. may 1395. jusqu'au 12. may 1396. compte led. Jehan en recepte ce qu'il doubte par le restat (point de marque d'abrégé sur la) dou darrain Compte des cens, heritaiges, rentes et appartenances au lieu de Mesgrigny fait devant Ph^e de la Saley, finissant le 12 jour de may 1394. Orig^{al} suspect. — S. ch.

✠ Denizot de Mesgrigny, filz de Guyot, Escuyer, Seigneur de Poncy, rend aveu le Jeudi avant le jour de fête Notre Dame en my aout 1399. à Monsig^r l'Evêque de Troyes des trois parties de la 4^e partie de la Justice commune dud. Poncy qui peut valoir par an environ 10^{l}. environ une douzaine tant hommes que femmes de Corps qui peuvent valoir environ 40^{l}. Dix journées de terre aud. Poncy, valant 3. septiers de bled, deux fauchées de prez en la prairie dud. lieu valant 20^{s}. de menus cens portans lods et ventes pour environ 20^{s} une gelinne et un petit septier d'avoine &c. Exped^{on} orig^{le} en parchem^{in} delivrée le 29. 1772. par le Greffier des Civil et Criminel au Baillage et Siège Présidial de Troyes sur l'orig^{al} en parchem^{in} trouvé dans les anciens papiers dud. Greffe, Signé Corthier et légalisé. — exped.

D... de Mesgrigny, Escuyer, demeurant a Troyes, reconnu par acte ... fait le 1^{er} fevrier 1425. avoir reçu de Jehan ... de 6. l. en quoi il lui etoit tenu a cause ... de Mesgrigny de feu Guyot de Mesgrigny, ... en parchem^{in} scellé d'un scean perdu) Cet acte ... ainsi que ceux des 12. may et 29. decembre — S. ch. r.

... Escuyer, Baron de Poncey en Partye, ... stipulant par Jehan de Mesgrigny ... le 8. Septembre 1429. à Reverend Pere ... de Troyes, à cause de la Justice dudit ... par an environ 40^{l}. plus environ une douzaine ... femmes de Corps valant 80^{l}. vingt journées ... prez valant 5. septiers de bled, 60^{s}. tournois une gelinne et un petit septier d'avoine, environ un arpent et demi de Bois valant 5^{s}. plus le fief que Jacques de l'Espine (Louis) tient de luy &c^a. Expedition en parchem^{in} delivrée le ... Juin 1772. par le Greffier du Siège présid^{al} de Troyes comme celuy cy dessus — exped.

Denizot de Mesgrigny, Escuyer, Baron de Poncey en partie, Seigneur de fontaines et d'Origny, obtint des Lettres Patentes du Roy, le 7. avril 1448. sur l'exposé par lui fait que feu Guiot de

Mesgrigny

* feu Jehan de Mesgrigny, Escuier, Receveur des Aydes en l'Election de Troyes et Dam.lle Guillemette Maillet, sa femme, sont rapellés dans un Jugem. des Requetes du Palais obtenu le 31 mars 1610. par D.lle Symonne le Mercier Veuve d'Eustache de Mesgrigny relativement a une fondat.on faite par led. feu Jehan et sa femme en l'Eglise S.t Urbain de Troyes. copie informe

des heritages a amortir appartenans, y est il dit, a Jehan de Mesgrigny l'aîné, Escuyer, ~~[illegible]~~ et Guillemette, sa femme; Signé J. Badouillier le 26. novembre 1675. sur la Requête de Mess. Jean de Mesgrigny, Conseiller du Roy M.e Ordinaire en lad.te Chambre. (Copie faite sur une autre Copie tirée du Cabinet manuscrit du Prieuré de S. Martin des Champs et signé Chamore.)

Jehan de Mesgrigny, Escuyer, Seigneur d'Ougny en Champagne, de Vouey sur Seine fait un Testament olographe clos le 18. novembre 1467. par lequel apres un nombre de dispositions pieuses il rapelle Denizot de Mesgrigny son frere, fait un legs a Jehanne sa fille et institue son heritiere Dam.lle Guillemette sa femme. Orig.l en papier signé Mesgrigny

Guillemette Veuve de Jehan de Mesgrigny, Escuyer, Seigneur en partie de Vouey et Receveur des Aydes pour la guerre, vend avec Claude, Jehannette et Simonne leurs filles le 8. Juill.et 1476 devant Pierre Drouot et Hugues de Nignes, a Reverend pere en Dieu Mgr et Maistre Loys Raguier, Evesque de Troyes et a Droues Raguier, Eschanson du Roy l'hostel appartenances et depend.ces de Vouey et maisons avec Justice haute moyenne et basse &c. et ce pour la somme de 1600.tt tournois. Gr
* Il est reg.é le 28. X.bre 1487. et *

1.er Lit — 2.e Lit

Jehannin de Mesgrigny, filz de Jehan de Mesgrigny de Troyes, Receveur des A[ydes] fait son testament a Beaune devant Math[…] Juré de la Cour du Duc de Bourgogne le 20. [...] lequel il dispose des biens que Dieu lui a [...] sepulture en l'Eglise de S.t Pierre de [...] surplus des biens qu'il a a Beaune a[...] soient remis a son pere; legue a De[nizot] son oncle 20. francs; a Jehannette [...] Jehan de Mesgrigny, son pere et de [...] sa femme, tous ses heritages alod[...] de feu sa mere (selon l'Estateur) [...] institue son heritier son pere en [...] biens, et le nomme son Executeur [...] Testament inseré dans l'acte d'une [...] la Cour de la Chancellerie du Duch[é ...] Beaune le samedi après la feste S.t André apostre 1450. a la requête du Procureur de Noble homme Jehan de Mesgrigny seigneur de fontaines, Receveur des Aydes ordonnés pour la guerre au Diocese de Troyes heritier de feu Jehan de Mesgrigny Jadis son filz, mort a Beaune, fondé par acte passé a Troyes le [...] fevrier 1449. Elle est a la suite. (Original en parchemin bon et vrai)

le 8. juillet 1476. l'hostel et appart.ces de Vouey &c. Gr

A.

* Mess. Denysot et Jehan, fils et hoirs de feu Mons. Guyot de Mesgrigny, Escuyer, sont ainsi nommés dans un Compte que Jehan de Sautay leur rendit des Terres, censes et Revenus de leur pere et de tout ce qu'il avoit receu, levey et exploictié puis le 12. may 1395. jusqu'au 12. may 1396. compte led. Jehan en recepte ce qu'il doubte par le restat (point de marque d'abrégé sur la) dou darrain Compte des cens, heritaiges, rentes et appartenances au lieu de Mesgrigny fait devant Ph.e de la Saley, finissant le 12 jour de may 1394. Orig.l [...] — S. ch.

* Denizot de Mesgrigny, filz de Guyot, Escuyer, Seigneur de Vouey, rend aveu le Jeudi avant le jour de feste Notre Dame en My aoust 1399. a Monseig.r l'Evêque de Troyes des trois parties de la 4.e partie de la Justice commune dud. Vouey qui peut valoir par an environ 10.tt environ une douzaine tant hommes que femmes de Corps qui peuvent valoir environ 40.tt Dix journels de terre aud. Vouey, valans 3. septiers de bled, deux fauchées de prez en la prairie dud. lieu valans 20.s de menus cens portans lods et ventes pour environ 20.s une gelinne et un petit septier d'avoine &c. Expéd.on orig.le in parch.in delivrée le 29. 1772. par le Greffier ord.re Civil et Criminel au Bailliage et Siege Presidial de Troyes sur l'orig.l in parch.in trouvé dans les anciens papiers dud. Greffe, signé Corthier et Legatinel. — exped.

3 Exp
2 or

* Denisot de Mesgrigny, Escuyer, demeurant a Troyes, reconnu par acte passé en cette Ville sous son Scel le 1.er fevrier 1405. avoir reçu de Jehan Cautay, Laboureur la somme de 6. l. en quoi il lui etoit tenu a cause du bien qu'il a acquis au lieu de Mesgrigny de feu Guyot de Mesgrigny, Escuyer, son pere. (Orig.l in parch.in scellé d'un Sceau perdu) Cet acte paroit etre de même main que ceux des 12. may et 29. decembre 1396 — S. ch. r.

Denisot de Mesgrigny, Escuyer, Baron de Vouey en partye, Seigneur d'Avigny et fontaine, stipulant pour Jehan de Mesgrigny Escuyer, son fils, rend aveu le 8. Septembre 1429. a Reverend Pere en Dieu Monseig.r l'Evêque de Troyes, a cause de la Justice dudit Vouey qui peut valoir par an environ 40.tt plus environ une douzaine et demie tant hommes que femmes de Corps valans 80.tt Vingt journels de terre et trois fauchées de prez valans 5. septiers de bled, 60.s tournois une gelinne et un petit septier d'avoine, environ un arpent et demi de bois valant 5.s plus le fief que Jacques de l'Espine tient de luy &c. Expédition in parch.in delivrée le [...] Juin 1772. par le Greffier du Siege presid. de Troyes comme cy dessus — exped.

Denizot de Mesgrigny, Escuyer, Baron de Vouey en partie, Seigneur de fontaines et d'Origny, obtient des Lettres Patentes du Roy, le 7. avril 1448. sur l'exposé par lui fait que feu Guiot de

Mesgrigny

Mesgrigny, Écuier et Katherine sa femme auroient atteint de sa Majesté certains heritages en la Ville de Troyes, pour et moyennant une rente de 15ᵗ. Tournois, mais que les d. heritages n'ayant pas cette valeur il demande diminution sur cette rente &c. Par les d. Lettres sa Majesté ordonne qu'il soit informé sur d. Exposé pour etre fait la reduction requise &c. Expedon en parchemin delivré par le Greffier du Presidial de Troyes comme les precedentes

Denisot de Mesgrigny fut institué legataire d'une somme de vingt francs par le Testament de Jehanchin de Mesgrigny, son neveu, du 20 Janvier 1449. Grosse en parchemin

* Noble homme Denisot de Mesgrigny, Escuyer demeurant à Troyes, donna à titre d'accensissement ou emphitéosite de financement à toujours perpetuellement à Jehan Caulay, Vigneron de la Parroisse de St. André lez Troyes, une pièce de Terre de deux quartiers ½ pour la tenir et posseder comme l'avoit possedé led. Denisot, feu Noble Guyot de Mesgrigny, Escuyer, son frere et ses autres predecesseurs, par acte passé devant Colin de Chichery et Felix Bareton, Notaires en la Prevosté de Troyes le 2. novembre 1463. (Original en parchemin Signé desd. notaires. L'Ecriture est passable, mais ce rapel de Guyot de Mesgrigny est peu naturel)[III]

[III] Denisot de Mesgrigny est nommé dans le Testament de Jehan de Mesgrigny Escuyer, son frere du 18. 9bre 1467. et

Denisot de Mesgrigny Ecuyer est rappellé le 2. avril 1487. orig. sup.

* Il est rappellé avec Benoiste sa femme le 28. Xbre 1487 et

Jehan de Mesgrigny l'ainé, Escuyer, vivant noblement representé par Pierre le Neuf lui deuxième à deux Chevaux armez de brigandines, salade, Arbaleste fournye, dague et Espée et a affirmé tenir en fief la somme de 97ᵗ. 5ˢ. ou environ, est compris dans le Procès Verbal des Nobles et autres tenans en fief ou arriere fief du Roy par tout le Baillage de Troyes devant Nicolas Mauroy, Licentié ez Loix, Lieutenant général de Monsieur le Bailly de Troyes le 14. ..... 1472. &c. Copie en papier, l'original est au cabinet de M. Pitt..

Venerable et discrete personne Mre. Mathieu de Mesgrigny Prestre Chanoine de l'Eglise St. Estienne de Troyes est rappellé dans une sentence du 28. Xbre 1487. et

Jehan de Mesgrigny le jeune, Escuyer, demeurant a Troyes, epousa par contrat passé devant P. Drouot et J. de Vignes, Clercs, Notaires le 5. may 1470 Gilette, fille de Jehan de Vitel, Escuyer et de Bertholomine sa femme, qui donnerent en dot à lad. fille 300ᵗ. Tournois et promirent de la Vestir bien honorablement selon leur estat. Il fut stipulé par cet acte que le survivant auroit la moitié de leurs biens meubles et conquets, et leurs enfans l'autre moitié, ainsi et pareillement que font et ont accoutumé de faire a Troyes les franches personnes, non nobles Bourgeois et Bourgeoises du Roy notre Sire et leurs enfans et heritiers, non obstant la noblesse desd. Mesgrny et Gilette et la Coutume et usage de Champagne par laquelle le survivant de Mari et femme

Nobles

Nobles peut et lui loist accepter pour le tout a son profit les meubles et dettes &c. (Grosse en papier Signé desd. notaires bonne et vraye quoique Rayée en diverses lignes)

* Jehan de Mesgrigny le jeune, Escuyer demeurant a Troyes, vend par acte passé le 2. avril 1487. devant Felix Bareton et Guill. Chevechin Notaires en la Prevosté de Troyes à honnorable homme Pierre Vas aussi demeurant a Troyes, la moitié d'une maison y située, dont l'autre moitié appartient à Pierre Largentier par l'acquest qu'il en a cydevt. fait de feu Denisot de Mesgrigny à son vivant Escuyer et pere dud. Vendeur. Cette Vente faite moyennant 220ᵗ. Tournois. (Original en parchemin Signé desd. notaires un peu suspect par le Caractere de l'Ecriture et par le rapel extraordinaire de Denisot.)

* Jehan de Mesgrigny obtint le 28. decembre 1487. une Sentence au baillage de Troyes, contradictoirement rendue avec le Procureur du Roy par laquelle il est exposé qu'il est noble et Gentil homme, né, descendu et extrait de Noblesse et de nobles parens, et que feu Gilles de Mesgrigny demeurant aud. Troyes etoit noble et Gentil homme suivant les armes avoit pour fils Denisot de Mesgrigny et Jehan de Mesgrigny, à son vivant, Receveur des aydes aud. Troyes, lesquels et chacun d'eux à cause de leur d. feu pere etoient nobles, que celui Jehan tenoit fiefz et Terres nobles et comme Noble avoit servi les feux Rois Charles et Loys, &c. que dud. feu Denisot de Mesgrigny et de feue Benoiste, sa femme etoient nez et descendus Venerable et discrete personne Messire Mathieu de Mesgrigny, Prestre Chanoine des Eglises St. Vincent et St. Estienne et feu Jehan de Mesgrigny pere (ce mot à été retouché et substitué à un autre qu'on peut supposer frere[1]) du deffendeur; Et par cette Sentence led. Jehan de Mesgrigny deffendeur est dechargé de l'Imposition faite sur lui au Rolle des Tailles l'année precedente et maintenu dans la qualité de Noble et Gentilhomme Origl. en parchemin Signé M. Nicl

[1] on ne devine pas quel peut avoir été le motif de cette alteration

Noble homme Jehan de Mesgrigny, l'ainé, Veuf de Gilette de Vitel, partage par acte passé à Troyes le Mercredy 4. avril 1497. avec Maistre Jehan de Mesgrigny, Licentié en Loix, Berthelemyne de Mesgrigny, femme de Pierre Corrard, et Claude de Mesgrigny, agé de 23. ans, leurs enfans, les heritages que lui et sad. epouse avoient acquestés durant leur mariage. Il eut pour la moitié à lui appartenante dans lesd. biens, deux Gaignages, l'un appellé de Villeloups, un quartier de Vigne à Bréviandes,

un

vn autre quartier de Vigne aux Courtes royes, vn demi arpent de Vigne assis au finage de St. Salmes; vn autre demi arpent de Vigne à Verrieres et vn Jardin près la porte de la Madeleine, et led. Enfans des Vignes et Saint Mesdroy. Ce Partage, homologué led. Jour au Bailliage de Troyes, fut fait en presence de Simon Griveau, Jehan de Vitel, Michelet Lamy, Giles Naudin, Jehan le Tartrier le jeune et Didier Joffroy, tous parens et amis charnels voisins et affins desd. enfans. Orig. imparch.in bon et vrai signé Pajot.

Noble personne Jehan de Mesgrigny l'aisné, Escuyer Sr. d'Origny (ces 4. mots ont été retouchés, la rature paroît), demeurant à Troyes, assista au Traité de mariage de Jehan, son fils, et de feue Gilette de Vitel, sa femme, du 16. Juillet 1497. orig.

Jean de Mesgrigny Marchand et Jeannette, sa femme, demeurans à Troyes, prirent à Bail par acte passé devant Gilles Naudin et Michel de Vitel, notaires à Troyes, le 9 octobre 1490. des Doyen et Chapitre de l'Eglise de Troyes, tant pour eux pendant leur vie, qu'après leur mort pour Jehan, Claude et Barthelemine de Mesgrigny, enfans dud. Jehan et de feue Gillette de Vitel sa 1re. femme (notté d'Estappier)

X

Loys de Mesgrigny, Escuyer Seigneur de Bouchi, comme proprietaire dud. lieu et Dlle. Jehanne le Tieryie, usufruitière dud. lieu, reconnurent le 2. 8bre. 1526. devant Nicolas Michel et Nicolas Gourdault, notaires Royaux à Troyes, l'ad. Sr. Dlle. avoit donné à rente dès l'an 1518. à Pierre Sanson, laboureur, vne piece de Terre size aud Bouchi moyennant 2. tournois de rente foncière et 1. d. de cens portant lods et ventes &c. Grosse imparch.in signé desd. notaires.

X

Jehan (de Mesgrigny) est nommé dans le bail pris par son pere le 9. 8bre. 1490.

Noble personne maistre Jehan de Mesgrigny, le jeune, Licentié ez Loix, demeurant à Troyes, epousa par traité passé devant Giles Naudin, et Nicolas Poteras, Clercs Notaires Jurés etablis par le Roy en la Prevosté dud. lieu le .... Jehannette, fille agée de 16. ans de Jehan Dorey, aussi Escuier, (ces deux mots ont été retouchés la rature paroît; le mot aussi est relatif à la qualité d'Escuyer donnée à Jehan, pere du futur; on pourroit conjecturer qu'à la place

Claude de Mesgrigny agé de 23. ans environ sous la Tutelle de Jacques et la Curatelle de Lambinet Blondel (on a ici coupé vn endroit du Parchemin ou étoit apparemment sa qualité) partage le 4. avril 1497. or.

Claude est nommé le 9. 8bre. 1490.

Barthelemyne de Mesgrigny femme de Pierre Corrard partage le 4. avril 1497. or.

Barthelemine est nommée le 9. 8bre. 1490.

place des mots aussi Escuier il y avoit Marchand, qu'au 1er. Jambage de l'm on a ajouté vn E, que des deux autres Jambages on a fait vn u pour faire Eu, qu'on a gratté le C qui formoit le commencement de l'a et qu'on a tiré dessus un S, que sur l'i qui achevoit l'a on a tiré une seconde S, que de l'r qui suivoit, on a fait vn y grec, ce qui fait le mot aussi: que du C qui suivoit on a fait vn E en y ajoutant un trait pour le reste du mot c'est à dire scuier il n'y a plus rien de l'ancien mot que 3. Jambages des lettres i ou m ou n: la lettre r qui finit le mot est très mal imité des autres r du reste de l'acte, les mots aussi et Escuier ne sont point espacés comme les autres) demeurant à Nogent sur Seine et de feue Catherine Griveau, sa femme, Simon Griveau, aussi Escuier (ce mot a été aussi retouché mais très maladroitement, l'espace étant trop considérable, on a alongé l'E de ce mot dans vn espace qui auroit contenu 3. ou 4. autres lettres), oncle maternel d'elle, promit de lui donner 500. Tournois. Il fut stipulé que les enfans qui naitroient desd. futurs partageroient avec le survivant d'eux deux ainsi que font les franches personnes Bourgeois du Roy à Troyes et non obstant leur Noblesse le privilege d'icelle coutume et vsages contraires. Original en parch.in signé desd. Notaires.

Jehan de Mesgrigny, Escuier, ([illegible]) Licentié en Loix, Conseiller du Roy Lieutenant de M. le Bailly de Chaumont atteste le 13. septembre 1513. que Loys de la Baya, Escuyer, Seigneur de Gionnay s'est presenté le 27. aoust précédent à la montre et revue des Nobles sujets au Ban et arriereban dud. Bailliage, monté à deux chevaux en etat d'Archiers, tant pour lui que pour Damoiselle Katherine d'Alois, sa belle mere, veuve de feu Simon de Coullon, seigneur dud. Gionnay et de la Chapelle les Lenroy, pere et mere de Damoiselle Jehanne de Coullon, sa femme, &c. Original en parch.in signé Jouzet.

Jehan de Mesgrigny, Escuyer, Licentié en Loix, Conseiller du Roy Lieutenant général du Bailliage de Chaumont rendit sentence le 29. may 1514. en l'Instance d'entre Venerable et scientifique personne Maistre Anthoine Moreau, Licentié en decret, soy disant Prieur commendataire de Colombey aux deux Eglises, et les habitans de la Parroisse de la Villeneufve au Fresne, &c. Orig. imparch.in signé Dennyset commis du Greff.

Jehan de Mesgrigny, Escuyer, Licentié en Loix, Conseiller du Roy Lieutenant général de Monsieur le Bailly de Chaumont, donne Commission le 12. octobre 1514. pour informer sur vn meurtre arrivé au lieu de la Harmant &c. Exped.on orig. imparch.in delivrée le 5. avril 1772. par le Greffier dud. Bailliage, signé Mariotte et legalisée.

Jehan de Mesgrigny, Escuier, Licentié ez droits Prevost de Troyes et Garde du Scel aux Contrats de lad. Prevosté est nommé en l'Intitulé d'un acte de Vente fait le 29. decembre 1531. devant Anthoine Bruchie et Jehan Chompy notaires au Bailliage de Troyes, &c. orig. imparch.in

Jean de Mesgrigny, Escuier, Licentié ez Loix, Lieutenant general au

au Bailliage de Chaumont, decedé le 3. fevrier 1535. est rappellé dans l'accord fait le 30. mars de la même année devant J. Hugues et A. Bateseaux, Notaires entre Damoiselle Jeanne Doré sa veuve et leurs enfans par lequel ceux cy consentent que lad.te Dame leur mere, jouira des meubles et effets qui sont en la maison que led. feu pere occupoit à Chaumont. Exped.on en parch.in delivrée le 27. Juillet 1772. par le Greffier du Bailliage et Siege Presidial de Troyes sur la minutte qui se trouve parmi celle des anciens notaires deposées au Greffe dud. Bailliage, Signé Corthier et Legalisé.

* Noble Personne Jean de Mesgrigny, Escuier, Licentié ez Loix et ses Soeurs, firent un accord le 30. mars 1535. avec la Dame leur mere par lequel ils consent que lad.tes Dame jouira des meubles et effets etans dans la maison qu'occupoit leur feu pere a Chaumont. Expéd.on orig.le en parch.in Jehan de Mesgrigny naguerez Lieutenant (du Bailliage) de Chaumont rend hommage au Roy en sa Chambre des Comptes de Paris le 21. septembre 1535. pour raison de la 6.me partie du Hallage et Estallage dud.t Chaumont partans par indivis avec Sa Majesté et François de Choisy, et sur deux tierces parties du revenu des	Denise de Mesgrigny et Jean Buyard, son epoux, Ecuier, Seigneur de Foeds, firent un accord le 30. mars 1535. Exp.on orig.le	Edmonne de Mesgrigny et Alexandre le Gruyer, son mary, Ecuyer, Baron de St Bry, Licentié ez loix Prevost de Chaumont firent un accord le 30. mars 1535. Exp.on orig.le	Jeanne de Mesgrigny et Vincent Nevelet, son mari, Ecuier, Seigneur de Dosches firent un accord le 30. mars 1535. Exp.on orig.le

des fours de Choisy ensemble des amendes et Bois dud. lieu partans par indivis avec Sa d.te Majesté et les enfans de feu Pierre de Villarcourt et en fin de cent Bichets de froment de rente que led. de Mesgrigny avoit droit de prendre et percevoir chacun an sur les moulins de Riocourt qui furent et appartindrent à Roch Jory et ses soeurs, le tout tenu et mouvant du Roy à cause de son Chastel dud. Chaumont, &c.a Exped.on orig.le en parch.in Signé Par le Roy a Nos.e Relation (du Grand des Comptes) E. Jaquinot.

Jehan de Mesgrigny, Escuyer, Licentié ez Loix, Seigneur de la Villemaure au Chesne, Prevost de Troyes et Garde du Scel aux contrats de lad.te Prevosté est nommé dans un acte d'Echange fait le 26. mars 1551. devant Anthoine Cochot et Jacques Cousin Notaires Royaux au Bailliage de Troyes, sous lad.te Prevosté, entre Noble Seigneur Messire Gabriel de Torcy, Chevalier, Seigneur de Vaudey, la Tour les Ormeaux et le Bassort, agissant tant en son nom que comme mary de Jehanne de Bethune, et Noble homme Jehan Dormey, Bourgeois et Marchand de Troyes. Exped.on delivrée le 13. novembre 1566. Signé Baretoy. — 9 Exp. de plusieurs actes 3 or. par 24N

Jehan de Mesgrigny, Escuyer, Licentié en Loix, Prevost de Troyes et garde du Scel aux contrats de lad.te Prevosté, est nommé dans une Vente faite le 14. decembre 1552. devant Etienne Cousin et Claude Berthier, Notaires Royaux à Troyes par Jehan Lambigeois Laboureur, a Jacquette le Jeune, Veuve de Nicolas Boultrot. Exped.on delivrée au rapport du Tabellion Royal dud. Troyes Signé Baretoy.

Jehan de Mesgrigny, Escuyer, Licentié en Loix, Prevost de Troyes et Garde du Scel aux contrats de lad.te Prevosté, est nommé dans une Procuration donnée le 20. Janvier 1553. devant Anthoine Cochot et Jehan Corrard, Notaires Royaux à Troyes, par Noble Seigneur Gaucher de Foissy, Seigneur de Crenay, Gouverneur des Terres d'Isles, Chaource, Villemor,* &c.a Exped.on delivrée au Rapport du Tabellion Royal dud. Troyes, Signé Mico.

* et dans un accord fait le 28. Juin 1555. entre Jehan Mauroy Bourgeois de Troyes et Magdelaine Fortier, sa femme, et Noble homme Nicolas d'Auxerre, Bourgeois dud. Troyes

Jehan de Mesgrigny, Escuier, Licentié ez Loix Prevost de Troyes et Garde du Scel..... de lad.te Prevosté est nommé dans une Vente faite pardevant de sa Prevosté le 11. Janvier 1556. devant Anthoine Brunetier et Jehan Enfert, Notaires à Troyes par Jehan Mathieu, Laboureur a Denis le Bey...... &c.a Exp.on Signé Balesande.

M.e Jean de Mesgrigny, Prevost de Troyes, obtint un Arrest du Parlement de Paris le 20. mars 1556. contre François et Antoine de la Rochefoucault, Escuyers se disans heritiers par Benefice

d'Inventaire

d'Inventaire de feue Dame Antoinette d'Amboise, leur mere, lesquels demandoient qu'attendu la Coutume du Bailliage de Troyes en Champagne, led. Sr de Mesgrigny fut contraint de vuider ses mains des Choses et Terres nobles par lui acquises de lad. feue Dame d'Amboise comme n'etant personne noble; Par cet Arret lesd. Srs de la Rochefoucault furent déboutés de leur demande et condamnés aux depens. Expedon orige en parchemin signé Vaudier.

Jehan de Mesgrigny, Ecuier, Licentié ez Loix, Prevost de Troyes et Garde du Scel aux Contrats de lad. Prevosté, est nommé dans les lettres de Vente faites les 11. Janvier et 27. fevrier 1556. pour le Scel de lad. Prevosté, &c. Expedon en parchemin signé Belsfont.

Jehan de Mesgrigny, Ecuyer, Licentié ez droits, Seigneur de la Villeneufve au Chesne, Prevost de Troyes et Garde du Scel aux contrats de lad. Prevosté, est nommé dans un accord fait le 31. Juillet 1557. devant Claude Maret et Anthoine Bouchié Notaires Royaux a Troyes &c. Expedon orige en parchemin signé Belsfonde

Damoiselle Marie de Pleurre, veuve de Noble homme et sage Mre Jehan de Mesgrigny, Sieur de la Villeneufve au Chesne et la Loge aux Chevres Conseiller du Roy et President au Bailliage et Siege Presidial de Troyes fait un accord le 8. may 1569. avec leurs enfans, &c. orige

Damoiselle Marie de Pleurre, veuve de Noble homme Mre Jehan de Mesgrigny, en son vivant Seigneur de la Villeneuve au Chesne, Conseiller du Roy et premier President au Siege Presidial de Troyes, assiste le 4. decembre 1572. au contrat de mariage de Noble homme Mre Jehan de Mesgrigny, Seigneur de la Villeneuve aux Chesnes leur fils. Expedition parle detenu.

Damoiselle Marie de Pleurre Veuve de Noble homme et Sage Maitre Jehan de Mesgrigny Sr de Villeneuve aux Chesnes et la Loge aux Chevres, Conseiller du Roy et President es Bailliage et Siege Presidial de Troyes, remet à leurs enfans les biens de son feu mari le 27. avril 1582, lesquels furent partagés entre eux par acte sous signatures privées du 10. 7bre suivant. Orige en papier.

Damlle Marie de Pleurre Veuve de Noble hme Mre Jehan de Mesgrigny President au Bailliage et Siege presidial de Troyes fait son Testament les 8. et 10. Janvier 1590 Grosse en papier

* Noble homme Jehan de Mesgrigny, Conseiller du Roy et general en sa Cour des Aydes à Paris, fit un accord sous seings privés le 8. may 1569. avec ses freres et soeurs et la Dame leur mere par lequel il abandonna a lad. Dame pendant sa vie tous les biens meubles et Immeubles délaissés par led. feu Sieur	* Eustache de Mesgrigny, Conseiller et President a Troyes fit un accord avec ses freres et soeurs et leur mere le 8. may 1569. or Noble homme Mre Eustache de Mesgrigny Seigneur de la Loge aux Chevres, Conseiller du Roy et President au Siege Presidial de Troyes, assiste le 4. decembre 1572. au contrat de mariage de N. h. Jehan de Mesgrigny, son frere. Expon **A.**	Dlle Jehanne de Mesgy et hon. d'Aubeterre son mary, controlleur pour le Roy en l'Elon de Troyes font un accord le 8. may 1569. or feue Dlle Jehannette de Mesgrigny est rappelée au partage des biens de son pere fait entre ses freres et Pierre d'Aubeterre, Sr dud. Aubeterre Conseiller du Roy, Controlleur en l'Election de Troyes son mary. or Elle est rappelée avec son mari dans le Testament de leur mere et belle mere du 8. Janv. 1590 par lequel elle a laissé en fin la tierce partie de ses biens. Gr

Sieur leur pere, a la charge par lad. de payer et acquitter toutes les dettes passives de la Succession de sond. feu Mary. Orige en papier signé Marie de Pleurre, de Mesgrigny, de Mesgrigny, d'Aubeterre, et Jehannette de Mesgrigny

* Noble homme Mre Jehan de Mesgrigny, Seigneur de la Villeneuve aux Chesnes Conseiller du Roy et général en sa Cour des Aydes à Paris, epouse par Contrat passé le 4. decembre 1572. devant René Trouvé et Pierre Courtillier, Notaires au Chatelet de cette Ville, Demoiselle Nicolle de Grené, fille de Noble homme Mre Loys de Grené, Seigneur de Courcelles, Greffier des Requêtes de l'Hôtel du Roy et de Dlle Anne Hector, son epouse; led. futur assisté et autorisé de Damlle Marie de Pleurre, sa mere, de Nobles hommes Mres Eustache de Mesgrigny, Seigneur de la Loge aux Chesnes, Conseiller du Roy et President au Siege Presidial de Troyes, son frere; Nicolas Luillier, Seigneur de St Mesmin, Engerville, la Riviere, Villebertin, et Mousson, Conseiller du Roy et President en la Chambre des Comptes a Paris, son cousin maternel; Olivier du Drac, Seigneur et Vicomte d'Ay, Seigneur de Beaulieu, Conseiller du Roy et Me des Requêtes ordinaire de son hotel; Adrian du Drac, Seigneur du Mareuil, Conseiller du Roy en sa Cour de Parlement; Augustin le Prevost, Seigneur de Trevant, Secretaire du Roy et de lad. Cour de Parlement, tous a cause de feue Demoiselle Catherine de Drac, jadis femme dud. futur Epoux; Et de la part de lad. Demoiselle future Epouse, des Sieur et Dame ses pere et mere, de Nobles hommes et sages maitres Nicolas Hector, Seigneur de Perreuse, Conseiller du Roy Maitre des Requêtes ordinaire de son hotel; Christophe Hector dit de Marle, Seigneur de Versigny, Conseiller au Parlement ses oncles maternels, de Loys des Bezanson, Conseiller en lad. Cour, son oncle, à cause de feue Demoiselle Hilaire Hector, sa femme, de Nicolas de Thou, Conseiller au même Parlement, Augustin de Thou, Conseiller du Roy en son Conseil Privé et son Avocat en la même Cour, ses Cousins germains &c. Expedition délivrée le 26. decembre 1770. par Giraudeau et son confrere Notaires au Chatelet de Paris, successeur aux Offices et pratique dud. Courtillier, signé Dermeure et Giraudeau

Jehan de Mesgrigny, Sieur de la Villeneuve au Chesne, Conseiller du Roy et Me Ordinaire en sa Chambre des Comptes de Paris, partage par acte sous signatures privées du 10. 7bre 1582. avec ses freres et Beaufrere les biens de leur pere, dont dame Marie de Pleurre, leur mere, s'est demise le 27. avril precedent &c. Orige en papier

* Noble homme Maitre Jehan de Mesgrigny, President des

Comptes

Comptes à Paris est rappellé dans le Testament de Madame sa mere des 8. et 10 Janvier 1691. par lequel elle laisse la tierce partie de ses biens a Marie-Magdeleine et René de Mesgrigny enfans dud. Jean et deux cens livres tournois a Soeur Anne de Mesgrigny, Religieuse a l'abbaye de S.t Anthoine des Paris aussi fille dud. Jehan, &c.a Grosse en papier

* Jean de Mesgrigny, Escuyer, Sieur de la Villeneuve au Chesne, la Loge et Briel au Bailliage de Troyes et des Estrées au Bailliage de Melun, Conseiller du Roy et Maitre ordinaire en sa Chambre des Comptes est nommé avec Demois.lle Marie **Bouguier**, sa femme dans les Preuves de Noblesse faites le 12. mars 1653. par François de Mesgrigny, leur fils. copie coll.e le 8. 8.bre 1656. par Jacques Belin, notaire au Chatelet de Paris, greffier Commis Greffier de la Confection du proces verbal desd. Preuves, dont l'original en parch.in a lui communiqué a rendu, Signé Girardo et Belin

* François de Mesgrigny fit ses preuves pour l'Ordre de Malte le 12. mars 1653. Cop. col.	René de Mesgrigny legataire par le Testament de son ayeule maternelle avec Marie Magdel.ne sa soeur, de la Tierce partie de ses biens le 8. Janvier 1691. Gr. * M.re René de Mesgrigny, Conseiller Aumonier du Roy, Chanoine de l'Eglise de Paris, Prieur de S.te Foy de Coulommiers Coutances (?) de S.t Ange (?), est nommé dans le Proces verbal des Preuves de Noblesse pour l'ordre de Malte, par François, son frere, le 12. mars 1653. Cop. col.	Marie Magdelaine de Mesgrigny legataire par le Testament de son ayeule maternelle le 8. Janvier 1691. Gr.	Soeur Anne de Mesgrigny Religieuse en l'abbaye de S.t Anthoine lez Paris legataire par le Testament de son ayeule paternelle le 10. Janvier 1691 Gr.

A.

10

* Eustache de Mesgrigny, Conseiller et President a Troyes (2.d fils de Jehan de Mesgrigny et de Damoiselle Marie de Beurre) fit avec ses freres et soeur un accord le 3. may 1569. par lequel ils abandonnent à la Dame leur mere les biens meubles et immeubles délaissés par leurd. feu pere. Orig.l en papier

* Nobles hommes M.re Eustache de Mesgrigny, Seigneur de la Loge aux Chesnes, Conseiller du Roy et President au Siege Presidial de Troyes, assiste le 4. decembre 1572. au Contrat de mariage de Noble homme M.e Jehan de Mesgrigny, son frere. Expédition parch.n detachée

* Noble homme et saige maistre Eustache de Mesgrigny, Seigneur de la Loge aux Chevres, Conseiller du Roy aux Bailliage et Siege Presidial de Troyes, epouse par contrat passé le 8. novembre 1571. devant Anthoyne Bruslé et Jehan Charpy, Notaires Royaux aud. Bailliage &c, Damoiselle Symonne le **Mairat**, fille de Nobles hommes Loys le Mairat, Sieur de Droue S.t Barte, &c.a et de feue Damoiselle Marye Mortay; Led.t futur assisté et autorisé de Demoiselle Marie de Beurre, sa mere; Et lad.te future est assistée et autorisée dud. S.r son pere et Tuteur, de Claude Mollé, Sieur de Nilly le Marechal, son oncle maternel Coadjuteur (curateur), de Noble personne M.e Odoard Mollé, Chanoine en l'Eglise de Troyes et Curé de S.t Nizier &c.a Grosse

4 or
1 Cy
2 or par Sa N

Noble Sieur Eustache de Mesgrigny, Seigneur de Villebertain, Moussey et la Loge aux Chevres, fit convoquer le 2. may 1581. les Vassaux de sa Terre et Seigneurie de Villebertain devant Claude Fouchey Lieutenant en la Mayrie de Moussey, à l'effet d'y reconnoitre les objets qu'ils tiennent de lad.te Seigneurie et parvenir à la confection du Terrier d'icelle ordonné par les Lettres patentes à lui accordées le 25. fevrier précédent; au nombre desquelles choses mouvantes de lad.ite Seigneurie de Villebertain, se trouvent les Terres, Justices et Seigneuries hautes, moyennes et basses de Courcelles les Pinçon, de Villeloupe, d'Aubeterre, de Villetard, &c.a Orig.l en parch.in Signé Fouchey et Le Peynot, Greffier

* Eustache de Mesgrigny, Sieur de Villebertain et Moussey Conseiller du Roy, President et Lieutenant general au Bailliage et Siege Presidial de Troyes, partage par acte passé sous signature privée le 10. Septembre 1582. avec Jehan de Mesgrigny

Sieur

Sieur de la Villeneuve au Chesne, Conseiller du Roy et Maître ordre en sa Chambre des Comptes de Paris, son frère, et Pierre d'Aubeterre Sieur dud. lieu, Conseiller du Roy et Controlleur en l'Election du dit Troyes, son beau frère tuteur de Jehan, Gabriel et Marie d'Aubeterre ses enfans mineurs et de feu Dam.lle Jehannette de Mesgrigny, son epouse; les biens de feu Noble homme et sage M.e Jehan de Mesgrigny, leur père et beaupère dont jouissoit Damoiselle Marie de Pleurre, sa veuve et desquels elle s'est demis le 17. avril precedent en faveur desd. enfans &c. Orig. en papier.

Le S.r de Mesgrigny, President au Siège Présidial de Troyes obtint au mois de fevrier 1586. des Lettres Patentes du Roy, en consideration des bons, fidels, et agreables services qu'il a faits à Sa Majesté portant permission de faire fermer sa Maison, proche Troyes appellé Villebertin de fossez, murailles et Pontz levis, sans que pour raison d'iceux il lui soit fait aucun empeschement, &c. Orig. en parchemin Signé Henry, Par le Roy de Neufville, à côté Visa, Contentor, Caron; et scellé sur lacs de soye Rouge et Verte (de grand sceau).

Noble homme Maître Eustache de Mesgrigny, President et Lieutenant général au Bailliage et Siège Présidial de Troyes est rappellé dans le Testament de Damoiselle Marye de Pleurre, (sa mère) Veuve de Noble homme M.e Jehan de Mesgrigny, passé le 8. Janvier 1591. devant Guvenet Marc et Alain Balefault Notaires Royaux à Troyes, par lequel lad.e Dame laisse la tierce partie de ses biens à Marguerite et Loys les de Mesgrigny enfans dud. Eustache. Grosse en papier signé Balefault.

Damoiselle Symonne Le Merat, Veuve de Maître Eustache de Mesgrigny, Seigneur de Villebertain, Conseiller du Roy et Lieutenant général au Bailliage et Siège Présidial de Troyes et tutrice de leurs enfans mineurs, obtint avec Jehan d'Aubeterre, Sieur dud. Lieu, fils de feu Pierre d'Aubeterre et .... Damoiselle de Mesgrigny, un Jugement des Requêtes du Palais à Paris le 31. mars 1610. contre les Doyen, Chanoines et Chapitre de l'Eglise S.t Urbain dud. Troyes, par lequel il leur est ordonné de faire et célébrer en leur Eglise quatre anniversaires solempnelz ez jours mentionnés au Contrat qui en fut fait et passé entre eux et feu Jehan de Mesgrigny, Ecuyer, Receveur des aydes en l'Election de Troyes et Damoiselle Guillemette Mailly, sa femme le 15. fevrier 1467. &c. Copie informe

(Dame)

(Dame) Simonne le Mairat, Veuve de M.e Eustache de Mesgrigny, Conseiller du Roy, Présidant et Lieutenant général au Bailliage et Siège Présidial de Troyes, fait un Testament Olographe le premier decembre 1614. par lequel elle Elit sa sepulture en l'Eglise de la Madelene en la Chapelle des Mesgrigny; donne et legue à Jerosme de Mesgrigny, son fils, tous et chacuns ses biens meubles, acquets et conquets immeubles et le tiers de ses propres, et veut qu'il ne soit rien demandé à Nicolas, son autre fils, des depenses par lui faites tant aux Etudes que ailleurs, &c. Orig. en papier Signé Simonne le Mairat.

Feuz Noble homme M.e Eustache de Mesgrigny, Sieur de Villebertin et de Mouxey, Conseiller du Roy, Président et Lieutenant général au Bailliage et Siège Présidial de Troyes et Damoiselle Marguerite le Mairat, sa femme, sont rapellés dans le Contrat de mariage d'Hierosme de Mesgrigny, leur fils du 15. fevrier 1620. &c.

Loys de Mesgrigny legataire par le Testament de Dam.lle Marie de Pleurre (son ayeulle paternelle) du 8. Janvier 1591. &c.	* Jerosme de Mesgrigny fut institué heritier des biens meubles, acquets et conquets immeubles et du Tiers des propres de la Dame sa Mère par son Testament olographe du 1.er decembre 1614. Orig. en papier. Hierosme de Mesgrigny, Ecuier, Sieur de Villebretein fut nommé Lieutenant de la Comp.ie des Gardes d'Henry de Bourbon, Prince de Condé, par Lettres dud. Prince datteés de Paris le 22. decembre 1619. Signé	* Nicolas de Mesgrigny est nommé dans le Testament de la Dame sa mère du 1.er decembre 1614. &c. M.re Nicolas de Mesgrigny étoit en 1643. Chanoine Comte du chapitre de S.t Julien de Brioude suivant un Certificat des Doyen et Chapitre dud. S.t Julien du 15. Juin 1685. &c. Nicolas de Mesgrigny ne dit Evêque de Troyes, et frère d'Hierosme ayeul de Jean Nicolas de Mesgrigny qui fit preuves pour l'ordre de Malte l. 31. 8.bre 1685. &c.	Marguerite de Mesgrigny legataire par le Testament de Dam.lle Marie de Pleurre (son ayeulle paternelle) du 8. Janvier 1591. &c.

B.

signé, Henry de Bourbon, plus bas, par Monseigneur Premier Prince du Sang et Premier Pair de France, de Vienne et scellé. Orig.l en parch.in

\# Hierosme de Mesgrigny, Ecuyer, Sieur de Villebertin et Moussy, Lieutenant de la Compagnie des Gardes de Monseigneur le Prince de Condé, epouse par contrat passé devant François Chauvin et Thomas Vaneti, Notaires au Chatelet de Paris, le 15. fevrier 1620. Damoiselle Marguerite Coiffart, fille majeure de feu Come Coiffart Ecuier, Sieur de Marsilly, Conseiller du Roy et Trésorier de France en la Généralité de Champagne, et de Demoiselle Aimée le Grand, son epouse; lad.te Demoiselle future assistée et autorisée d'Alexandre Coiffart, Ecuier, Sieur de la Mothe, son frere; de Noble homme M.e Nicolas Pinette, Sieur de Charmoy, advocat en la Cour de Parlement et de Aignan Mariette, Ecuyer, Sieur des Cartes, à cause de Dem.lle Marguerite Pinette, sa femme, Cousine de lad.t Demoiselle, &c. Grosse en parch.in signé desd. Notaires.

Le S.r de Mesgrigny, Sieur de Villebertin, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy, fut nommé Conseiller au Conseil d'Etat et Privé de sa Majesté, par Brevet datté de Paris le 1.er decembre 1628. Signé, Louis, et plus bas de Lomenie. Orig.l en parch.in

Messire Hierosme de Mesgrigny, Seigneur de Villebertin, de Moussé et de Marsilly, fut retenu en l'Etat et Office de Gentilhomme de la Chambre du Roy, par Lettres dattées de S.t Germain en Laye, le 2. fevrier 1633. Signées, Louis, plus bas, Par le Roy, de Lomenie, et scellées (le sceau perdu); Acte de la prestation du serment par lui fait entre les mains de M. le Duc de Chevreuse, Pair, Grand Chambellan et Grand Fauconnier de France, le 6. desd. mois et an, signé Faubert. Orig.l en parch.in

| Mons.r de Villebertin, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy et Conseiller en son Conseil d'Etat et Privé, a l'ordre du Roy le 16. may 1639. de se rendre près de sa personne pour être employé en quelque affaire importante. Orig.l en papier

\# Le S.r de Mesgrigny-Villebertain fut nommé Mestre de Camp d'un Regim.t d'Infanterie françoise de douze Compagnies de cent hommes chacune de nouvelle formation par Commission dattée de Chantilly le 20. aoust 1636. Signée, Louis, plus bas, Par le Roy, Sublet et scellée. Orig.l en parch.in

Mons.r de Villebertin eut ordre du Roy de se rendre près de sa personne pour etre employé en quelques affaires importantes à son service. Cet Ordre datté de S.t Germain en Laye le 16. may 1639. Signé, Louis, et plus bas, Bouthillier. Orig.l en papier

Messire Hyerosme de Mesgrigny, Chevalier, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy, Seigneur de Villebertain, fut nommé par déliberation de l'Assemblée des trois Ordres et Etats du

Bailliage

Bailliage de Troyes le 1.er mars 1649. pour dresser les Cahiers de Plaintes et Remontrances de la Noblesse que les députés des Etats dud. Bailliage doivent presenter aux Etats (generaux) assemblés à Orleans. Orig.l en parchemin signé Le Noble et Rousselet.

M.re Hierosme de Mesgrigny, Chevalier, Seigneur de Villebertain et Moussey, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy, donne quittance le 29. Septembre 1643. d'un quartier de la rente de 600.# constituée à son profit sur l'hotel de Ville de Paris. Expédition en papier delivrée par Dom Chamous, Bibliothécaire de l'abbaye S.t Martin des Champs à Paris sur l'original étant aux archives de cette abbaye au Carton numéroté 170. et signé Dom Chamous

Le S.r de Mesgrigny, Baron de Villebertin, Guidon de la Compagnie de 200. hommes d'armes sous le titre de la Reyne, fut nommé à la Charge d'Enseigne de lad.te Compagnie vacante par la demission du S.r François Damas, Comte de Crux, par Brevet datté de S.t Germain en Laye le 21. avril 1649. Orig.l en parchemin signé, Louis, et plus bas, Le Tellier.

2 orig
plus bas et com

Messire Hierosme de Mesgrigny, Chevalier, Seigneur de Villebertain, fut nommé par déliberation de l'assemblée des trois Ordres et Etats du Bailliage de Troyes, le 31. juillet 1651. pour dresser les Cahiers de Plaintes et Remontrances de la Noblesse, que les députés des Etats dud. Bailliage doivent presenter aux Etats (generaux) convoqués à Tours. Orig.l en parch.in Signé Rousselet

Messire Hierosme de Mesgrigny, Chevalier, Seigneur de Villebertain, Moussay et Marsilly, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy et Dame Marguerite Coiffard, son epouse, assistent par procureur au Contrat de mariage de puissant Seigneur M.re Nicolas de Mesgrigny, leur fils du 15. fevrier 1656. &c.

feu Messire Hierosme de Mesgrigny est rappellé dans un aveu rendu le 14. Janv.r 1657. par M.re Nicolas de Mesgrigny, Ch.er Seig.r de Villebertain &c.a son fils. &c.

Le S.r de Mesgrigny-Villebertain fut nommé pour commander l'une des Compagnies legeres de nouvelle Levée par Commission dattée de Chantilly le 20. aoust 1636. Signée Louis, plus bas, Par le Roy, Sublet et scellée (le sceau perdu) orig.l en parch.in

Nicolas de Mesgrigny, Sieur de

Villebertain

Villebertain fut nommé Guidon de la Compagnie de 200. hommes d'armes des Ordonnances du Roy sous le titre de la Royne le 20. avril 1642. Le Brevet datté de Narbonne, signé, Louis, et plus bas, Sublet. Original en parch.in

Le S.r de Mesgrigny, Villebertain fut nommé le 20. avril 1656 Mestre de Camp d'un Régim.t d'Infanterie françoise de 20 compagnies de 100 hommes chacune, de nouvelle levée. Orig.l en parch.in

Le S.r de Mesgrigny Baron de Villebertin, Guidon de la Compagnie de 200. hommes d'armes, sous le titre de la Royne fut nommé à la Charge d'Enseigne de lad.te Compagnie, vacante par la démission du S.r François Damas Comte de Crux, par Brevet datté de S.t Germain en Laye le 21. avril 1649. Orig.l en parch.in signé Louis et plus bas Le Tellier

Le S.r de Villebertin, Enseigne de la Compagnie des Gens d'armes de la Royne, fut retenu en la Charge de Maréchal des Camps et Armées du Roy par Brevet datté de S.t Germain en Laye le 30. avril 1652. signé, Louis, plus bas, Le Tellier. Orig.l en parch.in

Mons.r de Villebertin, Maréchal des Camps et armées du Roy eut ordre de Sa Majesté, datté de S.t Germain en Laye le 30. avril 1652 pour servir en lad.te Charge dans l'armée commandée par M. le Maréchal de Turenne. Cet ordre signé, Louis, et plus bas, le Tellier. Orig.l en papier

* Puissant Seigneur Messire Nicolas de Mesgrigny, Chevalier Baron de Villebertain, Maréchal des Camps et Armées de Sa Majesté, et Enseigne des Gens d'armes de la Reine, épouse par contrat passé le 15. février 1656. devant Jean Perrot l'ainé, Notaire Royal au Bailliage et Siège Présidial de S.t Pierre le Moustier, résidant en la Ville de Corbigny lez S.t Leonard, Damoiselle Emé Georgette de Regnier, fille de puissant Seigneur Jacques de Regnier, Chevalier, Seigneur Comte d'Aunay, Marrigny, Achin, Douy, Bertrix et autres lieux et de Dame Marguerite de Spifame, son épouse; Led.t futur assisté et autorisé de puissant Seigneur Messire François de Mesgrigny, Chevalier, Comte de Breil, en qualité de fondé de procuration de Messire Hierosme de Mesgrigny, Chevalier, Seigneur de Villebertain Mounay et Marsilly, Gentil homme ordinaire de la Chambre du Roy, et de Dame Marguerite Coiffard, son épouse, père et mère dud. Seigneur Baron de Villebertain; lequel dit Seigneur de ~~Villebertain~~ Comte de Breil aud. nom lui fait donation du prix de la Charge d'Enseigne des Gens d'armes dont il est pourvu et de la Terre et Seigneurie de Villebertain Mounay et

Roche

Roche; Et lad.te Demoiselle est assistée et autorisée des Seigneur et Dame ses père et mère qui lui donnent en avancement de succession les Terres et Seigneuries de d'Houy et Noucourtois, proche la ville de Meaux en Brie, &c. Grosse en parch.in signée Perrot.

* Messire Nicolas de Mesgrigny, Chevalier, Seigneur de Villebertain et Mounay, Maréchal des Camps et Armées du Roy, et Enseigne des Gens d'armes de la Royne en qualité d'héritier de feu Messire Hierosme de Mesgrigny, son père, rend aveu le 14. Janvier 1657. devant de Mongenault et Guyon, Notaires au Chatelet de Paris, à Anthoine d'Aumont Rochebaron, Maréchal de France, Capitaine des Gardes du Corps de Sa Majesté, Chevalier de ses Ordres, général de ses armées, Gouverneur de Boulongne et Pays Boulonnois, Seigneur Marquis d'Isles, Comte de Berzey, Baron de Chappes, Rochetaille, Molinot, Cenner, Lin, la Mothe et autres lieux, des Terres, fief et Seigneurie de Villebertain et Mounay, mouvant dud.t Seigneur Maréchal à cause de sond.t Marquisat des Isles, &c. Grosse en papier signé desd. notaires

3. orig
1 Cop

* Nicolas de Mesgrigny, Seigneur de Villebertin, Enseigne des Gens-d'armes de la feue Reine et Maréchal des Camps et Armées du Roy, marié à Emé Georgette de Regnier, fut maintenu dans sa Noblesse par jugement de M. le fevre de Caumartin, Intendant en Champagne rendu le 21. Janvier 1668. Sur titres remontés à Jean de Mesgrigny son IV. ayeul marié le 5. may 1470. à Gilette de Nitel; lequel avoit été maintenu dans sa Noblesse par Sentence du Bailliage de Troyes &c du 28. décembre 1487. Orig.l en parch.in

* Messire Nicolas de Mesgrigny, vivant Chevalier, Comte et Seigneur de Villebertin, Mounay, Aulnay et autres lieux, Maréchal des Camps et Armées du Roy et Dame Emé Georgette de Reinier son épouse, sont nommés dans le Procès Verbal des Preuves de Noblesse, fait le 31. octobre 1685. sur la réquisition de Messire Jacques-Louis de Mesgrigny, Chevalier Comte Seigneur de Villebertin, leur fils, pour l'admission de Noble Jean-Nicolas de Mesgrigny, Escuyer, son frère, en l'Ordre de S.t Jean de Jerusalem dans la Langue de France, &c.a Le Procès Verbal clos le 10. novembre suivant. Expédition orig.le en papier de Messire François Barbou, notaire au Chatelet de Paris pris pour Greffier et signé Barbou

feu

feu Messire Nicolas de Megrigny, Chevalier, Baron de Villebertin Comte d'Aunay, Maréchal des Camps et armées du Roy et Dame Madame Esprit Georgette de Regnier, son epouse, sont rapellés dans le Contrat de Mariage, de Mre. Jean Nicolas de Megrigny, leur fils du 7. octobre 1694. Exped.on par le detenteur.

Le Cappitaine de Megrigny fut nommé le 2. fevrier 1685. pour Commander la Compagnie vacante au Regiment d'Infanterie de Perigord par l'abandon du Cappitaine de Megrigny, son frere. or

Le sr. de Megrigny fut nommé Sergent Major du Regiment d'Infanterie de Saingeorg le 10. decembre 1702. or

* Mre. Jacques Louis de M. Chevalier, Comte Seigneur de Villebertin fit preuves aux Preuves de Noblesse pour l'ordre de Malte de Noble Jean Nicolas de Megrigny, son frere du 31. 8bre 1685. Exped.on orig.

Mre. Jacques Louis de Megrigny Chevalier, Seigneur Comte de Villebertin et d'Aunay, fit des preuves aux Preuves de Noblesse pour l'Ordre de Malte de Noble Jean Louis de Megrigny, son fils et de Dame Mad. Charlotte le Peletier de Vauban, son epouse le 3. may 1704. or

* Noble Jean Nicolas de Megrigny, Ecuyer, fit preuves pour l'ordre de Malte le 31. 8bre 1685. Exped.on or

* Messire Jean Nicolas de Megrigny, Chevalier, Seigneur de Lavoye, Pays de Champagne Parroisse de Moussay, agé de [illegible] ans, epouse par contrat passé le 7. octobre 1694. devant Lejourdu et Reignier, Notaires Royaux à Nevers Damoiselle Catherine de Fradel, fille de feu Charles de Fradel, Ecuyer, Sieur de Lougot et de Dame Anne Pitoys, son epouse, demeurante au Chateau de Fradel proche St. Hilaire en Morvans, Province de Nevers; Lad.te Demoiselle future Epouse assistée de Damoiselle Louise de Fradel, veuve de Jean Gousson, Sieur de Champonerin, sa soeur, de Noble Nicolas Amyot, Avocat en Parlement, son beaufrere, de Gilbert Gascoing, Ecuyer, Seigneur de Vernet-la Mantine, Prevost Provincial de Nevers et Donzas et Dame françoise Gascoing, son epouse, sa cousine germaine, &c.
Expedition delivrée

est nommé avec lad. son epouse dans l'acte de Bateme de Pierre françois, leur fils du 7. 7bre 1704. Ext.

Noble Jean Louis de Megrigny fit preuves pour l'ordre de Malte le 3. may 1704. or

* Pierre françois de Megrigny agé

agé de vingt jours fut batisé le 9 septembre 1704. en l'Eglise Parroissiale de Laisnes-aux-Bois au Diocese de Troyes. Ext. delivré le 22. avril 1765. par le secretaire et Garde des Archives de l'Evesché de Troyes et signé Salmon.

(Led. sr.) Megrigny fut nommé Lieutenant en la Compagnie de Moncamp au Regiment d'Infanterie de Rouergue par Lettres dattées de Versailles le 12. aoust 1726. Signé, Louis, et plus bas, Phelypeaux. Orig.l en papier.

Messire Pierre-françois de Megrigny, Chevalier, Seigneur de Villebertin, Moussé, Chevillelle et autres Lieux, Lieutenant général d'Epée au Bailliage et Siege presidial de Troyes, rend hommage a Mgr. le Duc d'Aumont, le 3. septembre 1733. devant le Bailly d'Aumont, pour raison de la Terre et Seigneurie de Villebertin et Mouss. au Bailliage de Troyes, a lui obvenue par licitation entre ses coheritiers le 23. Juillet de lad.te année. Expedition orig.le en papier signée Bidault (Bailly) et Bourguignon (Greffier)

Messire Pierre-françois de Megrigny, Chevalier Vicomte de Troyes Baron de Vilbertain, Moussey, Lieutenant general d'Epée au Bailliage et Presidial de Troyes, epouse par contrat passé le 21. novembre 1741. devant Billeheu et de Langlard, notaires au Chatelet de Paris, Dlle. Marie-Anne Louise le Febvre de St. Benoist, Dame desd. St. Benoist, la Chapelle St. Luc, Bouilly, Lanoue le Biat et autres Lieux, fille majeure de feu Mre. Nicolas le Febvre, Chevalier, Seigneur de St. Benoist, la Chapelle St. Luc, la Noue, &c. Lieutenant general d'Epée aud. Bailliage et Siege Presid.l Par cet acte led. futur se marie avec les droits qu'il a à exercer en la communauté d'entre lui et feue Dame Louise le Courtois sa premiere femme, plus se constitue la Terre et Baronnie de Villebertain, Moussey &, la Vicomté de Troyes, une ferme seize a Verrieres, les prés de la Chapelle St. Luc et sa Charge de Lieut. g.al d'Epée; Et lad.te Dlle. apporte en mariage outre la somme de 140237. en effets argent ou rentes les terres et Seigneuries de St. Benoist sur Seine, de la Chapelle St. Luc, de la Noue, de Bouilly de Biat et divers autres heritages. Expedition en papier delivrée le 3. mars 1781 par [illegible] detenteur de la minutte et Signé [illegible]

Mons.r de Megrigny fut nommé par Lettres du Roy datté de Versailles le 2. decembre 1743. pour faire la repartition de la Capitation de la Noblesse du bailliage de Troyes au lieu du sr. Marquis de Rouvroy decedé. Orig.l en papier Signé, Louis, et plus bas, Amelot [illegible].

Le sr. Louis Marie de Megrigny sous Lieutenant au Regiment des Gardes françoises fut nommé sous ayde Major aud. Regim.t par

par Lettres de Brevet du Roy dattée de Versailles le 5. Juin 1768. Signé Louis et plus bas, le Duc de Choiseul, et scellé. orig. en papier.

Le S.r Louis-Marie de Mesgrigny, Sous ayde Major au Regiment des Gardes françoises, fut nommé à la Charge d'Ayde-Major au même Regiment par Brevet datté de Versailles le 15. novembre 1778. Signé, Louis et plus bas, le Prince de Montbarey. orig. en papier.

Le S.r Louis-Marie de Mesgrigny sous Ayde Major au Regiment des Gardes françoises, obtint un Ordre du Roy, datté de Versailles le 31. aout 1777. pour prendre rang parmi les Lieutenans en second dud. Regiment. Signé, Louis et plus bas le Prince de Montbarey. orig. en papier.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

Carthe genealogique de la Maison de Mesgrigny depuis l'année 1287. jusqu'en 1778. avec les Ecussons pleins et ceux des armes de la Maison.

Jacques a un lion de sable

Claude de Mesgrigny 1. du nom Sire de Mesgrigny Chevalier Banneret servoit les Roys dans leurs guerres, vivoit ès années 1287 et 1316. dattes des foy et hommage par lui rendus; et de sa femme dont le nom on ignore il eut pour fils

Pierre de Mesgrigny 1. du nom Ecuyer Sire de Mesgrigny, lequel on nomme au rang des Nobles du Bailliage de Troyes dans un Compte du Domaine de Champagne de l'année 1349. on ignore le nom de sa femme de laquelle il procréa

Jean de M. 1. du nom Sire du d. lieu Baron de Poncey, lequel suivant un contrat du 11 Sept. 1367, vivoit avec Denise de Marcheville, sa femme, fille de Pierre et soeur de Jehan Renout [illegible] eut pour fils naturel et illegitime d'une concubine Jean rapporté cy dessous) Marcheville

Guyot de Mesgrigny Ecuyer Sgr de Mesgrigny, Baron de Poncey, Sgr de Grigny [illegible] Marcilly Origny et Guidon des Gens d'armes de Bourgogne [illegible] 1371 [illegible] vivoit encore en 1396. [illegible] servi les Roys dans leurs guerres avec 2 et 9. chevaux avec les autres nobles du Bailliage de Troyes [illegible] pour enfans de Dlle Catherine de Fossoy sa femme dix armes de laquelle son 2d fils partit [illegible] sçavoir

Jean le Bastard de Mesgrigny Ecuyer, lequel on rappelle Batis un Compte de la terre et Seigneurie de Mesgrigny de 1395 a 1396 rendu aux fils [1] Guyot de M. [2] legitime de son pere naturel avoit vendu le 5 Juin 1395 certain heritage au lieu de Mesgrigny dont le 10.e de la vente monta a 21. S. tourn. [(1) Copie coll.] [(2) Idem]

Jehan de Mesgrigny dit l'ainé ou le Vieux II du nom Ecuyer et Damoiseau Baron de Poncey Sire de Mesgrigny Sgr de Fontaines-les-Bar-sur-Aube, Dannemay, des Mottes de [illegible] Marechal de Fontaines les St Georges de Dannay. Receveur des aydes ordonnés pour la guerre au diocese de Troyes qui servit les Roys Charles et Louis a 3 chevaux dans leurs guerres avec les autres Nobles du Bailliage de Troyes ainsi que Denise de M. sa soeur. Il ne vivoit plus avant l'an 1467, ayant eu pour femme [illegible] d'Aigny et 2o Guillemette de Mallet avec laquelle il fit une fondation en l'Eglise de St Urbain de Troyes en 1466. dont ses enfans [illegible]

Denise de Mesgrigny rapporté sous la lettre G

Dlle N. de M. laquelle vivoit encore es années 1467 [illegible] datte des testament et Codicile de Jehan de M. II. du nom Ecuyer son frere [illegible] avec Denise de Mesgrigny aussi sa soeur: mais (sic) la[illegible] elle etoit [illegible] de la Ville.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

N.a [illegible] rapport au v.o

(Jehan de Mesgrigny ep. 1° Jonette d'Aigny, 2° [illegible] de Mailly)

1re lit	2e lit		
Jehannin de Mesgrigny Escuyer Sgr de Fontaines et d'Origny qui fut Receveur des aydes ordonnés pour la guerre a Jaune [illegible] mourut sans alliance avant 1440 apres avoir fait un testament le 20 janv. 1439 dans lequel il appelle sa dame [illegible] et [illegible] de [illegible] son oncle.	Jehannette de Mesgrigny qui devint dame de Mesgrigny de Villeneuve Mareschal et d'Avenay fut mariée avec Jean Molé Escuyer fils de Guillaume Molé [illegible] et de Jehanne de [illegible] elle eut plusieurs enfans entre autres Claude Molé Sgr de Villeneuve Mareschal depuis lequel temps ceux de sa race ont ecartelé leurs armes de celles de Mesgrigny.	Claude de M. mariée avec Edmond Maret Escuyer dont il ignore s'il a eu postérité	Edmonne de M. femme de Simon Griveau avec lequel elle donna une [illegible] a l'Eglise de Mesgrigny sa [illegible] [illegible] elle etoit dame de Fontaine les Bar sur Aube.

Premiere branche ainée male [illegible] de Mesgrigny eteinte, dont la maison de Molé a relevé les armes comme ayant epousé l'heritiere qui ont ecartelé des leurs.

(Avant le nom du frere qui suit est un [illegible] porte d'argent a un lion de sable, et au 2e de gueules a un chevron [illegible] d'argent surmonté d'un oiseau d'or)

Denisot de Mesgrigny Escuyer Sgr de Fontaines et d'Origny, Baron de Poncey en [illegible] en partie et autres lieux qui servit en armes a 2 ou 3 chevaux les Roys Charles et Louis dans leurs guerres avec les autres nobles du bailliage de Troyes. Il survecut son frere ainé et son neveu et mourut grand [illegible] en 1467. On a titres de lui des années 1396 1399 1429, 1448, 1449 1452, 1467. Il laissa pour enfans connus de dlle Benoite le Tartier, sa femme. [(1) Copie collat.]

Jehan de M. II du nom dit le jeune puis l'ainé apres la mort de son oncle. Il fut Escuyer Sgr de Fontaines et d'Origny, Baron de Poncey en partie, rendit foy et hommage de Poncey pour le [illegible] en 1429 servit le Roy Charles VII dans ses guerres a 2 et 3 chevaux avec les nobles du bailliage de Troyes; receut en don de ce Prince en 1430 la confiscation du sieur d'Oger de St Cyr [illegible] a Troyes pour sa demeure; en laquelle donation il fut confirmé en 1433 et 1439. etoit Sgr et Vicomte hereditaire de Troyes pour 1/3 qu'il retroceda au chancelier Guillaume Juvenel des Ursins en 1446. acheta en 1453 l'Estang-fort de Thury; en l'honneur pour [illegible] du Roy de Navarre, [illegible] d'une commission du Roy Charles VII. De sa foy et hommage a l'Abbé de St Denis pour la ville de Nogent sur Seine en 1442, [illegible] en 1458. 1460 1462, et 1467. Il vivoit encore en 1470 qu'il maria son fils ainé. Il avoit epousé Jehannette le Cierge dont il eut [illegible].	Messire Mathieu de M. lequel fut [illegible] et chanoine de St Urbain de Troyes. Il est appellé en [illegible] qualité ainsi que son frere, son pere et oncle et son ayeul comme [illegible] dans [illegible] d'armes [illegible] dans une [illegible] de maintenue de noblesse de 1487.

Jehan de M. III du nom dit le jeune puis l'ainé apres la mort de son pere fut Escuyer Sgr de Fontaines Origny, Aubecourt Auxonville, [illegible] proprietaire de certains droits domaniaux dans Chaumont et Troyes fut [illegible] des ordonnances du Roy sous la charge de Gilbert de Cleves Comte de Nevers. Il fut marié du vivant de son pere par contrat du 5 May 1470 avec Dlle Gillette de Vitel fille du Sgr de [illegible] nommé Jehan Vitel Escuyer	Louis de M. I du nom Escuyer Sgr de Choisnes [illegible] lequel mourut sans alliance apres avoir [illegible] par [illegible] en faveur de Isabeau de Mesgrigny sa sœur femme de Jehan Molé suivant que l'annonce la cession qu'elle fit a son neveu Claude de M. dont elle vouloit soutenir l'etat en 1529.	Messire Henry de M. qui fut [illegible] chanoine en l'eglise de Bar sur Aube	Isabeau de M. laquelle avoit avec Jean Molé son mari en la ville de Troyes le 3 nov. 1529 qu'elle fit cession et abandon a Claude de M. son neveu fault [illegible] qu'elle pretendoit en de [illegible] advenus tant [illegible] heritiere de feue Dlle Jehannette de Cierge sa mere que [illegible] de feu Louis de M. son frere

lequel s'offrit en 1472 de servir le Roy avec un combattant et deux chevaux et armes de salades, arcs, demies lances et autres menus harnois de guerre et de ce que Bartholomiers a pu … dans le proces verbal de la comparution des nobles du Bailliage de Troyes du 19 dud. Janv 1472. N'offrit de servir le Roy lui 4e a deux chevaux et armes de brigandines, salades, arbalestes fournies, dagues et espees; fut maintenu dans son ancienne noblesse militaire de nom et d'armes et d'extraction par sentence rendue contradictoirement au Bailliage de Troyes le 28 Decembre 1487, dans laquelle il est dit que Jehan de M. son pere, Dreux de M. son ayeul, Jehan de M. son grand oncle et Guyot de M. leur pere, ses bisayeuls, auroient servi en armes a deux chevaux les Roys dans leurs armées, comme encore le fait l'impetrant. Il vivoit encore le 26 Juillet 1497, et mourut le 9 aoust 1497 avant …, il fut partage des biens de lad. de Vitel sa femme desquels a ses enfans scavoir

Jehan de Mesgrigny V du nom dit le jeune du vivant de son pere, puis l'aisné après la mort d'iceluy. Escuyer, Sgr de Chesmes, Villiers le Sec, Aunevill et de Sercanat, de Maniaut a Chaumont et a Troyes, Conseiller du Roy et Lieutenant general au Baillage de Chaumont … du vivant de son pere et par contrat du 6 Juillet 1497, donz Jeanne Dorey fille agée de 20 ans de Jehan Dorey Escuyer et de Katherine Gireau. En cette qualité de Lieutenant general il fit le proces verbal de comparution des Nobles du Baillage de Chaumont le 27 Janv 1513, qui est le 2e enqueste pour le … de Mesgrigny et y declare qu'il avoit esté enquesteur, le 2e fevr. 1535 qu'il rendit foy et hommage a Francois I. Evesque et Comte de … au Baillage de Chaumont et de la Ville de Chaumont. Il mourut le 2 Fevrier 1535 et fut inhumé en la Chapelle de la Resurrection par luy fondée … en l'Eglise paroissialle de lad. Chaumont, ou fut egalement inhumée sa veuve, laquelle … partage les biens de la succession dud. deffunt le 30 mars … 1535 entre ses enfans lors vivans scavoir	Claude de M. II du nom, Sgr de Sergé et … auquel … le partage fut … 23 ans, … il fut … dud. 9 aout 1497, … moyenant … la succession de … avec … le 23 may 1529 … tous … la cession …	Barthelemine de M. qui fut mariée 1e avec Noble Pierre Corrard lequel vivoit … l'onzieme … dud. 9 aout 1497, 2e par contrat du 7 fevrier … avec Noble Mathieu Quenchon Escuyer Maistre des logis de la Compagnie … du … de … Capitaine Gouverneur de … la Motte les … sur Aube fils d'Alexandre de Quenchon et de Marg. de Morevillers

Jehan de Mesgrigny VI du nom Escuyer Sgr de Chesmes, Aunevilles, Villiers le Sec, Boucenay, Vaux, la Villeneuve aux Chesnes et autres lieux vivoit encore en … datte du partage de la succession de son pere du 30 mars 1535 et mourut …	Louise de M. laquelle fut mariée 1o avec Jean Huyard Escuyer Sgr de … dont on ignore la posterité, 2o avec Guy Viginier Advocat du Roy … sur Chaume … et entre autres une … celebre Evesque de Troyes un … dans lequel … 1524	Edmonne de M. laquelle fut mariée avec Alexandre de Gruyer, Escuyer … de Bry dont on ignore la posterité	Jeanne de M. laquelle fut mariée avec Noble Escuyer … Nevelet Sgr de … dont posterité

Greffier de Troyes et Garde pour le Roy du scel estably aux contrats de la Ville, Prevosté et Vicomté de lad. Troyes en 1551. 1552. 1553. 1556 et depuis Conseiller du Roy President et Lieutenant general au Bailliage et Siege Presidial de lad. Ville et ne vivoit plus le 7 May 1569. Il avoit esté maintenu comme Noble et Gentilhomme dans la possession des biens par lui acquis sous la coutume de Troyes par arrest du Parlement de Paris rendu le 29 Mars 1556 contre Antoine et Francois de la Rochefoucault freres; et il avoit epousé en 1526 damlle Marie de Pleurs fille d'Eustache de Pleurs Escuyer Sgr de Pleurs de Precy et autres lieux et de Dlle Louise Richer, elle fit son testament et codicile les 8 et 10 Janv 1591 fort agée en faveur de ses enfans, desquels elle avoit fait le partage des successions paternelle et maternelle en 1582, lesquels furent

Jehan de Mesgrigny VII du nom fils aisné Tige des Seigneurs Marquis de la Villeneuve Mesgrigny, Sgr de Villeneuve aux Chesnes, de la Loge aux Chesnes etc. Escuyer d'abord avocat au Parlement de Paris puis fut Conseiller et General en la Cour des Aydes a Paris le 1 Fevrier 1568 ensuite Maistre des Comptes a Paris le 11 Novembre 1573 en consideration de ses services fut marié a Paris deux fois 1o par contrat du 1 Janv 1570 avec Brochée de Drac, fille d'Adrien du Drac, Chevalier Vicomte d'Ay, et de Charlotte Rapponel; mais il n'en eut point d'enfans, et 2o par contrat du 9 Decembre 1572 avec Nicole de Grené dame des Loinoises et de Courcelles, fille de Louis de Grené Chevalier Maistre des Requestes ordinaire de l'Hostel du Roy, et de Dame Anne Berthelot de Marle, desquels furent	Eustache de Mesgrigny dont la posterité sera rapportée sous la lettre F	Jehanne de M. mariée avec Pierre Aubeterre Escuyer Sgr dud. Aubeterre de Villechetif vivant en … et fut mariée … dont … noble de ses enfans … Jehan, Gabriel … Marie du Belenc de lad. Jehanne de Mesg. et estoit encore soulz la tutelle de sa mere le 21 May 1566

Nota: cette Villeneuve fut erigée en Marquisat … un lion de sable

Marquis de Villeneuve Mesgrigny … Jehan de Mesgrigny VIII du nom Escuyer Conseiller du Roy Maistre des Comptes a Paris puis … Conseiller … du Roy de la Vicomté de Troyes … le 11 Juillet 1540 et fut erigé en Marquisat sous la denomination de Villeneuve Mesgrigny la Baronnie de Villeneuve aux Chesnes par lettres patentes du mois d'Octobre 1646. Il avoit epousé par contrat du 6 Novembre 1597 Damlle Marie Bouquet Dame d'Acharcon, fille de Christophe Bouquet et de Marie Chartier. Il estoit veuve	Louis de M. II du nom Doyen de l'Eglise … Abbé Commendataire de … Aumosnier du Roy …	Pierre de M. Chanoine de l'Eglise de Paris, Conseiller, Aumosnier du Roy, Prieur de … Abbé … de St Nicolas … Aumosnier … du Roy …	Marie de M. femme de … Daniel … Escuyer … Secretaire du Roy … Chambre des Comptes de Paris	Madeleine de M. qui vivoit encore … 1591 … de Marie de Pleurs …	Anne de M. vivant en … Janv … laquelle estoit Religieuse … en l'Abbaye Royale de St Antoine les Paris en 1591 datte du testament de Marie de Pleurs sa mere …

Marie

remariée au President Edouard Molé. Le S. de Mesgrigny laissa pour enfans.

Marquis de la Ville-neuve Mesgrigny, seigneur de Vendeuvre, Vicomte de Troyes.
Jehan de Mesgrigny II. du nom, Chevalier, Marquis de la Villeneuve Mesgrigny et de Vendeuvre, Baron de Clerey, Vicomte de Troyes, successivement Conseiller au Grand Conseil, Maître des Requêtes, Intendant d'Auvergne et de Bourbonnois, premier President du Parlement d'Aix en Provence et Conseiller d'Etat, [illegible] par contrat du 26 Nov. 1674 Renée de Rusy, fille de Joachim [illegible] Comte de [illegible], Gentilhomme de la Chambre du Roy, et de Dame Françoise de Saulx-Tavannes, [illegible] enfans.

Louis de Mesgrigny, Chevalier de [illegible], Capitaine [illegible] au Régiment [illegible] en 1674.

Jacques de Mesgrigny dont la posterité rapportée sous la lettre E.

Mathieu [illegible] qui fut Abbé de [illegible] et [illegible] de [illegible].

Nicolas [illegible] de Mesgrigny [illegible] Comte [illegible] de Paris [illegible] Conseiller et Avocat General de la Cour des Aydes de Paris.

François de Mesgrigny [illegible] la posterité rapportée sous la lettre D.

Dame Anne de Mesgrigny [illegible] de [illegible] de Fontevrault.

Jean François de Villeneuve Mesgrigny, Marquis de Villeneuve Mesgrigny, Baron de Vendeuvre, Vicomte de Troyes, Conseiller du Roy en tous ses Conseils, Grand Maréchal [illegible] de France, épousa le 23 Juin 17[illegible] Henriette du Mesnil-Simon, [illegible] Dame de [illegible], fille de [illegible] de la Cour [illegible] de Mesnil [illegible] Dame de [illegible] Elisabeth de [illegible] de laquelle il n'a pas eu d'enfans [illegible].

Baptiste [illegible] Vicomte de Troyes [illegible] de Champagne, après avoir [illegible] le Roy dans ses armées, [illegible].

Marguerite de [illegible] Troyes, [illegible] de Fontevrault.

Renée de [illegible] Charenton [illegible] de Nancy.

Marie [illegible] Religieuse à Melun [illegible].

Charles Hubert de Mesgrigny, Marquis de la Villeneuve Mesgrigny, de Vendeuvre, Baron de [illegible] et de Chamelay, Vicomte de Troyes, Conseiller au Parlement de Paris, [illegible] enfans de Dame Esperance de Fontaine sa femme.

Gabrielle de [illegible] de Villeneuve, [illegible] 1740.

Marie Louise [illegible] de [illegible] Beaujeu [illegible] 2 [illegible] 1688 [illegible] de Chavigny [illegible].

2e Branche [illegible] toutes les terres de Marquis de Villeneuve Mesgrigny et de Vendeuvre.

9

7.

18

E

Marquis de Bonnivet [illegible].

Jacques de Mesgrigny, Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils d'Etat et Privé, President au Parlement de Rouen, et Conseiller d'honneur au Parlement de Paris, épousa par contrat du 20 [illegible] 1669 Eléonore de Rochechouart, [illegible] de Bonnivet, Comtesse de [illegible] Vidame de Meaux et de Villebon, fille de François [illegible] et d'Eléonore d'Averton, [illegible].

[illegible]

Jean Louis [illegible] Marquis de Bonnivet, Comte de [illegible], Vidame de Meaux, épousa 1o Angelique de Turpin, 2o [illegible] Marguerite [illegible] de Bossay Lusignan [illegible] de [illegible] Lusignan [illegible] deux enfans de ses deux femmes, savoir

Eléonore de M. laquelle fut mariée 1o à [illegible] Philippe de Turpin Comte de [illegible] dont une fille mariée à Armand Gabriel de [illegible] laquelle eut [illegible] mariée au Marquis de Rochechouard, 2o à [illegible] Jean Ferdinand Comte de Poitiers [illegible] Henriette de Poitiers, femme de Maximilien [illegible] de Hesse Comte d'Armstadt.

1re lit. Eléonore de Mesgrigny, Dame et Marquise de Bonnivet, [illegible] Vidame de Meaux, Villebon, femme de [illegible] Comte [illegible] de Chatelier [illegible] portante.

2e lit. Marie Madeleine de M. Comtesse [illegible] Vidame de Meaux, mariée avec [illegible] Benjamin Louis Marie Frottier, Marquis de la Coste Messelière [illegible] portante.

2e Branche connue sous le titre de Marquis de Bonnivet, éteinte.

D

Comtes de Briel et de Marans

François de Mesgrigny I. du nom, Sgr de Chameron, Chavanon, &c. nè le ... septembre 1629, receu chevalier de St Jean de Jerusalem le 7 ... Gouverneur pour le Roy des Tours de Toulon et Balaguier, arma a ses frais pour Malte et ... le vaisseau le St Estienne et le commanda ... Espousa par contrat du 12 avril 1636 Renée de Briel, comtesse de Briel et Marans, fille de ... de Briel et de Françoise de Montalais. (Ma ... de son article est un ... chevalier)

François de Mesgrigny II du nom, comte de Marans et de Briel, capitaine au regiment du Roy ... de Soucy de laquelle ... que	Joseph de Mesgrigny qui fut receu chevalier de l'ordre de St Jean de Jerusalem ... de Malthe	Renée de M. morte Religieuse ... Prieure de Foissy les Troyes ... de Fontevrau ...	Françoise de M. morte de M. Religieuse a Foissy ... sa soeur	Simonne morte Religieuse a Foissy apres ...	Marie ... de Mesgrigny femme de Messire Louis Joseph de Broussel, Marquis d'Amboville, Baron d'Alaincourt, seigneur de Chailly, de Broussel, Sgr de la Neuville, Bailly, &c. le comte et autres lieux et de Dame Nicole Françoise du Chaslet de Cirey ... nommée Nicole Marie Charlotte ... de Broussel Marquise d'Amboville, morte ...

Demelle Charlotte de Mesgrigny Dame de ..., Chavanon, ..., Alaincourt, comtesse de Briel et de Marans morte sans enfans.

4e branche connue sous le titre de Comte de Marans et de Briel eteinte.

F

Eustache de Mesgrigny, escuyer, tige des seigneurs comtes de Villebertain, Sgr de Villebertain, Mouxey, ... et autres lieux, fut conseiller du Roy ... et Lieutenant general a Troyes, apres la mort de son pere; puis ... de la Ligue le Parlement de Paris ayant esté ... en 1588 et establi a Chaalons, ... fut fait ... procureur general par lettres de provisions donnees au camp devant ... le 7 avril 1589. La ville de Troyes tenant le party de la Ligue contre Henry IV ... commandement de 6000 hommes pour la faire ... son obeissance; ... commission ... cette ville apres y avoir fait ... et ... la charpe blanche ... que Mesgrigny faisoit en meme temps la fonction d'homme de robe ... l'homme de guerre a ... Marechal de Biron ... aupres du Roy la charge de Chancelier de France. Il mourut a Chaalons agé de 50 ans le ... février 1594. Il avoit espousé par cont. du 8 Nov. 1571 Demlle Simonne de Marisy Dame ... fille de noble Louis de Marisy escuyer et de ... de ... (... de Beaujeu ... enfans ...)

Comtes de Villebertain &c.						
Hierosme de Mesgrigny, escuyer, Sgr de Villebertain, Mouxey et autres lieux, Lieutenant de la compagnie des gardes de Henry de Bourbon Prince de Condé ... gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy, conseiller d'Estat par brevet du ... novemb. 1628, fut ... de cent gentilshommes de la garde du Roy le 2 fevrier 1633, capitaine d'une compagnie de cent chevaux legers ... de 1200 hommes ... compagnies ... capitaine ... par deux brevets du 20 Aoust 1639 ... du Roy le 15 May 1639, pour recevoir une commission importante ... depute le 27 juillet 1651 pour la noblesse les trois ordres du Bailliage de Troyes pour estre presens aux Estats que le Roy vouloit tenir a Tours ... Il espousa ... Marie de Mesgrigny ... Coeffart, sa femme qu'il avoit espousé par contrat du 25 fevrier 1620, Dame de Marcilly le Hayer, Soucham et ... fille de feu ... Coeffart et de Dame	Nicolas de M. I du nom Sieur de St Genest ... Simon ... conseiller au ... du Roy ... 1624 ... de l'Eglise de Troyes ...	Marie de M. femme de Jacques Vignier Baron de Villemaur, Sgr de ..., conseiller ... du Roy ... d'Estat ... ses conseils, de Troyes ...	Simonne de M. femme de Pierre le Noble, Sgr de ... conseiller du Roy, president et lieutenant general a Troyes ... conseiller ... Conseiller d'Estat	Louise de M. Religieuse a Foissy les Troyes	Marguerite de M. Religieuse a Notre Dame aux Nonnains a Troyes	Louise de M. ... Bouyer ... alliance ...

Dame Edmée le Gras pour enfans

Comtes d'Aunay et de Villebertain

Nicolas de Mesgrigny et Dunon, Chevalier Sgr et Comte de Marcilly, Villebertain, Mouney, Aunay et autres lieux, Guidon en 1642 de 100 Gendarmes des ordonnances du Roy sous le titre de la Reine, et Enseigne en 1649 des mêmes Gendarmes de la Reine, fut fait Maréchal des Camps et Armées du Roy le 30 avril 1652, [illegible] hommage de Villebertain et Mouney au [illegible] Duc d'Aumont Pair de France le 14 Janv 1657, et [illegible] de la [illegible] le Nivernois en 1663. Il avoit epousé par contrat du 24 Fevrier 1636 Edme Gorgon de Regnier de Guerchy, dame et Comtesse d'Aunay, Oriel, fille de feu Jacques de Regnier Sgr de Guerchy, Marigny, et de Dame Marguerite Epifanie, soeur du Célèbre Evêque de Nevers; ses enfans furent
+ Il fut maintenu dans sa noblesse le 21 Janv 1668.

Jean de M. 10e chev. nom de Quenaunt [illegible] Marcilly [illegible] Sgr de Marcilly le Hayer, Joulleau et Dauangue [illegible] [illegible] de Tournay dont il fut Gouverneur ainsi que de la Ville et Directeur general des fortifications de Flandres et de Hainaut et de Lieutenant general des Armées du Roy et Commandeur de l'ordre de St Louis [illegible] mort en 1720 [illegible] de Dame Marie Catherine de Tenremonde [illegible] [illegible] le 21 Janv 1668 en sa noblesse et Chevalerie

[illegible] qui fut mariée [illegible] Claude Molé Sgr de Villy [illegible] [illegible] Sgr [illegible]

Comtes d'Aunay

Jacques Louis Comte de Mesgrigny Chevalier Comte d'Aunay, Sgr de Marcilly et autres lieux d'abord Capitaine dans Navarre puis dans Perigord qu'il quitta en 1685. Il epousa par articles du 3 novemb 1679 [illegible] le 29 Decemb 1680 et 2 Decemb 1681 Charlotte le Prestre de Vauban, fille de Sebastien Sgr de Vauban et [illegible] Maréchal de France et de Jeanne d'Osnay, Baronne d'Epiry. Ses enfans furent

Jean Jerome de Mesgrigny, Sgr de Villebertain [illegible] Abbé Commendataire de l'Abbaye de Moiremont, Diacre de Chaalons sur Marne mort le 2 Juillet 1725

François de Mesgrigny [illegible] [illegible] [illegible]
B.

Jean Nicolas [illegible] [illegible] [illegible]
C.

[illegible] de Mesgrigny laquelle fut mariée à [illegible] de Mont Jaulnin, Chevalier Comte de Marsy et autres lieux, morte sans enfans.

[illegible] [illegible] [illegible]

Messire Jean Charles de M. Comte d'Aunay, Lieutenant general des armées du Roy et Commandant dans la Flandre Maritime, vivoit encore en 1747
et avoit epousé

Noble Pierre [illegible] de Mesgrigny, Sgr de Marcilly, la Chaume [illegible] Abbé de [illegible] en 1747.

Noble Jean Antoine de Mesgrigny [illegible] en 1738 Chevalier de Malte non Profès.

Noble Jean Henry [illegible] [illegible] Chevalier de Malte, mort sans enfans.

Noble [illegible] de M. [illegible] de Malte et [illegible] pour Malte [illegible] du 20 Juillet 1707 laquelle fut [illegible] 7 May 1764. Il [illegible] 24 May 1692 [illegible] jeune.

Marie [illegible] [illegible] [illegible] morte sans enfans

11

et avoit epousé Marie Cecile Rasquier de Poncey, dame de Poncey, [illegible] et [illegible]. Un [illegible]

N. de Mesgrigny Chevalier Sgr Comte d'Aunay, mort sans posterité.

Marie Claire Edmée de M. dame et Comtesse d'Aunay qui n'a pas d'enfans de son mariage contracté en 1728 avec Louis le Pelletier de Rozambeau, President à mortier au Parlement de Paris, fils du 1er President de ce nom.

5. Branche connue pour le titre des Comtes d'Aunay, éteinte.

B

Seigneurs de Souleaux et de St Pouanges.

François de Mesgrigny III. du nom dit aîné Chevalier Sgr de St Pouanges Souleaux et Vicomte de Troyes. Il servit avec distinction la Couronne et l'Etat, fut Brigadier des Armées du Roy et Ingenieur en chef des travaux et fortifications. Il épousa damlle Magdelene Louise de Nevelet, laquelle vivoit sa veuve le 20 Novemb 1732. Ses enfans furent

(Ne a la teste de cet article un Lion d'argent au lion de sable au franc quartier une estoile d'azur, a une bordure de gueules de sable.

Jean François de Mesgrigny mort sans enfans.	Louis Joseph de Mesgrigny Sgr de St Pouanges, qui fut marié et ne laissa qu'une fille unique scavoir	Nicolas Emmanuel de M. Sgr de Souleaux et en partie Vicomte de Troyes en partie qui a été marié et en mourant ne laissa qu'une fille scavoir	Pierre de M. chanoine.	N. Religieuse.	N. Religieuse.	N. Religieuse
	N. de Mesgrigny dame Vicomtesse de Troyes en partie Souleaux et St Pouanges dont on ignore l'alliance	N. de M. dame Vicomtesse de Troyes en partie, Souleaux et St Pouanges, laquelle a épousé N. de Fourmainy avec, etc. d'Angenoust				

Cette branche connue sous le titre de Sgrs de Souleaux et de St Pouanges, est éteinte.

C

Comtes de Villebertain et de Briel et Vicomtes de Troyes.

Jean Nicolas de Mesgrigny né le 11 Juin 1665 reçu Chevalier de St Jean de Jérusalem le 20. Avril 1675. conveu le 9. Mars 1678. dont les preuves de Malte furent admises le 6 Novemb 1685. Il fut Chevalier Sgr de Villebertain, Moussey, Savoye, Chevillelles, Briel par substitution et autres Lieux, puis Capitaine d'Infanterie dans le Régiment et Major du Régiment de Sery en 1702. Il épousa par contrat du 7. Octob. 1694 au Chateau de Fradel en Nivernois Damlle Catherine de Fradel, Dame de Lonjarde Pradel, fille de deffunt Charles de Pradel, Chevalier Sgr dud. lieu et de Lonjarde et de Dame Anne d'Aloye. Ses enfans furent,

(Ne a la teste de cet article est un Lion d'argent au lion de sable au franc quartier chargé d'un ... d'azur a une bordure engreslée de sable.

Jeanne Magdelene de M. Religieuse et Scholastique de Troyes.	Pierre François de M. mort en 1716 Chanoine de l'Eglise de Troyes.	Jeanne Charlotte de M. laquelle vivoit encore en 1737. femme de Charles Bonaventure Huot Sgr de....	Catherine Nicole de M. Religieuse et Scholastique de Troyes.	Pierre François de Mesgrigny né le 21. Avril 1704. baptisé le 9. Septemb suivant. Chevalier Comte de Villebertain et de Moussey Vicomte de Troyes, Comte de Briel par substitution, Vicomte de St Benoist sur Vanne ... en 1726. Capitaine au Régt du Roy, Lieutenant pour le Roy du Baillage de Troyes, Commissaire du Roy à la Repartition de la Capitation de la Noblesse du Baillage de Troyes en 1743. et Grand Bailly de la Ville de Troyes a épousé le 9 Nov. 1732.	Marie Angelique de M. morte en 1735. sans enfans. — a été par ... et alliée ... par mariage ... Lieutenant d'Infanterie

Louise le Courtois fille de Louis le Courtois et de dame Anne le Moyne 2e la ... veuve de ... Le Febvre du St Benoist fils de Nicolas le Febvre et de Dame Marie Anne le Courtois. — Elle est morte le 21. Novem 1751 ... Ses enfans sont

Anne Françoise Louise de M. née le 9 Decemb 1733. Dame de Rigny ... épouse ... Marquis de Recaux	Gabrielle Françoise Nicole de M. née le 26 Avril 1743. mariée au Marquis de Balay en Franche Comté.	Antoinette Louise de M. née le 7 Avril 1743. ... Comtesse ... de la famille de Balay.	Armes pleines de la Maison reprises. Louis Marie Marquis de Mesgrigny né le 21 Avril 1744. Comte de Villebertain, Moussey, Briel, Vicomte de Troyes et Grand Bailly hereditaire de Troyes entre au Regiment des Gardes Françoises du Roy en 1759. Sous Lieutenant en 1768. Sous Aide Major en 1768. Lieutenant en ... 1777. Il a épousé par contrat signé ... le ... a Paris le 8. Juillet 1770 de l'agrément du Roy Louis XV, avec Anne Denise de Marchal de Sainscy, petite fille mineure de Louis Denis ... Chevalier de St Louis, ... et de Dame Elizabeth Marie ...	Jean Charles Louis de M. né le 29. Aoust 1745. baptisé le ... Chevalier ... de 26 Janvier ... au Regiment du Roy Infanterie ... 1760. ... Capitaine Chevalier Profes de Malte et Commandeur de St Etienne de Reneville	Pierre Antoine Louis de M. né le 22. et Bapt le 24. Avril 1747 ... Chevalier de Malte ... Janv. 1749. entré au Regiment du Roy Infanterie en 1761. Sous Lieutenant en Capitaine

Marie Pierre François de Mesgrigny né a Paris le 4 Juin 1772 fils aîné.	Anne de Mesgrigny	N. de Mesgrigny.

Alliances de Mesgrigny

- Occane 4.
- Oigny 2 Angenoust p 12.
- Aubeterre 3
- Balay. 7.
- le Bey 4 Bouguier 5
- le Bouthillier 6.
- de Brounel 8.
- de Bruey 8.
- de Brueil 8.
- de Braffeirant 10
- de Bruery 6.
- de Cierge. 3.
- Corffant. 9.
- Corrat 4.
- Dorey 4.
- du Drac. 5.
- le Febvre 13.
- de Fontaine. 6.
- de Fradel 13.
- Frottier 7.
- de Grene 5.
- Griveau. 2.
- Gruyer. 4.
- Guerichon 4.
- de Hesse Darmstadt (Princ) 9.
- Huot 13.
- Hennequin 4.
- Mahieu 2.
- Le Manet
- Marechal de Sainny 13.
- de Marcheville 1.
- Maret 2
- du Mesnil Simon 6.
- Molé. 2. et 10
- de Montsaulnin. 10
- Nivelet. 4. et 12.
- le Noble 9
- Le Pelletier 11
- de Pleurs. 5.
- de Potiers (Gesvres) 7
- le Prestre de Vauban 10.
- des Reaux 13.
- de Regnier 10
- de Rochechouart 7.
- le Tartier. 3.
- de Tenremonde 10.
- Turpin. 7.
- Vighier. 9
- Vitet. 3.

Chevaliers de Malte de la Famille de Mesgrigny

- Louis en 1624. 6.
- François 163.. p. 8.
- Joseph 16.. 9.
- Jean Antoine 17.. 10
- Jean Henry 17.. 10
- Jean Louis 17.. 10.
- Jean Nicolas 1673 13.
- Jean Charles Louis 1719 13
- n Pierre Antoine Louis 1729 13

BIBLIOTHEQUE ROYALE

Envoyé copie le 1 Fevrier 1750 a Mle Comte du Muy.

De Mesgrigny, a Troyes en Champagne

Seigneurs de Villeneuve aux Chesnes, Vendeuvre, [illegible] Mesgrigny, Villeneuve, Barons de [illegible] et Seigneurs de Villebertin, Comtes d'Aunay &c

[illegible]

La Famille de Mesgrigny a esté depuis [illegible] plusieurs [illegible] pour [illegible] dans l'ordre de [illegible] en 1668. elle produisit devant M. de [illegible] Intendant de Champagne sa Genealogie remontée a l'année 1399. On observe que les [illegible] degrés ne sont connus que par des memoires [illegible] domestiques [illegible] d'authenticité, [illegible] et que celui qui forme le [illegible] estat [illegible]. Elle a [illegible] depuis [illegible] qui non seulement portent des caracteres de [illegible] mais [illegible] se trouvent en [illegible] des faits [illegible] et [illegible] manuscrits. Ainsi tout ce qui [illegible] de vrai sur [illegible] aux faits qui suivent. Elle est originaire de Troyes. [illegible]

Jean de Mesgrigny natif de Troyes Grenetier du Grenier a sel de Mussy l'Evesque qui [illegible] en 1413 et le [illegible]. [illegible]

[illegible] Jean de M. [illegible] quatre honnorable homme dans un acte de 1449. [illegible] dans des actes de 1442. 1453 et 1461. [illegible] de Raymond d'Aigny Marchand Bourgeois de [illegible] Grenetier au Grenier a sel de Mussy l'Evesque [illegible] de la ville de Troyes [illegible] 1476 [illegible] des années 1477. 1478 et 1479. [illegible] Ayant eté [illegible] employé dans le Role [illegible] de ladite Ville [illegible] par Sentence du Bailliage [illegible] declaré exempt [illegible] Noble et [illegible] Sentence [illegible] la portion de plusieurs [illegible] de la meme ville du rendue le 24 Decembre [illegible] de plusieurs [illegible] autres titres; [illegible] jamais pouvu establir un prejugé favorable de sa Noblesse [illegible] les deux actes qui suivent [illegible] sans retour. Le meme Jean de Mesgrigny est qualifié Marchand demt a Troyes dans un [illegible] qu'il passa avec [illegible] a Troyes le 9 Octob. 1490 [illegible] nommée [illegible] Gillette Vitet sa femme; et on ne peut douter que marchand [illegible] Vitet [illegible] la Sentence de 149 [illegible] que cela est [illegible] Arrest du Parlement de Paris [illegible] le 20 mars 1550. [illegible] le 20 [illegible] qui prouve [illegible] la [illegible] de Jean de M. [illegible] des Statuts des Maitres drapiers Chaussetiers vendans et detaillans draps dans la Ville de Troyes du 5 mars 1500, [illegible] Honorable homme Jean de Mesgrigny [illegible] sous ses qualités [illegible] Comm. en l'an 1668. [illegible] Jean de M. [illegible] Gillette Vitet [illegible] Jean de M. [illegible] des Chesnes [illegible] Bailliage de Chaumont [illegible] 1519 [illegible] 1574. [illegible] Noble [illegible] Dorey [illegible] Villeneuve aux Chesnes [illegible] Jean de M. [illegible] de la Ville de Troyes [illegible] le 28 Decemb. 1487, [illegible] Jean qui [illegible] le 6 Fevrier 1575 [illegible] Vendeuvre [illegible] de Pierre Bourgeois de Troyes

1o Jean de M. IV. [illegible]

2o [illegible]

3o [illegible] de Troyes.

Marginal notes:

[illegible] Duvau [illegible] Porte

[illegible] Vitet

[illegible] grande Porte

[illegible] Chanoine de Troyes [illegible] de M. [illegible]

BIBLIOTHEQUE ROYALE

Branche aînée

Jean de M. [illegible] Ecuyer Sr de Villeneuve aux Chesnes et de la Loge aux Chevres, qualifié noble homme [illegible] Mesgrigny [illegible] Maître [illegible] General en la Cour des Aydes puis Maître [illegible] en la Chambre des Comptes. Il epousa en 1572 Nicole de [illegible] Grené fille de [illegible] Courcelles [illegible] des Requestes. [illegible]

Jean de M. [illegible] Vicomte de Troyes [illegible] Maître en la Chambre des Comptes [illegible] de Villeneuve et de [illegible] du Roy en 1646. [illegible] 9 Sept 1640. [illegible] Marie Bouquier fille de Christophe [illegible]

1° Jean de M. [illegible]

[illegible]

Branche puinée

[illegible]

Mesgrigny

Bibliothèque Royale

23

Remis Copie
à M. de Villedeuil
Secrétaire d'État
au Département de la
Maison du Roy
le 13. may 1789

Mémoire sur la famille de Mesgrigny, Originaire de Troyes en Champagne.

Jean-Charles-Louis de Mesgrigny, Chevalier profès de l'ordre de St Jean de Jerusalem dit de Malte, Commandeur des Commanderies de St Etienne de Renneville et de Fontaubert, ancien Capitaine des Galères de la Religion, son Envoyé Extraordinaire à Palerme, Colonel au Régiment de Foix Infanterie, demande qu'il plaise à Sa Majesté le maintenir et garder dans les honneurs, privilèges et prérogatives attachés à son ancienne noblesse d'Extraction, dont il se dit, tant par lui que par ses auteurs, en possession constante et certaine dès le 14e Siècle, avec défenses de l'y troubler.

" La famille de Mesgrigny a fait ~~[illegible]~~
" depuis un siècle, disoit feu M. Chérin, dans un memoire
" composé ~~en~~ 1775, plusieurs tentatives pour passer dans l'ordre
" de l'ancienne noblesse. En 1668, ~~[illegible]~~ continue-t-il, Elle
" produisit devant M. de Caumartin, Intendant de Champagne
" sa Genealogie remontée à l'année 1349. on observa par égard
" que les sujets formant les ~~[illegible]~~ premiers degrés n'étoient connus que par
" des memoires domestiques, dénués d'authenticité et que celui qui
" représente le quatrième, étoit Roturier. Elle a Communiqué
" depuis des titres qui, non seulement portent, au premier aspect,
" des caractères de suspicion, mais qui même s'accordent si peu, se trouvent
" énoncer des faits contradictoires, et parlà se détruisent mutuellement.

— La famille de Mesgrigny, ajoutoit-il, dans une lettre qui accompagnoit le memoire remis au Roi par M. le Cte du Muy, est d'une ancienne bourgeoisie de Troyes. quelques uns de ses premiers sujets ont hazardé de se décorer dans quelques titres des qualifications nobles, à la faveur des places honnêtes qu'ils occupoient, mais elle n'est passée dans l'ordre de la noblesse que depuis 1500. Elle a des services dans la robe et dans l'Epée, de bonnes, et de foibles alliances et beaucoup de »chevaliers de Malte »

Tel est le sentiment qu'a porté sur la famille de Mesgrigny feu M. Chérin. ~~[illegible] … la plus forte resistance … de cette famille, qui sollicitoit … l'honneur de monter dans les Carosses de Sa Majesté.~~

Après avoir satisfait à ce que notre devoir nous prescrivoit ~~[illegible]~~ en dissimulant point quelle ~~etoit~~ l'opinion de notre prédécesseur dans l'affaire sur laquelle nous sommes aujourd'hui consultés nous allons rendre compte des faits qui contiennent ~~[illegible]~~ la production du Suppliant. ainsi que les Monumens du Cabinet des ordres sur le nom de Mesgrigny

~~Jean de Mesgrigny~~

~~Suivant les titres de cette production~~, La famille de Mesgrigny a pour auteur Guyot de Mesgrigny, lequel rendit un aveu à l'Evêque de Troyes de deux d'une partie de la seigneurie de ~~[illegible]~~ le 20 juin 1371. (1) ~~[illegible]~~ passa un accord le 1er juin 1391. (2) avec le Chapitre de St Etienne de Troyes; ~~[illegible]~~ et donna quittance le quinzième decembre 1396. d'une somme d'argent qu'il avoit payée le 8e juin précédent (3)

Le premier de ces actes, dans lequel Guyot prend la qualification d'Ecuyer, est representé sous la forme d'Expédition. Le second ~~[illegible]~~ dans lequel il n'en prend aucune, est representé sous la forme de copie, Collationnée

(1) Expéd. délivrée en 1772 par le Greffier du baillage et siège présidial de Troyes.

(2) Cop. coll.

(3) orig.l ~~[illegible]~~

24

en 1601. Le troisième est suspect, suivant le témoignage de feu M. Chérin, par le caractère de l'écriture et par l'ortographe.

Guyot de Mesgrigny est rappelé comme mort dans des actes passés en 1395. 1399. 1425. 1463 et 1487 par Denizot ~~[illegible]~~ et Jean de Mesgrigny qui suivent.

~~Denizot de Mesgrigny~~

Indépendamment de Denizot qui va être rapporté, Guyot de Mesgrigny eut un fils nommé Jean, ~~[illegible]~~ Clairicé reçut avec son frère, le Compte ~~de tutelle~~ que Jehan Sanfay ~~qui~~ leur rendit des terres et revenus de leur père, ainsi que de tout ce qu'il avoit dû, depuis le 12. mai 1395 jusqu'au 12 mai 1396. (1) ~~[illegible]~~ fut commis par Lettres-Patentes du 2. mai 1442 pour rendre hommage à l'abbaye de St Denis en france, au nom du Roi de la ville et Chatellenie de Nogent sur Seine (2) fit une cession le 3. 9bre 1446. à Guillaume Juvenel des Ursins, seigneur de Traignel, chancelier de france, d'une partie de la vicomté de Troyes, qu'il avoit acquis ~~[illegible]~~ d'Edouard de Lenhart ~~[illegible]~~ (3). passa divers actes, les 20. janvier 1449. (4) 26. octobre 1452 (5) ~~[illegible]~~ ~~et~~ 26. janvier 1459 (6), 20. avril 1462. (7) du mois d'avril 1466. (8) du 2. avril 1467 (9) du 6 avril 1471 (10) 28. juillet 1476 (11) et laissa un fils nommé Jeannin, mort sans postérité et des filles. Il prend dans ces actes avec la qualification d'Ecuyer, seigneur des fontaines lès St George de Gannay, celle de Receveur des Aides pour le Roy à Troyes. on voit ~~[illegible]~~ par un acte du 20. janvier 1449, qu'il avoit épousé Guillemette Maillet d'une famille ~~[illegible]~~ de Troyes adonnée à la Marchandise.

Deniçot de Mesgrigny reçut avec Jean son frère, comme il a été dit ci-dessus, le compte que lui rendit des biens de leur père; ~~[illegible]~~

Cet acte, suivant l'opinion de feu M. Chérin et la nôtre, est suspect par le caractère d'Ecriture. d'ailleurs ~~la fin de ce compte est emportée~~ on a ~~[illegible]~~ toutes les dates ~~[illegible]~~ pour en dérober les dattes. S'il ~~[illegible]~~ des 12 mai 1396, ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~, vivoit le 29 Xbre suivant, ainsi qu'on l'a pu voir à son article, il rendit un aveu à la mi-avril 1399 (1) ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ donna une reconnoissance le 1er fevrier 1425 (2) Ces deux actes paroissent avoir été fabriqués par la même main que celui du ~~[illegible]~~ 29. Xbre 1396. —

(3) expon. délivré par le greffier du même bailliage — il rendit un aveu le 3. 7bre 1429 (3) dans lequel il est qualifié Ecuyer, Baron de Poussey en partie, Seigneur d'Origny et Fontaine, obtint des Lettres-Patentes [illegible] du Roi Charles VII. du 7. avril

(4) Expéd. délivré par le greffier. — 1448. (4) [illegible] et il y est revêtu des mêmes qualifications; fut institué légataire de Jeannin de Mesgrigny, son oncle le 20. janvier

(5) orig.l — 1449. (5) et passa un bail [illegible] le 2. 9bre 1463. avec les qualités

(6) orig.l — de Noble homme et d'Ecuyer. (6) Denizot de Mesgrigny eut ~~[illegible]~~ de Benoîte sa femme Jean de Mesgrigny ~~lequel [illegible] [illegible] dans le procès verbal des nobles et autres tenans fiefs et arrières fiefs du Roi dans le bailliage de Troyes.~~

(1) Expon. (2) Expon. (3) orig.l (4) Expon. — donna une quittance le 3. mars 1456. (1) donna une autre quittance le 20 mars 1460 (2) consentit une [illegible] le 11. juin 1462 (3) donna une quittance le 23. 7bre 1467 (4) et prit dans ces actes, les qualifications de noble homme et d'Ecuyer. Il eut pour fils Jean de Mesgrigny, II du nom. lequel épousa ~~[illegible]~~ Gilette, fille de Jean de Vitel, Ecuyer ~~[illegible]~~ 1470

(1) orig.l [illegible] — (1) où il fut stipulé que les ~~[illegible]~~ enfans partageroient leurs biens de la même manière qu'avoient accoutumé de faire les François, personnes non nobles, Bourgeois, Bourgeois du Roi, nonobstant la noblesse desd. De Mesgrigny et Gilette, fut compris en 1472 dans le procès verbal des nobles et autres tenans fiefs et arrière fiefs du Roi dans le Bailliage de Troyes

(2) orig.l — et fit une vente le 2. avril 1487 (2). dans ces actes, ~~le~~ deux derniers fut suppléé par feu Mr Chérin, ~~[illegible]~~ Jean de Mesgrigny a la qualification d'Ecuyer. ~~[illegible] [illegible] [illegible]~~

(3) orig.l — ~~[illegible] le 28. Xbre 1487 (3) [illegible] [illegible]~~

Ayant été employé en 1487, dans le Rolle d'une imposition ~~[illegible]~~ [illegible] de la ville de Troyes nommée La Jurée, il en fut déclaré exempt comme noble et Gentilhomme par sentence (3) du Bailliage de la même ville, rendue le 28. Xbre de cette année sur la déposition de plusieurs témoins et sur le vû de plusieurs lettres et titres. „ Si ce jugement qui est depuis ~~[illegible]~~ formel s'il en fut jamais et dont il y a plusieurs exemp. les pour d'autres familles de la même ville, pouvoit établir un préjugé favorable à la noblesse, les deux actes qui suivent ~~[illegible]~~ le détruire sans retour. Le même Jean de

~~[illegible]~~ voici comment s'exprime feu Mr. Ch. dans le mémoire [illegible] [illegible]

„ Mesgrigny est qualifié Marchand demeurant à Troyes dans
„ un acte qu'il passa ~~[illegible]~~ à Troyes le 9. 8bre 1490, avec [illegible]
„ feue Gilette Vitel sa femme; et on ne peut douter que ce
„ marchand soit le même que l'obtenteur de la sentence de 1487.
„ puis que cela est dit formellement dans un arrêt du parlement de
„ Paris obtenu par son petit fils le 20. mars 1556. comme il sera dit
„ cy après. Le second acte qui prouve la roture de Jean de Mesgrigny
„ est le livre des statuts des Maîtres-Drapiers-Chaussetiers vendeurs
„ et détaillans draps, dans la ville de Troyes du 15. mars 1500. Il y est
„ compris sous les qualités, nom et surnom de honorable homme Jehan
„ de Mesgrigny. Ce dernier fait est connu de tous les Généalogistes,
„ et le célèbre [illegible], Chanoine de Troyes qui étoit très savant dans
„ l'histoire des familles de sa patrie, écrivoit au commencement de siècle
„ dernier sur la famille de Mesgrigny que tout étoit roture et
„ marchandise. „ ~~[illegible]~~

à ces ~~allégations~~ faits, ~~et~~ le suppliant oppose 3 différents certificats donnés ~~par~~ les 17 ~~juin~~ et 8 juin 1780 par les maire royal et échevins ~~de la ville~~ de Troyes, „ le secrétaire greffier de l'hôtel de ville, et les „ officiers du Bailliage et siège présidial lesquels attestent ~~[illegible]~~ que les statuts des marchands „ de cette ville ne sont que de l'année 1614, qu'il ne paroit par aucuns réglemens qu'il y en ait de plus anciens, qu'il n'existe aucune trace qu'il „ y ait jamais eu de Mesgrigny marchand à „ Troyes, et que Mrs de Mesgrigny ont toujours été connus dans la province pour être d'extraction noble, et d'ancienne chevalerie „

[illegible] permettra [illegible] [illegible] certificats; [illegible]

~~[illegible]~~ [illegible] juge [illegible] ~~[illegible]~~ [illegible] à la Bibliothèque [illegible], la note de [illegible] de l'acte du [illegible] 1490, [illegible] [illegible] ~~[illegible]~~ fait [illegible] [illegible] [illegible] ~~[illegible]~~ [illegible] ~~[illegible]~~ [illegible] rendez un témoignage aussi défavorable à l'origine de la famille [illegible] [illegible]

\+ Jean de Mesgrigny eut de Gilette Vitel entre autres enfans.

Jean

Nicolas de M. B^on de Villebertin fut Guidon des Gendarmes de la Reine en 1642. Enseigne de cette Comp^e. en 1649. et M^al. de Camp en 1652. Il ep^a. en 1656. Georgette de Régnier f. et hér^re de Jacques C^te d'Aunay, laquelle le rendit pere de 3^e fils, savoir 1° Jacques Louis de M. C^te de Villebertin et d'Aunay Cap^ne au Reg. de Picardie, lequel laissa de Charlotte le Prestre, f. de Sebastien, Seig^r de Vauban M^al de F^ce et Ch^er des ordr. du R. 2 fils Ch^ers de Malte et Jean Ch^les de M. C^te d'Aunay, Cap^ne et G^d Bailly d'Epée de la Ville de Troyes, Commandant dans la Flandre maritime, Lieut. G^al des armées du R. dont la post. s'est eteinte depuis peu de tems. 2° François, S^gr de Voulleaux et de S^t Pouange, qui de Magdel. Denise Mercier, f. d'un Tresorier de F^ce de Champagne, a eu deux fils et une fille reçue à S^t Cyr en 1708. et 3° Jean-Nicolas, qui suit.

Jean Nicolas de M. S^gr de Villeb. Montgueux Savoye et autres lieux, fut d'abord [illegible] Ch^er [illegible] à Malte, se maria ensuite en 16[illegible] à D^lle Cather. de Fadel, et acquit le grade de Cap^e au Reg. de S^t Gery, son fils,

Pierre Fr^ois Ch^er de M. C^te de Villeb. et Montgueux G^d de Troyes, C^te de Briel, G^d Bailly d'Ep. de Troyes a epousé en 1741. Marie anne Louise Lefebvre de S^t Benoin, c'est de cette alliance que sont [illegible] 1°

26

Louis Marie de M. appellé le M^is de Mesgrigny Ch^er honor^re de l'ord. de Malte, ayde Major du Reg. des Gardes fr^ses avec le rang de Colonel, qui a epousé D^lle Anne Edmée Marechal de Sainzey, f. de M. de Sainzey ancien Oeconome G^al du Clergé de F^ce

+ 2° F^ois Ant^e Ch. de M. Villeb. Ch^er Profès de l'ord. de Malte, Commandeur de S^te Vaubourg, lequel a été Cap^e au Reg. du R. Inf^ie jusqu'en 1778. qu'il a été fait Lieut. Col. du Reg. de garnison du Roy

+ 3° Jean Charles Louis de M. (c'est le supp^t) lequel fut [illegible] Lieut au Reg. du R. en 1760, Cap^e au meme Reg. en 1770. Colonel en second au Reg. de Vexin Inf^ie en 1784 jusqu'en 1788. Epoque à laq. il a été [illegible] Colonel au Regiment de Foix Inf^ie est en outre Ch^er Profès de l'ord. de Malte Command^r des Command^ies de S^t Etienne de Renneville et de Fontaubert, ancien Cap^ne des Galeres de la Religion et son Envoyé Extraord^re à Palerme

Et enfin 4° Fr^se Nicole de M. mariée au M^is de Balay.

Résultat

La famille de M. originaire de la V. de Troyes en Champagne est digne de la Cour des [illegible] par des services dans l'Epée et dans la Robe, ses alliances et les places qu'elle

a occupés.

Nous voyons avec peine, que cette fam., non contente des avantages qu'ils lui sont propres en recherche encore étrangers ~~[illegible]~~ en tentant de rehausser son origine et d'en reculer le terme au delà de l'Epoque à laquelle elle est connue dans l'ordre de la Nob. Pour y parvenir, elle a présenté en différens tems plusieurs titres qui ont été jugés au Cab. des Or. du R. faux ou suspects. Il s'en trouvent encore de cette espece dans la Prod.on dont nous venons de donner l'analyse.

Au sentiment défavorable qu'inspire l'aspect de ces titres, se joint encore les témoignages portés contre les prétentions de cette famille par M. Charles d'Hozier, Juge d'Armes de Fr., Camusat, Chanoine de Troyes, très savant dans l'Hist.re des familles de sa Patrie et enfin par le Sieur Cherin, notre Prédécesseur.

Le 1.er a écrit que Jean de M. 8.e ayeul du Supp.t avoit passé un acte à Troyes en 1490. avec la qual. de M.d et qu'il avoit été mis sur la liste des Maîtres Drapiers Chaussetiers, vendans et détaillans draps dans la v. de Troyes.

Le 2.e écrivit au commencem. du siecle d.er sur la famille de M. que tout étoit roture et marchandise.

Le 3.e enfin a dit qu'elle étoit d'une ancienne Bourgeoisie de Troyes, que quelques uns de ses aut.rs

---

sujets avoient hazardé de se décorer dans quelques titres de qualif.ons nobles à la fav. des Places honnêtes qu'ils occupoient; mais qu'elle n'étoit passée dans l'ordre de la Nob. que depuis 1500.

Nous sommes d'autant plus frappés de l'autorité de ces Genealogistes, que les titres dont nous venons de rendre compte lui étoient déja passés sous les yeux.

L'on peut voir par les observ.ons que nous avons fait sur les 1.ers titres de cette Prod.on soit à l'égard de la forme dans laquelle ils sont représentés, soit à l'égard des caractères de suspicion qu'ils contiennent que nous ne croyons la preuve défin.on établie que depuis 1449. encore garderons nous par les raisons cy dessus exposés prononcer que la noblesse soit prouvée sans nuage à partir de cette Epoque.

Ainsi nous sommes d'avis que dans le cas où il plairoit à S. M. maintenir le Supp. dans sa Noblesse, Il ne doit être inséré dans l'arrêt qui interviendroit, aucune clause qui tendît à faire croire, suiv. les conclus. de sa Req.te que lui et ses Auteurs en sont en possession constante et certaine dès le XIV.e siecle. /.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

[illegible]

Mémoire composé par M. Chérin, généalogiste des ordres du Roi (mon Cousin) et adressé par lui le 13. mai 1785. à M. Laurent de Villedeuil, Ministre et Secrétaire d'État au Département de la Maison du Roi.

Mémoire sur la famille de Metgrigny, originaire de Troyes en Champagne.

Jean-Charles-Louis de Metgrigny, Chevalier Profès de l'Ordre de St. Jean de Jérusalem dit de Malte, Commandeur des Commanderies de St. Etienne de Rennevillle et de Sontambert, ancien Capitaine des Galères de la Religion, son Envoyé Extraordinaire à Palerme, Colonel au Régiment de Foix Infanterie, demande qu'il plaise à Sa Majesté le garder et maintenir dans les honneurs, privilèges et prérogatives attachés à son ancienne Noblesse d'extraction, dont il se dit tant par lui que par ses auteurs en possession constante et certaine dès le 14.e siècle avec défense de l'y troubler.

« La famille de Metgrigny a fait depuis longtemps (disoit feu M. « Chérin) dans un Mémoire composé en 1775.) plusieurs tentatives pour « passer dans l'ordre de l'ancienne Noblesse. En 1668 (continue-t-il), elle « produisit devant M. de Caumartin, Intendant de Champagne, sa généalogie « remontée à l'année 1349. on observa peu après que les degrés formant « les quatre premiers degrés n'étoient connus que par des Mémoires « Domestiques, dénués d'autorité et que celui qui représente le quatrième « étoit Roturier. Elle a communiqué depuis des titres qui non seulement « portent au premier aspect des caractères de suspicion, mais qui même par « l'examen, se trouvent énoncer des faits contradictoires, et par là se détruisent « mutuellement. »

« La famille de Metgrigny, (ajoutoit-il encore) dans une lettre qui « accompagnoit un Mémoire remis au Roi par M. le Comte de May) « est d'une ancienne Bourgeoisie de Troyes; quelques uns de ses premiers « sujets ont hazardé de se décorer dans quelques titres de qualifications « Nobles, à la faveur des Places honnêtes qu'ils occupoient; mais Elle n'est passée « dans l'ordre de la Noblesse que depuis 1500. Elle a des services dans la Robe « et dans l'Épée, de bonnes et de faibles alliances, et beaucoup de Chevaliers de « Malte. »

Et il est

Tel est le sentiment qu'a porté sur la famille de Mesgrigny feu M. Chérin.

Après avoir satisfait à ce que notre devoir nous prescrivoit, en ne dissimulant pas quelle étoit l'opinion de notre prédécesseur dans l'affaire sur laquelle nous sommes aujourd'hui consulté, nous allons rendre compte des faits que contient la [requête] du suppliant, ainsi que les monuments du cabinet des Ordres sur le nom de Mesgrigny.

La famille de Mesgrigny a pour auteur Guyot de Mesgrigny, lequel rendit aveu à l'Évêque de Troyes le 30 juin 1391 (1) à cause d'une partie de la seigneurie de Pouilly ; passa un accord le 1er juin 1391 (2) avec le Chapitre de St. Étienne de Troyes, et reçut quittance le pénultième décembre 1396 de la somme d'argent qu'il avoit payée le 1er juin précédent. (3)

Le premier de ces actes dans lequel Guyot prend la qualification d'écuyer est représenté sous la forme d'expédition ; le second dans lequel il n'en prend aucune, est représenté sous la forme de copie collationnée en 1601. Le troisième est suspect, suivant le témoignage de feu M. Chérin, par le caractère de l'écriture et par l'ortographe.

Guyot de Mesgrigny est rapporté comme mort dans des actes passés en 1399, 1425, 1463, et 1467, par Denizot et Jean de Mesgrigny, ses fils, qui suivent.

Indépendamment de Denizot, qui a été rapporté, Guyot de Mesgrigny a eu un fils nommé Jean ; celui-ci reçut avec son frère le compte que Jean Sac... rendit des terres et revenus de leur père, ainsi que de tout ce qu'il avoit reçu depuis le 18 mai 1393 jusqu'au 18 mai 1396. (4) ; fut commis par lettres patentes du 9 mai 1442 pour rendre hommage à l'Abbaye de St. Denis en France au nom du Roi de la Ville et Château de Nogent-sur-Seine (5) ; fit une cession le ... novembre 1446 à Guillaume Juvenal des Ursins, seigneur de Traignel, Chancelier de France, d'une partie de la Vicomté de Troyes, qu'il avoit acquise d'Edouard de Lambert (6) ; passa divers actes les 20 janvier 1449 (7), 26 ... 1452 (8), 26 janvier 1459 (9), 20 avril 1463 (10), du mois d'août 1466 (11), des 2 août 1469 (12), 2 avril 1471 (13) et 8 juillet 1476 (14), et laissa un fils nommé Jeannin, mort sans postérité et trois filles. Il prend dans ces actes la qualification d'écuyer, seigneur des Fontaines-lès-St. Georges, de ... celles de Receveur des aides pour le Roi à Troyes ; on voit par un acte du ...

(1) Expédition délivrée en 1771 par le Greffier du Bailliage et Siège Présidial de Troyes.

(2) Copie collationnée.

(3) Original suspect.

(4) Original suspect.

(5) Expédition de la Chambre des Comptes de Paris.

(6) ~~Original~~ ...

(7) Original.

(8) Original.

(9) Original.

(10) Original.

(11) Original.

(12) Original.

(13) Original.

(14) Original.

29

20 janvier 1449 qu'il avoit épousé Guillemette Maillet, d'une famille de Troyes adonnée à la marchandise.

Denizot de Mesgrigny, reçut avec Jean, son frère, comme il a été dit ci-dessus, le compte qui lui fut rendu des biens de leur père, ~~et~~ ... ; suivant l'opinion de feu M. Chérin et la nôtre, est suspect par le caractère de l'écriture, d'ailleurs la ... de ce compte est ... pour en ... la date, ... il est contradictoire que Guyot y soit dit mort tandis qu'il celle du 18 mai 1396. il est ... aussi qu'on le peut voir à son article, il rendit ... le 29 décembre suivant, ainsi qu'on le peut voir à son article. Il rendit ... un aveu à la mi-août 1399 (1), donna une reconnaissance le 1er février 1425. (2), ce dernier acte paroit avoir été fabriqué par la même main que celui du 30 décembre 1396. Il rendit un aveu le ... septembre 1429 (3) dans lequel ...

... en partie, seigneur d'Isigny et Fontaines, ... Charles VII du 9 avril 1448 (4) et y est ... et institué légataire de Jeannin de ... le 1449 (5) et passa un bail le 8 novembre ... nommé et d'écuyer (6). Denizot de Mesgrigny ... sa femme Jean de Mesgrigny, lequel donna ... donna une autre quittance du 20 mars 1460 ... 11 juin 1462 (9), donna une quittance le ... ces actes les qualifications de Noble homme ... Mesgrigny II du nom, lequel épousa Gillette, fille ... du 3 mai 1470 (10) ... fut déjà qui lors ... la même manière qu'étoient accoutumés de faire ... Bourgeois et Bourgeoises du Roi, non obstant ... Gillette, fut compris en 1478 dans le Procès ... fiefs et arrière-fiefs du Roi dans le Bailliage ... 1489 (12) dans ces actes dont le dernier fut ... de Mesgrigny a la qualification d'écuyer. ... Rolle d'une imposition ... de la Ville de ... déclaré exempt comme Noble et féodalement ... ville rendue le 28 décembre de cette année ... et dans les ... Lettres et ... qui est de ... jamais ... familles de la même Ville ... pouvoit ... a ... gagné

(1) Expédition délivrée en 1771 par le Greffier du Bailliage de Troyes.

(2) Original.

(3) ...

Mesgrigny en Champagne.

D'argent au lion de sable.

Jean de Mesgrigny, 1er auteur connu, fut déclaré Noble par sentence du Bailliage de Troyes du 28. Decembre 1487.

Son fils Lieutenant général au Bailliage de Chaumont en Bassigny.

Les fils et petit-fils de celui-ci Présidents au Bailliage de Troyes.

depuis 1619 — services.

De cette famille étoit le célèbre M. de Mesgrigny ~~...~~ gendre du Maal de Vauban.

Sgr de Souleau, St Pouange vicomte de Troyes.

Branche cadette des seigneurs de Savoie en Champagne et de Villebertin.

Armorial d'Hozier 1738. T. 1. p. 380.

BIBLIOTHEQUE IMPERIALE MAN.

Tel est le sentiment qu'a porté sur la famille de Metgrigny feu M. Chérin.

Après avoir satisfait [illegible] notre devoir tout prescrit en ne dissimulant point quelle étoit l'opinion de notre prédécesseur dans l'affaire sur laquelle nous sommes aujourd'hui consultés, nous allons rendre compte des faits que contient la [illegible] du suppliant, ainsi que les monuments du Cabinet des Ordres sur le nom Metgrigny.

(1) Expédition délivrée en 1772 par le Greffier du Bailliage et Siège présidial de Troyes.

(2) Copie collationnée.

(3) Original suspect.

La famille de Metgrigny a pour auteur Guyot de Metgrigny, lequel rendit aveu à l'Évêque de Troyes le 20 juin 1391 (1) à cause d'une partie de la seigneurie de Coulley, passa un accord le 1er juin 1391 (2) avec le Chapitre de St. Étienne de Troyes, et reçut quittance le pénultième décembre 1396 d'une somme d'argent qu'il avoit payée le 1er juin précédent. (3)

Le premier de ces actes dans lequel Guyot prend la qualification d'écuyer est représenté sous la forme d'expédition; le second dans lequel il n'en prend aucune est représenté sous la forme de copie collationnée en 1601. Le troisième est suspect, suivant le témoignage de feu M. Chérin, par le caractère de l'écriture et par l'ortographe.

Guyot de Metgrigny est rappelé comme mort dans des actes passés en 1399, 1425, 1463 et 1487 par Denizot et Jean de Metgrigny ses fils, ci-dessous, qui suivent.

(4) Original suspect.

(5) Expédition de la Chambre des Comptes de Paris.

(6) ~~Original~~ [illegible]

(7) original.
(8) original.
(9) original.
(10) original.
(11) original.
(12) original.
(13) original.
(14) original.

Indépendamment de Denizot, qui va être rapporté, Guyot de Metgrigny a eu un fils nommé Jean; celui-ci reçut avec son frère le compte que Jean [illegible] rendit des terres et revenus de leur père, ainsi que de tout ce qu'il avoit reçu depuis le 12 mai 1393 jusqu'au 17 mai 1396. (4) fut commis par lettres patentes du 9 mai 1463 pour rendre hommage à l'Abbaye de St. Denis en France au nom du Roi de la Ville et Château de Nogent-sur-Seine (5), fit une cession le [illegible] novembre 1446 à Guillaume Juvenel des Ursins, Seigneur de Traignel, Chancelier de France, d'une partie de la Vicomté de Troyes qu'il avoit acquise d'Édouard de Lambert (6); passa divers actes les 20 janvier 1449 (7), 26 [illegible] 1452 (8), 26 janvier 1459 (9), 20 avril 1463 (10), du mois d'août 1466 (11), des 2 août 1469 (12), 2 août 1471 (13) et 8 juillet 1476 (14), et laissa un fils nommé Jean, mort sans postérité, et trois filles. Il prend dans ces actes la qualification d'écuyer, Seigneur des Fontaines-lès-St-Georges, de [illegible] et celle de Receveur des aides pour le Roi à Troyes; on voit par un acte du

29

20 janvier 1469 qu'il avoit épousé Guillemette Maillet, d'une famille de Troyes adonnée à la Marchandise.

Denizot de Metgrigny reçut avec Jean, son frère, comme il a été dit ci-dessus, le compte qui leur fut rendu des biens de leur père, et cela suivant l'opinion de feu M. Chérin et la nôtre est suspect par le caractère de l'écriture; d'ailleurs la fin de ce compte est coupée pour en dérober la date, et on a voulu lui donner celle du 17 mai 1396. Il est contradictoire que Guyot y soit dit mort tandis qu'il vivoit le 29 décembre suivant, ainsi qu'on le peut voir à son article. Il rendit le 1er février 1425 un aveu à la mi-août 1399 (1), donna une reconnoissance [illegible] (2). Ce dernier acte paroît avoir été fabriqué par la même main que celui du 29 décembre 1396. Il rendit un aveu le 3 septembre 1429 (3) dans lequel il est qualifié écuyer, Baron de Coulley en partie, Seigneur d'Origny et Fontaines; obtint des lettres patentes du Roi Charles VII du 9 avril 1448 (4) et y est revêtu des mêmes qualifications; fut institué légataire de Jeannin de Metgrigny son neveu le 20 janvier 1449 (5) et passa un bail le 8 novembre 1463 avec les qualités de noble homme et d'écuyer (6). Denizot de Metgrigny [illegible] enfans de Denizot, sa femme, Jean de Metgrigny, lequel donna une quittance le 1er mars 1456 (7), donna une autre quittance le 20 mars 1460 (8), consentit un acte d'échange le 11 juin 1462 (9), donna une quittance le 23 septembre 1469 (10). Il prend dans ces actes les qualifications de noble homme et d'écuyer; il eut pour fils Jean de Metgrigny IIe du nom, lequel épousa Gillette, fille de Jean Vestu, écuyer, par un contrat du 5 mai 1470 (11) où il fut stipulé que leurs enfans partageroient leurs biens de la même manière qu'avoient accoutumé de faire les franches personnes non nobles, bourgeois, bourgeoises du Roi, nonobstant la noblesse desdits de Metgrigny et Gillette; fut compris en 1472 dans le procès-verbal des nobles et autres tenant fiefs et arrière-fiefs du Roi dans le Bailliage de Troyes, [illegible] le 8 avril 1487 (12). Dans ces actes, dont le dernier fut suspecté par feu M. Chérin, Jean de Metgrigny a la qualification d'écuyer.

Ayant été employé en 1487 dans les rolles d'une imposition roturière de la Ville de Troyes nommée la Jurée, il en fut déclaré exempt comme noble et fils d'homme noble, par sentence (13) du Bailliage de la même Ville rendue le 28 décembre de cette année, sur la déposition de plusieurs témoins et sur le vu de plusieurs lettres et titres, [illegible] jugement, et encore feu M. Chérin [illegible] familles de la même Ville pouvoit établir [illegible]

(1) Expédition délivrée en 1772 par le Greffier du Bailliage de Troyes.

(2) original.

(3) Expédition délivrée en 1772 comme dessus.

(4) Expédition délivrée de même.

(5) original.

(6) original.

(7) Expédition.

(8) Expédition.

(9) (original)

(10) Expédition.

(11) Original rogné dans [illegible] endroits.

(12) original.

(13) Original.

« préjugé favorable à la Noblesse de celle-ci, les deux actes qui suivent ont la
« tout entier. Ce même Jean de Metzgigny est qualifié Marchand, demeurant à T
« dans un acte passé à Troyes le 9. octobre 1490. où est nommée sa Gilette Filet
« femme; on ne peut douter que ce Marchand soit le même que l'obtenteur de
« lettres de 1489. puisque cela est dit formellement dans un Arrêt du Parlem
« Paris obtenu par son petit fils le 20. mars 1556. comme il sera dit ci-après
« second acte qui prouve la Roture. Jean de Metzgigny est le livre des Statuts
« Maîtres drapiers - Chaussetiers vendans et détaillans draps dans la Ville de
« du 15. mars 1500. il y comprit tous les qualités, noms et surnoms d'honorab
« homme Jehan de Metzgigny; ce dernier fait est connu de tous les Généalogis
« et le célèbre Camusat, Chanoine de Troyes, qui étoit très savant dans l'hi
« des familles de la ville, écrivit au commencement du siècle dernier sur la
« de Metzgigny, que tout étoit Roture et Marchandise. »

Il est fâcheux de s'y opposer avec trois Certificats donnés les 17. et 18. juin
par les Maire Royal et Echevins de Troyes, le Secrétaire greffier de l'Hôtel
Ville et les officiers du Bailliage et siège présidial les quels s'accordent à d
que les Statuts des Marchands de cette Ville ne sont que de l'année 1614.
ne paroît pas aucuns Reglement qu'il y en ait de plus anciens qu'il n'exis
aucune trace qu'il y ait jamais eu de Metzgigny, Marchand à Troyes et q
MM.rs de Metzgigny ont toujours été connus dans la province pour être
d'extraction Noble et d'ancienne Chevalerie.

On ne se permettra point de réflexions sur ces Certificats, mais comme
que le savant Charles d'Hozier, Juge d'armes de France, qui a laissé dans son
Cabinet réuni aujourd'huy à la Bibliothèque du Roi la note de l'Extrait
l'acte du 9. octobre 1490. et du Livre des Maîtres Drapiers de Troyes, est contre
de pareils faits, et qu'en même temps le célèbre Camusat se soit également
à rendre gratuitement un témoignage aussi défavorable à l'origine de l
famille de Metzgigny.

Jean de Metzgigny eut de Gilette Filet entr'autres enfans,

Jean de Metzgigny, II. du nom, Seigneur de Chaônes, de Villiers-les-... et
d'Auneville, qui s'adonna à l'étude des loix, parvint au degré de Licencié
fut lieutenant Général au Bailliage de Chaumont en Bassigny depuis
jusqu'en 1536. il est qualifié Noble homme et Ecuyer dans plusieurs actes;

l'alliance

l'alliance qu'il avoit formée avec Anne Dorey, fille de Jean, qui très vraisemblablement étoit Marchand, voit

Jean de Metzgigny III. du nom, Ecuyer, Seigneur de la Loge-aux-Chèvres et de Villeneuve-aux-Chênes, aussi Licencié en loix, Prevôt de la Ville de Troyes, et garde scel aux Contrats de ladite Prevôté, fut maintenu par Arrêt du Parlement de Paris du 20. mars 1556. dans lequel il est dit fils de Jean et petit fils d'autre Jean qui avoit obtenu une Sentence de Noblesse le 28. décembre 1489. dans la jouissance de plusieurs fiefs Nobles qu'il avoit acquis dont la seigneurie de Vendeuvre. Il mourut avant le 9. février 1575. laissant de Marie, fille d'Eustache de l'Aune, Bourgeois de Troyes,

1.° Jean de Metzgigny IV. du nom, qui suit.

2.° Eustache Seigneur de Villebertin, dont la postérité sera rapportée après celle de son frère aîné.

Et 3.° Jeanette, femme de Pierre d'Aubeterre, Maire de Troyes.

Branche aînée.

Jean de Metzgigny IV. du nom, Seigneur de Villeneuve-aux-Chênes, et de la Loge-aux-Chèvres, &.a qualifié Noble homme et Noble Antoine Maître, fut d'abord Général de la Cour des Aides, puis Maître ordinaire en la Chambre des Comptes, eut Commission du Roi Henry III. en 1580. pour faire exécuter l'Edit de pacification en Normandie, et soutint à Troyes le parti du Roi Henry IV. à son avenement à la Couronne, il épousa en 1572. Nicole de Fresne, fille de Louis, Seigneur de Courcelles, Maître des Requêtes, il eut aussi une autre femme: on ignore de laquelle des deux il eut

Jean de Metzgigny, V. du nom, Chevalier, Baron de Villeneuve-aux-Chênes et de Vendeuvre, Seigneur du Breuil &.a, Vicomte de Troyes, qui fut d'abord Auditeur, puis en 1610. Maître en la Chambre des Comptes de Paris, obtint du Roi en 1646. l'érection de ses terres de Villeneuve et de Vendeuvre en Marquisat sous le nom de Villeneuve-Metzgigny, et mourut avant le 9. septembre 1650. il avoit eu de Marie Bourgnier, fille de Christophe, Seigneur d'Echarcon, Conseiller au Parlement de Paris,

1.° Jean de Metzgigny, VI. du nom, qui suit.

2.° Jacques de Metzgigny, Chevalier, Seigneur d'Espoisses, Président au Parlement de Rouen, mort en 1679. laissant d'Eleonore de Rochechouart, fille et héritière de

François

françois, Marquis de Bonnivet et d'Eléonore de Gondrin-d'Antin, Comtesse de Bolin, un fils et une fille, Savoir, françois-Romain-Luc de Mesgrigny, Comte de Bolin, père de Marie-Marguerite-Radegonde, mariée à Benjamin-Louis-Frotier, Comte de la Coste-Messelière, et Eléonore de Mesgrigny, mariée à Hugues-Alexis Chastaignier, Seigneur de St. Georges et qui paroit être la même qui avoit épousé auparavant Philippe-Charles de Vergnin, Comte de Cellé, et Jean-Ferdinand Comte de Poitou.

3°. François de Mesgrigny d'abord Chevalier de Malte, Seigneur du Breuil, Gouverneur des Tours de Toulon et de Balaguier, Capitaine des Vaisseaux du Roi, lequel épousa en 1659. Renée du Breuil, fille de René, Comte de Sancerre et de Marans, et en eut entre autres enfans, françois, Comte de Marans, Capitaine au Régiment du Roi, Joseph, Chevalier de Malte, et Louise de Mesgrigny, femme de Louis-Joseph de Brouttel, Baron d'Ambonville.

4°. et 5°. Louis et françois, Chevaliers du même Ordre.

Jean de Mesgrigny, VI. du nom, Chevalier, Marquis de Villeneuve-Mesgrigny, Vicomte de Troyes, d'abord Maître des Requêtes et Intendant d'Auvergne et du Bourbonnais, fut nommé en 1645. Premier Président au Parlement de Provence, et mourut Conseiller d'Etat en 1678. laissant de Catherine-Renée de Bussy, fille de Joachim-Achille, Baron de Meurville, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, 1°. Jean-françois, qui suit, et 2°. Joseph-Ignace, Capucin, puis nommé Evêque de Grasse en 1715, et mort en 1726.

Jean-François de Mesgrigny, Chevalier, Marquis de Villeneuve-Mesgrigny, Vicomte de Troyes, Grand Tranchant et Porte-Cornette Blanche du Roi en 1659 et mourut en 1683. C'est lui qui produisit devant M. de Caumartin en 1668. les titres de noblesse dans lesquels il fut maintenu par jugement de cet Intendant du 28. Janvier de cette année. Il avoit épousé 1°. en 1656. françoise-Henriette de Mesnil-Simon, fille et héritière d'Edme, Baron de Beaujeu, et 2°. Louise-Art de Rhodes, 2°. en 1670. Louise-Elizabeth-françoise; de la première étoient issus Charles-Hubert de Mesgrigny, Marquis de Vandeuvre, Vicomte de Troyes, Baron de Beaujeu, Conseiller au Parlement de Paris, mort en 1731. sans enfans d'Ypérance Fontaine, fille d'Antoine, Seigneur des Montées, Secrétaire du Roi, et françoise-Louise de Mesgrigny, femme de Jacob-Léon Bouthelier, Conseiller au même Parlement.

Branche puînée.

Branche puînée.

Eustache de Mesgrigny, Seigneur de Villebertin, troisième fils de Jean, Prévôt de Troyes, et de Marie de Pomme, succéda à son père dans la Charge de Prévôt de Troyes, vers l'année 1576, fut nommé en 1589. Procureur Général au Parlement de Paris transféré à Chaalons et mourut en 1594. il avoit épousé Jérôme le Maistre, et en avoit eu Jérôme, qui suit et Nicolas, mort en 1624. nommé à l'Evêché de Troyes.

Jérôme de Mesgrigny, Seigneur de Villebertin, d'abord Conseiller de la Cour des Aides, fut nommé en 1629. Lieutenant de la Compagnie des Gardes de M. le Prince de Condé, en 1628. Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi et en 1636. Mestre de Camp d'Infanterie; de son alliance avec Marguerite Coiffart, fille d'Ennemond Seigneur de Mathilly, Trésorier de France à Chaalons, vinrent, 1°. Nicolas qui suit et 2°. Jean, Seigneur de Vendeuvre, Capitaine au Régiment de Navarre, Gouverneur de la Citadelle de Besançon, puis de celle de Tournay, Lieutenant Général des armées du Roi, qui paroît mort sans postérité de Catherine de Termonde.

BIBLIOTHEQUE IMPERIALE

Nicolas de Mesgrigny, Baron de Villebertin, fut Guidon des Gendarmes de la Reine en 1642. Enseigne de cette Compagnie en 1649. et Maréchal de Camp en 1651. Il épousa en 1656 Jacquette de Reynier, fille et héritière de Jacques, Comte d'Aunay, laquelle le rendit père de trois fils, savoir, 1°. Jacques-Louis de Mesgrigny Comte de Villebertin et d'Aunay, Capitaine au Régt. de Picardie, lequel laissa de Charlotte le Tellier, fille de Sébastien, Seigneur de Vauban, Maréchal de France, Chevalier des Ordres du Roi, deux fils Chevaliers de Malte, et Jean-Charles de Mesgrigny, Comte d'Aunay, Capitaine et grand Bailly d'épée de la Ville de Troyes, Commandant dans la Flandre Maritime, Lieutenant Général des armées du Roi, dont la postérité s'est éteinte depuis peu à Troyes; 2°. François, Seigr. de Vendeuvre et de St. Parres, qui de Madeleine-Denise Havelot, fille d'un Trésorier de France de Champagne a eu deux fils et une fille reçue à St. Cyr en 1708, et 3°. Jean-Nicolas, qui suit.

Jean-Nicolas de Mesgrigny, Seigneur de Villebertin, Moutiers, Savoye et autres lieux, fut d'abord reçu Chevalier de Minorité à Malte, se maria ensuite en 1692. à Dlle. Catherine de Feydel, et en eut le grade de Capitaine au Régiment de St. Sery, son fils,

Pierre-françois

Pierre François de Mesgrigny, chevalier, Comte de Villebertin, de Montmaye[?], Vicomte de Troyes, Comte du Briel, Grand Bailly d'Épée de Troyes, a épousé en 1761. Marie-Anne-Louise le Febvre de St Benoît; c'est de cette alliance que sont issus,

1° Louis-Marie de Mesgrigny, appellé le Marquis de Mesgrigny, Chevalier honoraire de l'Ordre de Malte, aide major du Régiment des Gardes françoises avec le Rang de Colonel, qui a épousé Dlle Anne-Louise Marchal de Sainscy, fille de M. de Sainscy, ancien Receveur Général du Clergé de france;

2° Jean-Charles-Louis de Mesgrigny, (c'est le Suppliant), lequel fut nommé Lieutenant au Régiment du Roi en 1762. Capitaine au même Régiment en 1770. Colonel en second au Régiment de Vexin Infanterie en 1784, jusqu'en 1788. époque à laquelle il a été fait Colonel du Régiment de Foix Infanterie; et en outre Chevalier Profès de l'Ordre de Malte, Commandeur des Commanderies de St Étienne de Renneville et de Coulombiers[?], ancien Capitaine des Galères de la Religion et son Envoyé Extraordinaire à Cologne[?].

3° Pierre-Antoine, Chevalier de Villebertin, Chevalier Profès de l'Ordre de Malte, Commandeur de Ste Vaubourg, lequel a été Capitaine au Régiment du Roi Infanterie jusqu'en 1778. qu'il a été fait Lieutenant Colonel du Régiment de Garnison du Roi.

Et enfin Dlle Françoise-Nicole de Mesgrigny, mariée au Marquis de Balay.

Résultat.

La famille de Mesgrigny, originaire de la Ville de Troyes en Champagne, est digne de considération par ses services dans l'Épée et dans la Robe, les alliances et les Places qu'elle a occupées;

Nous voyons avec peine que cette famille non contente des avantages qui lui sont propres, ait cherché encore d'étrangers, en tentant de rehausser son

origine

origine et d'en reculer le terme au delà de l'époque à laquelle elle est connue dans l'ordre de la Noblesse; pour y parvenir elle a représenté en différens temps plusieurs titres qui ont été jugés au Cabinet des Ordres du Roi faux ou suspects; il s'en trouve encore de cette espèce dans la Production dont nous venons de donner l'analyse.

Au sentiment défavorable qu'inspire l'aspect de ces titres, se joint encore le témoignage porté contre les prétentions de cette famille par feu Charles d'Hozier, Juge d'armes de france, Camusat, Chanoine de Troyes, très savant dans l'histoire des familles de sa Patrie et enfin par feu M. Chérin, notre Prédécesseur.

Le premier avoit que Jean de Mesgrigny, huitième ayeul du Suppliant avoit passé un acte à Troyes en 1492[?], avec la qualité de Marchand, et qu'il avoit été inscrit sur la liste des Maîtres Drapiers, Chaussetiers, Vendans et détaillans draps dans la Ville de Troyes.

Le Second écrivoit au Commencement du Siècle dernier sur la famille de Mesgrigny que tout étoit roture et Marchandise.

Le troisième enfin a dit qu'elle étoit d'une ancienne Bourgeoisie de Troyes, que quelques uns de ses premiers Sujets avoient hazardé de se décorer dans quelques titres de qualifications Nobles à la faveur des Places honnêtes qu'ils occupoient, mais qu'elle n'étoit passée dans l'Ordre de la Noblesse que depuis 1500.

Nous sommes d'autant plus frappé de l'autorité de ce dernier Généalogiste des Ordres du Roi, que les titres dont nous venons de rendre Compte lui étoient déjà passés sous les yeux.

L'on peut voir par les observations que nous avons faites sur les premiers titres de cette Production, soit à l'égard des caractères de suspicion qu'ils contiennent que nous ne voyons la preuve de filiation établie que depuis 1449. encore nous garderons nous de prononcer sur

les

les raisons ci-dessus exposées que la Noblesse soit prouvée sans nuage à partir de cette époque.

Ainsi nous sommes d'avis que dans le cas où il plairoit à Sa Majesté maintenir le Suppliant dans sa Noblesse, il ne doit être inséré dans l'arrêt qui interviendroit aucune clause qui tendît à faire croire, suivant les conclusions de sa Requête que lui et ses auteurs en sont en possession constante et certaine dès le quatorzième siècle.

33

Extrait de lettre écrite le 1er février 1785 par M. Chérin généalogiste et historiographe des Ordres du Roi (mon oncle) à M. le Comte de Ségur, alors Ministre de la Guerre, sur plusieurs familles, dont il lui envoyoit les Mémoires.

« Le troisième (Mémoire) que je n'ai achevé qu'au-
» jourd'hui est sur la famille de Mesgrigny, ancienne
» bourgeoisie de Troyes dont quelques-uns des premiers
» sujets ont hazardé de se décorer dans quelques titres
» de qualifications nobles à la faveur des charges
» honorables qu'ils occupoient, mais qui n'est passé dans
» l'Ordre de la Noblesse que depuis 1500, a des
» services dans la Robe et dans l'Épée, de bonnes
» et de faibles alliances et beaucoup de Chevaliers
» de Malte. (Signé) Chérin. »

L'original de cette lettre est au M^{on}
Turenne d'Aynac.

BIBLIOTHEQUE IMPERIALE MAN.

Mesgrigny

Extrait de la lettre écrite par feu M. Chérin a feu M. le Comte du Muy en datte du 1.er fevrier 1775.

Voyez l'orig.l au mot Turenne d'Aynac

Monseigneur

J'ay l'honneur &.a ....

Le 3.me (le Mémoire) que je n'ay achevé qu'aujourd'huy est sur celle de Mesgrigny ancienne bourgeoisie de Troyes dont quelques m.es des 1.ers sujets ont hazardé de se decorer dans quelques titres de qualifications nobles a la faveur des places honnestes qu'ils occupoient, mais qui n'est passée dans l'Ordre de la Noblesse que depuis 1500. a des services dans la Robe et dans l'Epée de bonnes et de foibles alliances, et beaucoup de Chevaliers de Malte.

Je suis &.a

Signé Chérin

BIBLIOTHEQUE ROYALE